



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS

## RAPPORT DE PRESENTATION

### **PLU APPROUVE**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 23/01/2020

A Rombas, le .....  
M. Lionel FOURNIER, le Maire



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

### Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110  
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
Tél : 03 88 67 55 55



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

### Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles  
57070 METZ - FRANCE  
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION	N° AFFAIRE : 15267	Page : 2/542
0	13/09/2016		OTE - Chloé ESCOFFIER	C.E.		<b>URB1</b>	
1	21/11/2018	Concertation	OTE - Zuzana SIMON	Z.S.			
2	26/02/2019	PLU arrêté	OTE - Zuzana SIMON	Z.S.			
3	19/09/2019	PLU approuvé	OTE - Léa DENTZ	L.D.			
4	23/01/2020	PLU approuvé	OTE - Léa DENTZ	L.D.			

LD

## Sommaire

<b>A</b>	<b>CONTEXTE GENERAL</b>	<b>11</b>
1.	<b>Coordonnées de la commune</b>	<b>12</b>
2.	<b>Présentation générale de la commune</b>	<b>13</b>
2.1.	Positionnement du territoire	13
2.2.	Chiffres clés	19
2.3.	Communes limitrophes	19
3.	<b>Rattachement administratif et intercommunal</b>	<b>21</b>
3.1.	Rattachement administratif	21
3.2.	Participations intercommunales	21
3.3.	Participations supra-intercommunales	21
4.	<b>Le Plan Local d'Urbanisme</b>	<b>22</b>
4.1.	Historique du document d'urbanisme	22
4.2.	Contexte juridique du PLU	23
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	23
<b>B</b>	<b>PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC</b>	<b>27</b>
1.	<b>Population</b>	<b>29</b>
1.1.	Synthèse du diagnostic	29
1.2.	Evaluation des besoins	30
2.	<b>Habitat</b>	<b>31</b>
2.1.	Synthèse du diagnostic	31
2.2.	Bilan de l'application du POS	32
2.3.	Evaluation des besoins	32
3.	<b>Développement économique et activité agricole</b>	<b>33</b>
3.1.	Synthèse du diagnostic	33
3.2.	Evaluation des besoins	34

<b>4. Patrimoine et urbanisme</b>	<b>35</b>
4.1. Synthèse du diagnostic	35
4.2. Evaluation des besoins	36
<b>5. Equipements et services</b>	<b>37</b>
5.1. Synthèse du diagnostic	37
5.2. Evaluation des besoins	38
<b>6. Transports et déplacements</b>	<b>39</b>
6.1. Synthèse du diagnostic	39
6.2. Evaluation des besoins	40
<b>C CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION</b>	<b>41</b>
<b>1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	<b>42</b>
1.1. Répartition des surfaces artificialisées	42
1.2. Evolution de la consommation foncière	43
1.3. Analyse des causes de la consommation foncière	51
<b>2. Capacité de densification et de mutation du bâti</b>	<b>53</b>
2.1. Recours aux terrains disponibles	53
2.2. Possibilités de valorisation du bâti	59
2.3. Synthèse du potentiel de création de logements dans l'enveloppe urbaine	60
<b>D ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>61</b>
<b>1. Contexte physique</b>	<b>62</b>
1.1. Topographie	62
1.2. Réseau hydrographique	63
<b>2. Paysages</b>	<b>73</b>
2.1. Unités paysagères	73
2.2. Eléments remarquables	77
2.3. Entrées de ville	80
<b>3. Milieux naturels et biodiversité</b>	<b>92</b>
3.1. Occupation du sol et habitats naturels	92
3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	100
3.3. Faune et flore locales	112
3.4. Fonctionnement écologique	127



<b>4. Gestion des ressources</b>	<b>142</b>
4.1. Ressources géologiques	142
4.2. Gestion du cycle de l'eau	144
4.3. Energie et climat	147
<b>5. Nuisances et risques</b>	<b>151</b>
5.1. Gestion des déchets	151
5.2. Nuisances acoustiques	153
5.3. Qualité de l'air	154
5.4. Risques naturels	159
5.5. Risques anthropiques	170
5.6. Autres servitudes	185
<b>E JUSTIFICATIONS</b>	<b>187</b>
<b>1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement</b>	<b>188</b>
1.1. Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs	189
1.2. Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	198
1.3. Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques	202
<b>2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD</b>	<b>205</b>
2.1. En matière de développement de l'habitat	206
2.2. En matière de développement économique	207
<b>3. Justification des délimitations des zones prévues</b>	<b>208</b>
3.1. Présentation générale du zonage	208
3.2. Les zones Urbaines	209
3.3. Les zones A Urbaniser	223
3.4. Les zones Agricoles	227
3.5. Les zones Naturelles et forestières	229
3.6. Superficie des zones	233
<b>4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD</b>	<b>234</b>

<b>5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP</b>	<b>240</b>
5.1. Dispositions générales	240
5.2. Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités	241
5.3. Volumétrie et implantation des constructions	246
5.4. Qualité architecturale, environnementale et paysagère	250
5.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	252
5.6. Stationnement	254
5.7. Equipements et réseaux	256
<b>6. Autres justifications</b>	<b>257</b>
6.1. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	257
6.2. Les emplacements réservés	257
6.3. Les espaces boisés classés	258
6.4. Les éléments remarquables à protéger	258
<b>F EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>260</b>
<b>2. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes</b>	<b>261</b>
1.1. Articulation du PLU avec le SCOTAM	263
1.2. Articulation du PLU avec le PLH de la CCPOM	279
<b>3. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan</b>	<b>283</b>
3.1. Perspectives d'évolution de l'état initial	283
3.2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	285

<b>4. Prise en compte de l'environnement, effets et incidences</b>	<b>301</b>
4.1. Préambule	301
4.2. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	304
4.3. Protection de la biodiversité	308
4.4. Gestion de l'eau	325
4.5. Consommation des ressources énergétiques et qualité des milieux	327
4.6. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages	329
4.7. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine	330
<b>5. Conséquences du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</b>	<b>338</b>
5.1. Définition des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	338
5.2. Evaluation des incidences Natura 2000	339
<b>6. Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et raisons qui justifient le choix opéré</b>	<b>355</b>
6.1. Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement	355
6.2. Synthèse des choix face aux enjeux	356
<b>7. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</b>	<b>361</b>
7.1. Rappels et doctrine	361
7.2. Mesures d'évitement des incidences identifiées lors de l'élaboration du PLU	363
7.3. Mesures de réduction	366
7.4. Impacts résiduels après mise en place des mesures d'évitement et de réduction	369
7.5. Mesures de Compensation	372
<b>8. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée</b>	<b>374</b>
8.1. Cadre réglementaire	374
8.2. Cadre méthodologique	375
8.3. Méthodologie pour proposer des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts dommageables sur l'environnement	379
8.4. Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique	379

<b>9. Résumé non technique</b>	<b>380</b>
9.1. Présentation du territoire	380
9.2. Articulation du plu avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes	382
9.3. Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs	383
<b>G INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>397</b>
<b>ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>401</b>
<b>1. Population</b>	<b>402</b>
1.1. Evolution et facteurs d'évolution	402
1.2. Structure par âge	405
1.3. Ménages	407
1.4. Caractéristiques sociales	410
1.5. Scolarisation et niveau d'études	411
<b>2. Habitat</b>	<b>413</b>
2.1. Evolution du parc	413
2.2. Caractéristiques du parc	417
2.3. Occupation du parc	420
2.4. Marché du logement	422
<b>3. Contexte économique</b>	<b>424</b>
3.1. Population active de la commune	424
3.2. Emploi local	427
3.3. Activités économiques locales	429
3.4. Diagnostic agricole	431
<b>4. Contexte historique et patrimoine</b>	<b>433</b>
4.1. Cadrage historique	433
4.2. Périmètres archéologiques	435
4.3. Monuments historiques et périmètres de protection	435
4.4. Patrimoine architectural et urbain	436
<b>5. Typomorphologie urbaine</b>	<b>438</b>
5.1. Structure urbaine et logiques de développement	438
5.2. Typomorphologie urbaine	447
5.3. Formes urbaines anciennes	448
5.4. Formes urbaines récentes	474

<b>6. Typologie du bâti</b>	<b>485</b>
6.1. Bâti de type "ferme traditionnelle lorraine"	485
6.2. Bâti de type "maison de ville"	487
6.3. Bâti de type "immeuble de rapport"	488
6.4. Bâti de type "grandes demeures"	489
6.5. Edifices privés non résidentiels	493
6.6. Bâti de type "maison de cité"	493
6.7. Bâti de type "maison individuelle pavillonnaire"	496
6.8. Bâti groupé, coordonné	499
6.9. Immeubles collectifs	501
6.10. Bâti public	506
6.11. Bâti industriel ancien	513
6.12. Bâti d'activités économiques et commerciales	516
<b>7. Equipements et services</b>	<b>518</b>
7.1. Niveau d'équipement de la commune	518
7.2. Commerces et services de proximité	519
7.3. Services publics et administratifs	522
7.4. Structures d'accueil de la petite enfance	522
7.5. Équipements scolaires, periscolaires et extrascolaires	523
7.6. Équipements culturels et cimetières	523
7.7. Équipements sanitaires et sociaux	524
7.8. Équipements culturels et sportifs	524
7.9. Équipements touristiques et de loisirs	525
<b>8. Desserte de la commune</b>	<b>528</b>
8.1. Desserte routière	528
8.2. Cheminements doux	531
8.3. Transports en commun	532
8.4. Capacités de stationnement	535
8.5. Déplacements	536
8.6. Desserte numérique	537

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS**  
Rapport de présentation

**SOMMAIRE**

---

# A Contexte général

## 1. Coordonnées de la commune

---

### Ville de Rombas



Place de l'Hôtel de Ville  
57 120 Rombas



03 87 67 92 20



03 87 67 92 21



accueil@rombas.com

représentée par

■ Monsieur Lionel Fournier, Maire de Rombas



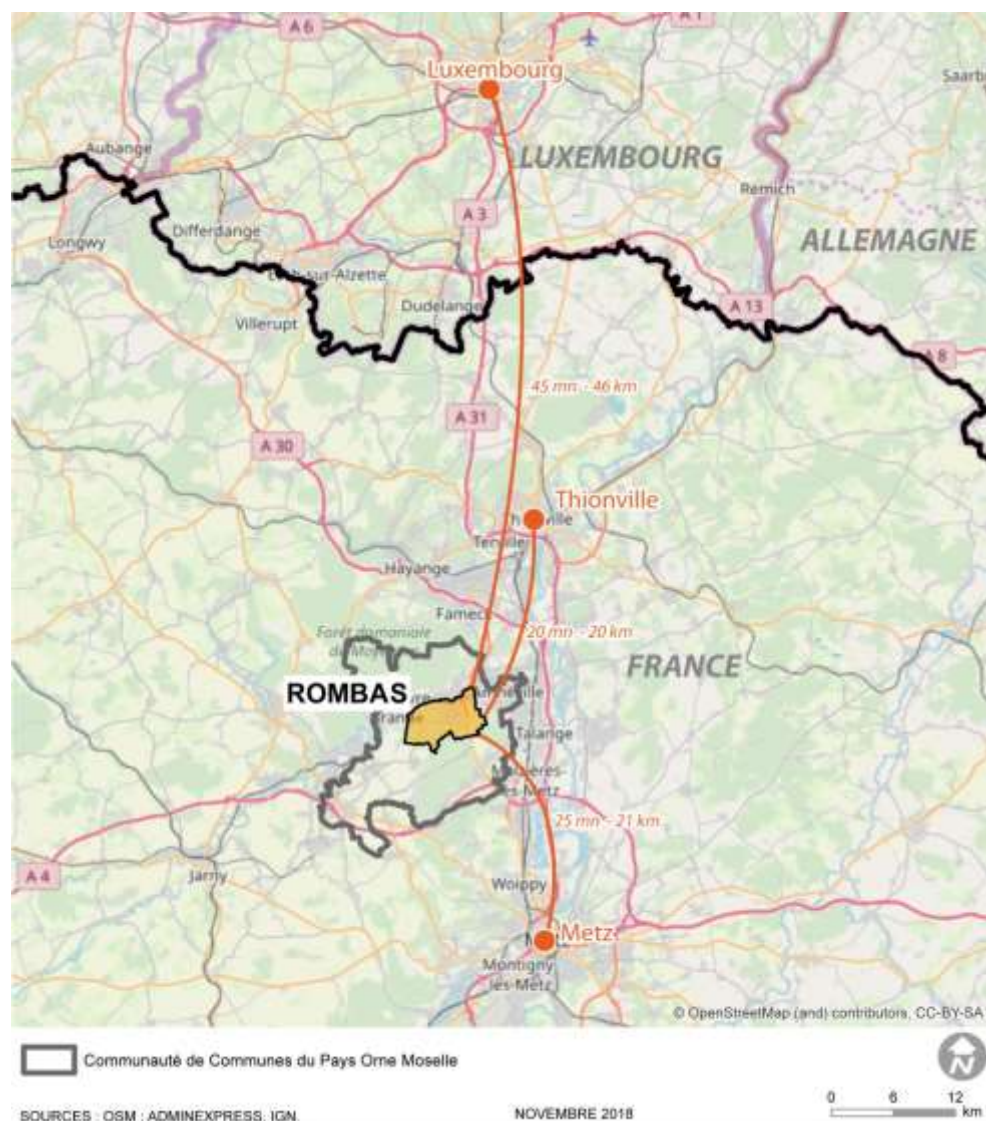
## 2. Présentation générale de la commune

### 2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

#### 2.1.1. Situation géographique

Le territoire est situé au Nord-Ouest de l'agglomération messine dans le département de la Moselle.

Il est distant de 21 km de Metz, chef-lieu du département, de 20 km de Thionville et de 46 km de Luxembourg, qui constitue un bassin d'emplois important.



Carte de situation régionale

## 2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)<sup>1</sup>

La ville de Rombas est située au sein de bassin de vie de Metz.



1

DEFINITIONS

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

Les "**territoires de vie**" ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.



### 2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines<sup>2</sup>

Rombas fait partie de la typologie "grand pôle" de l'aire urbaine qui se développe aux alentours de Metz et inclue également l'aire urbaine de Thionville.

---

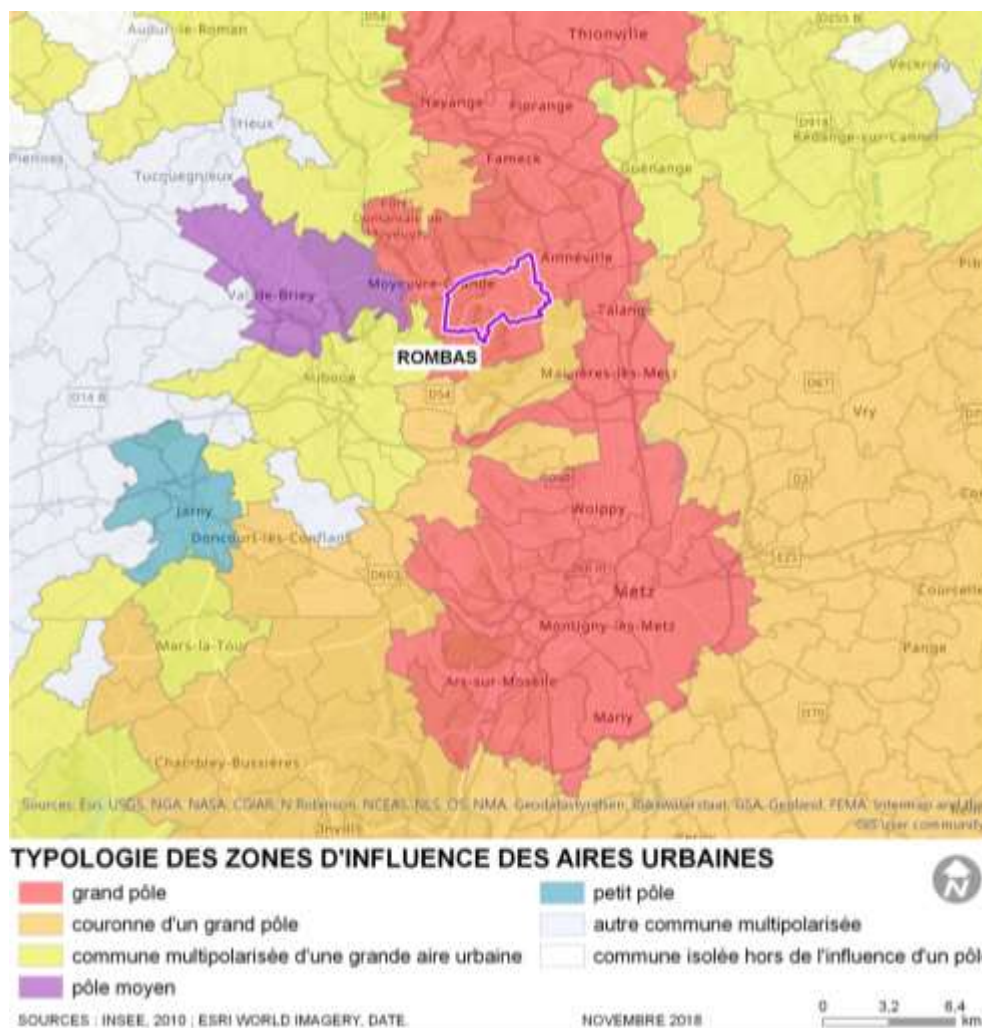
2

DEFINITIONS

Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

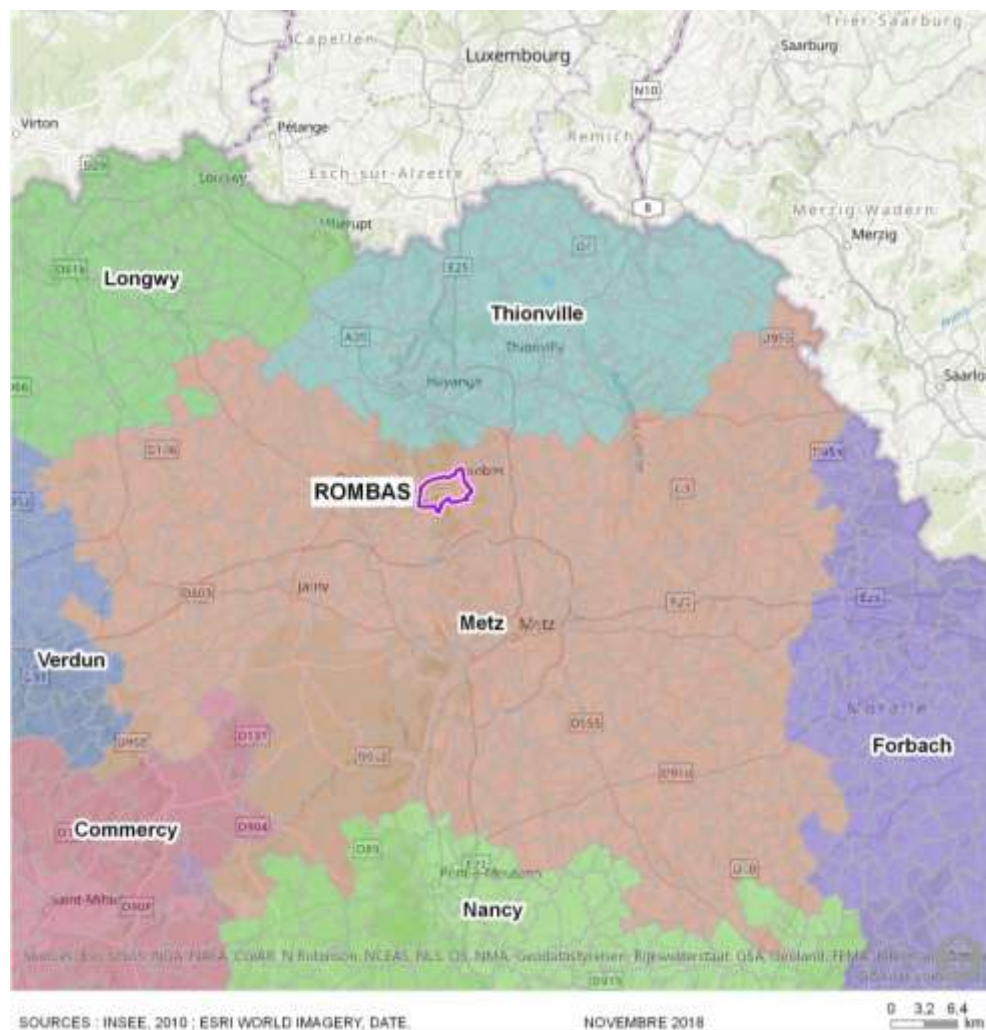
- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.





### 2.1.4. Zones d'emploi<sup>3</sup>

Rombas est dans la zone d'emploi de Metz. La ville est distante d'une cinquantaine de kilomètres de Luxembourg qui constitue un bassin d'emplois important et particulièrement attractif.



3

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

## 2.2. CHIFFRES CLES

- Superficie : 1 169 ha
- 9 846 habitants (population légale 2015) ;
- 4 767 logements dont 4 309 résidences principales (données INSEE 2015) ;
- 6 287 actifs (données INSEE 2015) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2015 : 73,2 % ;
- 1 644 emplois (données INSEE 2015) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2015 : 42,8 %

## 2.3. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes du territoire de Rombas qui peuvent, en application de l'article L132-12 du Code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Vitry-sur-Orne, Clouange et Rosselange, au Nord ;
- Moyeuve-Grande, à l'Ouest ;
- Malancourt-la-Montagne (annexe d'Amnéville) et Pierrevillers, au Sud ;
- Marange-Silvange et Amnéville, à l'Est.



*Carte des communes voisines*



## 3. Rattachement administratif et intercommunal

### 3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La commune fait partie de la Région Lorraine, du département de la Moselle, du canton de Rombas et de l'arrondissement de Metz.

### 3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

Depuis le 4 octobre 2000, la commune de Rombas fait partie de la Communauté de communes du Pays Orne-Moselle.

La commune de Rombas fait également partie :

- du Syndicat interdépartemental à vocation unique Fourrière de Joli-Bois de Moineville ;
- du Syndicat intercommunal pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage ;
- du Syndicat de valorisation Ecologique de l'Orne ;
- du Syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la vallée de l'Orne ;
- du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Orne ;
- du Syndicat mixte à vocation touristique du Pays Messin.

### 3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

Via la CCPOM, la commune est intégrée dans :

- le Syndicat Mixte du cours du ruisseau Billeron ;
- le Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOT de l'Agglomération Messine ;
- le Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne.

## 4. Le Plan Local d'Urbanisme

---

### 4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols de Rombas, caduc au 27 mars 2017, a été approuvé le 28 avril 1986.

La révision du document d'urbanisme a été prescrite par DCM le 12 septembre 1990, avec pour principaux objectifs :

- de prendre en compte le tracé de la VR52 ;
- d'ouvrir à l'urbanisation des zones d'urbanisation future pour la réalisation d'opération à vocation dominante d'habitat ;
- de créer une zone d'activités économiques accueillant des commerces, bureaux, services, entreprises, etc.

Le projet de révision du POS a été arrêté par DCM le 18 mai 2000.

Suite à la consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées, quelques rectifications ont été apportées au projet de POS afin de tenir compte de certaines observations.

Ces rectifications ont été validées par le Conseil municipal le 18 octobre 2001.

Le 1<sup>er</sup> avril 2001 est entrée en vigueur la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, qui modifie le droit de l'urbanisme en remplaçant, par exemple, les plans d'occupation des sols par les plans locaux d'urbanisme.

Toutefois, cette loi prévoit pour les POS en cours de révision, dont le projet a été arrêté avant l'entrée en vigueur de la loi, que la procédure reste soumise au régime antérieur, à condition que l'approbation intervienne dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

La révision du POS de Rombas se termine donc selon la procédure et avec le contenu des POS. Par soucis d'harmonisation avec la nouvelle appellation de la loi SRU, le POS de Rombas est rebaptisé PLU (ex-POS), c'est-à-dire PLU avec contenu POS.

Le PLU (ex-POS) a été approuvé par DCM le 28 février 2002.

Depuis son approbation, le document d'urbanisme de Rombas a fait l'objet :

- d'une modification approuvée par DCM le 17 juin 2009,
- d'une modification approuvée par DCM le 16 décembre 2010,
- d'une mise à jour en date du 28 mars 2014.

Par délibération du 18 juin 2015, le conseil municipal a engagé une révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

## 4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

La ville de Rombas est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé le 20 novembre 2014. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- La Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrain approuvée le 2 août 2005 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin sidérurgique ferrifère approuvé le 3 février 2015 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Lorraine approuvé par la Région Alsace le 6 novembre 2015 et le préfet de Région le 20 novembre 2015 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 20 décembre 2012 ;
- Les Plans de Prévention des Risques Naturels et Miniers ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général de Moselle le 12 juin 2014 ;

## 4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal de la ville de Rombas n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du Code de l'urbanisme, le PLU de Rombas n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 14 mai 2018, la mission régionale de l'autorité environnementale *Grand Est* a transmis sa décision (n°MRAe 2018DKGE107 du 7 mai 2018) de soumettre le PLU de Rombas à évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1 à R151-4 du Code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
  - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
  - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
  - la délimitation des zones ;
- une description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- un exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- une explication des choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

- une définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS**  
Rapport de présentation

CONTEXTE GENERAL

---

# **B** Principales conclusions du diagnostic

Selon l'article R151-1 du Code de l'urbanisme, "le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie".

Le diagnostic de territoire est en annexe. C'est un état des lieux qui recense, pour le territoire déterminé, les forces, les faiblesses, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes. Il recherche les causes de dysfonctionnement et les axes de progrès.



Chaque paragraphe propose :

- de faire le constat des forces et faiblesses du territoire au temps t0 : "ce qui a été fait" ;
- d'envisager les perspectives du territoire à partir des constats : "ce qui pourrait se produire". Les perspectives sont réalisables dans certains cas sans intervention du pouvoir décisionnel, dans d'autres cas avec une intervention décisionnelle et élaboration de documents cadres ou mise en œuvre d'outils institutionnels ;
- de définir les enjeux du territoire, "ce qui est à perdre ou à gagner" afin de pouvoir décider des opportunités de développement et d'aménagement du territoire et qui seront formalisées si possible dans le document d'urbanisme en cours.



# 1. Population

## 1.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La population de Rombas se stabilise en 2015 ;</li> <li>■ Un rajeunissement de la population est observé dans les années 2015 ;</li> <li>■ Les familles avec enfants sont en augmentation depuis 2010 ;</li> <li>■ La part des diplômés BAC et post BAC est en augmentation depuis 2010.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déclin démographique depuis la fin de l'activité sidérurgique :</li> <li>■ Perte de 3 457 habitants en l'espace de 40 ans (en 1975 : 13 303 habitants et en 2015 : 9846 habitants) ;</li> <li>■ Baisse démographique portée par un solde migratoire déficitaire ;</li> <li>■ Vieillesse de la population particulièrement prononcée entre le milieu des années 2000 et le milieu des années 2010 ;</li> <li>■ Diminution de la taille des ménages depuis 1968 : 3,6 personnes/ménage en 1968 puis 2,3 personnes/ménage en 2015, tendance à la stabilisation ;</li> <li>■ Ménages d'une personne majoritaires et en augmentation depuis 2010 ;</li> <li>■ Ménages monoparentales en augmentation depuis 2010 ;</li> <li>■ Les retraités correspondent à la catégorie socio-professionnelle la mieux représentée ;</li> <li>■ Revenus des ménages inférieurs aux moyennes intercommunale et départementale ;</li> <li>■ Population avec un faible niveau d'études.</li> </ul>
<b>Tendances</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Reprise d'une dynamique positive au niveau communal, comme c'est d'ores et déjà observé au niveau intercommunal ;</li> <li>■ Evolution démographique positive liée à la réalisation de la ZAC "Porte de l'Orne" ;</li> <li>■ Desserrement des ménages avec augmentation des ménages de petite taille (1 et/ou 2 personnes) ;</li> <li>■ Maintien et développement de la décohabitation renforçant le nombre de ménages de petite taille ;</li> <li>■ Poursuite de l'augmentation de la part des diplômés BAC et post BAC.</li> </ul>	

## **1.2. EVALUATION DES BESOINS**

- Améliorer la qualité de vie pour retrouver une dynamique démographique positive ;
- Répondre aux besoins des jeunes au début de leur parcours professionnel ;
- Favoriser les jeunes couples et les familles avec enfants ;
- Maintenir et améliorer l'offre de services liés à la petite enfance ;
- Maintenir et améliorer l'offre de services pour les seniors.

## 2. Habitat

### 2.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4 767 logements en 2015 dont 4 309 résidences principales (90,4% du parc) ;</li> <li>■ La progression du parc de logements est liée au desserrement significatif des ménages ;</li> <li>■ Le logement collectif domine le parc et la production de logements ;</li> <li>■ Légère augmentation de la part des petits logements depuis 2010 ;</li> <li>■ Part du logement locatif en progression depuis 2010 ;</li> <li>■ Réhabilitation du parc social par les opérations de démolition-reconstruction ;</li> <li>■ Objectif du PLH (2012-2018) en matière de production de logement locatif aidé largement dépassé ;</li> <li>■ OPAH lancée en 2018 ;</li> <li>■ Aides financières de la CCPOM : amélioration des performances énergétique, ravalement de façades, ...</li> <li>■ Logements pour seniors en résidence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 445 logements vacants (9,3% du parc) ;</li> <li>■ Vacance en progression depuis 2010, elle touche notamment le logement collectif ancien situé dans le parc privé ;</li> <li>■ Part de maisons individuelles vacantes en augmentation depuis 2010 ;</li> <li>■ Secteurs particulièrement touchés par la vacance : Grand'Rue (bâti ancien délabré), Cité Leclerc (copropriétés énergivores) ; rue de l'Usine (cité ouvrière enclavé) ;</li> <li>■ Parc ancien (70% de logements construits avant 1970) ;</li> <li>■ Logements anciens vétustes (logements construits avant 1946) ;</li> <li>■ Logements anciens énergivores – précarité énergétique dans les copropriétés construites entre 1960 et 1975 ;</li> <li>■ Taille moyenne des résidences principales : 4,08 pièces. Un peu plus que 11,5% des résidences principales correspondent aux 1 ou 2 pièces ;</li> <li>■ Propriétaires occupants sont majoritaires (plus de 55%) ;</li> <li>■ 14,7% de logements locatifs aidés ;</li> <li>■ Carence en logement social ;</li> <li>■ Occupation du parc de logements marquée par le turn-over des ménages.</li> </ul>
<p><b>Tendances</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Progression de la part du parc locatif y compris locatif aidé ;</li> <li>■ Construction de logements de petite taille ;</li> <li>■ Rénovation du parc locatif aidé ancien ;</li> <li>■ Résorption de la vacance dans le parc ancien possible en lien avec les actions mises en place par la CCPOM ;</li> <li>■ Dégradation possible de la précarité énergétique dans les copropriétés construites entre 1960 et 1975.</li> </ul>	

## **2.2. BILAN DE L'APPLICATION DU POS**

Entre 2002 et 2017, la ville de Rombas a perdu environ 570 habitants mais elle a, dans le même temps, gagné environ 250 résidences principales et 270 logements vacants. La progression du nombre de logements a permis de répondre à la diminution significative de la taille des ménages (de 2,66 personnes en 1999 à 2,27 en 2016).

Les nouveaux logements ont trouvé place dans :



- L'aménagement partiel de la zone INA au Sud-Est de la ville (environ 5 ha) ;
- La densification des zones urbaines ;

## **2.3. EVALUATION DES BESOINS**

- Encourager la production de typologies de logements (collectif, individuel,...) et de tailles (T1, T2, T3,...) diversifiées ;
- Répondre aux besoins en petits logements ;
- Répartir la production de logements entre la valorisation de logements existants, la densification du tissu existant, valorisation du foncier des friches et l'extension urbaine ;
- Baisser la vacance à 7% grâce aux aides financière et technique octroyées dans le cadre de l'OPAH ;
- Adapter les typologies et la diversité de logements à produire aux différents contextes urbains et aux besoins des populations spécifiques ;
- Maintenir le cap des dernières années en production de logements locatifs et locatifs aidés.

### 3. Développement économique et activité agricole

#### 3.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4 604 actifs dont 82,2% ont un emploi ;</li> <li>■ Les actifs sont à près de 32 % des employés, 29% des ouvriers, 24% des professions intermédiaires et 10% des cadres et professions intellectuelles supérieures ;</li> <li>■ Mutation progressive des catégories socio-professionnelles ;</li> <li>■ Taux de concentration d'emploi est de 42,8% ;</li> <li>■ Mutation de l'emploi local : en 2015, 83% des emplois relèvent de la sphère présentielle (commerce, service, administration) ;</li> <li>■ Proximité du site Thermal, du site Golf et des équipements de loisirs d'Amnéville ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Taux d'emploi en dessous des moyennes intercommunale et départementale ;</li> <li>■ Progression du chômage depuis 2010 (taux de chômage de 17,8% en 2015) ;</li> <li>■ Le nombre des ouvriers diminue fortement depuis 2010 ;</li> <li>■ Le nombre d'emplois locaux enregistre une diminution de 17,3% par rapport à 2010 ;</li> <li>■ Le tissu économique local continue de subir la fin de l'activité sidérurgique ;</li> <li>■ Le domaine d'industrie, en forte baisse, présentait 15% des emplois locaux en 2010 mais ne présente plus que 8,7% des emplois en 2015 ;</li> <li>■ Seulement 15,4% des actifs travaillent à Rombas ;</li> <li>■ Près de 12% de la population active est transfrontalière et plus de 65% travaille hors du territoire communal et en Moselle ;</li> <li>■ La voiture est le mode de déplacement largement prédominant des actifs 88,4% ;</li> <li>■ Une exploitation agricole en 2018 (secteur Ramonville) ;</li> </ul>
<b>Tendances</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Relance économique en lien avec le projet de reconversion des anciens sites industriels des "Portes de l'Orne" ;</li> <li>■ Possible développement des activités touristiques en lien avec le golf ;</li> <li>■ Possible développement de commerces et de services privés et publics.</li> </ul>	

### **3.2. EVALUATION DES BESOINS**

- Soutenir le développement des activités sur le site des "Portes de l'Orne – Moulin Neuf" ;
- Développer à plus long terme de nouvelles activités économiques, touristiques et à usage de loisirs autour du site du Golf ;
- Permettre le développement et l'accueil des entreprises dans les secteurs d'activité existants ;
- Poursuivre l'aménagement de la ZAC de Ramonville, créée en 2007 pour l'accueil d'activités à l'interface entre la VR52 et le pôle touristique d'Amnéville ;
- Favoriser l'implantation de commerces et de services au centre-ville ;
- Maintenir la présence de commerce et de services de proximité dans les quartiers périphériques ;
- Concilier la qualité de vie intra urbaine en lien avec les activités et services présents et futurs.

## 4. Patrimoine et urbanisme

### 4.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Présence d'un patrimoine riche lié au passé viticole et rural (avant 1870) ainsi qu'à la période de la révolution industrielle (fin XIXème – début de XXème siècles) ;</li> <li>■ Ville haute – ancien village viticole : présence de l'architecture vernaculaire de bonne qualité : bâti lorrain, quelques maisons bourgeoises, quelques usoirs, jardins en cœurs d'îlot (certains en friche et en abandon) ;</li> <li>■ Ville basse – bourg industriel et centre administratif : construite pendant la période allemande : présence de l'architecture de très bonne qualité : bâti public, bâti bourgeois, villas, quartier des directeurs ;</li> <li>■ Usine et cités ouvrières : le site industriel ancien a été démoli dans le cadre du projet « Portes de l'Orne », quelques bâtiments patrimoniaux ont été préservés et seront réhabilités ;</li> <li>■ Opérations de développement organisé successives, dans les années 1950 – 1975, pour répondre à la croissance démographique induite par le développement industriel : quartiers pavillonnaires et grands ensembles, la ville s'étire vers le Sud ;</li> <li>■ Opérations de démolition-reconstruction des îlots vétustes au cœur de la ville-basse (1952-1964) ;</li> <li>■ Réalisation des contournements de la ville (RN52, RD181) constituant des limites au développement urbain (1975 – 1985) ;</li> <li>■ Construction du nouveau centre : Hôtel de Ville, Espace culturel, logements (1970 – 1980) ;</li> <li>■ Depuis 1999 : les extensions urbaines mesurées (lotissements de la Fôret et des Tuilleries), production de logements en densification de l'existant ;</li> <li>■ Opérations de renouvellement urbain menées dans les années 2010 par les bailleurs sociaux ;</li> <li>■ Usine d'agglomération construite en 1970 ;</li> <li>■ Deux petites zones d'activités répondant au besoin local.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pas de monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;</li> <li>■ Ville basse : les démolitions reconstructions des années 1960-1970 ont perturbé les caractéristiques urbaines et architecturales du centre-ville : tissu urbain est hétérogène de point de vue urbain et architectural ;</li> <li>■ Ville haute : présence de bâti ancien délabré et vacant ;</li> <li>■ Ponctuellement, insertion du bâti neuf irrespectueux des caractéristiques des tissus urbains anciens ;</li> <li>■ Présence de rénovations irrespectueuses qui perturbent la qualité architecturale du bâti ancien ;</li> <li>■ Cité ouvrière partiellement détruite lors de la construction du viaduc et impactée par les nuisances liées au trafic sur la RN52 ;</li> <li>■ Présence de quartiers de logements collectifs (logements sociaux et copropriétés) énergivores ;</li> <li>■ Présence de la friche industrielle ;</li> <li>■ Usine d'agglomération à l'arrêt depuis la fin des années 1990 et mise sous cocon depuis 2012 ;</li> <li>■ Zone d'activités de la rue des Artisans desservie par une voie en impasse sans possibilité de développement ;</li> <li>■ Zone d'activités située à l'entrée Sud de Rombas, construite au coup par coup autour d'une voie de desserte de dimension inadaptée. Son développement et l'amélioration de son fonctionnement sont possibles en l'intégrant dans un projet d'aménagement global du secteur : Zone des Tuilleries, inscrite au SCOTAM comme un des secteurs réservés au développement d'activités économiques.</li> </ul>

<b>Tendances</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Réalisation de la ZAC des "Portes de l'Orne – Moulin Neuf" : reconversion de la friche industrielle, accueil des activités économiques, création des lieux de vie et des équipements publics, développement de l'habitat dans les secteurs non contraints par la pollution des sols ;</li><li>■ Poursuite de la production de logements en densification de l'existant, production limitée par le manque du foncier disponible ;</li><li>■ Poursuite possible d'opérations de renouvellement urbain menées par des bailleurs sociaux, mise en valeur du cadre de vie sans création de logements supplémentaires ;</li><li>■ Rénovation du bâti ancien grâce à la politique de l'habitat menée par la CCPOM ;</li><li>■ Possible transformation en friche des autres jardins situés en cœurs d'îlot en ville-haute ;</li><li>■ Maintien des formes urbaines traditionnelles cohérentes d'un point de vue urbain et architectural mais également insertions du bâti neuf et rénovations irrespectueuses ;</li><li>■ Possible disparition des éléments remarquables du bâti ancien ;</li></ul>



## **4.2. EVALUATION DES BESOINS**

- Permettre la réalisation du projet de la reconversion de la friche industrielle sur le site des "Portes de l'Orne – Moulin Neuf" ;
- Préserver une partie des jardins situés en cœur d'îlot ;
- Identifier les dents creuses propices à recevoir des projets de développement organisé ;
- Situer les extensions urbaines en continuité de l'existant en complétant le maillage des voies des extensions récentes inachevées ;
- Assurer une cohérence urbaine en menant une réflexion d'ensemble ;
- Permettre l'évolution du bâti et des tissus urbains existants dans le respect de "l'esprit des lieux" et en veillant à préserver et/ou améliorer la qualité du cadre de vie ;
- Préserver les caractéristiques architecturales des différentes typologies du bâti ancien, porteuses de l'identité de Rombas.



## 5. Equipements et services

### 5.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC



Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pôle de services intermédiaire qui présente un niveau correct d'équipements et de services (Source BPE de l'INSEE) ;</li> <li>■ Bonne présence des équipements de proximité : commerces alimentaires et non alimentaires, 2 supermarchés, services à la personne, restaurants, bars (Source BPE de l'INSEE) ;</li> <li>■ Bon niveau d'équipements publics et présence de plusieurs administrations ;</li> <li>■ Siège de la CCPOM ;</li> <li>■ Une structure d'accueil de la petite enfance ;</li> <li>■ 5 groupes scolaires, Collège et Lycée professionnel dans la Cité scolaire Julie Daubié ;</li> <li>■ Périscolaire à l'Agora ;</li> <li>■ Ecole de musique, salle de danse, ....</li> <li>■ Plusieurs cabinets de médecine générale, dentaires et d'infirmiers, 1 dermatologue, 1 ophtalmologiste, plusieurs professionnels paramédicaux, 4 pharmacies, 1 laboratoire d'analyses médicales ;</li> <li>■ Maison du lien social ;</li> <li>■ Médiathèque ;</li> <li>■ 7 gymnases ;</li> <li>■ Equipements sportifs, de loisir situé dans le secteur Fond St Martin ;</li> <li>■ Golf d'Amnéville ;</li> <li>■ Proximité des autres équipements touristiques et de loisirs d'Amnéville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Peu d'équipements de niveau supérieur ;</li> <li>■ Peu d'équipements pour les seniors ;</li> <li>■ Desserte numérique peu performante ;</li> </ul>
<b>Tendances</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maintien et amélioration du niveau d'équipements</li> <li>■ Maintien et amélioration du niveau de déploiement de la fibre (ORNE THD)</li> </ul>	

## **5.2. EVALUATION DES BESOINS**

- Réalisation de nouveaux équipements publics structurants dans le bâti industriel reconverti dans le cadre du projet des "Portes de l'Orne" ;
- Maintien et développement des équipements existants ;
- Une réflexion à mener à long terme sur le rôle de Rombas en tant que future porte d'entrée du complexe de loisirs d'Amnéville.

## 6. Transports et déplacements

### 6.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La RN52 et la RD181 assurent les liaisons vers le réseau régional et national ;</li> <li>■ Contournement partiel de la ville réalisé dans les années 1970 et 1980 ;</li> <li>■ Présence de nombreux cheminements piétons notamment en ville haute ;</li> <li>■ Présence du Fil Bleu, "voie verte" longeant l'Orne ;</li> <li>■ Présence de la gare SNCF desservie par les lignes TER Metz – Verdun et Metz – Conflans/Jarny, trains et cars SNCF ;</li> <li>■ La gare profitant de sa situation dans un paysage urbain et naturel intéressant mais concurrencée par la proximité et l'offre de services plus attractive de la gare d'Hagondange ;</li> <li>■ Desserte par le réseau de bus TIM Moselle, 3 lignes et 7 arrêts ;</li> <li>■ Bonne capacité de stationnements à proximité des équipements publics ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Traversée de la ville par la RN52 – source de nuisances ;</li> <li>■ Trafic automobile important sur la RN52 et la RD181 ;</li> <li>■ La RN52 constitue une coupure peu franchissable ;</li> <li>■ Réseau viaire intra-urbain globalement peu hiérarchisé ;</li> <li>■ Maillage des voies peu efficace et manque d'interconnexions entre plusieurs quartiers de la ville ;</li> <li>■ Offre en stationnement public insuffisante dans le secteur de la ville-haute.</li> </ul>
<b>Tendances</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Amélioration de l'offre en TER de la gare de Rombas ;</li> <li>■ Réalisation de la déviation de Rombas dans le cadre de la construction de la VR52 ;</li> <li>■ Réalisation d'une bretelle d'accès à partir du rond-point sur la VR52 situé à l'entrée Sud de Rombas desservant le pôle de loisirs d'Amnéville</li> <li>■ Maintien du réseau doux ;</li> <li>■ Restructuration du réseau viaire au Nord-Est de la ville dans le cadre du projet des "Portes de l'Orne" ;</li> <li>■ Réalisation des liaisons Nord-Sud dédiés aux déplacements modes doux et reliant le Pôle thermal au Fil Bleu de l'Orne en traversant le site des "Portes de l'Orne" ;</li> </ul>	

## **6.2. EVALUATION DES BESOINS**

- Réalisation de la VR52 et réflexion à long terme sur l'impact de la déviation et des nouveaux accès sur le développement de la ville ;
- Réalisation des infrastructures viaires dans le cadre du projet Porte de l'Orne qui vont désenclaver le secteur Nord-Est de la ville et le raccorder aux communes voisines et au centre de Rombas ;
- Renforcer les fonctions urbaines autour de la gare pour créer une nouvelle dynamique de commerces et de services qui concourt à la revitalisation des centres villes élargis des communes de Rombas et Clouange, articuler à un quartier gare vivant et attractif à construire en lien avec le projet des "Portes de l'Orne".

C

# Consommation foncière et capacités de densification et de mutation

# 1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

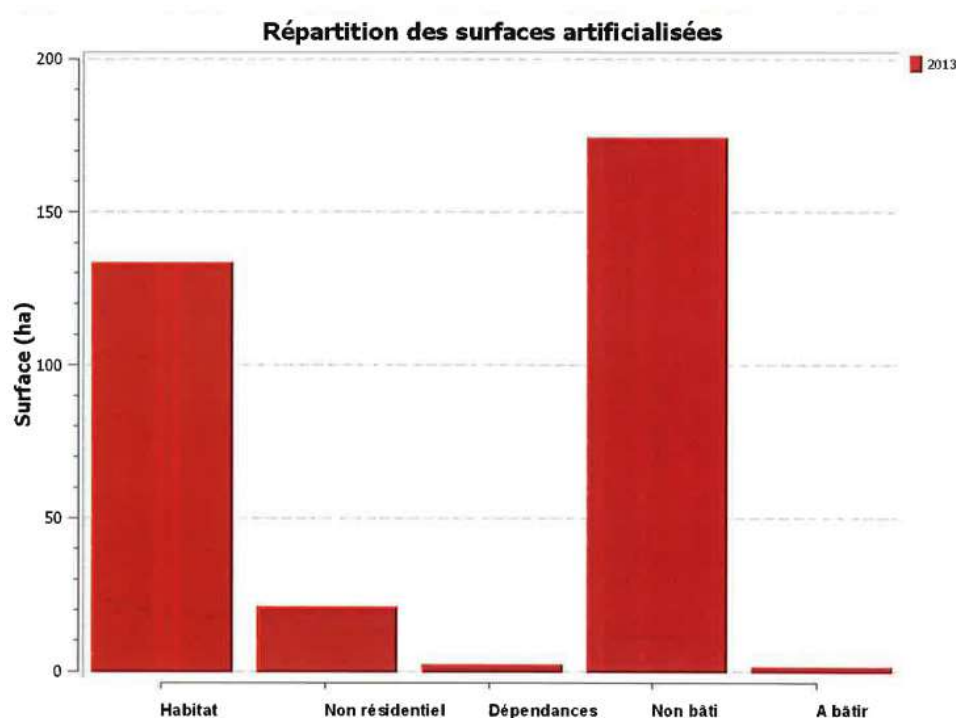
## 1.1. REPARTITION DES SURFACES ARTIFICIALISEES

D'après les données MAJIC du mois de janvier 2013, les terres agricoles et naturelles s'étendent sur 844,4 ha, soit 71,7% de la superficie communale.

Les terrains artificialisés représentent 333,3 ha, soit 28,3% de la superficie communale. Ils concernent les terrains bâtis (157,3 ha), les terrains non bâtis (174,5 ha) et les terrains à bâtir (1,5 ha).

Les terrains bâtis se répartissent selon 3 occupations :

- l'habitat : 133,6 ha ;
- le non résidentiel : 21,2 ha ;
- les dépendances : 2,5 ha.



*Répartition des surfaces artificialisées, source : porter à connaissance – DDT Moselle*

## 1.2. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

### 1.2.1. Evolution chiffrée de la consommation foncière

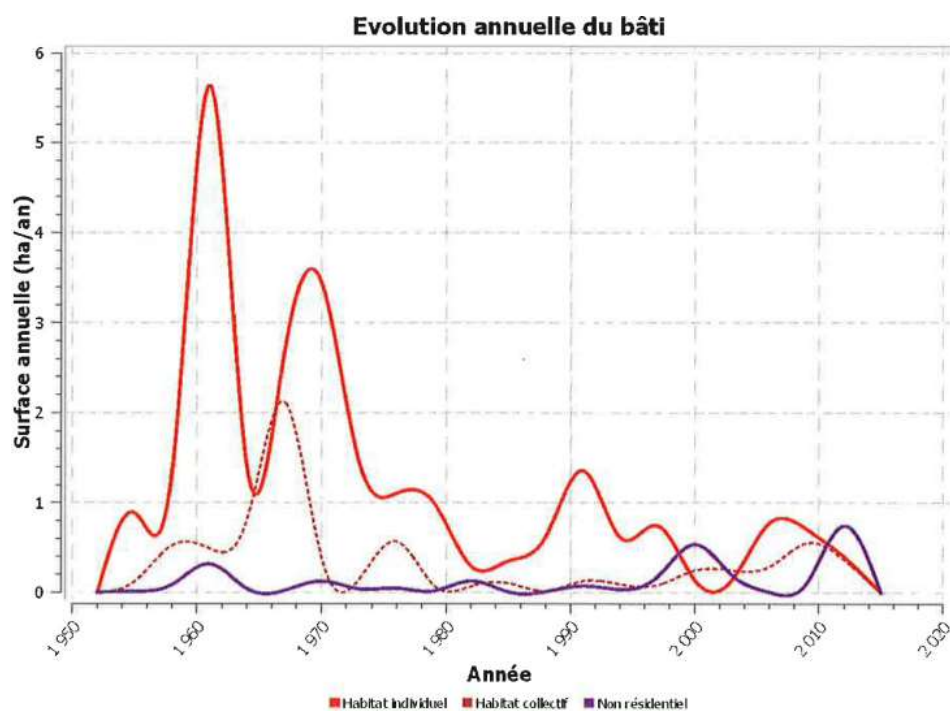
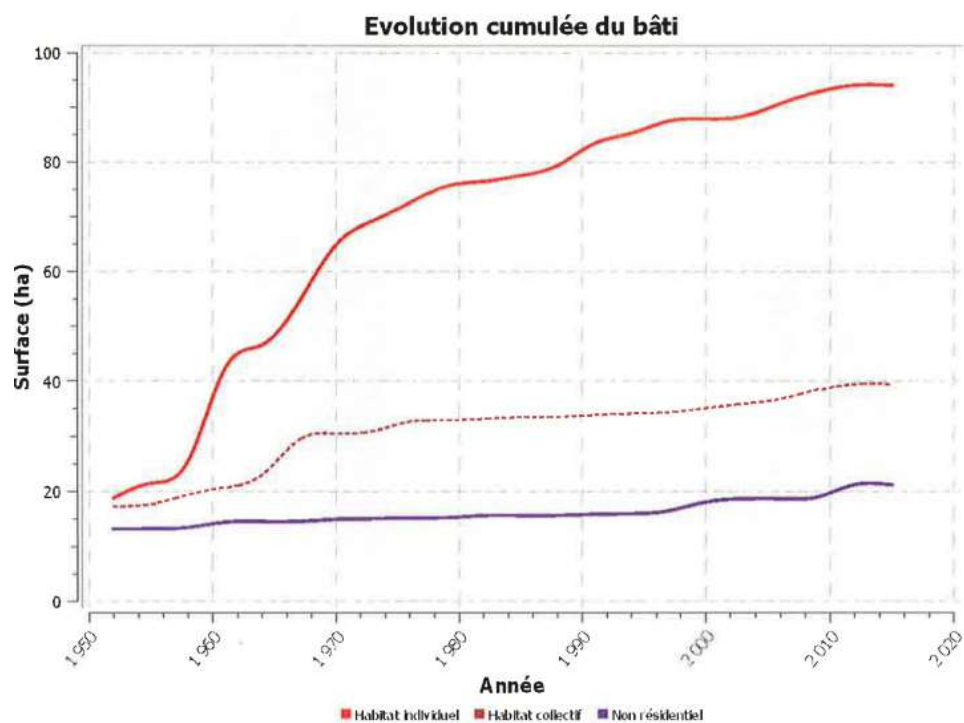
Observée depuis 1952, la surface des terres artificialisées de Rombas atteint 333,3 ha en 2013, soit 12,9% de la surface artificialisée de la CC du Pays Orne-Moselle.

La période entre 1960 et 1976 est celle où la commune enregistre la plus forte consommation foncière. En 16 ans, 134,3 ha de terres ont été artificialisées (soit 40,3% de la consommation foncière observée entre 1952 et 2015), et principalement destinées au secteur résidentiel.

Année	Terres artificialisées				Agricole et naturel	Consommation annuelle		Consommation cumulée	
	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Total artificialisé		en ha	en %	en ha	en %
1952	18,7	17,2	13,1	105,6	1072,1	0	0	0	0
1955	21,4	17,6	13,1	112,2	1065,5	6,6	0,6%	6,6	0,6%
1958	25,5	19,1	13,4	125	1052,7	12,8	1,1%	19,4	1,8%
1961	42,4	20,6	14,4	166,6	1011,1	41,6	3,5%	61	5,7%
1964	46,6	23	14,5	181,2	996,5	14,6	1,2%	75,6	7,0%
1967	54,6	29,4	14,5	212,2	965,5	31	2,6%	106,6	9,9%
1970	64,9	30,5	14,9	237,6	940,1	25,4	2,2%	132	12,3%
1973	69,3	31	15	248,2	929,5	10,6	0,9%	142,6	13,3%
1976	72,6	32,7	15,1	259,3	918,4	11,1	0,9%	153,7	14,3%
1979	75,6	32,9	15,2	266,4	911,3	7,1	0,6%	160,8	15,0%
1982	76,5	33,1	15,6	269,5	908,2	3,1	0,3%	163,9	15,3%
1985	77,5	33,4	15,6	272,5	905,2	3	0,3%	166,9	15,6%
1988	79,4	33,5	15,6	276,6	901,1	4,1	0,3%	171	15,9%
1991	83,4	33,8	15,8	286,7	891	10,1	0,9%	181,1	16,9%
1994	85,3	34,1	15,9	291,5	886,2	4,8	0,4%	185,9	17,3%
1997	87,5	34,4	16,4	298	879,7	6,5	0,6%	192,4	17,9%
2000	88	35,1	18	303,9	873,8	5,9	0,5%	198,3	18,5%
2003	88,4	35,9	18,6	307,7	870	3,8	0,3%	202,1	18,9%
2006	90,7	36,7	18,6	314,6	863,1	6,9	0,6%	209	19,5%
2009	92,9	38,4	19	323,5	854,2	8,9	0,8%	217,9	20,3%
2012	94,1	39,5	21,2	333,3	844,4	9,8	0,8%	227,7	21,2%
2015	94,1	39,5	21,2	333,3	844,4	0	0,0%	227,7	21,2%

*Tableau chiffré de la consommation foncière entre 1952 et 2015, source : porter à connaissance – DDT Moselle*

La consommation foncière est essentiellement destinée à la production de logements individuels.



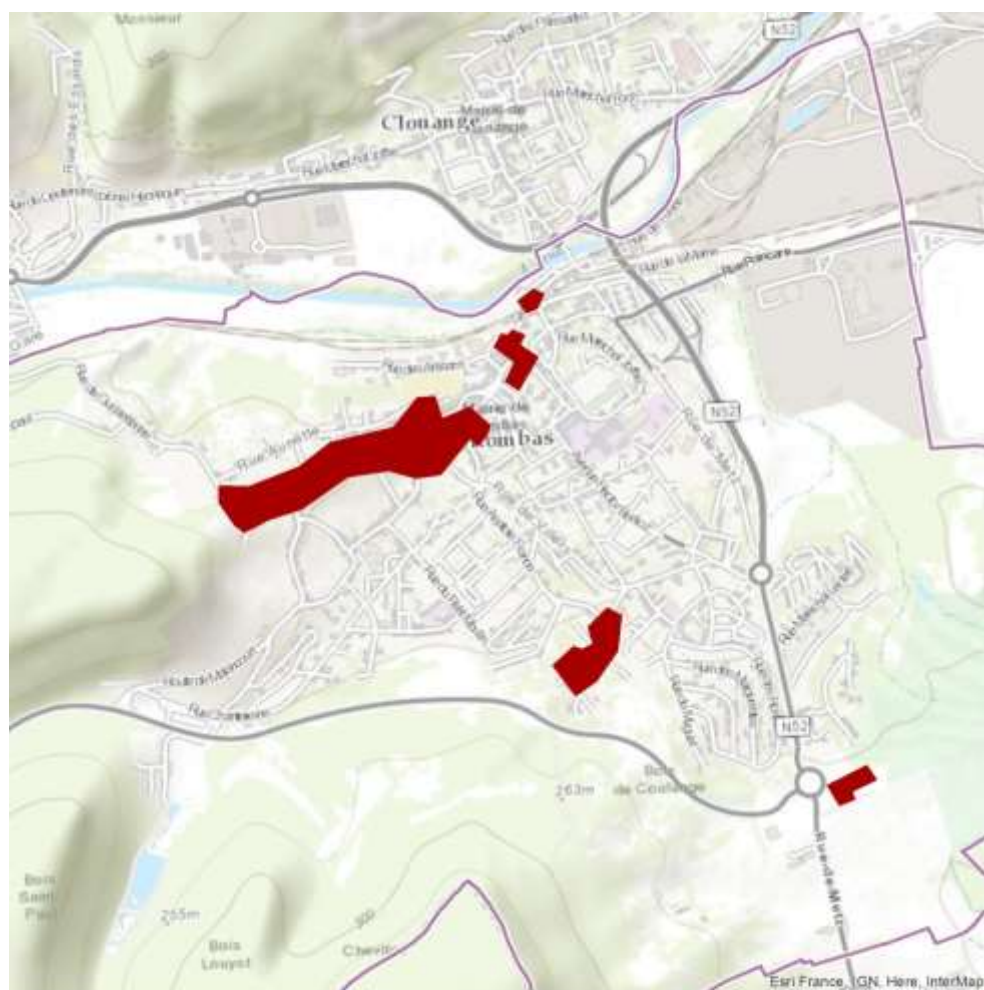
*Evolution cumulée et annuelle des surfaces bâties, source : porter à connaissance – DDT Moselle*



## 1.2.2. Schémas d'évolution de la tache urbaine, observée depuis 1870

### a) LA TACHE URBAINE DE ROMBAS EN 1870

En 1870, l'enveloppe urbaine de Rombas se limite à la Grand'rue ("ville haute") et au secteur de Rouge Fontaine. Quelques constructions sont présentes sur le secteur de la "ville basse" au niveau de l'actuelle gare.



#### Evolution de la tache urbaine

■ avant 1870

SOURCE : TOPOMAP, IGN.

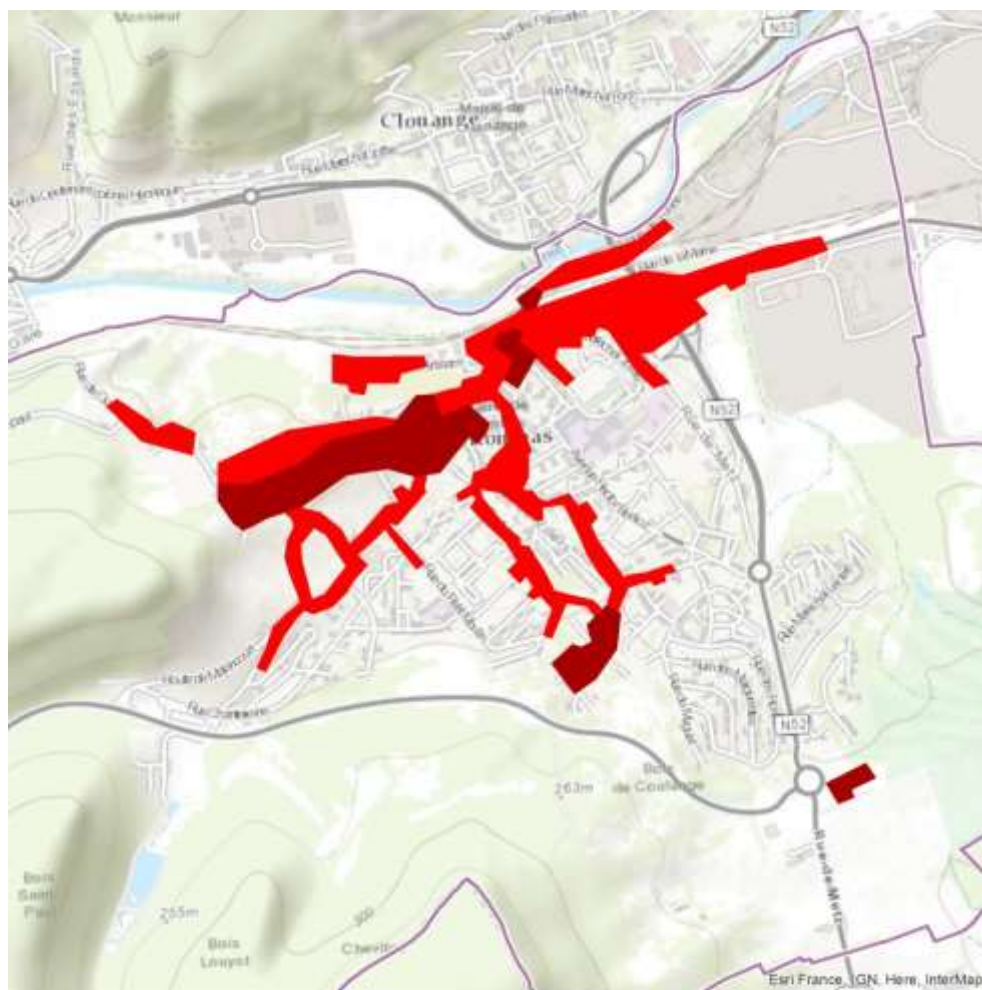
NOVEMBRE 2015



*Tache urbaine de Rombas en 1870*

b) EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE 1870-1948

Le développement urbain de la ville est impulsé par l'activité industrielle sidérurgique. Des constructions se développent le long des rives de l'Orne.  
Sur le secteur de la "ville haute", les constructions s'implantent de manière linéaire le long des voies et chemins.



**Evolution de la tache urbaine**

- avant 1870
- 1870 - 1948

SOURCE : TOPOMAP, IGN.

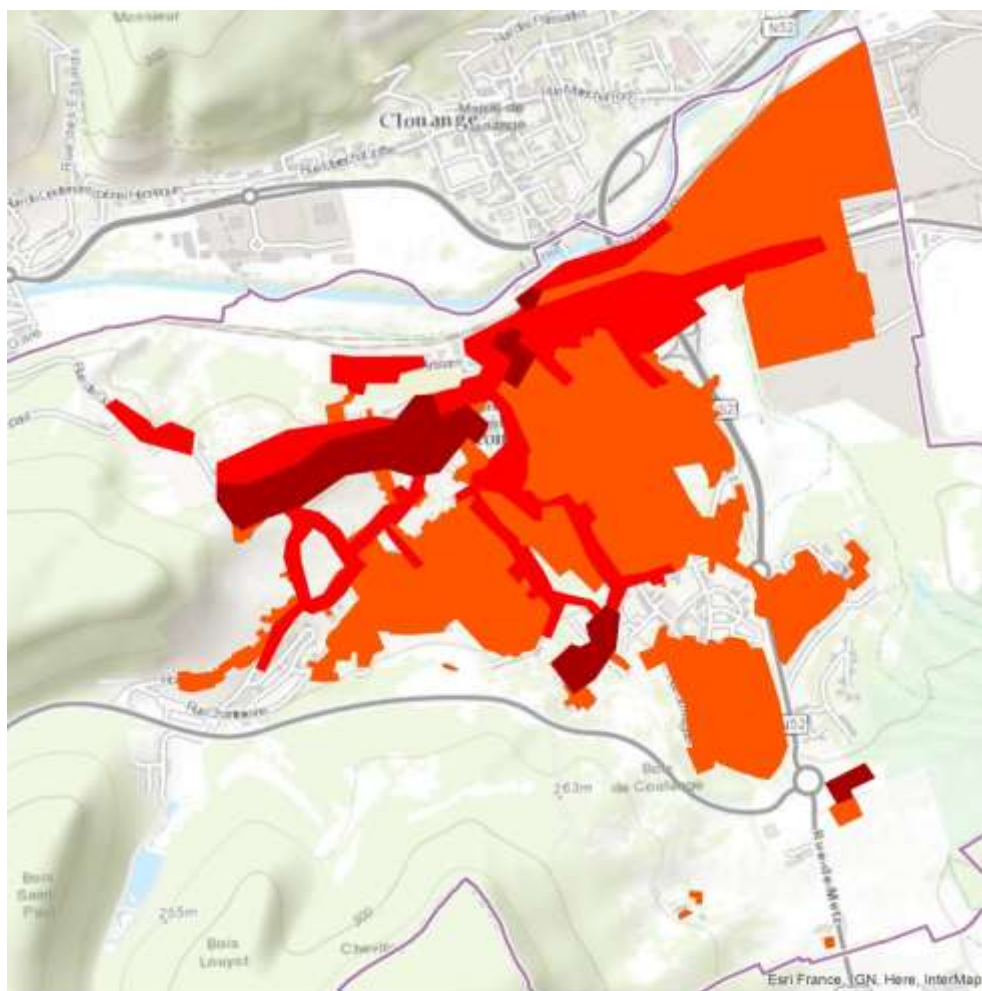
NOVEMBRE 2015



*Evolution de la tache urbaine de Rombas entre 1870 et 1948*

c) EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE ENTRE 1948 ET 1969

Sous l'ère industrielle, le développement urbain de Rombas atteint son apogée. Les cités ouvrières, la cité des cadres et les lotissements SIDELOR agrandissent considérablement l'enveloppe urbaine de la ville au Sud et à l'Est.



**Evolution de la tache urbaine**

- avant 1870
- 1870 - 1948
- 1948 - 1969

SOURCE : TOPOMAP, IGN.

NOVEMBRE 2015



*Evolution de la tache urbaine 1948-1969*

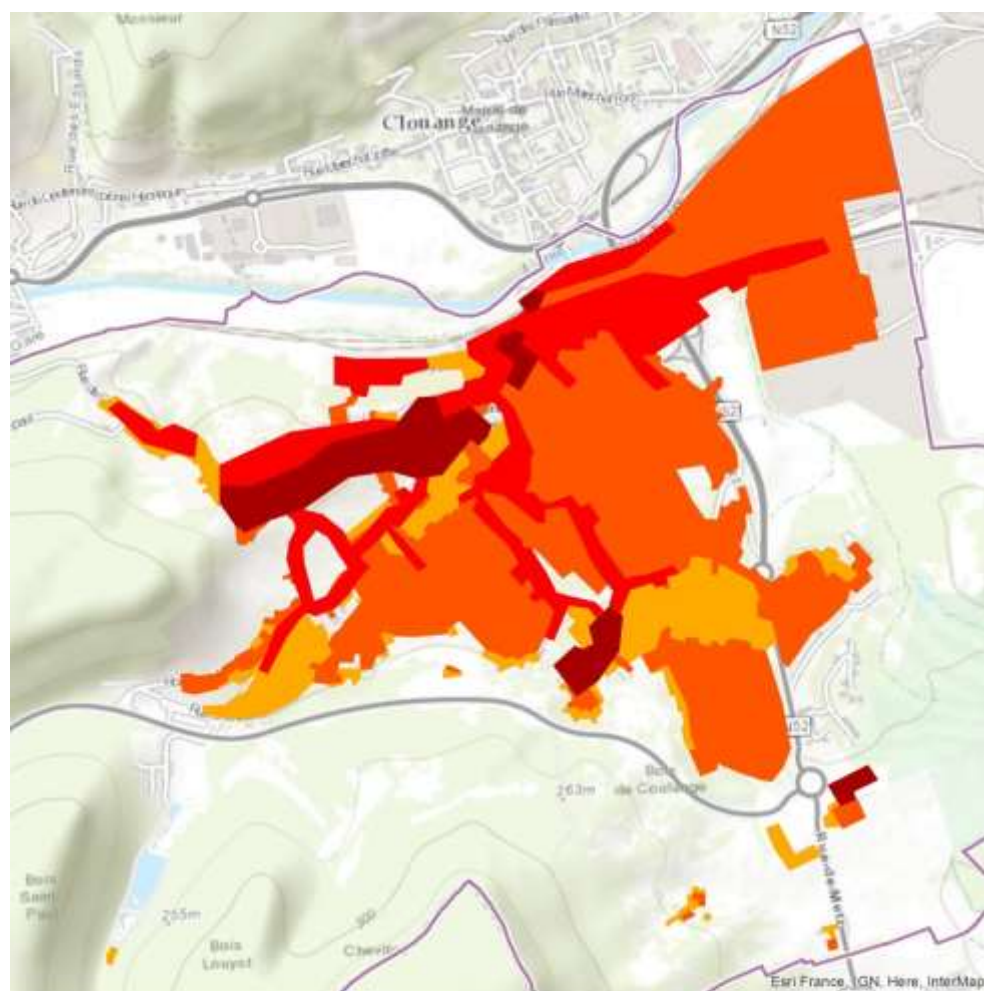


d) EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE 1968-1989

La ville a atteint les limites de possibilité de développement.

A l'Est, l'enveloppe urbaine rejoint la zone urbaine d'Amnéville. Au Nord ; elle est limitée par la rivière de l'Orne. Au Sud et à l'Ouest, l'enveloppe urbaine est délimitée par les massifs forestiers, secteurs soumis aux risques de mouvements de terrains.

Entre 1969 et 1989, les secteurs de développement concernent les zones non bâties à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.



**Evolution de la tache urbaine**



SOURCE : TOPOMAP, IGN.

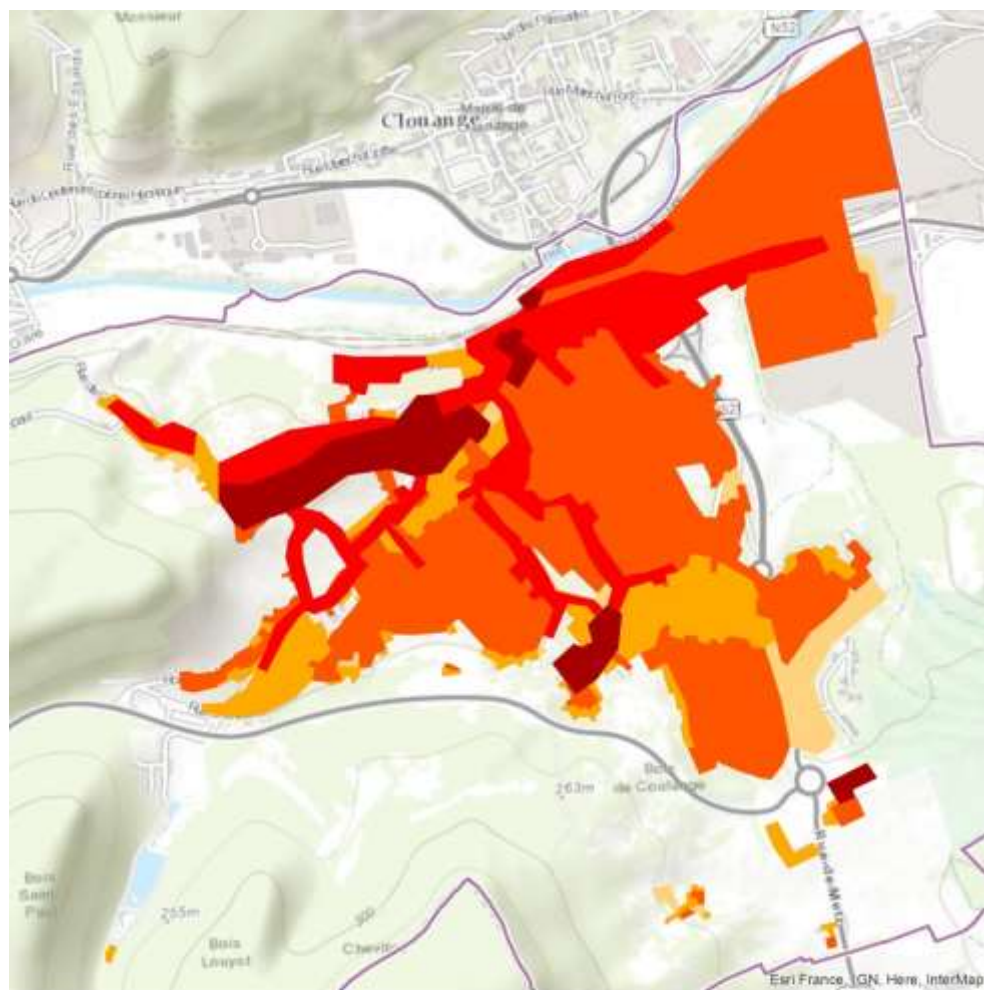
NOVEMBRE 2015



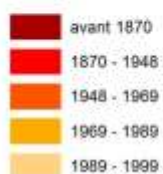
*Evolution de la tache urbaine 1968-1989*

e) EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE 1989-1999

La création des grands équipements routiers marque les limites Sud et Est de l'enveloppe urbaine. La ville se développe uniquement à travers les opérations de renouvellement urbain. On note, toutefois, la création du secteur de lotissement dans le prolongement de la cité Rond-Bois.



**Evolution de la tache urbaine**



SOURCE : TOPOMAP, IGN.

NOVEMBRE 2015



*Evolution de la tache urbaine 1989-1999*



### 1.3. ANALYSE DES CAUSES DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Jusqu'au début des années 1970, la consommation foncière était directement liée à l'augmentation démographique. La ville enregistrait alors une croissance démographique régulière et atteint, en 1975, 13 303 habitants.

Cependant, à partir du milieu des années 1970, la crise mondiale, l'abandon progressif de la sidérurgie continentale ont peu à peu réduit l'influence de la sidérurgie sur la vie de la cité. La ville de Rombas perd peu à peu ses habitants et connaît une période de décroissance démographique.

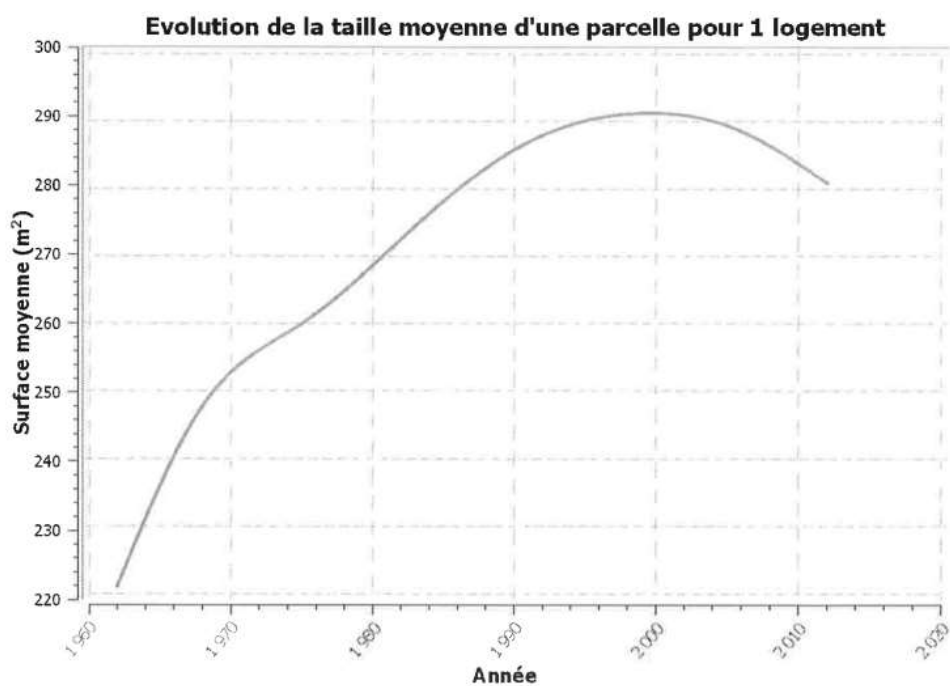
Pourtant, malgré un contexte difficile, la ville continue de se développer et de consommer du foncier. La principale raison est le desserrement des ménages. On observe, à partir des années 1980, une diminution importante de la taille des ménages qui nécessite plus de logements pour un même nombre d'habitants.

A ce constat s'ajoute une augmentation de la taille des parcelles constructibles.

#### Analyse causale de la consommation foncière

Source : DGFIP - MAJIC & INSEE - Date de la donnée : janvier 2011

Date	Desserrement des ménages	Evolution démographique	Taille moyenne parcelle / logement
1962	3,53 habitants / résid. princ.	10 492 habitants	221 m <sup>2</sup>
1968	3,62 habitants / résid. princ.	12 412 habitants	248 m <sup>2</sup>
1975	3,54 habitants / résid. princ.	13 303 habitants	260 m <sup>2</sup>
1982	3,14 habitants / résid. princ.	11 733 habitants	273 m <sup>2</sup>
1990	2,89 habitants / résid. princ.	10 844 habitants	286 m <sup>2</sup>
1999	2,67 habitants / résid. princ.	10 743 habitants	291 m <sup>2</sup>
2006	2,42 habitants / résid. princ.	10 023 habitants	289 m <sup>2</sup>
2012	2,30 habitants / résid. princ.	9 975 habitants	281 m <sup>2</sup>
VAR.	-34,8 %	-5 %	27,1 %



*Analyse des causes de la consommation foncière, source : porter à connaissance – DDT Moselle*



## 2. Capacité de densification et de mutation du bâti

L'analyse de la capacité de densification de l'enveloppe urbaine et de mutation du bâti revient à s'interroger sur le potentiel de renouvellement urbain du territoire de la ville de Rombas.

Le renouvellement urbain consiste à reconstruire l'espace urbain sur lui-même. Les opérations qui peuvent se mener concernent aussi bien les terrains que les bâtiments. Afin d'optimiser les possibilités de renouvellement urbain, les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine sont mis en évidence, ainsi que les bâtiments pouvant être valorisés dans l'optique d'accueillir de nouveaux ménages.

### 2.1. RECOURS AUX TERRAINS DISPONIBLES

Afin de définir les potentialités foncières au sein du territoire de la ville de Rombas, un travail a été mené avec les élus en vue de définir les terrains présents dans l'enveloppe urbaine qui pourrait à terme accueillir de nouvelles constructions.

Ce recensement des terrains s'est fait en deux étapes : la délimitation de l'enveloppe urbaine, puis l'identification des dents creuses.

#### 2.1.1. Enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine est la fraction de territoire accueillant des constructions proches. Elle exclut les constructions isolées. L'enveloppe urbaine se définit dans la logique urbaine des différents quartiers bâtis. La densité des bâtiments qu'elle regroupe est ainsi différente, allant de zones densément bâties à des zones de bâti plus diffuses.

L'évolution de la tache urbaine résulte des stratégies d'implantation propres à chaque ménage voulant s'installer sur le territoire et aux entreprises qui s'y établissent. Les ménages et les entreprises s'adaptent aux disponibilités foncières, aux contraintes physiques et aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le contour de l'enveloppe urbaine est ajusté grâce aux connaissances locales.

En 2018, l'enveloppe urbaine couvre 301,9 ha.



*Carte de l'enveloppe urbaine de Rombas en 2018 - Source : OTE Ingénierie*

## 2.1.2. Friche industrielle

La friche industrielle située sur le ban de Rombas couvre environ 23 ha. Elle est délimitée au Nord par la rue de l'Usine, au Sud par les voies de chemin de fer, à l'Est par le ban communal d'Amnéville. A l'Ouest, elle jouxte le tissu urbain existant du secteur de la Gare de Rombas. Cette friche fait partie d'un vaste site couvrant environ 540 ha et regroupant plusieurs installations sidérurgiques aujourd'hui en abandon ou en déclin. Une étude de reconversion de ces sites industriels, appelée "Portes de l'Orne", est élaborée en 2014. Cette étude porte sur quatre sites qui s'étendent sur le territoire de six communes : Rombas, Amnéville, Vitry-sur-Orne, Gandrange, Richemont et Mondelange. Elle détermine une programmation et un calendrier propres à chacun des sites. La première phase d'aménagement concerne le site "Portes de l'Orne Amont" appelé également "Portes de l'Orne – Moulin Neuf". Son emprise couvre 83 ha répartis sur les bans de Rombas, d'Amnéville et de Vitry-sur-Orne.

Les études pré-opérationnelles sont portées par la CCPOM et vont conduire à la création d'une ZAC (Zone d' Aménagement Concertée) programmée pour la fin 2018 – début 2019.

L'emprise de la ZAC, située sur le ban de Rombas englobe non seulement la friche, qui représente 58% de l'emprise totale, mais également :

- les immeubles de logements anciens de type "cité industrielle" et les logements collectifs construits dans les années 2000 formant le front urbain Sud de la rue de l'Usine (13% de l'emprise) ;
- l'espace public existant – rue de l'Usine (3% de l'emprise) ;
- l'activité économique "Lorraine Ateliers" (5% de l'emprise) ;
- les pelouses et les boisements de profondeur variée qui se développent aux abords de l'Orne et forment le front Nord de la rue de l'Usine (21% de l'emprise).

La programmation de la ZAC prévoit :

- la création des espaces pour accueillir des technologies novatrices de pointe dans les domaines de l'énergie, du génie écologique, des matériaux et de la logistique ;
- le développement, dans les zones non polluées, d'un habitat de qualité ;
- la réalisation des équipements publics ;
- la mise en valeur des espaces publics et naturels existants.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont détaillés dans la partie Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

### **2.1.3. Jardins en friche**

Les vastes espaces de jardins occupent plusieurs cœurs d'îlots situés en "ville haute". Ces îlots verts, classés en zone 1NA au POS, sont aujourd'hui en grande partie en abandon. Le plus grand de ces îlots, couvre environ 2,7 hectares et représente un potentiel important de création de logements en densification du tissu urbain existant. Ce site est réservé au développement résidentiel à réaliser sous forme d'une opération d'aménagement.

Cette opération d'aménagement devra respecter les objectifs poursuivis par la commune en termes d'aménagement, de qualités urbaine et architecturale, d'insertion paysagère et de qualité environnementale détaillés dans la partie Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

### **2.1.4. Dents creuses**

Une dent creuse est un espace vierge de construction qui, de par sa taille réduite ou son positionnement, inséré dans la zone bâtie, ne peut conserver sa vocation naturelle, agricole ou pas d'affectation à moyen ou long terme. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole ou naturelle où une parcelle est restée vierge de constructions. Il peut s'agir également de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

Les dents creuses bénéficient de la proximité des réseaux nécessaires à la constructibilité des parcelles.

Au sein de l'enveloppe urbaine préalablement définie :

- les espaces non bâtis affectés à des usages publics ne sont pas considérés comme dents creuses : ils sont dits non mobilisables,
- les constructions en cours mobilisent l'espace urbain même si le cadastre ne les a pas encore recensées : ce ne sont plus des dents creuses.

Certains espaces non bâtis situés dans les enveloppes urbaines n'accueillent ni activités, ni services : il s'agit des dents creuses potentiellement mobilisables.

Un travail de recensement et de qualification des dents creuses, réalisé en collaboration avec les élus, a été mené sur l'ensemble du ban communal afin de définir le potentiel de renouvellement urbain de Rombas.

Le potentiel de renouvellement urbain prend en compte le relief, les périmètres de risques, la capacité des réseaux et la desserte des terrains.

En tenant compte de ces différentes contraintes et en considérant les emprises totales des unités foncières non bâties, accessibles et desservies en réseaux, la surface mobilisable sur des dents creuses, toutes vocations confondues et sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine, s'élève à 3,61 ha.

Les dents creuses sont de trois catégories à Rombas :

- dent creuse à vocation de l'habitat située sur le foncier communal (terrains de tennis hors usage) : 0,6 ha ou une quinzaine de logements ;
- dent creuse à vocation résidentielle située sur le foncier privé : 2,7 ha ou environ cent logements ;
- dent creuse à vocation économique : 0,33 ha.

La ville de Rombas a la maîtrise foncière sur la dent creuse accessible à partir de la rue des Cyclamens. Afin d'assurer une cohérence urbaine en menant une réflexion d'ensemble, ce secteur est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation. Nous estimons qu'il pourra accueillir une quinzaine de logements neufs.

Il faut rappeler qu'en l'absence de maîtrise foncière, la mobilisation de terrains constructibles peut être difficile. D'autant plus que la dent creuse de l'emprise la plus importante, située à l'arrière de la casse automobile, nécessite d'engager des travaux de dépollutions du sol afin qu'elle soit compatible avec la vocation résidentielle. Le coefficient de mobilisation du foncier peut être évalué à 30% ; 30 logements pourront ainsi être créés à court ou à moyen terme.





*Carte des dents creuses de Rombas en 2018 - Source : OTE Ingénierie*

## 2.2. POSSIBILITES DE VALORISATION DU BATI

La mobilisation du bâti existant présente un réel enjeu. Au sein de l'enveloppe urbaine, plusieurs types de bâtiments ont été recensés :

- les logements vacants ;
- les résidences secondaires ;
- les logements pour lesquels une mutation peut être envisagée à moyen terme.

Le recensement de ces différentes catégories de bâtiments a été fait par la connaissance locale.

### 2.2.1. Définition

#### a) LOGEMENT VACANT

Il s'agit de logement non habité actuellement mais qui pourrait l'être immédiatement ou avec travaux de rénovation plus ou moins conséquents.

En 2015, l'INSEE recense 445 logements vacants sur l'ensemble du territoire communal, soit un taux de vacance de 9,3%, sensiblement au-dessus du seuil de fluidité du marché. (On considère que le taux de vacance qui se situe entre 5 et 6% correspond au renouvellement normal d'occupation des logements au sein du parc global.)

Les logements vacants concernent essentiellement le parc ancien : à savoir 281 logements construits avant 1946 (soit 63,2% des logements vacants) et 121 logements construits entre 1946 et 1970 (soit 27,2% des logements vacants).

Le secteur de la "ville haute", la Cité Leclerc et les cités ouvrières de la rue de l'Usine sont les plus touchés par la vacance.

Ces logements sont bien souvent vétustes et énergivores, entraînant un coût important de rénovation, d'autres font l'objet d'une rétention foncière.

#### b) RESIDENCE SECONDAIRE

La résidence secondaire est un logement qui n'est habité qu'une partie de l'année. En 2015, l'INSEE recense 13 logements secondaires sur l'ensemble du territoire communal.

#### c) LOGEMENT MUTABLE A MOYEN TERME

D'après les données INSEE de 2015, 279 logements sont occupés par des ménages de plus de 80 ans vivant seuls, soit 6,5% des résidences principales.

Ces logements sont occupés par des ménages d'une personne et pourront accueillir à moyen terme des ménages plus grands. Ils permettent de gagner environ 280 à 300 habitants supplémentaires sans augmentation du nombre de résidences principales

## 2.2.2. Bilan

Le tableau suivant indique le nombre de logements pouvant, à terme, accueillir de nouveaux habitants :

Logements vacants	Résidences secondaires	Logements habités par des personnes de plus de 80 ans vivant seules
445	13	279

Le tableau présenté ci-dessus recense la totalité des logements pouvant être valorisés ou créés dans des bâtiments existants. Ces logements sont détenus pour la plupart d'entre eux par les propriétaires privés. Certains nécessitent des travaux importants d'autre font l'objet de rétention foncière. Ce potentiel ne pourra donc pas être mobilisé en totalité.

Nous estimons qu'environ 110 logements vacants seront remis sur le marché immobilier grâce à la politique de l'habitat menée par la CCPOM. Cette estimation correspond l'objectif du PLH qui consiste à baisser la vacance à 7%.

## 2.3. SYNTHESE DU POTENTIEL DE CREATION DE LOGEMENTS DANS L'ENVELOPPE URBAINE

Le potentiel de création de logements dans l'enveloppe urbaine existante correspond donc aux :

- 110 logements à créer dans les bâtiments existants ;
- 30 logements à construire en "dents creuses", mobilisables par l'initiative privée ;
- 15 logements à construire en "dent creuse" située sur le foncier communal ;
- densification de l'existant par construction en deuxième rang sur le foncier des particuliers qui ne correspond pas aux dents creuses.

Au total environ 250 logements pourront être créés dans l'enveloppe urbaine existante hors secteurs correspondant à la friche industrielle et aux jardins en friches destinés à recevoir des opérations d'urbanisme organisées.



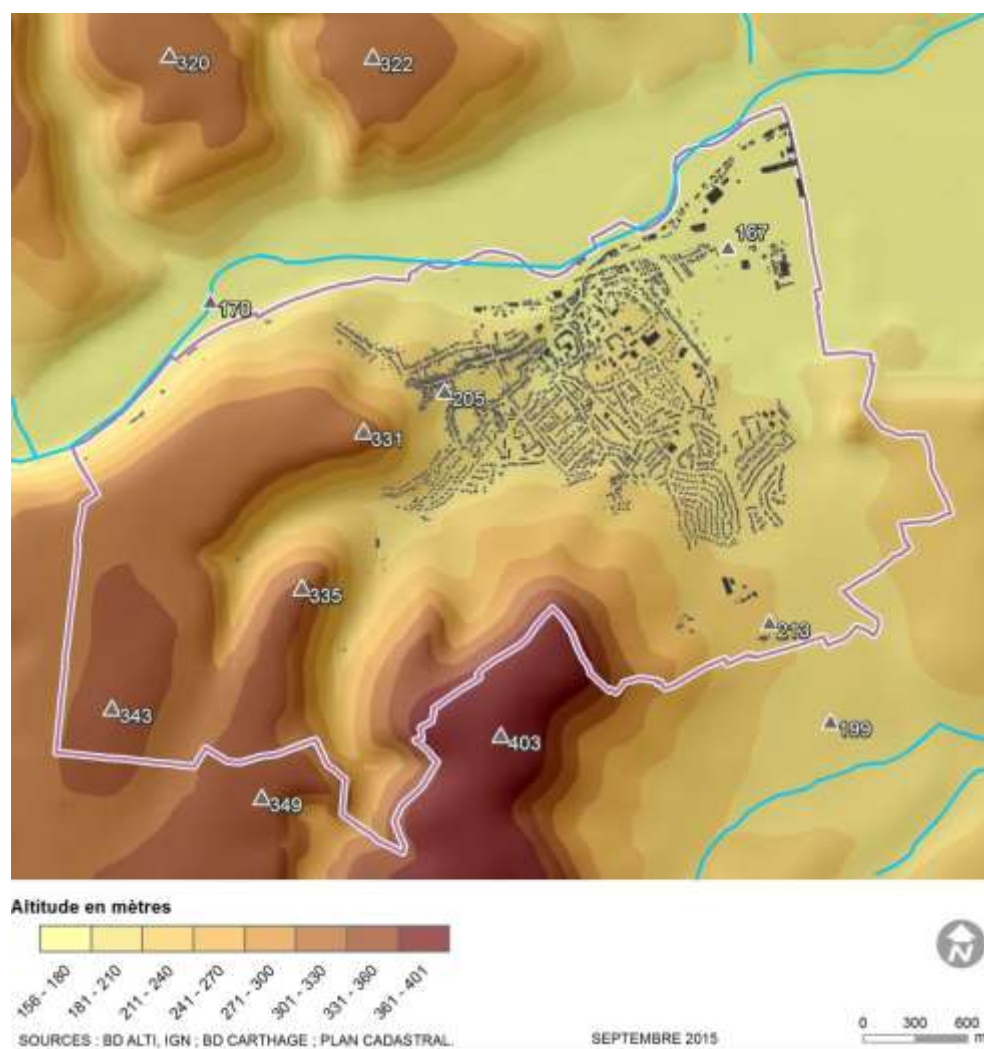
# D Etat initial de l'environnement

# 1. Contexte physique

## 1.1. TOPOGRAPHIE

La ville de Rombas s'est développée au pied du plateau de Drince, entre les côtes de Moselle et la vallée de l'Orne.

Le relief marqué à l'Ouest atteint 343 mètres d'altitude. Le point le plus bas est situé à l'extrême Nord-Est du ban communal avec une altitude de 167 mètres.



Carte topographique

## 1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

### 1.2.1. Généralités

Depuis 1971, l'évaluation de la qualité des eaux s'appuyait sur une grille nationale, dite grille "multi-usages" prenant en compte des paramètres de qualité physico chimique et un paramètre de qualité biologique. Sur cette base, les familles de qualité étaient réparties en 5 classes : 1A, 1B, 2, 3, Hors classe.

L'adoption de la loi sur l'eau de 1992, la mise en œuvre des SDAGE à partir de 1997, et l'entrée en vigueur de la Directive Cadre sur l'Eau justifiaient une refonte des méthodes de calcul, et ce d'autant plus que les progrès scientifiques ont montré l'importance de nouvelles problématiques : micropolluants, paramètres de l'eutrophisation des eaux ou de la qualité physique des milieux, etc.

Ainsi, l'évolution des connaissances et de la réglementation a présidé à l'élaboration, au niveau national, d'un nouveau type d'outils d'évaluation de la qualité, dénommés Systèmes d'Evaluation de la Qualité (SEQ).

Dans le cadre de l'application de la Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008, les méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface sont à présent fixés par l'arrêté du 25 janvier 2010 pris pour application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du Code de l'environnement.

Les critères retenus pour les paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie sont présentés dans le tableau en pages suivantes.

Pour les éléments physico-chimiques généraux, la classification d'un cours d'eau s'établit en comparant à ces valeurs, le percentile 90 obtenu à partir des données mesurées.

La directive Cadre Eau a été transposée en France dans l'article L212-1 du Code de l'environnement qui :

- fixe un objectif général : le respect du bon état des eaux en 2015 (masses d'eau naturelles),
- demande la non-détérioration de l'existant, qui doit s'entendre comme le non changement de classe d'état,
- précise que des exigences particulières s'appliquent dans les zones faisant l'objet d'une législation spécifique sur la protection des eaux.

Des reports de délais peuvent être toutefois accordés (12 ans au maximum) sous réserve d'apporter les justifications nécessaires au motif :

- de la faisabilité technique, les améliorations requises ne peuvent être réalisées pour des raisons de faisabilité technique qu'en plusieurs étapes excédent le délai de 2015,
- de coûts disproportionnés, l'achèvement des améliorations nécessaires dans les délais indiqués serait d'un coût collectivement insupportable,
- des conditions naturelles, si celles-ci ne permettent pas de réaliser les améliorations de l'état de la masse d'eau dans les délais prévus.

a) OBJECTIFS DE QUALITE

La directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 dite "Directive Cadre Eau" (DCE) fixe pour les masses d'eau (cours d'eau et nappe) des objectifs environnementaux :

- atteindre le bon état (écologique et chimique) en 2015,
- assurer la continuité écologique sur les cours d'eau,
- ne pas détériorer l'existant,
- atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées en 2015,
- supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

Si l'on se réfère aux éléments figurant dans le document "objectif de qualité et de quantité" du SDAGE du district hydrographique du Rhin 2010-2015 approuvé en novembre 2009 :

- l'objectif de qualité pour la masse La Moselle est le bon état à l'échéance 2027. L'atteinte du bon potentiel écologique est également fixée pour 2027.
- l'objectif de qualité pour la rivière de l'Orne est le bon état à l'échéance 2027. L'atteinte du bon état écologique est fixée pour 2027.

b) DONNEES DISPONIBLES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Eau, un programme de surveillance doit être établi pour suivre l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique des eaux douces de surface. Ce programme comprend 4 volets :

- le contrôle de surveillance, destiné à donner l'image de l'état général des eaux,
- les contrôles opérationnels, destinés à assurer le suivi de toutes les masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE,
- les contrôles d'enquête, à mettre en place lorsque les raisons de tout excédent sont inconnues,
- les contrôles additionnels, sur certaines zones protégées.

Dès janvier 2007, le réseau de contrôle et de surveillance a été mis en place. Un réseau de sites pérennes dénommé "Réseau de Surveillance et de Contrôle" a été mis sur pied de façon à disposer d'un suivi des milieux aquatiques sur le long terme, notamment pour évaluer les conséquences des modifications des conditions naturelles (changement climatique, par exemple) et des activités anthropiques. Ce contrôle ne poursuit pas un objectif de "suivi de pollution" mais bien de "connaissance de l'état général des eaux".

Le réseau de contrôle et de surveillance du district du Rhin est à présent fixé par l'arrêté SGAR n° 2011-120 en date du 24 février 2011 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux des district Rhin et Meuse en application de l'article R212-22 du Code de l'environnement.

## 1.2.2. Réseau de surface

### a) CONTEXTE

La rivière l'Orne est l'élément principal du réseau hydrographique rombassien. Affluent majeur de la Moselle, dans laquelle elle se jette 6 km en aval de Rombas, elle prend sa source dans le département de la Meuse. La longueur de son cours d'eau avoisine 90 km.

Pour atteindre la Moselle, la rivière a creusé un étroit chemin au travers des côtes de Moselle en formant des méandres. Dans sa partie la plus étroite, où elle ne fait que 500 mètres de large, la vallée est bordée de coteaux aux pentes fortes. Plus en aval, elle s'élargit progressivement, le cours d'eau se redresse et s'apaise.

En limite Nord du ban communal de Rombas, l'Orne capte deux ruisseaux sur le territoire communal : le ruisseau Le Rapt et le ruisseau Le Graux.

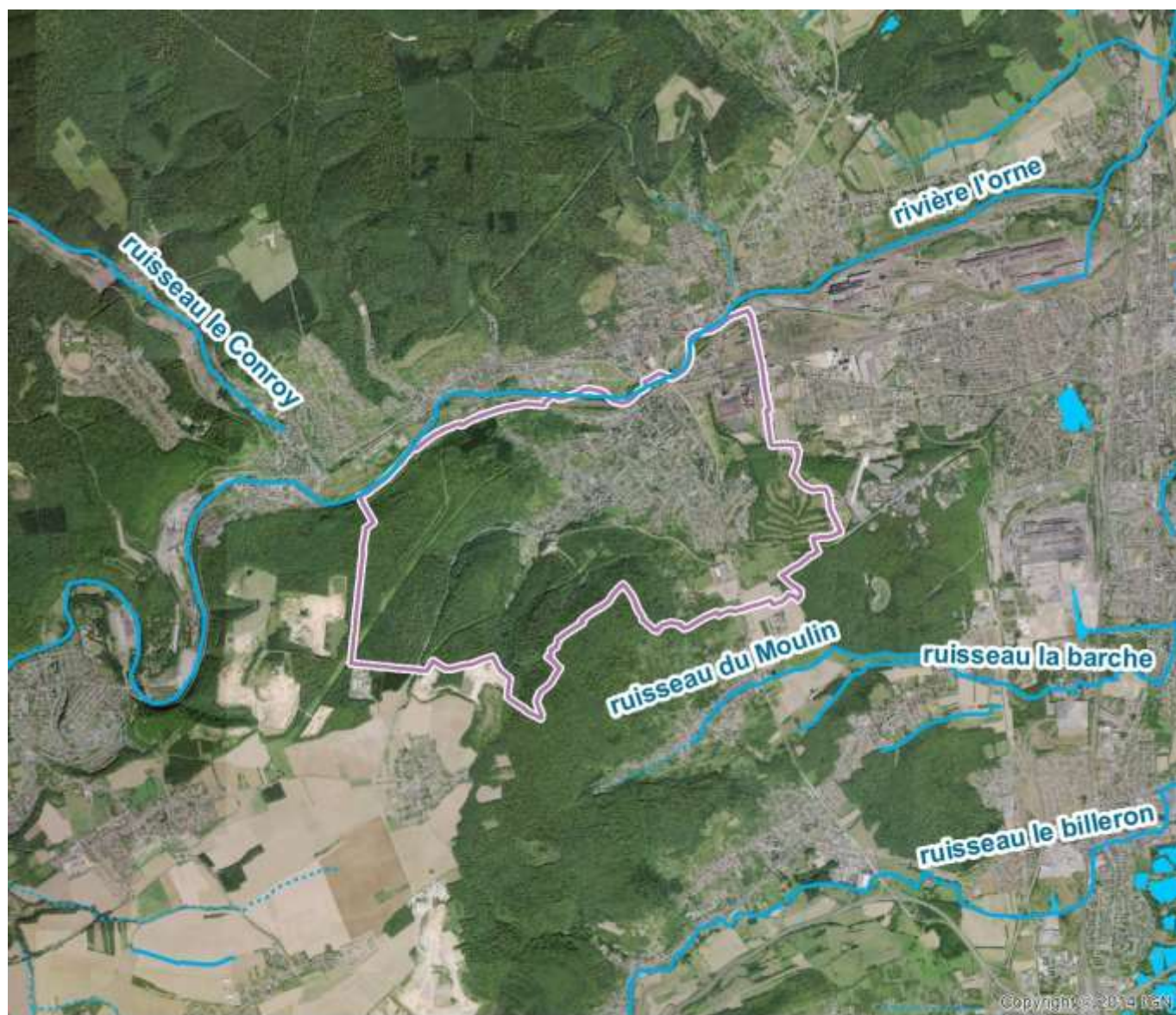
La vallée de l'Orne est le berceau des anciennes activités minières et sidérurgiques. Pendant des décennies, elle a été un haut lieu de l'économie industrielle lorraine. Fortement contraintes par le relief, les villes, telles que Rombas, se sont développées et densifiées le long de la rivière, allant même jusqu'à détourner et recalibrer son cours.

Aujourd'hui, l'Orne forme un long ruban urbanisé.



*Rivière l'Orne à Rombas*





**RESEAU HYDROGRAPHIQUE**

- ..... Intermittent
- Permanent

SOURCES : BD CARTHAGE®, BD ORTHO, 2012.

SEPTEMBRE 2015



*Réseau hydrographique de surface de Rombas*

b) ETAT DES EAUX DE LA RIVIERE L'ORNE

Etat quantitatif

Le débit moyen est de 12,1 m<sup>3</sup>/s à Rosselange. Il atteint 25,90 m<sup>3</sup>/s en février et il retombe à 2,730 en septembre.

Les données sont calculées sur une période de 49 ans (1967-2016)<sup>4</sup>.

**Écoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 49 ans**

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m <sup>3</sup> /s)	25.20	25.90	20.60	14.90 #	8.850	5.230	3.760 #	2.750 #	2.730 #	6.660 #	9.740 #	20.00 #	12.10
Qsp (l/s/m <sup>2</sup> )	20.8	21.1	16.8	12.2 #	7.2	4.3	3.1 #	2.2 #	2.2 #	5.4 #	7.9 #	16.3 #	9.9
Lame d'eau (mm)	55	52	45	31 #	19	11	8 #	6 #	5 #	14 #	20 #	43 #	313

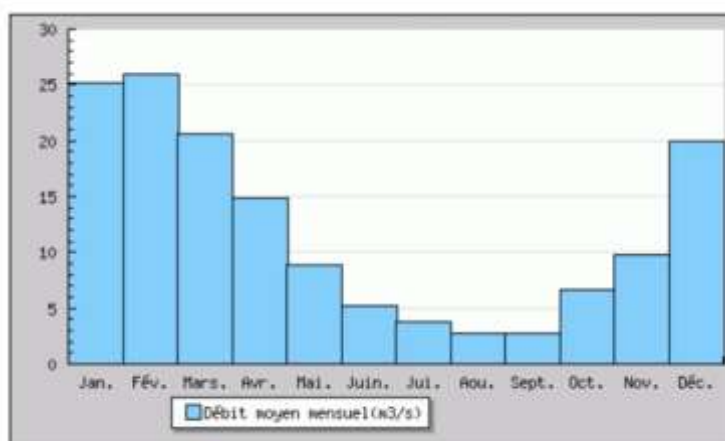
Qsp : débit spécifiques

*Tableau des écoulements mensuels de l'Orne. Source : DREAL*

L'Orne est un cours d'eau qui a subi de très importantes modifications au cours des derniers siècles. Tout d'abord son lit mineur a été fortement remanié pour répondre aux exigences de quantité et de sécurité de l'industrie sidérurgique de la vallée. Rectifié, recalibré, détourné, le lit mineur de l'Orne a été aménagé afin de rendre plus facile l'expansion industrielle de la vallée.

Aujourd'hui le cours d'eau porte encore des stigmates de ces divers remodelages. Outre l'aspect physique, le régime hydraulique de l'Orne a également été modifié. Les explorations minières ont entraîné un abaissement général du niveau de la nappe sous-jacente. Celui-ci a créé des pertes parfois importantes diminuant le débit. Ces pertes sont plus rares depuis que le bassin Sud a été ennoyé.

A l'inverse, les exhaures ont contribué à maintenir un débit artificiel. Depuis l'arrêt des exhaures, quelques points de pompage ont été conservés afin de soutenir le débit et compenser les pertes encore présentes. Après plusieurs années de fluctuation, le débit de l'Orne a atteint un nouvel équilibre.



*Graphique des débits moyens de l'Orne, source : DREAL*

<sup>4</sup> Source DREAL : <http://www.hydro.eaufrance.fr/>

### Etat qualitatif

La qualité de eaux varie de la rivière de l'Orne varie bonne à moyenne selon les paramètres observés à la station de Rosselange.

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2013-2015	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2013-2015	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)		13	16	14	16	15	15	14			14	Biologie
Diatomées (IBD 2007)		13.5	12.4	11.7	13.4	13.3	8	8.6	14		11.3	
Poissons (IPR)	14.5	14.3		9.3		12.7		10.5		11.4	11	
Macrophytes (IBAMR)						7.1		6.8			6.8	
Température (P90, °C)		16.7	17.4	15	15.6	15.7	16.2	15.4	17.7		17.7	Température
pH (min)		7.5	7.5	7.45	7.4	7.4	7.55	7.6	7.53		7.53	Acidification
pH (max)		7.8	7.9	7.9	7.7	7.9	7.95	8	7.97		8	
Conductivité (P90, µS/cm)		1469	1495	1519	1532	1574	1492	1200	1349		1300	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)				54.3	57	70	40	38			41	
Sulfates P90 (mg SO4/l)				499	540	530	380	337			378	
O <sub>2</sub> dissous (P10, mgO <sub>2</sub> /l)		6.5	3.1	5.4	5.3	6	6.8	8	7.43		7.43	Bilan de l'oxygène
Tx Sat. O <sub>2</sub> (P10, %)		67	32	53	51	52	65	74	70		70	
DBO5 (P90, mg O <sub>2</sub> /l)		3.5	3.3	3.4	3.4	2.5	1.9	2.2	2.7		2.4	
Carb. Org. (P90, mg C/l)		6.4	6.6	4.9	4.6	3.8	4.4	3.7	3.7		3.7	
Phosphates (P90, mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)		0.33	0.32	0.3	0.28	0.25	0.21	0.211	0.4		0.28	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)		0.21	0.17	0.2	0.14	0.12	0.1	0.08	0.14		0.11	
Ammonium (P90, mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)		0.22	0.35	0.48	0.28	0.61	0.32	0.14	0.2		0.2	
Nitrites (P90, mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l)		0.47	0.19	0.3	0.26	0.17	0.29	0.13	0.18		0.15	
Nitrates (P90, mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l)		39.4	26.1	23.8	30	12	21	23	19		23	
Chlortoluron (moy, µg/L)		0.211	0.03	0.29	<0.02	0.0158	<0.005	<0.02	<0.02			Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.035	<0.02	0.0189			
Linuron (moy, µg/L)		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02			
2,4 D (moy, µg/L)		0.0053	0.0045	0.0115		0.0066	0.0124	<0.02	<0.02			
2,4 MCPA (moy, µg/L)		<0.05	<0.05	0.065	<0.05	0.01	0.0131	0.053	0.0235			
Arsenic dissous (moy, µg/L)				<1		<1	<1	0.71	0.85			
Chrome dissous (moy, µg/L)				<1		<1	<1	<0.05	<0.5			
Cuivre dissous (moy, µg/L)				1.2		0.96	1.65	<0.5	0.61			
Zinc dissous (moy, µg/L)				4.3		3.5	6.8	2.25	4.6			

L'état écologique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique (selon les modalités de calcul applicables jusqu'au 22 décembre 2015)

Legende :

Etat/Potentiel écologique	
Très bon	Très bon
Bon	Bon
Moyen	Moyen
Médiocre	Médiocre
Mauvais	Mauvais
Non déterminé / Inconnu	Non déterminé / Inconnu

Tableau de l'état écologique de l'Orne observé à la station de Rosselange, source : Agence de l'eau Rhin-Meuse - . <http://rhin-meuse.eaufrance.fr/>



La rivière de l'Orne a la particularité de voir sa qualité s'améliorer entre la station de Joeuf et sa confluence avec la Moselle (station de Richemont). Depuis 2006, on observe également une amélioration de la qualité générale du cours d'eau. Plusieurs éléments peuvent être mis en avant :

- l'augmentation du débit de la rivière lié au débordement de l'ancienne galerie minière à Moyeuve-Grande a entraîné un important effet de dilution des polluants ;
- l'arrêt de la station d'épuration de Joeuf et son raccordement à la station de Moyeuve-Grande ;
- l'ensemble des rejets urbains de la vallée sont concentrés sur deux ouvrages de forte capacité et équipés de traitement tertiaire de l'azote et du phosphore (STEP de Moyeuve-Grande et STEP de Richemont).

De manière générale, l'Orne est victime d'une pollution chronique d'origine industrielle et urbaine.

Rejet des stations d'épuration urbaines dans la masse d'eau

Nom/Code et Capacité de l'ouvrage	Charge entrée station moyenne en 2014 (Azote Kjeldahl en équivalent habitants) (EH)	Rendement de l'ouvrage (2014)			Charge journalière rejetée (2014)		
		DBO5 (%)	Azote Kjeldahl (%)	Phosphore total (%)	DBO5 (kg(O2)/j)	Azote Kjeldahl (kg(N)/j)	Phosphore total (kg(P)/j)
JOEUF	-	-	-	-	-	-	-
MOYEUVE-GRANDE	22943	98	95	84	13,69	12,83	4,47
VALLEE DE L'ORNE	44510	93	90	84	60,13	35,34	8,04
<b>Total</b>	<b>67453</b>	<b>94</b>	<b>91</b>	<b>84</b>	<b>73,82</b>	<b>48,17</b>	<b>12,51</b>

Rejet des STEP urbaines dans l'Orne – Source : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Etablissements inscrits au registre européen des émissions polluantes (rejets dans l'eau)

Nom de l'établissement	Type d'activité	Code Siret	Localisation	Données de rejet
Watco Ecoservice	Déchets et traitemen	33991721300060	AMNEVILLE (57019)	Rejets (02/2)
EDSCHA France	Mécanique - traitem	33251912200027	BRIEY (54099)	Rejets (02/2)
MITTAL STEEL GANDRANGE	Sidérurgie - métal	41043591100038	AMNEVILLE (57019)	Rejets (02/2)
SITA FD - CET DE MONTOIS LA MONTAGNE	Déchets et traitemen	38892526400076	MONTOIS-LA-MONTAGNE (57481)	Rejets (02/2)
BARISIEN - CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CONFLANS-LABRY	Déchets et traitemen	32522119800070	CONFLANS-EN-JARNISY (54136)	Rejets (02/2)
Ciments Calcia - Usine de Rombas	Industries minérales	65480068900279	ROMBAS (57591)	Rejets (02/2)
CEDILOR	Déchets et traitemen	31245611400031	AMNEVILLE (57019)	Rejets (02/2)
LES BRONZES D'INDUSTRIES	Sidérurgie - métal	35680089600017	AMNEVILLE (57019)	Rejets (02/2)
S.A EURO ZINGAGE	Mécanique - traitem	42898355500023	AMNEVILLE (57019)	Rejets (02/2)
EDF - CPT Richemont	Energie	55208131729735	RICHEMONT (57582)	Rejets (02/2)

Etablissements inscrits au registre européen des émissions polluantes (rejets dans l'eau) – Source : Agence de l'eau Rhin-Meuse

### 1.2.3. Eaux souterraines

La ville de Rombas est concernée par trois masses d'eau souterraines :

- Les alluvions de la Moselle
- Le plateau lorrain versant Rhin
- Les calcaires du Dogger des côtes de Moselle

#### a) LES ALLUVIONS DE LA MOSELLE

La nappe alluviale de la Moselle s'étend de la confluence de la Moselle et de la Meurthe jusqu'à la frontière avec le Luxembourg.

Cette masse d'eau est de type "alluvionnaire". Elle est rattachée au district du Rhin. Sa superficie est faible (240 km<sup>2</sup>) mais sa forte porosité fait qu'elle est captée par près de 90 puits de captage.

#### Etat quantitatif

En raison de sa facilité d'accès, la nappe alluviale de la Moselle est fortement exploitée par l'industrie et les collectivités pour la production d'eau potable. Le niveau de la nappe est très fortement dépendant des variations climatiques et lors des périodes de forte sécheresse, la nappe peut être localement tarie.

Depuis le milieu des années 1980, le niveau moyen de la nappe baisse régulièrement.

A la fin de l'été 2005, la nappe a atteint un niveau particulièrement bas en raison des périodes de sécheresse de 2003 et 2005.

#### Etat qualitatif

La composition chimique des eaux de la nappe alluviale de la Moselle est très étroitement liée à la rivière qui la draine.

Si globalement, les eaux de la nappe sont de bonne qualité, on observe cependant une tendance à la hausse de quasi-totalité des types de polluants mesurés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Leur origine est essentiellement industrielle.

En conséquence, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a classé cette masse d'eau comme "inférieure au bon état" avec un objectif de "bon état" à atteindre d'ici 2027.

#### b) LE PLATEAU LORRAIN VERSANT RHIN

Cette masse d'eau est de type "imperméable localement aquifère". Sa surface est de 7800 km<sup>2</sup> environ. Elle est captée par près de 340 captages irrégulièrement répartis sur le district Rhin auquel elle est rattachée et présente une ressource limitée.

##### Etat quantitatif

Du fait de sa très faible disponibilité en termes de débit, la masse d'eau du plateau lorrain versant Rhin est très peu exploitée. En conséquence, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a classé cette masse d'eau comme "inférieure au bon état".

##### Etat qualitatif

Concernant la qualité des eaux, les aquifère de la masse d'eau présentent des duretés élevées comprises entre 25 et 100°F. Cette minéralisation résulte de la nature des horizons traversés par l'eau de pluie, principale source de recharge de la nappe. Les argiles et les marnes de Keuper contiennent du sel ainsi que l'eau d'infiltration dissout. Elle traverse également des marnes contenant de la pyrite et des grès riches en fer. Des dépassements des concentrations maximales admissibles sont régulièrement observés sur les paramètres fer et manganèse, obligeant à mettre en place des traitements adaptés.

Les principaux polluants en excès sont les nitrates et les pesticides.

#### c) LES CALCAIRES DU DOGGER DES CÔTES DE MOSELLE

Cette masse d'eau est de type "dominante sédimentaire". D'une surface de près de 1300 km<sup>2</sup>, elle est captée par près de 110 captages sur le district Rhin auquel elle est rattachée.

L'Agence de l'Eau a identifié six entités hydrographiques cohérentes :

- les calcaires du Dogger de Bassigny ;
- les calcaires du Dogger du plateau de Haye ;
- les calcaires du Dogger des côtes de Moselle ;
- les calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises ;
- les buttes témoins de calcaires du Dogger.

L'entité hydrologique qui concerne Rombas est celle des calcaires du Dogger des côtes de Moselle, qui s'étire tout au long des côtes de Moselle.

L'aquifère se caractérise par une alternance de trois voire quatre nappes d'eau souterraines contenues dans des formations calcaires séparées par des écrans imperméables, souvent des marnes micacées

Selon les secteurs, cette individualité est plus ou moins préservée. La nature soluble et altérable de cette roche est propice à la création de karst. Les diverses explorations minières pratiquées le long de la vallée de la Moselle et principalement dans la vallée de l'Orne ont déstructuré cette masse d'eau. En effet, la formation ferrifère est surmontée par la nappe du Dogger. Lors du creusement des puits et de certaines galeries, la nappe du Dogger a été perforée, la mettant en liaison directe avec la formation ferrifère.

### Etat quantitatif

L'exploitation de la nappe du Dogger est encore relativement faible. La désorganisation de la nappe liée aux activités d'extraction du minerai de fer est en cours de résorption quantitative.

L'ennoyage des bassins Sud et centre étant terminé, la nappe a repris un niveau plus normal sans pour autant atteindre le niveau existant avant les exhaures.

La nappe du Dogger est inclinée vers l'Ouest. De cette inclinaison résulte la division de la nappe en deux parties, la partie libre à l'Est et la partie captive à l'Ouest.

### Etat qualitatif

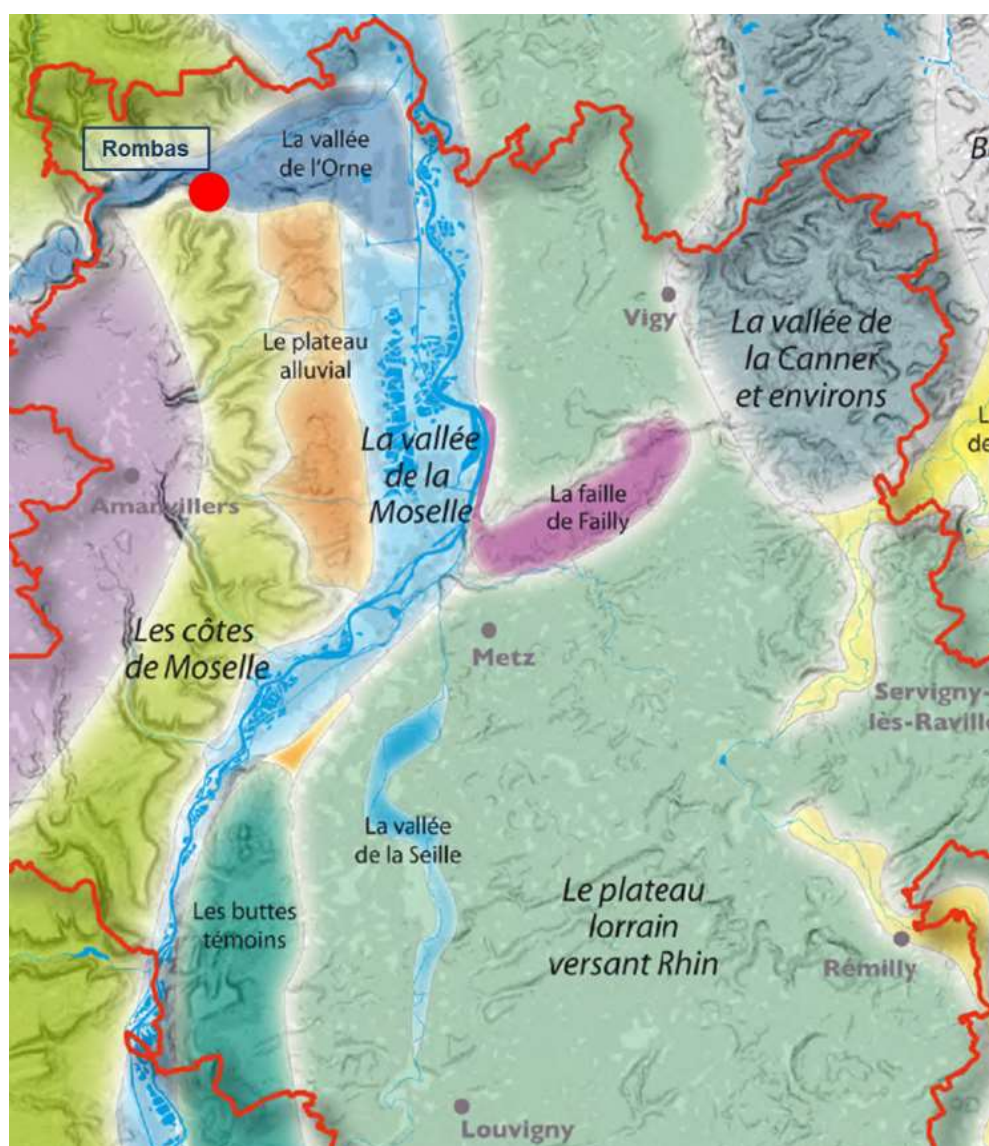
La composition chimique des eaux des calcaires du Dogger résulte de la dissolution de l'ensemble des terrains traversés.

Les eaux présentent un faciès typiquement bicarbonaté avec une dureté comprise entre 25 et 30 F°. Dans la partie captive, à l'Ouest, les eaux sont plus sulfatées avec des concentrations en fer et en fluor plus fortes qu'en partie libre. Les eaux du bassin minier, très minéralisées, influent sur la qualité des eaux des calcaires du Dogger soit par remontée de ces eaux, soit par infiltration des cours d'eau du bassin ferrifère lors du soutien à l'étiage. L'observation de la plupart des groupes de paramètres montre une augmentation des concentrations en polluants notamment phytosanitaires ou 38% des analyses effectuées par l'Agence de l'Eau en 2003 étaient supérieures à la norme de potabilité.

## 2. Paysages

### 2.1. UNITES PAYSAGERES

La ville de Rombas s'inscrit dans un paysage de transition entre la vallée de l'Orne et les côtes de Moselle.



Extrait de la carte des unités paysagères - source : SCOT de l'Agglomération Messine



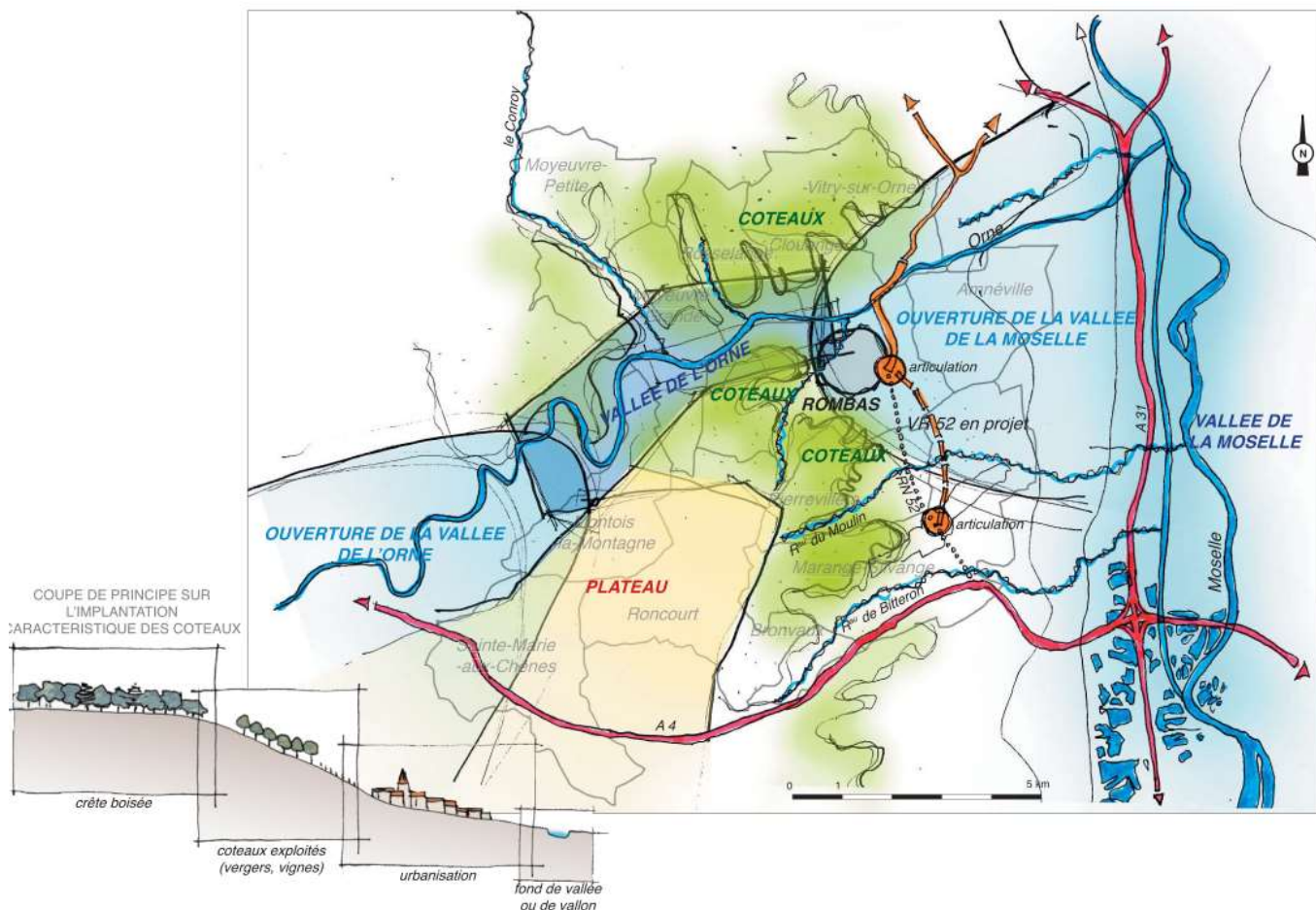


Schéma d'analyse paysagère - source : Plan Paysage de la CC du Pays Orne-Moselle

### 2.1.1. Les côtes de Moselle

Les parties Sud et Sud-Ouest du territoire rombasien est marqué par des masses boisées qui recouvrent les coteaux. Ces forêts denses de feuillus et d'épineux, formant des masses arrondies sur les hauteurs, sont les principales caractéristiques du paysage des côtes de Moselle.

Le paysage est relativement fermé par les forêts et s'ouvre ponctuellement sur la vallée.



*La ville de Rombas s'est développée à l'interstice de deux entités paysagères. Au Sud et à l'Ouest, les côtes de Moselle dominent l'arrière-plan.*

La partie Haute de la ville de Rombas s'inscrit dans l'entité paysagère des côtes de Moselle où l'urbanisation rappelle la structure des villages vigneron, caractérisés par une grande compacité et des voies étroites.

Sur ce secteur, l'urbanisation s'est développée à flanc de coteaux.



*La "Ville Haute", où l'urbanisation, typique des villages vigneron est marquée par le relief.*



### **2.1.2. La vallée de l'Orne**

Affluent majeur de la Moselle, l'Orne prend sa source sur le plateau du pays haut. Pour atteindre son objectif la rivière a creusé un étroit chemin au travers des côtes de Moselle formant des méandres.

Haut lieu de l'économie industrielle lorraine, la vallée de l'Orne s'est développée au travers des mines de fer et de minerai qui alimentaient l'industrie métallurgique. L'urbanisation et la densification de l'industrie ont conduit à une artificialisation du milieu et ont profondément marqué les paysages.



*La vallée de l'Orne, vue depuis la rue des Mageron / rue de l'église*

A Rombas, la partie Nord/Nord-Est est caractéristique de la vallée de l'Orne. Les usines et les hauts-fourneaux qui se sont développés le long de la rivière ponctuent le paysage. La vallée de l'Orne marque une réelle rupture avec le paysage naturel et boisé des côtes de Moselle.



*La vallée l'Orne et les hauts-fourneaux vue depuis la RD181*

## 2.2. ELEMENTS REMARQUABLES

### 2.2.1. Paysages boisés

La forêt a un rôle écologique, paysager, éducatif et social. En effet, elle permet de préserver les ressources naturelles en air, en eau et le sol. Elle régule les facteurs climatiques, favorise le maintien de la grande faune, protège la nappe phréatique et épure l'air. De plus, elle permet de diversifier le paysage et marquer les saisons. Dans son rôle éducatif et social, la forêt constitue un lieu calme, de loisirs, un lieu de promenade et d'évasion.

A Rombas, les massifs forestiers cadrent le paysage et ferment l'arrière-plan. Ils sont visibles en de nombreux points de vue et constituent un élément de repère visuel.



*Vue sur la côte de Drince depuis la rue Jean Jaurès*



*Vue sur les coteaux boisés de Clouange et Rosselange depuis la RD181*

## 2.2.2. Les éléments bâtis

Visibles depuis le réseau routier, de nombreux éléments composent le paysage et permettent d'identifier l'espace urbain et bâti. Ils se caractérisent principalement par un contraste de hauteur avec les constructions environnantes (clochers, pylônes, antennes, silos, etc.).

Le clocher de l'église Saint-Rémi se démarque du paysage. Tels les clochers des bourgs ruraux qui émergent du paysage original, il rappelle le passé rural et viticole de Rombas et est le symbole de la "Ville-Haute".



*Vue sur le clocher de l'église Saint-Rémi depuis la RD181*

Le clocher du temple protestant, situé rue de Metz, est également visible depuis la partie basse de la ville.



*Vue du temple depuis la rue du Maréchal Joffre*



*Vue depuis la voie rapide VR52*

Les éléments industriels marquent également le paysage rombasien. Les hauts-fourneaux notamment, se distinguent par hauteur.

Le bâti industriel, héritage du passé rombasien, fait partie intégrante du paysage.



*Les hauts fourneaux vus depuis la rue Maréchal Joffre*



*Bâtiments industriels vus depuis la route de Malancourt*



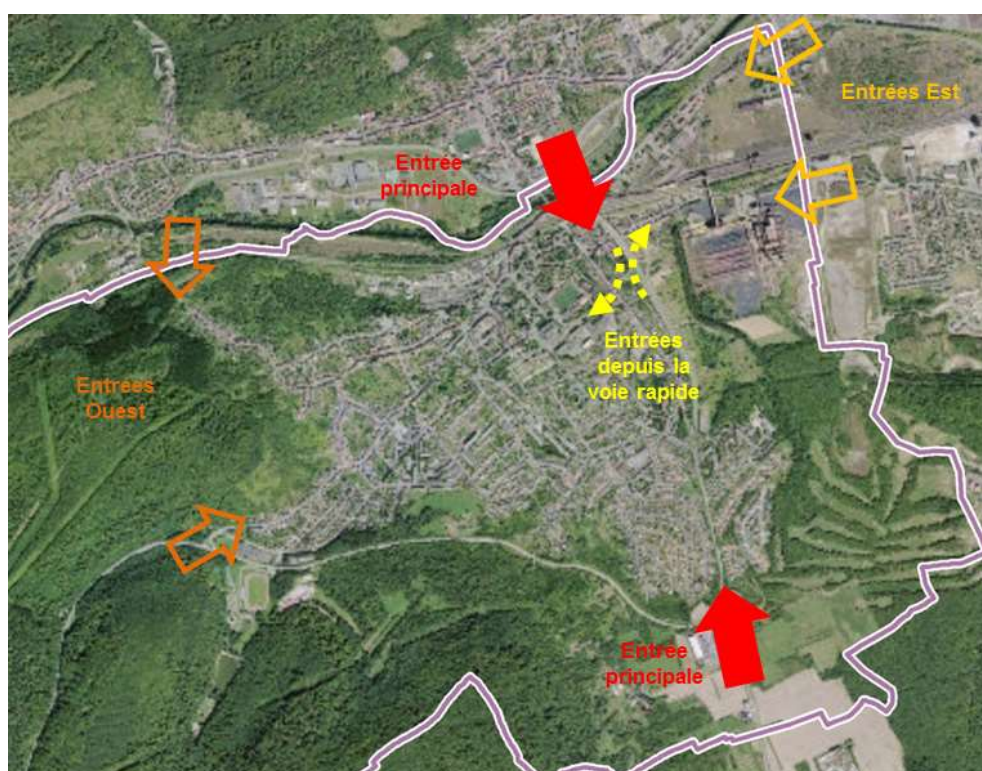
## 2.3. ENTREES DE VILLE

L'entrée d'agglomération, plus communément appelée "entrée de ville", désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville. Le développement de ces espaces est ainsi concomitant de la croissance des villes et des populations urbaines, de celui du réseau routier et celui de l'équipement automobile des ménages.

Longtemps négligées par les politiques d'aménagement du territoire, les entrées d'agglomération matérialisent le premier contact de l'utilisateur avec la ville. Leur qualité est alors déterminante pour l'image de la commune.

A Rombas, les entrées de villes ont été classées en 4 catégories :

- les entrées de ville "principales", au Nord et au Sud ;
- les entrées de ville depuis la double voie RN52,
- les entrées de ville "Est" depuis Amnéville,
- les entrées de ville "Ouest", depuis Rosselange et depuis Montois-la-Montagne.



*Carte des entrées de ville*

### 2.3.1. Les entrées de ville "principales"

#### a) DEPUIS PIERREVILLERS, RN52 – ENTREE SUD

L'entrée de ville Sud depuis Pierrevillers longe la route nationale RN52 et est composée de trois espaces bien distincts :

- le début de l'urbanisation qui marque la transition avec Pierrevillers ;
- l'entrée de ville marquée par le rond-point aux drapeaux ;
- le début de la voie rapide qui, visuellement, marque la sortie de ville de Rombas.

La transition avec Pierrevillers est caractérisée par une coupure verte. L'entrée sur le territoire rombasien est matérialisée par l'implantation de quelques activités économiques (zone d'activités de la tuilerie). Les hauts-fourneaux et la forêt de Clouange-Rosselange dominent l'arrière-plan.



#### *Entrée de ville depuis Pierrevillers – Zone d'activités de la Tuilerie*

Visuellement, le "rond-point aux drapeaux" signale l'entrée de ville de Rombas. La végétation abondante occulte les constructions en grande partie. Les hauts-fourneaux se détachent par leur hauteur et sont très visibles depuis le rond-point.

Les habitations, situées le long de la RN52, sont occultées par une végétation abondante qui constitue une zone tampon entre les constructions et la circulation. Les abords de la voie sont aménagés (trottoir, candélabres) mais il manque la perception du paysage urbain qui matérialise l'agglomération. Les vitesses sur cette voie sont élevées et souvent supérieures à la limite autorisées.



*Entrée de ville Sud, rond-point aux drapeaux*



*Traversée de Rombas, RN52*

La RN52 débouche sur la voie rapide RN52. Cette axe marque une rupture visuelle et contribue à la sensation de sortir de Rombas. Il s'agit d'une voie de contournement du centre-ville.

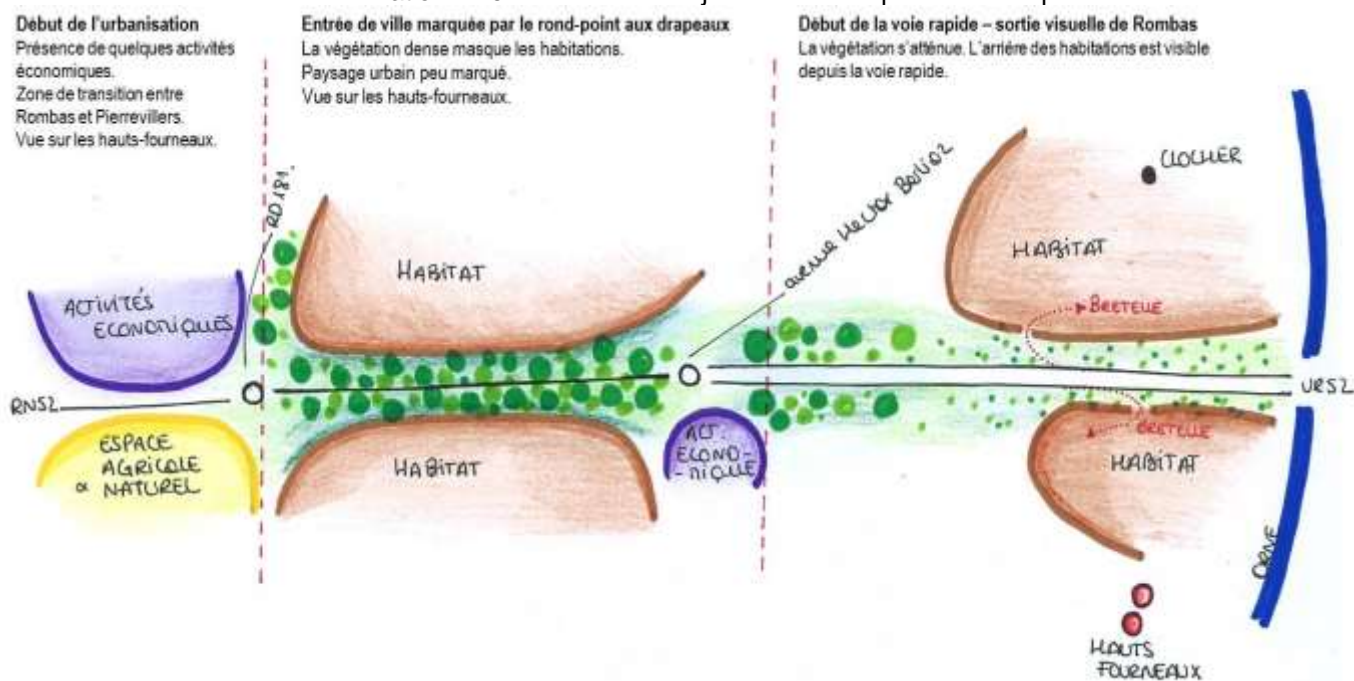
Depuis cet axe, le panorama s'ouvre progressivement sur les massifs boisés et sur la ville de Clouange. Une vue s'ouvre également sur l'arrière des constructions rombasiennes.





*Ouverture du paysage sur les arrières de construction et les massifs boisés de Clouange*

Dans le cadre du projet de contournement VR52, le premier tronçon de la route nationale 52 devra faire l'objet d'attentions particulières quant à son devenir.



*Schéma récapitulatif de la perception de l'entrée de ville Sud et de la traversée de Rombas par la RN52 et la RN52*

b) DEPUIS CLOUANGE, RD9/ RUE DE LA GARE – ENTREE NORD

La limite avec Clouange est matérialisée par la rivière de l'Orne. Celle-ci joue un véritable rôle de rupture visuelle et constitue une zone tampon naturelle entre les deux villes.



*Entrée de ville de Rombas depuis Clouange, traversée de la rivière de l'Orne*



*Vue de Rombas depuis Clouange, les rives de l'Orne*

Toutefois, la continuité urbaine entre les deux villes est marquée par le prolongement des équipements (trottoirs, candélabres, aménagements fleuris, etc.).



## 2.3.2. Les entrées depuis la voie rapide 52

### a) DEPUIS LE SUD

Depuis le Sud du ban communal, la RN52 assure une desserte directe dans la zone urbaine de Rombas, du côté des cités ouvrières (rue Poincaré).



*Accès direct depuis la RN52 vers la rue Poincaré*

La végétation très présente atténue l'impact visuel du bâti et les massifs boisés dominant l'arrière-plan.

b) DEPUIS LE NORD

Depuis Vitry-sur-Orne, la route nationale 52 offre un accès direct vers la rue de Metz.



*Vue sur les habitations, rue de Malancourt, depuis la route nationale 52*



*Accès direct sur la rue de Metz depuis la double voie*

### 2.3.3. Les entrées de ville Est

La route départementale 47 et la rue de l'usine (RD8) assurent la continuité entre Rombas et Amnéville. Le développement urbain des communes et l'essor industriel de la vallée de l'Orne ont conduit à la création de grands sites industriels le long de la rivière et des axes routiers rendant peu lisibles les limites communales.

#### a) DEPUIS AMNEVILLE, RD47

Cet axe longe les grands sites industriels où les constructions massives marquent le paysage. Cependant, l'aménagement et le traitement végétal des abords de voirie atténuent l'impact visuel des bâtiments.



*Entrée d'agglomération de Rombas depuis Amnéville, RD47*



*Vue sur les constructions industrielles et les hauts-fourneaux, RD47*



b) DEPUIS AMNEVILLE, RUE DE L'USINE (RD8)

Cet espace de transition avec Amnéville est marqué par des constructions, liées au développement industriel, de moindre hauteur.



*Entrée de ville depuis Amnéville, rue de l'usine (RD8)*

Aujourd'hui, plusieurs bâtiments sont abandonnés, en friche.  
Ce secteur fait l'objet de projets de réhabilitation et de requalification.



*Bâtiments en friche, rue de l'usine (RD8)*

Cependant, à l'approche de la voie ferrée, des constructions d'habitation sont implantées au Sud de la rue de l'Usine.

Elles soulignent, avec le talus végétal bordant le côté Nord de la voie, la linéarité de la rue de l'Usine.



*Constructions d'habitations, rue de l'usine*



### 2.3.4. Entrées de ville Ouest

Les entrées de ville Ouest de la commune contrastent avec les paysages industriels de la vallée de l'Orne. Elles reflètent le côté rural et traditionnel de Rombas.

#### a) DEPUIS MONTOIS-LA-MONTAGNE, ROUTE DE MALANCOURT

Depuis Montois-la-Montagne, les paysages boisés et le relief marquent une réelle rupture entre les deux communes.

Le carrefour aménagé entre la RD181 et la route de Malancourt annonce l'entrée de ville. Les paysages boisés et la présence de vignes rappellent l'histoire rurale et viticole de la commune. L'entrée progressive dans la ville dévoile de petits pavillons d'habitations, implantés pignon-sur-rue, qui soulignent le tracé de la voie et s'harmonisent avec le paysage. Cette entrée de ville se distingue par son aspect qualitatif.



*Entrée de ville Ouest, carrefour RD181 / route de Malancourt*



*Carrefour RD181 / route de Malancourt*



*Premières habitations, route de Malancourt*

b) DEPUIS ROSSELANGE, RUE DE GUISEBONNE

Cette entrée de ville souligne également le côté rural de Rombas. Depuis Rosselange, après le passage de la voie ferrée, la forêt referme le paysage. La route étroite et sinueuse s'ouvre à nouveau sur les habitations implantées le long de la rue de Guisebonne.



*Entrée de ville depuis Rosselange, rue de Guisebonne*



*Rue de Guisebonne en direction de Rosselange*

## 3. Milieux naturels et biodiversité

### 3.1. OCCUPATION DU SOL ET HABITATS NATURELS

Le tableau ci-après présente la répartition d'occupation du sol sur le territoire communal d'après les données de 2012 (CORINE Land Cover).

Occupation du sol	Surface en hectare
Tissu urbain, réseau routier et zones industrielles et commerciales	435 ha
Forêts de feuillus	554 ha
Forêts et végétations arbustives en mutation	46 ha
Terres agricoles cultivées	≈ 100 ha
Prairies et vergers de petits fruits	
Cours d'eau et milieux aquatiques	< 1 ha

*Répartition de l'occupation des sols sur le territoire communal - source : d'après Corine Land Cover 2012*

Le ban communal de Rombas est en grande majorité occupé par des milieux forestiers et urbains.

La zone urbaine se situe dans la continuité de l'aire urbaine qui s'étend de Metz à Amnéville ; celle-ci est par conséquent relativement dense.

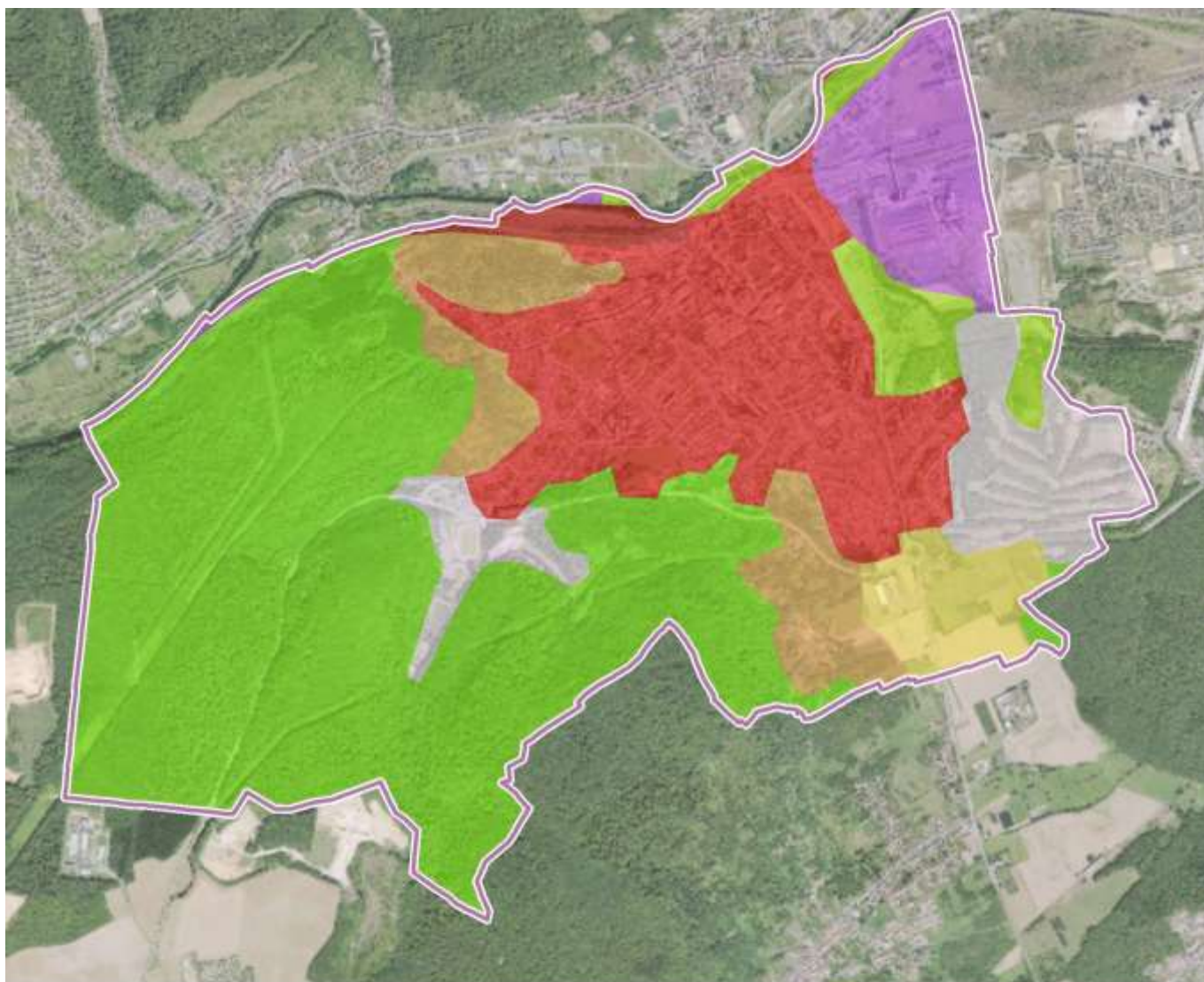
La forêt de Rombas, qui comprend le Bois de Saint-Paul, le Bois de l'Ermitte, s'étend sur une large emprise en partie Ouest du ban communal.

Les milieux agricoles sont cantonnés à quelques dizaines d'hectares en partie Sud-Est de la Ville. Ils forment un espace de transition entre Rombas et la commune de Pierrevillers.

Des arrière-cours qui comprennent des vergers sont également présentes en bordure et à l'intérieur de la zone urbaine.

Ces grands types d'habitats, détaillés sur l'illustration suivante, sont développés dans les paragraphes suivants.





## OCCUPATION DU SOL

### Territoires artificialisés - Zones urbanisées

112 : Tissu urbain discontinu

### Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication

121 : Zones industrielles et commerciales

122 : Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés

### Territoires artificialisés - Espaces verts artificialisés, non agricoles

142 : Equipements sportifs et de loisirs

### Territoires agricoles - Cultures permanentes

222 : Vergers et petits fruits

### Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes

### Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

311 : Forêts de feuillus

### Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

324 : Forêt et végétation arbustive en mutation



SOURCES : CORINE LAND COVER 2012 - BD ORTHO, 2012.

SEPTEMBRE 2015

0 250 500  
m

Carte de l'occupation du sol, Corine Land Cover

Trois principaux types d'habitats naturels ou semi-naturels peuvent être mis en évidence sur le ban communal de Rombas. Ils occupent des secteurs différents de la commune. Il s'agit :

- des milieux forestiers, caractéristiques du secteur Ouest ;
- de la friche industrielle à l'Est ;
- des rives de l'Orne au Nord.

Ces milieux sont décrits dans les paragraphes suivants.

### **3.1.1. Les milieux forestiers**

Les milieux forestiers sont caractéristiques du paysage de Rombas puisqu'ils y occupent jusqu'à 60% du ban communal majoritairement dans la moitié Ouest du territoire.

Les boisements présents sur le territoire communal sont essentiellement constitués de feuillus en mélange (Hêtre, Chênes pédonculés, Charmes, Frênes...). En partie Sud-Ouest de la zone urbaine, un peuplement de Hêtres purs occupe également une superficie conséquente. Enfin, dans certains secteurs, d'autres feuillus purs sont susceptibles d'être observés (notamment le Chêne).



*Aperçu de la forêt de feuillus depuis la périphérie de la zone urbanisée*

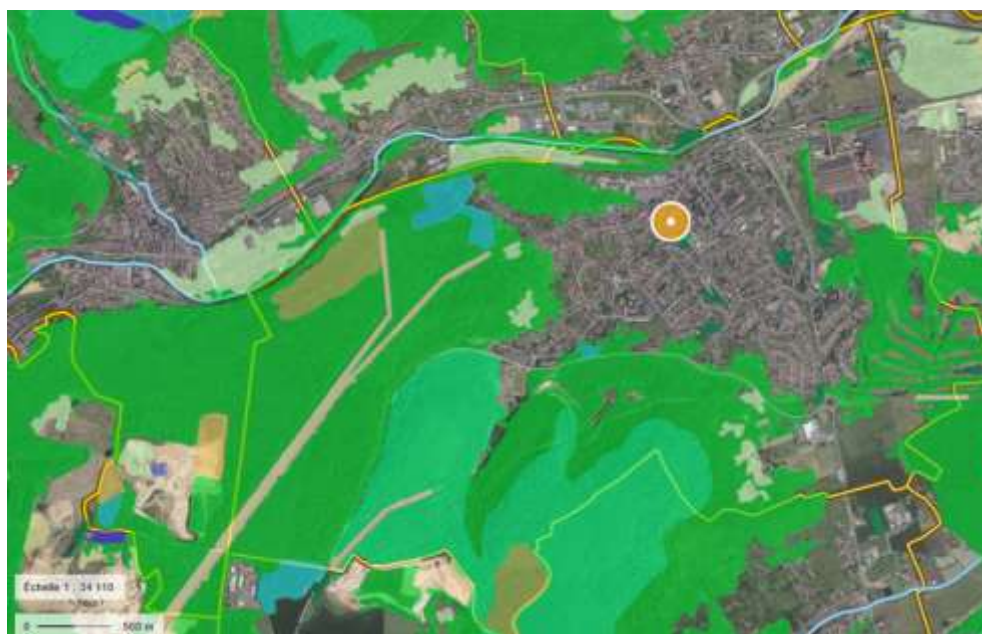
Les milieux forestiers de Rombas constituent le cœur des milieux naturels de la commune ; les écosystèmes culturels (grandes et moyennes cultures, prairies, vergers etc) étant quasiment absents du ban communal. Cette configuration particulière fait de Rombas un espace essentiellement dédié aux espèces forestières, à l'exclusion des cortèges écologiques des milieux cultivés.

Pour autant, certaines espèces forestières ont besoin de milieux non boisés, notamment pour leur alimentation durant la saison hivernale. Les communes voisines de Roncourt, Montois-la-Montagne, Malancourt-la-Montagne et Saint-Privat-la-Montagne, plus au Sud, doivent donc être régulièrement visitées par la faune forestière en quête alimentaire.

La carte forestière (Inventaire Forestier National, version 2) est présentée à la page suivante.

Cette dernière identifie les peuplements majoritaires sur le territoire communal :

- en vert : mélange de feuillus ;
- en vert pâle : hêtraie pure ;
- autres couleurs : peuplements minoritaires.



*Carte forestière version 2 (extraite de Géoportail)*

Notons que les milieux forestiers de Rombas sont, dans certains secteurs, fortement modifiés pour permettre la présence de lignes électriques à haute tension ou d'activités de loisirs (golf de Rombas).



La carte suivante localise les forêts publiques.



*Forêts publiques*

### **3.1.2. Les milieux cultivés et vergers**

Les milieux cultivés sont présents de façon marginale sur le territoire de Rombas, aussi bien que dans la continuité urbaine Metz-Amnéville-Thionville. Quelques kilomètres à l'Ouest de Rombas, l'agriculture redevient majoritaire en termes d'occupation du sol.

La commune, majoritairement forestière et vallonnée dans sa partie Ouest, dispose en effet de peu de surfaces dédiées à l'agriculture. Les rares secteurs cultivés comprennent ainsi :

- des vergers de taille réduite ;
- des prairies de fauche ;
- des grandes cultures, qui restent dans l'ensemble majoritaires en termes de superficies.



Une grande partie de ces milieux cultivés se situe à l'interface entre Rombas et Pierrevillers.

Nous noterons également la présence de quelques vergers de petite taille dans les arrières cours des quartiers d'habitations, en particulier au Sud et à l'Ouest de la zone urbanisée.

### 3.1.3. Les milieux humides et aquatiques

#### Définition des zones humides

Une zone humide, au sens juridique de la loi sur l'eau (loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques) se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons et, environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, "[...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

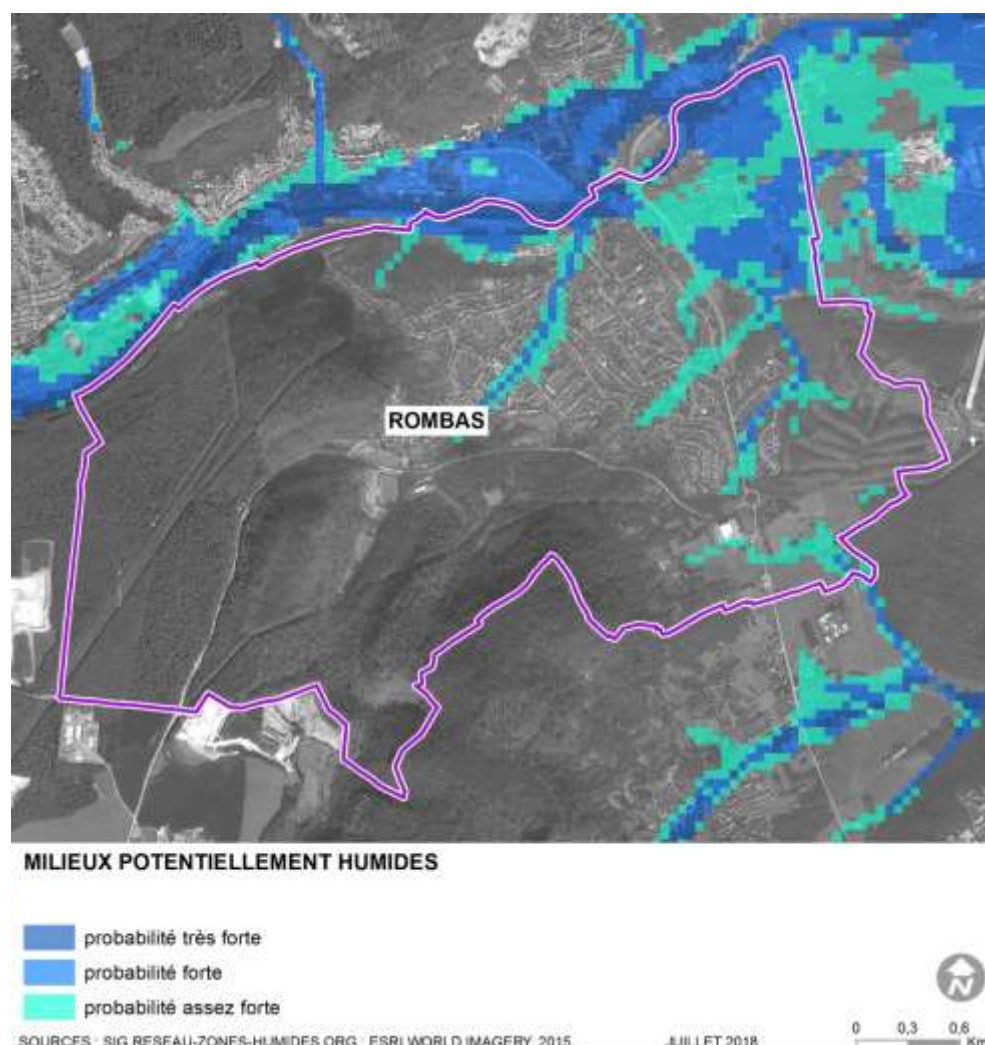
1° les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 au présent arrêté [...],  
2° sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. au présent arrêté".

#### Zones potentiellement humides

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides présente une cartographie des zones potentiellement humides de France (source : [www.sig.reseau-zones-humides.org](http://www.sig.reseau-zones-humides.org)). Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

A Rombas, les abords de l'Orne ainsi que le long des cours d'eau temporaires et toute la pointe Nord du territoire sont des secteurs potentiellement humides (cf. carte ci-après).



#### *Milieux potentiellement humides*

La commune de Rombas est située en rive Sud de l'Orne, une rivière qui délimite approximativement la frontière Nord du ban communal. Les rives de l'Orne constituent la zone humide la plus importante de la commune en termes de superficie. Les habitats naturels qui ont pris place le long de la rivière sont, en particulier :

- une ripisylve dont le Saule blanc semble être l'espèce structurante ;
- des roselières, typhaies et mégaphorbiaies dans les zones d'atterrissement ainsi que sur les îlots du cours d'eau.

Précisons que les rives de l'Orne au niveau de Rombas comptent également des secteurs "aménagés" ayant perdu une part plus ou moins grande de leur intérêt ou de leur fonction écologique de zone humide.

Même partiellement aménagées, les rives de l'Orne possèdent encore une ripisylve intéressante qu'il est important de maintenir, notamment par le maintien de la végétation des berges, afin de maximiser les services écologiques rendus par ces ripisylves.

### 3.1.4. La friche industrielle

La commune de Rombas compte sur son territoire une friche industrielle qu'elle partage avec la commune voisine d'Amnéville. Une ZNIEFF de type I a été délimitée à l'intérieur de cette friche industrielle ; les milieux non bâtis à l'Est de l'usine sont l'objet de cette ZNIEFF.

Ces milieux non bâtis sont composés de plusieurs habitats naturels et semi-naturels entremêlés : friche herbacée, secteurs buissonnants assimilables à des landes, secteurs boisés. Les friches herbacées, particulièrement riches en insectes, sont un lieu de chasse très intéressant pour les oiseaux et les chiroptères.

Les inventaires qui y ont été réalisés mettent en évidence la présence de plusieurs espèces d'amphibiens, toutes protégées : le Pélodyte ponctué, le Crapaud calamite et le Triton palmé. Cette diversité d'amphibien traduit la présence de milieux aquatiques, sûrement temporaires, de faible profondeur et de bonne qualité.

Les quelques arbres et secteurs buissonnants présents sur le site ont également permis la présence de l'Alouette lulu (annexe I directive "Oiseaux") et du Tarier pâtre, deux oiseaux relativement rares et également protégés.

Enfin, la Pipistrelle commune, une chauve-souris anthropophile, est probablement locataire du site : les bâtiments industriels et éventuels arbres creux du site étant des gîtes favorables à l'espèce.

Cette friche industrielle (délimitation ZNIEFF), malgré sa petite superficie (25 ha), doit être considérée comme un enjeu écologique prioritaire pour les communes de Rombas et Amnéville.

### **3.2. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET/OU INVENTORIES**

Les abords de la commune de Rombas sont marqués par la présence des milieux naturels remarquables suivants :

- sites Natura 2000 :
  - la Zone Spéciale de Conservation relevant de la Directive Habitats-Faune-Flore "Pelouses du pays Messin" (FR4100159) située à 10,5 km au Sud du ban communal ;
  - la Zone de Protection Spéciale relevant de la Directive Oiseaux "Jarny – Mars-la-Tour" (FR4112012) située à 11,7 km au Sud du ban communal ;
- Inventaires des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
  - la ZNIEFF de type I "Friche industrielle de Rombas" (n°410030120) située dans la partie Est du ban communal ;
  - la ZNIEFF de type I "La grande carrière de Malancourt la Montagne" (n°410015817) située en limite extérieure Sud du ban communal ;
  - la ZNIEFF de type I "Carrière des anges à Montois-la-Montagne" (n°410030113) située en limite extérieure Ouest du ban communal ;
  - la ZNIEFF de type I "Pelouses calcaires à Rosselange" (n°410008749) située à environ 500 m au Nord du ban communal de Rombas ;
  - la ZNIEFF de type II "Forêt de Moyeuve et coteaux" (n°410030448) qui recouvre la quasi-totalité de la partie forestière, sur le secteur Ouest du ban communal ;
- Zone humide remarquable "Vallon de Conroy et voisins" à environ 5,5 km au Nord-Ouest ;
- Espaces Naturels Sensibles :
  - "Grande carrière de Malancourt la Montagne" en limite extérieure Sud du ban communal ;
  - "Pelouses calcaires à Rosselange" à environ 100 m au Nord du ban communal.

### 3.2.1. Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

Les sites Natura 2000 suivants sont géographiquement les plus proches du ban communal de Rombas :



Directive	Nom du site	N°	Superficie	Localisation
Habitats	ZSC "Pelouses du pays messin"	FR4100159	680 ha	10,5 km Sud
Oiseaux	ZPS "Jarny – Mars-la-Tour"	FR4112012	8 113 ha	11,7 km Sud

Ces sites sont localisés sur l'illustration suivante et décrits ci-après.





**NATURA 2000**

-  Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale (ZPS))
-  Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015



0 1 250 2 500  
m

*Sites Natura 2000 aux environs de Rombas*

a) LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION "PELOUSES DU PAYS MESSIN"

Situé sur les côtes de Moselle, ce site est composé sur plusieurs secteurs incluant des pelouses sèches, des habitats forestiers variés (dont une chênaie pubescente) ainsi qu'un fonds de vallon frais.

Les pelouses sont composées de calcaires. Le plateau de Plappeville présente des couches marneuses les recouvrant par zones. Les versants des plateaux sont légèrement pentus et le calcaire y affleure.

Le site comprend également des gîtes à chiroptères situés dans d'anciens ouvrages militaires.

Il s'agit d'un site éclaté constitué de pelouses sèches, situées sur des fronts de côtes et de plateaux à peu de distance de l'agglomération messine. A signaler la présence de *Laser tribolum* dans les lisières ensoleillées.

Cinq espèces de chauves-souris de l'annexe II trouvent de nombreux gîtes dans les anciens ouvrages militaires du site. Les pelouses et les milieux boisés constituent également des zones de chasse pour toutes les espèces recensées.

Certains secteurs sont très prisés pour des activités sportives et récréatives d'où une incidence négative sur la végétation. A la suite de la quasi-disparition d'élevage ovin, le problème de la gestion des pelouses se pose. La fréquentation humaine dans les anciens ouvrages militaires est par ailleurs un facteur de dérangement des chiroptères.



**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS**  
Rapport de présentation

**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC "Pelouses du pays messin" sont listés dans le tableau suivant. Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire sont marqués d'un astérisque (\*).

Code - nom	Couverture	Superficie	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysson-Sedion albi*	1,50%	10,2 ha	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	33%	224,4 ha	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,60%	4,08 ha	Non-significative			
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	14%	95,2 ha	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	2%	13,6 ha	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1%	6,8 ha	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne

Les espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) ayant justifié la désignation de la ZSC sont listées dans le tableau suivant.

POPULATION				EVALUATION		
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Nombre (indivs.)	Abondance	Population	Globale
<b>Mammifères</b>						
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	Concentration	1	Présente	Non significative	
		Hivernage	2	Présente	Non significative	
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Concentration	2	Présente	Non significative	
		Hivernage	5	Présente	Non significative	
Grand murin	Myotis myotis	Concentration	13	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne
		Hivernage	12	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Concentration	36	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne
		Hivernage	21	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne
		Reproduction	50	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Concentration	2	Présente	Non significative	
<b>Amphibiens</b>						
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	Concentration	1	Présente	Non significative	
<b>Insectes</b>						
Damier de la succise	Euphydryas aurinia	Résidence	-	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Cuivré des marais	Lycaena dispar	Résidence	-	Présente	Non significative	

### b) LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE "JARNY – MARS-LA-TOUR"

La ZPS s'étend sur la zone de contact entre la plaine de la Woèvre et le plateau lorrain. Elle est occupée majoritairement par des cultures céréalières et quelques prairies bordent les cours d'eau. On trouve également plusieurs boisements feuillus en marge de la zone.

Les plaines céréalières correspondent à l'aire de répartition d'une population stable de Busard cendré. La population totale de la ZPS est estimée entre 20 et 30 couples, une quinzaine de couples en moyenne étant suivis chaque année par la LPO.

Ces champs servent également de zone de nourrissage pour les Grues cendrées en halte migratoire ou en stationnement hivernant.

Le marais de Droitaumont est un milieu particulier dans lequel 88 espèces ont été recensées en 2004, dont 12 espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux" (sur les 14 de la ZPS), avec une importante diversité de rapaces diurnes.

Le décalage entre les dates d'envol des jeunes Busards cendrés et celles des moissons constitue le principal inconvénient de l'adaptation de cette espèce aux plaines céréalières : certaines années, suivant les régions, de 40 % à 100 % de nichées peuvent être détruites en l'absence d'intervention conservatoire.

Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont listées dans le tableau suivant.

ESPECE		POPULATION		EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille	Abondance	Population relative
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus	Concentration	-	Très rare	Non significative
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Reproduction	-	Non estimé	Non significative
Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Concentration	-	Non estimé	Non significative
		Reproduction	1 couple	Non estimé	Non significative
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Hivernage	-	Non estimé	Non significative
Busard cendré	Circus pygargus	Reproduction	20-30 couples	Non estimé	2% ≥ p > 0%
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Concentration	-	Rare	Non significative
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	Reproduction	0-2 couples	Non estimé	Non significative
Grue cendrée	Grus grus	Concentration	500 ind.	Non estimé	2% ≥ p > 0%
Martin pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Reproduction	-	Non estimé	Non significative
Milan noir	Milvus migrans	Reproduction	10 couples	Non estimé	Non significative
Milan royal	Milvus milvus	Concentration	-	Rare	Non significative
		Reproduction	1-3 couples	Non estimé	Non significative
		Hivernage	-	Commune	2% ≥ p > 0%
Pic cendré	Picus canus	Sédentaire	-	Non estimé	Non significative
Pic mar	Dendrocopos medius	Sédentaire	-	Non estimé	Non significative
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Reproduction	25-50 couples	Non estimé	Non significative

Source : INPN

### 3.2.2. Zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et faunistique

#### a) DEFINITIONS

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissance permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle constitue un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- ZNIEFF de type I : homogènes écologiquement, dont les limites épousent les contours des milieux naturels comme une dune, une prairie, un marais, etc. ; correspondent aux cœurs où se trouvent les espèces et les habitats patrimoniaux
- ZNIEFF de type II : intègrent les ensembles fonctionnels et paysagers comme une vallée, un grand massif forestier, un estuaire, etc... ; peuvent englober une ZNIEFF de type I et ses espaces environnant indispensables à la cohésion globale de l'écosystème de cette ZNIEFF 1.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

#### b) LES ZNIEFF DE LA ZONE D'ETUDE

Au total, 5 ZNIEFF sont présentes sur le ban communal de Rombas ou dans ses abords immédiats.

Les principales caractéristiques de ces ZNIEFF sont récapitulées dans le tableau suivant.

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS**  
Rapport de présentation

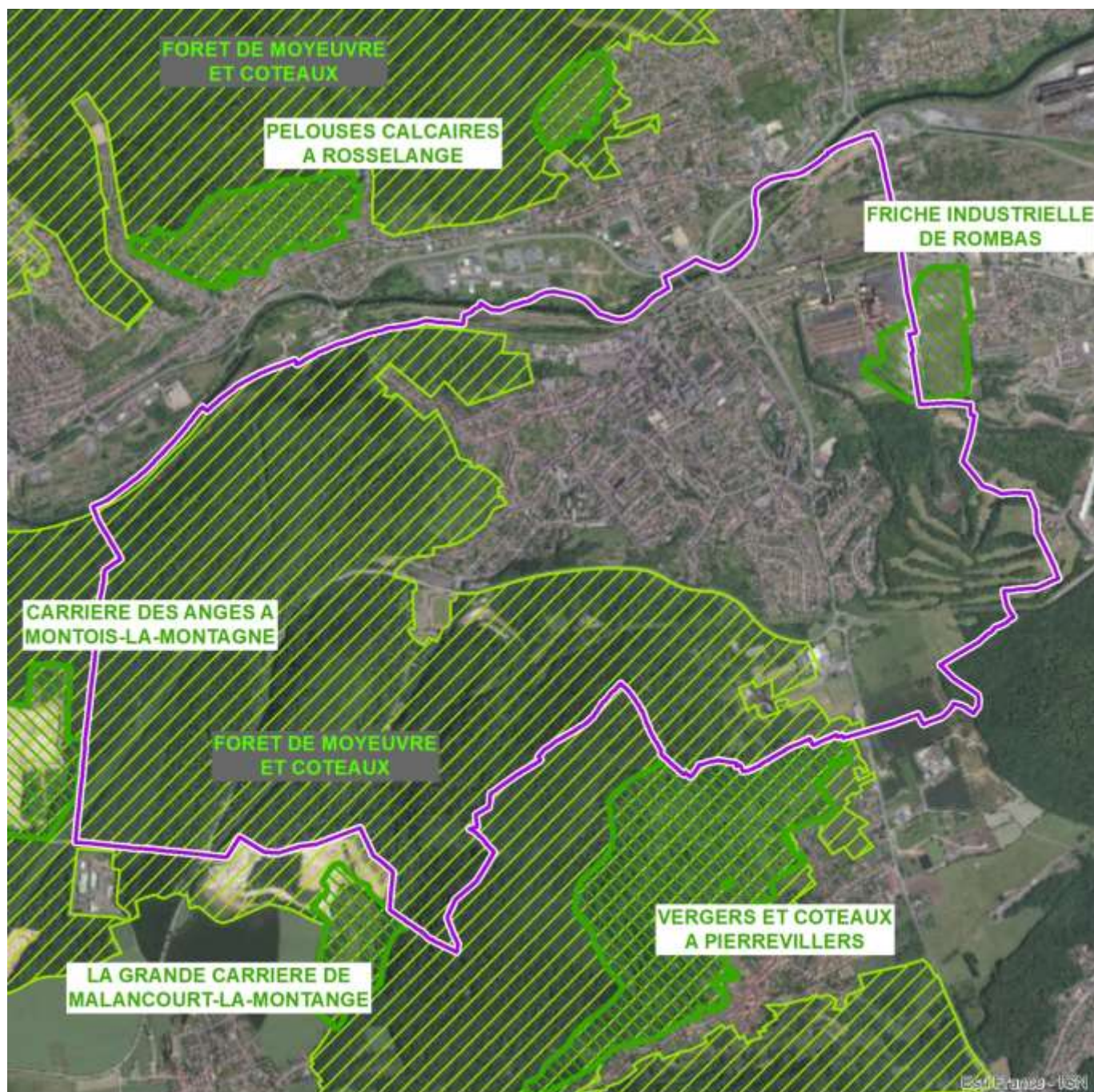
**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Type	Identifiant	Superficie	Localisation	Milieux déterminants	Espèces déterminantes
Friche industrielle de Rombas	I	410030120	25 ha	Friche industrielle Est	Sites industriels anciens	Crapaud calamite, Triton palmé, Pélodyte ponctué, Pipistrelle commune, Alouette lulu, Tarier pâtre
Grande carrière de Malancourt-la-Montagne	I	410015817	24 ha	Limite extérieure Sud	Hêtraies calcicoles, Végétations de falaises continentales, carrières	Salamandre tachetée, Epipactis à petites feuilles
Carrière des anges à Montois-la-Montagne	I	410030113	117 ha	Limite extérieure Sud-Ouest	Taillis, chênaies charmaies	Alyte accoucheur, Crapaud commun, Crapaud calamite, Triton palmé, Pélodyte ponctué, Grenouille rousse, Grenouille des champs
Vergers et coteaux à Pierrevillers	I	410030532	132 ha	Limite extérieure Sud	/	Crapaud commun, Grenouille rousse, Sérotine commune, Murin de Bechstein, Murin de Brandt, Murin de Daubenton Grand Murin, Murin à moustaches, Pipistrelle commune, Orvet fragile Lézard vivipare
Forêt de Moyeuivre et coteaux	II	410030448	11 051 ha	Moitié Sud-Ouest du territoire	Nombreux milieux : aquatiques et humides, forestiers, prairiaux, carrières, falaises	172 espèces de toutes les classes (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles, champignons, plantes)



*Caractéristiques des ZNIEFF localisées à Rombas et dans ses abords*

La carte ci-après précise la localisation de chacune d'elles.





**ZONE NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)**

-  ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
-  ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes



SOURCES : INPN, BD ORTHO, 2015

DÉCEMBRE 2018



*ZNIEFF du secteur de Rombas*



### 3.2.3. Zones humides remarquables

D'après le SDAGE Rhin 2016-2021, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentant encore un état et un fonctionnement biologique préservés à minima.

Aucune zone humide remarquable (ZHR) n'est présente sur le ban communal de Rombas. La ZHR la plus proche de la zone d'étude est située au niveau de la commune d'Avril, à 5,5 km au Nord-Ouest de Rombas ; il s'agit de la ZHR dénommée "Vallon de Conroy et voisins".



*Zone humide remarquable aux environs de Rombas*

### 3.2.4. Espaces Naturels Sensibles

Deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont situés en limite extérieure du ban communal de Rombas :

- l'ENS "Grande carrière de Malancourt la Montagne", qui occupe une superficie de 24 ha dont les habitats naturels principaux sont des milieux secs ;
- l'ENS "Pelouses calcaires à Rosselange", d'une superficie de 50 ha, dont l'un des sites est situé à 100 m au Nord du ban communal.

Ces Espaces Naturels Sensibles sont confondus avec le zonage des ZNIEFF de même nom. La qualité écologique reconnue de ces sites est donc traitée au chapitre D3.2.2 Zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et faunistique.



*Localisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) aux environs de Rombas*

### 3.3. FAUNE ET FLORE LOCALES

La faune et la flore locales ont été appréhendées à partir des bases de données suivantes :

- la base de données en ligne de la LPO Lorraine <http://www.faune-lorraine.org/> pour les espèces animales ;
- la base de données en ligne de l'association des botanistes de Lorraine <http://www.floraine.net/> pour la végétation ;
- la base de données en ligne de l'INPN <https://inpn.mnhn.fr/> pour compléter les deux bases de données précédentes pour la faune et la flore.

#### 3.3.1. La flore locale

##### a) FLORE REMARQUABLE

L'Atlas en ligne FLORAINE fonctionne par un découpage du territoire lorrain en mailles de 5 x 5 km. Chacune des mailles comprend donc généralement plusieurs communes, et, une commune peut se retrouver sur 2 à 4 mailles différentes selon le découpage réalisé.

Chaque maille prospectée est par la suite renseignée dans la base de données, avec la liste des espèces présentes, l'observateur et une indication du statut de rareté des espèces présentes (Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine, 2015).

La commune de Rombas est concernée par les mailles suivantes :

- maille n° 870\*1180 comprenant : VITRY-SUR-ORNE 57 / ROSSELANGE 57 / ROMBAS 57 / RANGUEVAUX 57 / MOYEUVRE-GRANDE 57 / GANDRANGE 57 / FAMECK 57 / CLOUANGE 57 / AMNEVILLE 57 ;
- maille n° 870\*1175 comprenant : ROSSELANGE 57 / ROMBAS 57 / PIERREVILLERS 57 / MOYEUVRE-GRANDE 57 / MONTOIS-LA-MONTAGNE 57 / MARANGE-SILVANGE 57 / CLOUANGE 57 / AMNEVILLE 57.

Les espèces inventoriées :

- visées par la directive européenne "Habitats" ;
- protégées au niveau national ;
- protégées au niveau régional ;
- citées dans la liste rouge France de la flore menacée ;

sont listées dans le tableau ci-après, avec une indication de leur habitat "typique".

La surface totale des mailles prospectées est de 10 km<sup>2</sup>, soit nettement plus que le territoire communal. Les espèces listées peuvent donc être présentes dans les communes adjacentes et absentes de la commune de Rombas.

Plantes		Statut				Habitat type
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.Fr	Lg.Lor	LRLor	
Aster amelle	Aster amellus	-	Pr	-	NT	Prés secs, pinèdes
Buis commun	Buxus sempervirens	-		Pr	LC	Forêts, pentes buissonneuses ; thermophile
Epipactis à petites feuilles	Epipactis microphylla	-	-	Pr	EN	Forêts, calcicole
Epipactis de Müller	Epipactis muelleri	-	-	Pr	LC	Forêts, calcicole
Euphorbe de Segulier	Euphorbia seguieriana	-	-	Pr	CR	Prés secs, xérothermophile
Filipendule vulgaire	Filipendula vulgaris	-			NT	Prés maigres, forêts claires, pentes sèches
Gagée jaune	Gagea lutea	-	Pr		NT	Praires, haies, vergers, forêts claires
Limnanthème faux-nénuphar	Nymphoides peltata	-	-	Pr	EN	Eaux tranquilles
Limodore à feuilles avortées	Limodorum abortivum	-	-	Pr	VU	Bois clairs, thermophile
Oenanthe à feuilles de peucedan	Oenanthe peucedanifolia	-	-	Pr	NT	Praires humides, fossés
Orobanche de la picride	Orobanche picridis	-	-	-	VU	Chemins, décombres
Orobanche du trèfle	Orobanche minor	-	-	-	VU	Champs, prairies, forêts claires
Petit muscari	Muscari botryoides	-	-	-	VU	Vignobles, prairies grasses
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria subsp. pratensis	-	-	Pr	-	Prairies maigres, coteaux secs
Violette blanche	Viola alba	-	-	Pr	NT	Forêts claires, thermophile

DH : Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" (92/43/CEE)

Lg.Fr : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Article 1 ; Pr = protégée

Lg.Lor : Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale, Article 1 ; Pr = protégée

LRLor : Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine (2015) ; LC = préoccupation mineure, NT = quasi-menacé, VU = vulnérable, EN = en danger, CR = en danger critique

Habitat type : Flora Helvetica, K. LAUBER, G. WAGNER, 5ème édition

Dans les deux mailles analysées sur le site FLORAINE et dans la base de données de l'INPN, plusieurs espèces remarquables ont été identifiées :

- deux espèces protégées au niveau national ;
- neuf espèces protégées au niveau régional, dont une en danger critique (Euphorbe de Segulier) et deux en danger (Epipactis à petites feuilles et Limnanthème faux-nénuphar).







Ces différentes espèces remarquables se développent dans des habitats très variés (boisement, milieux humides, prés secs...) et peuvent se retrouver dans une grande partie du territoire de Rombas.

Aucune espèce relevant de la directive européenne "Habitats" n'a été identifiée dans ces bases de données.

b) FLORE INVASIVE

A Rombas, cinq espèces invasives ou exotiques envahissantes ont été recensées.

Espèce observée	Aperçu	Présentation générale	Présence à Rombas
Buddleja (Buddleja davidii)		Originnaire d'Asie, cette plante importée pour ses qualités ornementales, s'échappe souvent des jardins. Le Buddleja colonise les milieux ouverts et perturbés : zones alluviales, rudérales, voies ferrées, lieux incultes. Une fois installé, il peut former des fourrés très denses et perturber la flore locale. Il attire les papillons mais seulement les espèces généralistes.	Dans les espaces verts à proximité des habitations
Renouée du Japon (Fallopia japonica)		Originnaire d'Asie orientale et introduite comme plante ornementale en Europe. Elle se dissémine par multiplication végétative. Ses habitats de prédilection sont les zones alluviales et les rives des cours d'eau mais elle se développe dans des conditions moins favorables. Les peuplements monospécifiques de renouées ont un impact négatif sur la biodiversité	Dans les zones perturbées, les friches
Robinier faux acacia (Robinia pseudacacia)		Cette espèce originaire de l'Est des Etats-Unis a été importée pour ses qualités d'espèces ligneuses à croissance rapide, mais aussi pour ses caractéristiques mellifères et ornementales. Il présente un caractère héliophile de pionnier, lui permettant de coloniser les terrains secs. L'envahissement des milieux naturels par le Robinier conduit à une banalisation de la flore et un appauvrissement de la biodiversité.	Recolonise les coupes forestières et présent au sein de plantations près des habitations

Espèce observée	Aperçu	Présentation générale	Présence à Rombas
Solidage (Solidago gigantea et Solidago canadensis)		Originaires d'Amérique du Nord, ces deux espèces ont été introduites comme plantes ornementales. La fécondation croisée efficace est assurée par des insectes, mais une reproduction végétative se déroule également, à partir des rhizomes souterrains. Ces deux espèces colonisent principalement des milieux rudéralisés. Les peuplements monospécifiques retardent une colonisation ligneuse et empêchent la remise en culture de ces milieux.	Présentes dans les friches et à proximité des jardins de subsistance

### 3.3.2. La faune locale

La faune locale a été appréhendée à partir des bases de données en ligne de la LPO Lorraine et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

#### a) L'AVIFAUNE

L'analyse des bases de données met en évidence la présence de 90 espèces d'oiseaux présentes sur le ban communal. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

Oiseaux		Statut		
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.Fr	LRF
Accenteur mouchet	Prunella modularis	-	3	LC
Alouette lulu	Lullula arborea	I	3	LC
Autour des palombes	Accipiter gentilis	-	3 - 6	LC
Bécasse des bois	Scolopax rusticola	II/1 – III/2 – III/3	-	LC
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	-	3	LC
Bergeronnette grise	Motacilla alba	-	3	LC
Bondrée apivore	Pernis apivorus	I	3	LC
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	-	3	VU
Bruant jaune	Emberiza citrinella	-	3	VU
Busard cendré	Circus pygargus	I	3	VU
Busard des roseaux	Circus aeruginosus	I	3	NT
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	I	3	LC
Buse variable	Buteo buteo	-	3	LC
Canard colvert	Anas platyrhynchos	II/1 – III/1	-	LC

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS**  
Rapport de présentation

**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Oiseaux		Statut		
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.Fr	LRF
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	-	3	LC
Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	-	3	LC
Choucas des tours	Corvus monedula	II/2	3	LC
Chouette hulotte	Strix aluco	-	3	LC
Corbeau freux	Corvus frugilegus	II/2	-	LC
Corneille noire	Corvus corone	II/2	-	LC
Coucou gris	Cuculus canorus	-	3	LC
Cygne tuberculé	Cygnus olor	II/2	3	NAa
Epervier d'Europe	Accipiter nisus	-	3 - 6	LC
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	II/2	-	LC
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	-	3	LC
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	-	3	LC
Fauvette babillarde	Sylvia curruca	-	3	LC
Fauvette des jardins	Sylvia borin	-	3	NT
Fauvette grisette	Sylvia communis	-	3	NT
Foulque macroule	Filica atra	II/1 – III/2	-	LC
Gallinule poule d'eau	Gallinula chloropus	II/2	-	NAb
Geai des chênes	Garrulus glandarius	II/2	-	LC
Gobemouche gris	Muscicapa striata	-	3	NT
Grand-duc d'Europe	Bubo bubo	I	3	LC
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo	-	3	LC
Grèbe castagneux	Tchybaptus ruficollis	-	3	LC
Grèbe huppé	Podiceps cristatus	-	3	LC
Grimpereau des bois	Certhia familiaris	-	3	LC
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	-	3	LC
Grive draine	Turdus viscivorus	II/2	-	LC
Grive musicienne	Turdus philomelos	II/2	-	LC
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	-	3	LC
Héron cendré	Ardea cinerea	-	3	LC
Hibou moyen-duc	Asio otus	-	3	LC
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	-	3	LC
Locustelle tachetée	Locustella naevia	-	3	LC
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	-	3	LC

Oiseaux		Statut		
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.Fr	LRF
Martinet noir	Apus apus	-	3	LC
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	I	3	VU
Merle noir	Turdus merula	II/2	-	LC
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	-	3	LC
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	-	3	LC
Mésange boréale	Poecile montanus	-	3	LC
Mésange charbonnière	Parus major	-	3	LC
Mésange huppée	Lophophanes cristatus	-	3	LC
Mésange noire	Periparus ater	-	3	NT
Mésange nonnette	Poecile palustris	-	3	LC
Milan noir	Milvus migrans	I	3	LC
Milan royal	Milvus milvus	I	3	VU
Moineau domestique	Passer domesticus	-	3	LC
Pic cendré	Picus canus	I	3	EN
Pic épeiche	Dendrocops major	-	3	LC
Pic épeichette	Dendrocops minor	-	3	VU
Pic mar	Dendrocopos medius	I	3	LC
Pic noir	Dryocopus martius	I	3	LC
Pic vert	Picus viridis	-	3	LC
Pie bavarde	Pica pica	II/2	-	LC
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	I	3	LC
Pigeon biset domestique	Columba livia f. domestica	II/1	-	-
Pigeon ramier	Columba palumbus	II/1 – III/1	-	LC
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	-	3	LC
Pinson du nord	Fringilla montifringilla	-	3	DD
Pipit des arbres	Anthus trivialis	-	3	LC
Pouillot fitis	Phylloscopus trochylus	-	3	NT
Pouillot siffleur	Phylloscopus sibilatrix	-	3	NT
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	-	3	LC
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	-	3	LC
Roitelet huppé	Regulus regulus	-	3	LC
Rougegorge familier	Erithacus rubecola	-	3	LC
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	-	3	LC
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	-	3	LC

Oiseaux		Statut		
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.Fr	LRF
Serin cini	Serinus serinus	-	3	LC
Sitelle torchepot	Sitta europaea	-	3	LC
Tarier pâtre	Saxicola rubicola	-	3	NT
Tarin des aulnes	Carduelis spinus	-	3	NT
Torcol fourmilier	Jynx torquilla	-	3	NT
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	II/2	-	VU
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	II/2	-	LC
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	-	3	LC
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	-	3	VU

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009






Lg Fr: Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; 3 = article 3, protégé





LR Fr : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacée ; VU = vulnérable ; EN = en danger

La grande majorité des espèces d'oiseaux sont protégées au niveau national et treize sont inscrites à l'annexe I de la Directive "Oiseaux".



Seule une espèce est considérée "en danger" à l'échelle de la France (le Pic cendré) et huit autres sont "vulnérable". Ces espèces sont présentées ci-après.

	<p>Le Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>) vit dans les zones boisées, conifères ou feuillus, avec un sous-bois dense. On le trouve aussi dans les vergers, les parcs et les jardins.</p> <p>C'est un oiseau calme et timide. On le voit souvent volant d'un buisson à l'autre, souvent en couple ou en petits groupes familiaux. Ils se perchent plutôt sous le couvert des arbres, rarement sur le sol. Au printemps, ils peuvent former des groupes d'une cinquantaine d'oiseaux.</p>
	<p>Le Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>) fréquente les régions découvertes, cultivées ou non, avec haies, buissons, bocages ou lisières de bois. Oiseaux typiques des lisières de forêt mais on les trouve aussi en rase campagne, notamment en hiver, lorsque des bandes errent dans les chaumes.</p> <p>Il est souvent perché sur les fils électriques. Dans les champs, il picore les graines en sautillant au sol, accroupi sur ses pattes.</p>
	<p>Le Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) est le plus petit des busards européens. Il fréquente différents types d'habitats assez différents : les marais, tourbières, zones humides, mais plus encore les paysages découverts comme les steppes, landes, cultures céréalières et prairies. Son nid est généralement posé à même le sol, dans la végétation herbacée, notamment dans les cultures céréalières. Cette habitude de nidification explique que les couvées soient souvent menacées par les moissons ; les oisillons n'étant pas toujours déjà aptes à s'envoler à cette période.</p>
	<p>Le Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues. Son existence reposant sur la capture de poissons en nombre suffisant, le martin-pêcheur doit disposer d'une eau pure et poissonneuse. Les rives, pourvues d'arbres et de poteaux utilisés comme des perchoirs sont appréciés. L'eau doit rester assez claire pour un bon repérage des proies. Les adultes sont sédentaires si le climat le permet, mais les jeunes se déplacent parfois loin. Les habitats varient selon les saisons : en hiver, on observe des martins pêcheurs sur les côtes et dans les estuaires où ils fuient le gel des eaux douces.</p>
	<p>Le Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) est un rapace de grande taille (jusqu'à 195 cm d'envergure) qui affectionne les forêts ouvertes entourées de milieux herbacés et de terres cultivées. Les petits massifs forestiers et les paysages de campagne sont également favorables à l'espèce, qui niche généralement dans de hauts arbres. Ce sont des oiseaux migrateurs partiels : seuls les Milans royaux du Nord de l'Europe quittent leur territoire avant l'hiver, pour prendre la direction des côtes méditerranéennes. Ce rapace se nourrit préférentiellement dans les milieux herbacés où il consomme des proies de façon opportuniste : charognes, petits mammifères, lézards, batraciens, ou encore coléoptères font partie de son régime alimentaire.</p>

	<p>Le Pic cendré (<i>Picus canus</i>) fréquente les forêts de feuillus âgées, notamment les hêtraies et les chênaies claires, présentant une importante diversité de structure. Il niche également dans les ripisylves, les vieilles plantations de peupliers et les vergers où il utilise généralement des arbres morts ou pourrissants, où il construit sa loge. Le Pic cendré n'est jamais très abondant puisqu'en général, un couple occupe un territoire de 100 à 200 ha (GEROUDET, 1998).</p>
	<p>Le Pic épeichette (<i>Dryobates minor</i>) fréquente les bois, les bosquets de feuillus ainsi que les parcs, jardins et vergers, mais il évite les massifs de conifères. Il affectionne aussi les bords des cours d'eau où il trouve des bois tendres (peuplier, saule et aulne) faciles à forer. Il explore la cime des arbres jusqu'aux plus fines ramifications des branches et, de ce fait, il n'entre pas en concurrence avec les autres pics, car il est essentiellement insectivore et sa préférence va aux xylophages et leurs larves.</p>
	<p>La Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>) est une espèce farouche et difficile à voir, qui se cache dans les feuillages, mais on peut l'apercevoir au loin sur les fils téléphoniques et en train de se nourrir à terre. Dès la fin avril à la migration de septembre, la tourterelle est plutôt un oiseau des paysages ouverts parsemés d'arbres, de buissons, de haies et de bosquets. On la trouve souvent dans les fourrés bordant les terres cultivées, où elle cherche l'essentiel de sa nourriture. Contrairement au Pigeon ramier, la tourterelle se rencontre rarement sur les bâtiments des villes. Elle préfère, suivant en cela son naturel plus réservé, rester à l'abri d'une végétation de taille moyenne.</p>
	<p>Le Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>) est un oiseau des milieux arborés ouverts, feuillus ou mixtes. En période de reproduction, il recherche les endroits pourvus d'arbres et d'arbustes mais pas trop densément plantés, les lisières, coupes et régénérations forestières, les plantations, le bocage, les linéaires de type "haie arborée" le long de la voirie routière ou fluviale, les ripisylves des cours et plans d'eau, les parcs et jardins, les vergers, les cimetières, etc. Le faciès "parc" lui convient particulièrement et c'est pourquoi c'est un grand classique des parcs urbains.</p>

Source : <http://www.oiseaux.net/>

#### b) LA MAMMOFAUNE

23 espèces de mammifères ont été recensées sur le ban communal de Rombas entre 1812 et 2018.

L'une des observations, concernant la présence du Loup gris (*Canis lupus*), et datée de 1812, a volontairement été écartée du tableau puisqu'elle n'a actuellement plus d'objet. L'espèce ne s'est pas réimplantée dans le secteur depuis qu'elle en a été chassée il y a plus d'un siècle. Les cartes de présence des grands carnivores de l'ONCFS montrent l'absence du Loup gris dans le secteur d'étude. L'urbanisation importante du secteur semble de plus inadéquate pour l'espèce.

Mammifères		Statut		
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.Fr	LRF
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	II-IV	Pr	LC
Chat forestier	Felis silvestris Schreber	IV	Pr	LC
Chevreuril européen	Capreolus capreolus	-	-	LC
Grand Murin	Myotis myotis	II-IV	Pr	LC
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	II-IV	Pr	NT
Écureuil roux	Sciurus vulgaris	-	Pr	LC
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	-	Pr	LC
Lynx boréal	Lynx lynx	II-IV	Pr	EN
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	II-IV	Pr	LC
Murin à moustaches	Myotis mystacinus	IV	Pr	LC
Murin d'Alcathoe	Myotis alcathoe	IV	Pr	LC
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	II-IV	Pr	NT
Murin de Brandt	Myotis brandtii	IV	Pr	LC
Murin de Daubenton	Myotis daubentonii	IV	Pr	LC
Murin de Natterer	Myotis nattereri	IV	Pr	LC
Noctule commune	Nyctalus noctula	IV	Pr	NT
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	IV	Pr	NT
Oreillard roux	Plecotus auritus	IV	Pr	LC
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	IV	Pr	LC
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	IV	Pr	NT
Sanglier	Sus scrofa	-	-	LC
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	-		

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992 (Annexes II, IV, V)

Lg Fr : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Pr = Protégé

LR Fr : Liste Rouge France, UICN, MNHN, SFEPM, ONCFS, 2009 ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacée ; EN = en danger

Sur les 23 espèces de chauves-souris répertoriées en Lorraine, 16 ont été observées à Rombas, soit 70 %. La diversité y est donc importante.

Ces espèces sont toutes protégées à l'échelle nationale et 5 sont classées "quasi-menacée" dans la liste rouge de France.

Parmi les autres mammifères, le Lynx boréal est considéré "en danger" sur la liste rouge nationale.



Le Lynx boréal (*Lynx lynx*) est une espèce sédentaire, territoriale et solitaire. Le domaine d'activité couvre de vaste superficie, de 20 000 à 40 000 ha pour les mâles et la moitié pour les femelles.

Forestier, il s'adapte à tous types de peuplement (résineux, feuillus, mixtes). Il se retrouve aujourd'hui principalement dans les forêts de montagne. Son territoire compte de nombreux abris de repos ainsi que des tanières pour la femelle. Le domaine vital d'un mâle empiète souvent sur celui d'une ou plusieurs femelles..

**c) L'HERPETOFAUNE**

La base de données de l'INPN et du site <https://www.faune-lorraine.org> recense 12 espèces d'amphibiens et 6 espèces de reptiles sur le ban communal.

Amphibiens - Reptiles		Statut		
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.Fr	LRLor
<b>Amphibiens</b>				
Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	IV	2	LC
Crapaud calamite	Bufo calamita	IV	2	LC
Crapaud commun	Bufo bufo	-	3	LC
Grenouille rieuse	Pelophylax ridibundus	V	3	LC
Grenouille rousse	Rana temporaria	V	5, 6	LC
Grenouille verte	Pelophylax kl. esculentus	V	5	LC
Pélodyte ponctué	Pelodytes punctatus	-	3	VU
Salamandre tachetée	Salamandra salamandra	-	3	LC
Rainette verte	Hyla arborea	IV	2	NT
Triton alpestre	Ichthyosaura alpestris	-	3	LC
Triton palmé	Lissotriton helveticus	-	3	LC
Triton ponctué	Lissotriton vulgaris	-	3	NT
<b>Reptiles</b>				
Coronelle lisse	Coronella austriaca	IV	2	NT
Couleuvre helvétique	Natrix helvetica	-	2	-
Lézard des murailles	Podarcis muralis	IV	2	LC
Lézard des souches	Lacerta agilis	IV	2	NT
Orvet fragile	Anguis fragilis	-	3	LC
Vipère aspic	Vipera aspis	-	4	VU

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992 (Annexes II, IV, V)

Lg Fr : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Article 2, 3, 4)

LRLor : Aumaître D. & Lambrey J. (Coord.), 2016. Liste rouge des amphibiens et reptiles de Lorraine. UICN, DREAL Grand Est. Nancy, 24 p. LC = préoccupation mineure, NT = quasi-menacée, VU = vulnérable

Toutes les espèces font l'objet de protections plus ou moins fortes à l'échelle nationale et sont, pour la majorité, communes en Lorraine (LC).

Aucune espèce relevée sur le ban communal n'est d'intérêt communautaire (inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats). Cependant, 6 espèces sont inscrites à l'annexe IV de la directive.



**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

En Lorraine, 4 espèces sont considérées comme quasi-menacées (NT) et 2 sont vulnérables (VU). Ces deux dernières sont décrites ci-après.

Il semble qu'une forte proportion des espèces mentionnées trouve refuge dans la friche industrielle à l'Est de Rombas, dans des mares temporaires ou permanentes.



Le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) est une espèce de milieux ouverts à très ouverts. Il fréquente les milieux secs ou légèrement humides, les terrains sableux, les prairies, les biotopes à végétation rase, les champs cultivés, les bords de mer; la proximité de murs en pierre sèches lui fournit un abri intéressant.

Les habitats de reproduction, aquatiques, sont très variés. Il préfère les points d'eau temporaires mais qui sont inondés suffisamment longtemps pour permettre le développement des œufs et des têtards. Ces points d'eau doivent également être bien exposés au rayonnement solaire et pauvres en poissons.



La Vipère aspic (*Vipera aspis*) se retrouve dans les milieux secs à humides, les clairières bien ajourées, les endroits broussailleux, les bordures des bois, les pierriers, rocailles et éboulis.

En France, elle est partout présente sauf au nord d'une ligne joignant la Loire-Atlantique à la Moselle. Sa limite nordique est liée aux conditions climatiques. Cette espèce requiert, en effet, une température suffisante pour terminer son cycle reproductif avant d'entrer en hibernation.

**d) L'ENTOMOFAUNE**

De nombreuses espèces d'insectes sont répertoriées sur le ban communal de Rombas.

Les Lépidoptères (papillons de jour), Odonates (Libellules) et Orthoptères (Criquets, Sauterelles) sont recensés sont listés dans le tableau ci-après.

Insectes		Statut		
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.Fr	LRF
<b>Lépidoptères</b>				
Azuré des cytises	Glocopsyche alexis	-	-	LC
Céphale	Coenonympha arcania	-	-	LC
Demi-deuil	Melanargia galathea	-	-	LC
Fadet commun	Coenonympha pamphilus	-	-	LC
Hespérie de la mauve	Pyrgus malvae	-	-	LC
Hespérie du brome	Carterocephalus palaemon	-	-	LC
Mégère	Lasiommata megera	-	-	LC
Mélitée du mélampyre	Melitaea athalia	-	-	LC
Mélitée du plantain	Melitaea cinxia	-	-	LC
Moiré franconien	Erebia medusa	-	-	LC
Myrtil	Maniola jurtina	-	-	LC
Nacré violet	Boloria dia	-	-	LC
Piérade du navet	Pieris napi	-	-	LC
Tristan	Aphantopus hyperantus	-	-	LC
Zygène du lotier	Zygaena loti	-	-	-
Zygène pourpre	Zygaena purpuralis	-	-	-
Zygène transalpine	Zygaena transalpina	-	-	-
<b>Odonates</b>				
Aesche mixte	Aeschna mixta	-	-	LC
Orthétrum réticulé	Orthetrum cancellatum	-	-	LC

Insectes		Statut		
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.Fr	LRF
<b>Orthoptères</b>				
Criquet de la palène	Stenobothrus lineatus	-	-	4
Criquet des clairières	Chrysochraon dispar	-	-	4
Criquet des jachères	Chorthippus mollis	-	-	4
Criquet des pâtures	Chorthippus parallelus	-	-	4
Criquet duettiste	Chorthippus brunneus	-	-	4
Criquet mélodieux	Chorthippus biguttulus	-	-	4
Criquet noir-ébène	Omocestus rufipes	-	-	4
Criquet verte-échine	Chorthippus dorsatus	-	-	4
Decticelle bicolore	Bicolorana bicolor	-	-	4
Decticelle cendrée	Pholidoptera griseoptera	-	-	4
Decticelle grisâtre	Platycleis albopunctata	-	-	4
Grillon champêtre	Gryllus campestris	-	-	4
Grillon d'Italie	Oecanthus pellucens	-	-	4
Leptophye ponctuée	Lesptiphyes punctatissima	-	-	4
Méconème tambourinaire	Meconema thalassinum	-	-	4
Oedipode turquoise	Oedipoda caerulescens	-	-	4
Phanéroptère commun	Phaneroptera falcata	-	-	4
Sauterelle verte	Tettigonia viridissima	-	-	4

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992 (Annexes II, IV, V)

Lg Fr : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LR Fr : UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine ; LC = préoccupation mineure

UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine ; LC = préoccupation mineure

Les Orthoptères menacés en France, Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques, 2004 (4 = espèces non menacées en l'état actuel des connaissances)

Il s'agit exclusivement d'espèces dites "communes", qui ne sont pas soumises à un statut de protection ou de rareté particulier.

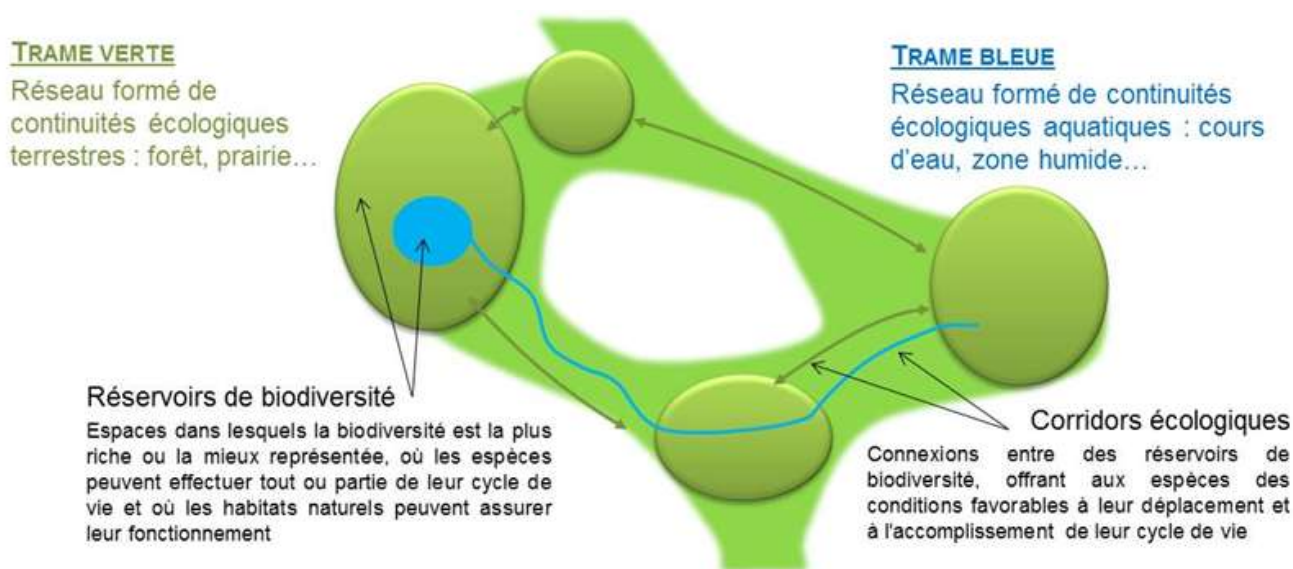
Ces espèces fréquentent des biotopes assez courants, tels les lisières, les prairies, les jardins, et les friches.

## 3.4. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

### 3.4.1. Concept de la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



#### *Schéma conceptuel de la Trame verte et bleue*

Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- d'identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- d'atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- de prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- de faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- d'améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- de permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

### **3.4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Au niveau national, les engagements du Grenelle de l'Environnement prévoient la constitution d'une trame verte et bleue nationale, déclinée dans chacune des régions françaises. L'Etat (DREAL) et la Région sont ainsi chargés de l'élaboration, du suivi et de la mise à jour du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Lorraine.

Ce document s'inscrit dans le prolongement de la politique trame verte initiée par la Région Lorraine, qui vise à préserver les espaces naturels existants et rétablir les connexions écologiques : haies, ripisylves, vergers, etc.

Le SRCE de Lorraine a été adopté conjointement par décision du Conseil Régional de Lorraine du 6 novembre 2015 et par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015.

#### **a) LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU SRCE LORRAINE**

La Trame verte et bleue actuellement identifiée dans le SRCE est présentée ci-après.

Plusieurs éléments structurants de la Trame verte et bleue locale sont identifiés au niveau de la commune de Rombas. Les plus importants sont :

- un réservoir de biodiversité ;
- deux corridors écologiques milieux herbacés thermophiles et milieux forestiers.

Ces structures sont localisées sur la carte ci-contre, et décrites dans les paragraphes ci-après.

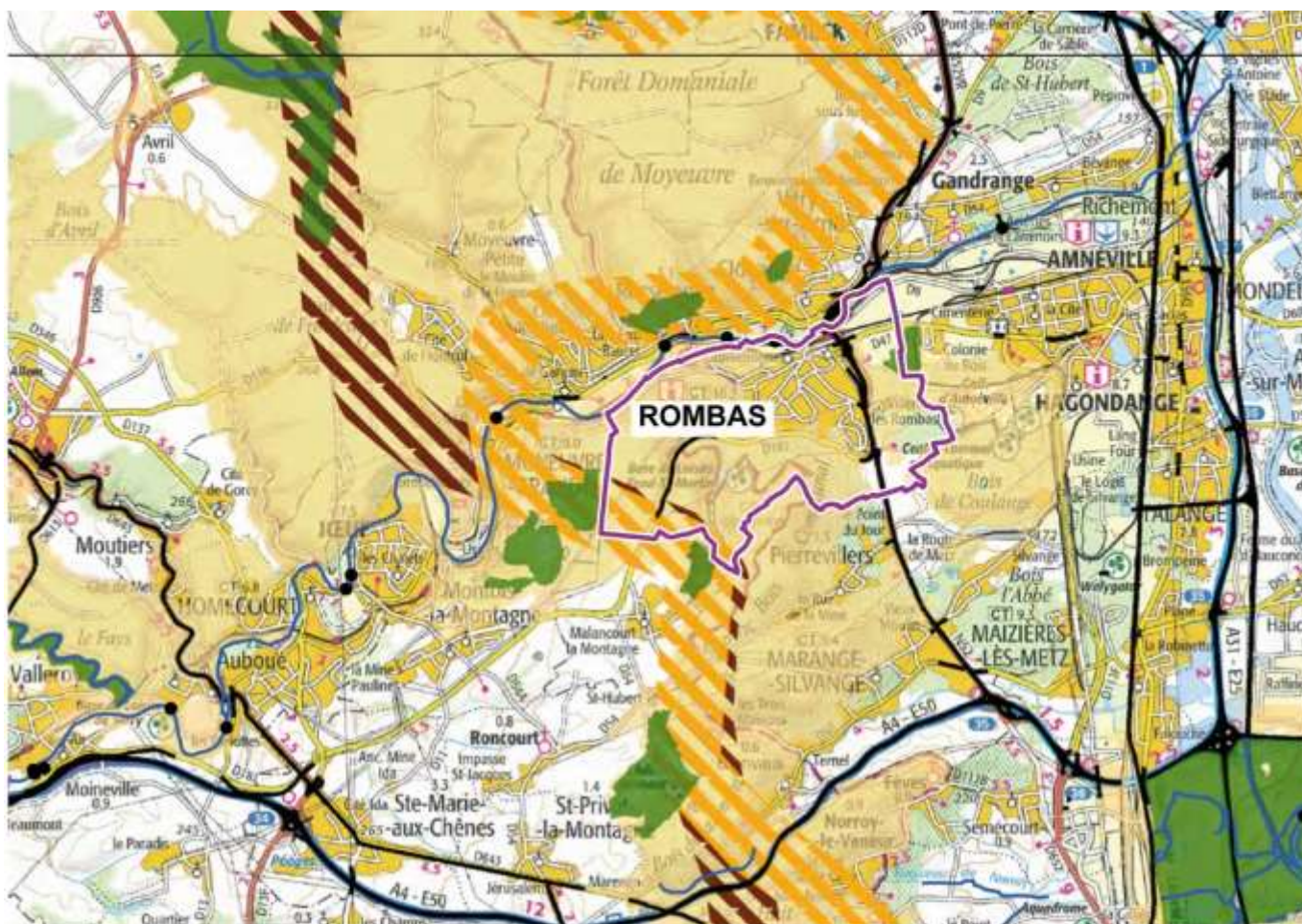
#### **b) RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**

Un seul réservoir biodiversité est identifié sur la partie Est du ban communal de Rombas. Ce réservoir est par ailleurs déjà identifié comme une ZNIEFF de type I : il s'agit de la friche industrielle de Rombas, d'une superficie d'environ 24 ha.

Cette friche industrielle comprend une majorité de milieux secs qui accueillent des cortèges biologiques dits "thermophiles", composés en général d'une importante diversité d'insectes ainsi que de leurs prédateurs : Mante religieuse, oiseaux, chiroptères. Ce réservoir, inventorié dans le cadre de l'inventaire ZNIEFF, a montré la présence de plusieurs espèces de batraciens sur le site. Outre les milieux thermophiles, il est donc établi que des mares temporaires ou permanentes sont présentes sur le site.

Cette friche constitue le principal enjeu en termes d'écologie de la commune de Rombas. Environ deux tiers de ce réservoir sont toutefois présents sur le ban communal voisin d'Amnéville.





**Éléments de la TVB :**

**Réservoirs de biodiversité :**

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

**Corridors écologiques\* :**

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

\*Les corridors doivent être validés par des études locales

**Perméabilités :**

- Zones de forte perméabilité

**Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

SOURCE : REGION LORRAINE.

SEPTEMBRE 2015

0 1 2 km



Continuités écologiques du SRCE Lorraine

### c) CORRIDORS ECOLOGIQUES

#### Milieus thermophiles

Un corridor de biodiversité des milieux herbacés thermophiles est partiellement présent sur la partie Sud-Ouest du ban communal et contourne la commune par le Nord, sur l'autre rive de l'Orne. Ce corridor est confondu avec un corridor des milieux boisés, dont il se sépare au niveau de Moyeuve-Grande.

Les milieux herbacés thermophiles peuvent désigner plusieurs types de milieux naturels ou semi-naturels : pelouses sèches, friches herbacées, lisières, landes, carrières...

Le tracé de ce corridor des milieux herbacés thermophiles traverse effectivement plusieurs des milieux précédemment cités, et notamment :

- la grande carrière de Malancourt-la-Montagne au Sud de Rombas ;
- la carrière des anges de Montois-la-Montagne à l'Ouest ;
- les pelouses calcaires de Rosselange au Nord.

Sur le ban communal de Rombas, il semble que cette trame pourrait être renforcée au niveau de l'emprise du corridor. Actuellement, à Rombas, ce sont essentiellement des lisières bien exposées qui semblent soutenir le corridor.

#### Milieus boisés

Un corridor écologique des milieux boisés se superpose à celui des milieux thermophiles, en bordure Sud-Ouest de la commune.

La commune de Rombas semble jouer un rôle fonctionnel important pour ce corridor, étant donné la superficie forestière dont elle dispose. Par ailleurs, une grande partie du massif boisé est inscrite en ZNIEFF de type II "Forêt de Moyeuve et coteaux".

### d) ZONES DE PERMEABILITE

Les zones de perméabilité du SRCE Lorraine désignent les secteurs qui n'ont pas été retenus pour être des réservoirs de biodiversité, mais dont la structure est néanmoins favorable au déplacement des espèces.

La qualité des milieux et leur faible niveau de fragmentation en font également un habitat vital pour de nombreuses espèces, particulièrement pour la faune et la flore forestières dans le secteur de Rombas.

Les zones de perméabilité identifiées sur le territoire de Rombas sont presque en totalité des espaces forestiers. Cependant, quelques milieux prairiaux (pâtures, prés-vergers) présents en partie Sud du ban communal ont également été inclus dans ce zonage. Malgré leur faible superficie, la présence de milieux herbacés préservés sur le ban communal reste importante pour les espèces dites "ordinaires", voire pour certaines espèces qui chassent dans ces milieux (rapaces diurnes et nocturnes, chiroptères, Pics...). Ces milieux herbacés (prairies, ourlets, lisières, vergers) constituent un enjeu essentiel de la commune.

e) ENJEUX ET ORIENTATIONS DU SRCE

Le tableau suivant reprend les enjeux et les orientations du SRCE qui concernent spécifiquement les documents d'urbanisme.

Enjeu	Orientation	Actions prescriptives	Actions volontaires
N 1 : Identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	1.1 : Affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée.</li> <li>■ L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité</li> <li>• détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité</li> <li>• identification des obstacles et de leur franchissabilité</li> <li>• croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.</li> </ul> </li> <li>■ La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées).</li> <li>■ Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.</li> </ul>	Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu	Orientation	Actions prescriptives	Actions volontaires
N 2 : Préserver les continuités écologiques	2.1 : Prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets de l'état et des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.</li> <li>■ Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.</li> <li>■ Les projets des collectivités et de l'Etat évalueront les impacts sur les continuités écologiques et mettront en œuvre de manière exemplaire la séquence éviter, réduire et compenser.</li> </ul>	Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.
	2.2 : Faire des zones de forte perméabilité des espaces d'attention	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier dans les zones de forte perméabilité confirmées par les études locales.</li> </ul>	/
N 3 : Restaurer les continuités écologiques	3.1 : Organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques</li> </ul>	/

*Enjeux et orientations relatifs aux documents d'urbanisme*

### 3.4.3. La Trame verte et bleue du SCOTAM

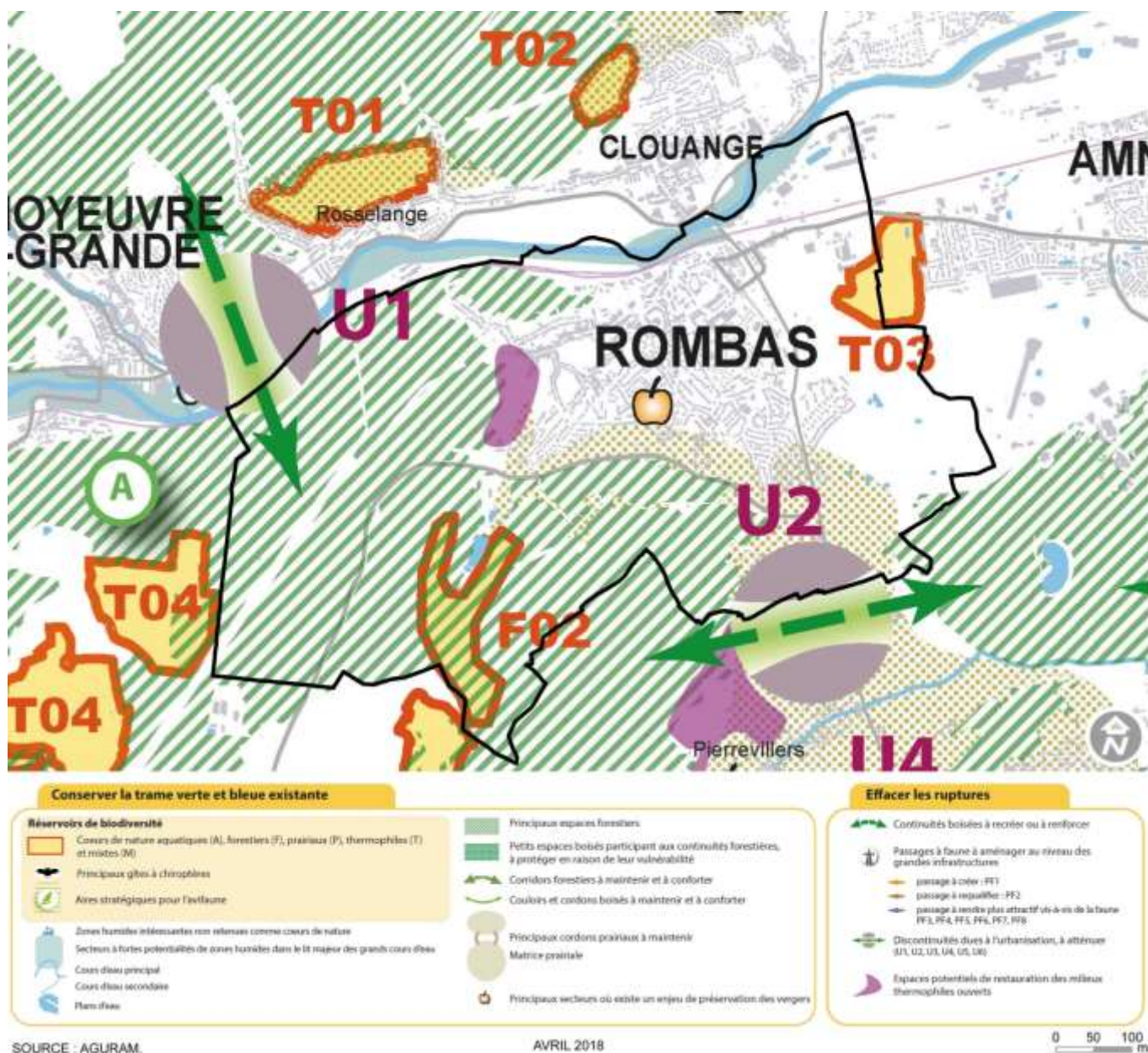
Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) a identifié les continuités écologiques de son territoire en accord avec la Trame verte du SRCE Lorraine.

En conséquence, la Trame identifiée dans le SCoT est sensiblement identique à celle du SRCE, à quelques détails près :

- la Trame verte et bleue du SCOTAM identifie un réservoir de biodiversité supplémentaire (F02) de faible superficie en partie Sud-Ouest du ban communal, en pleine zone forestière ;
- le SCOTAM identifie un secteur qui pourrait être restauré en tant que sous-trame thermophile en partie Ouest de la zone urbanisée ;
- le SCOTAM identifie un secteur, au Sud de la zone urbanisée, où existe un enjeu de conservation des vergers ;
- le SCOTAM identifie deux secteurs où la perméabilité a été réduite en raison d'une trop importante urbanisation linéaire (U1 et U2), au détriment des milieux naturels. Les secteurs concernés se situent Nord de l'Orne et le long de la N52 entre Rombas et Pierrevillers.

Les continuités écologiques identifiées dans la TVB du SCOTAM sont précisées sur l'illustration suivante.










Continuités écologiques du SCOTAM au niveau de Rombas (extrait du DOO du SCOTAM)

Le tableau suivant reprend l'ensemble des orientations relatives à l'armature écologique du DOO et les cibles devant être prises en compte dans les documents d'urbanismes locaux.

Cibles du SCOTAM	Enjeux à Rombas identifiés par le SCOTAM	Précisions pour les documents de planification
61 - Préservation des continuités forestières	 Principaux espaces forestiers : Corridors des côtes de Moselle	<p>Les documents d'urbanisme locaux sont garants du maintien de ces continuités forestières et boisées. Ils assurent, par des dispositions adaptées, leur pérennité et leur fonctionnalité. La consistance des massifs les plus sensibles identifiés dans la DTA (cf. cible 83 du DOO, cf. carte ci-contre) devra être maintenue, sans préjudice des mesures normales de gestion forestière.</p> 
62 - Maintien de la qualité et de la diversité biologique au sein des grands massifs forestiers	 Cœurs de nature forestiers à protéger : F02 Fond Saint-Martin	<p>Les documents d'urbanisme locaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>recensent, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, les habitats naturels patrimoniaux forestiers présents sur leur territoire ;</li> <li>assurent une protection réglementaire des cœurs de nature forestiers ;</li> <li>déterminent et mettent en œuvre, en fonction des enjeux propres à chaque site, les dispositions nécessaires au maintien de la qualité et de la diversité biologique de leur territoire.</li> </ol>
63 - Conservation de l'intégrité des petits espaces boisés	/ Absence d'enjeux identifiés	<p>Les documents d'urbanisme locaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>assurent la protection des espaces boisés de petite dimension (bosquets, haies, fourrés) qui participent aux continuités forestières ;</li> <li>identifient les couloirs de déplacement des chiroptères et des amphibiens lorsqu'ils représentent localement un intérêt notable, puis définissent, suivant l'enjeu, les conditions de préservation de ces couloirs ;</li> <li>le cas échéant, traduisent par un classement approprié l'adaptation de périmètre ou la compensation prévue en cas de réduction d'un espace boisé au sein d'une continuité forestière.</li> </ol>
64 - Gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières	Ensemble des lisières forestières	<p>Les documents d'urbanisme locaux déterminent, au regard de l'état initial de l'environnement, l'intérêt que représente le maintien de marges ouvertes et, le cas échéant, d'ourlets forestiers entre la forêt et les espaces urbanisés. Ils définissent les objectifs en la matière en tenant compte des enjeux de préservation des continuités écologiques locales, ainsi que la traduction réglementaire qu'il convient d'adopter.</p>
65 - Limitation de la disparition des prairies et de la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale	 Matrice prairiale à prendre en compte	<p>Les documents d'urbanisme locaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>recensent, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, les habitats naturels patrimoniaux prairiaux présents sur leur territoire ;</li> <li>prennent en compte les enjeux de préservation des prairies lors de la définition du parti d'aménagement et du choix des zones d'extension de l'urbanisation ;</li> <li>assurent une protection réglementaire des cœurs de nature prairiaux.</li> </ol>
66 - Préservation des vergers	 Principaux secteurs où existe un	<p>Les documents d'urbanisme locaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>déterminent, en s'appuyant sur l'état initial de l'environnement, l'intérêt</li> </ol>

Cibles du SCOTAM	Enjeux à Rombas identifiés par le SCOTAM	Précisions pour les documents de planification
périvillageois	enjeu de préservation des vergers	<p>patrimonial que représentent les vergers présents sur le territoire, que cet intérêt soit d'ordre biologique ou paysager ;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>prévoient les conditions dans lesquelles la ceinture de vergers autour des villages peut être maintenue ou restaurée ;</li> <li>définissent, lorsqu'un verger est identifié comme présentant un intérêt patrimonial fort, les moyens à mettre en œuvre pour assurer sa conservation.</li> </ol>
67 - Préservation et gestion des milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques	 Cœurs de nature thermophiles à protéger : T03 Friche de Rombas	<p>Les documents d'urbanisme locaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>déterminent, en s'appuyant sur l'état initial de l'environnement, les enjeux de conservation et les possibilités d'évolution des milieux thermophiles ouverts, ainsi que les usages du sol à privilégier ;</li> <li>identifient, en cohérence avec les périmètres des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (Appellation d'Origine Contrôlée "Moselle", Appellation d'Origine Réglementée "Mirabelle de Lorraine", Indication Géographique Protégée "Mirabelle de Lorraine"), les secteurs à réserver pour la culture de vignobles et/ou de vergers conciliant la viticulture et/ou l'arboriculture fruitière avec la biodiversité ;</li> <li>assurent une protection appropriée des cœurs de nature thermophiles et des autres sites qui présentent un intérêt patrimonial fort.</li> </ol>
68 - Conservation des continuités aquatiques et de la qualité des lits des cours d'eau	 Cours d'eau principal : Rivière l'Orne	<p>Les documents d'urbanisme locaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>déterminent, en s'appuyant sur l'état initial de l'environnement, les enjeux de préservation des continuités aquatiques et de la végétation rivulaire ;</li> <li>mettent en place les mesures de protection réglementaire destinées à préserver ou à conforter les ripisylves ;</li> <li>définissent les bandes d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau, en précisant les occupations et utilisations du sol qui, notamment pour des raisons techniques, peuvent être admis à l'intérieur de ces bandes.</li> </ol>
69 - Préservation des zones humides et de leurs pourtours	 Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau : Abord de l'Orne	<p>Les documents d'urbanisme locaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>recensent, au travers de l'état initial de l'environnement, les zones humides remarquables et les zones humides ordinaires présentes sur le territoire ;</li> <li>analysent l'état et les fonctionnalités des zones humides sur lesquelles les projets d'aménagement, de construction ou d'ouverture à l'urbanisation sont susceptibles d'avoir un impact ;</li> <li>assurent une protection appropriée des cœurs de nature aquatiques et des autres zones humides remarquables du territoire : protection adaptée pour les sites A01 et A02, protection stricte pour les autres ;</li> <li>définissent le niveau et les conditions de préservation des autres zones humides en tenant compte, notamment, de la qualité de leurs fonctionnalités biologiques et hydrauliques ;</li> <li>déterminent les mesures qui peuvent être prises, dans des conditions socialement et économiquement acceptables, afin de préserver les couloirs de déplacements connus des amphibiens entre les sites de reproduction et les lieux d'hivernage ;</li> <li>envisagent, le cas échéant, les mesures de prévention utiles vis-à-vis de l'avifaune migratrice.</li> </ol>
610 - Prévention de l'apparition de ruptures	Ensemble du territoire	<p>Les documents d'urbanisme locaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>recensent, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, les espèces invasives présentes sur leur territoire ;</li> </ol>



Cibles du SCOTAM	Enjeux à Rombas identifiés par le SCOTAM	Précisions pour les documents de planification
biologiques		2. déterminent les mesures préventives qui peuvent être prises pour limiter leur expansion.
611 - Pénétration de la biodiversité en milieu urbain	Zone urbanisée, rives de l'Orne	Les documents d'urbanisme locaux délimitent, dans l'agglomération messine et au niveau de la vallée de l'Orne, les liaisons vertes urbaines à préserver. Ils déterminent, en rapport avec les fonctions écologiques et récréatives que ces espaces remplissent, les occupations et utilisations du sol qui peuvent y être admises.
612 - Reconnexion des espaces forestiers et renforcement des trames boisées	/ Absence d'enjeux identifiés	Les documents d'urbanisme locaux intègrent l'objectif de renforcement de la trame forestière et facilitent, au travers de leurs dispositions, sa concrétisation.
614 - Atténuation des discontinuités dues à l'urbanisation	 Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer : U1 : vallée de l'Orne entre Rombas de Moyeuve U2 : liaison Bois de Pierrevillers – Bois de Coulange	Les documents d'urbanisme locaux intègrent l'objectif d'atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation dans les vallées de la Moselle et de l'Orne. Lors des opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain, les orientations d'aménagement et de programmation des PLU précisent les dispositions permettant d'atténuer les effets de rupture écologiques et paysagères et de réintroduire une part plus importante de nature dans la ville.
615 - Confortation du continuum des espaces thermophiles ouverts	 Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts	Les documents d'urbanisme locaux : 1. recensent, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, les anciens vergers, vignes ou fourrés susceptibles de participer à la constitution d'un continuum thermophile ouvert ; 2. veillent à ne pas compromettre, au travers de leurs dispositions, la réouverture de ces espaces.
617 - Renforcement du maillage de zones humides et constitution de réseaux aquatiques	Zones humides	Les documents d'urbanisme locaux : 1. peuvent envisager, lorsque les enjeux locaux sont favorables, l'établissement de reconnexions biologiques sur la trame aquatique ; 2. étudient, avant tout projet d'intervention sur la trame aquatique, les effets potentiels de ce projet sur la biodiversité et la gestion de l'eau, puis définissent les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement.

### 3.4.4. Trame Verte et Bleue communale

Outre les continuités écologiques du SRCE de Lorraine et celles identifiées dans le SCOTAM, des éléments d'importance locale peuvent être identifiés sur le territoire communal. Il peut s'agir de réservoirs de biodiversité, de superficie restreinte, mais dont l'intérêt est fort pour le secteur de Rombas.

#### a) RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Deux réservoirs de biodiversité à préserver sont localisés à Rombas et identifiés dans le SCOTAM :

- Un réservoir de biodiversité forestier : Fond Saint Martin, superficie de 38 ha, constitué de forêts de pente ;
- Un réservoir de biodiversité thermophile : Friche de Rombas, superficie de 6,9 ha à Rombas, présence d'espèce remarquables d'amphibiens, chiroptère et oiseaux (Crapaud calamite, Triton palmé, Pélodyte ponctué, Pipistrelle commune, Alouette lulu, Tarier pâtre).

Ces secteurs écologiquement très riches doivent être préservés et protégés dans le cadre du PLU.

#### b) CORRIDORS ECOLOGIQUES

Plusieurs corridors écologiques ont été définis sur le territoire, à partir des continuités identifiées dans la TVB du SCOTAM et des habitats naturels étudiés à l'échelle locale sur le terrain. Ainsi :

- deux corridors sont à maintenir :
  - la ripisylves et les zones humides le long de l'Orne ;
  - un linéaire boisé reliant les rives de l'Orne au Bois de Coulage ;
- un corridor est à conforter entre le Bois de Coulange et le Bois de Pierrevillers.

Ces corridors permettent de relier les différentes sous-trames, ou "continuums", du ban communal.



### c) CONTINUUMS FORESTIERS

Les milieux forestiers occupent jusqu'à 60 % du ban communal majoritairement dans la moitié Ouest du territoire.

Les boisements présents sur le territoire communal sont essentiellement constitués de feuillus en mélange. Cette diversité d'essences, ainsi que l'importante superficie forestière, en font un habitat d'une importance particulière pour de nombreuses espèces protégées.

La sous-trame des milieux forestiers est en effet l'habitat de prédilection de Pics (Pic noir, Pic épeiche, Pic mar...), de rapaces diurnes et nocturnes (Milans, Bondrées, chouettes...), ainsi que de différentes espèces de chiroptères.

Sans forcément abriter l'ensemble de cette diversité protégée et d'intérêt communautaire, la forêt de Rombas représente néanmoins une vaste zone où le transit, la nidification, le gîte ou encore l'alimentation de ces espèces est possible.

La forêt de Rombas n'est pas considérée comme un noyau de biodiversité.

L'absence de zonages d'inventaire ZNIEFF de type I, réglementaires (réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope...), ou encore de site Natura 2000 (ZSC et ZPS), en sont les principales raisons.

La présence d'un réservoir de biodiversité au cœur du boisement (fond Saint-Martin) et de plusieurs réservoirs de biodiversité en limite de la commune fait néanmoins des forêts de Rombas un secteur d'échange à haute valeur environnementale.

### d) CONTINUUMS DES MILIEUX THERMOPHILES

Les espaces thermophiles ouverts occupent de faibles superficies sur le territoire de Rombas, mais présentent de forts intérêts écologiques.

L'ancienne friche industrielle de Rombas constitue un réservoir de biodiversité des milieux thermophiles (d'après le SCOTAM) où des espèces remarquables ont trouvé refuge.

En partie Ouest du territoire, un espace thermophile en pente, situé entre la zone urbaine et le massif forestier, tend à se fermer suite à l'abandon des pratiques de gestion.

Quelques petits secteurs ouverts dominés par des espèces des prairies sèches ou de milieux xérothermophile (Buplèvre en faux, Origan, Aigremoine eupatoire...) sont progressivement envahis par des espèces arbustives (Noisetier, Prunellier, Chèvrefeuille...) puis arborescentes (Erables, Noyer...).



*Prairie thermophile à l'Ouest du ban communal*

e) CONTINUUMS PRAIRIAUX ET DE VERGERS

Les milieux prairiaux et les vergers sont présents de façon marginale sur le territoire de Rombas, principalement en partie Sud-Est de la commune. Ces milieux peuvent être, dans des conditions de gestion extensive, des milieux à très forte valeur écologique.

Certains vergers sont abandonnés et tendent à évoluer vers des friches arbustives. Des zones de jardins potagers sont présentes de manière plus isolée.

Compte tenu de leur rareté, la préservation de ces milieux est un enjeu important pour la commune de Rombas.

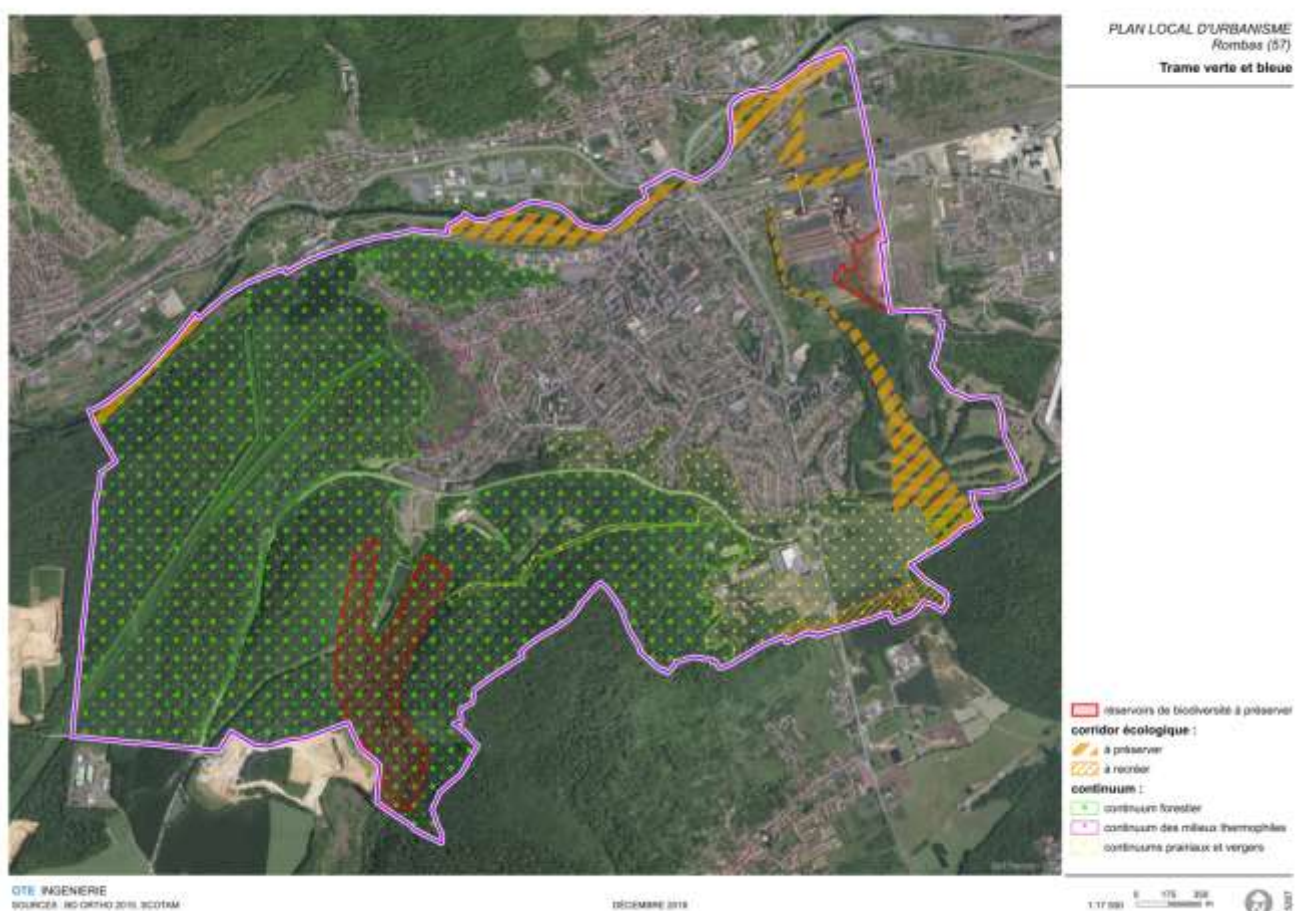
f) LES ELEMENTS DE RUPTURE ECOLOGIQUE

Les éléments de fragmentation comprennent diverses structures, pour la plupart d'origine humaine, parmi lesquelles peuvent figurer :

- les voies de circulation (routes, autoroutes, voies ferrées) ;
- les zones urbanisées ;
- les canaux ;
- les monocultures intensives.

Le secteur de Rombas est très marqué par ces éléments de fragmentation, compte tenu de la présence d'infrastructures existantes (RN52 et RD181) et projetées (VR52) et de l'importante zone urbanisée, susceptibles d'altérer les continuités écologiques locales.

La synthèse du fonctionnement écologique est cartographiée ci-après.



*Trame Verte et Bleue communale (voir carte en A3)*

## **4. Gestion des ressources**

---

### **4.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES**

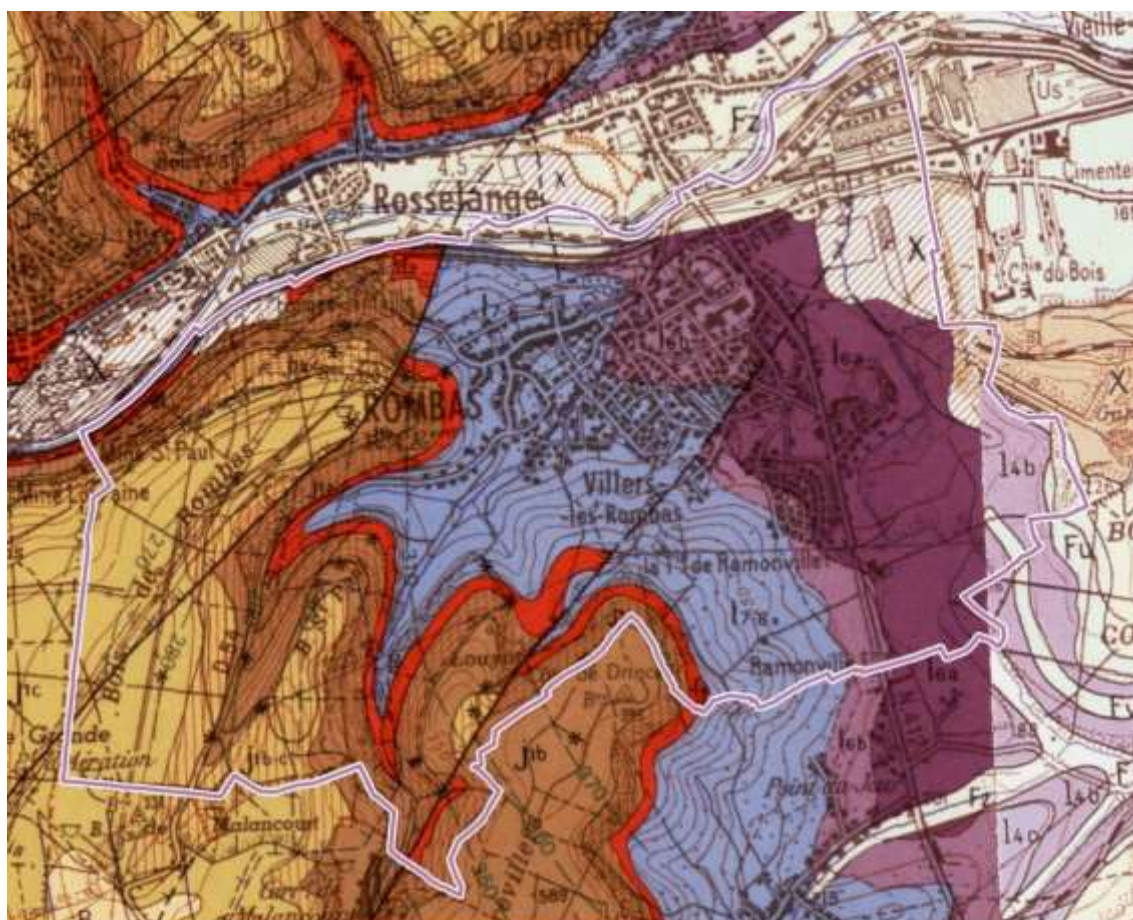
La commune de Rombas est composée de deux grands ensembles sédimentaires concernant la commune :

- le substratum marneux (lias) :
  - les marnes à Amalthées : sableuses à nodules de calcaires contenant des ammonites pyriteuses (domérien) ;
  - les grés médioliasiques : argiles sableuse micacées, marnes à Septaria ;
  - les schistes cartons : argiles bitumineuses qui s'altèrent très rapidement en présence d'air ou d'eau ;
- la couverture carbonatée (Dogger) :
  - la formation ferrugineuse indifférenciée (toarcien supérieur) ;
  - les formations calcaires recouvertes par les limons des plateaux souvent karstifiées (bajocien) ;
  - les formations superficielles correspondant à des alluvions anciennes de la Moselle, à des alluvions récentes, à des limons, à des éboulis de pentes provenant essentiellement des plateaux calcaires et à des terrains rapportés crassier à proximité d'Hagondange-Amnéville).

Deux failles de direction Sud-Ouest/Nord-Est découpent le secteur en trois compartiments, il s'agit des failles de :

- Rombas / Clouange ;
- Malancourt-la-Montagne / Amnéville.





COUCHES GEOLOGIQUES

	Alluvions récentes : calcaires (Orne) ou argileuses		Crassiers, Remblais
	Marnes à Amaltheus margaritatus		Bajocien : calcaires à entroques de Haut-Pont, calcaires sableux d'Ottarge (30 à 45 m); marnes micacées de Chareennes (10 à 30 m)
	Pliensbachien supérieur : Domérien : Marnes à Amalthées : marnes à nodules et ammonites pyriteuses (150 m)		Bajocien : calcaires à Polypiers : calcaires variés à faciès récifal (10 à 65 m)
	Pliensbachien supérieur : Domérien : grès médioliasiques : marno-calcaires gréseux (15 m)		Bajocien : calcaires siliceux de l'Orne à stratifications horizontales ; localement au sommet calcaire gréseux de Valleroy à stratifications obliques (0 à 55 m)
	Toarcien : grès supraliasiques : argiles sableuses, marnes à Septaria (100 m); schistes cartons : argiles bitumeuses schistoïdes (15 à 20 m)		Bajocien : oolithe de Jaumont : calcaires oolithiques et coquilliers (5 à 25 m)
	Toarcien- Aalénien : formation ferrugineuse indifférenciée (10 à 50 m)		

SOURCE : INFOTERRE

SEPTEMBRE 2015

0 250 500  
m

Carte géologique de Rombas



## 4.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

### 4.2.1. Alimentation en eau potable

#### a) DISPOSITIONS GENERALES

Une des orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse (2016-2021), approuvé le 30 novembre 2015, est d'assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. Il s'agit notamment de prendre des mesures préventives en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources.

Le principe général actuellement adopté dans les déclarations d'utilité publique relatives à l'exploitation et à la protection des captages d'alimentation en eau potable, est d'interdire toute nouvelle activité à risque (infrastructure de transport, zones d'urbanisation future à vocation d'habitation, de loisirs, ou d'activité,...) à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

#### b) PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES DES EAUX

Les forages de captage d'eau potable font l'objet de périmètres de protection autour de ceux-ci en vue d'assurer la protection de la ressource, en réduisant les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles.

Ces périmètres sont définis par l'article L-1321-2 du Code de la santé publique. Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Il existe 3 types de périmètres :

- Le périmètre de protection immédiate : qui correspond à la clôture du site. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

La commune de Rombas n'est concernée par aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée dus à des captages d'alimentation en eau potable.

Seul un captage est identifié sur le territoire communal, mais aucun périmètre n'est associé.



### *Captage d'eau potable*

Le Syndicat des eaux de Gravelotte et Vallée de l'Orne assure le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable.

La production d'eau s'articule principalement sur le mélange des eaux en provenance des forages de Moineville et des sources de la Mance. Ce mélange s'effectue à la Station de pompage de Roncourt où l'eau subit une désinfection au dioxyde de chlore puis est refoulée jusqu'aux réservoirs de Pierrevillers d'une capacité de stockage de 12 000 m<sup>3</sup>, avant d'être distribuée gravitairement jusqu'au robinet des abonnés.

L'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité microbiologique et chimique.

## **4.2.2. Traitement des eaux usées**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) regroupe les communes d'Amnéville-les-Thermes, Clouange, Gandrange, Mondelange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Richemont, Rombas, Rosselange, Uckange, Vitry-sur-Orne.

Jusqu'au 31 décembre 2010 chacune de ces communes assurait elle-même la collecte des eaux usées de ses habitants. Au 1er janvier 2011, le SIAVO a repris cette compétence et assure donc collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales des 11 communes adhérentes.

Le traitement des eaux usées se fait dans son usine de dépollution à Richemont. Ce service a été confié au moyen d'un contrat d'affermage à Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Le contrat a pris effet le 1er janvier 2000 pour une durée de 15 ans. Ce contrat a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2019.

La Ville de Rombas dispose d'un réseau d'assainissement collectif majoritairement de type unitaire dont le linéaire total est de 48 744 mL (dont 48 445 mL de canalisations gravitaires). 3 postes de refoulement et 29 déversoirs d'orage sont recensés sur le réseau communal.

Le réseau d'assainissement est raccordé à la station d'épuration de "la vallée de l'Orne" (code station n°025758201247) située de Richemont, à environ de 6 km à l'Est de la commune.

Cette station d'épuration de type boues activées avec traitement azote et traitement phosphore, d'une capacité d'épuration de 70 000 équivalents-habitants, traite 56 244 équivalents-habitants en 2015 et dispose donc de réserves de capacités.

Son milieu récepteur est la rivière Orne (code hydrographique n°A844010A) de la Masse d'Eau Orne 2 (n° FRCR381).

## 4.3. ENERGIE ET CLIMAT

### 4.3.1. Les énergies fossiles et réseau électrique

Depuis 1924, la ville de Rombas assure l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique. A l'époque, l'énergie est fournie via un poste de transformation sous tension de 5 000 volts, par la Société Lorraine des Aciéries de Rombas (S.L.A.R.).

L'arrêté préfectoral du 27 février 1957 autorise la commune de Rombas à exploiter le réseau de distribution électrique en régie directe.

Au cours des années, la régie d'électricité n'a cessé de se moderniser : nouveaux postes de distribution électrique installés, enfouissement des lignes, etc.

La régie municipale d'électricité et de télédistribution de Rombas gère l'exploitation de tous les besoins électriques sur l'ensemble le territoire communal. Elle exploite et entretient le réseau électrique et dessert plus de 4700 abonnés Basse Tension.

Elle assure également l'exploitation des réseaux de la commune de Pierrevillers.

### 4.3.2. Les énergies renouvelables

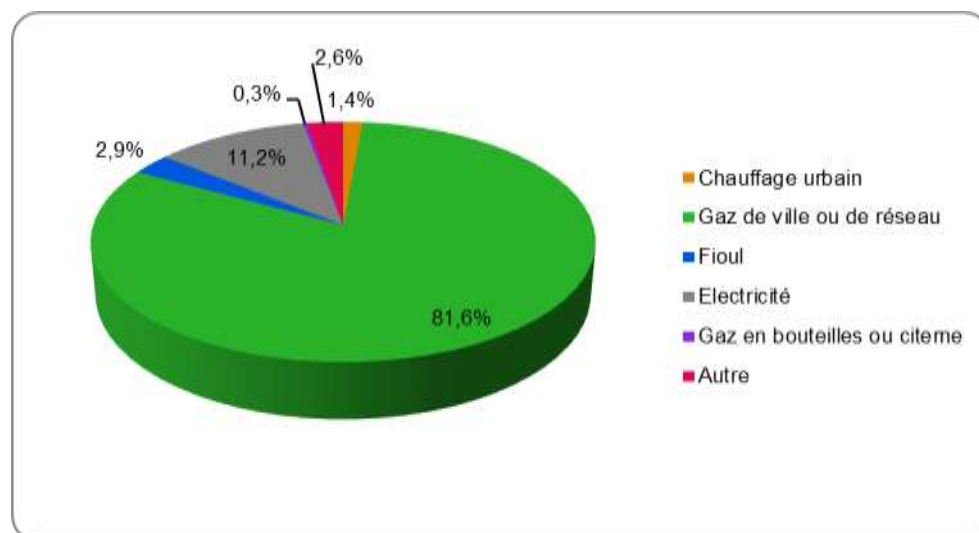
#### a) LA BIOMASSE BOIS

En Lorraine, le bois représente la première source d'énergie renouvelable.

La commune de Rombas dispose d'une superficie boisée important de 532 hectares, soit un taux de boisement de 45%.

Cependant, le gaz de ville reste le combustible principal de chauffage, utilisé dans 83,6% des habitations.

La biomasse bois ne représente que 2,6% des combustibles de chauffage.



*Combustible principal de chauffage, données INSEE 2015*

## b) L'ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

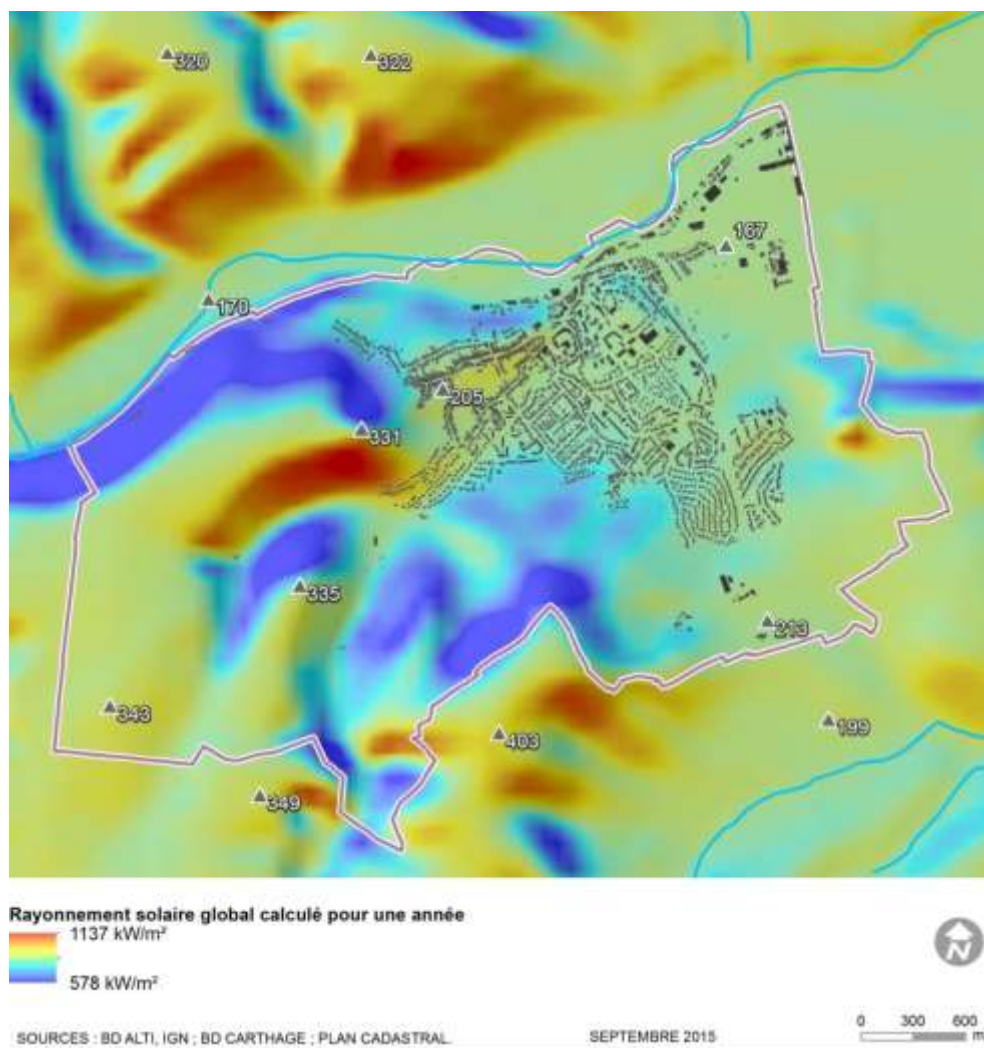
- Le solaire thermique assimile l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

Des installations solaires sont présentes sur le territoire, principalement sur des constructions à usage d'habitation.

La commune bénéficie d'un ensoleillement moyen de 1 640 h sur une année et d'un gisement potentiel de 1 220 kWh/m<sup>2</sup>/an.

Il ne s'agit pas d'un ensoleillement suffisant pour couvrir l'intégralité des besoins énergétiques d'un foyer : 5 à 8 m<sup>2</sup> de panneaux solaires thermiques peuvent couvrir 60% à 75% des besoins en eau chaude d'une famille.



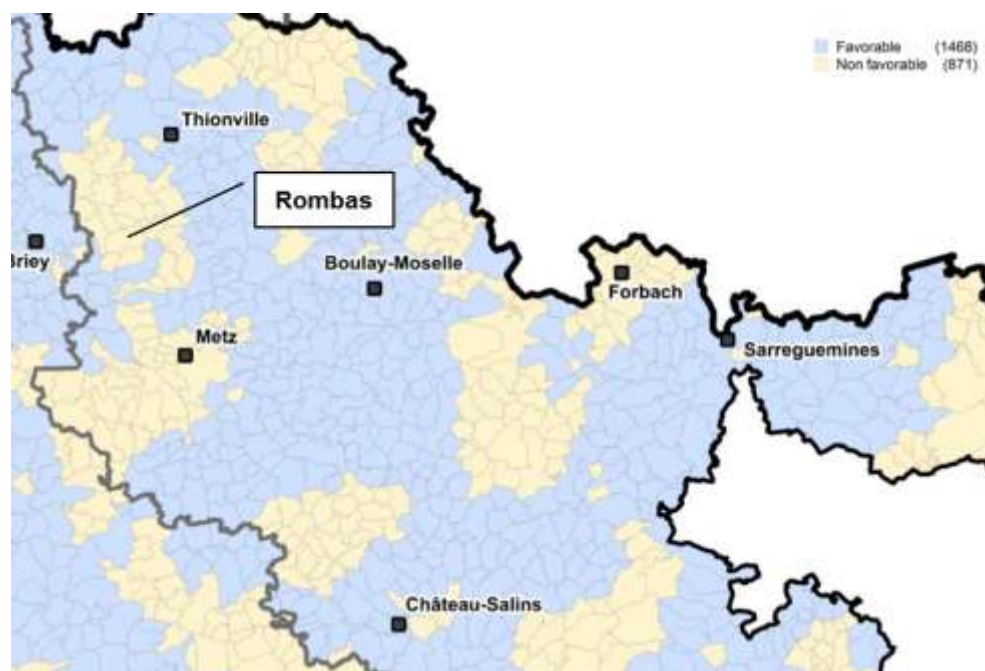


Carte d'ensoleillement de Rombas

c) L'ENERGIE EOLIENNE

L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur ad hoc comme une éolienne ou un moulin à vent.

L'atlas du potentiel éolien de la Lorraine, réalisé par l'AREL (Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine) et l'ADEME a pris en compte non seulement le critère du vent, mais aussi les critères environnementaux, paysagers, architecturale et patrimoniaux pour déterminer les secteurs favorables au développement éolien, et ceux qui au contraire ne le sont pas ou peu.



*Carte du potentiel éolien, extrait du SRCE Lorraine*

La commune de Rombas est identifiée comme non favorable au développement de l'énergie éolienne.

## 5. Nuisances et risques

### 5.1. GESTION DES DECHETS

#### 5.1.1. Collecte des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers relève de la compétence intercommunale. Sur le territoire communal, la collecte des déchets ménagers est organisée une fois par semaine, tous les lundis. Ce service est assuré par la société NICOLLIN. Une collecte hebdomadaire pour les déchets valorisable est également prévue tous les vendredis. Ce service est assuré par la société CITRAVAL.

La collecte des autres déchets ménagers est organisée, soit en porte à porte, soit en apport volontaire.

La collecte des déchets recyclables est organisée en porte à porte. Cette collecte est effectuée en caissettes jaunes (avec un sac INFINIBAG pour la collecte du verre) ou en bacs à roulettes pour les habitats collectifs.

En 2017 la CCPOM a mis en place trois sites équipés de trois types de conteneurs enterrés pour :

- les ordures ménagères ;
- les emballages et papiers ;
- le verre.

Ces sites sont situés : place du Commerce, rue des Alouettes, l'angle de la place de la République avec la rue de l'Aunette,

Les conteneurs enterrés sont mis en place également pour les immeubles gérés par les bailleurs sociaux.

Le territoire communal est équipé de parcs de conteneurs à verre et à vêtements en apport volontaire, présents à différents endroits de la ville.

Quatre déchèteries communautaires sont aménagées sur le territoire intercommunal, à Moyeuve-Grande, Sainte-Marie-aux-Chênes, Rombas/Amnéville et Marange-Silvange. Exclusivement réservées aux administrés de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle elles sont destinées à la collecte de déchets spécifiques (ferraille, bois, gravats, batteries, etc.) et d'objets encombrants.

Les déchets résiduels sont traités au centre de valorisation des déchets de Metz par la régie HAGANIS.

Le fonctionnement de l'UVE (unité de valorisation énergétique) est réglementé par arrêté préfectoral. L'incinération est limitée à 110 000 tonnes de déchets par an. En 2015, l'usine a traité 99 616 tonnes de déchets.

Les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés vers l'Unité de Tri des Matériaux (UTM) d'HAGANIS à Metz qui a pour rôle d'affiner le tri effectué par les habitants, pour séparer précisément les différentes matières et les conditionner selon les besoins des industries spécialisées.

L'unité de tri permet ainsi la séparation et le conditionnement :

- des journaux, revues et magazines, du papier ;
- le "gros de magasin" ;
- du carton et de la cartonnelle ;
- des bouteilles et flacons en polyéthylène azur ;
- des bouteilles et flacons en polyéthylène coloré (PET) ;
- des flacons en polyéthylène à haute densité (PEHD) ;
- des briques alimentaires ;
- des boîtes de conserve et boîtes-boisson en acier ou en aluminium.

Les déchets entrants et matériaux triés sont conditionnés puis stockés. Des repreneurs spécialisés viennent ensuite récupérer cette matière pour la recycler.

### **5.1.2. Le plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)**

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle est intégrée au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, approuvé le 12 juin 2014 par le Conseil Départemental de Moselle.

Ce plan est un document d'orientation stratégique qui fixe des objectifs en matière de prévention, collecte, tri et valorisation des déchets. Il a également pour vocation d'anticiper les besoins en infrastructures et de veiller à l'articulation de l'ensemble des filières mises en œuvre dans le département.

Les principales orientations de ce plan, en réponse aux objectifs nationaux imposés par les lois Grenelle I et II, sont les suivantes :

- réduction à la source d'ordures ménagères et assimilées ;
- augmenter le recyclage matière et organique ;
- assurer un tri à la source des bio-déchets en vue de leur valorisation organique ;
- réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage afin de préserver les ressources et de prévenir des pollutions.

## 5.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Les arrêtés préfectoraux suivants identifient les infrastructures de transports terrestres routiers et les infrastructures de transports ferroviaires faisant l'objet d'un classement sonore et entraînant un renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments :

- l'arrêté préfectoral n°2014-DDT/OBS-01, en date du 27 février 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routiers ;
- l'arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS-2, en date du 21 mars 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routiers ;
- l'arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS-1, en date du 17 décembre 2019 relatif au classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires.

Sur le territoire communal les infrastructures suivantes sont concernées par ce classement et génèrent des couloirs de bruits :

- 250 mètres de part et d'autre de la RN52 ;
- 250 mètres de part et d'autre de la future VR52 ;
- 100 mètres de part et d'autre de la RD181 ;
- 100 mètres de part et d'autre de la RD9 ;
- 30 mètres de part et d'autre de la RD8 ;
- 30 mètres de part et d'autre de la RD47.

Les couloirs de bruit sont matérialisés sur un plan en annexe du PLU.



## **5.3. QUALITE DE L'AIR**

### **5.3.1. Généralités**

Suite à une importante concentration des activités humaines (tissu industriel dense, regroupement des populations), la qualité de l'air des zones urbanisées s'est détériorée au cours des dernières décennies.

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente ;
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

### **5.3.2. Le réseau de surveillance**

Pour surveiller la qualité de l'air, la région Lorraine s'est dotée et a développé un réseau de mesure de polluants atmosphériques, ATMOLOR.

Ce réseau est géré et exploité par Air Lorraine, association en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Lorraine, et ALQA, association chargée de la surveillance de la radioactivité dans l'environnement.

### **5.3.3. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle 2.

Le SRCAE Lorraine a été co-élaboré par le Préfet et le Président du conseil régional, il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Il a été approuvé le 20 décembre 2012.

### 5.3.4. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La commune est incluse dans le Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées Fensch-Orne-Moselle, approuvé le 6 mars 2008.

Ce plan établit pour chacune des substances polluantes présentes dans l'atmosphère, des mesures préventives et correctives, d'application immédiate ou permanente, en vue d'atteindre deux types d'objectifs, tels que :

- réduire les émissions des sources de pollutions fixes (secteurs industriel, résidentiel et tertiaire), et / ou mobiles (autoroutes et routes) ;
- ramener les polluants visés à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Dans sa fiche Action "Bien concevoir les projets de planification et les projets d'habitat, d'équipements et d'activités", il est proposé que l'ouverture à l'urbanisation de zones d'habitat ou d'activités, et l'implantation de pôles générateurs d'importants flux de déplacements soient conditionnées à la fois :

- à l'existence soit d'une desserte performante par les transports collectifs, soit d'un projet de desserte programmée dans un délai compatible avec le développement de l'urbanisation ;
- à la réalisation d'un schéma des déplacements piétonniers et cyclistes à l'échelle du projet, ainsi qu'à un schéma de stationnement (justification du nombre de places prévues) ;
- à la mise en œuvre de Plans de Déplacements d'Entreprises pour les zones d'activités.

### 5.3.5. Mesures de qualité de l'air

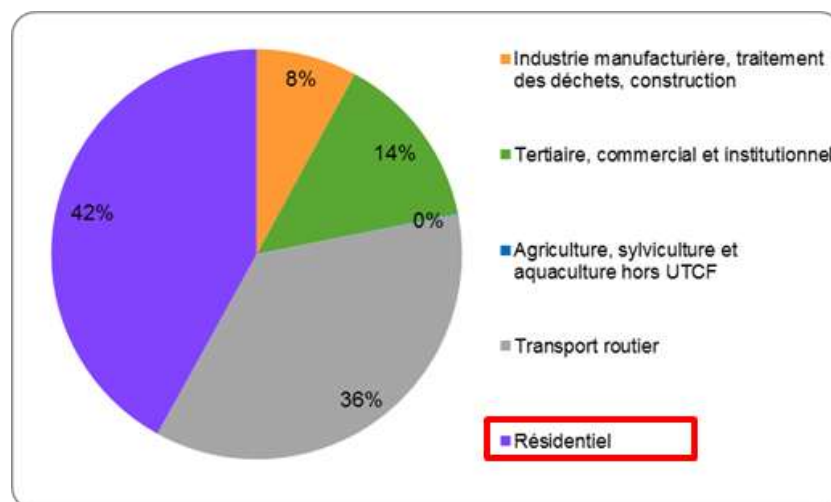
En 2012, et d'après les données fournies par ATMOLOR, la ville de Rombas a généré :

- 27 448 tonnes de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ;
- 1,52 tonne de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ;
- 63,3 tonnes de dioxyde d'azote (NOx) ;
- 11,74 tonnes de particules (PM<sub>10</sub>).

#### a) DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>)

Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO<sub>2</sub> tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique. Il est principalement émis par le secteur résidentiel/tertiaire, les transports routiers et le secteur industriel. A noter que le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre.

A Rombas, le secteur résidentiel et celui des transports sont les principaux émetteurs de dioxyde de carbone.

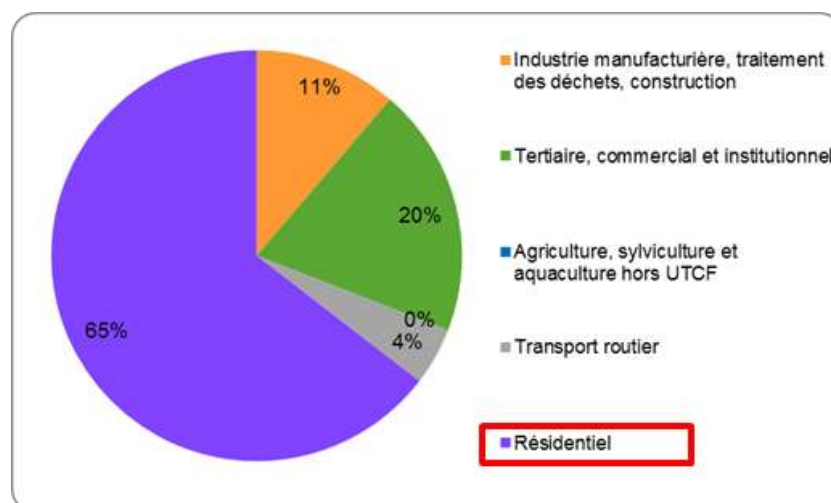


Répartition des émissions de CO<sub>2</sub> à Rombas, données ATMOLOR 2012

b) DIOXYDE DE SOUFRE (SO<sub>2</sub>)

Les rejets de SO<sub>2</sub> sont dus majoritairement à la combustion de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence,...). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel / tertiaire, transports,...). Enfin quelques procédés industriels émettent du SO<sub>2</sub> comme la production d'acide sulfurique ou les unités de désulfuration des raffineries (unités Clauss) par exemple.

A Rombas, le secteur résidentiel est le principal émetteur de dioxyde de soufre.

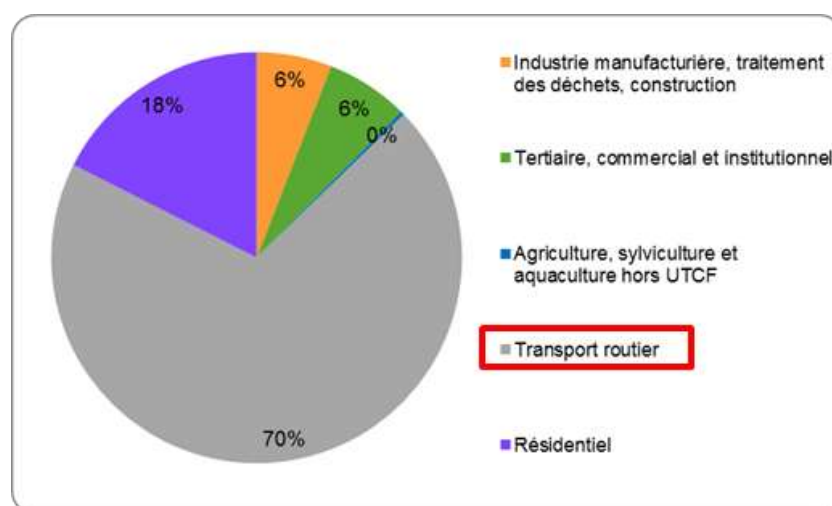


Répartition des émissions de SO<sub>2</sub> à Rombas, données ATMOLOR 2012

c) DIOXYDE D'AZOTE (NOx)

Les rejets de NOx (NO+NO<sub>2</sub>) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers. Enfin quelques procédés industriels émettent des NOx en particulier la production d'acide nitrique et production d'engrais azotés.

A Rombas, le secteur des transports est le principal émetteur de dioxyde de soufre.

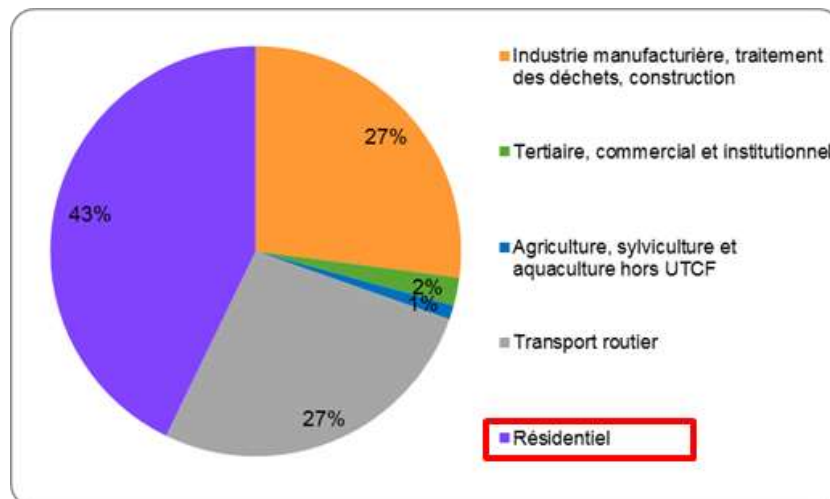


Répartition des émissions de NOx à Rombas, données ATMOLOR 2012

d) PARTICULES FINES (PM<sub>10</sub>)

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

A Rombas, le secteur résidentiel est le principal émetteur de particules PM<sub>10</sub>.



*Répartition des émissions de PM<sub>10</sub> à Rombas, données ATMOLOR 2012*



## 5.4. RISQUES NATURELS

### 5.4.1. Le risque d'inondation

#### a) GENERALITES

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau, des vitesses et des durées de submersion variables. Elle est généralement due au débordement d'un cours d'eau suite à l'augmentation de son débit, elle-même provoquée par des pluies importantes ou durables, éventuellement aggravée par la fonte des neiges.

#### b) PLAN DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION RHIN

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse sont conçus pour devenir les documents de référence de la gestion des inondations pour le Grand Est (Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne en partie) pour la période 2016-2021. Ils représentent l'aboutissement du premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation de 2007.

En fixant des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les moyens d'y parvenir, les PGRI visent à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

La commune de Rombas est incluse dans le PGRI Rhin approuvé le 30 novembre 2015.

La commune est également incluse dans le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) METZ-THIONVILLE-PONT A MOUSSON, identifié pour le risque d'inondation par débordement de la Moselle. Cette classification est issue de la Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Les territoires identifiés doivent ainsi travailler à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Les éléments relatifs à cette politique sont portés à la connaissance du public par le biais du Plan de Gestion du Risque d'Inondation.

### Stratégie locale

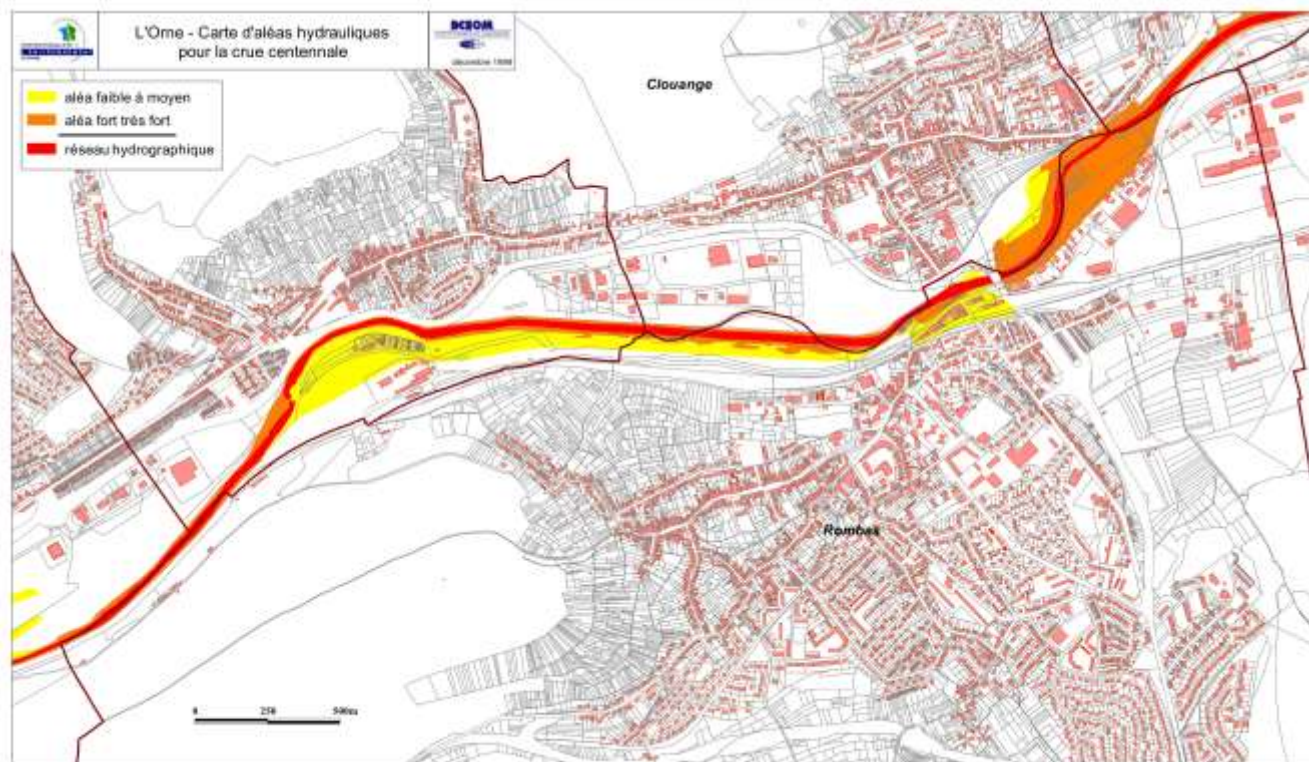
Les objectifs et les dispositions de la Stratégie Locale envisagées sont :

- Développer une gouvernance adaptée au risque à l'échelle du bassin versant :
  - Faire émerger une structure porteuse ;
  - Mettre en place une organisation visant à la coordination amont-aval sur tout le bassin versant de la Moselle ;
- Améliorer la connaissance :
  - Réaliser une modélisation hydraulique de la Moselle et de ses affluents, en tenant compte des études existantes sur les secteurs de confluence (Seille, Orne, Fensch, etc.) ;
- Améliorer l'alerte et la gestion de crise :
  - Elaborer des plans communaux de sauvegarde en priorité sur l'ensemble des communes dotées d'un PPRN approuvé en priorisant en fonction des enjeux exposés ;
  - Proposer des systèmes d'alerte aux communes ;
  - Prendre en compte, dans la gestion de la crise, les activités de loisirs, les installations et les constructions de loisirs dans la zone inondable ;
- Prendre en compte le risque d'inondation dans l'urbanisme :
  - Elaborer (ou réviser) les PPRi sur les communes du TRO en fonction de l'ancienneté des PPRi, du contenu de leur règlement et de l'état des nouvelles connaissances ;
  - Pour les communes situées en particulier sur des secteurs de relief des côtes de Moselle et des buttes témoin en rive droite, conduire dans la mesure du possible de manière coordonnée l'élaboration des PPR inondation et des PPR mouvements de terrain.

### c) APPLICATION LOCALE

La ville de Rombas est soumise au risque d'inondation, lié au débordement de l'Orne. La partie Nord-Est du territoire communal est concernée par le risque : rue de la Gare, rue de l'Usine.

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi). Le risque est identifié dans l'Atlas des zones inondables de Lorraine.



*Zone concernée par le risque d'inondation à Rombas, source : Atlas de zones inondables de la Lorraine (voir carte en annexe du PLU)*

## 5.4.2. Le risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...).

Les conséquences sur les personnes et les biens sont très variables :

- Les mouvements de terrain importants sont souvent peu rapides, et font donc peu de victimes, en revanche, les constructions humaines étant très sensibles à cet aléa, les dégâts matériels sont souvent importants et irréversibles ;
- Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Leur conséquences sur les biens sont très variables et peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

La commune de Rombas est concernée par le risque de mouvements de terrains et fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels au titre des mouvements de terrain (PPRNmt)<sup>5</sup>.

Un arrêté préfectoral, en date du 5 aout 1992, délimite les terrains sur lesquels les constructions sont interdites ou subordonnées à des conditions spéciales du fait de leur exposition à des risques de mouvements de terrain.

A l'intérieur du périmètre ainsi délimité sont définis deux types de zones dénommées A et B :

- à l'intérieur de la zone A, à haut niveau de risques, sont interdits tous travaux, constructions, installations et activités de quelque nature qu'ils soient ;
- à l'intérieur de la zone B, exposés à des risques moindres, les occupations et utilisations du sol sont possibles sous conditions définies dans l'arrêté.

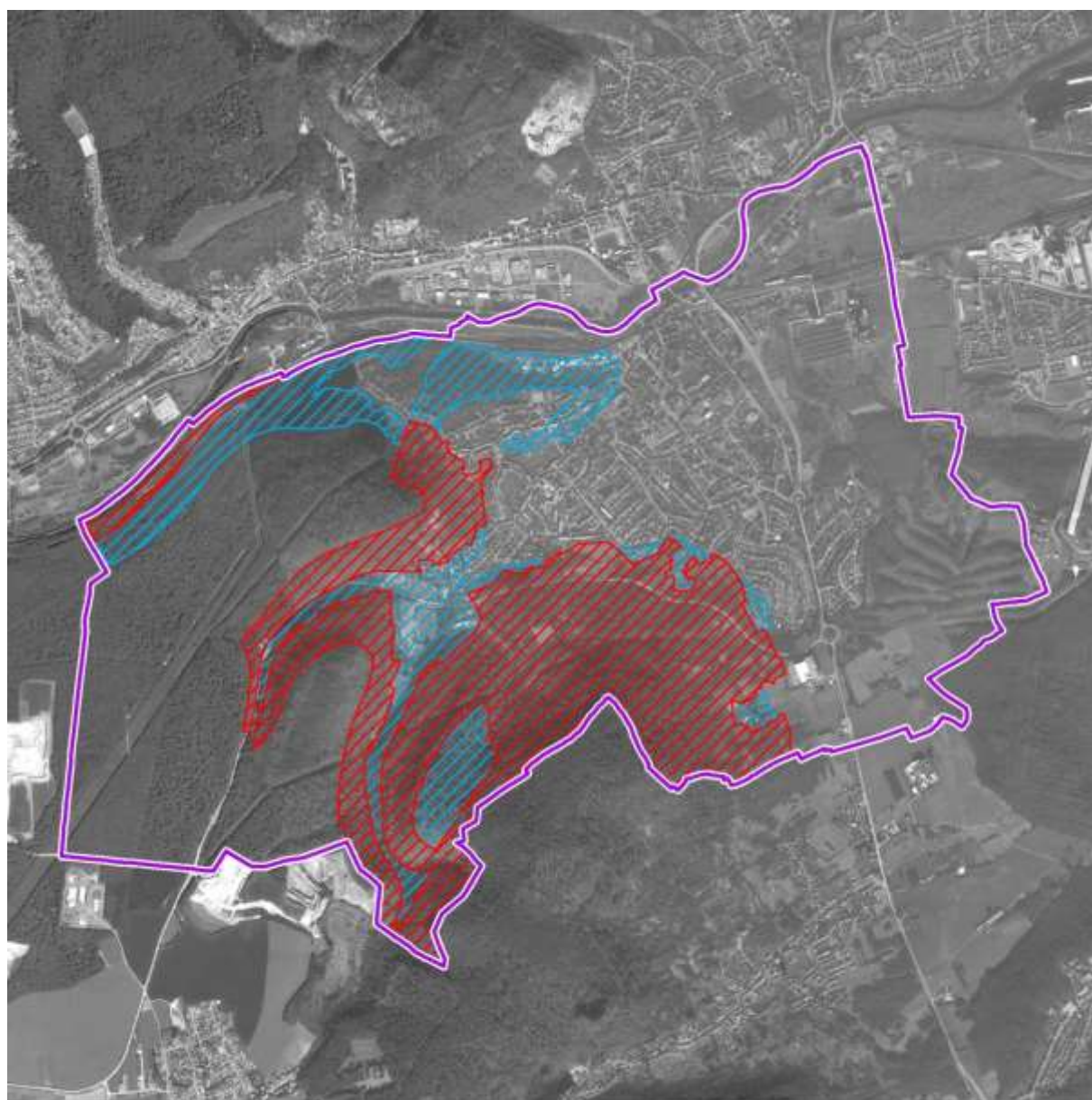
Les secteurs concernés par les risques de mouvements de terrain sont essentiellement situés sur la partie Ouest du ban communal :

- ville haute ;
- secteur de Guisebonne ;
- route de Malancourt / rue Chantereine.



---

<sup>5</sup> Arrêté préfectoral n°92-016 en date du 5 aout 1992 – préfecture de la Moselle





**Plan de Prévention des Risques - Mouvement de terrain**

-  zone à hauts risques, inconstructible.
-  zone à risques moindres. Constructibilité soumise à conditions.

SOURCES : GEORISQUES.GOUV.FR ; ESRI WORLD IMAGERY, 2017.

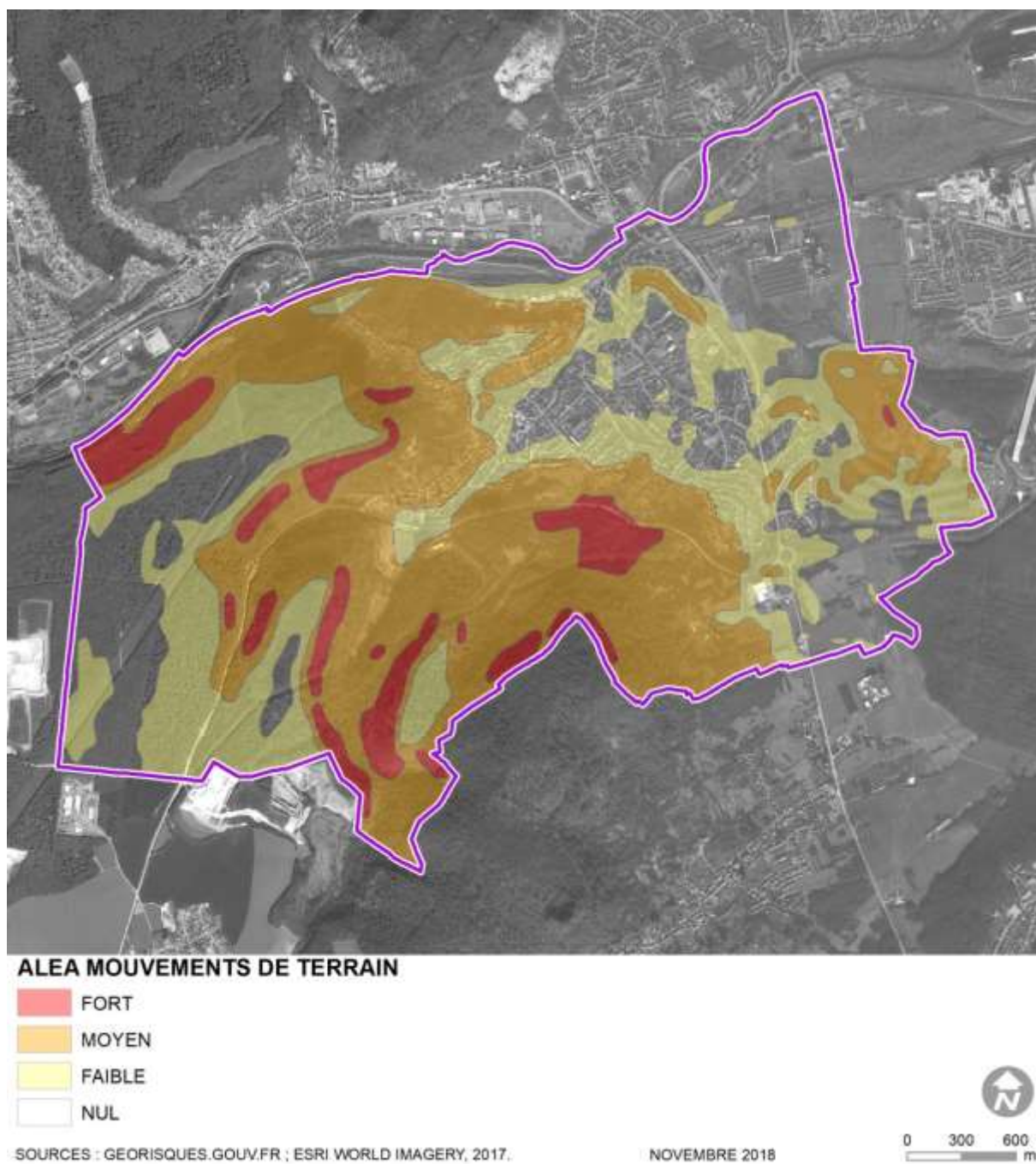
NOVEMBRE 2018

0 300 600  
m



*Carte des zones à risques du PPRNmt, document annexé au Plan Local d'Urbanisme*





*Carte de l'aléa mouvements de terrains, élaboré en février 2017 par BRGM*

La DDT de la Moselle a missionné le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) afin d'apporter de nouvelles données géologiques et topographiques sur les communes Clouange, Pierrevillers, Rombas et Vitry-sur-Orne et d'élaborer une carte d'aléas. Cette carte est issue de croisement entre les observations sur le terrain, la géologie ainsi que les pentes. Par ailleurs, les facteurs aggravants, dont l'hydrologie ont conduit à son affinement. Le porter à connaissance transmis, le 29 décembre 2017, met en évidence l'évolution de l'aléa "mouvements de terrains" du PPRNmt existant. En l'espèce, la zone rouge dite "A" (inconstructible) est sensiblement réduite, sauf cas particuliers. Elle est soit confirmée en zone rouge inconstructible dite aléa fort ou devient une zone orange constructible sous conditions dites d'aléa moyen. Enfin, une zone d'aléa faible est cartographiée en diminuant fortement l'ancienne zone blanche (zone à risque moindre du PPRNmt actuel).

Par ailleurs, la zone blanche maintenue devra respecter des mesures de prévention et de protection générales. Le rapport comporte, pour chacune des zones, des préconisations en matière d'urbanisme à respecter dans l'attente de révision du PPRNmt actuel :

- Zone d'aléa fort : Principe d'inconstructibilité assortie de la non-augmentation de la population exposée (pas de changement de destination des biens existants, par exemple) et de non-aggravation des risques (aucune retenue d'eau, par exemple). Les travaux sur l'existant peuvent être autorisés ainsi que les travaux de confortement. Enfin, les conditions d'écoulement ne devront pas être modifiées hormis pour évacuer les eaux en dehors de la zone à risque ;
- Zone d'aléa moyen : Les constructions et les aménagements intérieurs sont autorisés sous réserve d'intégrer les risques "mouvements de terrain" dans la conception des projets. Les aménagements veilleront à ne pas augmenter les risques ni dégrader les conditions d'écoulement des eaux. Les travaux sur l'existant peuvent être autorisés ainsi que les travaux de confortement ;
- Zone d'aléa faible : Les constructions sont possibles sous réserve de respecter des principes de précaution, des mesures d'ordre général (éloignement d'un talus, gestion des eaux) et de prendre en compte le risque dans la conception (notamment pour les projets de grande ampleur ou stratégique pour la commune). Les travaux sur l'existant peuvent être autorisés ainsi que les travaux de confortement ;
- Zone d'aléa nul ou non concernée : Les constructions sont possibles sous réserve de mesures d'ordre général afin d'éviter une aggravation notamment lorsqu'un projet est concomitant d'une zone d'aléa quelle qu'elle soit.

L'étude recommande de préserver l'état boisé des terrains couverts par un aléa fort ou moyen. Par ailleurs, quelle que soit la zone d'aléa, si un bien venait à être ruiné par un mouvement de terrain, sa reconstruction ne doit pas être autorisée. Seule une reconstruction après destruction par sinistre (incendies ...) pourrait être accordée sous réserve de respecter la même emprise au sol et unité foncière. Par ailleurs, un changement de destination pourrait ne pas être accordé en fonction des enjeux futurs.

Cette reconnaissance plus récente de l'aléa doit être prise en compte, dès à présent, de manière concomitante avec les PPRNmt approuvés en 1992 et 1993 qui restent en vigueur jusqu'à leur révision.

Le ban communal de Rombas est par ailleurs concerné par la présence de plusieurs cavités souterraines qui sont également susceptibles d'induire des mouvements de terrains.



*Localisation des cavités souterraines*

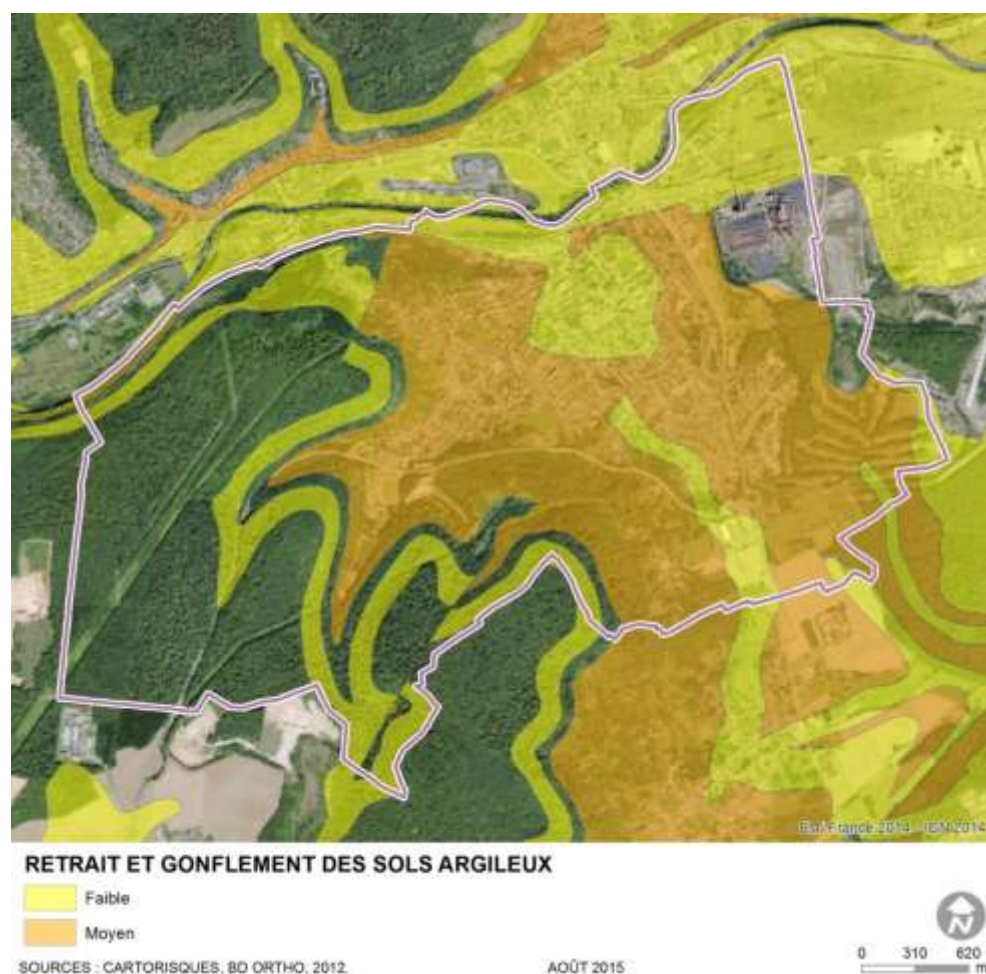


### 5.4.3. L'aléa retrait-gonflement des sols

Le phénomène retrait-gonflement, aléa lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis.

Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

La commune de Rombas est concernée par l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. Les parties Sud, Est et Ouest de la ville sont concernées par un aléa moyen. La partie Nord, le long des berges de l'Orne, ainsi que les lisières forestières à l'Ouest sont concernées par un aléa faible.



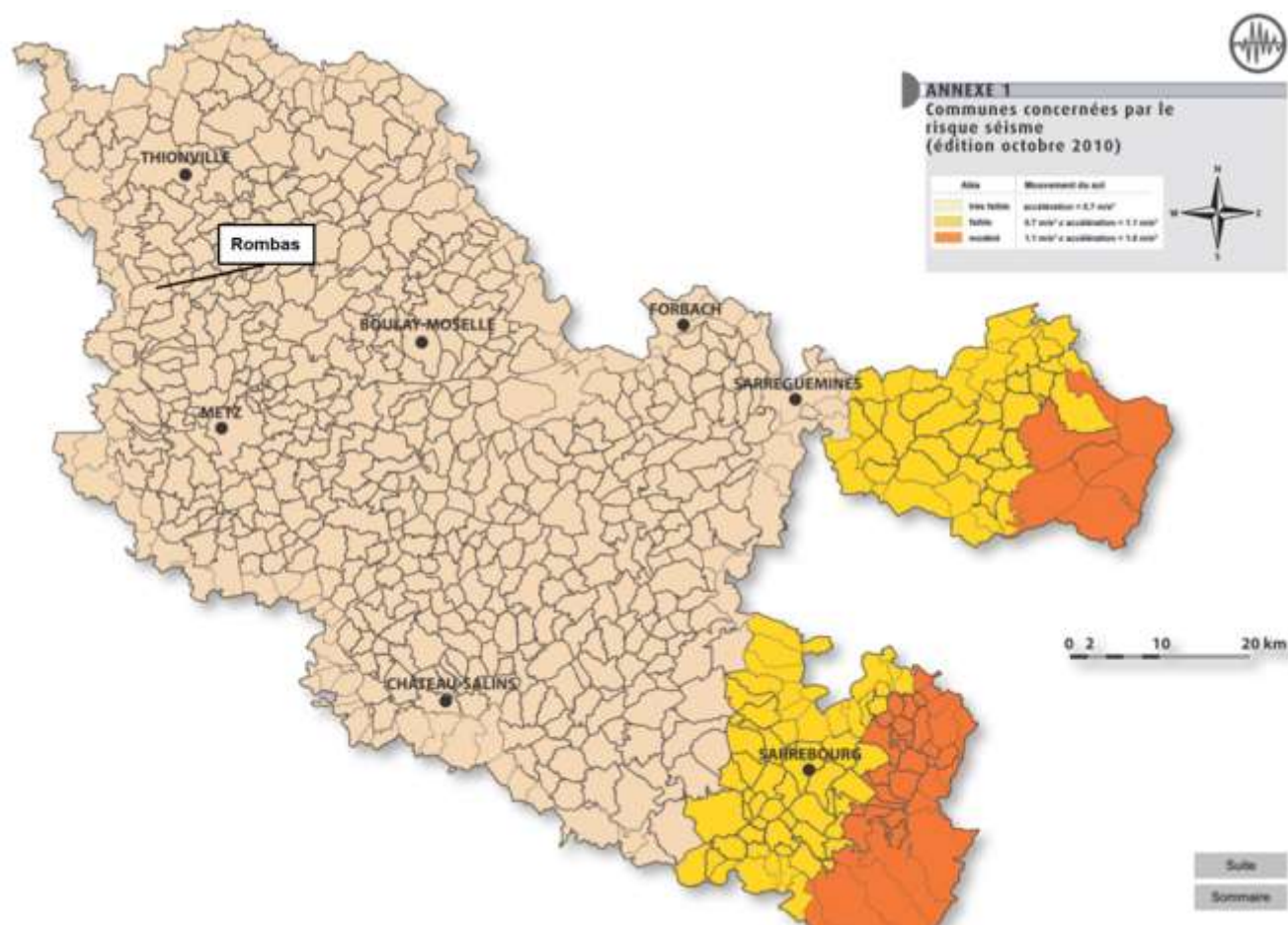
*Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux*

Des guides de prise en compte de cet aléa dans la construction sont annexé au PLU.

#### 5.4.4. Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol, et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La commune de Rombas, comme la majeure partie du département de la Moselle, est sujette à un aléa sismique très faible.



Carte extraite du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Moselle



### 5.4.5. Le risque radon<sup>6</sup>

Eu égard au contexte géologique local, la commune de Rombas est classée en catégorie 2 pour son potentiel radon.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

6

**Le radon** est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m<sup>3</sup>. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup>.

À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'IRSN a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Elle classe les communes en 3 catégories :

■ **Catégorie 1**

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

■ **Catégorie 2**

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

■ **Catégorie 3**

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle est soumise chaque habitation. Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon).

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

## **5.5. RISQUES ANTHROPIQUES**

### **5.5.1. Les risques d'affaissements miniers**

#### **a) RAPPEL DU CONTEXTE**

L'exploitation de fer en Lorraine a débuté au XIX<sup>ème</sup> siècle puis s'est intensifiée à la fin du XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle pour s'achever en 1997.

De la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'en 1997, les mines de fer de Lorraine ont exploité les couches ferrifères entre les vallées de la Meuse et de la Moselle selon plusieurs méthodes.

Près de 40 000 km de galeries ont été creusés créant un vide résiduel estimé à plus de 500 millions de m<sup>3</sup>. Sur 1 300 km<sup>2</sup> ont été ainsi extraites 3,1 milliards de tonnes de minerai de fer.

L'exploitation par traçage et dépliage a conduit au foudroyage des galeries abandonnées et à la fissuration des terrains au-dessus des zones exploitées.

Durant l'exploitation, les eaux du réservoir aquifère des calcaires du Dogger ont été mises en communication avec la couche exploitée. Cette eau a été pompée (exhaure) et utilisée à des fins d'alimentation à moindre coût des collectivités et des industries. La majeure partie était rejetée dans les cours d'eau dont les débits de base étaient ainsi artificiellement soutenus.

L'arrêt des exploitations et surtout l'arrêt des pompages d'exhaure entraînent à l'inverse l'engorgement progressif du réseau de galeries et de la base des calcaires aquifères du Dogger et modifient la distribution des eaux en surface.

b) LES DIFFERENTS TYPES D'EFFET EN SURFACE

Le fontis

Le fontis correspond à un effondrement brutal mais localisé se manifestant sous la forme d'un entonnoir ou d'un cratère. Il est le plus souvent provoqué par la rupture du toit d'une cavité, la cloche de vide remontant plus ou moins lentement vers la surface jusqu'au développement brutal d'un cratère en surface. Les fontis présentent souvent une géométrie pseudo-circulaire dont le diamètre et la profondeur du cône peuvent aller jusqu'à plusieurs mètres. Les dimensions du fontis dépendent de l'importance du vide et de la nature des terrains qui le séparent de la surface.



*Exemple de fontis, source : DREAL Lorraine*

Le fontis fait suite par exemple à une dégradation progressive de la voûte d'une galerie qui remonte généralement de manière très lente dans le recouvrement mais se manifeste ensuite de manière brutale dès qu'il atteint la surface.

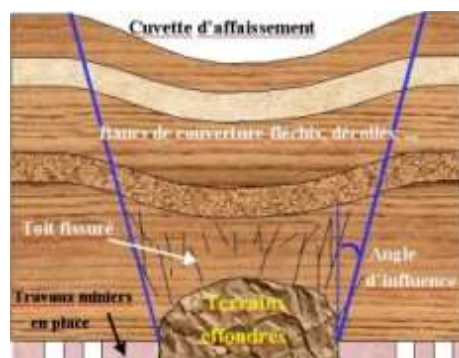
Les zones où ce type d'effet peut se produire regroupent les zones dans lesquelles des travaux miniers ont été détectés à moins de 50 mètres de profondeur de surface.

### L'affaissement progressif

L'affaissement progressif est le deuxième type d'instabilité pouvant survenir au-dessus d'une exploitation par chambres et piliers. Il se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre. Au centre de la cuvette les terrains descendent verticalement. Sur les bords, les terrains se mettent en pente avec un étirement sur les bords extérieurs (ouverture de fractures) et un raccourcissement sur les bords intérieurs (apparition de bourrelets).

L'affaissement progressif de surface est analogue à celui qui est volontairement produit par un défilage intégral. Il fait suite à la ruine de travaux miniers souterrains suffisamment étendus pour que les effets remontent jusqu'en surface. Les bords de la cuvette d'affaissement débordent la verticale des travaux effondrés au fond. L'angle d'influence varie entre 10° et 35° selon l'environnement de la zone au fond. Plus les travaux sont profonds, plus la cuvette d'affaissement est étalée.

L'affaissement de la surface se produit généralement progressivement en quelques jours ou en quelques mois selon une dynamique propre au contexte minier et géologique.

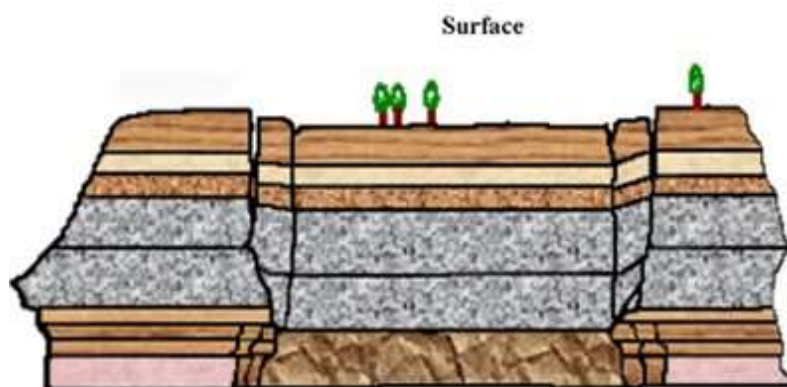


*Exemple d'affaissement progressif,  
source : DREAL Lorraine*

### L'effondrement brutal

Dans certains cas, la ruine de l'édifice minier ne se fait pas progressivement, mais on observe l'effondrement en bloc de l'ensemble des terrains compris entre le fond et la surface. L'effondrement de la surface se produit alors de manière dynamique, en quelques secondes. Une forte secousse sismique est ressentie. Les bords de la zone affectée sont plus abrupts que dans le cas de la cuvette d'affaissement, des crevasses ouvertes y apparaissent.

Pour qu'un effondrement brutal se produise, deux conditions au moins doivent être remplies : les travaux du fond doivent être très fragiles (fort taux de défrètement, piliers élancés) : ceci constitue le critère géométrique, un banc épais et résistant doit exister dans le recouvrement ; la rupture de ce banc qui protégeait les piliers du poids des terrains déclenche le processus d'effondrement : ceci constitue le critère géologique.



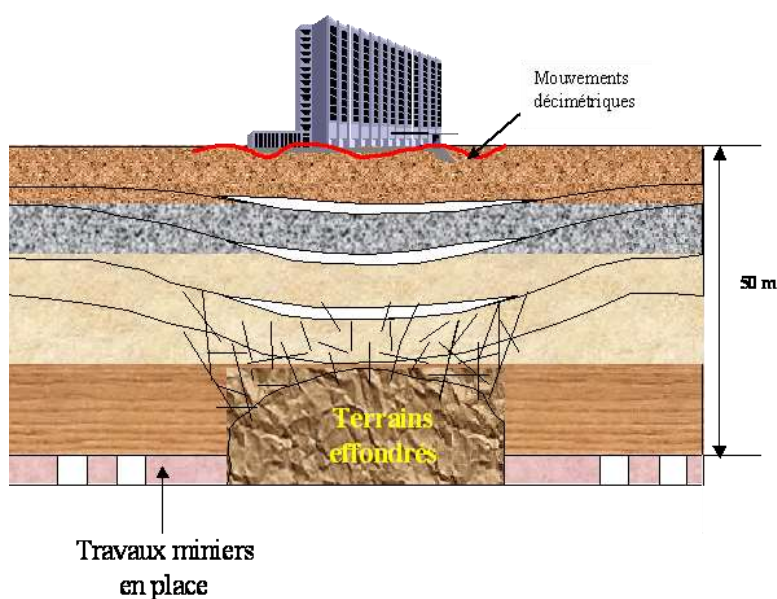
*Exemple d'effondrement brutal, source :  
DREAL Lorraine*



### Les tassements

On qualifie de tassement les désordres affectant les terrains de surface de faible ampleur tant en terme d'abaissement de terrains (ordre décimétrique) qu'en terme d'extension de la surface affectées. Les effets ne se font généralement sentir que sur les bâtiments les plus sensibles (grandes emprises, grandes hauteurs).

Au-dessus de certains dépilages à faible profondeur (< 50 m), même bien foudroyés, les terrains ne se "recompactent" pas complètement. Les zones déconsolidées par le foudroyage sont susceptibles de se compacter localement par exemple sous l'action de la circulation d'eau météorique.



*Exemple de tassement, source : DREAL Lorraine*

### Les éboulements fronts de mines

Certains fronts d'arrêt des mines à ciel ouvert sont susceptibles de présenter des instabilités telles que chutes de blocs, glissements de terrains, éboulements analogues à ceux que présentent les pentes naturelles.

c) APPLICATION LOCALE

Le PPRM des risques miniers définit un plan de zonage prenant en compte la combinaison des éléments suivants :

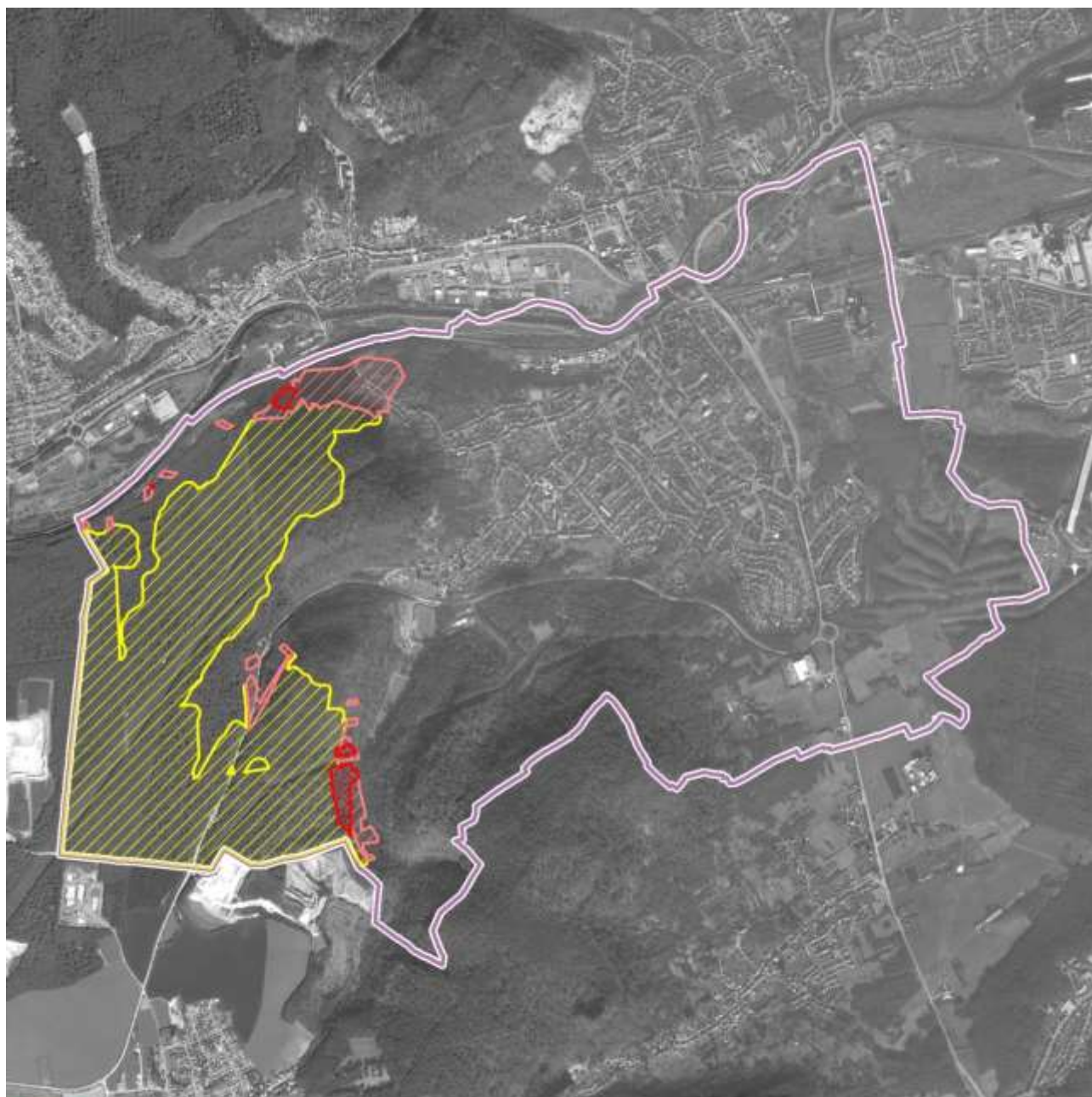
- la nature de l'aléa et le type de risque généré (risque pour la sécurité des personnes ou des biens) ;
- le niveau de contraintes des communes.




A Rombas, les zones concernées sont situées à l'extrémité Ouest du ban communal : secteur Guisebonne et le massif forestier.

Plusieurs niveaux de zones sont définis permettant de gérer les questions de constructibilité et d'occupations du sol. La ville de Rombas est concernée par les zones suivantes :

Zone	Sous-zones	Dispositions
Rouge	R1	Zone inconstructible Frontis non expertisé – Frontis fort non surveillé / Eboulement / Effondrement / Puits
	R2	Zone inconstructible sauf évolution du bâti existant Affaissements progressifs
	R3	Zone inconstructible sauf évolution du bâti existant Frontis expertisé aléas faible, moyen, fort avec surveillance
Jaune	-	Constructions autorisées sous réserve de prescriptions Mouvements résiduels - tassements

*Tableau récapitulatif des dispositions applicables à Rombas*



-  R1 - Inconstructible
-  R3 - Inconstructible, sauf évolution du bâti existant
-  J - Constructions autorisées sous réserve de prescriptions

SOURCES : PPRM DES COMMUNES D'AMNEVILLE-CLOUANGE-  
-ROMBAS-ROSSELANGE ; ESRI WORLD IMAGERY, 2017.

AOÛT 2018

0 300 600  
m



*Carte des zones à risques du plan de prévention des risques miniers – document annexé au Plan Local d'Urbanisme*

## 5.5.2. Sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### a) LES DONNEES BASIAS

Depuis 1978, la France conduit des inventaires de sites pollués d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, afin de garder la mémoire des sites et de fournir des informations utiles aux acteurs locaux. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Au total, 26 sites sont répertoriés dans la base de données BASIAS (voir tableau suivant).

	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Activité	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	LOR570628 6	AIR LIQUIDE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Route Amnéville (d')		Inventorié
2	LOR570628 9		Menuiserie (atelier de travail du bois)	5 Rue Eglise (de l')		Inventorié
3	LOR570628 2	DR. KELFERS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	5 Rue Foch	Ne sait pas	Inventorié
4	LOR570185 7	SHOUVER	Entreprise de ferblanterie et serrurerie	39 Route Metz (de)	Ne sait pas	Inventorié
5	LOR570627 6	Sté PROCATRA ex Sté SOCOMAN-PROCATRA	Garage Station service	- Route Metz (de)	Activité terminée	Inventorié
6	LOR570126 1	WAGNER TRANSPORT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	44 Rue Paix (de la)	En activité	Inventorié

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS

## Rapport de présentation

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Activité	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
7	LOR570627 7	Sté FRANCAISE DES PRODUITS TIP-TOP	Usine de vulcanisation	Chemin Ramonville (de)	Activité terminée	Inventorié
8	LOR570638 2	MARTIN Norbert (ESSO)	Station-Service	Route nationale 412	En activité	Inventorié
9	LOR570627 2	SNCF	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gare Rombas Clouange (de)		Inventorié
10	LOR570638 3	Sté UNIMETAL ex SIDELOR	Sources radioactives dans l'usine de ROMBAS	27 Rue Usine (de l')	Ne sait pas	Inventorié
11	LOR570117 1	SOCIETE LORRAINE ACIERIES ROMBAS SACILOR DES DE (SA),	Réservoirs d'essence, scierie mécanique, atelier pour la fabrication des voies montées, D.L.I.	Rombas (Usine de)	Activité terminée	Inventorié
12	LOR570627 9	UNION SIDERURGIQUE LORRAINE (SIDELOR)	Atelier d'étainerie	Usine de Rombas		Inventorié
13	LOR570628 1	DOUCET Marc	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) et garage automobile	4 Rue Villers (de)	Activité terminée	Inventorié
14	LOR570177 2	CIMENTS PORTLAND (STE DES) CIMENTS CALCIA	Cimenterie		En activité	Inventorié
15	LOR570202 4	SCHNEIDER	Scierie		Ne sait pas	Inventorié
16	LOR570627 3	BEDESTROFFER Justin	Garage mécanique	Lieudit Avenotte	Ne sait pas	Inventorié
17	LOR570628 7	UNION SIDERURGIQUE LORRAINE (SIDELOR) SA	Atelier industriel de préparation des viandes		Activité terminée	Inventorié
18	LOR570638 1	Sté SOCOMAN- PROCATRA ex Ets PROCATRA	Garage automobile	Chemin Ramonville (de)	Activité terminée	Inventorié
19	LOR570628 4	ROMBACHER HUTTENWERKE AG	Aciérie			Inventorié
20	LOR570627 4	EISENSTEIN- GEWERKSCHAFT VEREINIGTE ROMBACH IN DEUTSCH- LOTHRINGEN	Mine de fer Vereinigte Rombach		Ne sait pas	Inventorié



	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Activité	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
21	LOR570627 5	UNIMETAL	Usine d'agglomération de fer	Rue Poincaré	En activité	Inventorié
22	LOR570627 8	GASANSTATT DER GEMEINDE	Usine à gaz			Inventorié
23	LOR570628 0	DE WENDEL FRANCOIS	Usine de tôle (laminoir)			Inventorié
24	LOR570628 3	Ville de ROMBAS	Usine à gaz			Inventorié
25	LOR570628 5	LYCEE POLYVALENT ROMBAS	Dépôt d'acétylène et atelier de chaudronnerie et de soudure	Rue Joffre	Activité terminée	Inventorié
26	LOR570628 8	AIR LIQUIDE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Usine de Rombas		Inventorié

*Extrait du tableau de la base de données BASIAS (<http://basias.brgm.fr/>)*

**b) LES DONNEES BASOL**

BASOL est une base de données nationale gérée par le ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie. Elle a pour objet de répertorier l'ensemble des sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

A Rombas, quatre sites sont répertoriés dans la base de données BASOL

Exploitant	Nom usuel du site	Localisation	Situation technique	Utilisation actuelle du site	Origine de la pollution
SOGEPASS	Train à fil de Rombas	Amnéville	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	Cessation d'activité partielle ou totale Site industriel en friche	Pollution due au fonctionnement de l'installation Pollution des eaux souterraines
SOGEPASS	Acierie et laminoirs de Rombas	Rombas	Site nécessitant des investigations supplémentaires	Cessation d'activité partielle ou totale Site industriel en friche	Pollution due au fonctionnement de l'installation
ARCELOR MITTAL	Hauts-fourneaux	Rombas	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par arrêté préfectoral ou en cours	Cessation d'activité partielle ou totale Site industriel en friche	Sol pollué Nappe souterraine polluée
ARCELOR MITTAL	Crassier et bassin à boues	Rombas	Site nécessitant des investigations supplémentaires	Cessation d'activité partielle ou totale Site industriel en friche	Déchets dangereux Pollution due au fonctionnement de l'installation

*Tableau extrait de la base de données BASOL*

### c) LES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont les **terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols** justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Ils sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires. La démarche SIS poursuit deux objectifs :

- améliorer l'information du public,
- garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions.

Le principe général d'intégration d'un terrain dans le dispositif des SIS est "**qu'en l'état des connaissances à disposition de l'administration, l'état des sols apparaît comme dégradés par la présence de déchets ou de substances polluantes**

Ne peuvent être considérés comme SIS que les terrains où une pollution des sols est avérée par un ou plusieurs diagnostics.

Sont exclus des SIS :

- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en exploitation ;
- les terrains pour lesquels les risques liés à la pollution des sols sont déjà gérés par des dispositifs d'urbanisme (servitudes d'utilité publique - SUP) ;
- les installations nucléaires de base (INB) ;
- les terrains à pollution pyrotechniques et engins de guerre.

A Rombas, les anciens hauts fourneaux ont été identifiés au titre des SIS, en raison des polluants présents connus.

La fiche détaillée relative à ce site est annexée au PLU.

C'est sur ce site que le projet des "Portes de l'Orne" trouvera place. Dans le cadre des études d'aménagement du site, des études complémentaires sont conduites pour assurer la compatibilité du projet avec la qualité des sols.

### 5.5.3. Les risques industriels

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

On distingue :

- les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à enregistrement
- les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les installations dangereuses, dites "installations SEVESO".

#### a) LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A l'échelle locale, ce sont les services de l'inspection des installations classées – présentes au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) - qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	57120	ROMBAS	Inconnu	Non Seveso
CITRAVAL	57120	ROMBAS	Autorisation	Non Seveso
SOGEPASS - TRAIN A FIL - ROMBAS	57120	ROMBAS	Inconnu	Non Seveso

*Tableau extrait de la base de données ICPE de l'Etat – seul le recensement des ICPE soumises à autorisation est disponible  
(<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>)*

## b) LES SITES SEVESO

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, pour faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, a introduit la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), organisée par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005.

Elaborés sous l'autorité du préfet de département, ils permettent en autres :

- la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect des prescriptions,
- l'expropriation de secteurs à risques importants d'accidents et présentant un danger très grave pour la vie humaine,
- l'instauration d'un droit de délaissement et d'un droit de préemption,
- l'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.

La commune de Rombas n'est incluse dans aucun périmètre de PPRT.



#### 5.5.4. Le transport de matières dangereuses (TMD)

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

La commune de Rombas est concernée par le transport de matières dangereuses :

- par voie routière (RD181) ;
- par voie ferroviaire (ligne Metz <> Conflans-Jarny)
- par canalisations :
  - Oxyducs d'Air Liquide qui ont été mis à l'arrêt définitif ;
  - Canalisation de gaz naturel exploités par GRT Gaz.



TMD par voie routière – RD 181



TMD par voie ferroviaire – Metz <> Conflans-Jarny



TMD par canalisation – oxyduc (air liquide – oxygène)

*Cartes extraites du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Moselle*

Les conduites de gaz naturel haute pression de GRT Gaz induisent les zones de dangers suivantes :

Canalisations en service	DN	PMS (bar)	Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	Zone de dangers graves Distance PEL (m)	Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
AMNEVILLE – ROMBAS (CI)	80	67,7	5	10	15
AMNEVILLE – ROMBAS (CI)	100	67,7	10	15	25
Poste en service			Zone de dangers (m)		
ROMBAS-01 (CI ARCELOR)			25 (autour de la clôture)		

## 5.6. AUTRES SERVITUDES

La commune de Rombas est également concernée par des servitudes liées :

- à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier ;
- à l'établissement des canalisations électriques ;
- aux canalisations AIR LIQUIDE ;
- au Plan de Prévention du Risque Minier ;
- au Plan de Prévention des Risques Naturels "Mouvements de Terrain" ;
- à la protection contre les obstacles ;
- aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques ;
- aux réseaux de chemins de fer ;
- à la protection de la circulation aérienne.

Un plan localisant l'application de ces servitudes figure en annexe du PLU.

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS**  
Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

# E Justifications

## 1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

---

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la transcription réglementaire (le règlement graphique et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la ville et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la ville et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes du PADD qui regroupent 18 orientations :

- Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs ;
- Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques.

Pour chacun d'entre eux, il est fait

- dans le cadre violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue ;
- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation ;
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.



## 1.1. AXE N°1 : ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'URBANISME, DE L'HABITAT, D'EQUIPEMENT, DU COMMERCE, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES LOISIRS

ORIENTATION 1 : RETROUVER UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE

ORIENTATION 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET INNOVANT

ORIENTATION 3 : CONTRIBUER A LA RESTRUCTURATION DE LA PORTE D'ENTREE NORD DE LA CONURBATION ORNE-MOSELLE

### Rappel des éléments du diagnostic

La ville de Rombas connaît un long déclin démographique lié à l'abandon de la sidérurgie continentale. Une baisse de 3 457 habitants, portée par un solde migratoire déficitaire est enregistrée entre 1975 et 2015. Au cours de la même période, l'évolution de la population est marquée par les phénomènes de vieillissement et de décohabitation. Les ménages d'une personne sont majoritaires en 2015. A partir des années 2015, la population de Rombas se stabilise et rajeunit. La part des familles avec enfants est en augmentation depuis 2010. Sur le territoire intercommunal une dynamique démographique positive est observée depuis 2010.

Parallèlement à la diminution de l'activité industrielle, nous observons la diminution de l'emploi ouvrier. La catégorie socio-professionnelle des ouvriers est en net recul. En lien avec la mutation progressive de l'emploi local et des catégories socio-professionnelles vers le secteur tertiaire, la part des diplômés BAC et post BAC est en augmentation dans les années 2015. La reprise économique globale de la ville n'est pas encore au rendez-vous – le nombre d'emplois locaux enregistré en 2015 une diminution de 17,3% par rapport à 2010. Le taux du chômage est supérieur aux moyennes intercommunale et départementale. Les revenus des ménages sont inférieurs aux moyennes intercommunale et départementale. Le nombre d'emplois diminue également à l'échelle de la communauté de communes, mais de manière nettement plus mesurée.



### Orientation du PADD

La ville de Rombas table sur la reprise d'une dynamique positive, qui sera déclenchée par la reconversion du site industriel des "Portes de l'Orne". Un scénario de croissance de la population communale basé sur une progression démographique de +0,4 % par an est retenu par la municipalité. L'objectif de production de 800 à 900 logements du SCOTAM se base sur les besoins liés à la croissance démographique attendu. De la même manière, il tient compte des besoins liés au desserrement des ménages, à l'évolution des modes de vie (vieillesse de la population, décohabitation, augmentation des familles recomposées et des familles monoparentales...) L'ensemble de ces éléments conduit à considérer une moyenne de 2,12 personnes par ménage en 2032. La progression démographique envisagée par le SCOTAM (environ +0,5 % par an) est un peu plus importante que celle du PLU. Pour atteindre l'objectif de la croissance démographique fixé par le PLU, Rombas contribuera à la réalisation du projet phare porté par la CCPOM. Les "Portes de l'Orne" entendent développer environ 200 logements sur le ban de Rombas. Ce développement d'habitat est articulé avec une ambition économique qui consiste à attirer des technologies novatrices et de pointe dans les domaines de l'énergie, du génie écologique, des matériaux et de la logistique. Le développement de l'habitat se fait dans les zones non polluées, avec une haute ambition de qualité urbaine. La ville promeut à partir de ce projet emblématique une stratégie de développement qui repose sur des projets de développement de taille plus modeste et une politique de renouvellement urbain. Celle-ci mobilise les logements vacants, permet la densification des tissus existants et organise les extensions en continuité de l'enveloppe urbaine.



## Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- Le secteur de développement urbain à vocation mixte (1AUZ), couvert par une orientation d'aménagement et de programmation traduisant le projet des "Portes de l'Orne", porté par la CCPOM. L'OAP vise à relancer la dynamique économique, produire des logements dans les secteurs non contraints par la pollution des sols, valoriser le patrimoine industriel, restructurer le maillage viaire, créer des nouveaux lieux de vie en tissant les liens avec les centres villes de Rombas et des communes voisines et en valorisant le paysage des Berges de l'Orne et du centre thermal et touristique d'Amnéville-les-Thermes. Il s'agit d'un secteur mixte, réservé au développement économique, au développement résidentiel et à l'accueil d'équipements publics structurants ;
- Les deux secteurs de développement urbain à vocation résidentiel sont inscrits en zone 1AUa (production de logements en densification urbaine en valorisant et s'inscrivant harmonieusement dans le tissu urbain de la ville-haute) et 1AUb (production de logements en extension urbaine, achèvement des quartiers construits dans les années 2000-2010, amélioration du maillage viaire existant). Ces secteurs sont également couverts par des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un secteur inscrit en zone UB est également réservé au développement urbain à vocation résidentielle et couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (production de logements en densification et amélioration du maillage viaire existant pour désenclaver les quartiers Ouest) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation en zone UB, 1AU et 1AUZ définissent une organisation des voies à créer et leur articulation avec le réseau viaire existant. Elles proposent une vision des espaces publics et portent une ambition fortement qualitative en matière de prise en compte du paysage et de valorisation des espaces verts. Les lisières et transitions font l'objet d'un soin particulier, gage d'une bonne insertion dans l'environnement. Le secteur de l'extension de l'urbanisation et les îlots résidentiels situés dans le périmètre de la friche industrielle respectent des objectifs de densité de 35 logements par hectare en cohérence avec les objectifs du SCOTAM ;
- En zone 1AU et 1AUZ, les règles d'implantation des constructions sur la parcelle et les règles de hauteur des constructions favorisent le développement des formes urbaines denses adaptées à la production de typologies de logements diversifiés ;

En zone UA et UB, les règles d'implantation des constructions sur la parcelle permettent la construction en deuxième rang et ainsi favorisent la densification des tissus existants.

## ORIENTATION 4 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT EN PROTEGEANT LA POPULATION

### Rappel des éléments du diagnostic

Le territoire de Rombas est concerné par les risques naturels suivants :

- Le risque d'inondation, lié au débordement de l'Orne. La commune ne fait pas l'objet d'un PPRi. Néanmoins, elle prend en compte l'atlas des zones inondables et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) pour établir son PLU ;
- Le risque de mouvement de terrain. La commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques au titre des mouvements de terrain (PPRNtm) par l'arrêté préfectoral du 5 août 1992. Les nouvelles études ont été réalisées par le BRGM en 2017. Le porter à connaissance, transmis le 29 décembre 2017, met en évidence l'évolution de l'aléa "mouvements de terrains" du PPRNmt existant et apporte des préconisations en matière d'urbanisme à respecter dans l'attente de révision du PPRNmt actuel. L'aléa doit être pris en compte de manière concomitante avec le PPRNmt approuvé en 1992 qui reste en vigueur jusqu'à sa révision.

Le ban de Rombas est concerné par l'aléa "retrait-gonflement des argiles". Cet aléa varie de "faible" à "moyen" sur le ban communal.

Le territoire de Rombas est concerné par les risques anthropiques suivants :

- Le risque d'affaissements miniers. La commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) dont l'application a été décidée par arrêté préfectoral du 07 octobre 2011. Les zones concernées par le PPRM sont situées à l'extrémité Ouest du ban communal : à l'extrémité Ouest de la rue de Guisebonne et dans le massif forestier ;
- Présence de sites et des sols pollués ;
- Présence des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- La commune de Rombas est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière, par voie ferroviaire et par canalisation (oxyduc) ;
- Présence des infrastructures faisant l'objet d'un classement sonore.



### Orientation du PADD

Le PADD affirme la volonté communale de :

- préserver la qualité de l'environnement par le biais de la maîtrise des risques : d'inondation, de "mouvement de terrain" et des risques miniers ;
- minimiser l'exposition des habitants et des usagers aux nuisances sonores.



#### Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- Le classement en zone naturelle inconstructible (N) des zones soumises à haut niveau de risques de mouvements de terrains du PPRNmt en vigueur. Il existe quelques cas particuliers de constructions existantes situées en zone urbaine et concernées par un niveau haut de risque. Dans ces cas, et bien qu'il s'agisse de secteurs urbains, la servitude liée au PPRNmt s'applique ;
- Le classement en zone naturelle inconstructible (N) d'une partie des zones soumises au risque d'inondation. Sont principalement concernés les terrains inondables identifiés à l'atlas des zones inondables et situés en dehors de la partie urbanisée de la commune ;
- Les prescriptions réglementaires nécessaires à l'encadrement de la constructibilité des secteurs inondables dans les secteurs urbanisés. Ces prescriptions consistent à établir une cote de sécurité à 30 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux pour l'implantation des rez-de-chaussée. Pour les bâtiments existants et qui ne répondent pas à cette exigence, l'extension mesurée est possible, mais limitée à 20 m<sup>2</sup>;
- Les reculs minimum de constructions à respecter par rapport aux berges des cours d'eau (6 m) ;
- Les reculs minimum des constructions à respecter par rapport aux lisières forestières (30 m) ;
- Le classement en zone naturelle des abords de la future VR52 et de la RD181 (à l'exception des tronçons jouxtant des parties déjà urbanisées de la commune).

## ORIENTATION 5 : ASSURER UNE MIXITE SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE

### Rappel des éléments du diagnostic

Le nombre de logements est en augmentation constante malgré le déclin démographique observé sur le territoire de la ville de Rombas. Le logement collectif domine le parc et la production de logements. Le taux de vacance est important et en hausse depuis 2010. La vacance touche notamment le logement collectif ancien, situé dans le parc privé. Une OPAH est mise en place par la CCPOM pour la période 01/01/2018 – 31/12/2020 ainsi que des autres dispositifs et des aides financières qui visent à améliorer l'état du parc de logements existant (l'opération "Ravalement de façades", subventions de la CCPOM pour l'installation des dispositifs de récupération des eaux pluviales, campagne "d'isolation thermique", ...). La ville est carencée en logement social, mais rattrape son retard rapidement. L'objectif initial fixé par le PLH : production de 28 logements locatifs sociaux à Rombas entre 2012-2015 a été largement dépassé avec la construction de 107 logements locatifs sociaux. La réhabilitation du parc social par les opérations de démolition-reconstruction a été engagée au cours des dernières années. L'offre de logements pour les seniors est à renforcer. Un besoin en logement de petite taille est identifié pour faciliter l'accès des jeunes au logement autonome. Parallèlement, la ville souhaite maintenir les familles avec enfant(s) et favoriser leur installation dans la ville. L'évolution des modes de vies implique ainsi de travailler à la diversité de l'offre de logement pour répondre à l'ensemble des besoins "tout au long de la vie" des ménages. La question des petits logements, des logements familiaux et des logements adaptés aux seniors est particulièrement prégnante.



### Orientation du PADD

La municipalité affirme la volonté de produire des logements pour toutes les composantes sociales de la population, adaptés à toutes les périodes de vie des habitants. Les logements à produire sont répartis entre la production en densification du tissu existant, la rénovation des logements vacants et leur remise sur le marché et la production de logements dans les opérations d'urbanisme organisées en renouvellement urbain ou en extension.



### Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- Le secteur de développement urbain à vocation mixte (1AUZ), couvert par des orientations d'aménagement et de programmation traduisant le projet des "Portes de l'Orne" porté par la CCPOM. Le développement résidentiel est programmé dans les secteurs non contraints par la pollution des sols. La programmation de la ZAC en matière de logements prévoit la répartition suivante : 50% de logements en accession, 25% de logements en accession sociale et 25% en locatif aidé ;
- Les deux secteurs de développement urbain à vocation résidentielle sont inscrits en zone 1AUa et 1AUb. Ces secteurs sont couverts par des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Le secteur de développement résidentiel situé en dent creuse en zone UB est également couvert par des orientations d'aménagement et de programmation. La construction d'une résidence seniors fait partie de la programmation définie pour ce secteur de développement ;
- Dans les secteurs 1AUa, 1AUb, 1AUZ, les règles d'implantation des constructions sur la parcelle et les règles de hauteur des constructions favorisent le développement des formes urbaines denses adaptées à la production de typologies de logements diversifiées ;

En zone UA et UB, les règles d'implantation des constructions sur la parcelle permettent la construction en deuxième rang et ainsi favorisent la production de logements en densification des tissus existants.



#### ORIENTATION 6 : CONCILIER PATRIMOINE ET USAGES

##### Rappel des éléments du diagnostic

La ville de Rombas possède un patrimoine architectural et urbain riche et diversifié, qui est porteur de son identité. Ce patrimoine traduit le passé de la ville et de la région. Il atteste la transformation d'un village viticole lorrain en une ville industrielle qui prospère de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle aux années 1980. Au cours de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, l'industrie sidérurgique se développe au Nord-Est de la ville et Rombas devient un bourg et un centre administratif. Les cités ouvrières se développent, même si elles sont de plus petite taille que les cités des communes voisines. Le développement de la ville s'accélère dans les années 1950-1975 : de nouveaux quartiers de logements individuels et des cités de logements collectifs sont construits au Sud de la ville. De nouvelles installations industrielles voient le jour dans les années 1970 et notamment l'usine d'agglomération (Arcelor Mittal) située à l'Est de la ville et au Sud de la voie ferrée. Dans les années 1960, les îlots vétustes situés au centre de la ville-basse sont démolis pour créer des nouveaux logements. Le nouveau centre de Rombas est ainsi réalisé dans les années 1970-1980 : l'Hôtel de ville et l'Espace Culturel sont construits et l'espace public est aménagé autour de ses équipements majeurs. Les 30 dernières années se caractérisent par une période de déclin. L'industrie sidérurgique cesse de fonctionner et de vastes friches industrielles apparaissent. Depuis 1999, l'extension urbaine est mesurée, la ville se développe par densification de l'existant. Une partie du bâti ancien nécessitant des rénovations parfois lourdes se dégrade et reste vacant. Le bâti collectif construit avant les premières réglementations thermiques est énergivore et nécessite également des travaux de rénovation. La ville a entrepris la rénovation de son parc social qui représente environ 14% du parc de logements (4 767 logements en 2015). Les opérations de démolitions-reconstruction sont réalisées dans les années 2000-2015. Aujourd'hui, la ville et la communauté de communes portent un projet urbain ambitieux de restructuration de la friche sidérurgique. Le projet des "Portes de l'Orne" ne déclenchera pas seulement un renouveau économique, mais son objectif est de créer un nouveau "morceau de la ville" et de "l'accrocher" aux quartiers existants situés à Rombas et dans les communes limitrophes. Un lien sera créé également avec les espaces paysagers et naturels environnants : notamment par la mise en valeur des berges de l'Orne. Des nouveaux lieux de vie seront construits en y intégrant le patrimoine industriel qui sera reconverti et mis en valeur. Avec cette opération emblématique et ambitieuse, la ville espère enclencher et entraîner l'évolution de l'ensemble de son tissu urbain. Elle souhaite s'appuyer également sur l'identification de son patrimoine architectural, urbain et paysager.



##### Orientation du PADD

Le PADD affirme la volonté de préserver le patrimoine architectural et urbain de la ville et reconnaître et valoriser plus particulièrement le patrimoine industriel.

Il envisage également de définir le cadre nécessaire à la réalisation de projets urbains de qualité, notamment en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans l'environnement urbain et paysager.



### Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- La délimitation des secteurs spécifiques couvrant les centres anciens de la ville-haute (UAa), de la ville-basse (UAb) et les secteurs patrimoniaux de la cité ouvrière et de la cité des directeurs (UBp), afin de préserver au travers du règlement leurs caractéristiques architecturales et urbaines (implantation, hauteur, gabarit) ;
- La délimitation d'une zone UJ en cœur d'îlots pour préserver les caractéristiques paysagères de la ville haute. Il s'agit également d'y autoriser des évolutions nécessaires à leur bon usage et leur appropriation par la population, par exemple la construction d'annexes nécessaires à des usages de jardinage ;
- La délimitation d'une zone UB. Elle se caractérise par un front bâti discontinu et couvre les secteurs de développements mixtes tout en reconnaissant leurs spécificités. Ainsi, ceux présentant un tissu urbain composé de maisons ouvrières ou de logements pour les cadres de l'usine forment des ensembles urbains homogènes et sont classées en zone UBp (secteur patrimoniale). Les zones UB strictes recouvrent les extensions linéaires, qu'elles soient anciennes ou récentes. Les secteurs qui résultent d'opérations d'urbanisme organisées (lotissements par exemple) sont identifiés en zone UBb lorsqu'elles mêlent habitat individuel et collectif et en UBa lorsqu'il s'agit de lotissements pavillonnaires ;
- La définition d'une bande d'implantation des façades sur rue en zone UA, pour préserver le front urbain continu typique des tissus urbains traditionnels lorrain et de bourg ;
- La définition d'une bande d'implantation des façades sur rue en zone UB, pour constituer un front urbain et combler les dents creuses éventuelles ;
- Que les constructions en deuxième ligne soient autorisées en zone UA et UB. Le règlement limite la densité du bâti à produire en cœur d'îlot. L'objectif poursuivi est de préserver et de compléter les espaces paysagers et végétalisés pour leurs qualités environnementales, esthétiques et pour lutter contre les effets d'îlot de chaleur ;
- Que la densité la plus importante soit autorisée en première ligne, dans l'ensemble des zones urbaines. Ceci pour privilégier la construction d'un tissu bâti au contact de l'espace public et ainsi favoriser le lien social ;
- Des obligations en matière de stationnement sur l'espace privatif afin de maîtriser la place de la voiture dans l'espace public.

### JUSTIFICATIONS

#### ORIENTATION 7 : SOUTENIR L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE ET DES QUARTIERS PERIPHERIQUES

#### ORIENTATION 8 : AFFIRMER LE STATUT DE POLE URBAIN D'EQUILIBRE AU SEIN DE LA CONURBATION MOSELLE-ORNE

#### ORIENTATION 9 : PLACER L'ECONOMIE AU CŒUR DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### Rappel des éléments du diagnostic

La ville de Rombas présente un bon niveau d'équipements de proximité, le niveau d'équipements intermédiaires est correct. Plusieurs administrations publiques ont leur siège à Rombas. La majorité des équipements, services et commerces est située en ville-basse, leurs présence est plus faible dans la ville-haute. Les équipements scolaires et les gymnases sont répartis dans la ville, répondant ainsi aux besoins de proximité. Un vaste secteur de loisirs "Fond Saint Martin" est aménagé au Sud-Ouest de la ville en lisière de la forêt de Malancourt. Il concentre de nombreux équipements de loisirs en pleine air ainsi que les équipements sportifs.

Le golf d'Amnéville, accessible à partir du centre thermal et touristique d'Amnéville-les-Thermes se développe en grande partie sur le ban de Rombas. Le centre thermal et touristique d'Amnéville-les-Thermes regroupe de nombreuses activités tournées vers les loisirs, le sport et la détente. Les équipements confèrent une attractivité touristique au Pays de l'Orne. Le rayonnement touristique d'Amnéville-les-Thermes et de ces équipements se retrouve régulièrement classé dans le top 10 des sites lorrains les plus visités. Ce pôle touristique jouxte la limite Sud-Est du ban communal de Rombas.

Les zones d'activités existantes sont de petite taille et répondent au besoin local. Les installations industrielles liées à l'activité sidérurgique sont :

- L'usine d'agglomération qui est mise sous cocon dans la perspective de réaliser un démonstrateur industriel Ulcos sur un haut fourneau ;
- Les autres installations ont été démantelées dans le cadre du projet des "Portes de l'Orne".



### Orientation du PADD

Le PADD est structuré autour d'un objectif principal qui vise à relancer la vitalité économique du territoire Orne-Moselle. La mise en œuvre du projet des "Portes de l'Orne" en est le fer de lance. La ville souhaite également profiter du nouvel accès vers le centre thermal et touristique d'Amnéville-les-Thermes, qui se fera à partir du rond-point sur la VR52 situé à l'entrée Sud de la ville, pour faire émerger à plus long terme un projet qui participera au rayonnement économique du territoire intercommunal. Elle ambitionne de cultiver son potentiel touristique et d'accueil en participant à la réflexion sur le développement de nouvelles activités touristiques et à usage de loisirs autour du site du Golf (en cohérence avec les orientations du SCOTAM).

Pour renforcer l'économie locale, la ville souhaite maintenir et développer, dans les tissus urbains, les activités, les services et les commerces de proximité à condition qu'ils soient compatibles avec la fonction résidentielle. Elle souhaite également maintenir et développer les secteurs d'activités économiques communaux.

La commune souhaite maintenir et pérenniser les équipements publics notamment scolaires et développer les équipements structurants sur le site des "Portes de l'Orne".



### Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- La zone UX pour maintenir et pérenniser l'activité économique existante et permettre l'accueil de quelques entreprises locales supplémentaires sur le parcellaire déjà desservi par les réseaux ;
- Le secteur UXa qui englobe le site de l'usine d'agglomération afin de favoriser une reprise éventuelle ou l'évolution future de son activité ;
- La zone de développement urbain à vocation économique, (1AUZ) afin de permettre dans le cadre d'une opération d'aménagement la réalisation du projet économique lié à la restructuration des friches sidérurgiques porté par l'intercommunalité ;
- Le secteur UL pour maintenir et pérenniser l'activité de loisirs existante sur le site du Fond Saint Martin ;
- Le secteur Ng pour maintenir et pérenniser le golf situé sur les bans de Rombas et d'Amnéville et participer au rayonnement du territoire intercommunal ;
- La zone 2AUX qui constitue une réserve de développement à long terme et sera mise en œuvre au moyen d'une opération d'aménagement, après une procédure visant à ouvrir ce secteur à l'urbanisation (partiellement ou en totalité). Elle est inscrite au SCOTAM en tant que secteur d'influence à l'échelle du bassin de vie du SCOT, pour faire émerger, à plus long terme, un projet qui participera du rayonnement économique du territoire intercommunal en lien avec le centre thermal et touristique ;
- Le règlement des zones UA, UB et 1AU qui sont à dominante résidentielle favorise l'implantation et le développement d'activités économiques dont l'implantation ne génère pas de risques ou de nuisances incompatibles avec le caractère résidentiel du tissu urbain. Ce choix est à souligner car il promeut une ville économe en foncier et compacte, participant à limiter la distance des déplacements et à créer une intensité propice à l'animation de la ville et son rayonnement.

## **1.2. AXE N°2 : ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

ORIENTATION 10 : AFFIRMER L'IDENTITE ROMBASIENNE PAR LE PAYSAGE

ORIENTATION 11 : ORGANISER UNE "NATURE DE PROXIMITE"

ORIENTATION 12 : PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

### Rappel des éléments du diagnostic

L'occupation du ban communal de Rombas correspond à l'Ouest aux milieux forestiers et à l'Est à la zone urbaine faisant partie de la continuité de l'aire urbaine qui s'étend de Metz à Amnéville. Les milieux agricoles, peu présents, sont situés au Sud-Est du territoire en limite du ban de Pierrevillers. Quelques zones de vergers et de jardins sont présentes à l'Ouest entre la ville et la forêt et en cœur d'îlots en zone urbaine. Certaines parties des zones forestières sont fortement modifiées, notamment le secteur du golf ou les abords des lignes électriques à haute tension.

La commune de Rombas s'inscrit dans un paysage de transition entre la vallée de l'Orne et les côtes de Moselle. Les éléments forts du paysage sont : les massifs forestiers, l'Orne et ses berges, les vergers et les prairies qui offrent des ouvertures paysagères et les secteurs de jardins en cœur d'îlot. Les clochers et les cheminés d'usines constituent des points d'appels qui structurent les vues lointaines. Les entrées de villes sont globalement de bonne qualité.



### Orientation du PADD

Le PADD affirme la volonté communale de préserver la diversité des paysages et de préserver ses différents éléments et/ou les valoriser en les intégrant aux aménagements urbains et aux projets de développement urbain.





### Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- Le classement en zone naturelle inconstructible des secteurs forestiers, des boisements, et des berges de l'Orne ;
- La délimitation d'une zone UJ en cœur d'îlots pour préserver les caractéristiques paysagères de la ville haute ;
- Les OAP du secteur 1AUZ des "Portes de l'Orne" utilisent les éléments de paysage comme structure du développement. Elles visent à :
  - Valoriser les berges de l'Orne (aménagement d'un parc public, réalisation des percées visuelles,...) ;
  - Ouvrir le quartier vers le parc de l'Orne ;
  - Créer les continuités paysagères reliant le pôle thermal aux berges ;
- Les OAP du secteur 1AUa "Jardins de la Ville-Haute", elles aussi, utilisent les lignes forces du paysage pour structurer l'aménagement à venir. Elles visent à :
  - Valoriser les liaisons piétonnes existantes et les accompagner par des aménagements paysagers ;
  - Adapter le profil en long des voies à la topographie du site pour favoriser une insertion harmonieuse du bâti dans la pente ;
- Les OAP du secteur UB "Rue des Cyclamens" visent à :
  - Préserver l'aspect paysager de la rue de Metz ;
  - Aménager les abords du cheminement piéton existant et l'intégrer à la composition urbaine de l'opération ;
- Les OAP du secteur 1AUb "de la Forêt" visent à :
  - Aménager un parc public central situé à l'Ouest du secteur et en lien avec l'urbanisation existante ;
  - Préserver et compléter les plantations et les boisements existants en lisière.

ORIENTATION 13 : CONCILIER DEVELOPPEMENT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION 14 : PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES

Rappel des éléments du diagnostic

Le territoire n'est pas concerné par la présence de milieux naturels remarquables bénéficiant de protection. Il n'y a pas de secteurs Natura 2000, ni de Zone Humide Remarquable, ni d'Espace Naturel Sensible qui soient identifiés.

Le territoire est par contre concerné par la présence de milieux naturels remarquables inventoriés :

- Les secteurs potentiellement humides sont répertoriés aux abords de l'Orne et au Nord-Est du territoire ;
- Une ZNIEFF de type I a été délimitée à l'intérieur de la friche industrielle de l'usine d'agglomération. Elle est située à cheval sur les bans de Rombas et d'Amnéville ;
- Une ZNIEFF de type II recouvre la quasi-totalité de la partie forestière, sur le secteur Ouest du ban communal.

Le SRCE de la Région Lorraine identifie :

- un réservoir de biodiversité. Ainsi, la Friche de Rombas est également identifiée comme une ZNIEFF de type I ;
- un corridor écologique correspondant à des milieux herbacés thermophiles est partiellement présent sur la partie Sud-Ouest du ban communal et contourne la commune par le Nord, sur l'autre rive de l'Orne ;
- un corridor écologique correspondant à des milieux forestiers est également présent sur la partie Sud-Ouest du ban ;
- des zones de forte perméabilité : il s'agit des espaces forestiers et de quelques milieux prairiaux présents sur la partie Sud du ban.

Les enjeux et orientations du SRCE forment la base de la trame verte et bleue du SCOTAM et du PLU qui propose une déclinaison communale et pré opérationnelle de la trame verte et bleue.



Orientation du PADD

Le PADD affirme la volonté communale de préserver la qualité de l'environnement grâce à la préservation des espaces naturels, et plus particulièrement des zones forestières, des boisements, des secteurs thermophiles situés en lisière de la forêt, des berges de l'Orne et des espaces agricoles ouverts, atténuant des discontinuités écologiques. La commune souhaite assurer la protection stricte des milieux thermophiles ouverts inventoriés en tant que la ZNIEFF de type I appelée "Friche de Rombas".

La commune affirme la volonté de garantir la gestion durable de ressources notamment en eau. Elle souhaite également assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement.

L'identification des enjeux environnementaux constitue un préalable à la réflexion du développement et du projet de territoire de la commune. Ces enjeux structurent les projets et sont transversaux à l'ensemble des politiques urbaines et d'aménagement du territoire.



### Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- Le classement en zone naturelle inconstructible (N) des secteurs forestiers, des boisements, des secteurs thermophiles situés en lisière de la forêt, des berges de l'Orne et des espaces agricoles ouverts qui atténuent les discontinuités écologiques ;
- Le classement en zone naturelle d'intérêt écologique (Ns) des espaces sensibles. Outre l'inconstructibilité du secteur, toute occupation ou utilisation du sol est interdite ;
- Le classement des éléments de la trame verte situés en zone urbaine en éléments remarquables du paysage, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Le classement des haies perpendiculaires à la RN52 situées en limite du ban de Pierrevillers en espaces boisés classés (EBC) ;
- Les prescriptions du règlement visent à limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Les prescriptions du règlement en zone urbaine et en zone à urbaniser qui favorisent la gestion environnementale des eaux pluviales et notamment les pratiques d'infiltration sur les secteurs non contraints par la pollution des sols et les risques de mouvement de terrain.

### **1.3. AXE N°3 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LES RESEaux D'ENERGIE ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES**

#### ORIENTATION 15 : ORGANISER ET ARTICULER LES DEPLACEMENTS

#### ORIENTATION 16 : CREER UN SCHEMA DE CIRCULATION COHERENT ET FONCTIONNEL POUR UNE MEILLEURE DESSERTE DU TERRITOIRE

#### Rappel des éléments du diagnostic

La RN52 et la RD181 assurent les liaisons vers le réseau régional et national. Le contournement partiel de la ville a été réalisé dans les années 1970 et 1980. La RN52 traverse la partie Sud de la ville. Elle présente une source de nuisances importante et forme une coupure peu franchissable qui sépare les quartiers Ouest et Est. Le réseau viaire n'est pas suffisamment hiérarchisé, le maillage des voies est incomplet et ne permet pas de relier efficacement l'ensemble des quartiers. La déviation de Rombas sera réalisée à moyen terme dans le cadre de la construction de la VR52. Une bretelle desservant le centre thermal et touristique d'Amnéville-les-Thermes sera aménagée à l'entrée Sud de la ville. La gare profitant de sa situation dans un paysage urbain et naturel intéressant mais concurrencée par la proximité et l'offre de services plus attractive de la gare d'Hagondange.

Les espaces de stationnements automobiles sont bien dimensionnés à proximité des équipements publics, ils sont insuffisants dans le secteur de la ville-haute.

Une vélo-route appelée "au Fil Bleu" a été aménagée le long des berges de l'Orne, elle s'inscrit dans la trame verte et bleue et contribue à son animation et sa valorisation. L'appropriation de la trame verte et bleue pour des projets de déplacements doux et donner l'accès à des espaces de récréation est un élément important du projet. Plusieurs cheminements piétons traversent les cœurs d'îlot verts de la ville-haute et assurent les connexions agréables destinées aux modes doux.

La gare SNCF est desservie par les lignes TER Metz – Verdun et Metz – Conflans/Jarny, le service est complété par les cars SNCF.

La ville est desservie également par le réseau de bus TIM Moselle.



## Orientation du PADD

Afin de conforter les réseaux de déplacements quel qu'en soit les modes, le PLU vise à :

- Intégrer la ville dans un réseau d'échanges à différentes échelles ;
- Favoriser l'intermodalité ;
- Développer les cheminements piétons, les modes doux ;
- Utiliser la trame verte et bleue comme support aux infrastructures de déplacements doux ;
- Connecter l'ensemble des éléments urbains et du territoire et notamment les espaces de nature, les espaces de loisir qui contribuent directement à la qualité de vie et à la convivialité de la cité ;
- Gérer le stationnement ;
- Organiser et hiérarchiser le réseau viaire ;
- Limiter les voies en impasse ;
- Permettre le partage de la voirie entre tous les usagers ;
- Soutenir le projet de voie rapide de liaison vers l'A4.



## Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- L'emplacement réservé pour réaliser le projet d'infrastructure porté par l'Etat : la VR52 ;
- Les OAP du secteur 1AUZ des "Portes de l'Orne" visent à :
  - restructurer le réseau viaire au Nord-Est de la ville dans le cadre du projet des "Portes de l'Orne" ;
  - réaliser les liaisons Nord-Sud dédiés aux déplacements modes doux et reliant le Pôle thermal au Fil Bleu de l'Orne ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les secteurs en extension urbaine et en densification :
  - définissent des principes d'aménagement des voies qui réservent une place confortable aux modes doux ;
  - proposent un principe de cheminement piétonnier qui se raccorde aux sentiers existants ;
- Des règles de stationnements adaptés aux spécificités des différentes zones urbaines ;
- Des règles de stationnements et des orientations d'aménagement et de programmation qui intègrent les prescriptions relatives à la réalisation du stationnement privatif et public en zones d'extension urbaine ;
- L'implantation des bornes de rechargement pour les véhicules électriques



ORIENTATION 17 : FAVORISER LES RESEAUX D'ENERGIE

ORIENTATION 18 : DEPLOYER LES RESEAUX NUMERIQUES TRES HAUT DEBIT

Rappel des éléments du diagnostic

La principale énergie pour le chauffage est le gaz de ville, utilisé dans 83,6% des habitations. Les énergies renouvelables se développent sur le territoire communal par des initiatives de particuliers, mais ne sont que très faiblement exploitées. Il s'agit notamment de la mise en place des panneaux solaires et de l'utilisation de la biomasse bois. Le territoire est situé en zone non favorable au développement éolien. La commune de Rombas dispose d'une superficie boisée important de 532 hectares, soit un taux de boisement de 45%, le bois représente la principale source d'énergie renouvelable présente sur le territoire communal.

Selon la source : <https://observatoire.francethd.fr/>, la ville dispose actuellement d'un équipement numérique peu performant : une connexion ADSL avec un débit compris entre 8 et 30 Mbit/s. Le raccordement à la fibre a été réalisé dans les années 2018 dans le cadre du programme "Orne THD".

Trois antennes de téléphonie mobile sont implantées sur le ban communal, elles sont couvertes respectivement par un, deux et quatre opérateurs.



Orientation du PADD

Le PADD affirme la volonté d'améliorer l'accès aux connexions numériques performantes et ainsi renforcer l'attractivité résidentielle et économique de la ville. La commune est favorable au développement des énergies renouvelables, tout en veillant à leur insertion harmonieuse dans le paysage naturel et urbain.



Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- des dispositions réglementaires qui admettent, dans tous les secteurs, les dispositifs d'énergie renouvelables ;
- des dispositifs règlementaires qui imposent, dans toutes les zones urbaines et à urbaniser, la mise en place de fourreaux ou de gaines enterrées sur les parcelles des pétitionnaires afin de permettre à terme la connexion aux réseaux de communication numériques. Les fourreaux enterrés doivent être intégrés à l'aménagement de voirie dans les nouvelles opérations d'aménagement ;

## 2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

Les surfaces artificialisées ont été multipliées par trois entre 1952 et 2015. La période entre 1960 et 1976 est celle où la commune enregistre la plus forte consommation foncière. En 16 ans, 134,3 ha de terres agricoles ont été artificialisés (soit 40,3% de la consommation foncière observée entre 1952 et 2015). Cette consommation correspond principalement au développement du secteur résidentiel. La consommation récente est bien plus mesurée : environ 29 ha ont été consommés entre 2000 et 2015. Cette consommation se répartit de la manière suivante :

- 6 ha pour le développement urbain à vocation d'habitat individuel ;
- 4,4 ha pour le développement urbain à vocation d'habitat collectif ;
- 3,2 ha pour le développement urbain à vocation économique ;
- environ 16 ha pour les autres consommations et notamment l'extension du golf.

(Source : DDT Moselle – Portail des territoires).

La progression démographique enregistrée entre 1960 et 1976 est importante : la ville gagne plus que 3 000 habitants. A partir des années 1975 la ville perd peu à peu ses habitants et connaît une période de décroissance démographique.

Pourtant, malgré un contexte difficile, la ville continue de s'étendre et de consommer du foncier. La principale raison est le desserrement des ménages. On observe une diminution importante de la taille des ménages qui nécessite plus de logements pour un même nombre d'habitants. En 1968 la ville compte 3,59 personnes par ménage, en 2015 ce chiffre baisse à 2,28 personnes par ménage. Entre 1968 et 2015, alors que la croissance démographique est à la baisse, le nombre de ménages augmente : 4 309 ménages en 2015 contre 3 433 ménages en 1968, soit + 25%.

Les surfaces destinées aux activités économiques correspondent à :

- 28 ha qui correspondent au foncier de l'usine d'agglomération qui est par ailleurs "mise sous cocon" ;
- 9,6 ha qui correspondent aux zones d'activités économiques existantes.

Il est à noter que l'aménagement à vocation économique a été relativement faible entre 2000 et 2015 : il correspond à la consommation de 3,2 ha de terres agricoles.

Le projet communal vise à réduire la consommation des espaces agricoles en menant une politique de renouvellement urbain et de valorisation du foncier et du bâti situés dans l'enveloppe urbaine.

## 2.1. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

L'hypothèse de progression démographique pour la période 2020 – 2035 est estimée à +0,4 % par an. L'ambition de la commune est de retrouver une dynamique démographique positive tout en favorisant les projets de renouvellement urbain et de valorisation du foncier et du bâti situés dans le tissu urbain existant.

Une deuxième hypothèse estime que la réduction de la taille des ménages se poursuivra pour atteindre 2,1 personnes par ménage en 2035 (hypothèse du SCOTAM). Sur la base de ces deux hypothèses, le projet communal a défini son objectif de production de logements : la production d'environ 760 logements supplémentaires d'ici à 2035.

Les capacités de production de logements dans l'enveloppe urbaine existante correspondent à :

- La mobilisation de logements vacants, avec pour objectif de baisser la vacance à 7 % (objectif du SCOTAM). Elle conduira à remettre sur le marché environ 110 logements en mettant en place les dispositifs de l'OPAH ;
- La construction en dent creuse et en densification du tissu existant et notamment la construction en deuxième rang permettrait de créer environ 200 à 250 logements supplémentaires par des initiatives privées, mais la mobilisation de ce foncier est très aléatoire ;

La ville souhaite favoriser les opérations d'ensemble pour promouvoir les objectifs d'urbanisme de :

- renouvellement urbain, notamment la restructuration de la friche industrielle :
  - 25,5 hectares pour le développement des activités économiques et de l'habitat, ZAC "Portes de l'Orne – Moulin Neuf" (zone 1AUZ) – 450 logements à réaliser sur la période 2022/2032 dont 200 pour la période 2022/2025 ;
- densification de l'enveloppe urbaine existante :
  - 2,7 hectares pour le développement résidentiel situé en cœur d'îlot dans la Ville Haute occupé par des jardins en friche (secteur 1AUa) – 70 logements à réaliser à l'horizon 2035, sous réserve d'arriver à mobiliser le foncier pour une opération d'ensemble ;
  - 0,6 hectares pour le développement résidentiel en valorisant les anciens terrains de sport situés en arrière de la rue des Cyclamens (secteur UB) – 15 logements à réaliser à l'horizon 2035 ;

Les logements restants seront produits en extension urbaine :

- Environ 110 logements seront produits dans le secteur réservé au développement résidentiel inscrit en zone 1AUb.

Le projet communal prend en compte les objectifs de densité du SCoT de l'agglomération Messine à savoir la densité de 35 log/ha. Cet objectif de densité est reconduit pour les projets de développement résidentiel suivants :

- Le secteur 1AUb qui se fera en extension urbaine ;
- Les îlots d'habitat délimités dans le cadre du projet des "Portes de l'Orne", situés dans le secteur de reconversion de la friche industrielle en zone 1AUZ.

La réalisation des 110 logements situés en extension urbaine engendre la consommation de 3,2 ha actuellement occupés par la végétation et les boisements faisant partie du parcours de golf (secteur répertorié comme espaces verts artificialisés, non agricoles : source Corine Land Cover).

La ville souhaite également conduire une politique foncière et réserver une emprise pour un développement résidentiel à long terme (zone 2AU), portant sur une superficie globale de près de 3,6 ha afin de requalifier les délaissés routiers suite à la mise en service de la VR52.

Les objectifs affichés par le PADD permettent donc bien une modération de la consommation foncière liée à l'habitat. La consommation foncière liée à l'habitat était de 0,7 ha/an au cours de la période 2000-2015, elle sera de 0,2 ha/an pour la période 2020-2035.

## 2.2. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La ville souhaite étendre de façon limitée et mesurée la zone d'activité communale située à l'entrée Sud de Rombas. Les quatre parcelles concernées ont une superficie globale de 1 ha. Elles sont desservies par des réseaux et par la voirie et sont donc inscrites en zone urbaine UX. Ces surfaces sont actuellement occupées par des terres arables. Des emplacements réservés sont également prévus dans ce secteur afin d'améliorer le fonctionnement de l'existant et permettre son extension à long terme.

La ville et la communauté de communes souhaitent réserver une emprise de 15 ha pour un développement d'activité économique sur le secteur de "Ramonville" en lien avec l'activité thermique et touristique. L'ouverture à l'urbanisation est prévue à moyen terme (2022/2032). Ce secteur situé à l'entrée Sud de Rombas et en continuité de la zone d'activités existante, s'étend de part et d'autre de la RN52. Il correspond à un foncier identifié précédemment au POS. Il est inscrit au SCOTAM, en tant qu'un "espace dédié au rayonnement et à l'équilibre du territoire" à l'échelle du SCOT. La commune y mène, depuis plusieurs années, une politique d'acquisition du foncier. La quasi-totalité du foncier est aujourd'hui maîtrisée par la ville. Ce secteur a fait par ailleurs l'objet d'études préliminaires en 2013, la ZAC de "Ramonville" a été créée par la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2004.

Les objectifs affichés par le PADD permettent donc bien une modération de la consommation foncière liée au développement économique. La commune agit de manière responsable et préventive en constituant une réserve foncière à long terme. La consommation foncière liée à l'économie était de 0,2 ha/an au cours de la période 2000-2015, elle sera de 0,07 ha/an pour la période 2020-2035.

### 3. Justification des délimitations des zones prévues

#### 3.1. PRESENTATION GENERALE DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 21 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
Urbaine	UAa	Centre ancien de la ville-haute
	UAb	Centre ancien de la ville-basse
	UB	Secteurs mixtes et développements récents
	UBa	Lotissements pavillonnaires
	UBb	Secteurs mixtes
	UBp	Cités ouvrières, "quartier des directeurs"
	UX	Secteurs d'activités (zones artisanales et sites industriels)
	UXa	Usine d'agglomération de Rombas – Arcelor Mittal
	UE	Secteur d'équipements publics ou d'intérêt général
	UJ	Secteur de jardins (fond de parcelles en cœur d'îlot)
	UL	Secteur de loisirs (Fonds Saint Martin)
	ULe	Centre équestre
A urbaniser	1AUa	Secteur de développement de l'habitat situé en Ville Haute
	1AUb	Secteur de développement de l'habitat situé à l'entrée Sud de Rombas
	1AUZ	Secteur de développement des activités économiques et de l'habitat : ZAC "Portes de l'Orne – Moulin Neuf"
	2AUX	Secteur de développement à long terme de l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques
Agricole	A	Zone agricole constructible pour les exploitations agricoles
Naturelle	N	Zone naturelle inconstructible
	Ns	Zone d'intérêt écologique correspondant au site à protéger de la "Friche industrielle de Rombas" classé ZNIEFF de type 1
	Ng	Secteur du golf



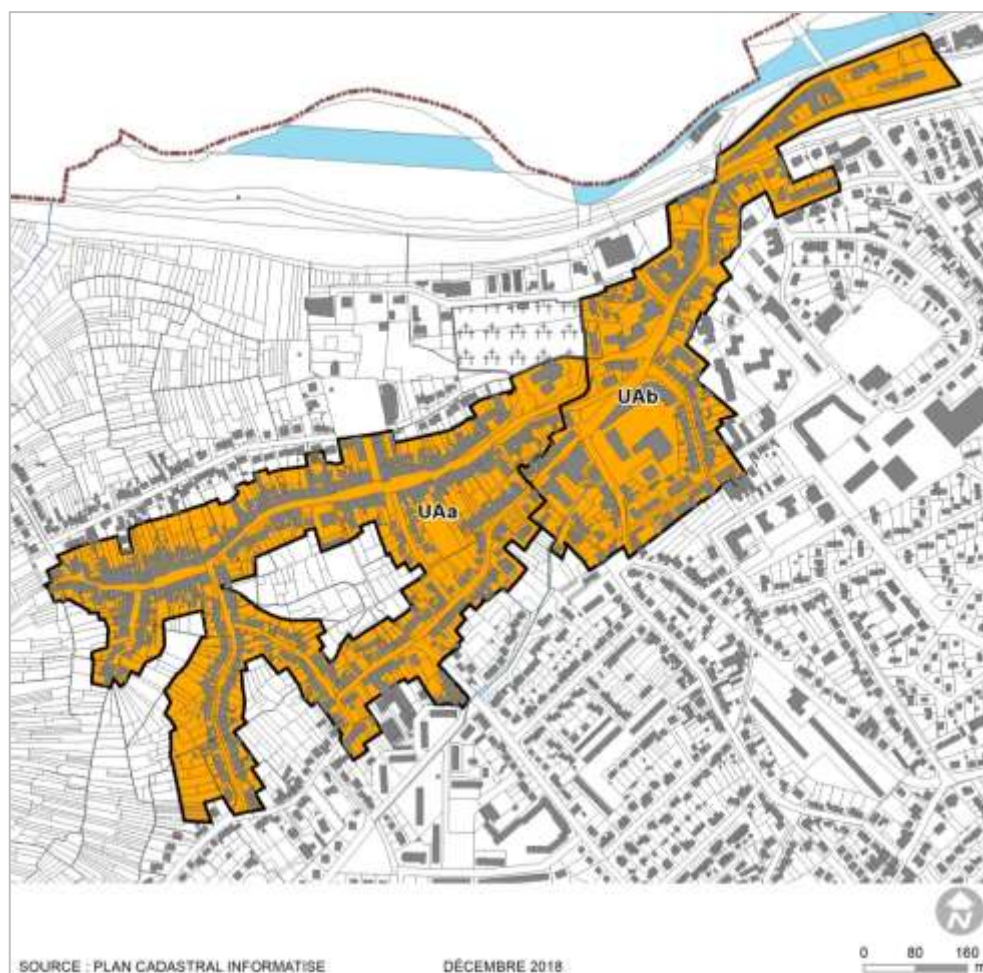
## 3.2. LES ZONES URBAINES

Six types de zones urbaines sont délimités sur le ban communal de Rombas. Il s'agit des zones :


- UA tissu urbain ancien avec un front urbain continu comportant des secteurs :
  - UAa – Ville Haute ;
  - UAb – Ville Basse) ;
- UB tissu urbain mixte avec un front urbain discontinu comportant des secteurs :
  - UBa – lotissements pavillonnaires ;
  - UBb – tissu urbain mêlant le bâti pavillonnaire et collectif ;
  - UBp – ensembles urbains cohérents et patrimoniaux) ;
- UX – activités économiques et industrielles comportant un secteur UXa – l'usine d'agglomération ;
- UE – secteur d'équipements publics ;
- UJ – secteur de jardins ;
- UL – secteurs de loisirs comportant un secteur ULe – centre équestre.

Elles correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.


### 3.2.1. Le centre ancien – zone UA



*Les limites des secteurs UAa et UAb*

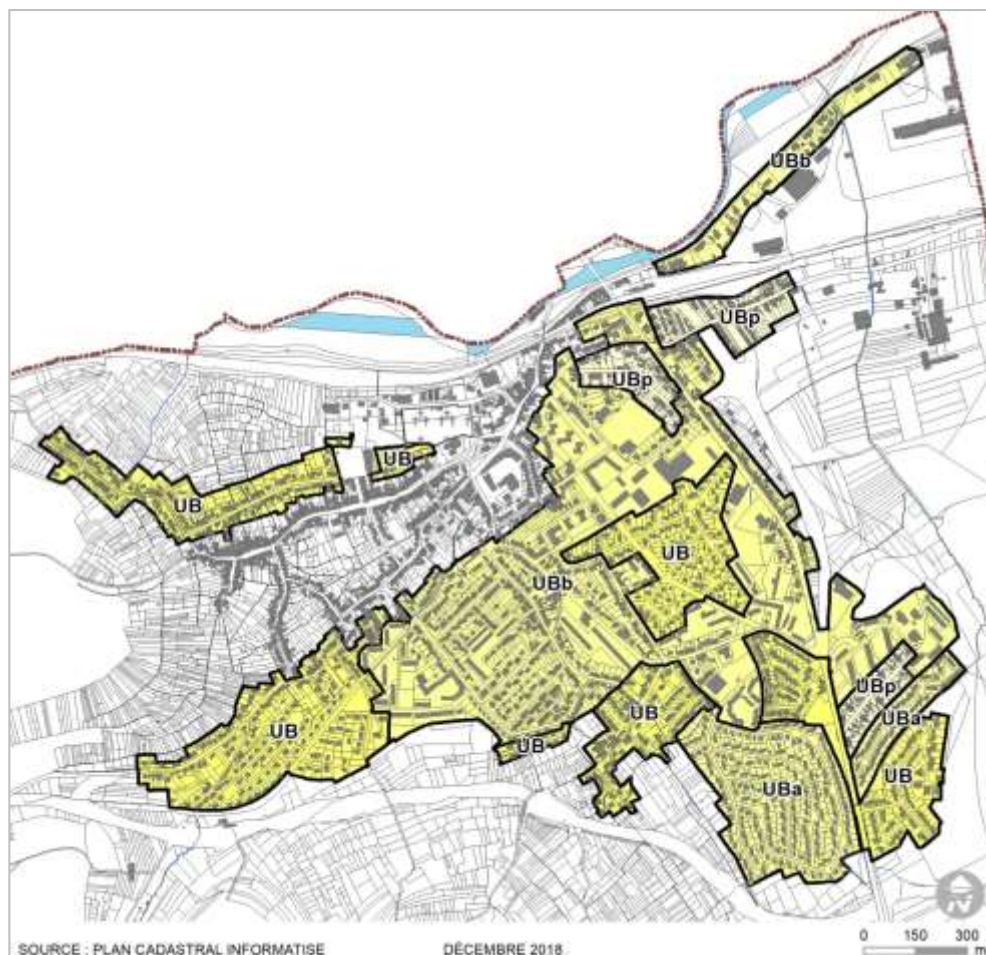
Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Le secteur UAa correspond au tissu urbain de l'ancien village viticole lorrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ bâti implanté en alignement de l'espace public ;</li> <li>■ front urbain continu ;</li> <li>■ par endroits présence d'usoirs ;</li> <li>■ typologie architecturale prédominante : maison bloc traditionnelle lorraine ;</li> <li>■ densité importante en front de rue ;</li> <li>■ présence de jardins situés au fond de la parcelle.</li> </ul> <p>Le tissu urbain est globalement homogène du point vu urbain. Il est relativement homogène de point vu architectural, avec quelques perturbations dues aux rénovations récentes irrespectueuses du bâti ancien.</p> <p>Le secteur UAb correspond au bourg industriel fondé lors de l'annexion allemande à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup> siècle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ bâti implanté le plus souvent en alignement de l'espace public ;</li> <li>■ front urbain continu de manière générale, discontinu par endroits ;</li> <li>■ typologie architecturale variée : immeubles de rapport, bâti public ancien et récent, maisons de ville, immeubles collectifs récents ;</li> <li>■ berges de l'Orne – un atout paysager de la ville-basse.</li> </ul> <p>Le tissu urbain est hétérogène du point de vue urbain et architectural suite aux opérations de démolition-reconstruction des années 1960-1970. Présence par endroits de bâti de bonne qualité architecturale et d'ensembles urbains homogènes.</p>	<p>La zone a été définie en se basant sur l'analyse des caractéristiques typo – morphologiques de son tissu urbain.</p> <p>La zone UA inclus également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les fonds de parcelles qui forment les cœurs d'îlot de petites dimensions actuellement occupés par des jardins (*) ;</li> </ul>  <p><i>Petit cœur d'îlot en zone UAa.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les fonds de parcelles occupés par des jardins constituant une frange urbaine à l'Ouest de la rue Jeanne d'Arc, en se calant au plus près des limites des secteurs contraints par le risque de mouvement de terrain et donc non constructibles (**);</li> </ul>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O1 : "Retrouver une dynamique démographique positive"</p> <p>O2 : "Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant"</p> <p>O6 : "Concilier patrimoine et usages"</p> <p>O7 : "Soutenir l'attractivité du centre-ville et des quartiers périphériques"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p> <p>O11 : "Organiser une nature de proximité"</p> <p>O13 : "Concilier développement et protection de l'environnement"</p>

**JUSTIFICATIONS**

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
	 <p><i>Epaississement en limite du secteur UAa à l'Ouest de la rue Jeanne d'Arc pour favoriser la densification du tissu existant.</i></p> <p>Ce deuxième critère de délimitation vise à favoriser la production de logements en densification du tissu existant (constructions en deuxième rang).</p> <p>La zone UA est une zone mixte d'un point de vue fonctionnel qui peut développer des fonctions résidentielles dans un contexte de mixité entre habitat, commerces, services, équipements et activités économiques.</p> <p>Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à préserver les caractéristiques urbaines : règles d'implantation et architecturales : aspect des constructions, rythme des ouvertures, ..., du bâti ancien.</p> <p>Les règles d'implantation sont plus strictes dans le secteur UAa, pour préserver le tissu urbain homogène de la ville-haute.</p> <p>Les règles d'implantation sont plus souples dans le secteur UAb, pour s'adapter à la diversité du contexte urbain et architectural du tissu urbain hétérogène de la ville-basse.</p>	

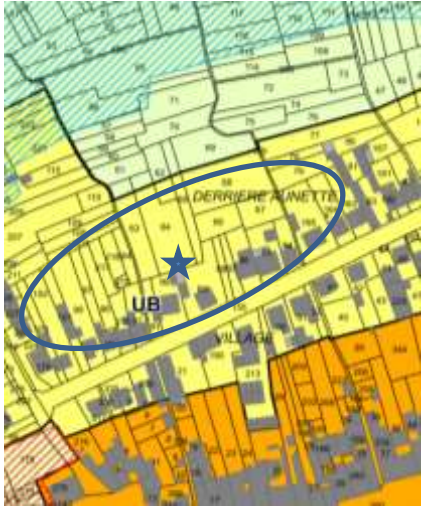


### 3.2.2. Les secteurs mixtes et développements récents – zone UB



*Les limites de la zone UB et des secteurs UBa, UBb et UBp*

**JUSTIFICATIONS**

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone UB correspond aux secteurs mixtes qui se développent à partir des années 1950. Relativement hétéroclites, on y trouve également, au gré des opportunités foncières, un bâti plus ancien et les développements récents postérieurs à 1950.</p> <p>Elle intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ des secteurs d'habitat pavillonnaire : secteur UBa ;</li> <li>■ des secteurs mixtes composés d'habitat individuel et d'immeubles de logements collectifs : secteur UBb ;</li> <li>■ des secteurs "patrimoniaux" qui correspondent aux cités ouvrières et au quartier des directeurs : secteur UBp ;</li> </ul> <p>Les caractéristiques du tissu urbain de l'ensemble de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le bâti présente un recul par rapport à la limite de l'espace public ;</li> <li>■ le front urbain est discontinu ;</li> <li>■ la densité varie de moyenne à faible ;</li> </ul> <p>Les spécificités du tissu urbain du secteur UBa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un bâti pavillonnaire ;</li> <li>■ Une typologie architecturale homogène en correspondance avec l'époque de construction ;</li> <li>■ Des hauteurs moins importantes que dans l'ensemble de la zone.</li> </ul>	<p>La zone a été définie en se basant sur l'analyse des caractéristiques typo – morphologiques de son tissu urbain.</p> <p>La délimitation de la zone respecte les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ S'agissant de tissus urbains conçus sur la base d'un foncier configuré spécialement pour recevoir des constructions ; les limites de zones s'appuient sur les limites parcellaires.</li> <li>■ Dans le cas du tissu urbain qui s'est développé au cas par cas sur un parcellaire en lanière, la limite de zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>• respecte une profondeur d'environ 35 à 42 mètres mesurée depuis l'alignement de la voie, secteur à l'Est de la rue de Metz ;</li> <li>• respecte une profondeur d'environ 55 à 80 mètres mesurée de l'alignement de la voie, secteur au Nord de la rue Aunette (*).</li> </ul> </li> </ul> <p>Ce dernier critère de délimitation vise à favoriser la production de logements en densification du tissu existant (constructions en deuxième rang).</p>  <p><i>Epaississement en limite du secteur UB au Nord de la rue Aunette pour favoriser la densification du tissu existant.</i></p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O1 : "Retrouver une dynamique démographique positive"</p> <p>O2 : "Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant"</p> <p>O6 : "Concilier patrimoine et usages"</p> <p>O7 : "Soutenir l'attractivité du centre-ville et des quartiers périphériques"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p> <p>O11 : "Organiser une nature de proximité"</p> <p>O13 : "Concilier développement et protection de l'environnement"</p>
<p>Les spécificités du tissu urbain du</p>	<p>La zone UB est à dominante</p>	



Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>secteur UBb :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ bâti pavillonnaire et bâti des "grands ensembles" ;</li> <li>■ tissu urbain issu de la multiplication de deux ou trois "maisons types" ;</li> <li>■ hauteurs des immeubles collectifs dépassent largement la hauteur moyenne en zone UB ;</li> <li>■ implantation du bâti des "grands ensembles" sans lien avec l'espace public ;</li> <li>■ présence des « espaces verts » sans fonction attribuée.</li> </ul> <p>Les spécificités du tissu urbain du secteur UBp :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ensembles urbains homogènes ;</li> <li>■ bâti patrimonial de grande qualité architecturale.</li> </ul> <p>Un secteur, couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, est identifié en zone UB et situé entre la rue des Cyclamens et la route de Metz. Ce secteur est réservé à une opération d'urbanisme organisée, à vocation résidentielle.</p>	<p>résidentielle et intègre ponctuellement les équipements publics, les commerces et services de proximité et les activités économiques.</p> <p>Les tissus urbains peuvent permettre le développement de fonction résidentielle dans un contexte de mixité fonctionnelle et bâtie en respectant les spécificités des différents secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ En secteur UBa : les volumétries autorisées s'adaptent aux caractéristiques du tissu urbain homogène des extensions pavillonnaires ;</li> <li>■ En secteur UBb : la modulation de volumétrie est possible pour introduire une diversité de formes architecturales, permettre l'évolution du tissu urbain et favoriser les opérations de renouvellement urbain du parc social des "grands ensemble".</li> <li>■ En secteur UBp : le règlement vise à préserver son caractère patrimonial.</li> </ul>	

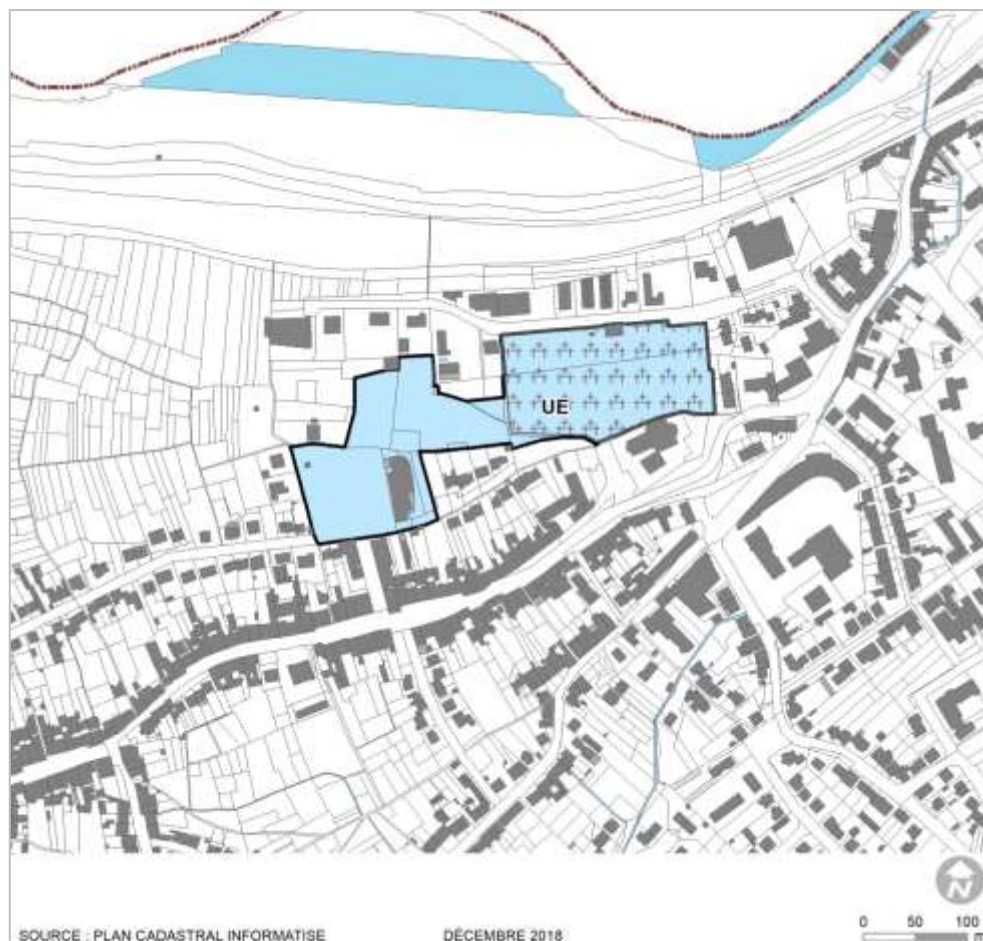
### 3.2.3. Les secteurs d'activités (zones artisanales et sites industriels) – zone UX



*Les limites de la zone UX et le secteur UXa*

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone UX identifie les 2 zones d'activités artisanales de Rombas.</p> <p>Elle favorise le maintien d'activités économiques existantes et l'implantation de nouvelles activités économiques sur le foncier existant et en extension urbaine, limitée à 1 ha.</p> <p>Le secteur UXa correspond à l'emprise de l'usine d'agglomération mise sous cocon dans la perspective de réalisation d'un démonstrateur industriel Ulcos sur un haut fourneau. Son évolution éventuelle sera encadrée par le projet "Portes de l'Orne" et porté par la CCPOM.</p>	<p>S'agissant de zones à dominante économique (industrielle et artisanale), les dispositions réglementaires mises en œuvre visent à permettre l'évolution des activités existantes, ainsi que les nouvelles implantations économiques.</p> <p>Le bâti à destination de logements existant (rue des Artisans) peut évoluer de manière limitée. L'implantation de nouvelles fonctions résidentielles n'est pas admise (à l'exception du gardiennage ou du logement de fonction).</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O3 : "Contribuer à la restructuration de la porte d'entrée Nord de la conurbation Orne-Moselle"</p> <p>O8 : "Affirmer le statut de pôle urbain d'équilibre au sein de la conurbation Moselle-Orne"</p> <p>O9 : "Placer l'économie au cœur de la stratégie de développement du territoire"</p>

### 3.2.4. Les secteurs d'équipements publics ou d'intérêt général – zone UE



*Les limites de la zone UE*

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Les équipements publics ou d'intérêt général implantés sur des grandes emprises qui puissent intégrer les nouveaux équipements (cimetière et centre de secours) sont intégrés en zone UE.</p> <p>Cette zone est destinée à permettre l'évolution des bâtiments et installations existants et à accueillir d'autres équipements (extension du cimetière notamment).</p>	<p>L'identification de la zone UE s'appuie sur le critère de fonction urbaine.</p> <p>Ce zonage spécifique et spécialisé a été choisi en lien avec la maîtrise foncière publique de cet espace qui doit répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O7 : "Soutenir l'attractivité du centre-ville et des quartiers périphériques"</p> <p>O8 : "Affirmer le statut de pôle urbain d'équilibre au sein de la conurbation Moselle-Orne"</p>

### 3.2.5. Les secteurs de jardins (fond de parcelles en cœur d'îlot) – zone UJ



*Les limites de la zone UJ*



**JUSTIFICATIONS**

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone UJ correspond à des secteurs occupés par des jardins situés en arrière du front bâti et enclavés au cœur de la ville-haute.</p>	<p>La zone correspond aux jardins situés en cœur d'îlot de la ville-haute, enclavés en arrière du front bâti et non desservis par des voies. Ils correspondent aux vergers, "jardins familiaux" et aux jardins privatifs appartenant aux logements situés en front de rue. Ces jardins, typiques du secteur de la ville-haute, améliorent les qualités paysagères et écologiques du secteur urbanisé dans lequel ils s'insèrent. Ces espaces sont à préserver, seules les petites constructions pour entreposer les outils de jardinages y sont autorisées.</p> <p>Il est à noter que deux types de secteurs de jardins sont exclus de la zone UJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ secteurs de trop petites dimensions sont inclus en zone UA ou UB et pourront être densifiés par initiative privée ;</li> <li>■ le cœur d'îlot de plus grande taille est réservé à une opération d'urbanisme organisée est inscrit en zone 1AUa.</li> </ul>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O2 : "Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant"</p> <p>O6 : "Concilier patrimoine et usages"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p> <p>O11 : "Organiser une nature de proximité"</p> <p>O13 : "Concilier développement et protection de l'environnement"</p>

### 3.2.6. Le secteur de loisirs (Fond Saint Martin) – zone UL



*Les limites de la zone UL*

**JUSTIFICATIONS**

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone UL correspond aux aménagements, installations et équipements sportifs et de loisirs en plein air existants sur le secteur Fond Saint Martin.</p> <p>Le centre équestre est également situé dans cette partie de la ville.</p> <p>Cette zone est destinée à permettre l'évolution des équipements et installations existants et à accueillir d'autres équipements et installations tout en préservant l'aspect paysager et "naturel" du secteur..</p>	<p>L'identification de la zone UL s'appuie sur le critère de fonction urbaine.</p> <p>Ce zonage spécifique et spécialisé a été choisi en lien avec la maîtrise foncière publique de cet espace qui doit répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.</p> <p>Un secteur ULe est également délimité. Il correspond à l'emprise du centre équestre. Le règlement vise à favoriser le maintien de ces équipements et permettre leur évolution.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O8 : "Affirmer le statut de pôle urbain d'équilibre au sein de la conurbation Moselle-Orne"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p> <p>O11 : "Organiser une nature de proximité"</p> <p>O12 : "Préserver les espaces agricoles et forestiers"</p> <p>O13 : "Concilier développement et protection de l'environnement"</p>

### 3.3. LES ZONES A URBANISER

Trois types de zones à urbaniser sont délimités : la zone 1AU, la zone 1AUZ et la zone 2AUX. Elles correspondent :

- aux zones de densification et d'extension à vocation résidentielle à court ou moyen terme pour la zone 1AU ;
- à la zone de restructuration de la friche industrielle à vocation mixte à court ou moyen terme pour la zone 1AUZ ;
- à la zone à vocation économique à long terme pour la zone 2AUX.

#### 3.3.1. Les développements à vocation résidentielle et mixte – zone 1AU et 1AUZ



Localisation et délimitation des zones 1AU et 1AUZ

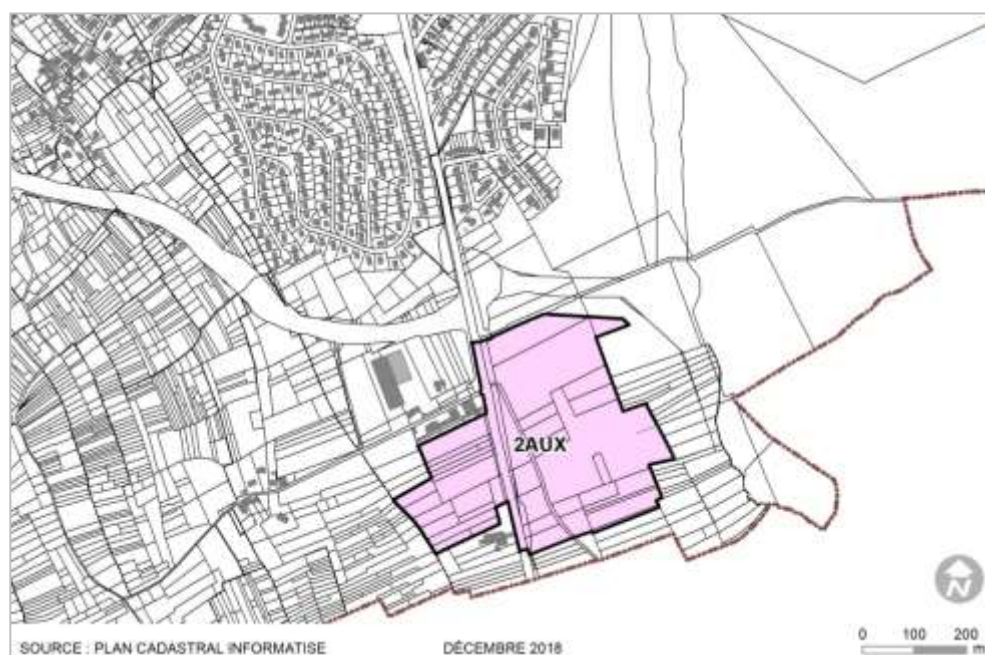
**JUSTIFICATIONS**

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone 1AU identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une dent creuse située au cœur de la ville-haute (secteur 1AUa) ;</li> <li>■ un secteur d'extension situé dans le prolongement des opérations existantes au Sud-Est de la ville (secteur 1AUb).</li> </ul> <p>Les deux zones disposent chacune d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>La zone 1AUZ est située sur l'emplacement de la friche industrielle</p> <p>Le secteur de développement urbain à vocation mixte est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation traduisant le projet des "Portes de l'Orne" porté par la CCPOM.</p>	<p>Le secteur 1AUa vise à développer l'offre de logements, au cœur de la ville-haute et de ses aménités (services, commerces, équipements publics).</p> <p>Le secteur 1AUb vise à achever l'urbanisation existante située sur sa frange Ouest en se raccordant au maillage des voies du lotissement de la Forêt. Il est délimité au Sud et à l'Est par le futur tracé de la VR52. Une large bande de plantations, inscrite en zone N, vise à isoler les habitations des nuisances liées au trafic routier et assurer un traitement paysager des franges urbaines.</p> <p>Les deux secteurs visent à favoriser le développement de la fonction résidentielle dans un contexte de mixité urbaine et sociale, tout en s'inscrivant dans les caractéristiques architecturales et urbaines des secteurs adjacents.</p> <p>La zone 1AUZ est réservée au développement économique, au développement résidentiel et à l'accueil d'équipements publics structurants. Le limite de la zone correspond au foncier de la friche et englobent en plus l'emprise de l'entreprise "Lorraine Ateliers". La zone 1AU vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ créer un pôle de développement économique local de qualité, tourné vers la petite et moyenne production, l'artisanat et la moyenne industrie dans la partie Sud du site ;</li> <li>■ organiser un développement résidentiel équilibré et diversifié dans les secteurs non contraints par la pollution des sols ;</li> <li>■ proposer une offre en équipements structurants, situés en position centrale, qui mettent en valeur le patrimoine industriel existant ;</li> <li>■ restructurer la desserte viaire ;</li> <li>■ valoriser les espaces naturels et paysagers des rives de l'Orne ;</li> <li>■ se connecter à l'agrafe paysagère, située hors périmètre de l'OAP sur le territoire d'Amnéville, qui relie le pôle thermal aux berges.</li> </ul>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O1 : "Retrouver une dynamique démographique positive"</p> <p>O2 : "Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant"</p> <p>O3 : "Contribuer à la restructuration de la porte d'entrée Nord de la conurbation Orne-Moselle"</p> <p>O4 : "Organiser le développement en protégeant la population"</p> <p>O5 : "Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle"</p> <p>O6 : "Concilier patrimoine et usages"</p> <p>O7 : "Soutenir l'attractivité du centre-ville et des quartiers périphériques"</p> <p>O8 : "Affirmer le statut de pôle urbain d'équilibre au sein de la conurbation Moselle-Orne"</p> <p>O9 : "Placer l'économie au cœur de la stratégie de développement du territoire"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p> <p>O11 : "Organiser une nature de proximité"</p> <p>O12 : "Préserver les espaces agricoles et forestiers"</p> <p>O13 : "Concilier développement et protection de l'environnement"</p> <p>O14 : "Protéger les ressources naturelles"</p>



Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
		<p>Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</p> <p>O15 : "Organiser et articuler les déplacements"</p> <p>O16 : "Créer un schéma de circulation cohérent et fonctionnel pour une meilleure desserte du territoire"</p> <p>O17 : "Favoriser les réseaux d'énergie"</p> <p>O18 : "Déployer les réseaux numériques très haut débit"</p>

### 3.3.2. Les extensions à long terme – zone 2AUX



*Localisation et délimitation de la zone 2AUX*

**JUSTIFICATIONS**

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone 2AUX correspond aux extensions à vocation économique à long terme.</p> <p>Il s'agit d'un secteur qui ne sera urbanisable qu'à plus long terme, après la mise en œuvre d'une procédure d'évolution du PLU.</p> <p>Le secteur est à ce stade très largement inconstructible.</p>	<p>La zone 2AUX a été définie pour permettre de répondre aux besoins du territoire intercommunal en matière d'accueil de nouvelles activités économiques en lien avec proximité du centre thermal et touristique d'Amnéville.</p> <p>La zone 2AUX est inscrite au SCOTAM en tant qu'un espace d'influence à l'échelle du SCOT, pour faire émerger, à plus long terme, un projet qui participera au rayonnement économique du territoire intercommunale.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O8 : "Affirmer le statut de pôle urbain d'équilibre au sein de la conurbation Moselle-Orne"</p> <p>O9 : "Placer l'économie au cœur de la stratégie de développement du territoire"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O13 : « Concilier développement et protection de l'environnement »</p> <p>Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</p> <p>O15 : "Organiser et articuler les déplacements"</p> <p>O16 : "Créer un schéma de circulation cohérent et fonctionnel pour une meilleure desserte du territoire"</p>

### 3.4. LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles englobent l'ensemble des surfaces et secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Cette zone est constructible pour les exploitations agricoles.



*La délimitation de la zone A*

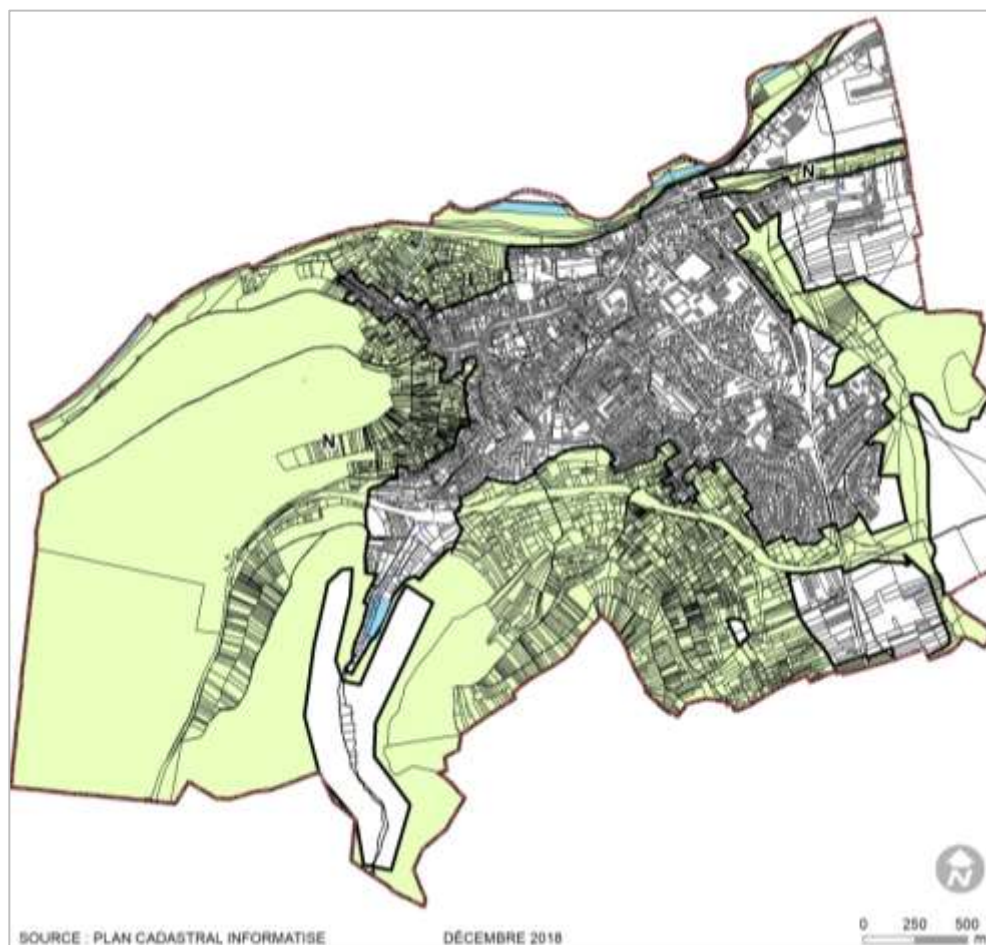
**JUSTIFICATIONS**

---

<b>Caractéristiques générales de la zone</b>	<b>Critères de définition de la zone</b>	<b>Lien avec le PADD</b>
La zone A a vocation à accueillir les bâtiments et installations agricoles.	Le secteur occupé par l'exploitation agricole a été classé en zone agricole constructible pour maintenir l'activité agricole et permettre son développement.	Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage" O12 : "Préserver les espaces agricoles et forestiers" O13 : "Concilier développement et protection de l'environnement" O14 : "Protéger les ressources naturelles"

### 3.5. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Les zones naturelles et forestières comprennent les secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

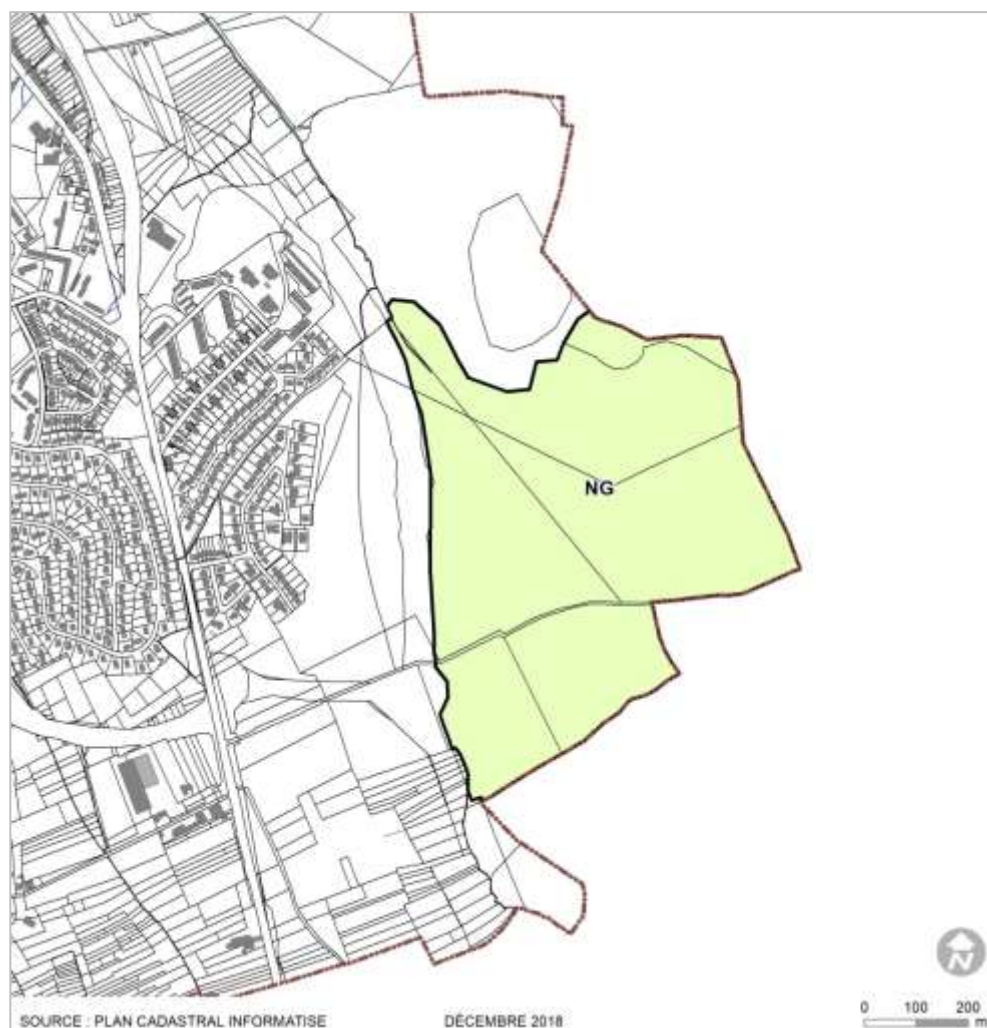


*La délimitation de la zone N*





*La délimitation de la zone Ns*



*La délimitation de la zone Ng*

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS

## Rapport de présentation

### JUSTIFICATIONS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Présence de secteurs naturels qui correspondent aux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ massif forestier qui couvre la partie ouest du territoire communal ;</li><li>■ boisements isolés ;</li><li>■ prairies, vergers et cultures ;</li><li>■ berges de l'Orne.</li></ul> <p>Présence de la ZNIEFF de type 1 (Friche de Rombas).</p> <p>Projet d'arrêté de protection de biotope.</p> <p>Éléments identifiés dans la trame verte et bleue locale.</p> <p>Secteur du golf occupé par une succession de petits boisements et de zones engazonnées.</p>	<p>La zone N correspond aux massifs forestiers, boisements isolés, berges de l'Orne, prairies, vergers et rares milieux cultivés situés à l'interface entre Rombas et Pierrevillers.</p> <p>Les secteurs Ns correspondent aux réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue locale et au projet d'arrêté de protection de biotope. Le règlement interdit toute occupation ou utilisation du sol afin de préserver ces milieux naturels d'intérêt écologique.</p> <p>Le secteur Ng correspond à l'emprise du golf.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O8 : "Affirmer le statut de pôle urbain d'équilibre au sein de la conurbation Moselle-Orne"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p> <p>O11 : "Organiser une nature de proximité"</p> <p>O12 : "Préserver les espaces agricoles et forestiers"</p> <p>O13 : "Concilier développement et protection de l'environnement"</p>

### 3.6. SUPERFICIE DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le SIG.

Dénomination des zones	Superficie au POS en ha	Superficie au PLU en ha
<b>ZONES URBAINES</b>		
UAa	21,67	21,87
UAb	22,18	14,39
UB	74,59	65,34
UBa	17,54	21,40
UBb	78,70	89,91
UBp	2,97	12,26
UX	69,17	13,82
UXa		28,38
UE	-	4,02
UJ	-	3,32
UL	19,93	19,32
ULe	-	1,48
<b>Total</b>	<b>306,75</b>	<b>295,50</b>
<b>ZONES A URBANISER</b>		
1AUa	17,60	2,70
1AUb		3,21
1AUZ	-	25,55
2AUX	32,60	15,07
<b>Total</b>	<b>87,73</b>	<b>46,84</b>
<b>ZONES AGRICOLES</b>		
A	-	0,77
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>0,77</b>
<b>ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</b>		
N	774,52	731,17
Ns	-	53,36
Ng	-	44,31
<b>Total</b>	<b>774,52</b>	<b>828,53</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1169</b>	<b>1171,65</b>

## 4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

---

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont vocation à déterminer les modalités d'évolution de la commune ; chaque secteur devant s'inscrire dans son environnement urbain et paysager pour une insertion réussie et une évolution respectueuse des qualités et de l'identité de Rombas.

Les OAP sont aussi des instruments réglementaires pour concrétiser une politique volontariste de diversification du parc de logement.

L'article L152-1 du Code de l'urbanisme précise que "*L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation*".

Ainsi les OAP doivent-elles être lues de manière complémentaire avec le règlement écrit des zones concernées et appliquées dans un rapport de compatibilité. Ainsi, la définition d'OAP est nécessaire lorsque les dispositions réglementaires ne permettent pas d'atteindre un objectif visé en termes de conformité (typologie de logement notamment). Elles permettent par ailleurs, par les documents graphiques, une identification des éléments de contexte, des principes de compositions urbaine (localisation des accès, des cheminements, ...) et paysagère (identification des bandes arborées à conserver ou à créer, ...). Ainsi l'aménagement d'un site sera régi par des dispositions générales de la zone et le cas échéant par des dispositions particulières à chaque secteur, les OAP s'appliquant de manière complémentaire au règlement par un renvoi précisé dans le règlement.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, quatre orientations d'aménagements sont définies en vue de promouvoir une évolution urbaine cohérente et maîtrisée. Elles traduisent la volonté communale et intercommunale de développer l'activité économique, les logements et les nouveaux lieux de vie en priorité dans l'enveloppe urbaine existante, en valorisant le foncier de la friche industrielle, des jardins en cœurs d'îlot ou encore des équipements sportifs hors usage. Un secteur situé en continuité de l'enveloppe existante vise à achever le développement urbain réalisé dans les années 2000 – 2010.



Les OAP sont élaborées pour :

- un secteur, réservé au développement économique, au développement résidentiel et à l'accueil d'équipements publics structurants, porté par l'intercommunalité : le secteur 1AUZ, situé sur l'emprise Nord de la friche industrielle d'Arcelor Mittal, au Sud de l'Orne et en limite avec le ban communal d'Amnéville ;
- trois secteurs, réservés au développement résidentiel :
  - le secteur 1AUa, situé en cœur d'îlot au centre de ville-haute ;
  - le secteur 1AUb situé à l'entrée Sud de Rombas ;
  - le secteur UB, situé entre la RN52 et le quartier pavillonnaire de la rue des Cyclamens, sur l'emplacement des équipements sportifs.

**JUSTIFICATIONS**

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
<p>Secteur 1AUZ : "Portes de l'Orne – Moulin Neuf"</p>	<p>Sur l'emprise de la friche industrielle, l'OAP qui transcrit le projet de la ZAC, propose de développer les activités économiques au sud du secteur, situer les logements au Nord-Est du site en lien avec l'eau et à l'Ouest du site et en continuité du tissu existant du quartier de la gare. Elle propose également une offre en équipements structurants, situés en position centrale, qui mettent en valeur le patrimoine architectural industriel existant.</p> <p>La densité visée de 35 logements par hectare s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines et répond à l'objectif du SCOTAM définis pour les « extensions urbaines du pôle d'équilibre » même si le développement se fait dans l'enveloppe urbaine.</p> <p>Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans le même esprit de logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée. Afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, la rétention avant le rejet dans le milieu récepteur est à favoriser.</p> <p>Le projet des "Portes de l'Orne" restructure et complète largement le réseau viaire existant, en créant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un axe structurant intercommunal, la RD9 qui traverse l'ensemble des sites économiques des "Portes de l'Orne" et se raccorde à terme à la VR52 à l'Ouest et à l'Est ;</li> <li>un maillage des voies secondaires et en transformant la rue de l'Usine en un boulevard urbain qui dessert les futurs quartiers résidentiels.</li> </ul> <p>Mise en place des cheminements doux afin de relier les berges de l'Orne au centre thermal et touristique d'Amnéville-les-Thermes.</p> <p>Il est également prévu l'aménagement d'un parc le long des berges de l'Orne, la renaturation du ruisseau Grau, le traitement paysager des zones de confinement, ...</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>O1 : "Retrouver une dynamique démographique positive"</li> <li>O2 : "Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant"</li> <li>O3 : "Contribuer à la restructuration de la porte d'entrée Nord de la conurbation Orne-Moselle"</li> <li>O5 : "Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle"</li> <li>O6 : "Concilier patrimoine et usages"</li> <li>O8 : "Affirmer le statut de pôle urbain d'équilibre au sein de la conurbation Moselle-Orne"</li> <li>O9 : "Placer l'économie au cœur de la stratégie de développement du territoire"</li> </ul> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</li> <li>O11 : "Organiser une nature de proximité"</li> <li>O12 : "Préserver les espaces agricoles et forestiers"</li> <li>O13 : "Concilier développement et protection de l'environnement"</li> <li>O14 : "Protéger les ressources naturelles"</li> </ul> <p>Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>O15 : "Organiser et articuler les déplacements"</li> <li>O16 : "Créer un schéma de circulation cohérent et fonctionnel pour une meilleure desserte du territoire"</li> </ul>

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
<p>Secteur 1AUa : « Jardins de la Ville Haute »</p>	<p>Ce secteur en "cœur d'îlot" situé en ville-haute est entouré d'un tissu urbain traditionnel lorrain.</p> <p>La densité visée de 25 à 30 logements par hectare s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines et de diversification des typologies de logements. Elle est adaptée à la capacité des voiries et des réseaux. La densité envisagée reste à valider par les études géologiques à réaliser en phase opérationnelle, puisque le secteur est exposé à des risques moindres liés au mouvement de terrain. Les OAP favorisent la mixité de fonctions afin de soutenir l'attractivité de la ville-haute.</p> <p>Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans la même logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux. L'infiltration des eaux pluviales n'est cependant pas autorisée par le PPRM en vigueur ni par le porter à connaissance de l'évolution de l'aléa datant du décembre 2017.</p> <p>Une voie principale desservira le secteur en le raccordant à l'Ouest à la rue Jeanne d'Arc et à l'Est à la rue de la Victoire. Les préconisations de l'OAP pour les voies principales et secondaires visent à adapter leur géométrie à la topographie du site. Les OAP intègrent les cheminements piétons existants et visent à les valoriser par les aménagements urbains et paysagers.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O1 : "Retrouver une dynamique démographique positive"</p> <p>O2 : "Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant"</p> <p>O4 : "Organiser le développement en protégeant la population"</p> <p>O5 : "Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle"</p> <p>O7 : "Soutenir l'attractivité du centre-ville et des quartiers périphériques"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p> <p>O11 : "Organiser une nature de proximité"</p> <p>O12 : "Préserver les espaces agricoles et forestiers"</p> <p>O13 : "Concilier développement et protection de l'environnement"</p> <p>O14 : "Protéger les ressources naturelles"</p> <p>Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</p> <p>O15 : "Organiser et articuler les déplacements"</p> <p>O16 : "Créer un schéma de circulation cohérent et fonctionnel pour une meilleure desserte du territoire"</p>
<p>Secteur UB : « Rue des Cyclamens »</p>	<p>Ce site, localisé en arrière d'un quartier de logements individuels dense des années 1980-1990 et longé à l'Est par la route de Metz (RN52), s'inscrit dans le prolongement de zones pavillonnaires.</p> <p>Comme dans les autres secteurs, la densité visée de 25 logements par</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O1 : "Retrouver une dynamique démographique positive"</p> <p>O2 : "Promouvoir un développement</p>

**JUSTIFICATIONS**

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
	<p>hectare s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines et d'optimisation du foncier. La programmation du secteur intègre les logements pour les séniors.</p> <p>Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans la même logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser.</p> <p>Une voie de desserte unique permettra de relier le site à la rue des Cyclamens. Une sortie sur la RN52 (route de Metz) sera réalisée à plus long terme après son déclassement suite à la réalisation de la déviation de Rombas. Dès à présent, la réalisation d'un cheminement piéton est prévue, pour désenclaver le secteur et accéder à l'arrêt de bus situé à proximité immédiate du site sur la route de Metz.</p> <p>Des aménagements paysagers à réaliser en frange urbaine assureront une bonne intégration de ce secteur dans le site. Le cheminement piéton existant situé à l'extrémité Sud-Ouest du quartier sera préservé et intégré au projet d'aménagement.</p>	<p>urbain raisonné et innovant"</p> <p>O5 : "Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle"</p> <p>O7 : "Soutenir l'attractivité du centre-ville et des quartiers périphériques"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O11 : "Organiser une nature de proximité"</p> <p>O14 : "Protéger les ressources naturelles"</p> <p>Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</p> <p>O15 : "Organiser et articuler les déplacements"</p> <p>O16 : "Créer un schéma de circulation cohérent et fonctionnel pour une meilleure desserte du territoire"</p>
<p>Secteur 1Aub : « Entrée Sud de Rombas »</p>	<p>Ce site, localisé au Sud-Est de la ville, s'inscrit dans le prolongement de zones pavillonnaires et constitue le seul secteur de réelle « extension » urbaine.</p> <p>La densité visée de 35 logements par hectare s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines et répond à l'objectif du SCOTAM définis pour les « extensions urbaines du pôle d'équilibre ».</p> <p>Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans la même logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser.</p> <p>Une voie de desserte unique, raccordée au réseau viaire du quartier voisin (rue</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O1 : "Retrouver une dynamique démographique positive"</p> <p>O2 : "Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant"</p> <p>O4 : "Organiser le développement en protégeant la population"</p> <p>O5 : "Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle"</p> <p>O7 : "Soutenir l'attractivité du centre-ville et des quartiers périphériques"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon</p>

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
	<p>des Griottiers et rue des Merisiers), achèvera le bouclage pour l'ensemble du quartier « de la Forêt ». Elle se raccordera au rond-point existant qui marque l'entrée Sud de Rombas.</p> <p>Les cheminements doux sont prévus en direction des équipements sportifs situés au Nord du secteur et vers les aménagements paysagers à créer en limite avec l'urbanisation existante.</p> <p>Des aménagements paysagers à réaliser en franges Sud et Est du site assureront une bonne intégration de ce secteur dans le site. Les plantations existantes seront préservées et complétées et participeront également à constituer un écran végétal pour atténuer les nuisances sonores de la VR52.</p>	<p>état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p> <p>O11 : "Organiser une nature de proximité"</p> <p>O12 : "Préserver les espaces agricoles et forestiers"</p> <p>O13 : "Concilier développement et protection de l'environnement"</p> <p>O14 : "Protéger les ressources naturelles"</p> <p>Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</p> <p>O15 : "Organiser et articuler les déplacements"</p> <p>O16 : "Créer un schéma de circulation cohérent et fonctionnel pour une meilleure desserte du territoire"</p>



## 5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP

### 5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales du règlement précisent :

- Le champ d'application du règlement : le PLU comprend un règlement qui couvre l'ensemble des zones délimitées sur l'ensemble du territoire communal ; les schémas figurant au règlement ont, sauf mention particulière, valeur d'illustration ;
- La définition des différentes zones et des secteurs de zones qui couvrent le territoire et des différents périmètres portés sur le plan de règlement ;
- La définition d'un certain nombre de termes employés dans le règlement.

Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Les zones peuvent être concernées par des prescriptions liées aux servitudes d'utilité publique, qu'il faudra alors prendre en compte dans les différents projets.	Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs O4 : "Organiser le développement en protégeant la population"
L'urbanisation des zones UB, 1AU et 1AUZ est conditionnée au respect des principes énoncés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation	Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs O1 : "Retrouver une dynamique démographique positive" O2 : "Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant" O3 : "Contribuer à la restructuration de la porte d'entrée Nord de la conurbation Orne-Moselle"

## 5.2. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITES

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des types de constructions en fonction de leur destination. Il est complété par la liste des usages et affectations des sols. Pour chaque zone, la destination ou l'usage et affectation des sols sont précisés : autorisé en vert, soumis à des conditions particulières en orange, interdit en rouge.



### a) POUR LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

	UA	UB UBa UBb UBp	UX UXa	UE	UJ	UL ULe	1AU	1AUZ	2AUX
<b>CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS</b>									
■ Exploitation agricole et forestière									
• Exploitation agricole									
• Exploitation forestière									
■ Habitation									
• Logement									
• Hébergement									
■ Commerce et activité de service									
• Artisanat et commerce de détail									
• Restauration									
• Commerce de gros									
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle									
• Hébergement hôtelier et touristique									
• Cinéma									

**JUSTIFICATIONS**

	UA	UB UBa UBb UBp	UX UXa	UE	UJ	UL ULe	1AU	1AUZ	2AUX
■ Equipements d'intérêt collectif et services publics									
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés									
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés									
• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale									
• Salles d'art et de spectacles									
• Equipements sportifs									
• Autres équipements recevant du public									
■ Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire									
• Industrie									
• Entrepôt									
• Bureau									
• Centre de congrès et d'exposition									

**b) POUR LES ZONES AGRICOLE ET NATURELLES**

	A	N	Ns	Ng
<b>CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS</b>				
■ Exploitation agricole et forestière				
• Exploitation agricole				
• Exploitation forestière				
■ Habitation				
• Logement				
• Hébergement				

	A	N	Ns	Ng
■ Commerce et activité de service				
• Artisanat et commerce de détail	■	■	■	■
• Restauration	■	■	■	■
• Commerce de gros	■	■	■	■
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	■	■	■	■
• Hébergement hôtelier et touristique	■	■	■	■
• Cinéma	■	■	■	■
■ Equipements d'intérêt collectif et services publics				
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	■	■	■	■
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	■	■	■	■
• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	■	■	■	■
• Salles d'art et de spectacles	■	■	■	■
• Equipements sportifs	■	■	■	■
• Autres équipements recevant du public	■	■	■	■
■ Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire				
• Industrie	■	■	■	■
• Entrepôt	■	■	■	■
• Bureau	■	■	■	■
• Centre de congrès et d'exposition	■	■	■	■

c) JUSTIFICATIONS

Seules sont décrites ci-dessous les raisons pour lesquelles certaines destinations des constructions, ou certains usages et affectations des sols sont interdits ou soumis à condition particulière.

Les constructions sont interdites en zones agricoles et naturelles car ces zones ne sont pas des espaces à construire en conformité avec les articles R151-23 et R151-25 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, hors secteur Ns, quelques constructions sont possibles sous condition, il s'agit de constructions à destination :

- de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- d'emplacements réservés ;
- de dispositifs de prévention des risques ;
- agricole tels que abris de pâture à condition d'être ouvert sur au moins un côté ;
- d'affouillements et d'exhaussements du sol, s'ils sont liés à une occupation et utilisation du sol autorisée.

De plus, l'extension des constructions existantes est autorisée sous conditions de la limitation de l'emprise au sol et de la hauteur.

Dans la zone agricole, les constructions à destination agricole sont autorisées.

Dans le secteur du golf sont autorisées :

- des aménagements et installations liés à l'activité du golf ;
- des petites constructions à condition d'avoir pour support l'activité du golf et de respecter les règles d'emprise au sol et de hauteur.

En zones urbaines, les constructions interdites restent rares, en lien avec l'article R151-18 du Code de l'urbanisme.

Quelques constructions sont soumises à condition, il s'agit :

- des logements où seuls sont autorisés des locaux de gardiennage UX, en lien avec les activités économiques présents qui nécessitent la présence permanente d'une personne sur site ;
- les industries afin de ne pas générer de nuisances incompatibles avec le caractère des zones à dominante d'habitat, tout en permettant l'installation d'artisans et de commerces de proximité.

d) MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La ville de Rombas est carencée en logement social. Afin de s'acquitter de cette obligation, le PLU exige de produire au moins 25% des logements aidés dans le cadre de toute opération de construction à destination de logements d'une surface de plancher supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Cette prescription s'applique dans les zones UA, UB et 1AU.

La programmation de la ZAC en matière de logements prévoit la répartition suivante : 50% de logements en accession, 25% de logements en accession sociale et 25% en locatif aidé. La moitié des logements programmés seront des logements aidés.

Parallèlement, deux emplacements réservés (ER N°17 et ER N°18) sont délimités sur le règlement graphique et réservés à la construction des logements aidés.



### 5.3. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UAa et UAb	<p>L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la sauvegarde et de la préservation de la structure urbaine des tissus anciens. L'implantation par rapport aux voies vise à conserver les alignements. Les règles d'implantation par rapport aux voies ne sont pas nominatives mais relatives : elles se rapportent aux implantations du bâti limitrophe.</p> <p>Les constructions en 2<sup>e</sup> ligne sont autorisées, dans un souci de densification de l'espace urbain.</p> <p>En 1<sup>ère</sup> ligne, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives visent à conserver les fronts bâtis continus. La règle est plus stricte en secteur UAa (ville-haute) en raison de son caractère urbain homogène : l'ordre continu est exigé.</p> <p>En 2<sup>e</sup> ligne, l'implantation par rapport aux limites séparatives tient compte de la hauteur de la construction pour préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne utilisation du foncier.</p> <p>L'emprise au sol n'est pas limitée en front de rue, dans le souci de favoriser la construction en lien avec l'espace public. Pour les constructions situées en 2<sup>ème</sup> ligne, l'emprise au sol est limitée afin de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlot et de préserver le cadre de vie des habitants.</p> <p>La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant : les hauteurs admises, de ce fait, sont plus importantes en secteur UAb (ville-basse) qu'en secteur UAa (ville-haute).</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O1 : "Retrouver une dynamique démographique positive"</p> <p>O2 : "Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant"</p> <p>O5 : "Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle"</p> <p>O6 : "Concilier patrimoine et usages"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p>
UB, UBa, UBb, UBp	<p>L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la préservation d'une structure urbaine des extensions mixtes et pavillonnaires, caractérisées par un bâti qui observe un recul par rapport aux voies et crée un front urbain discontinu.</p> <p>L'implantation par rapport aux voies vise à pérenniser les modes d'implantation en retrait de la voie. La règle est relative : elle se rapporte aux implantations du bâti limitrophe et également nominative : les reculs autorisés correspondent à une distance comprise entre 3 mètres et 8 mètres par rapport à l'alignement.</p> <p>Les constructions en 2<sup>ème</sup> ligne sont autorisées, dans un souci de densification de l'espace urbain.</p> <p>Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives sont plus souples pour les constructions situées en 1<sup>ère</sup> ligne. En 2<sup>ème</sup> ligne, l'implantation par rapport aux limites séparatives tient compte de la hauteur de la construction pour préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O1 : "Retrouver une dynamique démographique positive"</p> <p>O2 : "Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant"</p> <p>O5 : "Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle"</p> <p>O6 : "Concilier patrimoine et usages"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p>

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	<p>utilisation du foncier.</p> <p>L'emprise au sol n'est pas limitée en front de rue, dans le souci de favoriser la construction en lien avec l'espace public. Pour les constructions situées en 2<sup>ème</sup> ligne, l'emprise au sol est limitée afin de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlot et de préserver le cadre de vie des habitants.</p> <p>La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant : les hauteurs moyennes s'appliquent pour le secteur UB (secteurs mixtes mêlant le bâti anciens et le bâti récents et les développements linéaires). Les hauteurs admises sont plus importantes que la moyenne de la zone en secteur UBb (secteurs mêlant l'habitat pavillonnaire et collectif) et moins importantes en secteur UBa (tissu urbain pavillonnaire). Dans le secteur UBb, la hauteur maximale autorisée pour les constructions à toit plat peut être ponctuellement dépassée afin de favoriser une expression architecturale diversifiée.</p> <p>Les hauteurs admises sont définies spécifiquement rue par rue dans le cas du bâti patrimonial (secteur UBp) pour mieux préserver les qualités architecturales et urbaines des ensembles urbains homogènes des cités ouvrières et du quartier des directeurs.</p>	
UX	<p>L'implantation des constructions vise à préserver les caractéristiques actuelles des zones économiques, tant vis-à-vis des voies que par rapport aux limites séparatives.</p> <p>La hauteur est limitée pour préserver les paysages.</p> <p>L'emprise au sol est peu limitée (70% de la superficie de l'unité foncière) pour favoriser la densification du site, dans le prolongement des modes d'urbanisation originels de ces zones.</p> <p>Il s'agit d'assurer la cohérence d'ensemble de l'urbanisation des zones économiques.</p> <p>La règle prescrit un recul minimum de 75 mètres, en dehors des zones urbanisées, par rapport à l'axe de la RN52 pour préserver la qualité paysagère des entrées de ville.</p> <p>En réponse aux demandes du gestionnaire de la voirie départementale, des reculs minimaux de 25 mètres par rapport à l'alignement de la RD181 et de 15 mètres par rapport à l'alignement de la RD47 sont prescrits en dehors des agglomérations, pour des raisons de sécurité.</p> <p>Un recul minimal de 5 mètres par rapport aux autres voies est demandé.</p> <p>Ces reculs permettent de s'éloigner des flux routiers tout en favorisant un aménagement paysager aux abords de la route départementale et en front de rue qui contribuent à la qualité paysagère de la</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O4 : "Organiser le développement en protégeant la population"</p> <p>O8 : "Affirmer le statut de pôle urbain d'équilibre au sein de la conurbation Moselle-Orne"</p> <p>O9 : "Placer l'économie au cœur de la stratégie de développement du territoire"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p>

**JUSTIFICATIONS**

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	commune.	
UE	Le règlement de la zone reste sommaire, la puissance publique, ayant la maîtrise des projets, assurera la bonne qualité architecturale et une bonne insertion urbaine et paysagère des constructions et des aménagements.	Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs O8 : "Affirmer le statut de pôle urbain d'équilibre au sein de la conurbation Moselle-Orne"
UL	Le règlement de la zone reste sommaire, la puissance publique, ayant la maîtrise des projets, assurera la bonne qualité architecturale et une bonne insertion urbaine et paysagère des constructions et des aménagements.	Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs O8 : "Affirmer le statut de pôle urbain d'équilibre au sein de la conurbation Moselle-Orne" Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage" O11 : "Organiser une nature de proximité"
ULe	La hauteur des constructions est limitée en rapport avec l'activité autorisée et dans l'objectif d'assurer une bonne intégration paysagère du bâti.	Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"
UJ	La hauteur des constructions est limitée en rapport avec l'emprise au sol autorisée.	Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage" O11 : "Organiser une nature de proximité"
1AU	S'agissant de secteurs aujourd'hui non bâtis, l'implantation des constructions prend des dispositions visant l'intégration des opérations nouvelles dans le tissu bâti proche, pour préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne utilisation du foncier. L'emprise au sol des constructions et la limitation de hauteur sont exprimées en cohérence avec le bâti existant à proximité. Les règles d'implantations visent également à favoriser la construction en lien avec l'espace public et à favoriser la végétalisation des cœurs d'îlot. Dans le secteur 1AUb, la hauteur maximale autorisée pour les constructions à toit plat peut être ponctuellement dépassée afin de favoriser une expression architecturale diversifiée.	Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage" O11 : "Organiser une nature de proximité"

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
A	<p>La volumétrie des bâtiments autorisés dans la zone A est encadrée pour respecter les paysages.</p> <p>Pour ce secteur, l'implantation des constructions est également mise en œuvre pour favoriser l'intégration des constructions nouvelles et des extensions dans leur environnement immédiat, tout en restant limitée dans leur emprise maximale, afin de limiter l'impact paysager.</p>	<p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p>
UXa, 2AUX, N	<p>En dehors des secteurs urbanisés, les règles d'implantation respectent des reculs de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN52 et de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la VR52 (art L111-6 du Code de l'urbanisme, dite loi Barnier). Elles visent à prendre en compte l'impact potentiel des aménagements sur la qualité des entrées de ville.</p>	<p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p>
2AUX, N, UL	<p>L'implantation des constructions vise à respecter les berges des cours d'eau pour des raisons d'ordre hydraulique et écologique, et les axes départementaux et l'axe de la RN52 pour une bonne visibilité des usagers de la route.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O4 : "Organiser le développement en protégeant la population"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p> <p>O12 : "Concilier développement et protection de l'environnement"</p>
Ng	<p>La hauteur et l'emprise au sol des constructions sont limitées en rapport avec l'activité autorisée et dans l'objectif d'assurer une bonne intégration paysagère du bâti.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O8 : "Affirmer le statut de pôle urbain d'équilibre au sein de la conurbation Moselle-Orne"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p>

## 5.4. QUALITE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UAa et UAb	<p>Les caractéristiques architecturales pour les façades (y compris l'isolation par l'extérieur) et les toitures, ainsi que pour les clôtures sont exprimées pour garantir la préservation du patrimoine architectural et urbain existant et éviter les disfonctionnements en cas de nouvelles constructions.</p> <p>Ces prescriptions sont adaptées aux spécificités des différents types architecturaux identifiés dans le diagnostic territorial annexé au rapport de présentation, chapitre 6 "Typologie du bâti".</p> <p>Le règlement est plus strict dans le secteur UAa afin de préserver l'aspect homogène du tissu urbain de la ville-haute. Le vocabulaire de l'architecture contemporaine est autorisé en second rang.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O6 : "Concilier patrimoine et usages"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p>
UBp	<p>Dans le secteur patrimonial, UBp, les matériaux des constructions devront être choisis pour s'intégrer dans le site. Dans le secteur UBp, les caractéristiques architecturales pour les clôtures sont exprimées pour garantir la préservation du patrimoine architectural et urbain existant et éviter les disfonctionnements en cas de nouvelles constructions.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O6 : "Concilier patrimoine et usages"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p>
UA, UB, 1AU	<p>Dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des secteurs à dominante résidentielle, les caractéristiques architecturales des clôtures, notamment les hauteurs des clôtures et des murs pleins, sont exprimées de manière identique afin d'apporter un traitement coordonné et homogène sur l'ensemble de la ville de Rombas.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O6 : "Concilier patrimoine et usages"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p>
UX	<p>Les caractéristiques architecturales des clôtures visent à permettre une limitation d'accès à l'unité foncière dans l'objectif d'assurer le traitement qualitatif : paysager et environnemental des limites entre le domaine privé et public, entre les unités foncières limitrophes en en frange urbaine.</p>	<p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p>
UE	-	-

<b>Zone</b>	<b>Règles édictées</b>	<b>Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP</b>
UJ	Les caractéristiques architecturales des clôtures visent à permettre une limitation d'accès à l'unité foncière dans l'objectif d'assurer le traitement qualitatif : paysager et environnemental des limites entre les unités foncières limitrophes. Elles visent également à garantir la préservation du patrimoine architectural et urbain existant.	Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs O6 : "Concilier patrimoine et usages"  Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"
ULe	Les caractéristiques architecturales des clôtures visent à permettre une limitation d'accès à l'unité foncière dans l'objectif d'assurer leur traitement qualitatif : paysager et environnemental et leur intégration harmonieuse dans le site.	Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"
1AUZ	-	-
2AUX	-	-
A	-	-
N	-	-



## 5.5. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB	<p>La part des surfaces non imperméabilisées et réservées aux aménagements paysagers en pleine terre est définie pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement et pour maintenir l'aspect végétal des cœurs d'îlot.</p> <p>La plantation d'arbres est exigée pour l'aménagement des aires de stationnement afin d'améliorer les qualités paysagères et environnementales du tissu urbain dense du centre-ville de Rombas.</p> <p>La présence de la végétation permet également de lutter contre l'effet de l'îlot de chaleur urbain.</p>	<p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p> <p>O11 : "Organiser une nature de proximité"</p>
UB, 1AU	<p>La part des surfaces non imperméabilisées et réservées aux aménagements paysagers en pleine terre est définie pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement et pour maintenir un tissu urbain aéré correspondant à la typologie bâtie dans les extensions récentes.</p> <p>La plantation d'arbres est exigée pour l'aménagement des aires de stationnement afin d'améliorer les qualités paysagères et environnementales du tissu urbain.</p> <p>La présence de la végétation permet également de lutter contre l'effet de l'îlot de chaleur urbain.</p> <p>En zone 1AU, dès lors que l'opération atteigne ou dépasse un seuil en nombre de logements (20 logements), l'aménagement d'une aire de jeux est obligatoire afin de favoriser un cadre de vie de qualité.</p>	<p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p> <p>O11 : "Organiser une nature de proximité"</p>
UX, 1AUZ	<p>La part des surfaces non imperméabilisées et réservées aux aménagements paysagers en pleine terre est définie pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement et pour préserver le paysage urbain de proximité pour une meilleure qualité globale de la zone.</p> <p>Les stockages sont encadrés dans leur localisation et leurs aménagements paysagers afin de minimiser leur impact sur le paysage.</p> <p>Les dispositifs paysagers sont obligatoires pour les bassins de rétention des eaux pluviales, pour une meilleure qualité globale de la zone.</p>	<p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p>
UL	<p>Les espaces libres sont plantés afin de préserver le caractère paysager du secteur en lien avec la proximité des espaces naturels.</p>	<p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage"</p>

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
		O11 : "Organiser une nature de proximité"
2AUX	-	-
A	-	-
N	-	-

## 5.6. STATIONNEMENT

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	<p>Les dispositions relatives au stationnement visent à tenir compte de la forte densité du tissu urbain de la vieille ville, et de répondre à l'enjeu de la réduction de la vacance, dans un espace bâti très contraint.</p> <p>Pour tenir compte du foncier limité en raison de la densité bâtie, les espaces de stationnement peuvent être trouvés à proximité de l'unité foncière.</p> <p>Pour favoriser la rénovation et la réhabilitation de logements existants, les exigences en matière de stationnement automobile sont moins importantes que pour la construction neuve.</p> <p>Les obligations en matière d'espaces de stationnement pour les bicyclettes ont pour objectif de favoriser l'utilisation de modes de déplacements doux, en prévoyant des moyens de "garage" des vélos accessibles de plain-pied.</p> <p>Un seuil du nombre de logements est défini à partir duquel l'installation une borne de charge des véhicules électriques est obligatoire dans l'objectif de favoriser les actions pour baisser les émissions des GES.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O2 : "Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant"</p> <p>O5 : "Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle"</p> <p>O6 : "Concilier patrimoine et usages"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O14 : "Protéger les ressources naturelles"</p> <p>Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</p> <p>O15 : "Organiser et articuler les déplacements"</p> <p>O16 : "Créer un schéma de circulation cohérent et fonctionnel pour une meilleure desserte du territoire"</p>
UB, 1AU	<p>Les dispositions relatives au stationnement visent à limiter le stationnement de véhicules sur la voie publique.</p> <p>Le nombre de place en fonction de la taille du logement.</p> <p>Pour tenir compte du foncier limité en raison de la densité bâtie, les espaces de stationnement peuvent être trouvés à proximité de l'unité foncière supportant le projet.</p> <p>Les obligations en matière d'espaces de stationnement pour les bicyclettes ont pour objectif de favoriser l'utilisation de modes de déplacements doux, en prévoyant des moyens de "garage" des vélos accessibles de plain-pied.</p> <p>Un seuil du nombre de logements est défini à partir duquel l'installation une borne de charge des véhicules électriques est obligatoire dans l'objectif de favoriser les actions pour baisser les émissions des GES.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O2 : "Promouvoir un développement urbain raisonné et innovant"</p> <p>O5 : "Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle"</p> <p>O6 : "Concilier patrimoine et usages"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O14 : "Protéger les ressources naturelles"</p> <p>Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</p> <p>O15 : "Organiser et articuler les déplacements"</p> <p>O16 : "Créer un schéma de circulation cohérent et fonctionnel pour une meilleure desserte du territoire"</p>

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UX	Le règlement proscrit la réalisation des stationnements aux abords de la RN 52 dans l'objectif de préserver les qualités paysagères des entrées de ville.	<p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O10 : "Affirmer l'identité rombassienne par le paysage"</p> <p>Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</p> <p>O15 : "Organiser et articuler les déplacements"</p> <p>O16 : "Créer un schéma de circulation cohérent et fonctionnel pour une meilleure desserte du territoire"</p>
UX, 1AUZ	Les dispositions relatives aux espaces de chargement et de déchargement des véhicules visent à remédier aux stationnements de véhicules sur la voie publique qui peuvent engendrer des problèmes de circulation.	<p>Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</p> <p>O15 : "Organiser et articuler les déplacements"</p> <p>O16 : "Créer un schéma de circulation cohérent et fonctionnel pour une meilleure desserte du territoire"</p>
UX, 1AUZ, UL	Les dispositions relatives au stationnement restent générales pour permettre une adaptation au cas par cas, en fonction des besoins des différents projets.	<p>Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</p> <p>O15 : "Organiser et articuler les déplacements"</p> <p>O16 : "Créer un schéma de circulation cohérent et fonctionnel pour une meilleure desserte du territoire"</p>
A, N	-	-

## 5.7. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
<p>UA, UB, UX, UE, UJ, UL, 1AU, 1AUZ</p>	<p>Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie. Il s'agit de garantir une bonne gestion des circulations. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations, notamment à l'angle de rue ou dans les rues étroites.</p> <p>Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie, la salubrité publique et la limitation de la pollution par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Dans la zone 1AUZ, la récupération ou l'infiltration des eaux pluviales est obligatoire sauf impossibilité technique due à la nature des sols.</p> <p>Dans le secteur UBa, la mise en place d'un stockage pour une valorisation des eaux pluviales est obligatoire. La taille des parcelles d'un tissu urbain pavillonnaire permet d'exiger ce dispositif.</p>	<p>Axe N°1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de l'habitat, d'équipement, du commerce, du développement économique et des loisirs</p> <p>O4 : "Organiser le développement en protégeant la population"</p> <p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O14 : "Protéger les ressources naturelles"</p> <p>Axe N°3 : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</p> <p>O17 : "Favoriser les réseaux d'énergie"</p> <p>O18 : "Déployer les réseaux numériques très haut débit"</p>
<p>A, N</p>	<p>Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations</p> <p>Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales. Une possibilité reste offerte de réaliser une adduction eau potable à l'aide d'autres moyens que le réseau public qui n'est pas forcément présent en zone agricole ou naturelle. Il en est de même pour le traitement des eaux usées qui peut être individuel en raison de l'éloignement du réseau public.</p>	<p>Axe N°2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>O14 : "Protéger les ressources naturelles"</p>

## 6. Autres justifications

### 6.1. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées :

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Le secteur relevant du régime des STECAL est :

- le secteur Ng, secteur du golf.

### 6.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Sur le plan de zonage sont délimités 16 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles R151-38, R151-43, R151-48 et R151-50 du Code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics.

Ils correspondent :

- à l'emprise réservée pour la réalisation de la VR 52 ;
- à l'aménagement de la voirie communale : l'aménagement d'un carrefour, la création de stationnements, l'élargissement de la voirie existante, la réalisation de liaisons piétonnes ;
- aux accès pour désenclaver les secteurs UXa, 1AUa et 2AUX ;
- aux emprises des voiries de desserte du secteur 2AUX et d'un projet à plus long terme pour exploiter le délaissé entre la RN52 et la future VR52 ;
- aux plantations ;
- à la construction de logements locatifs sociaux.



### **6.3. LES ESPACES BOISES CLASSES**

Sur le plan de zonage, **0,37 ha** sont, en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme, couverts par des espaces boisés classés.

Le classement d'un espace boisé a pour effet :

- de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ;
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ;
- d'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement.

Ils correspondent aux haies perpendiculaires à la RN52 situées en limite du ban de Pierrevillers. Ce dispositif réglementaire vise à atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation et à la création de la VR52, en cohérence avec les orientations du SCOTAM et de la DTA des bassins miniers. Il s'agit également d'une protection réglementaire proposée dans le cadre du projet de VR52.

Il s'agit d'élément significatif en matière de préservation des paysages et de l'environnement, dans le respect de l'axe B du PADD "Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques" et plus particulièrement l'orientation 12 "Concilier développement et protection de l'environnement" et l'orientation 10 "Affirmer l'identité rombasienne par le paysage".

### **6.4. LES ELEMENTS REMARQUABLES A PROTEGER**

Sur le plan de zonage sont identifiés des éléments naturels et bâtis au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, des éléments de paysage et des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Il s'agit des boisements linéaires et des bosquets situés en limite Ouest du site de l'usine de l'agglomération (ArcelorMittal) et classés en secteur UXa. Ils constituent un corridor écologique de la trame verte locale, permettant de relier les berges de l'Orne et le boisement de Rondbois, classés en tant que réservoirs de biodiversité.

Ces éléments sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à toute modification ; leur démolition ou leur destruction est interdite.



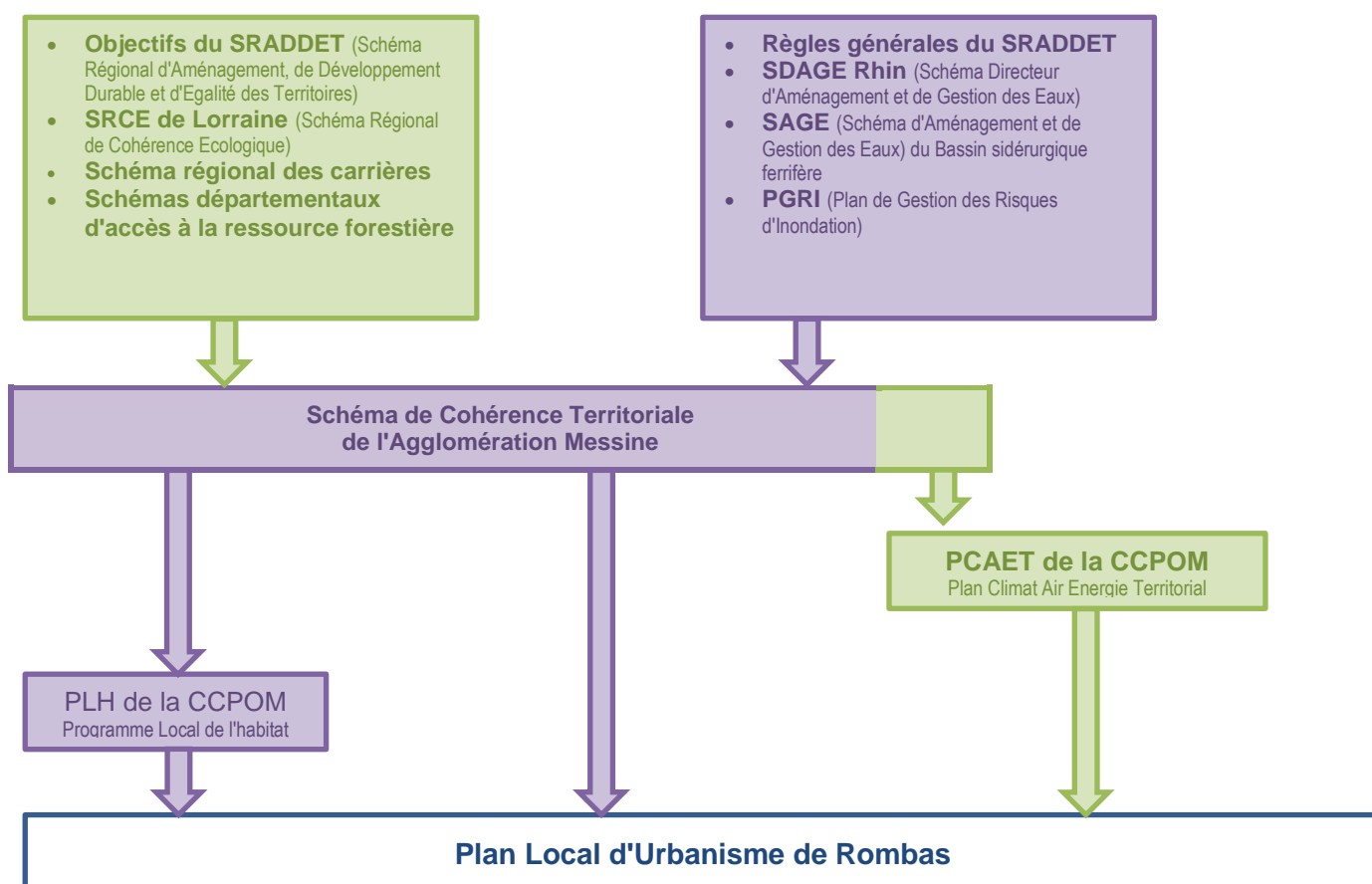
**F**

# **Evaluation environnementale**

## 2. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

Les articles L131-4 et L131-5 du Code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans et programmes, et des rapports de compatibilité avec ou de prise en compte de certains d'entre eux.

Appliquée au territoire de Rombas, cette hiérarchie se décline de la manière suivante :



#### NOTA :

- le SRADDET de la Région Grand Est est en phase d'approbation ; ses objectifs et règles générales seront traduites dans le PLU après prise en compte par le SCOTAM ;
- le Schéma régional des carrières de la Région Grand Est n'a pas encore été élaboré ; dans l'attente de ce nouveau schéma, le Schéma départemental des carrières de Moselle approuvé en 2010 est pris en compte par le SCoT ;
- le PCAET de la Communauté de communes du Pays Orne-Moselle est en cours d'élaboration.

La commune de Rombas est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014 et devenu exécutoire au 1<sup>er</sup> février 2015.

Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte.

Dans le cadre de son élaboration, il a été veillé à la bonne articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur avec lesquels il doit être compatible :

- la directive territoriale de d'aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains ;
- la charte du parc naturel régional de Lorraine ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin ;
- le schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) du Bassin sidérurgique ferrifère ;
- le plan de gestion des risques d'inondations (PRGI) ;
- les plans de prévention des risques (PPR) naturels et miniers ;
- les plans d'exposition au bruit (PEB) ;
- le projet d'intérêt général (PIG) de la gare de triage de Woippy ;

ou qu'il doit prendre en compte :

- les grandes politiques contractuelles de l'Etat sur le territoire du SCoTAM ;
- le rapport de la commission mobilité 21 ;
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de Lorraine ;
- le plan climat-énergie territorial (PCET) de Metz Métropole ;
- le plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées ;
- le schéma départemental des carrières ;
- les plans de protection du bruit de l'environnement (PPBE).

## 1.1. ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCOTAM

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification d'échelle intercommunale pour assurer la cohérence des diverses politiques (politiques de développement économique et urbain, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement...), et servira de cadre de référence pour les différents documents de planification sectoriels ou d'urbanisme.

Il a donc pour objectif de fixer un projet d'aménagement solidaire et dynamique pour les 20 prochaines années. Il traduit la volonté collective d'inscrire le territoire dans un développement durable et respectueux de l'environnement.

Le SCOTAM identifie Rombas comme un pôle urbain d'équilibre et lui fixe les objectifs suivants en matière de production de logements :

- Une densité brute de 35 logements par hectare ;
- Un objectif de production de logements compris entre 800 et 900 logements d'ici 2032.



Le tableau suivant détaille la prise en compte du SCOTAM dans le PLU de Rombas.

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM	Prise en compte par le PLU de Rombas	
<b>FASCICULE 1 - OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX POLITIQUES DE L'HABITAT, A L'URBANISME ET A L'AMENAGEMENT</b>		
<b>Section 1 - Organisation du territoire et de la vie locale</b>	<b>Organisation de l'espace</b>	
	<sup>1</sup> 1 / Confirmation du cœur de l'agglomération messine dans ses fonctions métropolitaines	-
	<sup>1</sup> 2 / Amélioration de l'articulation et de la coopération entre les polarités du bassin Moselle-Orne, conduisant à la structuration d'un véritable bassin de vie	La ville de Rombas est considérée comme "pôle d'équilibre" du bassin Moselle-Orne. Le projet du PLU a pour l'objectif de conforter le rayonnement de la ville, notamment en contribuant à la réalisation du projet de la restructuration de la friche industrielle appelé les "Portes de l'Orne" porté par la CCPOM. Ce projet articule le développement d'habitat avec une ambition économique et une offre en équipements publics structurants à créer en reconversion du bâti industriel. Le projet des "Portes de l'Orne" est situé à proximité du quartier de la gare de Rombas et du centre-ville. Cette nouvelle dynamique urbaine vise également à enclencher une requalification des quartiers limitrophes et pérenniser ainsi les équipements existants situés au cœur de la ville.
	<sup>1</sup> 3 / Renforcement de la vie locale en s'appuyant sur le rayonnement des centres urbains de services et des bourgs centres	-
	<sup>1</sup> 4 / Assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles relais et les pôles de proximité	-
	<sup>1</sup> 5 / Mise en place de conditions favorables au maintien d'espaces périurbains et ruraux vivants et animés	-
	<b>Développement de la vie locale</b>	
	<sup>1</sup> 6 / Renforcement de l'offre de services de proximité	Les activités artisanales, commerciales et de service compatibles avec la proximité d'habitations peuvent trouver place dans les tissus urbains existants ou à développer. De plus, la réalisation d'une résidence pour séniors fait partie de la programmation du secteur classée en zone UB et couvert par une OAP.
	<sup>1</sup> 7 / Accueil de nouveaux habitants en fonction du niveau de service qui peut leur être fourni	La ville de Rombas organise son développement, pour assurer la production de logements suffisante afin de répondre aux attentes du SCOTAM en matière de l'accueil des nouveaux habitants qui doit se faire prioritairement dans les polarités de l'armature urbaine.
	<sup>1</sup> 8 / Amélioration du niveau de desserte des différentes polarités par les transports en commun	Les sites de développement urbain sont situés à proximité des transports en commun : ■ Le projet des "Portes de l'Orne", classé en

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM		Prise en compte par le PLU de Rombas
		<p>zone 1AUZ, est situé à proximité de la gare de Rombas. Il sera également desservi par une ligne de bus du réseau TIM ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le secteur de développement résidentiel classé en zone UB est desservi à partir de la rue des Cyclamens, mais situé aux abords de la route de Metz. Une sortie sur la route de Metz (RN52) sera réalisée à plus long terme après son déclassement suite à la réalisation de la déviation de Rombas. Dès à présent, la réalisation d'un cheminement piéton est prévue, pour désenclaver le secteur et accéder à l'arrêt de bus situé à proximité immédiate du site sur la route de Metz.</li> <li>■ Le secteur de développement résidentiel classé en 1AUB est également situé à proximité de la Route de Metz, qui est un lieu du passage des bus du réseau TIM. La programmation prévue vise à doter le quartier de cheminements piétons pour privilégier des déplacements en mode doux. Le secteur 1AUB est situé dans un rayon de 450 à 550 mètres de l'arrêt de bus existant placé en face de la cité Leclerc.</li> <li>■ Le secteur de développement résidentiel classé en 1AUa est situé au cœur de la ville-haute. La programmation intègre et complète le réseau de cheminements piétons existant afin de favoriser des déplacements en mode doux. Le secteur 1AUB est situé dans un rayon de 400 à 550 mètres de l'arrêt de bus existant placé à proximité de l'Hôtel de Ville.</li> </ul>
<b>Equilibres économiques</b>		
	<sup>1</sup> 9 / Affirmation du rôle de la métropole messine comme lieu de créativité et d'innovation, porteuse de rayonnement pour l'ensemble du territoire	-
	<sup>1</sup> 10 / Accueil de nouvelles activités de production	<p>La zone UX est délimitée pour maintenir et pérenniser l'activité économique existante et permettre l'accueil de quelques entreprises locales supplémentaires sur le parcellaire déjà desservi par les réseaux.</p> <p>La zone UXa englobe le site de l'usine d'agglomération afin de favoriser une reprise éventuelle ou l'évolution future de son activité.</p> <p>La zone 1AUZ correspond à l'emprise du projet des "Portes de l'Orne". Sa programmation économique vise à attirer des technologies novatrices et de pointe dans les domaines de l'énergie, du génie écologique, des matériaux et de la logistique.</p> <p>La zone 2AUX constitue une réserve de développement à long terme et sera mise en œuvre au moyen d'une opération</p>

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM		Prise en compte par le PLU de Rombas
		d'aménagement, après une procédure visant à ouvrir ce secteur à l'urbanisation (partiellement ou en totalité). Elle est inscrite au SCOTAM en tant que secteur d'influence à l'échelle du bassin de vie du SCOT, pour faire émerger, à plus long terme, un projet qui participera au rayonnement économique du territoire intercommunal en lien avec le centre thermal et touristique.
	<sup>11</sup> / Activités de consommation : développement d'une économie à fort ancrage local	La ville souhaite profiter du nouvel accès vers le golf et vers le centre thermal et touristique d'Amnéville-les-Thermes, qui se fera à partir du rond-point sur la VR52 situé à l'entrée Sud de la ville, pour faire émerger à plus long terme un projet qui participera au rayonnement économique du territoire intercommunal. Elle ambitionne de cultiver son potentiel touristique et d'accueil dans le respect des orientations du SCOTAM. Le secteur du Golf d'Amnéville situé sur les bords d'Amnéville et de Rombas est inscrit au SCOTAM en tant qu'un espace touristique et de loisirs pouvant accueillir des activités de consommation d'influence supra-SCoT.
	<sup>12</sup> / Stimuler l'emploi dans les communes	L'ensemble des projets de développement urbain à vocation économique et touristiques mais également l'accueil des nouveaux habitants visent à stimuler l'emploi de la ville et du Pays Orne et Moselle.
<b>Section 2 - Objectifs généraux de développement</b>	<b>Grands projets d'équipements et de services</b>	
	<sup>21</sup> / Déploiement du réseau de communications numériques	Le règlement fixe l'obligation d'assurer la possibilité de raccordement à la fibre lors de son déploiement.
	<sup>22</sup> / Ancrage territorial des équipements de portée métropolitaine	-
	<sup>23</sup> / Couverture du territoire en équipements de niveau intermédiaire	-
	<b>Objectifs de modération de la consommation d'espace</b>	
<sup>24</sup> / Détermination au plus juste des besoins fonciers nécessaires au développement du territoire	<p>Le SCOTAM se fixe pour l'objectif global une réduction de 50% de la consommation annuelle d'espaces agricoles et naturelles par rapport à la décennie 2001-2010. Le PLU de Rombas s'inscrit dans l'objectif du SCOTAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La consommation foncière liée à l'habitat sera de 0,2 ha/an pour la période 2020-2035, elle était de 0,7 ha/an au cours de la période 2000-2015 ;</li> <li>■ La consommation foncière liée à l'économie sera de 0,07 ha/an pour la période 2020-2035, elle était de 0,2 ha/an au cours de la période 2000-2015.</li> </ul> <p>Une seule zone de développement à vocation résidentielle située en extension urbaine (1AUb)</p>	

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM		Prise en compte par le PLU de Rombas
		<p>est inscrite au PLU. Elle engendre la consommation de 3,2 ha actuellement occupés par la végétation et les boisements faisant partie du parcours de golf (secteur répertorié comme espaces verts artificialisés, non agricoles : source Corine Land Cover).</p> <p>Le développement mesuré de la zone d'activité communale située à l'entrée Sud de Rombas, inscrite en zone urbaine UX, engendre la consommation de 1 ha occupé par des terres arables.</p> <p>Les objectifs affichés par le PADD permettent donc bien une réduction de plus de 50% de la consommation annuelle d'espaces agricoles et naturelles en cohérence avec les objectifs du SCOTAM.</p> <p>Les réserves foncières pour le développement à plus long termes (après horizon 2035) correspondent aux 15 hectares classées en 2AUX et réservés au développement d'activité économique sur le secteur de "Ramonville" en lien avec l'activité thermale et touristique. Il s'agit d'un secteur de développement identifié au SCOTAM. Ce secteur a fait par ailleurs l'objet d'études préliminaires en 2013, la ZAC de "Ramonville" a été créée par la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2004.</p>
	<sup>25</sup> / Optimisation des possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	<p>Le PLU organise son développement urbain en valorisant les secteurs situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Requalification de la friche industrielle des "Portes de l'Orne" : 25,5 hectares pour le développement des activités économiques et de l'habitat inscrit en zone 1AUZ, potentiel de construction de 200 logements ;</li> <li>■ Densification d'un cœur d'îlot dans la Ville Haute occupé par des jardins en friche : 2,7 hectares pour le développement résidentiel inscrits en zone 1AUa, potentiel de construction de 70 logements ;</li> <li>■ Valorisation des anciens terrains de sport : 0,6 hectare pour le développement résidentiel inscrits en zone UB, potentiel de construction de 15 logements.</li> </ul> <p>En zone UA et UB, les règles d'implantation des constructions sur la parcelle permettent la construction en deuxième rang et ainsi favorisent la densification des tissus existants. Le potentiel de construction de logements en zone UA et UB à réaliser par les initiatives privées est estimé à 200 à 250 logements.</p>
	<sup>26</sup> / Promotion de la qualité et de la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation	<p>En zone 1AUb et 1AUZ, le secteur d'extension de l'urbanisation et les îlots résidentiels situés dans le périmètre de la friche industrielle respectent des</p>

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM	Prise en compte par le PLU de Rombas
	<p>objectifs de densité de 35 logements par hectare en cohérence avec les objectifs du SCOTAM.</p> <p>Les OAP réalisées pour tous les secteurs de développement urbain visent à répondre aux objectifs du SCOTAM et respecter les principes de mixité sociale, fonctionnelle et urbaine.</p>
<b>Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales</b>	
<sup>27</sup> / Implantation du grand commerce	-
<sup>28</sup> / Implantation du commerce à vocation locale	Les activités artisanales, commerciales et de service compatibles avec la proximité d'habitations peuvent trouver place dans les tissus urbains existants ou à développer.
<sup>29</sup> / Objectifs généraux relatifs aux activités commerciales et artisanales	-
<sup>210</sup> / Conditions d'implantation des équipements commerciaux au sein des ZACom	-
<b>Objectifs de production de logements</b>	
<sup>211</sup> / Répartition de la production de logements entre les différentes intercommunalités	Les besoins ont été estimés à environ 760 logements supplémentaires. Ces logements seront produits notamment dans le cadre du projet des "Portes de l'Orne" mais également sur des projets de développement de taille plus modeste, majoritairement situés dans l'enveloppe urbaine existante. Le PLU compte également sur le potentiel de densification de l'enveloppe existante et sur la mobilisation des logements vacants. L'objectif de production de logements est en cohérence avec les orientations du SCOTAM qui identifient un besoin de 800 à 900 logements supplémentaires.
<sup>212</sup> / Diversification de l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie	<p>Dans les secteurs 1AUa, 1AUb, 1AUZ, les règles d'implantation des constructions sur la parcelle et les règles de hauteur des constructions favorisent le développement des formes urbaines denses adaptées à la production de typologies de logements diversifiées.</p> <p>La construction d'une résidence seniors fait partie de la programmation définie pour ce secteur de développement classée en zone UB.</p>
<sup>213</sup> / Développement du parc de logements locatifs aidés	<p>La ville de Rombas est carencée en logement social. Afin de s'acquitter de cette obligation, le PLU exige de produire au moins 25% des logements aidés dans le cadre de toute opération de construction à destination de logements d'une surface de plancher supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Cette prescription s'applique dans les zones UA, UB et 1AU.</p> <p>La programmation de la ZAC en matière de logements prévoit la répartition suivante : 50% de logements en accession, 25% de logements en accession sociale et 25% en locatif aidé. La moitié des logements programmés seront des logements</p>

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM	Prise en compte par le PLU de Rombas
	aidés. Parallèlement, deux emplacements réservés (ER N°17 et ER N°18) sont délimités sur le règlement graphique et réservés à la construction des logements aidés
<sup>2</sup> 14 / Production d'une offre de logements à coût maîtrisé	-
<sup>2</sup> 15 / Maintien d'une offre d'hébergement et d'une offre de logements accompagnés, à l'attention des publics les plus fragiles	-
<sup>2</sup> 16 / Aménagement de terrains destinés à l'accueil des gens du voyage	En travers de l'orientation N°5 du PADD, la ville de Rombas s'engage à contribuer à l'accueil des gens du voyage porté par la CCPOM.
<b>Objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant</b>	
<sup>2</sup> 17 / Remise sur le marché de logements vacants	La politique de l'habitat de compétence intercommunale vise à favoriser la rénovation des logements vacants et leur remise sur le marché. Une OPAH est mise en place par la CCPOM pour la période 01/01/2018 – 31/12/2020 ainsi que des autres dispositifs et des aides financières qui visent à améliorer l'état du parc de logements existant (l'opération "Ravalement de façades", subventions de la CCPOM pour l'installation des dispositifs de récupération des eaux pluviales, campagne "d'isolation thermique", conseil technique...).
<sup>2</sup> 18 / Adaptation du parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendance de de handicap	La politique de l'habitat de compétence intercommunale met en place des aides pour les travaux d'adaptation de logements au vieillissement de la population et, aux situations de dépendance de handicap.
<sup>2</sup> 19 / Lutte contre l'habitat dégradé, indigne ou insalubre	La politique de l'habitat de compétence intercommunale vise à favoriser la rénovation des logements anciens et lutter contre l'habitat dégradé, indigne ou insalubre. Une OPAH est mise en place par la CCPOM pour la période 01/01/2018 – 31/12/2020 ainsi que des autres dispositifs et des aides financières qui visent à améliorer l'état du parc de logements existant (l'opération "Ravalement de façades", subventions de la CCPOM pour l'installation des dispositifs de récupération des eaux pluviales, campagne "d'isolation thermique", conseil technique...).
<sup>2</sup> 20 / Amélioration des performances énergétiques du parc de logements existants	Autorisation du photovoltaïque en toiture. Autorisation de l'isolation extérieure en dehors des centres historiques avec des éléments remarquables à préserver.



	Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM	Prise en compte par le PLU de Rombas
<b>Section 3 - Principes de prévention des risques</b>	<sup>31</sup> / Amélioration de la connaissance des aléas	Aléas décrits dans le rapport de présentation.
	<sup>32</sup> / Prévention des risques d'inondations	La majeure partie des zones inondables est inscrite en zone inconstructible (zone N), mais possibilité de réaliser des compensations hydrauliques. Les prescriptions réglementaires nécessaires à l'encadrement de la constructibilité des secteurs inondables dans les secteurs urbanisés (zone UA).
	<sup>33</sup> / Prévention des risques de mouvements de terrains	Les servitudes annexées au PLU. Le classement en zone naturelle inconstructible (N) des zones soumises à haut niveau de risques de mouvements de terrains du PPRNmt en vigueur. Il existe quelques cas particuliers de constructions existantes situées en zone urbaine et concernées par un niveau haut de risque. Dans ces cas, et bien qu'il s'agisse de secteurs urbains, la servitude liée au PPRNmt s'applique.
	<sup>34</sup> / Prévention des risques miniers	Les servitudes annexées au PLU. Le classement en zone naturelle inconstructible (N) des zones soumises au risque d'affaissements miniers. Il existe quelques cas particuliers de constructions existantes inscrites en zone urbaine et en zone R3 (Zone inconstructible sauf évolution du bâti existant) du PPRM. Dans ces cas, et bien qu'il s'agisse de secteurs urbains, la servitude liée au PPRM s'applique.
	<sup>35</sup> / Prévention des risques liés au transport de matières dangereuses	Les servitudes annexées au PLU. Servitude liée aux oxyducs est répertoriée sur le règlement graphique.
	<sup>36</sup> / Limitation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques	Le PLU ne prévoit pas le développement urbain dans les secteurs exposés aux champs électromagnétiques.
	<sup>37</sup> / Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores	Les servitudes annexées au PLU. Le PLU classe les abords de la VR52 en zone inconstructible afin de limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores. L'OAP du secteur 1AUB vise à préserver et à compléter les plantations en lisière et participe ainsi à limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM		Prise en compte par le PLU de Rombas
<b>Section 4 - Principes de renouvellement urbain et d'aménagement</b>	<b>Principes généraux de développement et de renouvellement urbain</b>	
	<sup>41</sup> / Insertion des projets dans leur site et leur environnement	<p>Le règlement assure la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales de la ville haute et de la ville basse (secteurs UAa et UAb) et des ensembles urbains homogènes des cités ouvrières et du quartier des directeurs (secteur UBp).</p> <p>La délimitation d'une zone UJ en cœur d'îlots pour préserver les caractéristiques paysagères de la ville haute.</p> <p>Dans la zone UB et 1AU le règlement est défini en articulation avec les caractéristiques du tissu urbain existant et/ou situé à proximité. Les règles d'implantations visent de plus à favoriser la construction en lien avec l'espace public et à favoriser la végétalisation des cœurs d'îlot.</p> <p>Les OAP des secteurs 1AUZ, 1AU utilisent les lignes forces du paysage pour structurer l'aménagement à venir.</p> <p>L'OAP du secteur 1AUb vise à préserver et compléter les plantations et les boisements existants en lisière.</p> <p>Le maillage des voies des secteurs de développement urbain s'articule avec le réseau viaire existant.</p> <p>Dans la zone UX le règlement favorise un aménagement paysager aux abords des routes départementales et de la RN52 et en front de rue qui contribuent à la qualité paysagère des secteurs économiques et de la commune.</p>
	<sup>42</sup> / Optimisation du fonctionnement urbain des villes, des villages et des quartiers	<p>La mixité de fonctions est favorisée par le règlement dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à dominante résidentielle, tout en veillant à ne pas générer de nuisances incompatibles avec le caractère des zones à dominante d'habitat.</p> <p>Le projet des "Portes de l'Orne" restructure et complète largement le réseau viaire existant. Il met en place des cheminements doux afin de relier les berges de l'Orne au centre thermal et touristique d'Amnéville-les-Thermes. Il prévoit également l'aménagement d'un parc le long des berges de l'Orne, la renaturation du ruisseau Grau, le traitement paysager des zones de confinement.</p> <p>Les secteurs de développement inscrits en zone UB, 1AUa et 1AUb visent à s'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain environnant, à améliorer et compléter le maillage viaire existant et à préserver et compléter le maillage des cheminements réservés aux déplacements de modes doux. Il prévoit la réalisation des espaces publics conviviaux et de</p>

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM		Prise en compte par le PLU de Rombas
		qualité. La gestion paysagère et environnementale des eaux pluviales est préconisée dans le respect des contraintes liées à la qualité des sols.
	<sup>43</sup> / Objectifs relatifs au renouvellement et à l'extension des espaces dédiés au commerce	-
<b>Aménagement des portes d'agglomération et des espaces de transition</b>		
	<sup>44</sup> / Orientations relatives aux principales portes d'agglomérations	Le PLU intègre le projet de reconversion de la friche sidérurgique des "Portes de l'Orne" porté par l'intercommunalité.
	<sup>45</sup> / Orientations particulières aux grands sites en reconversion	
	<sup>46</sup> / Orientations relatives aux sites d'articulation	Le PLU inscrit les boisements situés en limite avec le ban communal de Pierrevillers en espace boisé classé. Ce dispositif vise à maintenir les principales coupures vertes en lien avec les dispositions des DTA des bassins miniers nord lorrain et en cohérence avec les orientations du SCOTAM.
<b>Mise en valeur des entrées de ville</b>		
	<sup>47</sup> / Principes de mise en valeur des entrées de villes	Les projets de développement urbain situés en entrée de ville incluent des dispositifs pour leur mise en valeur paysagère et urbaine : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la zone 1AUZ vise à assurer un traitement hautement qualitatif des espaces publics et à intégrer des force du paysage dans le concept d'aménagement ;</li> <li>■ la zone 1AUb vise à préserver et compléter la lisière en limite des espaces naturels.</li> </ul> Le PLU n'autorise pas des extensions linéaires. Les autres entrées de ville, globalement de bonne qualité, sont ainsi préservées.
<b>Section 5 - Les outils au service des politiques d'aménagement</b>	<b>Développement d'une politique foncière</b>	
	<sup>51</sup> / Renforcement de l'urbanisation autour des infrastructures de transport collectif les plus performantes	Le secteur de développement urbain principal, le projet des "Portes de l'Orne" inscrit en zone 1AUZ, est situé à proximité immédiate de la gare de Rombas. Le projet vise à renforcer son rôle en l'intégrant largement dans la conception d'aménagement envisagée.
	<sup>52</sup> / Mise à profit du potentiel foncier disponible autour des gares et des pôles d'appui des transports collectifs pour favoriser le développement de l'habitat et de nouveaux services	
	<sup>53</sup> / Mise en place de stratégies foncières de long terme	Une stratégie foncière est mise en place pour garantir la réalisation du projet des Portes de l'Orne.
	<sup>54</sup> / Actions foncières ciblées	-
	<b>Recherche et expérimentation en matière d'urbanisme</b>	
<sup>55</sup> / Recherche de réponses novatrices aux	-	

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM		Prise en compte par le PLU de Rombas
	besoins d'habiter, de produire et de consommer, en fonction de l'évolution des attentes sociales	
	<sup>5</sup> 6 / Construction d'une identité originale et durable	-
<b>FASCICULE 2 - ORIENTATIONS RELATIVES A LA TRAME VERTE ET BLEUE, A LA VALORISATION DES RESSOURCES, DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES</b>		
<b>Section 6 - Orientations relatives à l'armature écologique</b>	<b>Conservation de la trame verte et bleue existante</b>	
	<sup>6</sup> 1 / Préservation des continuités forestières	L'ensemble du massif boisé est classé en zone naturelle inconstructible (N) Un massif sensible est identifié : Bois de Coulange, classé en N et NG
	<sup>6</sup> 2 / Maintien de la qualité et de la diversité biologique au sein des grands massifs forestiers	Un cœur de nature forestier est identifié dans la TVB communale : Réservoir de biodiversité du Fond Saint-Martin, à préserver
	<sup>6</sup> 3 / Conservation de l'intégrité des petits espaces boisés	Des haies boisées et des bosquets identifiés dans la TVB communale participent à la fonctionnalité de corridors à préserver ou à recréer  Des éléments de la trame verte situés en zone urbaine sont classés en éléments remarquables du paysage, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  Des haies perpendiculaires à la RN52 situées en limite du ban de Pierrevillers sont classées en espaces boisés classés (EBC)
	<sup>6</sup> 4 / Gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières	Le PLU prévoit des reculs minimum des constructions à respecter par rapport aux lisières forestières (30 m)
	<sup>6</sup> 5 / Limitation de la disparition des prairies et de la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale	Le continuum de prairies et vergers est identifié dans la TVB communale La majorité de ces secteurs sont classés en zone naturelle inconstructible (N)
	<sup>6</sup> 6 / Préservation des vergers péri-villageois	Le continuum de prairies et vergers est identifié dans la TVB communale La majorité de ces secteurs sont classés en zone naturelle inconstructible (N)
	<sup>6</sup> 7 / Préservation et gestion des milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques	Le continuum thermophile est identifié dans la TVB communale Ce secteur est classé en zone naturelle inconstructible (N)
	<sup>6</sup> 8 / Conservation des continuités aquatiques et de la qualité des lits des cours d'eau	Classement en zone naturelle inconstructible (N) des berges de l'Orne,  Le PLU des reculs minimum de constructions à respecter par rapport aux berges des cours d'eau (6 m)  Le cours de l'Orne et sa ripisylve est identifié dans la TVB communal comme corridor écologique à préserver

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM	Prise en compte par le PLU de Rombas
	<p><sup>69</sup> / Préservation des zones humides et de leurs pourtours</p> <p>Présence de zones humides dans le secteur Est de Rombas.</p> <p>Identification dans le secteur 1AUZ, prise en compte dans le projet (étude d'impact)</p> <p>Sondage pédologiques à réaliser dans le secteur 2AUX</p>
	<p><sup>610</sup> / Prévention de l'apparition de ruptures biologiques</p> <p>Plusieurs espèces invasives ont été recensées dans les secteurs de projet</p> <p>Des mesures générales permettant d'éviter leur expansion sont proposées</p>
	<p><sup>611</sup> / Pénétration de la biodiversité en milieu urbain</p> <p>L'OAP du secteur 1AUZ des "Portes de l'Orne" utilisent les éléments de paysage comme structure du développement : valoriser les berges de l'Orne (aménagement d'un parc public, réalisation des percées visuelles,...), créer des liaisons vertes</p>
<b>Effacement des ruptures physiques et mise en réseau des cœurs de nature isolés</b>	
	<p><sup>612</sup> / Reconnexion des espaces forestiers et renforcement des trames boisées</p> <p>Dans la Trame Verte et Bleue communale, les espaces boisés sont identifiés dans les continuums forestiers et classés en zone naturelle inconstructible (N).</p> <p>Des corridors écologiques permettent de connecter des secteurs boisés entre eux.</p>
	<p><sup>613</sup> / Suppression des ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestiers</p> <p>Non concerné</p>
	<p><sup>614</sup> / Atténuation des discontinuités dues à l'urbanisation</p> <p>Vallée de l'Orne entre Rombas-Moyeuivre (U1) : maintien du couvert forestier, absence de projet</p> <p>Liaison Bois de Pierrevilliers – Bois de Coulange : prise en compte des éléments de continuités écologiques définis dans le cadre de la VR52, maintien de haies et bosquets et classement en EBC, création d'une zone Ns à préserver</p>
	<p><sup>615</sup> / Confortation du continuum des espaces thermophiles ouverts</p> <p>Identification d'un secteur thermophile</p>
	<p><sup>616</sup> / Réduction des obstacles sur les cours d'eau</p> <p>Non concerné</p>
	<p><sup>617</sup> / Renforcement du maillage de zones humides et constitution de réseaux aquatiques</p> <p>Etude des impacts des projets de ZAC et VR52 sur la trame aquatique</p>
<b>Informier et partager les objectifs de préservation et de restauration</b>	
	<p><sup>618</sup> / Couplage des enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité</p> <p>Un corridor écologique boisé à préserver est localisé dans la zone UX : maintien d'une trame paysagère grâce au classement en élément remarquable du paysage</p> <p>Les éléments de paysage identifiés dans les OAP sectoriels participent aux fonctionnalités écologiques locales</p>

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM	Prise en compte par le PLU de Rombas
<sup>6</sup> 19 / Partage des expériences	Non concerné
<sup>6</sup> 20 / Constitution et suivi d'un dispositif d'observation des continuités écologiques et de la biodiversité	Non concerné
<b>Gestion durable des ressources en eau</b>	
<sup>7</sup> 1 / Satisfaction des besoins élémentaires d'alimentation en eau potable	Le PLU inscrit des secteurs de développement urbain situés à l'intérieur de l'enveloppe existante et en son continuité pour favoriser l'interconnexion et le bouclage des réseaux. L'OAP du secteur 1AUZ gère le confinement dans les espaces concernés par la pollution des sols et interdit l'infiltration des eaux de ruissellement pour assurer la préservation de la qualité des eaux souterraines.
<sup>7</sup> 2 / Garantie sur le long terme d'une disponibilité en eau permettant de répondre aux besoins économiques	
<sup>7</sup> 3 / Gestion des eaux pluviales en tant que ressource à part entière et pour limiter les risques d'inondations en aval	Le PLU impose une gestion alternative des eaux de ruissellement dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser. Les OAP favorisent la réalisation de noues et/ou de bassins de rétention des eaux de ruissellement pour les opérations de constructions inscrites en zone 1AUb et 1AUZ. Le PLU impose la limitation du débit de rejet vers le réseau public d'assainissement à 1,8 L/s/ha.
<sup>7</sup> 4 / Valorisation de l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisirs	L'OAP du secteur 1AUZ vise à valoriser les espaces naturels et paysagers des rives de l'Orne et prévoit l'aménagement des cheminements qui se raccordent à l'agrafe paysagère qui reliera, à terme, le pôle thermal aux berges.
<sup>7</sup> 5 / Gestion des eaux usées	Le développement urbain envisagé est en cohérence avec la capacité des réseaux destinés à desservir les constructions nouvelles.
<b>Exploitation raisonnée des ressources du sous-sol</b>	
<sup>7</sup> 6 / Approvisionnement en matériaux alluvionnaires et en pierre de taille	Non concerné
<b>Utilisation pérenne des ressources du sol</b>	
<sup>7</sup> 7 / Limitation du prélèvement d'espaces agricoles	Les OAP veillent à ce que l'organisation viaire des secteurs de développement soit en adéquation avec la programmation et le trafic.
<sup>7</sup> 8 / Développement de l'agriculture périurbaine et promotion d'une filière agro-industrielle locale	La seule exploitation agricole reste inscrite en zone A.
<sup>7</sup> 9 / Production forestière et industrie du bois	Le PLU assure la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (classement en zone naturelle inconstructible).
<sup>7</sup> 10 / Protection des exploitations et prévention du morcellement des terres	Non concerné



Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM	Prise en compte par le PLU de Rombas
	<b>Préservation de l'air et de l'atmosphère, diversification des sources d'énergie</b>
	<p><sup>7</sup>11 / Préservation de l'air et de l'atmosphère</p> <p>Le PLU favorise les formes urbaines compactes situées à proximité d'équipements et de transports en commun, pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle et minimiser la pollution de l'air émis par le transport routier. Le règlement impose la mise en place d'une borne de charge des véhicules électriques pour toute opération comportant plus de 20 logements.</p>
	<p><sup>7</sup>12 / Utilisation de l'énergie solaire</p> <p>Le règlement par ses dispositions ne s'oppose pas à l'implantation d'équipements d'exploitation des énergies renouvelables, énergie solaire en particulier sur les toitures des constructions ou au sol dans la ZAC.</p> <p>Les OAP favorisent une implantation bioclimatique du bâti sur la parcelle afin de favoriser les apports solaires passifs.</p>
<p><sup>7</sup>13 / Valorisation de l'énergie éolienne</p> <p>Non concerné</p>	
<p><b>Section 8 - Orientations relatives à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine et des paysages</b></p>	<b>Utilisation du patrimoine pour affirmer et mieux faire connaître l'identité du pays messin</b>
	<p><sup>8</sup>1 / Révélation de l'héritage culturel de la région dans ses différentes composantes</p>
	<p><sup>8</sup>2 / Mise en valeur du patrimoine bâti</p> <p>Le PLU prévoit un zonage spécifique et vise par des règles adaptées à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturales (aspect des constructions, rythme des ouvertures, ...) du bâti ancien (zone UA) et du bâti des cités ouvrières (zone UBp). L'OAP du secteur 1AUZ identifie et valorise le bâti industriel patrimonial.</p>
<b>Mise en valeur des paysages</b>	
<p><sup>8</sup>3 / Promotion de la qualité et de la diversité des paysages</p> <p>Le PLU vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ préserver les éléments majeurs du paysage : les berges de l'Orne, les espaces semi-ouverts et les massifs forestiers – inscription en zone naturelle inconstructible ;</li> <li>■ préserver les cœurs d'îlots de la ville-haute – inscription en zone UJ ;</li> <li>■ valoriser l'entrée de ville Est de Rombas en permettant la réalisation du projet de reconversion de la friche sidérurgique, inscription en zone 1AUZ ;</li> <li>■ préserver le boisement situé dans l'enveloppe urbaine (Rondbois), inscription en zone naturelle inconstructible ;</li> <li>■ préserver les coupures paysagères par le classement des haies perpendiculaires à la RN52 situées en limite du ban de Pierrevillers en espaces boisés classés (EBC) ;</li> </ul>	

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM		Prise en compte par le PLU de Rombas
		<p>Les OAP utilisent les lignes de force du paysage pour structurer les aménagements à venir. Elles visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ valoriser les espaces naturels et paysagers des rives de l'Orne ;</li> <li>■ relier les berges de l'Orne au pôle thermal ;</li> <li>■ accompagner les cheminements par des aménagements paysager ;</li> <li>■ assurer un traitement qualitatif et paysager des lisières urbaines ;</li> <li>■ adapter les profils des voies à la topographie.</li> </ul>
	<sup>8</sup> 4 / Orientations paysagères relatives au Pays-Haut	Non concerné
	<sup>8</sup> 5 / Orientations paysagères relatives aux côtes de Moselle et aux buttes témoin	Non concerné
	<sup>8</sup> 6 / Orientations paysagères relatives à la vallée de la Moselle	Le PLU vise à éviter la continuité urbaine entre Pierrevillers et Rombas par le classement des haies perpendiculaires à la RN52 situées en limite du ban de Pierrevillers en espaces boisé classée (EBC) ;
<b>FASCICULE 3 - ORIENTATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS</b>		
<b>Section 9 - Schéma intermodal de déplacements</b>	<b>Développement de l'offre de transports en commun</b>	
	<sup>9</sup> 1 / Optimisation de l'offre de transports interurbains	Les activités et les logements programmés dans le cadre de projet "Portes de l'Orne", inscrit en zone 1AUZ et situés à proximité de la Gare de Rombas auront un impact positif sur le fonctionnement de cet équipement.
	<sup>9</sup> 2 / Développement d'une nouvelle offre urbaine	Les secteurs de développement sont situés à proximité des arrêts de bus du réseau TIM.
	<sup>9</sup> 3 / Organisation d'un mode de desserte adapté aux espaces ruraux	Non concerné
	<b>Organisation de l'intermodalité</b>	
	<sup>9</sup> 4 / L'intermodalité au niveau des gares	L'OAP du secteur 1AUZ prévoit un réseau de cheminements doux en direction de la gare de Rombas pour améliorer l'intermodalité.
	<sup>9</sup> 5 / L'intermodalité au niveau des lignes interurbaines structurantes	-
	<sup>9</sup> 6 / L'intermodalité au niveau des réseaux de transports urbains	Non concerné
	<b>Promotion des déplacements doux</b>	
<sup>9</sup> 7 / Continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels	Les cheminements piétonniers du secteur de développement "Portes de l'Orne" se raccordent à la voie cyclable supra communale "Fil bleu de l'Orne".	
<sup>9</sup> 8 / Encouragement du recours aux modes doux	Les OAP intègrent les cheminements réservés	

Orientations contenues dans le DOO du SCOTAM		Prise en compte par le PLU de Rombas
	pour la mobilité quotidienne	aux déplacements doux. Le règlement impose, en zones urbaines et à urbaniser, la réalisation d'espaces réservés au stationnement des vélos.
	<b>Evolution de l'usage de l'automobile</b>	
	<sup>9</sup> 9 / Organisation du covoiturage	-
<b>Section 10 - Schéma des infrastructures de transport</b>	<sup>10</sup> 1 / Amélioration de l'accessibilité générale du territoire	-
	<sup>10</sup> 2 / Compléments apportés au maillage routier pour conforter la desserte interne du SCOTAM	Le PLU prévoit un l'emplacement réservé pour réaliser le projet d'infrastructure porté par l'Etat : la VR52.
	<sup>10</sup> 3 / Développement du caractère multimodal de certaines voies	-

## 1.2. ARTICULATION DU PLU AVEC LE PLH DE LA CCPOM

La CCPOM a défini en travers son Programme Local de l'Habitat (PLH) sa politique en matière de logements pour la période 2012-2017. Le PLH 2012-2017 est structuré autour de quatre orientations stratégiques regroupant au total 18 actions :

- Orientation 1 : Développer la production de logements de manière maîtrisée sur les territoires attractifs :
  - Action 1 : Traduire les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme ;
  - Action 2 : Mettre en place une stratégie foncière ;
  - Action 3 : Accompagner la production de 34% de logements locatifs sociaux dans l'offre nouvelle ;
  - Action 4 : Organiser la diversité de l'offre nouvelle ;
  - Action 5 : Encourager le développement de l'habitat durable
- Orientation 2 : Requalifier le parc existant, notamment dans les secteurs en déclin démographique :
  - Action 6 : Agir sur le parc inadapté ;
  - Action 7 : Favoriser le renouvellement urbain ;
  - Action 8 : Accompagner le parc existant dans un processus d'amélioration thermique ;
- Orientation 3 : Prendre en compte les besoins en logements des populations spécifiques :
  - Action 9 : Favoriser la programmation de logements PLAI dans les opérations de logements sociaux ;
  - Action 10 : Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées ;
  - Action 11 : Agir pour l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées ;
  - Action 12 : Répondre au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ;
  - Action 13 : Développer une structure spécifique à caractère social en fonction des besoins identifiés ;
  - Action 14 : Faciliter l'accès des jeunes au logement autonome ;

- Orientation 4 : Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions :
  - Action 15 : Accompagner les communes vers des démarches de projet urbain ;
  - Action 16 : Mettre en place des outils d'évaluation et d'observation et réactifs ;
  - Action 17 : Mettre en place un pilotage opérationnel du PLH ;
  - Action 18 : Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions.

Le PLH est actuellement en période de révision qui a débuté en mars 2018 et s'achèvera en avril 2019.

Le nouveau PLH en cours d'élaboration table sur un objectif de production de logements à Rombas de 653 logements hors mobilisation de la vacance pour prendre en compte le fait que la ville n'a durant le précédent PLH pu remplir ses objectifs faute de foncier disponible et qu'un rattrapage doit s'opérer pour permettre à la ville de conserver sa place dans l'armature urbaine.

L'objectif affiche dans le PLU de Rombas vise une production de 760 résidences principales dont 110 par mobilisation de la vacance. Le PLU s'inscrit donc en compatibilité avec le projet de PLH.

Le bilan du PLH à mi-parcours, réalisé en 2016, a permis de mettre en perspective les objectifs affichés au départ et les résultats effectivement enregistrés au fil des ans. Les résultats de ce bilan qui concernent la ville de Rombas mettent en évidence :

a) **ACTION 1 : TRADUIRE LES OBJECTIFS DU PLH DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Un décalage important sur la commune de Rombas : les objectifs indicatifs du SCoTAM pour cette commune classée "pôle urbain d'équilibre" sont de l'ordre de 850 logements à produire à l'horizon 2032 contre 290 affichés dans le PLH (ramenés à la même période). Un rééquilibrage est à effectuer dans le cadre de la mise en œuvre du projet de requalification des friches industrielles des Portes de l'Orne.

b) **ACTION 3 : ACCOMPAGNER LA PRODUCTION DE 34% DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS L'OFFRE NOUVELLE ;**

Bilan très positif avec la baisse du déficit au titre de l'article 55 de loi SRU. L'objectif initial fixé par le PLH : production de 28 logements locatifs sociaux à Rombas entre 2012-2015 a été largement dépassé avec la construction de 107 logements locatifs sociaux.

"Notons, toutefois, que la commune de Rombas a entrepris une lourde démarche de requalification de son parc social, prenant appui sur des opérations de démolition-reconstruction de bâtiments anciens et sur des opérations nouvelles, d'où un bilan très différent, que dissimulent les chiffres "bruts". La démolition reconstruction constitue un mode opératoire alternatif à l'extension urbaine et permet d'agir, en concertation entre la commune et les bailleurs, sur le bâti lui-même et sur sa morphologie, dans le tissu urbain existant. A titre d'exemple, sur cette commune, pour la période observée, 180 logements sociaux ont été démolis sur l'ancien quartier Bourgasser, construit à la fin des années 60 au cœur de la commune. Des phases de reconstruction successives ont été opérées parmi lesquelles une opération de 38 logements – "La Traviata" - réalisée rue de Verdi par Moselis et 60 logements rue Charpentier par LOGIEST." (Source : Bilan à mi-parcours du PLH de la CC du Pays Orne Moselle)

c) ACTION 6 : AGIR SUR LE PARC INADAPTE, ACTION 8 : ACCOMPAGNER LE PARC EXISTANT DANS UN PROCESSUS D'AMELIORATION THERMIQUE

La mise en place des aides financières de la CCPOM dans le cadre de l'opération "Ravalement de façades" et de l'aide à l'isolation thermique.

d) ACTION 7 : FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

La CCPOM a engagée en décembre 2015 une étude sur la vacance et une nouvelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été lancé en janvier 2018.

e) ACTION N°9 : FAVORISER LA PROGRAMMATION DE LOGEMENTS PLAI DANS LES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

La CCPOM souhaite augmenter son offre de logements locatifs très sociaux. Le PLH prévoit ainsi que 30% des objectifs en logements locatifs sociaux soient dévolus à l'offre très sociale (soit 21 logements annuels sur 70 sur l'ensemble du territoire de la CCPOM). A Rombas 27 logements PLAI ont été construit sur l'ensemble des 107 logements locatifs sociaux réalisés entre 2012-2015. L'offre très sociale réalisée à mi-parcours correspond à environ 25 % du total de logements sociaux.

f) ACTION N°10 : SOUTENIR L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

La contribution de l'EPCI au Fonds de Solidarité Logement.

g) ACTION N°11 : AGIR POUR L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AUX BESOINS DES PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEE

Encourager l'adaptation du parc aux besoins des personnes âgées et aux personnes handicapées.



h) ACTION N°12 : REpondre au SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Une aire d'accueil de 50 places reste encore à créer pour les communes d'Amnéville-Rombas et MoyeuvreGrande.

i) ACTION N°14 : FACILITER L'ACCES DES JEUNES AU LOGEMENT AUTONOME




En 2015, les ménages orientés sont principalement issus de Rombas, pour 1/3 d'entre-eux. Un réel besoin de production de petits logements (T1, T2 et T3) est identifié sur le territoire communal.

### 3. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

#### 3.1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL

L'ensemble des compartiments environnementaux décrits dans l'état initial de l'environnement sont repris ci-dessous.

A partir du chapitre relatif aux effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'état initial, les perspectives d'évolution de celui-ci ont été analysées et ont abouti à la hiérarchisation suivante :

	Amélioration probable
	Pas d'évolution significative
	Détérioration probable

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS**  
Rapport de présentation

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Thématique		Evolution en l'absence du PLU	Evolution avec mise en œuvre du PLU	
			Paramètre influent du PLU	Evolution
Consommation d'espace	Forestier		Zone N : plan de zonage et règlement	
	Agricole		Secteurs agricoles très limitées, petite zone A	
Paysage	Paysage local		Orientation n°10 du PADD Règlement : Articles 2.2 et 2.3 Plan de zonage, Eléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme	
Biodiversité et milieux naturels	Habitats naturels (forêts, vergers, zones humides...)		Orientation n°12 du PADD Zones N du plan de zonage, éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, emplacements réservés, zones AU	
	Milieux naturels objets d'inventaires (ZNIEFF)		Zone Ns : plan de zonage et règlement	
	Faune et flore locales		Zone Ns : plan de zonage et règlement	
	Trames vertes et bleues		Zones N et A du plan de zonage, éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, emplacements réservés, zones AU	
Gestion des ressources	Ressources géologiques		-	
	Captages d'eau potable		Orientation n°13 du PADD Annexe sanitaires : eau potable	
	Protection des rivières		Orientation n°12 du PADD Règlement : Article 2.1 Annexe sanitaires : assainissement	
	Ressources énergétiques		Orientation n°16 du PADD	
	Changement climatique		Orientation n°13 du PADD	
Nuisances et risques	Gestion des déchets		Annexe sanitaires : ordures ménagères	
	Qualité de l'air		-	
	Bruit		Orientation n°4 du PADD	
	Risques naturels		Orientation n°4 du PADD	
	Risques anthropiques		-	

## 3.2. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan sont principalement les secteurs de projets identifiés dans le cadre du PLU :

- Zones à urbaniser : 3 secteurs 1AU et un secteur 2AU ;
- Emplacements réservés : 16 ER.

### 3.2.1. Présentation des zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Cinq zones AU ont été définies :

Zone	Destination	Surface
1AUa	Secteur de développement de l'habitat situé en Ville Haute	2,7 ha
1AUb	Secteur de développement de l'habitat situé à l'entrée Sud de Rombas	3,21 ha
1AUZ	Secteur de développement des activités économiques et de l'habitat : ZAC "Portes de l'Orne – Moulin Neuf"	25,55 ha
2AUX	Secteur de développement à long terme de l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques	15,07 ha

#### *Caractéristiques des zones AU*

Pour chaque secteur de projet, un tableau récapitule les caractéristiques locales de l'état initial et met en évidence les principaux enjeux de la zone.



SOURCE : BD ORTHO, 2018.

JANVIER 2020

0 175 350  
m

*Localisation des zones AU*



a) SECTEUR 1AUa "JARDINS DE LA VILLE HAUTE"

Cette zone est occupée par des jardins potagers, des parcelles laissées à l'abandon et quelques haies plantées d'essences locales et non indigènes. Quelques rares arbres s'y sont également développés.



*Parcelle à l'abandon et arbre isolé de la zone 1AUa*





*Vue aérienne de la zone 1AUa*

<b>Milieux naturels</b>	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	FA - Haies I2.2 - Petits jardins ornementaux et domestiques I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment
Zone Humide	Zone à Dominante Humide : probabilité nulle
Périmètres d'inventaire et de protection	/
Faune et flore locale	Absence d'espèces protégées recensées Présence de quelques espèces floristiques envahissantes.
Fonctionnement écologique	Ilot de nature en ville
<b>Milieux physique</b>	
Eaux souterraines et superficielles	1 masse d'eau souterraine (plateau lorrain versant Rhin) : mauvaise qualité chimique
Qualité des milieux	/
Risques naturels	PPR Mouvement de terrain : zone à risque moindre dans la moitié Nord
Risques anthropiques	/
<b>Contexte urbain et paysager</b>	
Patrimoine paysager	Cœur d'ilot vert
Patrimoine bâti, culturel	Proximité d'un tissu urbain traditionnel homogène
<b>Niveau d'enjeu retenu : Faible</b>	

b) SECTEUR 1AUB "DE LA FORET"

Ce secteur est localisé au sein du Golf d'Amnéville. Il est occupé par une succession de petits boisements et de zones engazonnées. Quelques secteurs humiques ont été observés, probablement dus à l'arrosage important des terrains de golf.



*Gazon du golf, typhaie et boisement*





*Vue aérienne de la zone 1AUb*

<b>Milieux naturels</b>	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	D5.131 - Typhaies normalement sans eau libre à <i>Typha latifolia</i> E2.63 - Gazons des terrains de sport G1.A14 - Chênaies-charmaies subatlantiques à <i>Stellaria</i>
Zone Humide	Zone à Dominante Humide : probabilité nulle Identification d'îlots humides : mare et roselière, boisement avec fossés de drainage
Périmètres d'inventaire et de protection	/
Faune et flore locale	Présence d'espèces protégées (Source : dossier de demande de dérogation espèces protégées pour le contournement VR52) : ■ Amphibiens à enjeux identifiés dans la mare : Triton crêté, Triton alpestre, Triton palmé, Grenouille verte ■ Chauves-souris : 1 gîte à très fort potentiel et 2 gîtes à potentiel moyen Présence de quelques espèces floristiques envahissantes.
Fonctionnement écologique	/
<b>Milieux physique</b>	
Eaux souterraines et superficielles	1 masse d'eau souterraine (plateau lorrain versant Rhin) : mauvaise qualité chimique
Qualité des milieux	/
Risques naturels	Aléa mouvement de terrain : zone à risque moindre dans la moitié Nord
Risques anthropiques	/
<b>Contexte urbain et paysager</b>	
Patrimoine paysager	Préservation des qualités paysagères des lisières en limite de l'urbanisation
Patrimoine bâti, culturel	/
<b>Niveau d'enjeu retenu : Moyen</b>	

c) SECTEUR 1AUZ "PORTES DE L'ORNE – MOULIN NEUF"

Cette zone correspond au projet de ZAC Portes de l'Orne Amont – Site du Moulin Neuf, faisant l'objet d'une étude d'impact.

Le site étant inaccessible, aucune prospection de terrain n'a été réalisée dans le cadre du PLU communal.

Cependant, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact actuellement en cours de réalisation par Antea Group, intégrant des données de terrain faunistiques et floristiques.

Le site est une grande friche industrielle présentant par endroit des habitats de type fruticées mais aussi de la friche thermophile avec tas de pierre et espèces exotiques envahissantes.

Des platanes plantés en alignement se situent à l'entrée du site et bordent la voie d'accès.

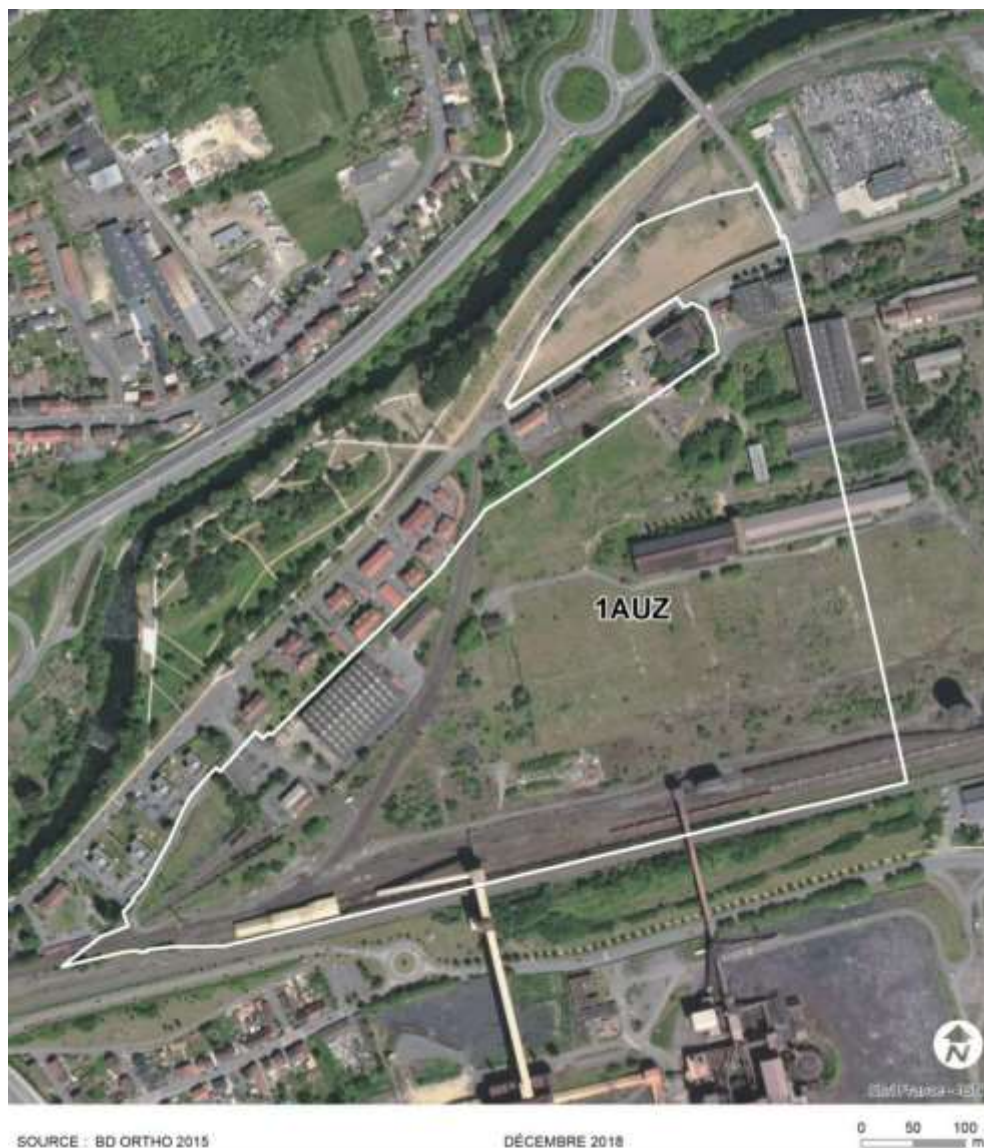
Les activités de zone constituait l'usine sidérurgique proprement dite, dénommée "Hauts fourneaux de Rombas" et produisant de la fonte. Une partie des bâtiments de la dernière période d'exploitation subsiste sur le site.



Source : HDZ diagnostic 2013

*L'ancien site de l'usine de Rombas –Moulin Neuf reconquis par la végétation*





*Vue aérienne de la zone 1AUZ*

<b>Milieux naturels</b>	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	Absence de données
Zone Humide	Zone à Dominante Humide : probabilité nulle à très forte
Périmètres d'inventaire et de protection	/
Faune et flore locale	Absence de données
Fonctionnement écologique	SRCE : cours de l'Orne = réservoir corridor de la Trame Bleue SCOTAM : cours de l'Orne = continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau à conserver / bergers de l'Orne = secteur à forte potentialité de zones humides TVB communale : corridor écologique à maintenir le long de l'Orne et à créer entre la partie Nord et Sud de la ZAC
<b>Milieux physique</b>	
Eaux souterraines et superficielles	2 masses d'eau souterraines (alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe et plateau lorrain versant Rhin) : mauvaise qualité chimique Berges de la rivière l'Orne : état écologique et biologique moyen
Qualité des milieux	Pollution des sols avérée : les sols superficiels sont constitués de remblais, contenant des produits de la sidérurgie et présentant des teneurs en métaux lourds anormales, liées aux activités passées de la zone d'étude ; un site BASOL recensé
Risques naturels	Risque d'inondation au bord de l'Orne
Risques anthropiques	Site SEVESO Seuil bas à Amnéville (plus d'1 km) Risques de transport de matière dangereuse : canalisations et voie ferrée avec servitudes d'utilité publique ; RN52
<b>Contexte urbain et paysager</b>	
Patrimoine paysager	Traces historiques : forte urbanisation et connexion multimodale, imposants bâtiments industriels dont les repères s'imposent dans le paysage, coupure urbaine. Embouchure Orne-Moselle canalisée.
Patrimoine bâti, culturel	Bâti industriel patrimonial
<b>Niveau d'enjeu retenu : Fort</b>	

d) SECTEUR 2AUX "ZAC DE RAMONVILLE"

Ce grand secteur est localisé en partie Sud de la commune, de part et d'autre de la RN52 et à l'Ouest de la future VR52.

Il fait partie d'un projet de Zone d'Aménagement Concerté : la ZAC de Ramonville. Cette ZAC a été créée par décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle le 12 octobre 2004.

Située sur les communes de Rombas, Pierrevillers et Marange-Silvange, elle couvre une superficie de près de 80 ha entre l'actuelle RN 52 et le projet de VR 52. Le projet concerne notamment l'accueil d'activités tertiaires, commerciales, industrielles et artisanales, ainsi qu'une zone d'habitat.

L'ensemble de la zone 2AUX est occupée par divers habitats : cultures, prairies permanentes, friches, fourrés, haies.



*Prairie permanente et fourrés*



*Bosquet de Saules*





*Vue aérienne de la zone 2AUX*

<b>Milieux naturels</b>	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	E2.22 - Prairies de fauche planitiaires subatlantiques F3.11 - Fourrés médio-européens sur sols riches F9.12 - Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à <i>Salix</i> I1.12 - Monocultures intensives de taille moyenne I1.52 - Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles
Zone Humide	Zone à Dominante Humide : probabilité nulle à assez forte Parcelles humides le long d'un fossé de drainage parallèle à la RN52
Périmètres d'inventaire et de protection	Projet de création d'un Arrêté de Protection du Biotope
Faune et flore locale	Présence d'espèces protégées (Source : dossier de demande de dérogation espèces protégées pour le contournement VR52) : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fossé avec présence de Triton palmé</li> <li>■ Oiseaux : observation d'espèces patrimoniales (Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Locustrelle tachetée)</li> <li>■ Insectes : observation du Cuivré des marais et habitat favorable à l'espèce</li> </ul> Présence d'espèces floristiques envahissantes.
Fonctionnement écologique	SCOTAM : matrice prairiale, discontinuité due à l'urbanisation à atténuer TVB communale : continuums prairiaux et de vergers, corridor écologique à recréer entre l'Ouest et l'Est de la zone
<b>Milieux physique</b>	
Eaux souterraines et superficielles	1 masse d'eau souterraine (plateau lorrain versant Rhin) : mauvaise qualité chimique
Qualité des milieux	Nuisance sonores : proximité de la RN52 et de la future VR52 (renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments sur 250 m)
Risques naturels	/
Risques anthropiques	Risques de transport de matière dangereuse : RN52
<b>Contexte urbain et paysager</b>	
Patrimoine paysager	Traitement qualitatif de l'entrée de ville
Patrimoine bâti, culturel	/
<b>Niveau d'enjeu retenu : Fort</b>	

### 3.2.2. Présentation des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
<b>I - VOIRIE</b>			
2	Aménagement équipement annexe de la voirie (stationnement)	Commune	0,07 ha
4	Désenclavement zone 1AUa – accès routier	Commune	0,03 ha
5	Densification zone UB – accès routier	Commune	0,03 ha
6	Désenclavement zone UXa accès routier – Equipement annexe de la voirie (stationnement – espaces verts)	Commune	0,26 ha
7	Aménagement équipement annexe de la voirie (stationnement)	Commune	0,09 ha
8	Liaison piétonne	Commune	0,01 ha
9	Liaison piétonne	Commune	0,01 ha
10	Voie de désenclavement	Commune	0,33 ha
11	Voie de désenclavement	Commune	0,17 ha
12	Voie de désenclavement	Commune	0,34 ha
13	Elargissement de la voirie, aménagement d'une placette de retournement zone UX	Commune	0,29 ha
14	Aménagement carrefour Avenue de Gaulle/rue Raymond Mondon/rue Foch	Commune	0,06 ha
15	Emprise V.R. 52 (P.I.G.)	Etat	14,13 ha
<b>II - OUVRAGES PUBLICS</b>			
	-		
<b>III - INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL</b>			
17	Construction de logements locatifs sociaux à l'angle de la rue Foch et de l'avenue du Général de Gaulle	Commune	0,07 ha
18	Construction de logements locatifs sociaux rue Massenet	Commune	0,07 ha
16	<b>IV - ESPACES VERTS</b> Espaces verts à créer	Commune	0,28 ha
<b>TOTAL DES EMBLEMENTS RÉSERVÉS</b>			<b>16,24 ha</b>





*Localisation des emplacements réservés*

## 4. Prise en compte de l'environnement, effets et incidences

### 4.1. PREAMBULE

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.  
Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

L'analyse des incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, est réalisée en prenant en compte les différents documents et projets du PLU, à savoir :

- les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement du PLU (plans de zonage et règlement écrit).

L'examen des effets est réalisé pour les 6 "cibles" environnementales suivantes :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

L'évaluation porte plus particulièrement sur les secteurs de projets qui influent du fait de l'application du PLU sur l'évolution du contexte environnemental de la commune :

- Les zones à urbaniser :
  - 1AUa : Secteur de développement de l'habitat situé en Ville Haute ;
  - 1AUb : Secteur de développement de l'habitat situé à l'entrée Sud de Rombas ;
  - 1AUZ : Secteur de développement des activités économiques et de l'habitat : ZAC "Portes de l'Orne – Moulin Neuf" ;
  - 2AUX : Secteur de développement à long terme de l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques ;
- Les 16 emplacements réservés.





SOURCE : BD ORTHO, 2018.

JANVIER 2020

*Secteurs de projets : zones AU et emplacements réservés*

## 4.2. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE, DIVERSITE ET MIXITE DES FONCTIONS URBAINES

### 4.2.1. Développement urbain à vocation résidentielle et mixte

Le PLU prévoit d'organiser son développement urbain et la production de logements en priorité **en renouvellement urbain, en densification de l'enveloppe urbaine existante et en revalorisation du bâti existant vacant**. Ces dispositions permettent une gestion économe de l'espace.

#### a) RECONVERSION DU SITE INDUSTRIEL

Le projet de développement urbain de Rombas consiste notamment à contribuer à la réalisation du projet de reconversion du site industriel des "Portes de l'Orne" porté par la CCPOM. En conséquent, un secteur de développement urbain à vocation mixte (1AUZ) est inscrit au PLU et couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Sur l'emprise de la friche industrielle, l'OAP qui transcrit le projet de la ZAC, propose de développer les activités économiques au sud du secteur, situer les logements au Nord-Est du site en lien avec l'eau et à l'Ouest du site et en continuité du tissu existant du quartier de la gare. Elle propose également une offre en équipements structurants, situés en position centrale, qui mettent en valeur le patrimoine architectural industriel existant.

La densité visée de 35 logements par hectare s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines et répond à l'objectif du SCOTAM définis pour les "extensions urbaines du pôle d'équilibre" même si le développement se fait dans l'enveloppe urbaine.

Le secteur **1AUZ couvre 25,5 hectares** réservés pour le **développement des activités économiques et de l'habitat**. Ce projet permettra de réaliser environ **200 logements** à l'horizon 2035.

#### b) DENSIFICATION URBAINE EN VALORISANT LES JARDINS EN FRICHES SITUES EN CŒUR D'ÎLOT

Un secteur de jardins en friche, situé en cœur d'îlot en ville-haute et entouré d'un tissu urbain traditionnel lorrain, a été identifié et réservé pour le développement urbain à vocation résidentiel. Ce secteur, inscrit en zone 1AUa, est également couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). L'OAP favorise la mixité de fonctions (logements, commerces, services) afin de soutenir l'attractivité de la ville-haute. Elle intègre les cheminements piétons existants et vise à les valoriser par les aménagements urbains et paysagers.

La densité visée de 25 à 30 logements par hectare s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines et de diversification des typologies de logements. Elle est adaptée à la capacité des voiries et des réseaux. La densité envisagée reste à valider par les études géologiques à réaliser en phase opérationnelle, puisque le secteur est exposé à des risques moindres liés au mouvement de terrain.

Le secteur **1AUa couvre 2,7 hectares** réservés pour le **développement résidentiel** et permet de réaliser environ **70 logements** à réaliser à l'horizon 2035.

c) DENSIFICATION URBAINE EN VALORISANT LES ANCIENS TERRAINS DE SPORT

Les anciens terrains de sports localisés en arrière d'un quartier de logements individuels dense des années 1980-1990 et longé à l'Est par la route de Metz (RN52), ont été a été identifiés et réservés pour le développement urbain à vocation résidentiel. Ce secteur, inscrit en zone UB, est également couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). La programmation du secteur intègre les logements pour les séniors. L'OAP vise également à améliorer le maillage viaire existant pour désenclaver les quartiers Ouest de la ville.

Comme dans les autres secteurs, la densité visée de 25 logements par hectare s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines et d'optimisation du foncier.

Le secteur **UB couvre 0,6 hectares** réservés pour le **développement résidentiel** et permet de réaliser environ **15 logements** à l'horizon 2035.

A ces trois opérations d'urbanisme organisées s'ajoutent les capacités de production de logements dans l'enveloppe urbaine existante par des initiatives privés.

d) POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La ville de Rombas, épaulé par la CCPOM, mène depuis plusieurs années une **politique de renouvellement urbain**. La réhabilitation du parc social par les opérations de démolition-reconstruction a été engagée au cours des dernières années. Une OPAH est mise en place par la CCPOM pour la période 01/01/2018 – 31/12/2020 ainsi que des autres dispositifs et des aides financières qui visent à améliorer l'état du parc de logements existant (l'opération "Ravalement de façades", subventions de la CCPOM pour l'installation des dispositifs de récupération des eaux pluviales, campagne "d'isolation thermique", ...).

La **mobilisation de logements vacants**, avec pour objectif de baisser la vacance à 7 % (objectif du SCOTAM), **conduira à remettre sur le marché environ 110 logements** en mettant en place les dispositifs mentionnés ci-dessus.



e) DENSIFICATION DU TISSU EXISTANT – CONSTRUCTION EN DENT CREUSE ET EN DEUXIEME RANG

En zone UA et UB, les règles d'implantation des constructions sur la parcelle permettent la construction en deuxième rang et ainsi favorisent la densification des tissus existants. Les dents creuses ne sont pas nombreuses à Rombas, mais offre également un modeste potentiel de production de logements.

La **construction en dent creuse et en densification du tissu existant** permettra de créer environ **200 à 250 logements** supplémentaires.

Les logements restants seront produits en extension urbaine.

f) SECTEUR D'EXTENSION URBAINE SITUE EN CONTINUITE DE L'URBANISATION EXISTANTE

Le secteur 1AUb, localisé au Sud-Est de la ville, s'inscrit dans le prolongement de zones pavillonnaires et constitue le seul secteur de réelle "extension" urbaine.

La densité visée de 35 logements par hectare s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines et répond à l'objectif du SCOTAM définis pour les "extensions urbaines du pôle d'équilibre".

Le secteur **1AUb couvre 3,2 hectares** réservés pour le **développement résidentiel** et permet de réaliser environ **110 logements** à l'horizon 2035.

Les orientations d'aménagement et de programmation en zone UB, 1AUa, 1AUb et 1AUZ définissent une organisation des voies à créer et leur articulation avec le réseau viaire existant. Elles proposent une vision des espaces publics et portent une ambition fortement qualitative en matière de prise en compte du paysage et de valorisation des espaces verts. Les lisières et transitions font l'objet d'un soin particulier, gage d'une bonne insertion dans l'environnement. En zone 1AU et 1AUZ, les règles d'implantation des constructions sur la parcelle et les règles de hauteur des constructions favorisent le développement des formes urbaines denses adaptées à la production de typologies de logements diversifiés.

La ville souhaite également conduire politique de réservation foncière et réserver une emprise pour un développement résidentiel à long terme, portant sur une superficie globale de près de 3,6 ha, qui ne sont pas traduits au plan de zonage.

Les objectifs affichés par le PADD permettent donc bien une modération de la consommation foncière liée à l'habitat. La consommation foncière liée à l'habitat était de 0,7 ha/an au cours de la période 2000-2015, elle sera de 0,2 ha/an pour la période 2020-2035.

#### 4.2.2. Développement urbain à vocation économique, de tourisme et de loisirs

La ville souhaite étendre de façon limitée et mesurée la zone d'activité communale située à l'entrée Sud de Rombas. Les quatre parcelles concernées ont une superficie globale de 1 ha. Elles sont desservies par des réseaux et par la voirie et sont donc inscrites en zone urbaine UX. Ces surfaces sont actuellement occupées par des terres arables. Des emplacements réservés sont également prévus dans ce secteur afin d'améliorer le fonctionnement de l'existant et permettre son extension à long terme.

La ville et la communauté de communes souhaitent réserver une emprise de 15 ha pour un développement d'activité économique sur le secteur de "Ramonville" en lien avec l'activité thermale et touristique. Ce secteur est classé en 2AUX. L'ouverture à l'urbanisation est prévue à plus long terme - après l'horizon de l'année 2035. Ce secteur situé à l'entrée Sud de Rombas et en continuité de la zone d'activités existante, s'étend de part et d'autre de la RN52. Il correspond à un foncier identifié précédemment au POS. Il est inscrit au SCOTAM, en tant qu'un "espace dédié au rayonnement et à l'équilibre du territoire" à l'échelle du SCOT. La commune y mène, depuis plusieurs années, une politique d'acquisition du foncier. La quasi-totalité du foncier est aujourd'hui maîtrisée par la ville. Ce secteur a fait par ailleurs l'objet d'études préliminaires en 2013, la ZAC de "Ramonville" a été créée par la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2004.

Les objectifs affichés par le PADD permettent donc bien une modération de la consommation foncière liée au développement économique. La commune agit de manière responsable et préventive en constituant une réserve foncière à long terme. La consommation foncière liée à l'économie était de 0,2 ha/an au cours de la période 2000-2015, elle sera de 0,07 ha/an pour la période 2020-2035.

## **4.3. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE**

### **4.3.1. Effets sur les milieux naturels remarquables**

#### a) SITES NATURA 2000

Le ban communal de Rombas n'est concerné par aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont situés à plus de 10 km du territoire ; il s'agit de :

- La ZSC "Pelouses du pays messin" ;
- La ZPS "Jarny – Mars-la-Tour".

Les incidences du PLU de Rombas sur les sites Natura 2000 sont développées au chapitre "4.2. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000" de la présente évaluation environnementale.

#### b) INVENTAIRES ZNIEFF

Deux ZNIEFF concernent directement le territoire de Rombas :

- La ZNIEFF de type I : "Friche industrielle de Rombas", n°410030120, localisée en partie Est a droit d'un ancien site industriel ;
- La ZNIEFF de type II : "Forêt de Moyeuivre et coteaux", n°410030448, occupe la moitié Ouest du ban communal et intègre les massifs boisés.

De plus, trois autres ZNIEFF sont situées en bordure de la commune :

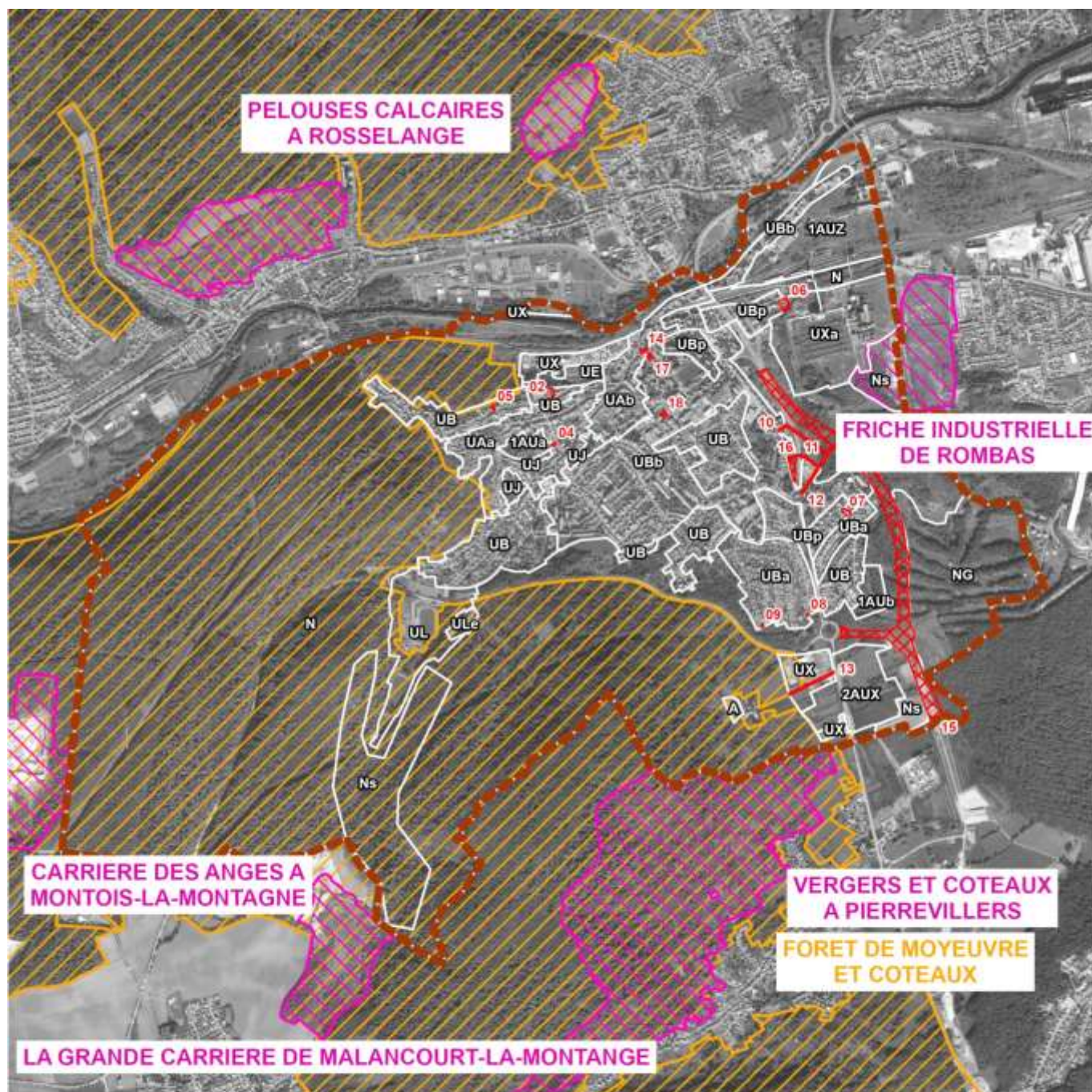
- Grande carrière de Malancourt-la-Montagne ;
- Carrière des anges à Montois-la-Montagne ;
- Vergers et coteaux à Pierrevillers.

Localisés en dehors de Rombas, le PLU n'a pas d'incidence directe sur ces trois ZNIEFF.



La carte suivante localise les cinq ZNIEFF par rapport aux secteurs de projets de la commune.

Aucun secteur de projet, à savoir les zones AU et les emplacements réservés prévus au zonage du PLU ne sont concernés par ces ZNIEFF.





**ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

-  ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
-  ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

SOURCES : INPN ; ESRI WORLD IMAGERY, 2018.

JANVIER 2020



ZNIEFF et zonage du PLU

La ZNIEFF de type I "Friche industrielle de Rombas" est identifiée dans le SCOTAM et dans la TVB locale comme un réservoir de biodiversité. Ainsi, cette ancienne friche est intégralement classée en zone Ns du zonage du PLU, secteur d'intérêt écologique à protéger. Dans ce secteur naturel, toute occupation ou utilisation du sol est interdite. Ainsi, les espèces et habitats répertoriés dans la ZNIEFF seront préservés.

La ZNIEFF de type II "Forêt de Moyeuve et coteaux" est en grande majorité classée en zone N. Inconstructible sauf sous conditions, ce zonage garantit la préservation du caractère naturel de ces milieux et leurs richesses écologiques. De plus, quelques petites zones sont identifiées au sein de cette ZNIEFF :

- Zones UL, partiellement (environ 11 ha dans la ZNIEFF) : secteur de loisirs du Fonds Saint Martin. Aucun projet n'est actuellement projeté dans cette zone. Le cas échéant, les nouveaux équipements se situeraient dans les emprises des aménagements existants. Environ 3,9 ha de boisements inscrit dans la zone UL sont concernés par la ZNIEFF totalisant une superficie totale de 11 051 ha.
- Zone ULe (1,47 ha) : centre équestre occupant l'ensemble de la zone ;
- Zone UX partiellement (environ 2 ha dans la ZNIEFF) : une surface importante est déjà artificialisée.

**Compte tenu de ces éléments et de l'absence de secteurs de projets au sein de ces zonages d'inventaires, le PLU a une incidence jugée très faible sur les milieux et les espèces déterminantes des ZNIEFF.**

c) PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

Dans le cadre du projet VR52, une mesure d'accompagnement doit permettre de préserver un secteur remarquable du territoire de Rombas. Le paragraphe suivant fait la synthèse du projet de création d'APPB :

"Le secteur intégrant l'ensemble de la zone acquise, c'est-à-dire quelques parcelles au lieu-dit "La Tuilerie", la zone humide créée en limite du bois de Coulange et la haie, sera protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), visant à garantir la pérennité du site et des espèces protégées remarquables. Il s'agit d'une mesure de protection forte afin d'assurer sa préservation dans l'optique de l'urbanisation future de la zone.

Une demande de création d'un APPB sera déposée pour une superficie d'environ 6,6 ha. Les terrains seront acquis par l'Etat dans le cadre des mesures de compensation.

Les modalités de gestion seront arrêtées en concertation avec les services de l'Etat, après le dépôt d'un dossier préalable à la création d'un APPB.

Les espèces justifiant la mise en œuvre de cet APPB sont prioritairement le Cuivré des marais, le Triton crêté et quelques espèces d'oiseaux patrimoniales (Locustelle tachetée, Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur)... Il permet en outre de pérenniser un corridor écologique d'importance supra-locale."



### 4.3.2. Effets sur les habitats d'intérêt écologique particulier

#### a) LES ZONES HUMIDES ORDINAIRES ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation sont localisés dans des zones potentiellement humides.

Les prospections de terrain et les études réalisées dans le cadre d'opération d'aménagement ont permis de valider la présence potentielle de milieux humides, par exemple du fait de la présence de boisements hygrophiles tels des Saulaies et Typhaies.

Dans la zone 1AUa, aucun indice de présence de milieux humide n'a été mis en évidence par le critère "flore" ou "milieux naturels" (annexe IIa et IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).

Dans la zone 1AUb, une mare entourée de Massettes et autres végétaux hydrophiles ont été observés. Ce secteur humide est probablement lié à l'arrosage du Golf. Néanmoins, il convient de tenir compte de la richesse écologique qui s'y est développé, en particulier d'amphibiens ayant colonisée la mare.

Dans la zone 2AUX, un fossé de drainage bordé par une végétation typique des milieux humides s'est développée. Le caractère humide reste à justifier grâce à la réalisation de sondages pédologiques à réaliser par le porteur de projet lors de l'opération d'aménagement.

Une expertise approfondie des zones humides locales (critère pédologique notamment) devra être réalisée avant toute délivrance d'un permis de construire et pourra donc nécessiter le dépôt d'un dossier de déclaration (ou d'autorisation) au titre des IOTA a minima au titre de la rubrique 3.3.1.0. **Les sondages pédologiques et les éventuels dossiers réglementaires en découlant seront à la charge des porteurs de projets.**

**Globalement le PLU entraîne des incidences moyennes sur certaines zones humides de la commune.**

#### b) LES BOISEMENTS

Les milieux forestiers occupent environ 60% du ban communal de Rombas, majoritairement dans la moitié Ouest du territoire, où ils occupent plusieurs centaines d'hectares quasiment d'un seul tenant.

L'Orientation n°12 du PADD porte notamment sur les milieux forestiers :

- "Préserver les continuités écologiques existantes :
  - Maintenir les espaces boisés et leur diversité biologique ;"

L'ensemble du massif boisé est classé en zone N où les possibilités d'aménagement sont très limitées, et en en zone Ns où toute occupation ou utilisation du sol est interdite.

Ce zonage permet de maintenir les continuités forestières et boisées de la commune et d'assurer leur pérennité et leur fonctionnalité.



Les secteurs de projets concernés par des boisements, sont les suivants :

- Emplacement Réserve n°15 relatif à l'extension VR52 : traverse les bois du Golf d'Amnéville et le massif Ronbois en partie Est du territoire communal sur plusieurs hectares ;
- Zone 1AUb : se superpose au boisement du Golf sur la moitié du secteur, soit environ 1,7 ha.

**Ainsi, les incidences du PLU sur les espaces forestiers sont jugées moyennes sur les boisements de la commune largement préservés mais potentiellement impacté par la future extension de la VR52. Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.**

c) LES MILIEUX CULTIVES ET PRAIRIES

Les milieux cultivés sont présents de façon marginale sur le territoire de Rombas. L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUX va mener, à terme, à l'artificialisation d'environ 7 ha de milieux agricoles intensifs, soit près de la moitié des cultures restantes à Rombas évaluées à une quinzaine d'hectares.

Les grandes cultures concernées ne présentent pas d'intérêt particulier en termes de biodiversité, notamment en termes de diversité floristique qui se réduit généralement à des communautés d'adventices rudérales et nitrophiles. Aucune espèce messicole menacée ou protégée n'a été répertoriée dans ces cultures.

Les grandes cultures sont néanmoins des supports d'alimentation pour la faune (oiseaux, mammifères, plus rarement insectes, y compris en hiver pour l'avifaune et les mammifères), et parfois de nidification pour l'avifaune.

Le PLU prévoit le classement de 0,77 hectares de milieux agricoles en tant que zones A qui permettront leur préservation.

Le principal secteur de prairies permanentes à Rombas est situé dans la partie Sud-Est du territoire, de part et d'autre de la RN52.

La zone 2AUX impactera 4 hectares de parcelles prairiales.

**Le PLU entraîne une incidence moyenne sur les parcelles cultivées et les prairies du territoire.**

d) LES VERGERS

Quelques vergers de petites tailles sont identifiés dans les arrières cours des quartiers d'habitations, en particulier au Sud et à l'Ouest de la zone urbanisée.

Quelques arbres fruitiers se sont développés dans la zone 1AUa, mais ne forment pas de vergers remarquables.

Aucun secteur de projet d'impactera les parcelles de vergers présents à Rombas.

**Les effets du PLU sur les quelques secteurs de vergers sont jugés négligeables.**

### 4.3.3. Effets sur la faune et la flore locales

#### a) EFFETS SUR LA FLORE LOCALE

##### Flore remarquable

Plusieurs espèces protégées au niveau national, régional ou inscrits sur la Liste Rouge de Lorraine ont été recensés à Rombas ou dans les communes limitrophes (cf. Etat initial de l'environnement).

Cependant, les relevés floristiques réalisés en 2018 n'ont pas permis de mettre en évidence d'espèces végétales protégées ou menacées au droit des secteurs ouverts à l'urbanisation.

**L'incidence du PLU de Rombas sur la flore remarquable du territoire est jugée négligeable.**

##### Flore invasive

A Rombas, cinq espèces invasives ont été recensées. Les mesures préventives qui peuvent être prises pour limiter leur expansion sont détaillées ci-après.

<b>Buddleja</b> <i>Buddleja davidii</i>	
<b>Lutte manuelle</b>	L'arrachage manuel peut être pratiqué sur les jeunes plants pour réduire leur présence sur le site.
<b>Lutte mécanique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coupe mécanique Elle consiste à couper les inflorescences avant la fructification afin d'éviter la production de nouvelles graines et donc le renouvellement du stock semencier.</li> <li>■ Dessouchage / tronçonnage Ce type d'opération est efficace sur de faibles peuplements, au stade initial d'envahissement. L'arbre aux papillons rejette vigoureusement de souche à la suite d'une coupe. Il est donc recommandé de badigeonner les souches avec un herbicide systémique pour optimiser la réussite du contrôle. Les plants retirés doivent être impérativement incinérés, et non compostés, afin d'éviter tout risque de bouture. Par ailleurs, les perturbations du milieu générées par l'arrachage manuel ou le dessouchage peuvent favoriser le développement de nouveaux pieds d'arbre aux papillons. Il est donc nécessaire de planter rapidement des espèces locales vigoureuses sur les sites traités afin d'empêcher un nouvel envahissement.</li> </ul>
<b>Lutte chimique</b>	L'arbre aux papillons peut être traité par le glyphosate. Des retours d'expérience indiquent une efficacité de cet herbicide sur les jeunes plants. Le glyphosate est en revanche peu efficace sur les grands arbustes. Les traitements chimiques par le triclopyr ou imazapyr ne semblent pas être efficaces sur l'arbuste et engendrent d'importants dommages collatéraux.
<b>Lutte biologique / écologique</b>	Le coléoptère <i>cleopus japonicus</i> a été identifié par des chercheurs de nouvelle-Zélande pour avoir causé des dommages sur l'arbre aux papillons.
<b>Période favorable pour les opérations</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="display: flex; gap: 5px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Janv.</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Févr.</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Mars</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Avril</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Mai</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Juin</div> </div> <div style="display: flex; gap: 5px; margin-top: 5px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Juil.</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Août</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Sept.</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Oct.</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Nov.</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Déc.</div> </div> </div> <p style="font-size: small; margin-top: 5px;"> <span style="color: green;">■</span> Période favorable            <span style="color: orange;">■</span> Période peu efficace            <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Période défavorable     </p>

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS

## Rapport de présentation

### EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Renouée du Japon <i>Fallopia japonica</i>	
<b>Lutte manuelle</b>	Tant que leur système racinaire est peu développé, les jeunes plants peuvent être arrachés manuellement sur des sites récemment et faiblement infestés. Cette technique est en revanche inefficace sur des plants adultes car il est très difficile d'extraire les rhizomes du sol.
<b>Lutte mécanique</b>	Pour être efficace, cette opération doit être renouvelée fréquemment. Une intervention ponctuelle stimule souvent une forte reprise de l'espèce tandis qu'un fauchage régulier (7 à 8 fois dans l'année) favorise l'épuisement des réserves de la plante, diminuant ainsi sa viabilité. Il convient donc de privilégier ce dernier mode de gestion.
<b>Lutte chimique</b>	La Renouée du Japon peut être traitée avec le phytocide "glyphosate". Si cette technique est peu chronophage, son efficacité est souvent faible sur le long terme car les produits agissent uniquement sur la partie aérienne de la plante et non sur le système racinaire qui est le moteur du processus de propagation. De plus, cette technique n'est pas sélective. Elle peut générer d'importants dégâts sur la biodiversité et les écosystèmes locaux. La lutte chimique présente également un risque pour la santé. Il est important d'analyser les risques potentiels avant d'envisager cette opération.
<b>Lutte biologique / écologique</b>	Le reboisement de peuplements forestiers locaux, de ripisylves, peut favoriser la renaturation des milieux.
<b>Période favorable pour les opérations</b>	<p>Janv. Févr. Mars Avril Mai Juin Juil. Août Sept. Oct. Nov. Déc.</p> <p>■ Période favorable   ■ Période peu efficace</p>

Robinier faux acacia <i>Robinia pseudacacia</i>	
<b>Lutte manuelle</b>	/
<b>Lutte mécanique</b>	Le fauchage est très efficace sur de jeunes plants car ils possèdent des racines peu développées. La coupe, l'écorçage, le brûlage des arbres adultes sont à proscrire car ces opérations favorisent des rejets de souches et un drageonnement abondant des arbres traités.
<b>Lutte chimique</b>	Le Robinier faux-acacia peut être traité par les herbicides suivants : dicamba, fosamine, glyphosate, imazapyr, picloram, triclopyr. La lutte chimique peut être réalisée en complément de la lutte mécanique ; l'application des produits phytosanitaires sur les souches et les rejets permet d'optimiser le contrôle du robinier faux-acacia.
<b>Lutte biologique / écologique</b>	Le bois du Robinier faux-acacia résiste fortement aux attaques des champignons et des insectes. Aucun contrôle biologique n'a été identifié à ce jour en Europe.
<b>Période favorable pour les opérations</b>	<p>Janv. Févr. Mars Avril Mai Juin Juil. Août Sept. Oct. Nov. Déc.</p> <p>■ Période favorable   ■ Période peu efficace   □ Période défavorable</p>

<b>Solidage</b> <i>Solidago gigantea</i> et <i>Solidago canadensis</i>	
<b>Lutte manuelle</b>	/
<b>Lutte mécanique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le fauchage Deux fauchages annuels, pendant plusieurs années, permettent de lutter efficacement contre le Solidage du Canada. Ces opérations sont à réaliser entre mai et août (c'est-à-dire pendant la floraison, mais avant la maturation des graines) afin d'éviter le renouvellement du stock de graines. Pour optimiser la réussite des opérations, il convient de couvrir les plants fauchés avec une bâche en plastique noire. Cette dernière empêche la pénétration de la lumière et inhibe ainsi le développement de nouveaux plants.</li> <li>■ Le labourage Le retournement du sol en été par temps sec et chaud favorise l'élimination des plants, avec cependant un risque de fragmentation et de dispersion des rhizomes. Ces techniques peuvent cependant générer des impacts sur les espèces locales. Il est important de faire particulièrement attention aux espèces patrimoniales lors des traitements.</li> </ul>
<b>Lutte chimique</b>	Le glyphosate et plusieurs herbicides peuvent être utilisés pour lutter contre le Solidage du Canada. Les jeunes plants de Solidage du Canada sont très sensibles aux herbicides du sol. Pour une efficacité accrue, les opérations sont à réaliser au pic de la croissance végétative, au stade de 10-15 cm (de hauteur).
<b>Lutte biologique / écologique</b>	/
<b>Période favorable pour les opérations</b>	<p>Le diagramme de calendrier indique les périodes favorables (en vert), peu efficaces (en orange) et défavorables (en blanc) pour les opérations de lutte contre le Solidage du Canada. Les mois sont : Janv., Févr., Mars, Avril, Mai, Juin, Juil., Août, Sept., Oct., Nov., Déc. Les périodes favorables sont Juin, Juil., et Août. Les périodes peu efficaces sont Janv., Févr., Mars, Avril, et Mai. Les périodes défavorables sont Sept., Oct., Nov., et Déc.</p>

b)

c) EFFETS SUR LA FAUNE LOCALE

Incidence sur la faune commune

Le projet de PLU de Rombas n'engendrera pas d'incidences directes sur la faune. Néanmoins, ce PLU va rendre certains secteurs constructibles et ainsi permettre le lancement d'opérations de chantier : défrichements, terrassements, constructions.

La quasi-totalité des incidences sur la faune a alors lieu au moment des opérations suivantes :

- Passage d'engins de chantier et entreposage de matériaux de construction directement sur les milieux naturels (écrasement des individus, des nids...);
- Défrichage/débroussaillage : avifaune en particulier lors de la période allant de la période de reproduction (mars) à l'émancipation des jeunes (au plus tard en août), mais également certains mammifères arboricoles comme l'écureuil ;
- Terrassement : mammalofaune (hérisson par exemple), herpétofaune (Lézard des souches/murailles).

Selon la période à laquelle les travaux sont réalisés, la mortalité de certaines espèces peut être attendue.

**Les autorisations de travaux qui sont délivrées ne soustraient pas les maîtres d'ouvrages à l'obligation de non-atteinte des espèces animales protégées** (mammifères, oiseaux, reptiles...ainsi que leurs œufs) qui s'exposeraient aux sanctions prévues à l'Article L415-3 du Code de l'environnement.

De même, toutes les opérations de broyage/arrachage/taille des haies et de végétaux ligneux sur pied sont interdits durant la période de nidification de l'avifaune, **conformément à la législation sur les espèces protégées.**

Aussi, pour éviter la mortalité volontaire ou involontaire d'espèces, la principale mesure qui doit être respectée est **l'adaptation du calendrier de chantier en fonction des enjeux potentiels** et ce pour l'ensemble des travaux dans des milieux naturels et agricoles.

Le respect de cette mesure permet d'éviter la quasi-totalité des atteintes aux espèces communes et protégées, soit en évitement la période de présence permanente des espèces, soit en réalisant les travaux à une période de mobilité de la faune (soit hors de la période d'hibernation/hivernation où les espèces incapables de fuir sont tuées lors du terrassement).

**Le projet de PLU entraine des effets moyens sur la faune commune du territoire.**

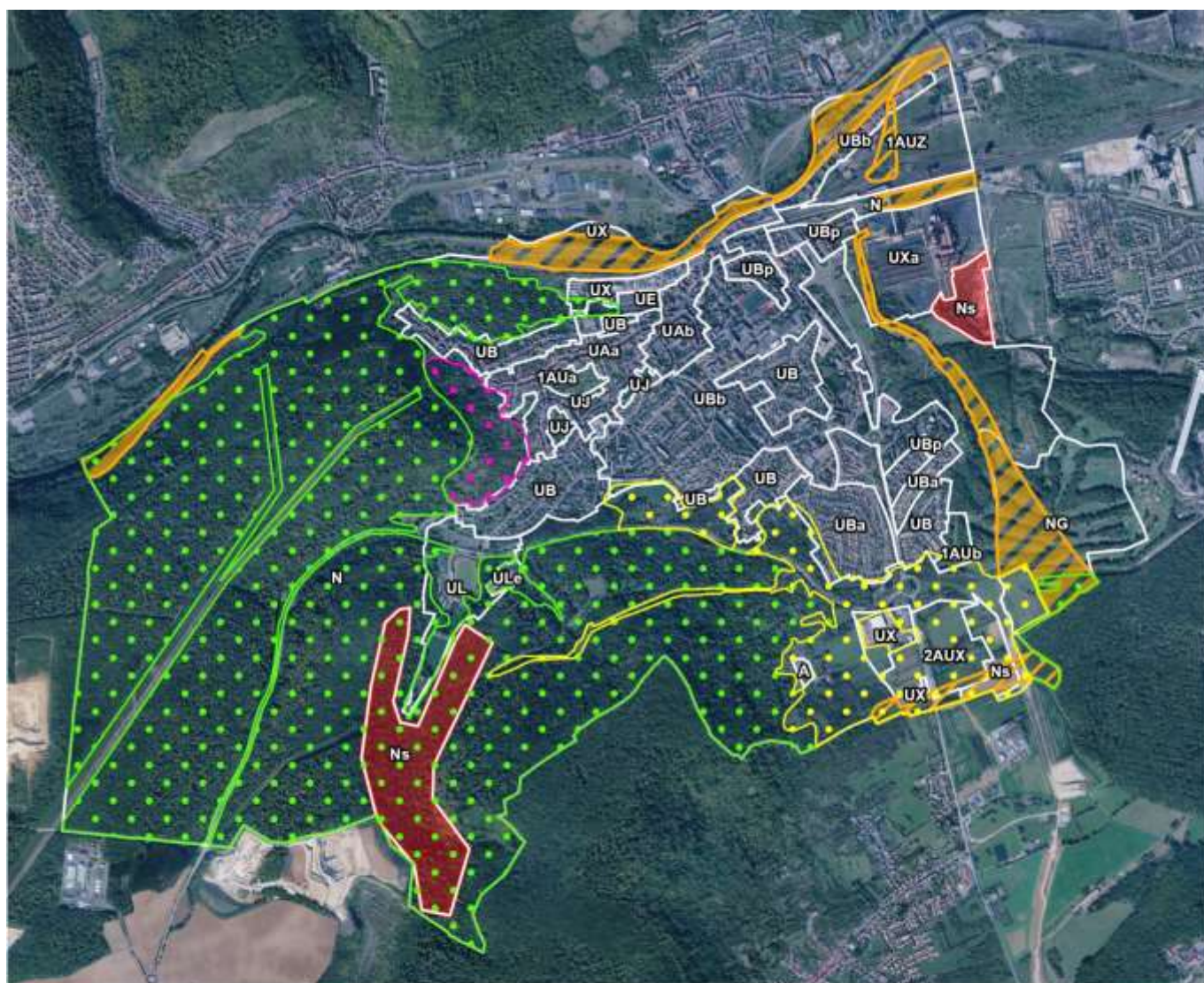
Incidence sur la faune remarquable

La commune de Rombas compte plusieurs espèces animales remarquables, parmi lesquelles plusieurs relèvent de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" (annexe II) ou de la Directive "Oiseaux" (annexe I).

L'impact du PLU sur ces espèces est développé au chapitre 4.2 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.




### 4.3.4. Effets sur le fonctionnement écologique




 réservoir de biodiversité à préserver


**corridor écologique :**

 à préserver

 à recréer

**continuum**

 forestier

 milieux thermophiles

 prairiaux et vergers

SOURCES : BD ORTHO 2018, PLAN CADASTRAL INFORMATISE, INPN

JANVIER 2020

0 300 600  
m



*Trame Verte et Bleue communale et zonage du PLU*



a) RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les deux Réservoirs de Biodiversité du territoire communal sont intégralement classés en zone Ns dans le PLU.

Le règlement y interdit toute occupation ou utilisation du sol afin de préserver ces milieux naturels d'intérêt écologique. Aucune activité ne pourra y être exercée.

Ainsi, les espèces et habitats remarquables répertoriés dans ces deux secteurs seront entièrement préservés.

b) CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le corridor à préserver le long de l'Orne est majoritairement classé en zone N, où les possibilités de construction sont limitées.

De plus, une partie de ce secteur est en zone inondable, impliquant des prescriptions plus restrictives en termes d'aménagement.

Extrait du règlement, zone N :

**Dans les secteurs inondables identifiés au plan de règlement :**

Les constructions et installations, les affouillements et exhaussements du sol sont admis à condition d'être nécessaires

- à la mise en conformité avec des prescriptions supra-communales d'ordre législatif ou réglementaire ;
- à la réduction des conséquences du risque d'inondation ;
- au fonctionnement des services publics et qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux (pylônes, postes de transformation, ...);

La fonctionnalité de cette continuité écologique ne sera pas remise en cause.

Par ailleurs, une petite partie de ce corridor et du corridor Nord/Sud sont situés en zone 1AUZ du PLU.

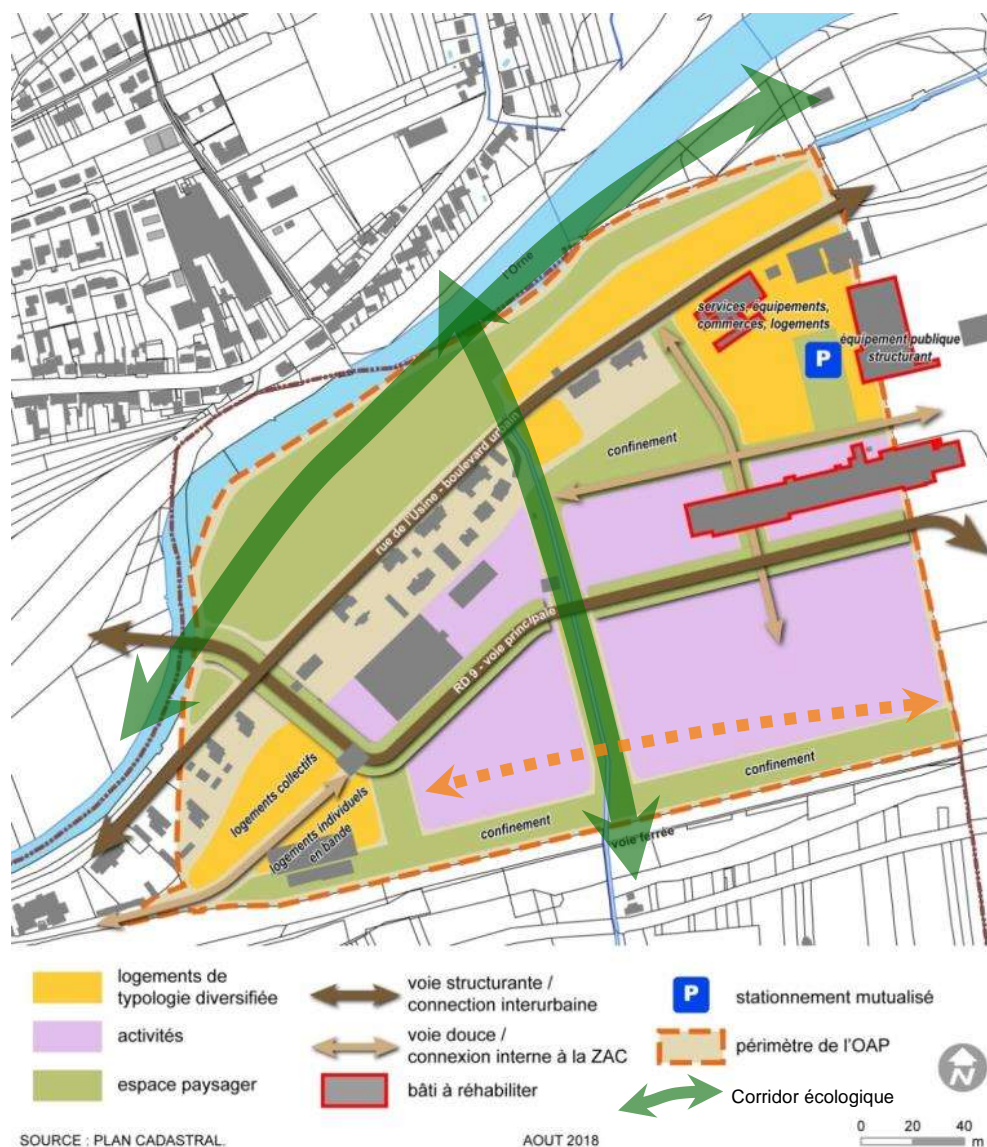
Dans le programme, la végétalisation du ruisseau de Grau est notamment prévue, correspondant au tracé du corridor identifié dans la TVB du territoire communal.

Une OAP a été rédigée pour le secteur 1AUZ, incluant spécifiquement des orientations en termes de qualité paysagère et environnementale.

Extrait de l'OAP secteur 1AUZ :

- Valoriser les berges de l'Orne (aménagement d'un parc public, réalisation des percées visuelles,...) ;
- Renaturer le ruisseau de Grau ;

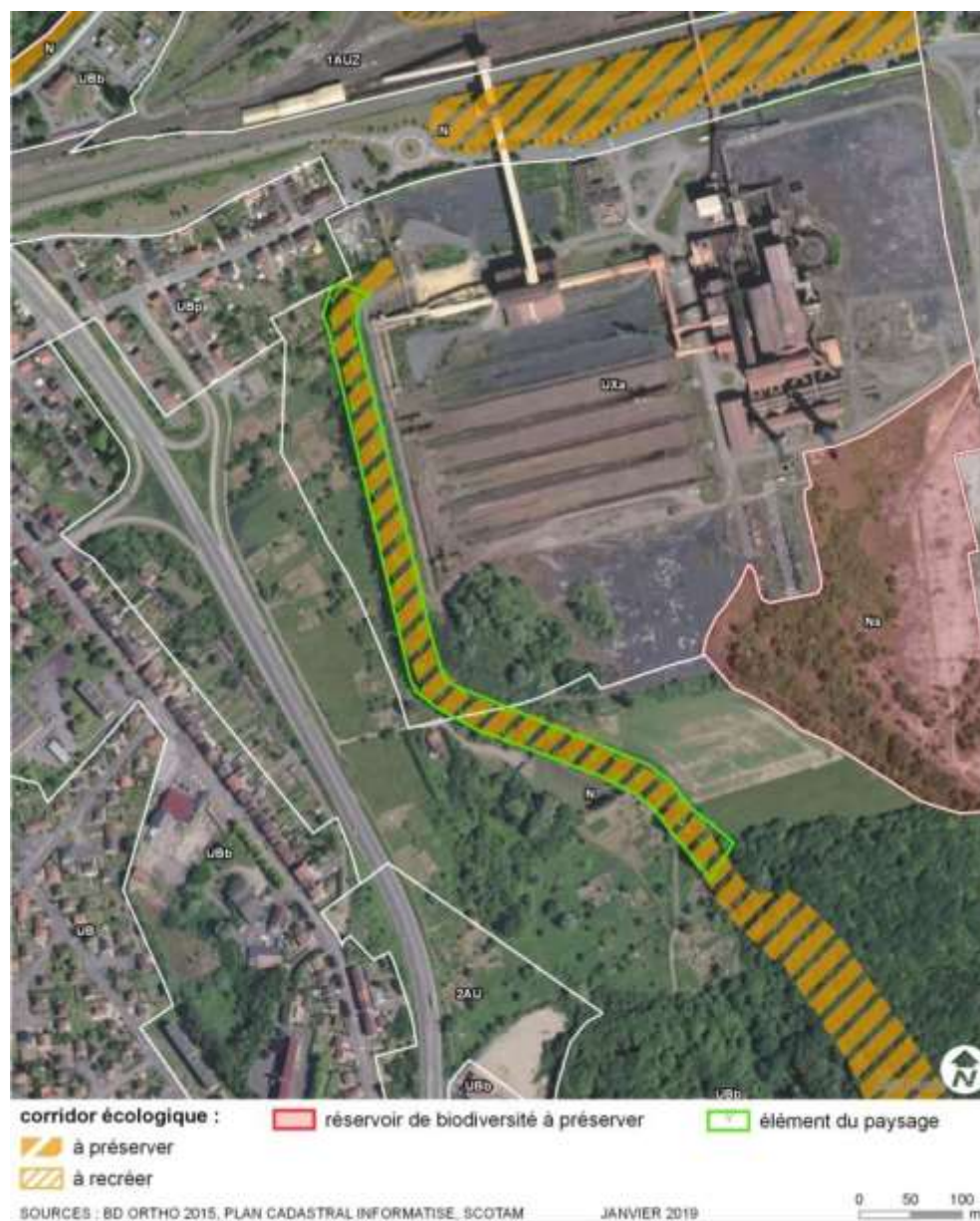
D'après les données disponibles, le projet d'aménagement de la ZAC des Portes de l'Orne – Moulin Neuf prévoit de recréer différentes coulées vertes au sein de l'ensemble du périmètre.



### OAP Secteur 1AUZ et identification des corridors écologiques

Au Sud de ce secteur, le corridor écologique Nord/Sud intègre un linéaire boisé le long d'un ruisseau jusqu'au Bois de Coulage en passant par le Bois de Rondbois. Dans l'objectif de maintenir cette continuité en particulier dans la zone UXa (bordure de l'usine ArcelorMittal), cette haie arbustive a été classée en tant qu'élément remarquable du paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, jusqu'à la lisière du Bois de Rondbois.

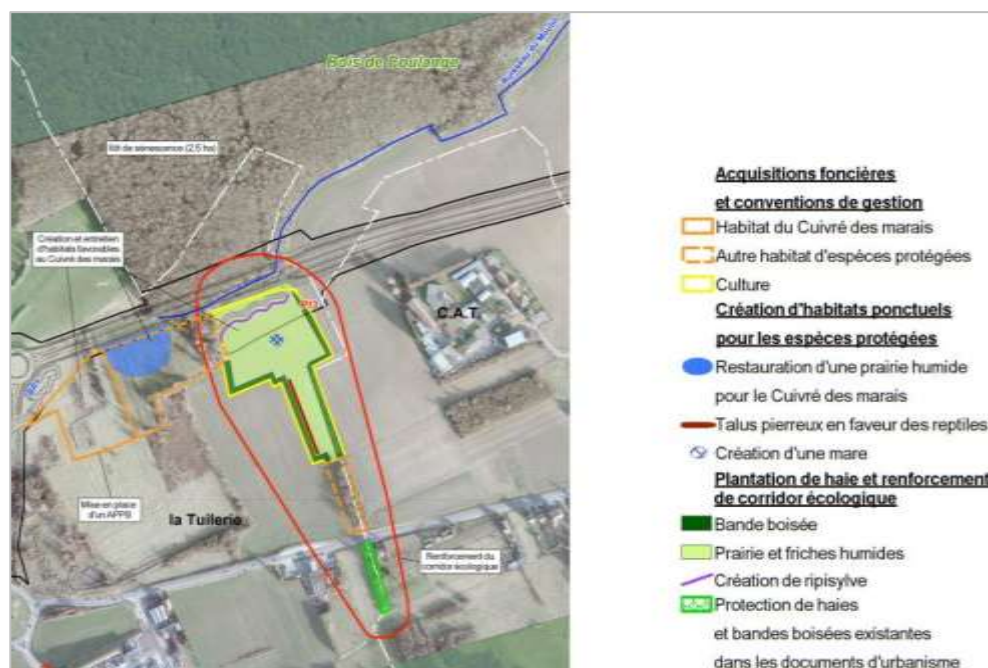
Ces éléments sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à toute modification ; leur destruction est interdite.



### *Éléments remarquables du paysage et corridor écologique*

Un dernier corridor écologique est identifié dans la partie Sud de Rombas, entre le Bois de Coulange et le Bois de Pierrevillers. Actuellement, ce corridor est composé de parcelles agricoles, de prairies et de bosquets et était initialement intégré à la zone 2AUX. Dans le cadre du projet routier VR52 et des mesures de compensation prévues, plusieurs parcelles doivent être acquises par l'Etat. Des mesures de renforcement du corridor écologique ont été proposées afin de préserver et de recréer certains milieux particuliers (cf. illustration ci-dessous).





*Mesures de renforcement du corridor prévues dans le dossier de dérogation espèces protégées*

Ainsi, le zonage du secteur 2AUX a été redéfini afin de comprendre en compte les parcelles acquises par l'Etat. De plus, deux bosquets situés de part et d'autres de la RN52 sont classés en Espaces Boisés Classés.

Le classement d'un espace boisé a pour effet :

- de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ;
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ;
- d'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement.

Ces prescriptions du PLU permettent de conforter la fonctionnalité écologique du corridor.



*Classement des bosquets du corridor écologique en EBC*

c) CONTINUUMS FORESTIERS

L'ensemble du massif boisé est classé en zone N ou NG où les possibilités d'aménagement sont très limitées, et en en zone Ns où toute occupation ou utilisation du sol est interdite.

Ce zonage permet de maintenir les continuités forestières et boisées de la commune et d'assurer leur pérennité et leur fonctionnalité.

Quelques petites parcelles du continuum forestier sont classés en zone UL correspondant au secteur de loisirs du Fonds Saint Martin. Aucun projet n'est actuellement projeté dans cette zone. Le cas échéant, les nouveaux équipements se situeraient dans les emprises des aménagements existants. Le classement en zone UL n'est pas de nature à dégrader la fonctionnalité de la sous-trame forestière.

d) CONTINUUMS DES MILIEUX THERMOPHILES

L'ensemble du secteur thermophile identifié dans la TVB de Rombas est classé en zone N, permettant de préserver l'intérêt écologique fort de cet habitat particulier.

La principale menace de ce continuum est la fermeture progressive du milieu et l'envahissement par la végétation arbustive puis arborescente.

Cependant, le PLU ne permet pas de prescrire des modes de gestion adaptés au milieu avec pour objectif de le maintenir ouvert.

e) CONTINUUMS PRAIRIAUX ET DE VERGERS

Les milieux prairiaux et les vergers sont présents de façon marginale sur le territoire de Rombas, principalement en partie Sud à Sud-Est de la commune.

Les parcelles situées au Nord de la RD181 sont intégralement inscrites en zone N dans le plan de zonage du PLU, permettant de préserver la fonctionnalité de la sous-trame des prairies et vergers dans ce secteur.

Il en est de même pour le secteur localisé au Sud-Est du ban communal, entre la zone UX et le massif boisé.

Dans l'extrémité Sud-Est du ban communal, la zone 2AUX s'étendra sur environ 4 hectares de parcelles prairiales. Initialement, cette zone impactait une surface de 5 hectares de prairies. La réduction du périmètre de la future ZAC permet ainsi de préserver 1 hectare de prairie d'intérêt particulier (d'après les données issues des études de la VR52).

De plus, une zone Ns a été créée dans ce secteur afin de protéger les parcelles de prairie et bosquets faisant l'objet de la future APPB. Aucun aménagement n'y sera autorisé.

Pour information, diverses mesures compensatoires sont prévues dans le cadre du projet VR52 en lien avec la sous-trame des prairies et vergers, en particulier :

- Reconversion de labours en prairie arborée ;
- Amélioration écologique de prairies de fauche,
- Ensemencement de cultures avec des mélanges d'espèces végétales de prairies humides ou grasses



Compte tenu des différents aménagements programmés en partie Sud-Est de la commune de Rombas et de la superficie réduite des parcelles de prairie et de vergers, la fonctionnalité des continuums prairiaux et de vergers sera sensiblement altérée.

#### 4.3.5. Synthèse des effets sur la faune, la flore et les habitats naturels

La synthèse des incidences sur les milieux naturels, la faune et la flore, patrimoniales et ordinaires, sont retranscrites dans le tableau ci-contre.

Compartiment		Incidence
Effets sur les milieux naturels	Milieux humides et aquatiques	Moyenne
	Boisements	Moyenne
	Zones agricoles et prairies	Moyenne
	Vergers	Négligeable
Effets sur la faune et la flore	Faune commune	Moyenne
	Faune remarquable	Forte
	Flore	Négligeable
Effets sur les milieux naturels remarquables	Sites Natura 2000	Négligeable
	ZNIEFF	Négligeable
	Projet APPB	Nul
Effets sur le fonctionnement écologique	Réservoirs de biodiversité	Positive
	Corridors écologiques	Positive
	Continuums	Faible

## 4.4. GESTION DE L'EAU

### 4.4.1. Ressource en eau

La commune de Rombas n'est concernée par aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée dus à des captages d'alimentation en eau potable. Seul un captage est identifié dans l'extrémité Ouest du territoire communal, mais aucun périmètre n'est associé. Cet ouvrage est localisé au sein d'un massif forestier intégralement classé en zone N. Les occupations du sol autorisées dans la zone N ne sont pas susceptibles de mettre en péril la ressource en eau dans.

La production d'eau s'articule principalement sur le mélange des eaux en provenance des forages de Moineville et des sources de la Mance. Dans le cadre du PLU, la commune poursuivra son développement, engendrant une légère augmentation de la population et donc une hausse de la consommation d'eau potable. L'augmentation de la population est estimée globalement à 0,4 % par an jusqu'en 2035, soit une augmentation de 800 habitants entre 2015 et 2035. La consommation annuelle en eau potable par an est estimée à 52,2 m<sup>3</sup> par habitant, soit une augmentation de 41 760 m<sup>3</sup> d'ici 20 ans.

Les ressources actuellement utilisées disposent de réserves suffisantes pour répondre aux besoins de ces développements. En effet, le Syndicat des eaux de Gravelotte et Vallée de l'Orne a distribué 4 443 775 m<sup>3</sup> d'eau en 2017, dont 378 385 m<sup>3</sup> pour la commune de Rombas.

**Ainsi, le PLU aura une incidence faible sur la ressource en eau.**

### 4.4.2. Gestion des eaux pluviales

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

Certaines prescriptions du règlement du PLU de Rombas en zone urbaine et en zone à urbaniser vise à favoriser la gestion environnementale des eaux pluviales et notamment les pratiques d'infiltration sur les secteurs non contraints par la pollution des sols et les risques de mouvement de terrain. Ainsi :

- dans la zone 1AUZ, la récupération ou l'infiltration des eaux pluviales est obligatoire sauf impossibilité technique due à la nature des sols ;
- dans le secteur UBa, la mise en place d'un stockage pour une valorisation des eaux pluviales est obligatoire. La taille des parcelles d'un tissu urbain pavillonnaire permet d'exiger ce dispositif.

<sup>7</sup> <http://www.eaufrance.fr/ressources/groupes-de-chiffres-cles/volume-d-eau-potable-consomme-par>

De plus, des principes de gestion des eaux pluviales ont été retenus pour certaines OAP :

- secteur 1AUb "Entrée Sud de Rombas" : la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser.
- secteur 1AUa "Jardins de la Ville Haute" : la réutilisation des eaux pluviales est fortement ; l'infiltration des eaux pluviales n'est cependant pas autorisée par le PPRMt en vigueur ni par le porter à connaissance de l'évolution de l'aléa datant du décembre 2017.

**La gestion des eaux de pluie, pour l'ensemble des zones, sera gérée en respect de la réglementation en vigueur.**

#### **4.4.3. Gestion des eaux usées**

Les eaux usées du territoire de Rombas sont traitées à la station d'épuration de Richemont.

Conformément au règlement, toute construction ou installation devra évacuer ses eaux usées domestiques par branchement au réseau collectif d'assainissement.

Seul dans les zones A et N, le traitement des eaux usées peut être individuel en raison de l'éloignement du réseau public.

**Les dispositions réglementaires sur le territoire communal sont conformes au règlement sanitaire départemental.**

## 4.5. CONSOMMATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES ET QUALITE DES MILIEUX

### 4.5.1. Les émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air

Les gaz à effet de serre (GES) sont générés par les activités humaines. Les principaux gaz responsables de l'effet de serre sont :

- Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ;
- La vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O) ;
- Le méthane (CH<sub>4</sub>) ;
- Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O),
- Les halocarbures (ou "CFC").

Les estimations annuelles d'émissions de GES en France sont estimées à environ 5 t par habitant<sup>8</sup>.

Année	Population (+0,4 % par an)	Evolution en hab/an par rapport à 2015	Quantité supplémentaire de GES généré par rapport à 2015
2015	9 846		49 230 t
2020	10 045	+ 199	+ 993 t
2025	10 247	+ 401	+ 2005 t
2030	10 454	+ 608	+ 3038 t
2035	10 661	+ 818	+ 4092 t

L'augmentation de la population et l'augmentation des émissions de GES qui en résulte est indépendante du PLU de Rombas. Le PLU identifie néanmoins dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) une orientation générale en lien direct avec les émissions de GES :

Extrait du PADD :

#### Orientation 16. FAVORISER LES RESEAUX D'ENERGIE

- Permettre l'implantation sur le territoire de dispositifs de production d'énergie :
  - en développant l'exploitation des énergies renouvelables dans le respect d'une bonne intégration paysagère en milieu urbain et naturel.

<sup>8</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Datalab/2016/chiffres-cles-du-climat-edition2017-2016-12-05-fr.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Datalab/2016/chiffres-cles-du-climat-edition2017-2016-12-05-fr.pdf)

Si le PLU ne peut règlementer l'ensemble des usages particuliers, il peut néanmoins favoriser le recours aux énergies émettant peu de GES et encadrer l'implantation de toitures et équipements de production d'énergie photovoltaïque.

Par ailleurs, la qualité de l'air est intrinsèquement liée à la densité d'activités et de population d'un territoire.

L'augmentation de la densité de population à Rombas et le développement des activités économiques vont nécessairement mener à une augmentation du nombre de véhicules utilisés sur le territoire, et ainsi à une émission supplémentaire de polluants : COx, NOx, PM<sub>10</sub>, PM<sub>5</sub>.

Il n'est pas possible aujourd'hui de préjuger des rejets des futures entreprises qui s'implanteront. En cas d'activités dites "polluantes" ou "à risque industriel potentiel", ces entreprises seront soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette réglementation doit assurer aux populations riveraines une qualité de l'air optimale.

**Le PLU de Rombas aura une incidence négligeable sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la qualité de l'air.**

#### **4.5.2. Qualité des eaux souterraines et superficielles**

En termes de risques de pollution sur les ressources en eau, le PLU n'a que peu d'impact dans la mesure où les occupations et utilisations du sol sont bien encadrées et ont été adaptées au caractère de chaque zone.

Des dispositions seront prises lors de la réalisation du projet d'urbanisation afin de récupérer, stocker et traiter les eaux pluviales, et ainsi éviter tout ruissellement et infiltration non contrôlée dans le sol. **De ce fait, l'impact du projet sur les eaux souterraines et superficielles sera négligeable.**



## 4.6. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET DES PAYSAGES

La ville de Rombas possède un patrimoine architectural et urbain riche et diversifié, qui est porteur de son identité. Ce patrimoine traduit le passé de la ville et de la région. Il correspond notamment aux secteurs de :

- la ville-haute, avec un tissu urbain typique de village viticole lorrain, globalement homogène de point de vue urbain et architecturale ;
- la ville-basse, avec un tissu urbain d'un bourg industriel et d'un centre administratif construit à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Ce tissu urbain est hétérogène de point de vue urbain et architecturale, suite aux démolitions - reconstructions réalisées dans les années 1960-1980 ;
- la cité ouvrière et de la cité des directeurs datant de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, formant des ensembles urbains homogènes ;
- l'industrie sidérurgique développée à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup> siècle. L'industrie sidérurgique cesse de fonctionner à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle et de vastes friches industrielles apparaissent. La majorité de constructions est démolie dans les années 2016, dans le cadre du projet des "Portes de l'Orne", le bâti industriel d'une valeur patrimoniale a été préservé.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti constitue un axe important du PADD de la ville de Rombas. Les orientations ont été traduites dans le règlement qui prévoit :

- La délimitation des secteurs spécifiques couvrant les centres anciens de la ville-haute (UAa), de la ville-basse (UAb) et les secteurs patrimoniaux de la cité ouvrière et de la cité des directeurs (UBp), afin de préserver au travers du règlement leurs caractéristiques architecturales et urbaines (implantation, hauteur, gabarit) ;
- La délimitation d'une zone UJ en cœur d'îlots pour préserver les caractéristiques paysagères de la ville haute ;
- Le règlement écrit visant à préserver les caractéristiques patrimoniales de la structure urbaine des tissus anciens et de la qualité architecturale du bâti. Les évolutions du bâti existant seront également rendus possibles dans le respect des prescriptions du règlement ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduisant le projet des portes de l'Orne identifie le patrimoine industriel qui sera reconverti et mis en valeur dans le cadre du projet d'aménagement ;
- Le règlement et les OAP des zones de développement à venir visant à assurer une bonne insertion des opérations d'aménagement et des constructions dans leur environnement bâti et paysager.

**Aucune disposition spécifique du PLU n'est susceptible d'avoir des incidences négatives sur le patrimoine.**

Aucun Monument Historique n'est localisé à Rombas, ni aucun périmètre de protection de 500 mètres autour de Monuments Historiques. **Le PLU de Rombas aura une incidence jugée nulle sur les Monuments Historiques du territoire.**

Aucune zone de sensibilité archéologique n'est répertoriée sur le territoire de Rombas.

## **4.7. GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS DU SOL, DES NUISANCES SONORES ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE**

### **4.7.1. Risques naturels**

#### a) RISQUE D'INONDATION

La ville de Rombas est soumise au risque d'inondation, lié au débordement de l'Orne. La partie Nord-Est du territoire communal est concernée par le risque : rue de la Gare, rue de l'Usine.

Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas localisées au droit des secteurs inondables.

Aucun aménagement n'est prévu par le PLU dans la zone inondable.



*Risque inondation et secteurs de projet*

b) **RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAINS**

La commune de Rombas est concernée par le risque de mouvements de terrains et fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels au titre des mouvements de terrain (PPRNmt). Les secteurs concernés par les risques de mouvements de terrain sont essentiellement situés sur la partie Ouest du ban communal.

Aucune zone à urbaniser n'est concernée par un risque fort (principe d'inconstructibilité) ou à haut risque (inconstructible).

Le secteur 1AUa est partiellement situé en zone à risque moindre : les constructions sont possibles sous réserve de respecter des principes de précaution, des mesures d'ordre général (éloignement d'un talus, gestion des eaux) et de prendre en compte le risque dans la conception (notamment pour les projets de grande ampleur ou stratégique pour la commune). Les travaux sur l'existant peuvent être autorisés ainsi que les travaux de confortement.

Le risque est pris en compte dans l'OAP de ce secteur "Jardins de la Ville Haute".

Extrait des OAP :

**Orientations en termes de qualité paysagère et environnementale**

- Intégrer les risques « mouvements de terrain » :
  - dans la conception des projets d'aménagement et de construction (réalisation, en phase opérationnelle, d'études géotechniques préalables) ;
  - dans la conception des aménagements en veillant à ne pas augmenter les risques ni dégrader les conditions d'écoulement des eaux ;
  - prendre les mesures nécessaires en phase « chantier » ;

**Ainsi, le risque de mouvement de terrain sera pris en compte lors de l'aménagement de la zone 1AUa.**





*Risques mouvement de terrain et secteurs de projet*

c) RISQUE DE RETRAITS-GONFLEMENTS D'ARGILES

La commune de Rombas est concernée par un aléa faible à modéré pour les retraits-gonflements d'argiles. Le respect de normes constructives sur les secteurs à aléa modéré doit permettre de limiter les dommages matériels sur les bâtiments.

d) RISQUE SISMIQUE

La commune de Rombas, comme la majeure partie du département de la Moelle, est sujette à un aléa sismique très faible. Aucune règle de construction parasismique n'est donc à appliquer.

## 4.7.2. Risques anthropiques

### a) RISQUES MINIERS

La commune de Rombas est concernée par le PPRM des risques miniers. Les zones concernées sont situées à l'extrémité Ouest du ban communal.

Aucune parcelle de projet n'est située dans un secteur à risque.

### b) LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ET CANALISATIONS

La commune de Rombas est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière (RD 181), par voie ferroviaire (ligne Metz <> Conflans-Jarny) et par canalisation.

Une conduite de transport de matières dangereuses (gaz naturel haute pression) est localisée dans la zone UXa, sur le site Arcelor.

Cette conduite fait l'objet de servitudes d'utilité publique dans lesquelles des zones de danger ont été définies.

Aucun secteur de projet du PLU n'est directement concernée par cette servitude.

Une canalisation d'oxygène exploitée par la société Air Liquide traverse entièrement le territoire de Rombas du Sud-Ouest au Nord-Est. Cependant, aucune bande d'effets n'a été définie.

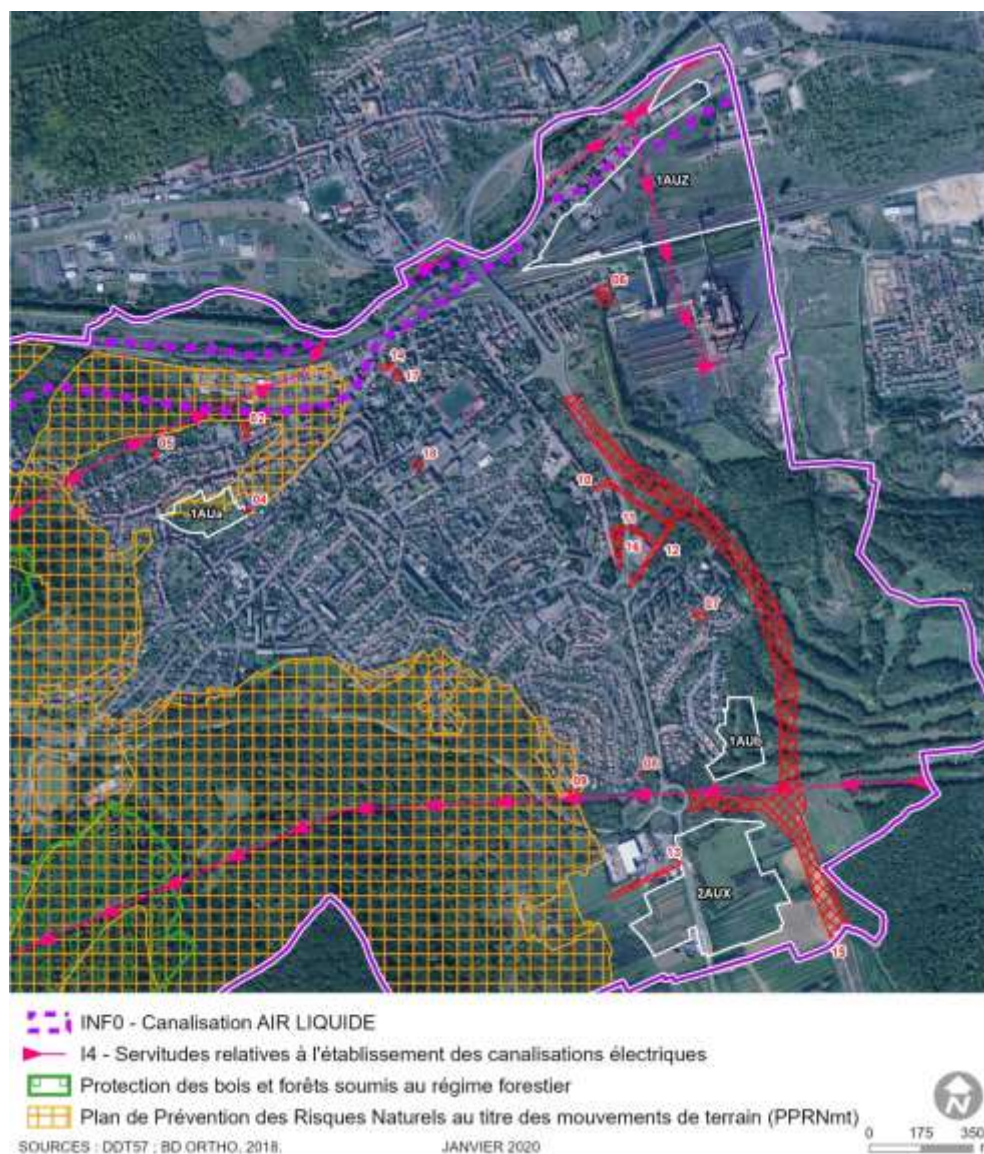
Le secteur 1AUZ étant concerné par cette SUP, les contraintes qui y sont liées devront être prises en compte lors de l'élaboration du projet.

Le territoire de Rombas est également concerné par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière (D181 qui traverse Rombas d'Ouest en Est et RN 52 du Nord au Sud) et par voie ferroviaire (L085 Conflans-Jarny).

Dans les secteurs de projet, les dispositions spécifiques liées à ce risque devront être respectées.

**Ces contraintes sont prises en compte dans le PLU de Rombas sous la forme de Servitudes d'Utilité Publique affectant l'occupation du sol.**





Localisation des SUP et secteurs de projet

c) SITES ET SOLS POLLUES

A Rombas, quatre sites sont répertoriés dans la base de données BASOL, répertoriant l'ensemble des sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Les activités industrielles et sidérurgiques passées ont eu un impact sur la qualité des sols et des eaux souterraines.

Une des orientations de l'OAP du secteur 1AUZ "Portes de l'Orne – Moulin Neuf" est la suivante :

Extrait des OAP :

■ Gérer la pollution des sols (adaptation des usages aux contraintes, confinement, ...);

Différentes études et investigations réalisées au droit de la future ZAC ont permis de caractériser l'état des sols et des eaux souterraines de la zone 1AUZ.

Les sols superficiels constitués de remblais sont aujourd'hui caractérisés par des teneurs en métaux lourds.

Un plan de gestion devra être réalisé par le porteur de projet. Des restrictions d'usage des terres et des eaux souterraines pourront éventuellement être prescrites.

**En tenant compte de ces études préalables, le PLU de Rombas aura une incidence jugée négligeable sur l'exposition des populations aux pollutions historiques.**

d) BRUIT

Sur le territoire communal plusieurs axes sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transports, et génèrent des couloirs de bruits :

- 250 mètres de part et d'autre de la RN 52 et de la future VR 52 ;
- 100 mètres de part et d'autre de la RD 181 et de la RD 9 ;
- 30 mètres de part et d'autre de la RD 8 et de la RD 47.

Les règles d'isolation acoustiques des nouveaux bâtiments devront être appliquées, en particulier dans les zones 1AIZ, 1AUb et 2AUX.



*Secteurs affectés par le bruit et zones de projet*

#### e) RISQUES INDUSTRIELS

La présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sera possible dans les zones industrielles et artisanales classées UX, 1AUZ et 2AUX au plan de zonage.

Les ICPE sont des installations réglementées. Les sites soumis à Déclaration, Enregistrement ou Autorisation au titre du Code de l'environnement sont soumis au respect des prescriptions des Arrêtés ministériels et préfectoraux qui conditionnent leur fonctionnement et leurs rejets. Ces installations font l'objet de contrôles réguliers par les services de l'Etat et par des sociétés privées d'entretien. Notons que ces installations font l'objet du dépôt d'un dossier environnemental qui peut comprendre, le cas échéant, une étude de danger.

Le PLU de Rombas ne génère pas une sur-exposition des populations aux risques industriels.

## 5. Conséquences du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

---

### 5.1. DEFINITION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement identifiées à Rombas sont les suivantes :

- le SRCE et la TVB du SCOTAM, en particulier les réservoirs de biodiversité et cœurs de nature ;
- le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ;
- les sites Natura 2000.

Les conséquences du PLU sur les continuités écologiques et sur le projet d'APPB ont été développées au chapitre 3.3 relatif aux effets du plan sur la protection de la biodiversité.

Seule l'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée ci-après.



## 5.2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

### 5.2.1. Rappel des principales caractéristiques du projet

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Rombas va définir l'usage des sols sur le territoire communal.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation et les emplacements réservés constituent les principaux projets du document :

- Zones à urbaniser : 3 secteurs 1AU et un secteur 2AU
- 16 emplacements réservés.

### 5.2.2. Identification des sites Natura 2000 concernés


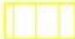
Les sites Natura 2000 suivants sont géographiquement les plus proches du ban communal de Rombas :

Directive	Nom du site	N°	Superficie	Localisation
Habitats	ZSC "Pelouses du pays messin"	FR4100159	680 ha	10,5 km Sud
Oiseaux	ZPS "Jarny – Mars-la-Tour"	FR4112012	8 113 ha	11,7 km Sud

Ces sites sont localisés sur l'illustration suivante et décrits dans la partie "Etat initial de l'environnement" du Rapport de Présentation.



**NATURA 2000**

-  Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale (ZPS))
-  Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015



0 1 250 2 500  
m

*Sites Natura 2000 des environs de Rombas*



### 5.2.3. Analyse préliminaire des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Les deux sites Natura 2000 "Pelouses du pays messin" et "Jarny – Mars-la-Tour" sont localisés à plus de 10 km de la commune de Rombas. Cet éloignement limite fortement les impacts potentiels du projet de PLU sur ces espèces et les habitats ayant justifiés la désignation des sites.

#### a) ANALYSE PRELIMINAIRE DES INCIDENCES SUR LA ZSC FR4100159 "PELOUSES DU PAYS MESSIN"

Situé sur les côtes de Moselle, ce site est composé sur plusieurs secteurs incluant des pelouses sèches, des habitats forestiers variés ainsi qu'un fonds de vallon frais.

#### Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Compte tenu de l'éloignement du territoire de Rombas avec le site Natura 2000, à savoir à 10,5 km au Sud, **le PLU n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats ayant justifié la désignation de la ZSC.**

Par ailleurs, aucun habitat de ce site Natura 2000 n'a été répertorié au sein des différents secteurs ouverts à l'urbanisation.

Dans le cadre des études réalisées pour le projet de VR52, différents habitats d'intérêt communautaire ont été mis en évidence au droit du tracé :

- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 - Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

L'impact du projet sur ces habitats a été détaillé dans l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet.

#### Incidences sur les mammifères d'intérêt communautaire

L'ensemble des mammifères d'intérêt communautaire de la ZSC sont des chiroptères.

Dans le secteur 1AUB, 1 gîte à très fort potentiel et 2 gîtes à potentiel moyen de présence de chauves-souris ont été répertoriés (*Source : dossier de demande de dérogation espèces protégées pour le contournement VR52*).

Les nombreuses lisières et couloirs boisés du golf sont, de manière générale, favorables aux déplacements des différentes espèces de chiroptères.

Le secteur 2AUX constitue une zone d'alimentation potentielle ainsi qu'une zone de transit, puisque ces espèces recherchent notamment les lisières, les alignements d'arbres, les haies ou les continuums forestiers pour se déplacer.

Les autres secteurs ouverts à l'urbanisation n'auront pas d'incidences particulières sur les chiroptères.

L'Emplacement Réserve relatif au contournement routier (n°15) traverse également des massifs boisés, probablement favorables aux chauves-souris.

**Compte tenu de la présence probable de Chiroptères dans les secteurs de projet, le PLU entrainera une incidence potentielle moyenne à forte sur ces espèces.**

#### Incidences sur les amphibiens d'intérêt communautaire

Une seule espèce d'amphibien a justifié le classement de la ZSC "Pelouses du pays messin", à savoir le Sonneur à ventre jaune.  
Aucun individu n'a été observé sur le territoire de Rombas.

**L'impact du PLU de Rombas sur le Sonneur à ventre jaune est jugé nul.**

#### Incidences sur les Invertébrés d'intérêt communautaire

Deux espèces de papillons ont justifié le classement en ZSC : le Damier de la succise et le Cuivré des marais.

Le Damier de la succise n'a jamais été observé à Rombas, en particulier lors des inventaires réalisés dans le cadre des ZAC et projets routiers.

Des individus de Cuivré des marais a été observé au sein de la zone 2AUX (Source : dossier de demande de dérogation espèces protégées pour le contournement VR52). De plus, des parcelles favorables à l'espèce sont localisées au sein de cette zone 2AUX.

**Malgré l'éloignement du territoire de Rombas avec la ZSC, le PLU entraine une incidence forte sur le Cuivré des marais et son habitat, compte tenu de la présence avérée de l'espèce.**

b) ANALYSE PRELIMINAIRE DES INCIDENCES SUR LA ZPS FR4112012 "JARNY – MARS-LA-TOUR"

La ZPS "Jarny – Mars-la-Tour" est occupée majoritairement par des cultures céréalières, quelques prairies bordent les cours d'eau et plusieurs petits boisements de feuillus. Ces habitats sont très peu représentés sur le territoire de Rombas, majoritairement occupé par de grands massifs boisés et un tissu urbain développé.

Parmi les espèces d'oiseau d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive "Oiseaux") de la ZPS, certaines ont été observés sur le territoire communal de Rombas. Il s'agit :

- d'espèce inféodées aux milieux forestiers : Bondrée apivore, Milan noir (nidification), Milan royal (nidification), Pic cendré, Pic mar ;
- d'espèces dépendantes des milieux humides : Busard des roseaux, Martin pêcheur d'Europe, Milan noir (alimentation) ;
- d'espèces des milieux agricoles : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Pie-grièche écorcheur, Milan royal (alimentation).

Les espèces strictement forestières seront peu impactées négativement par le PLU de Rombas car la majorité des zones boisées sera préservée par un classement en zone naturelle inconstructible-N. Les incidences liées à l'ER n°15 (projet VR52) ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier de demande de défrichement avec des mesures de compensation.

Les espèces dépendantes des milieux humides et aquatiques ne seront, elles non plus, pas concernées par le PLU de Rombas.

**Les espèces des milieux agricoles intensifs et extensifs pourront être impactées en termes de zones d'alimentation.** Ces espèces sont jugées moyennement potentielles dans le secteur 2AUX, au moins pour l'alimentation (Busard cendré, Milan royal), voire pour la nidification (Busard Saint-Martin, Pie-grièche-écorcheur).

c) CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE

Une distance relativement importante sépare les différents sites Natura 2000 de la commune de Rombas.

Le PLU de Rombas impactera toutefois une mégaphorbiaie abritant des individus de Cuivré des marais et des boisements abritant certaines espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

Les milieux naturels impactés constituent également des biotopes favorables à quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire répertoriées dans les Zones de Protection Spéciales.

Il convient dès lors de réaliser une analyse des incidences approfondie pour les milieux naturels et espèces d'intérêt communautaire qui pourraient être impactées négativement par le Plan Local d'Urbanisme de Rombas.

Compartiment	Habitat/Espèce évalués	Présence dans la zone d'étude (hors transit seul)
MAMMIFERES	Murin de Bechstein Murin à oreilles échanquées Grand murin Grand rhinolophe Petit rhinolophe	Moyennement potentielles (2AUX et ER) à forte (1AUb)
INVERTEBRES	Cuivré des marais	Avérée (zone 2AUX)
OISEAUX	Busard cendré Busard Saint-Martin Pie-grièche écorcheur Milan royal	Moyennement potentielles à avérées (zones 1AUZ et 2AUX) Alimentation et/ou nidification

*Habitats et espèces d'intérêt communautaire retenus pour l'évaluation des incidences Natura 2000*

Pour l'ensemble des milieux naturels et espèces d'intérêt communautaire non cités ci-avant, les incidences du PLU sont jugées :

- nulles pour les milieux naturels d'intérêt communautaire (hors projet VR52) ;
- nulles à négligeables pour la faune et la flore d'intérêt communautaire.

## 5.2.4. Analyse approfondie des incidences sur les sites Natura 2000

### a) GENERALITES

La réalisation du projet peut avoir des effets directs et indirects, temporaires ou permanents sur les sites Natura 2000.  
L'analyse des effets est réalisée pour les espèces et les habitats recensés et potentiellement présents dans la zone concernée par le projet.

Seuls les habitats/espèces d'intérêt communautaire avérés ou jugés moyennement à fortement potentiels dans les secteurs d'étude seront pris en compte dans la présente analyse des incidences.

Ainsi, par différence, ne sont pas pris en compte :

- les habitats/espèces dont la présence est avérée dans les secteurs étudiés mais "non significative" sur le site Natura 2000 (cf. champ EVALUATION POPULATION du FSD) ;
- les habitats/espèces dont la présence est avérée et significative sur le site Natura 2000 mais absents ou faiblement potentiels au sein des zones projet, qui ne subiront donc aucune atteinte ;
- les espèces jugées moyennement ou fortement potentielles en transit, mais absentes ou faiblement potentielles en reproduction et/ou alimentation. En effet, les espèces uniquement en transit sur les zones étudiées ne subiront aucune atteinte.

Champ EVALUATION POPULATION du FSD		Présence dans le site NATURA 2000	
		Significative	Non-significative
Présence de l'habitat/espèce dans la zone d'étude	Avérée	A évaluer	Non évaluée
	Moyennement ou fortement potentielle	A évaluer	Non évaluée
	Faiblement à très faiblement potentielle	Non évaluée	Non évaluée
	Absence	Non évaluée	Non évaluée

\* hors transit seul

*Critères définissant la prise en compte des habitats/espèces d'intérêt communautaire pour l'évaluation des incidences*

#### Remarque :

Les espèces jugées fortement potentielles uniquement en transit ne seront pas considérées dans la suite de l'analyse, le projet n'ayant pas d'incidence notable sur ces activités occasionnelles.



En prenant en compte ces différents éléments, et compte tenu de l'analyse préliminaire réalisée, il apparaît que seuls les habitats et espèces listés dans le tableau suivant sont concernés par le projet.

Compartiment	Habitat/Espèce évalués	Présence dans la zone d'étude (hors transit seul)
MAMMIFERES	Murin de Bechstein Murin à oreilles échanquées Grand murin Grand rhinolophe Petit rhinolophe	Moyennement potentielles (2AUX et ER) à forte (1AUb)
INVERTEBRES	Cuivré des marais	Avérée (zone 2AUX)
OISEAUX	Busard cendré Busard Saint-Martin Pie-grièche écorcheur Milan royal	Moyennement potentielles à avérées (zones 1AUZ et 2AUX) Alimentation et/ou nidification

*Habitats et espèces d'intérêt communautaire retenus pour l'évaluation des incidences Natura 2000*

b) ANALYSE APPROFONDIE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Analyse approfondie des incidences sur les mammifères d'intérêt communautaire

- Murin de Bechstein
- Murin à oreilles échanquées
- Grand murin
- Grand rhinolophe
- Petit rhinolophe

Espèce	Sites d'hibernation	Sites de mise bas	Terrains de chasse
Murin de Bechstein	arbres creux, cavités souterraines	arbres creux	forêts de feuillus âgées, bocage
Murin à oreilles échanquées	milieux souterrains naturels et artificiels	combles de bâtiments, ouvrages militaires	forêts de feuillus, prairies, bocage, étables
Grand murin	milieux souterrains naturels et artificiels	combles de bâtiments, ponts à voussoir	forêts, prairies fauchées
Grand rhinolophe	milieux souterrains naturels et artificiels	ouvrages militaires, combles de bâtiments, granges	forêts de feuillus, vergers, bocage, ripisylves
Petit rhinolophe	milieux souterrains naturels et artificiels	combles de bâtiments, granges, ouvrage militaire	forêts de feuillus, vergers, bocage

*Habitats préférentiels des espèces de chauves-souris (Source : CPEPESC Lorraine)*

D'après le tableau précédent, la principale espèce susceptible d'être impactée par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUb est le Murin de Bechstein. Il semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts. Les terrains de chasse exploités par le Murin de Bechstein sont distant de 200 m à 2 km de son gîte et semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit.

Compte tenu de la probabilité très forte de gîte à chiroptères dans la zone 1AUb, en particulier de Murin de Bechstein, un passage par un écologue doit permettre de vérifier l'absence ou non d'individus avant tout abattage d'arbre. Afin de réduire les impacts attendus (mortalités, pertes de gîtes, etc.) du projet, il sera nécessaire de contacter un organisme habilité en cas de découverte d'un animal blessé ou en léthargie (réseau SOS chiroptère), particulièrement lors de l'abattage des arbres.

De plus, les opérations de défrichage et de débroussaillage des zones 1AUb et 2AUX devront être réalisées en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation des chiroptères ; cela impose des défrichements à partir de septembre jusqu'à mi-novembre.

Opérations concernées	Espèces	Période de l'année											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Défrichage	Chiroptères												

**Légende** : période de sensibilité de la faune

faible	moyenne	Forte = période d'interdiction
--------	---------	--------------------------------

Enfin, les arbres abattus devront être laissés à terre en l'état (sans être tronçonnés) durant une période de trois jours, avec cavité au-dessus pour qu'elle ne soit pas bouchée, afin de permettre éventuellement aux chauves-souris potentiellement présentes de prendre la fuite.

### Analyse approfondie des incidences sur les invertébrés d'intérêt communautaire

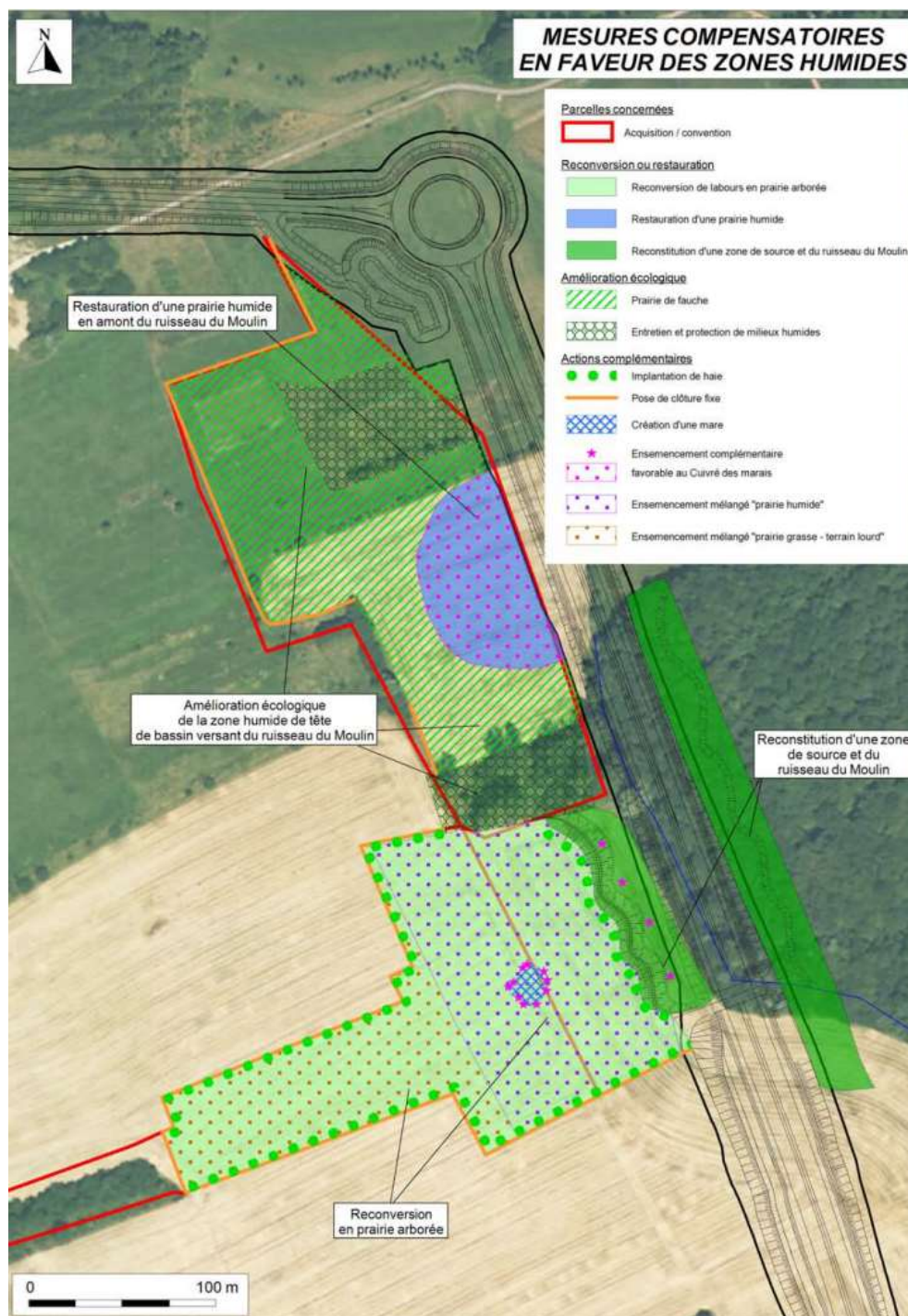
#### ■ Cuivré des marais

Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) est une espèce dépendant de la présence de plantes hôtes du genre Rumex dans des conditions édaphiques mésohygrophiles à hygrophiles.

Les impacts avérés du projet de Voie Rapide 52, de par son tracé va :

- dégrader et détruire le macro-habitat (destruction et fractionnement des prairies et zones humides) ;
- détruire des micro-habitats favorables (pieds de Rumex) ;
- fragmenter les différentes stations locales ;
- fragmenter les différents micro-habitats.

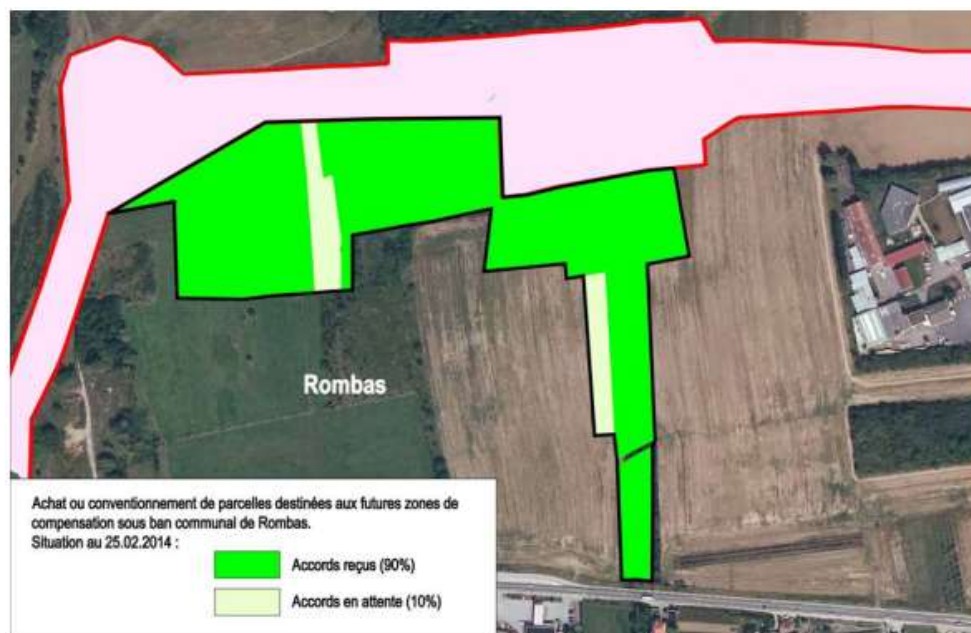
Des mesures ont été prévues en phase chantier afin de limiter les incidences directes sur les individus et les habitats. Cependant, compte tenu de l'impact résiduel moyen à fort du projet VR52 sur l'espèce, des mesures compensatoires ont été définies dans le dossier de demande de dérogation. Une synthèse de ces mesures en faveur des zones humides et donc du Cuivré des marais est présentée sur la carte ci-après.



Mesures compensatoires prévues dans le secteur de Rombas en faveur des zones humides – projet VR52 (Source : DREAL Lorraine, 2014, Dossier de Dérogation relatif aux espèces faunistiques protégées)

Plusieurs parcelles sont ainsi acquise par l'Etat pour être préservées et pour recréer des zones favorables au Cuivré des marais.

Un projet de création d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope vise à garantir la pérennité du site et des espèces protégées remarquables. Il s'agit d'une mesure de protection forte afin d'assurer sa préservation dans l'optique de l'urbanisation future de la zone.



#### *Localisation des parcelles en cours d'acquisition par l'Etat pour le projet d'APPB*

Ainsi, les parcelles intégrées à la future APPB doivent être retirées de la zone 2AUX du PLU de Rombas, permettant d'éviter les incidences des futures projets sur les habitats favorables au Cuivré des marais (cf. cartes ci-après).

Ce secteur protégé est classé en zone Ns du plan de zonage du PLU. Le règlement interdit toute occupation ou utilisation du sol afin de préserver ces milieux naturels d'intérêt écologique.





Evolution de la zone 2AUX du PLU

### Analyse approfondie des incidences sur l'avifaune d'intérêt communautaire

Quatre espèces sont susceptibles d'utiliser des milieux agricoles (prairies, grandes cultures, haies) pour leur alimentation ou leur nidification :

- Busard cendré (*Circus pygargus*) ;
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), dont la présence est avérée ;
- le Milan royal (*Milvus milvus*), jugé moyennement potentiel en alimentation.

Le **Busard cendré** n'a pas d'habitat-type. On peut le retrouver dans les zones humides : marais, tourbières mais on l'observe surtout dans les paysages découverts tels que les landes, les prairies, les champs de céréales et de graminées où il trouve des conditions plus favorables à la nidification et à la chasse.

Le **Busard Saint-Martin** s'observe en Lorraine principalement en hiver et lors des migrations. En hiver, il fréquente les terrains découverts pour chasser (prairies, landes, jachères, friches...). Pour l'hivernage, la préservation des zones prairiales extensives lui garantit des terrains de chasse optimum. Les quelques terrains agricoles présents sur la commune sont potentiellement favorables à l'espèce en période d'hivernage, pour la recherche de nourriture.

La **Pie-grièche écorcheur** est une espèce dont la biologie est liée aux Fourrés denses d'épineux : Ronciers, fourrés à Prunelliers, à Ronces et à Aubépines ou encore fourrés d'Epine-vinette. Les haies non-épineuses, ou faiblement épineuses ne font pas partie des biotopes colonisés par cette espèce. Il s'agit d'une espèce migratrice qui quitte le territoire précocement, en général dès la fin de mois de juillet. En Lorraine, ce migrateur nicheur est relativement commun.

Le **Milan Royal** affectionne les forêts ouvertes, les zones boisées éparses ou les bouquets d'arbres avec des zones herbeuses proches, des terres cultivées, des champs de bruyères ou des zones humides. Les massifs d'étendue restreinte et les lisières forestières en paysage de campagne lui conviennent, en régions montagneuses surtout mais également en plaines, pour peu que ces boisements comprennent des grands arbres favorables à la nidification.

Plusieurs haies dans le secteur 2AUX seront impactée par le PLU de Rombas, dont certaines présentent les caractéristiques requises pour abriter la Pie-grièche écorcheur en nidification du fait de l'existence des espèces épineuses qui la constituent.

Notons que la réglementation interdit la gestion, l'entretien, le broyage ou l'arrachage des haies durant toute la période de nidification de l'avifaune. Cette interdiction couvre la principale période où cette espèce est sensible sur le territoire : la nidification, lorsque les couvées ou les oisillons sont vulnérables.

Opérations concernées	Espèces	Période de l'année											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Débroussaillage Arrachage / entretien des haies	Avifaune commune												

**Légende :** période de sensibilité de la faune

faible	moyenne	Forte = période d'interdiction
--------	---------	--------------------------------

*Interdiction de broyage / arrachage des haies (en rouge)*

Les principales menaces qui pèsent sur la Pie-grièche écorcheur sont l'arrachage de haies dans les zones agricoles intensives et le remembrement parcellaire, couplé à l'utilisation de pesticides ; la commune de Rombas n'est pas concernée par le phénomène de remembrement parcellaire.

Les secteurs favorables à la Pie-grièche, à savoir les zones ouvertes buissonnantes ne sont plus très nombreux à Rombas. Hormis la zone 2AUX, quelques secteurs sont encore présents entre la RN52 et la zone UXa, et à l'Ouest de la zone 2AUX.

Ces milieux sont intégralement classés en zones naturelles inconstructibles-N et ne sont aucunement menacés par l'urbanisation.

La perte d'environ 4 ha de zones d'alimentation potentielles est considérée comme une atteinte significative à ces 4 espèces, mais qui n'est nullement susceptible de remettre en cause les populations répertoriées dans la ZSC des Pelouses du pays messin localisée à plus de 10 km.

Des habitats étendus et propices aux espèces des milieux agricoles sont présents sur les territoires de Marange-Silvange et Pierrevillers.

Aussi, le PLU de Rombas ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations de Busard cendré, de Busard Saint-Martin, de Pie-grièche écorcheur et de Milan royal du site Natura 2000 analysé, ni même les populations présentes dans le secteur.

Par ailleurs, la Pie-grièche écorcheur fait partie des espèces d'oiseaux patrimoniales justifiant la mise en œuvre de l'APPB, permettant notamment de maintenir 3,1 ha de prairies bocagères existantes et de créer 2,6 ha de systèmes prairiaux sur anciennes cultures.

Enfin, lors de l'ouverture de la zone 2AUX, il est proposé la rédaction d'une OAP pour le maintien ou la mise en place de haies d'épineux.

### 5.2.5. Conclusion de l'évaluation des incidences Natura 2000

Les sites Natura 2000 étant localisés à plus de 10 km, ils ne seront pas impactés de manière directe par le PLU de Rombas.

La préservation des milieux naturels d'intérêt communautaire de ces 2 sites ne seront remis en cause.

Compte tenu des potentialités de déplacement des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC et de la ZPS, en particulier les mammifères, les invertébrés et les oiseaux, certains secteurs de projet auront des incidences non négligeables.

L'emplacement réservé n°15 lié au projet de VR52 a fait l'objet d'une étude d'impact intégrant les incidences Natura 2000.

Le secteur 1AUB aura une incidence sur les Chiroptères lors de l'abattage des arbres. Des mesures devront ainsi être prises pour éviter la destruction de gîtes et la mortalité d'individus :

- Vérification des arbres avant abattage ;
- Défrichage en dehors des périodes favorables aux espèces, soit à réaliser entre septembre et mi-novembre ;
- Maintien des arbres à terre pendant 3 jours.

Dans l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur 1Aub "de la Forêt", le maintien des lisières forestières est prévu :

Extrait des OAP :

■ Préserver et compléter les plantations et les boisements existants en lisière.

La zone 2AUX aura des effets négatifs sur un papillon (Cuivré des marais), des oiseaux des milieux agricoles (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Pie-grièche écorcheur et Milan royal) et en moindre mesure sur les chauves-souris (zone d'alimentation).

Plusieurs mesures sont prévues dans le cadre du projet VR52, qui auront des conséquences faibles sur le PLU, en particulier le projet de création d'APPB avec acquisition de parcelles par l'Etat, pour recréer des zones favorables aux espèces protégées remarquables : réduction de la zone 2AUX du PLU et classement de l'APPB en zone Ns.

L'arrachage de haie et la coupe d'arbres devront respecter certaines conditions de saisonnalité afin de minimiser le risque d'impact sur l'avifaune ou les chiroptères qui consistent notamment à préférer un abattage entre les mois de septembre et octobre.

Enfin, des secteurs favorables à ces différentes espèces seront maintenus à l'Ouest et au Nord du secteur 2AUX.

**Le PLU de Rombas n'aura pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 ZSC "Pelouses du pays messin" et ZPS "Jarny – Mars-la-Tour".**

**Les orientations du PLU ne remettront pas en cause les cycles biologiques de la faune et la flore d'intérêt communautaire, ou l'état de conservation des espèces et des milieux naturels de ces sites.**

## 6. Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et raisons qui justifient le choix opéré

### 6.1. CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### 6.1.1. Protections de l'environnement au niveau international

Enjeux	Orientations du PADD - Solutions de substitution	Orientations d'Aménagement et de Programmation - Solutions de substitution	Règlement - Solutions de substitution
Absence d'enjeux identifiés	-	-	-

#### 6.1.2. Protection de l'environnement au niveau communautaire

Enjeux	Orientations du PADD - Solutions de substitution	Orientations d'Aménagement et de Programmation - Solutions de substitution	Règlement et zonage - Solutions de substitution
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ NATURA 2000 :</li> <li>■ ZSC "Pelouses du pays messin"</li> <li>■ ZPS "Jarny – Mars-la-Tour"</li> </ul>	Orientation n°12 : Concilier développement et protection de l'environnement	OAP secteur 1AUb : Préserver et compléter les plantations et les boisements existants en lisière	Réduction de l'emprise du secteur 2AUX Création d'une zone Ns : absence de construction possible

#### 6.1.3. Protection de l'environnement au niveau national

Enjeux	Orientations du PADD - Solutions de substitution	Orientations d'Aménagement et de Programmation - Solutions de substitution	Règlement - Solutions de substitution
ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (Projet)	Orientation n°12 : Concilier développement et protection de l'environnement	-	Réduction de l'emprise du secteur 2AUX Création d'une zone Ns : absence de construction possible



## 6.2. SYNTHÈSE DES CHOIX FACE AUX ENJEUX

Enjeux	Orientations du PADD - Solutions de substitution	Orientations d'Aménagement et de Programmation - Solutions de substitution	Règlement - Solutions de substitution
<p>Milieux naturels, faune et flore</p> <p>Milieux naturels remarquables</p> <p>Natura 2000</p> <p>ZNIEFF</p> <p>Arrêtés de Protection de Biotope (projet)</p> <p>Continuités écologiques régionales (SRCE) et locale</p>	<p>ORIENTATION 11 : ORGANISER UNE "NATURE DE PROXIMITÉ"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Développer et valoriser les espaces verts publics existants,</li> <li>■ Préserver les jardins en cœur d'îlots,</li> <li>■ Permettre l'aménagement du parc urbain.</li> </ul> <p>ORIENTATION 12 : CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Préserver les continuités écologiques existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maintenir les espaces boisés et leur diversité biologique ;</li> <li>■ Limiter la disparition des prairies et des milieux ouverts ;</li> <li>■ Maintenir les coupures vertes existantes avec les communes limitrophes, dont l'espace interstitiel entre Rombas et Pierrevillers ;</li> </ul> <p>Conserver les secteurs de vergers et de jardins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Valoriser les vergers dans leur rôle écologique ;</li> <li>■ Maintenir leurs qualités paysagères ;</li> </ul> <p>Valoriser la rivière l'Orne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Entretien et aménager les berges pour maintenir et valoriser les cheminements doux ;</li> <li>■ Maintenir la ripisylve afin de conserver une zone tampon entre les espaces bâtis et le cours d'eau ;</li> <li>■ Permettre le maintien et l'amélioration du rôle écologique de ce milieu aquatique.</li> </ul>	<p>OAP du secteur 1AUZ des "Portes de l'Orne" :</p> <p>Renaturaliser les berges de l'Orne, valoriser le paysage et les continuités naturelles orientées Est-Ouest ;</p> <p>Créer des agrafes paysagères qui franchissent les obstacles linéaires et forment des continuités dans le sens Nord-Sud ;</p>	<p>Classement en zone naturelle (N) inconstructible des secteurs forestiers, des boisements, et des berges de l'Orne.</p> <p>Classement en zone naturelle d'intérêt écologique (Ns) des espaces sensibles. Outre l'inconstructibilité du secteur, toute occupation ou utilisation du sol est interdite.</p> <p>Sur le plan de zonage, 0,37 ha sont, en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme, couverts par des espaces boisés classés.</p> <p>Sur le plan de zonage sont identifiés des éléments naturels et bâtis au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, des éléments de paysage et des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.</p> <p>Prescriptions du règlement visent à limiter l'imperméabilisation des sols</p> <p>Les reculs minimum de constructions à respecter par rapport aux berges des cours d'eau (6 m) ;</p> <p>Les reculs minimum des constructions à respecter par rapport aux lisières forestières (30 m) ;</p> <p>Le classement en zone naturelle des abords de la future VR52 et de la RD181 (à l'exception des tronçons jouxtant des parties déjà urbanisées de la commune).</p>

Enjeux	Orientations du PADD - Solutions de substitution	Orientations d'Aménagement et de Programmation - Solutions de substitution	Règlement - Solutions de substitution
<p>Patrimoine historique et Paysage</p>	<p><b>ORIENTATION 6 : CONCILIER PATRIMOINE ET USAGES</b> Prendre en compte le patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Reconnaître et valoriser le patrimoine industriel,</li> <li>■ Identifier et valoriser des secteurs et/ou éléments patrimoniaux urbains,</li> </ul> <p>Respecter les formes urbaines et architecturales existantes et leurs spécificités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Encadrer les évolutions du bâti traditionnel sans porter atteinte à ses spécificités et à sa qualité architecturale ;</li> <li>■ Veiller à la bonne intégration des constructions dans le tissu urbain existant.</li> </ul> <p><b>ORIENTATION 10 : AFFIRMER L'IDENTITE ROMBASIENNE PAR LE PAYSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préserver et protéger la diversité des paysages ;</li> <li>■ Tisser un lien entre la ville et la rivière ;</li> <li>■ Améliorer le paysage des entrées de villes ;</li> <li>■ En lien avec la requalification des sites industriels désaffectés</li> </ul>	<p>OAP du secteur 1AUZ des "Portes de l'Orne" utilisent les éléments de paysage comme structure du développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Valoriser les berges de l'Orne (aménagement d'un parc public, réalisation des percées visuelles,...) ;</li> <li>■ Ouvrir le quartier vers le parc de l'Orne ;</li> <li>■ Créer les continuités paysagères reliant le pôle thermal aux berges ;</li> </ul> <p>OAP du secteur 1AUa "Jardins de la Ville-Haute", utilisent les lignes forces du paysage pour structurer l'aménagement à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Valoriser les liaisons piétonnes existantes et les accompagner par des aménagements paysagers ;</li> <li>■ Adapter le profil en long des voies à la topographie du site pour favoriser une insertion harmonieuse du bâti dans la pente ;</li> </ul> <p>OAP du secteur UB "Rue des Cyclamens" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préserver l'aspect paysager de la rue de Metz ;</li> <li>■ Aménager les abords du cheminement piéton existant et l'intégrer à la composition urbaine de l'opération ;</li> </ul> <p>OAP du secteur 1AUb "de la Forêt"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aménager un parc public central situé à l'Ouest du secteur et en lien avec l'urbanisation existante,</li> <li>■ Préserver et compléter les plantations et les boisements existants en lisière.</li> </ul>	<p>Délimitation des secteurs spécifiques couvrant les centres anciens de la ville-haute (UAa), de la ville-basse (UAb) et les secteurs patrimoniaux de la cité ouvrière et de la cité des directeurs (UBp), afin de préserver au travers du règlement leurs caractéristiques architecturales et urbaines (implantation, hauteur, gabarit) ;</p> <p>La délimitation d'une zone UJ en cœur d'îlots pour préserver les caractéristiques paysagères de la ville haute. Il s'agit également d'y autoriser des évolutions nécessaires à leur bon usage et leur appropriation par la population, par exemple la construction d'annexes nécessaires à des usages de jardinage ;</p> <p>La définition d'une bande d'implantation des façades sur rue en zone UA, pour préserver le front urbain continu typique des tissus urbains traditionnels lorrain et de bourg ;</p> <p>La définition d'une bande d'implantation des façades sur rue en zone UB, pour constituer un front urbain et combler les dents creuses éventuelles ;</p>

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Enjeux	Orientations du PADD - Solutions de substitution	Orientations d'Aménagement et de Programmation - Solutions de substitution	Règlement - Solutions de substitution
Ressource en eau, gestion des eaux	<p>ORIENTATION 13 : PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES</p> <p>Garantir une gestion durable des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Satisfaire les besoins en eau du territoire en quantité et en qualité ;</li> <li>■ Concilier urbanisation et capacité des réseaux ;</li> <li>■ Maitriser le développement urbain dans les secteurs non raccordés aux réseaux d'assainissement.</li> </ul> <p>Assurer la bonne gestion des eaux de ruissellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser le maintien des surfaces en herbe pour limiter le ruissellement ;</li> <li>■ Encourager une gestion alternative des eaux pluviales, en particulier dans les secteurs de renouvellement urbain et d'extension.</li> </ul>	<p>OAP du secteur 1AUa "Jardins de la Ville-Haute" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Assurer la rétention des eaux de ruissellement des espaces publics avant le rejet dans le réseau public d'assainissement et limiter le débit à 1,8 l/s/ha ;</li> <li>■ Encourager la rétention des eaux pluviales à la parcelle et le redéploiement des eaux retenus pour l'arrosage ou pour les sanitaires ;</li> </ul>	<p>Prescriptions du règlement en zone urbaine et en zone à urbaniser qui favorisent la gestion environnementale des eaux pluviales et notamment les pratiques d'infiltration sur les secteurs non contraints par la pollution des sols et les risques de mouvement de terrain.</p> <p>Reculs minimum de constructions à respecter par rapport aux berges des cours d'eau (6 m)</p>
Agriculture	<p>Orientations générales de politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>ORIENTATION 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET INNOVANT</p> <p>Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en soutenant une densification raisonnée des tissus urbains existants</p>	-	Exploitation agricole a été classée en zone agricole (A) constructible

Enjeux	Orientations du PADD - Solutions de substitution	Orientations d'Aménagement et de Programmation - Solutions de substitution	Règlement - Solutions de substitution
Nuisances	<p>ORIENTATION 4 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT EN PROTEGEANT LA POPULATION</p> <p>Définir les options d'aménagement et les modes de construction pour minimiser l'exposition des habitants et des usagers aux nuisances sonores en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Veillant à la bonne isolation acoustique des constructions dans les secteurs soumis aux pollutions sonores ;</li> <li>■ Soutenant la mise en place des aménagements et des dispositifs pour atténuer le bruit le long de la future VR52 ;</li> <li>■ Admettant les activités non nuisibles dans les secteurs à dominante résidentielle.</li> </ul>	<p>Secteur 1AUb : "Entrée Sud de Rombas" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Des aménagements paysagers à réaliser en franges Sud et Est du site assureront une bonne intégration de ce secteur dans le site. Les plantations existantes seront préservées et complétées et participeront également à constituer un écran végétal pour atténuer les nuisances sonores de la VR52.</li> </ul>	<p>Classement des abords de la VR52 en zone inconstructible afin de limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.</p>
Qualité de l'air Energie	<p>ORIENTATION 13 : PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES</p> <p> limiter l'empreinte écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Promouvoir un urbanisme durable (constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement, transports alternatifs à la voiture, ...)</li> <li>■ Soutenir l'exploitation des énergies renouvelables ;</li> <li>■ Encourager l'implantation de constructions bioclimatiques.</li> </ul> <p>ORIENTATION 16 : FAVORISER LES RESEAUX D'ENERGIE</p> <p>Permettre l'implantation sur le territoire de dispositifs de production d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ en développant l'exploitation des énergies renouvelables dans le respect d'une bonne intégration paysagère en milieu urbain et naturel.</li> </ul>	<p>Secteurs UB "Rue des Cyclamens", 1AUb "Entrée Sud de Rombas" et 1AUZ "Portes de l'Orne – Moulin Neuf" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile.</li> </ul>	<p>Dispositions réglementaires qui admettent, dans tous les secteurs, les dispositifs d'énergie renouvelables ;</p>

Enjeux	Orientations du PADD - Solutions de substitution	Orientations d'Aménagement et de Programmation - Solutions de substitution	Règlement - Solutions de substitution
Risques naturels	<p><b>ORIENTATION 4 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT EN PROTEGEANT LA POPULATION</b></p> <p>Organiser le développement de la ville de Rombas en prenant en compte les contraintes et les risques du territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les risques naturels, notamment les mouvements de terrains et les affaissements miniers ;</li> <li>■ Les risques d'inondation de l'Orne.</li> </ul>	<p>OAP du secteur 1AUa "Jardins de la Ville-Haute" Intégrer les risques "mouvements de terrain" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ dans la conception des projets d'aménagement et de construction (réalisation, en phase opérationnelle, d'études géotechniques préalables) ;</li> <li>■ dans la conception des aménagements en veillant à ne pas augmenter les risques ni dégrader les conditions d'écoulement des eaux ;</li> </ul>	<p>classement en zone naturelle inconstructible (N) des zones soumises à haut niveau de risques de mouvements de terrains du PPRNmt en vigueur. Il existe quelques cas particuliers de constructions existantes situées en zone urbaine et concernées par un niveau haut de risque. Dans ces cas, et bien qu'il s'agisse de secteurs urbains, la servitude liée au PPRNmt s'applique ;</p> <p>Le classement en zone naturelle inconstructible (N) d'une partie des zones soumises au risque d'inondation. Sont principalement concernés les terrains inondables identifiés à l'atlas des zones inondables et situés en dehors de la partie urbanisée de la commune ;</p> <p>Les prescriptions réglementaires nécessaires à l'encadrement de la constructibilité des secteurs inondables dans les secteurs urbanisés. Ces prescriptions consistent à établir une cote de sécurité à 30 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux pour l'implantation des rez-de-chaussée. Pour les bâtiments existants et qui ne répondent pas à cette exigence, l'extension mesurée est possible, mais limitée à 20 m²;</p>
Risques anthropiques	<p><b>ORIENTATION 3 : CONTRIBUER A LA RESTRUCTURATION DE LA PORTE D'ENTREE NORD DE LA CONURBATION ORNE-MOSELLE</b></p> <p>Accompagner la reconversion de l'ancien site sidérurgique "Portes de l'Orne" en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Valoriser le potentiel foncier de la friche dans la limite des contraintes induites par la pollution des sols ;</li> </ul>	<p>OAP du secteur 1AUZ des "Portes de l'Orne"</p> <p>secteur de développement urbain à vocation mixte (1AUZ), couvert par des orientations d'aménagement et de programmation traduisant le projet des "Portes de l'Orne" porté par la CCPOM. Le développement résidentiel est programmé dans les secteurs non contraints par la pollution des sols.</p>	



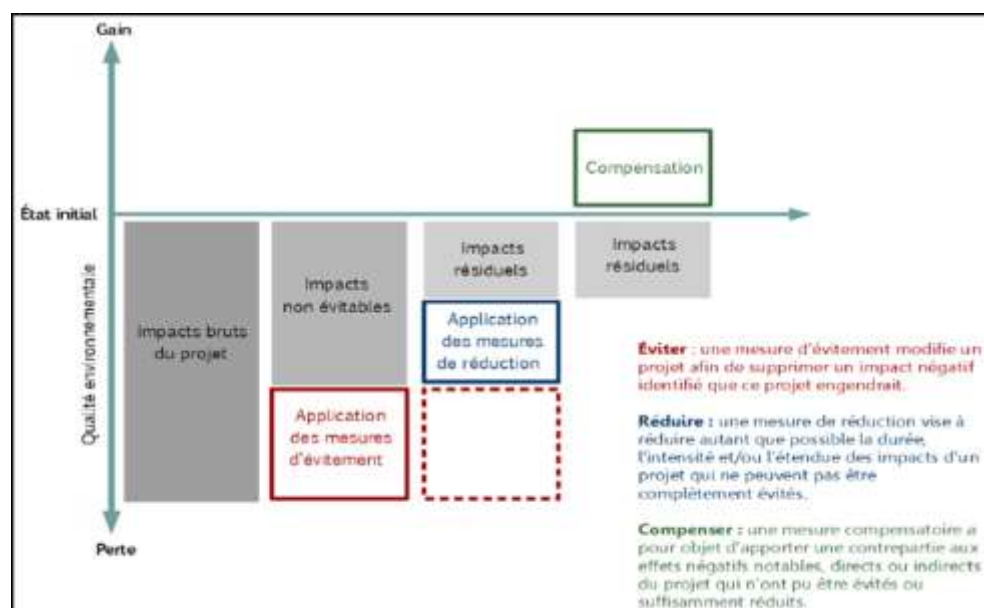
## 7. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Diverses mesures seront mises en œuvre afin de supprimer (mesures d'évitement), limiter (mesures de réduction) ou compenser (mesures de compensation) les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement identifiés dans le chapitre 3.

### 7.1. RAPPELS ET DOCTRINE

#### 7.1.1. Doctrine nationale démarche ERC

Une doctrine nationale et des lignes directrices relatives à la séquence éviter, réduire et compenser (ERC) les impacts sur le milieu naturel, produite par le CGDD du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Mars 2012 et Octobre 2013), établit les principes et méthodes sur la mise en œuvre des mesures.



Source : CGEDD, 2017

#### Démarche ERC

Dans un intérêt d'homogénéisation de la séquence ERC au niveau national, ce même CGEDD a produit un nouveau guide (Janvier, 2018) permettant de catégoriser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, mais aussi d'accompagnement, selon la nature des mesures.

Les rédacteurs du document indique que "L'objectif est notamment d'être plus précis dans la définition des mesures et la rédaction des actes d'autorisation en vue de pouvoir mettre en place un suivi efficace de leur mise en œuvre".

## **7.1.2. Principes de la mise en œuvre des mesures de compensation**

Après la mise en place des mesures d'évitements et de réduction, il apparaît que :

- L'effet d'un projet est difficilement compensable pour des niveaux d'impacts résiduels majeurs ;
- Le besoin en mesures compensatoires est :
  - Systématique pour des niveaux d'impacts résiduels forts ou moyens ;
  - Examiné au cas par cas, selon les opportunités du projet, pour des niveaux d'impacts résiduels faibles ;
- Aucune mesure de compensation n'est attendue pour des niveaux d'impacts très faibles à négligeables.

Les mesures de compensations sont proposées selon :

- Un principe d'équivalence pour lequel on visera un rétablissement des milieux naturels impactés et si possible d'obtenir un gain net ;
- Un principe de proportionnalité en fonction du niveau d'impact résiduel mais aussi en termes de fonctionnalité ;
- Des possibilités foncières avec une mise en place au plus près du projet ;
- De la faisabilité financière et technique des mesures ;
- De l'efficacité des mesures et de leur pérennité dans le temps.

Les mesures compensatoires font appel à des actions de réhabilitation, de restauration et/ou de création de milieux. Elles doivent être complétées par des mesures de gestion conservatoire afin d'assurer le maintien de la qualité environnementale des milieux.

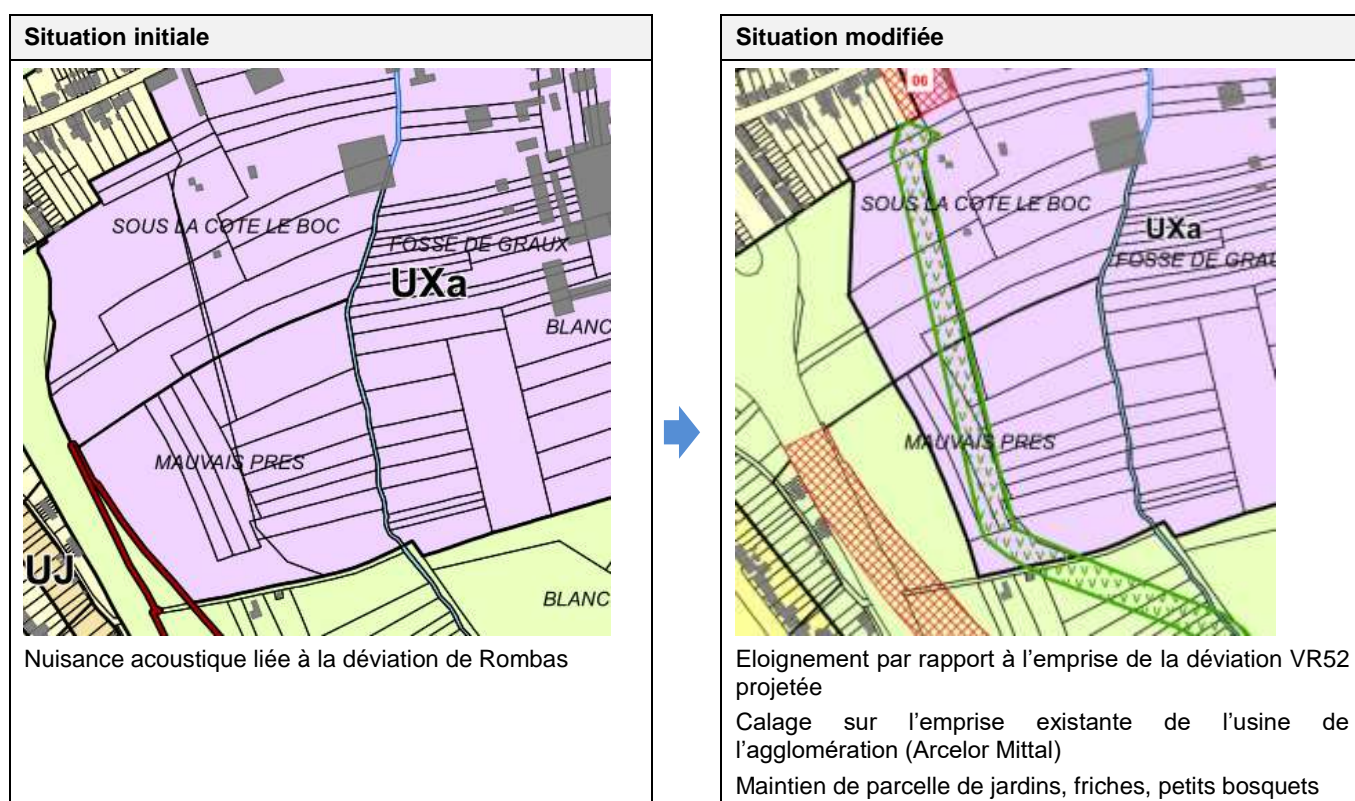
De nombreuses mesures ont été intégrées tout au long de l'élaboration du PLU. Certaines mesures ont été développées dans les chapitres relatifs aux impacts du document d'urbanisme sur l'environnement, d'autres sont rappelées ci-après et enfin les dernières sont décrites dans les chapitres suivants.

## 7.2. MESURES D'EVITEMENT DES INCIDENCES IDENTIFIEES LORS DE L'ELABORATION DU PLU

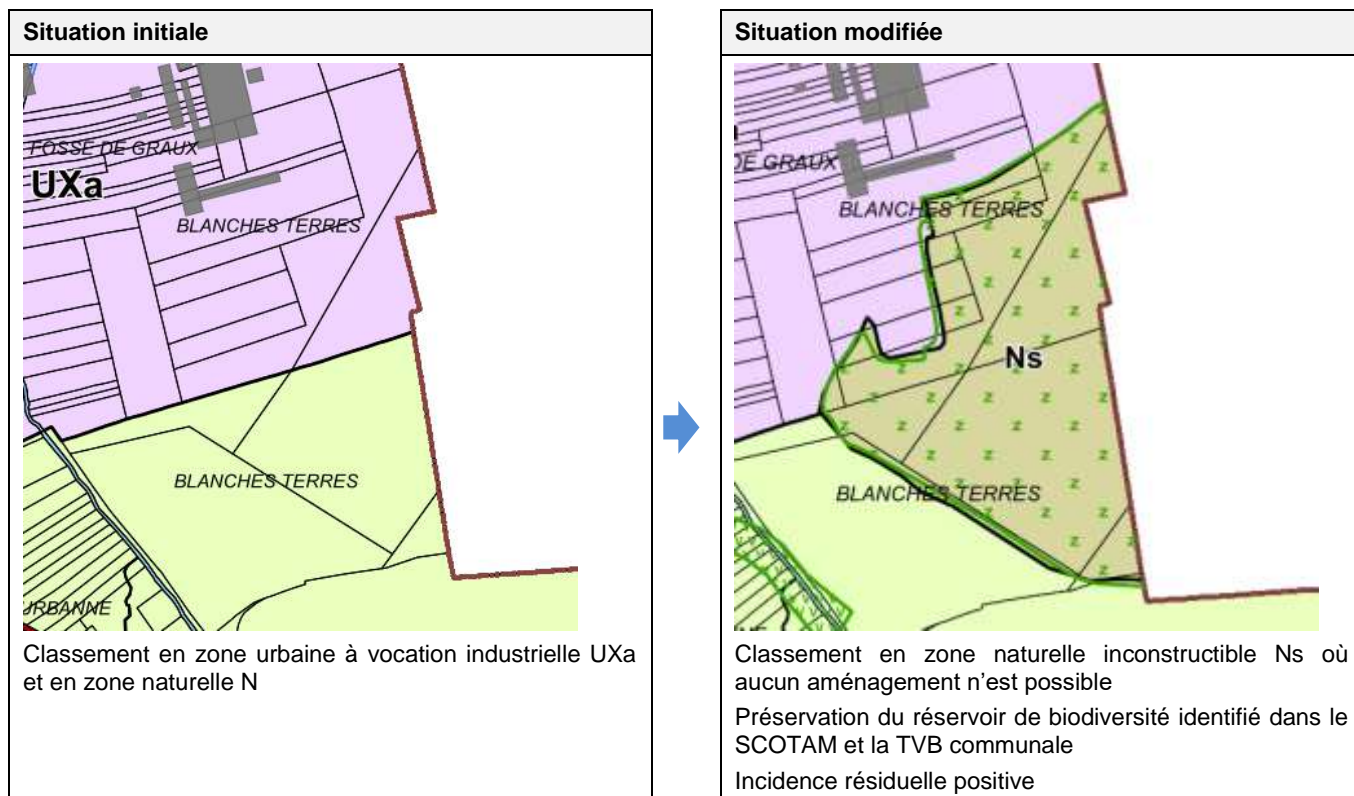
Des secteurs de projet ont évolués entre les différentes phases de l'élaboration du document d'urbanisme et son approbation.

Les principales mesures ayant permis de réduire les impacts des zones urbanisables ou ouvertes à l'urbanisation sont détaillées ci-après.

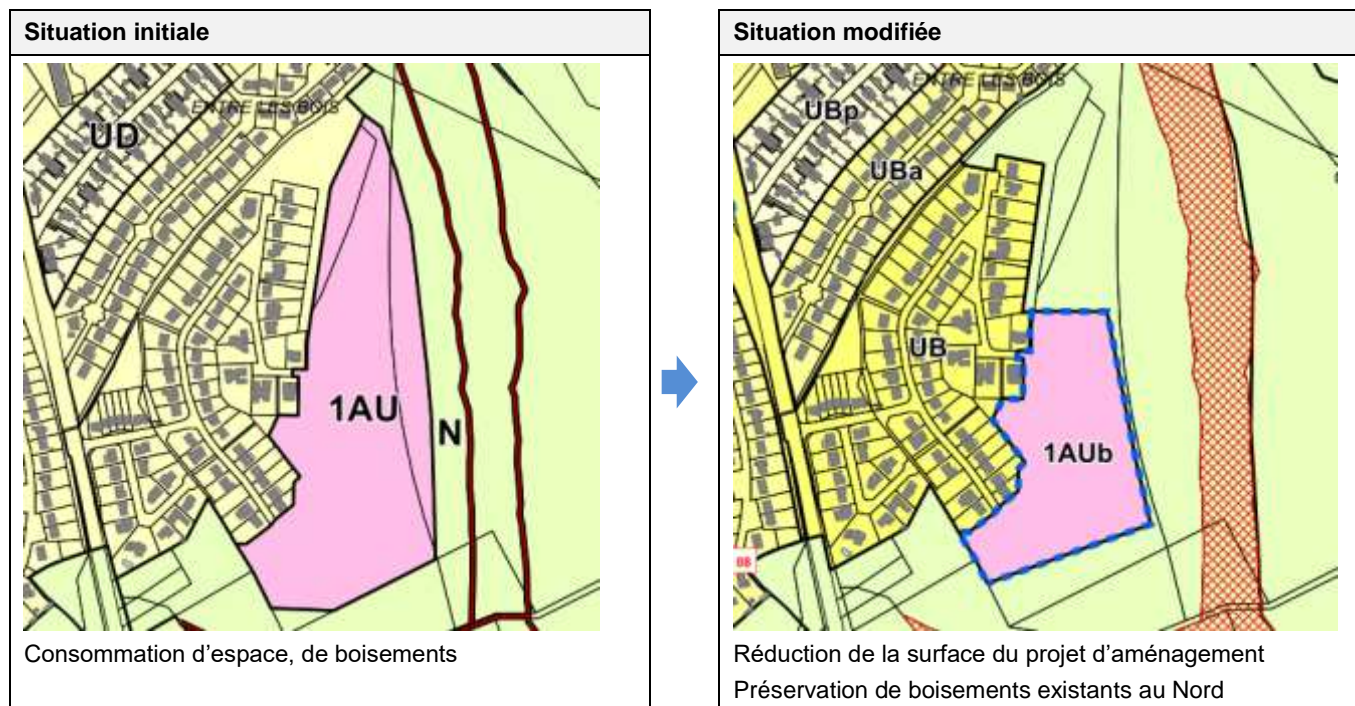
### 7.2.1. E1 – Réduction du secteur UXa



### 7.2.2. E2 – Reclassement de la zone UXa en Ns

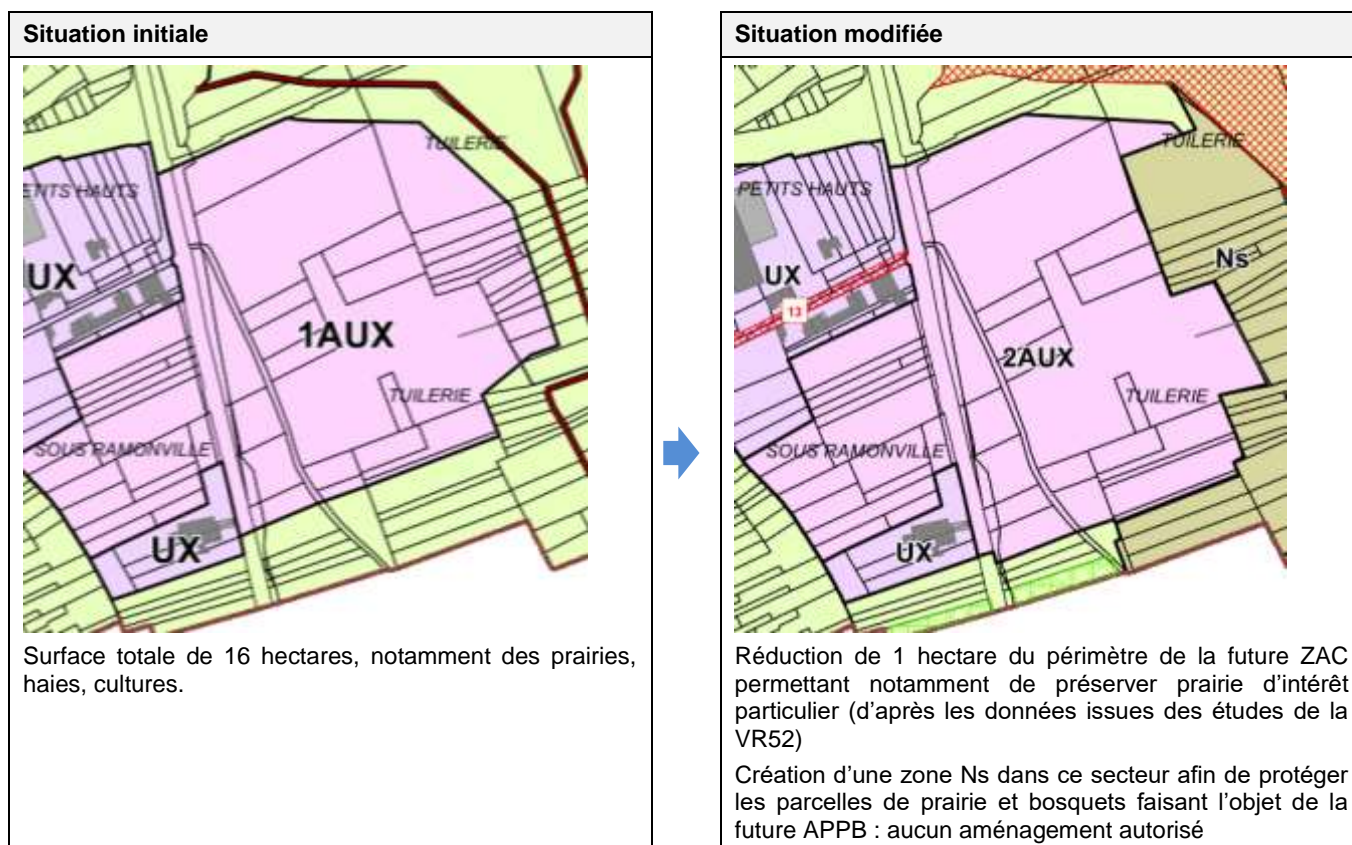


### 7.2.3. E3 - Réduction de la zone 1AUb "de la Forêt"





### 7.2.4. E4 - Réduction de la zone 2AUX (anciennement 1AUX)



## 7.3. MESURES DE REDUCTION

### 7.3.1. R1 - Mesures en faveur de la Trame Verte et Bleue locale

Différentes mesures ont été définies dans le PLU afin d'éviter de réduire au maximum son incidence sur les continuités écologiques :

- Réservoir de Biodiversité de la TVB locale : inscription en zone Ns
- Corridors écologiques :
  - Classement des haies perpendiculaires à la RN52 en "espaces boisés classés" ;
  - Autres secteurs des corridors en zone N ou éléments remarquables du paysage (haie le long d'Arcelor Mittal).

De plus, des orientations d'aménagement relatives aux continuités écologiques ont été définies pour les secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUZ.

### 7.3.2. R2 - Adaptation du calendrier des travaux

Pour éviter la mortalité volontaire ou involontaire d'espèces, la principale mesure qui doit être respectée est l'adaptation du calendrier de chantier en fonction des enjeux potentiels et ce pour l'ensemble des travaux dans des milieux naturels et agricoles.

Le respect de cette mesure permet d'éviter la quasi-totalité des atteintes aux espèces communes et protégées, soit en évitement la période de présence permanente des espèces, soit en réalisant les travaux à une période de mobilité de la faune (soit hors de la période d'hibernation/hivernation où les espèces incapables de fuir sont tuées lors du terrassement).

Opérations concernées	Espèces	Période de l'année																
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D					
Débroussaillage Abattage d'arbres Retournement de prairie ou de culture (Défrichage)	Avifaune commune	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	
Terrassement Retournement de prairie Dessouchage des haies Enlèvement des roches et murets	Herpétofaune	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	
Terrassement	Mammalofaune hivernante/hibernante	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge

*Périodes de sensibilité de la faune (vert = faible ; orange = moyenne ; rouge = forte)*

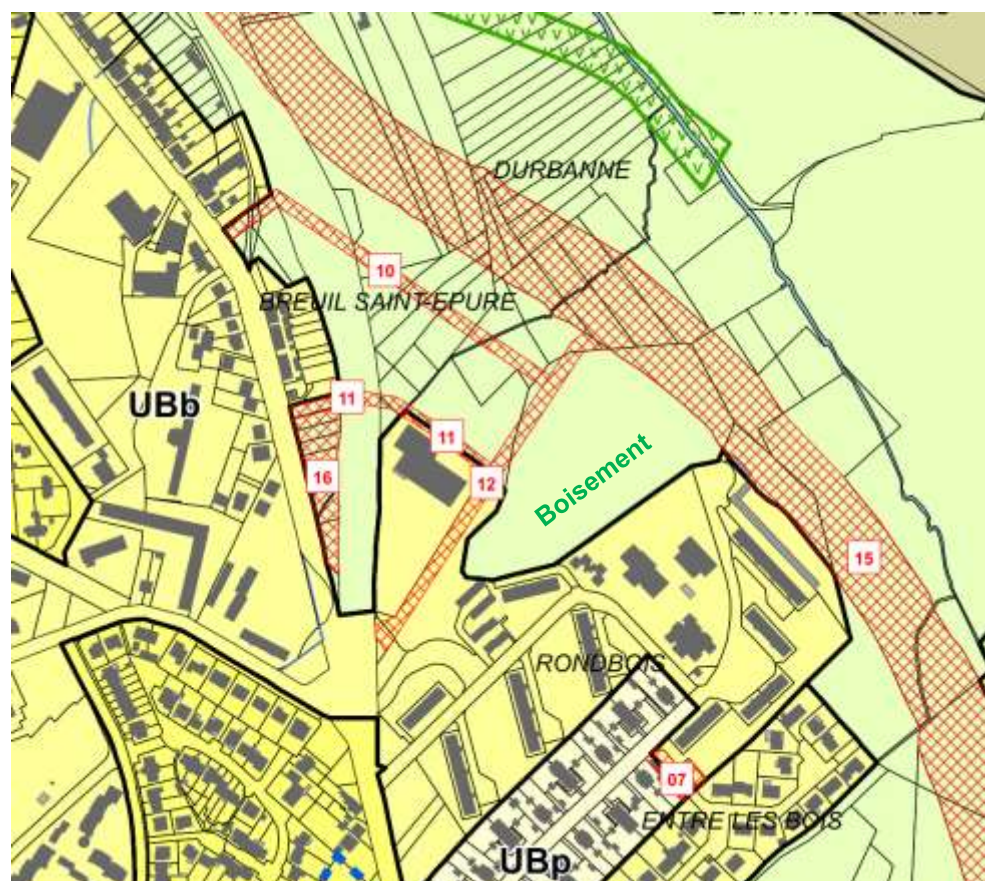
Il apparaît que les opérations de débroussaillage, d'abattage d'arbres, de retournement de prairies et de terrassement devraient avoir lieu préférentiellement entre septembre et octobre où les espèces protégées sont absentes ou mobiles.

Aussi, dans la mesure où le calendrier de sensibilité de la faune présenté ci-après est respecté, l'incidence du PLU de Rombas aura une incidence jugée faible sur la faune.

- Réalisation des opérations aux périodes "vertes" ou à défaut "orange" ;
- Exclusion de la période "rouges" où les espèces sont particulièrement sensibles.

### 7.3.3. R3 - Mesures paysagères

Sur le plan de zonage, un boisement localisé au Nord du quartier Leclerc (cf. extrait du plan ci-dessous) a volontairement été maintenu en zone N. Cet îlot vert constitue une trouée dans la zone urbaine et permet une transition paysagère entre le quartier d'habitation existant et le secteur de développement urbain.



*Boisement préservé au sein de la zone urbaine*

De plus, différents orientations d'aménagement des secteurs UB, 1AUa, 1AUb et 1AUZ visent à préserver ou améliorer la qualité paysagère de ces zones.

## 7.4. IMPACTS RESIDUELS APRES MISE EN PLACE DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Après mise en œuvre des mesures citées précédemment, les incidences résiduelles seront les suivantes :

Compartiment	Enjeux associés et mesures d'évitement et/ou de réduction		Impact	Nécessité de mesures de compensation
Gestion de l'espace	Développement urbain à vocation résidentielle et mixte	Reconversion de la friche industrielle Relance économique, création de logements, d'espaces publics	Fort Direct Permanent <b>Positif</b>	NON
	Densification en cœur d'îlots, des anciens terrains de sport et en dent creuse	Proximité des équipements, dans l'enveloppe urbaine Economie d'espace	Faible Direct Permanent <b>Positif</b>	NON
	Développement urbain à vocation économique, de tourisme et de loisirs	Développement des activités, relance économique	Fort Direct Permanent <b>Positif</b>	NON
Milieux naturels remarquables	Sites Natura 2000 ZSC Pelouses du pays messin La ZPS Jarny – Mars-la-Tour	Sites éloignés de la commune : pas d'atteinte directe des milieux Présence d'espèces d'intérêts communautaire a droit de secteurs de projet	<b>Faible</b> Indirect Permanent Négatif	NON
	ZNIEFF	Préservation d'une majorité des boisements, prairies et vergers. Absence de projets dans ces zones	<b>Très faible</b> Indirect Permanent Négatif	NON
	Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	Classement des APPB en zones Ns	<b>Nul</b> Indirect Permanent	NON
Trame verte et bleue	Continuités écologiques régionales (SRCE Lorraine) et locales (TVB du SCOTAM)	Classement des réservoirs de biodiversité en Ns Classement de linéaires boisés en EBC ou éléments remarquables du paysage	<b>Faible</b> Indirect Permanent Négatif	<b>NON</b> Mesures complémentaires à prendre dans le cadre des projets

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Compartiment	Enjeux associés et mesures d'évitement et/ou de réduction		Impact	Nécessité de mesures de compensation
Milieux naturels, faune et flore du territoire	Milieux humides et aquatiques	Non décelables sur critères "flore" ou "habitats" de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié)	Potentiellement <b>faible à moyen</b> Indirect Permanent Négatif	<b>NON</b> Sondages pédologiques réalisés par les porteurs de projets et mesures éventuelles
	Boisements	Massifs boisés classés en zone naturelle N	<b>Moyen</b> Indirect Permanent Négatif	<b>NON</b> Dossier d'autorisation de défrichement à réaliser par le porteur de projet (1Aub et VR52)
	Milieux cultivés et prairies	Maintien de quelques prairie en zone naturelle N Parcelles de prairies impactées par des secteurs de projet	<b>Moyen</b> Indirect Permanent Négatif	<b>OUI</b> Engagement de la commune à gérer un secteur pour le maintenir en prairie
	Vergers	Pas de vergers impactés par les secteurs de projet	<b>Négligeable</b> Indirect Permanent Négatif	NON
	Faune	Présence d'espèces remarquables, protégées au droit de secteurs de projets Classement de l'APPB en zone Ns pour préserver certaines espèces	<b>Fort</b> Indirect Permanent Négatif	<b>NON</b> Respect du calendrier de sensibilité des espèces par les porteurs de projets Demande de dérogation en cas d'espèces protégées pour les porteurs de projets
Contexte agricole	Très faibles surfaces agricoles sur le territoire	Perte d'environ 7 ha de parcelles agricoles	<b>Faible</b> Indirect Permanent Négatif	NON
Paysage patrimoine bâti et	Cœur d'îlots verts	Maintien par le classement en zones N et UJ	Négligeable Indirect Permanent <b>Positif</b>	NON
	Patrimoine bâti	Préservation au travers du règlement des caractéristiques architecturales et urbaines des bâtiments dans les secteurs UAa, UAb, UBp	Négligeable Indirect Permanent <b>Positif</b>	NON



Compartiment	Enjeux associés et mesures d'évitement et/ou de réduction		Impact	Nécessité de mesures de compensation
Paysage et patrimoine bâti	Projet des portes de l'Orne	Patrimoine industriel identifié, reconverti et mis en valeur dans le cadre du projet d'aménagement au travers d'une OAP	Moyen Indirect Permanent <b>Positif</b>	NON
	Secteur des Jardins de la ville haute	Les orientations utilisent les lignes fortes du paysage pour structurer l'aménagement à venir	Faible Indirect Permanent <b>Positif</b>	NON
	Secteur de la Forêt	Orientation : préserver et compléter les plantations et les boisements existants en lisière.	Faible Indirect Permanent <b>Positif</b>	NON
Eau	Qualité de l'eau Gestion du cycle de l'eau	Préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau	<b>Négligeable</b> Indirect Permanent Négatif	NON
Climat	Climat et gaz à effet de serre	Ne pas induire une dégradation	<b>Négligeable</b> Indirect Permanent Négatif	NON
Energie	Consommation énergétique	Ne pas induire une sur-consommation de l'existant	<b>Très faible</b> Indirect Permanent Négatif	NON
Géologie	Ressources géologiques	Absence de carrières au plan de zonage	<b>Nul</b> Indirect Permanent	NON
Risques nuisances et Nuisances	Gestion des déchets	Maintenir la bonne gestion des déchets	<b>Négligeable</b> Indirect Permanent Négatif	NON
	Qualité de l'air	Favoriser le recours aux énergies émettant peu de GES	<b>Négligeable</b> Indirect Permanent Négatif	NON

Compartiment	Enjeux associés et mesures d'évitement et/ou de réduction		Impact	Nécessité de mesures de compensation
Risques nuisances et Risques anthropiques	Transport de matières dangereuses	Contraintes prises en compte sous la forme de Servitudes d'Utilité Publique affectant l'occupation du sol	<b>Négligeable</b> Indirect Permanent Négatif	NON
	Sites et sols pollués	/	<b>Moyen</b> Indirect Permanent Négatif	<b>NON</b> Prise en compte dans les projets (1AUZ)
Risques nuisances et Risques naturels	Risque inondation	Pas de zones nouvellement urbanisables dans les secteurs inondables	<b>Nul</b> Indirect Permanent	NON
	Risque de mouvement de terrain	Orientation d'aménagement en zone 1AUa : pris en compte lors de l'aménagement	<b>Très faible</b> Indirect Permanent	NON
	Retrait-gonflement d'argiles	Respect des normes de construction	<b>Très faible</b> Indirect Permanent	NON

## 7.5. MESURES DE COMPENSATION

La majorité des impacts moyen à fort mis en évidence dans le tableau précédent ne peuvent être compensés dans le cadre du PLU mais devront l'être à l'échelle de chaque projet d'aménagement.

Un impact négatif moyen peut cependant être pris en compte et compensé dans le cadre de la mise en place du PLU : la création de milieux prairiaux favorables aux espèces des milieux ouverts.

Le principal secteur de prairies permanentes à Rombas est situé dans la partie Sud-Est du territoire, de part et d'autre de la RN52. La zone 2AUX impactera 4 hectares de parcelles prairiales.

Les mesures proposées sont :

- Achat de quelques parcelles par la commune ou partenariat / contrats avec des agriculteurs ou particuliers ;
- Secteurs concernés par la compensation : au Sud du territoire, à l'Ouest de la RN52 (cf. localisation ci-après) ;
- Coupe de bosquets "enfrichés" n'accueillant pas d'espèces remarquables, pâturage pour maintenir les prairies ouvertes, plantation ou maintien de haies notamment d'épineux.



*Secteur proposé pour la gestion de prairies*

**L'ensemble des mesures et les modalités de mises en œuvre seront détaillés dans un plan de gestion. Il sera nécessaire de réaliser de relevés spécifiques dans le secteur sélectionné (localisation des arbres intéressants, à cavités, à préserver), également de définir les périodes où pourront être réalisées les différentes mesures et les partenariats et acteurs à solliciter.**

## **8. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée**

---

### **8.1. CADRE REGLEMENTAIRE**

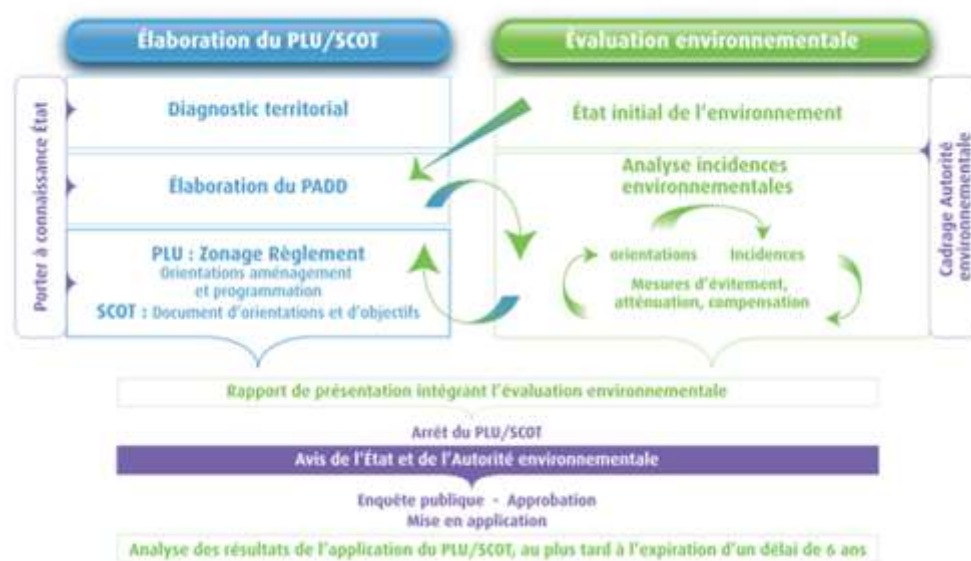
Le présent rapport de présentation répond aux dispositions de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme. Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du Code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

## 8.2. CADRE METHODOLOGIQUE

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche itérative : elle a accompagné l'élaboration du PLU et contribué à son enrichissement de manière progressive tout au long de la procédure d'élaboration du document, comme le représente le schéma ci-dessous.



### *Démarche de l'évaluation environnementale*

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Le paysage est, par exemple, une de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.



## **8.2.1. Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement**

### a) SOURCES DES DONNEES

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement du territoire de Rombas a mis en jeu différents moyens :

- reportages photographiques sur le terrain ;
- exploitation de photographies aériennes ;
- inventaires faunistiques et floristiques réalisés en 2018 ;
- enquête auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers afin de compléter les données recueillies préalablement sur l'état du site et ses sensibilités :
  - Commune de Rombas;
  - Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
  - METEO FRANCE ;
  - ATMO Grand Est ;
- examen de documents graphiques : cartes topographiques de base de l'Institut Géographique National (IGN) et cartes thématiques diverses :
  - carte au 1/25 000 ;
  - carte géologique ;
  - plan cadastral ;
- examen des documents d'urbanisme :
  - Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine ;
  - POS de Rombas ;
- analyse des données statistiques générales ou spécifiques (recensement général de la population, ...) : INSEE, CCI, Maison de l'Emploi, ...
- consultation de différents sites Internet :
  - Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) ;
  - Base de données Mérimée du Ministère de la Culture ;
  - Carmen de la DREAL Grand-Est ;
  - Carmen du Bassin Rhin-Meuse ;

L'état initial de l'environnement a été conçu dans l'objectif de constituer un "état zéro" pour du projet de PLU.

b) METHODE D'INVENTAIRES

Les investigations de terrain (relevés écologiques, paysage...) ont été étalées entre mai 2016 et juillet 2018.

Les inventaires comportent ainsi des relevés des milieux naturels et de la végétation. Aucun relevé faunistique spécifique n'a été réalisé, aussi l'analyse des impacts se base t'elle sur une analyse des potentialités faunistiques et sur les bases de données consultées.

**8.2.2. Méthodologie pour évaluer les effets que ce projet engendre sur l'environnement**

L'évaluation des impacts prévisibles du projet a porté sur tous les thèmes traités dans le chapitre "Etat initial de l'environnement".

Cette évaluation est menée selon les méthodes classiques préconisées par les textes réglementaires visés précédemment, afin de mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées, les impacts directs, indirects et temporaires et de définir ensuite, les principes de mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

		Enjeu			
		Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort
Effet du projet	Nul à très faible	Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort
	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort

*Croisement enjeux/effets du projet menant à l'identification du niveau d'impact sur l'environnement*

a) DETERMINATION DES ENJEUX

Les enjeux environnementaux du territoire ont dans un premier temps été identifiés à partir des données de l'état initial de l'environnement.

Les enjeux ont été déterminés à partir des éléments présentés dans l'état initial de l'environnement (présenté dans le rapport de présentation), mais également à partir des différents documents s'imposant au PLU de Rombas :

- le SCOTAM ;
- le SDAGE Rhin-Meuse ;
- le porter à connaissance de l'Etat.

Les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux de conservation des milieux naturels du site NATURA 2000 ont également été pris en compte.

b) EVALUATION DES IMPACTS

Cette évaluation des impacts s'est faite, dans un premier temps, à l'échelle de chaque secteur de projet envisagé. Puis, dans un second temps, l'analyse a été réalisée à plus grande échelle, celle du territoire communal.

L'analyse des impacts se base sur les éléments suivants :

- importance de l'effet considéré ;
- importance de l'enjeu concerné par l'impact ;
- autres éléments indicatifs comme la portée spatiale et temporelle, la réversibilité de l'impact, ...

L'identification des incidences permet de définir ensuite les mesures permettant de supprimer, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet.

Cette démarche a été réalisée de manière itérative tout au long de la construction du PLU afin d'évaluer les choix effectués.

### 8.3. METHODOLOGIE POUR PROPOSER DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Des investigations de terrains ont été menées en 2018 afin de déterminer les mesures à mettre en place au regard des problématiques environnementales mises en évidence sur le territoire de Rombas et notamment dans les quelques secteurs de projet.

Ces mesures ont été choisies afin de concilier les projets et les enjeux environnementaux présents aux alentours des zones concernées.

Elles consistent à chercher, à l'aide de références, à éviter, réduire et, le cas échéant, à compenser les impacts.

Les mesures compensatoires cherchent à remédier les impacts non réductibles (impacts résiduels).

### 8.4. DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE

L'évaluation des impacts étant prospective, elle est difficile par nature. Des inconnues sur la biologie et donc les capacités des espèces à supporter certains impacts rendent aussi difficiles ces évaluations.

Le projet présente des caractéristiques qui impliquent des impacts limités sur la majorité des compartiments environnementaux étudiés.

Néanmoins, dans certains cas, l'analyse des incidences du PLU de Rombas n'a pas pu être menée entièrement à bien :

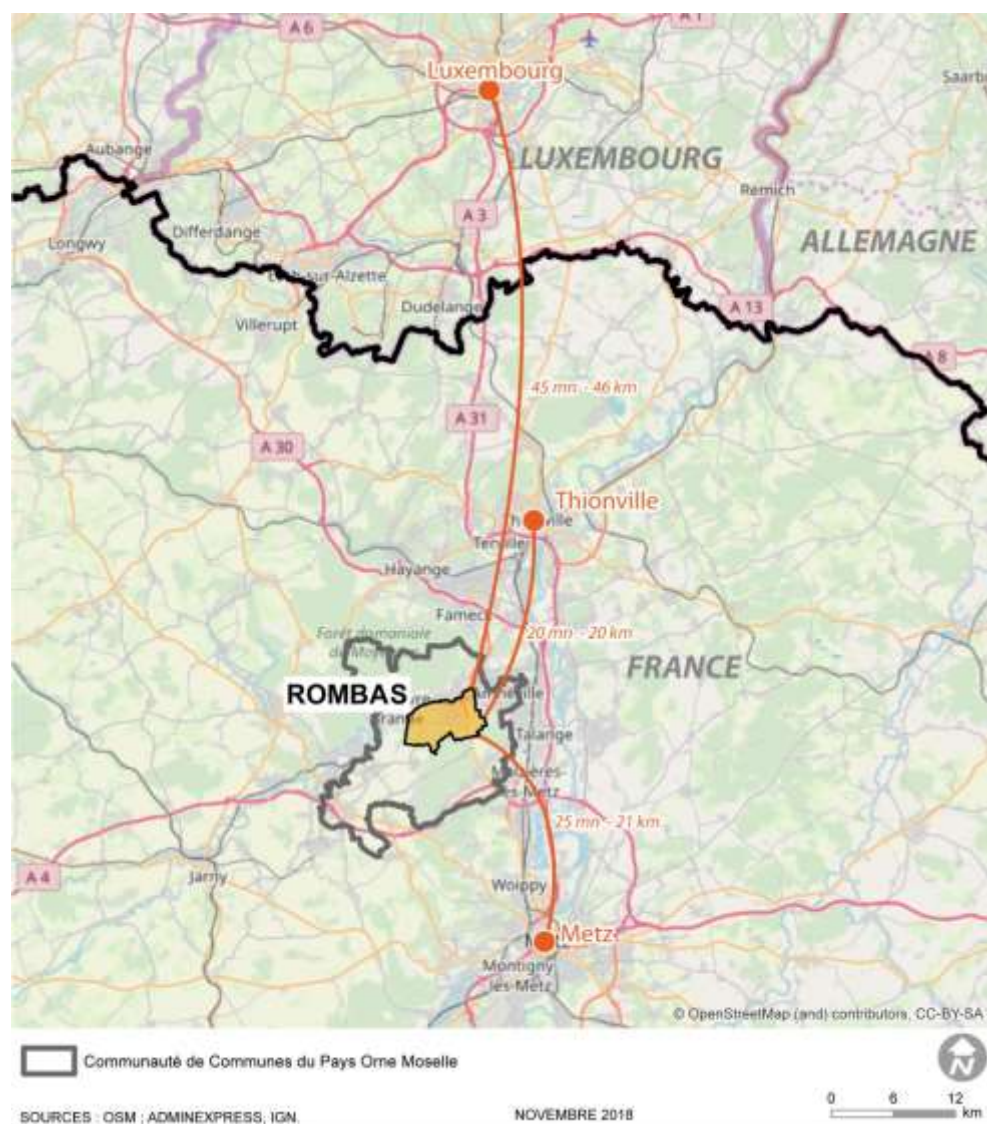
- Absence de relevés dans des secteurs inaccessibles, en particulier la zone 1AUZ ;
- Dans les zones potentiellement humides, des sondages pédologiques devront compléter les inventaires de terrain afin de caractériser le caractère "humide" ou "hors milieu humide" des différentes zones ouvertes à l'urbanisation ;
- La réglementation française interdit sauf dérogation la destruction de la faune sauvage (hors espèces non-protégées, nuisibles et chassables qui sont des cas particuliers). Les impacts sur la faune pourront ainsi être évités par une adaptation du calendrier de chantier en fonction du calendrier des espèces potentiellement présentes. Aussi, le respect de la réglementation par les porteurs de projets assurera un impact négligeable sur ces espèces.

## 9. Résumé non technique

### 9.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

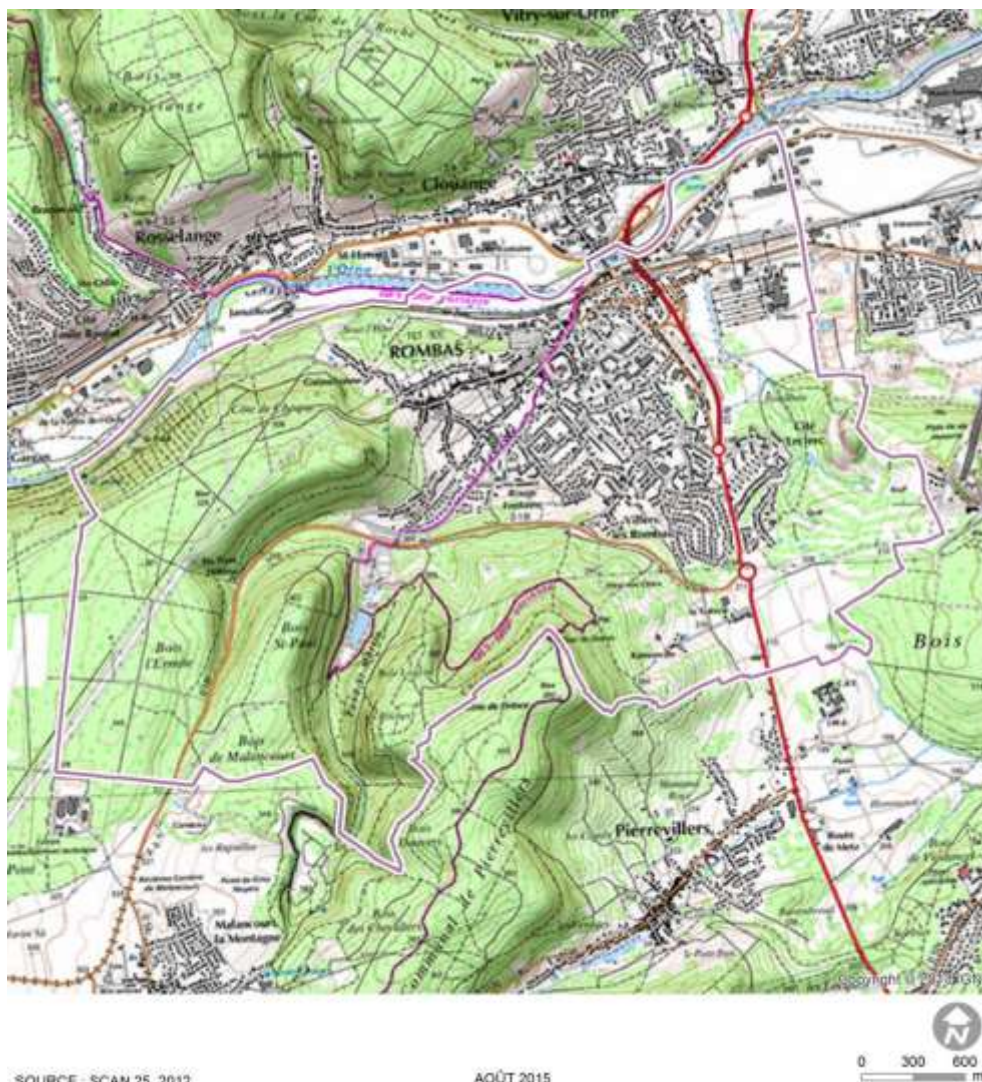
Le territoire de Rombas est situé au Nord-Ouest de l'agglomération messine dans le département de la Moselle.

Il est distant de 21 km de Metz, chef-lieu du département, de 20 km de Thionville et de 46 km de Luxembourg, qui constitue un bassin d'emplois important.



*Situation régionale*





### *Situation locale*

#### Quelques chiffres clés

- Superficie : 1 169 ha
- 9 846 habitants (population légale 2015) ;
- 4 767 logements dont 4 309 résidences principales (données INSEE 2015) ;
- 6 287 actifs (données INSEE 2015) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2015 : 73,2% ;
- 1 644 emplois (données INSEE 2015) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2015 : 42,8%

## **9.2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES**

Le Code de l'urbanisme a introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

Le PLU de Rombas est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM), qui remplit son rôle de document intégrateur des documents d'un rang supérieur :

- la directive territoriale de d'aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains,
  - la charte du parc naturel régional de Lorraine,
  - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse,
  - le schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) du Bassin sidérurgique ferrifère,
  - le plan de gestion des risques d'inondations (PRGI) (en cours d'élaboration),
  - les plans de prévention des risques (PPR) naturels et miniers,
  - les plans d'exposition au bruit (PEB) ,
  - le projet d'intérêt général (PIG) de la gare de triage de Woippy,
- ou qu'il doit prendre en compte :
- les grandes politiques contractuelles de l'Etat sur le territoire du SCoTAM,
  - le rapport de la commission mobilité 21,
  - le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) (en cours d'élaboration),
  - le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de Lorraine,
  - le plan climat-énergie territorial (PCET) de Metz Métropole,
  - le plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées,
  - le schéma départemental des carrières,
  - les plans de protection du bruit de l'environnement (PPBE).

### 9.3. ETAT INITIAL, INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX, MESURES ET INDICATEURS

Les différentes thématiques sont regroupées en cinq grandes familles :

- Gestion de l'espace ;
- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique ;
- Gestion des ressources naturelles ;
- Energie et pollutions atmosphériques ;
- Risques et nuisances ;
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel.

Chaque thème abordé est regroupé sous forme de fiche, où, pour chaque compartiment environnemental, est résumé :

- l'état initial et les enjeux principaux ;
- les choix retenus et leurs incidences sur l'environnement ;
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences ;
- les indicateurs de suivi.

L'évaluation porte plus particulièrement sur les secteurs de projets qui influent du fait de l'application du PLU sur l'évolution du contexte environnemental de la commune, à savoir les zones à urbaniser et les emplacements réservés.





*Principaux projets identifiés dans le cadre du PLU*

<b>GESTION DE L'ESPACE</b>	
<b>ETAT INITIAL ET ENJEUX</b>	<p>La ville de Rombas s'est développée au pied du plateau de Drince, entre les côtes de Moselle et la vallée de l'Orne. Le relief marqué à l'Ouest atteint 343 mètres d'altitude. Avant 1870, Rombas est un village viticole qui se développe à l'emplacement actuel de la ville-haute. Après l'annexion allemande, la voie de chemin fer arrive à Rombas et l'industrie sidérurgique s'implante à proximité de l'Orne. Grâce à l'activité industrielle la ville connaît un essor démographique. La ville-basse, un bourg commercial et un chef-lieu de l'administration allemande, se développe à proximité de l'usine et sur la rive droite de la rivière. Les nouveaux quartiers d'habitations sont construits au début du XXème siècle : les cités ouvrières et la cité des directeurs. A l'issue de la guerre, les installations industrielles sont modernisées. Après la création de SIDELOR en 1951, le site industriel de Rombas connaît son apogée. La ville continue à se développer et les nouveaux quartiers sont construits au Sud de la ville-basse. Suite à la crise mondiale, à partir des années 1971, l'industrie sidérurgique commence une période de déclin. En 1998, les derniers hauts fourneaux de Rombas sont arrêtés avant d'être démantelés. L'usine d'agglomération de Rombas, dont l'activité dépend des hauts fourneaux, est à l'arrêt depuis mars 2013. Il s'agit aujourd'hui de la dernière installation industrielle non démantelée qui témoigne du passé sidérurgique de Rombas.</p> <p>La surface artificialisée de Rombas a plus que triplée entre 1952 et 2013 (105,6 ha en 1952 puis 333,3 ha en 2013),</p> <p>La ville de Rombas connaît un long déclin démographique lié à l'abandon de la sidérurgie continentale. Le nombre de logements est en augmentation constante malgré le déclin démographique observé. Le taux de vacance est important et en hausse depuis 2010.</p> <p>La ville de Rombas table sur la reprise d'une dynamique positive, qui sera déclenchée par la reconversion du site industriel des "Portes de l'Orne" portée par l'intercommunalité. Parallèlement, une OPAH est mise en place par la CCPOM pour la période 01/01/2018 – 31/12/2020 afin d'améliorer l'état du parc de logements existant.</p>
<b>INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS</b>	<p>Développement urbain à vocation résidentielle et mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Reconversion de la friche industrielle</li> <li>■ Relance économique, création de logements, d'espaces publics</li> </ul> <p>Densification en cœur d'ilots, des anciens terrains de sport et en dent creuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Proximité des équipements, dans l'enveloppe urbaine</li> <li>■ Economie d'espace</li> </ul> <p>Développement urbain à vocation économique, de tourisme et de loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Développement des activités, relance économique</li> </ul>
<b>MESURES</b>	/
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p>Nombre de permis de construire délivrés et superficie des parcelles concernées en fonction des zones</p> <p>Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs</p> <p>Evolution des superficies urbanisées à partir des données régionales produites</p> <p>Aménagements de nouvelles surfaces commerciales et industrielles, évolution du nombre d'entreprises - données de la CCI</p>



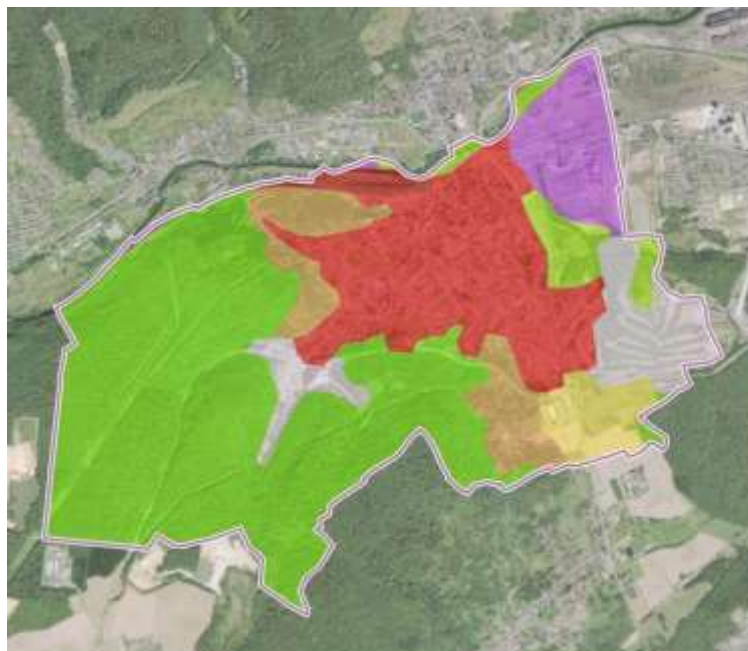
**MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE**

ETAT INITIAL ET ENJEUX

Le ban communal de Rombas est en grande majorité occupé par des milieux forestiers et urbains. La zone urbaine se situe dans la continuité de l'aire urbaine qui s'étend de Metz à Amnéville ; celle-ci est par conséquent relativement dense. La forêt de Rombas, qui comprend le Bois de Saint-Paul, le Bois de l'Ermitte, s'étend sur une large emprise en partie Ouest du ban communal.

Les milieux agricoles sont cantonnés à quelques dizaines d'hectares en partie Sud-Est de la Ville. Ils forment un espace de transition entre Rombas et la commune de Pierrevillers. Des arrières cours qui comprennent des vergers sont également présents en bordure et à l'intérieur de la zone urbaine.

A Rombas, les abords de l'Orne ainsi que le long des cours d'eau temporaires et toute la pointe Nord du territoire sont des secteurs potentiellement humides.



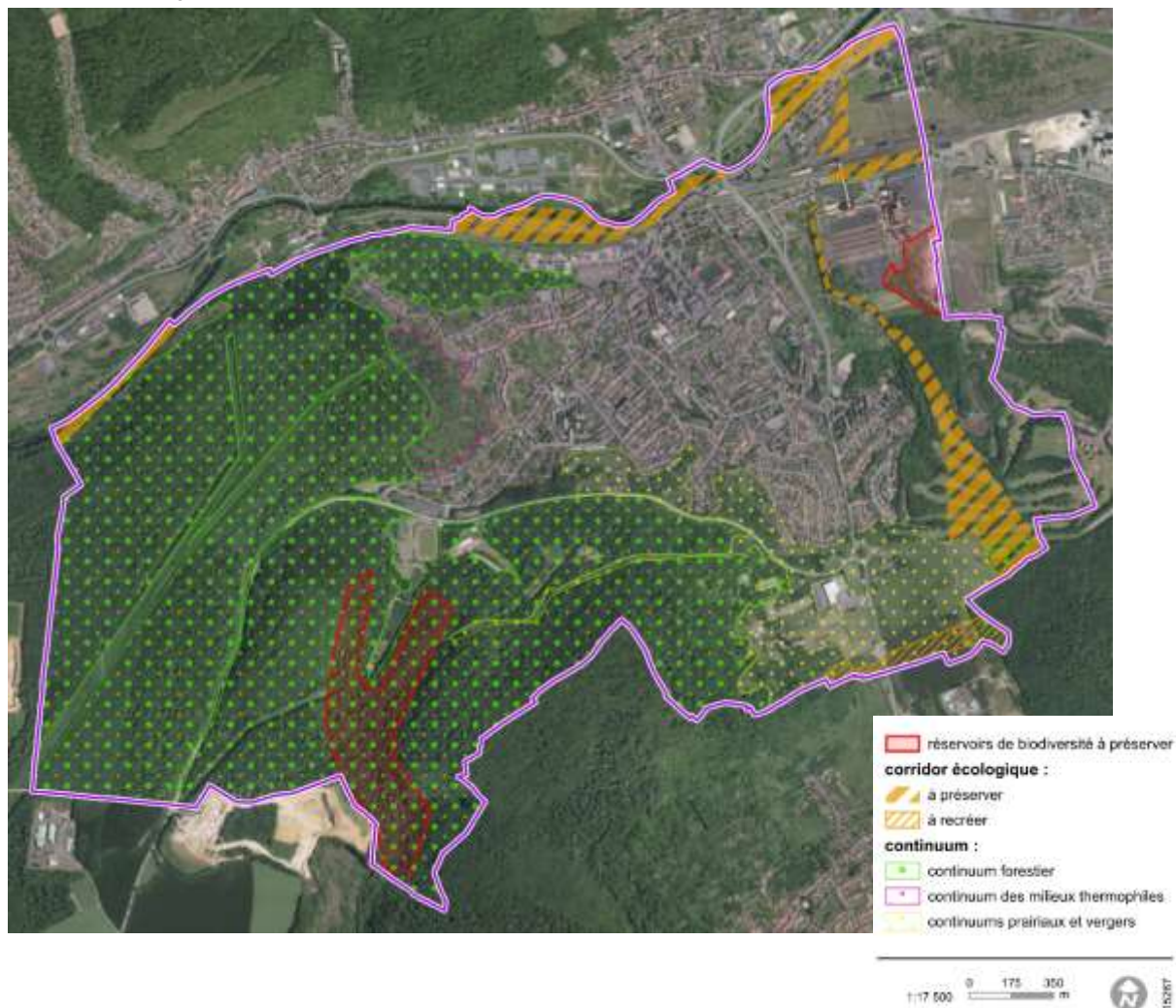
Plusieurs milieux remarquables sont localisés dans le territoire communal :

- La Friche industrielle de Rombas : milieu thermophile avec des espèces remarquables d'amphibiens, de chauves-souris et d'oiseaux
- Forêt de Moyeuve et coteaux : concerne l'ensemble du massif forestier Ouest et abrite de nombreuses espèces
- Le Fond Saint Martin : habitats particulier de forêt de pense

Les sites Natura 2000 les plus proches, sont situés à plus de 10 km du ban communal.

Plusieurs espèces animales et végétales protégées au niveau national, régional ou inscrits sur la Liste Rouge de Lorraine ont été recensés à Rombas ou dans les communes limitrophes.


Le réseau écologique a été défini à l'échelle du territoire de Rombas :



<b>INCIDENCES DU PLU ET CHOIX</b>	<p>Les incidences du PLU sur les milieux naturels remarquables sont faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Préservation d'une majorité des boisements, prairies et vergers de la commune, classement en zone naturelle N</li><li>■ Absence de projets dans les sites inventoriés (ZNIEFF) ou protégés (Natura 2000)</li><li>■ Classement de secteurs remarquables (Réservoirs de biodiversité, projet d'Arrêté de Protection de Biotope) en zone naturelle d'intérêt écologique (Ns) des espaces sensibles : outre l'inconstructibilité du secteur, toute occupation ou utilisation du sol est interdite</li><li>■ Absence d'impacts directs sur les sites Natura 2000 éloignés de plus de 10 km mais incidences potentielles sur des espèces : chauves-souris, papillon, oiseaux</li></ul> <p>Par ailleurs, des prescriptions dans le règlement du PLU permettent de limiter les incidences des futurs projets :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Reculs minimum de constructions à respecter par rapport aux berges des cours d'eau (6 m)</li><li>■ Reculs minimum des constructions à respecter par rapport aux lisières forestières (30 m)</li><li>■ Classement en zone naturelle des abords de la future VR52 et de la RD181</li></ul> <p>Le règlement et le zonage du PLU induisent des incidences indirectes sur milieux naturels de secteurs de projet. Les porteurs de projet doivent prendre en compte ces impacts et mettre en œuvre les mesures appropriées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Milieux humides et aquatiques : présence probable de zones humides dans certains secteurs<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Obligation de réaliser des sondages pédologiques par les porteurs de projets et mesures éventuelles</li></ul></li><li>■ Boisements : dans les secteurs de projet (1AUb et VR52), dossier d'autorisation de défrichement à réaliser par le porteur de projet</li><li>■ Présence d'espèces remarquables, protégées au droit de secteurs de projets : demande de dérogation par les porteurs de projets</li></ul> <p>L'extension de la zone d'activité au Sud du territoire de Rombas impactera plusieurs hectares de prairies, habitats déjà peu représenté au droit du ban communal.</p>
---------------------------------------	--



<b>MESURES</b>	<p>Certains secteurs AU ont été réduits tout au long du processus d'élaboration du PLU</p> <p>Différentes mesures ont été définies dans le PLU afin d'éviter de réduire au maximum son incidence sur les continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réservoir de Biodiversité de la TVB locale : inscription en zone Ns</li> <li>■ Corridors écologiques :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement des haies perpendiculaires à la RN52 en "espaces boisés classés"</li> <li>• Autres secteurs des corridors en zone N ou éléments remarquables du paysage (cf. ci-contre)</li> </ul> </li> <li>■ Orientations d'aménagement relatives aux continuités écologiques définies pour plusieurs secteurs AU</li> </ul> <p>Pour éviter la mortalité volontaire ou involontaire d'espèces, la principale mesure qui doit être respectée est l'adaptation du calendrier de chantier en fonction des enjeux potentiels et ce pour l'ensemble des travaux dans des milieux naturels et agricoles.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Des mesures spécifiques visant à préserver les espèces "Natura 2000" devront être mises en œuvre dans les secteurs ouverts à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chauves-souris : vérifier l'absence de cavité avant abattage d'arbre ; défricher en dehors de la période sensible des espèces</li> <li>■ Papillon : mesures prises dans le cadre du projet VR52</li> <li>■ Oiseaux : éviter l'arrachage de haie pendant la période sensible</li> </ul> <p>Une mesure de compensation est proposée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recréation de milieux prairiaux favorables aux espèces des milieux ouverts</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p>Suivi des surfaces boisées</p> <p>Suivi des surfaces de prairies</p>


GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>ETAT INITIAL ET ENJEUX</b></p>	<p>La rivière l'Orne est l'élément principal du réseau hydrographique rombassien. Affluent majeur de la Moselle, dans laquelle elle se jette 6 km en aval de Rombas, elle prend sa source dans le département de la Meuse. En limite Nord du ban communal de Rombas, l'Orne capte deux ruisseaux sur le territoire communal : le ruisseau Le Rapt et le ruisseau Le Graux.</p> <p>Depuis 2007, la qualité de eaux varie de la rivière de l'Orne varie bonne à moyenne selon les paramètres observés à la station de Rosselange. L'état écologique du cours d'eau est considéré comme moyen (état 2016-2015).</p> <p>La ville de Rombas est concernée par trois masses d'eau souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les alluvions de la Moselle</li> <li>■ Le plateau lorrain versant Rhin</li> <li>■ Les calcaires du Dogger des côtes de Moselle</li> </ul>  <p>La commune de Rombas n'est concernée par aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée dus à des captages d'alimentation en eau potable. Seul un captage est identifié sur le territoire communal, mais aucun périmètre n'est associé.</p> <p>Le Syndicat des eaux de Gravelotte et Vallée de l'Orne assure le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable. Le traitement des eaux usées se fait dans l'usine de dépollution à Richemont.</p> <p>Du point de vue géologique, la commune de Rombas est composée de deux grands ensembles sédimentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le substratum marneux</li> <li>■ La couverture carbonatée</li> </ul>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS</b></p>	<p>Les occupations du sol autorisées dans la zone N ne sont pas susceptibles de mettre en péril la ressource en eau dans. Dans le cadre du PLU, la commune poursuivra son développement, engendrant une légère augmentation de la population et donc une hausse de la consommation d'eau potable. Les ressources actuellement utilisées disposent de réserves suffisantes pour répondre aux besoins de ces développements.</p> <p>Certaines prescriptions du règlement du PLU de Rombas en zone urbaine et en zone à urbaniser vise à favoriser la gestion environnementale des eaux pluviales et notamment les pratiques d'infiltration. De plus, des principes de gestion des eaux pluviales ont été retenus pour certaines OAP.</p> <p>Le PLU de Rombas aura une incidence négligeable sur les eaux souterraines et superficielles.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>MESURES</b></p>	<p>/</p>



<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Qualité de l'eau potable Evolution de la qualité des eaux de surface Suivi des installations d'assainissement autonome
---------------------------------	--

<b>ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES</b>	
<b>ETAT INITIAL ET ENJEUX</b>	<p>Depuis 1924, la ville de Rombas assure l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique.</p> <p>La commune de Rombas dispose d'une superficie boisée importante mais la biomasse bois représente une part très faible des combustibles de chauffage. La majorité du combustible de chauffage est assurée par le gaz de ville.</p> <p>D'après les données d'émission de polluants atmosphériques, à Rombas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le secteur résidentiel et celui des transports sont les principaux émetteurs de dioxyde de carbone ;</li> <li>■ le secteur résidentiel est le principal émetteur de dioxyde de soufre et de particules fines ;</li> <li>■ le secteur des transports est le principal émetteur de dioxyde de soufre.</li> </ul>
<b>INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS</b>	<p>Le PLU identifie néanmoins dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) une orientation générale en lien direct avec les émissions gaz à effet de serre afin de favoriser le recours aux énergies peu émettrices.</p> <p>Le PLU de Rombas aura une incidence négligeable sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la qualité de l'air.</p>
<b>MESURES</b>	/
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p>Nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée</p> <p>Nombre de déclarations préalables pour des travaux de rénovation énergétique</p>

RISQUES ET NUISANCES	
<b>ETAT INITIAL ET ENJEUX</b>	<p>La collecte des déchets ménagers relève de la compétence intercommunale.</p> <p>Sur le territoire communal plusieurs infrastructures routières et ferroviaire sont concernées des arrêtés relatifs aux classements sonores, et génèrent des couloirs de bruits qui nécessitent le renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments</p> <p>La ville de Rombas est soumise à plusieurs risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Risque d'inondation : lié au débordement de l'Orne en partie Nord-Est du territoire communal</li> <li>■ Risque de mouvements de terrains : Plan de Prévention des Risques Naturels au titre des mouvements de terrain (PPRNmt) ; secteurs essentiellement situés sur la partie Ouest du ban communal</li> <li>■ La commune de Rombas est concernée par un aléa faible à modéré pour les</li> <li>■ Risque retraits-gonflements d'argiles : aléa faible à modéré</li> <li>■ Risque sismique : très faible</li> </ul>  <p>De plus, des risques anthropiques sont identifiés à Rombas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Risque d'affaissement minier : plusieurs secteurs inconstructibles ou constructibles sous conditions</li> <li>■ Sites et sols pollués : 4 anciens sites industriels ayant entraînés des pollutions du sol</li> <li>■ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 3 sites</li> <li>■ Transport de matières dangereuses : transport par voie routière, par voie ferroviaire, par canalisation</li> </ul>

<p><b>INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS</b></p>	<p>Les règles d'isolation acoustiques des nouveaux bâtiments devront être appliquées dans les couloirs de bruit.</p> <p>Les contraintes liées aux risques naturels sont pris en compte dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Risque inondation : pas de zones nouvellement urbanisables dans les secteurs inondables</li> <li>■ Risque de mouvement de terrain : orientation d'aménagement en zone 1AUa, pris en compte lors de l'aménagement</li> <li>■ Retrait-gonflement d'argiles : respect des normes de construction</li> </ul> <p>Les contraintes liées aux risques anthropiques sont pris en compte dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Risque d'affaissement minier : absence de projet en secteur à risque</li> <li>■ Transport de matières dangereuses : contraintes prises en compte sous la forme de Servitudes d'Utilité Publique affectant l'occupation du sol</li> <li>■ Sites et sols pollués : prise compte par les porteurs de projet</li> </ul> <p>Ces principales contraintes font l'objet de Servitudes d'Utilités Publiques localisées sur un plan (cf. ci-contre).</p> 
<p><b>MESURES</b></p>	<p>/</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p>Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles                  Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles</p>



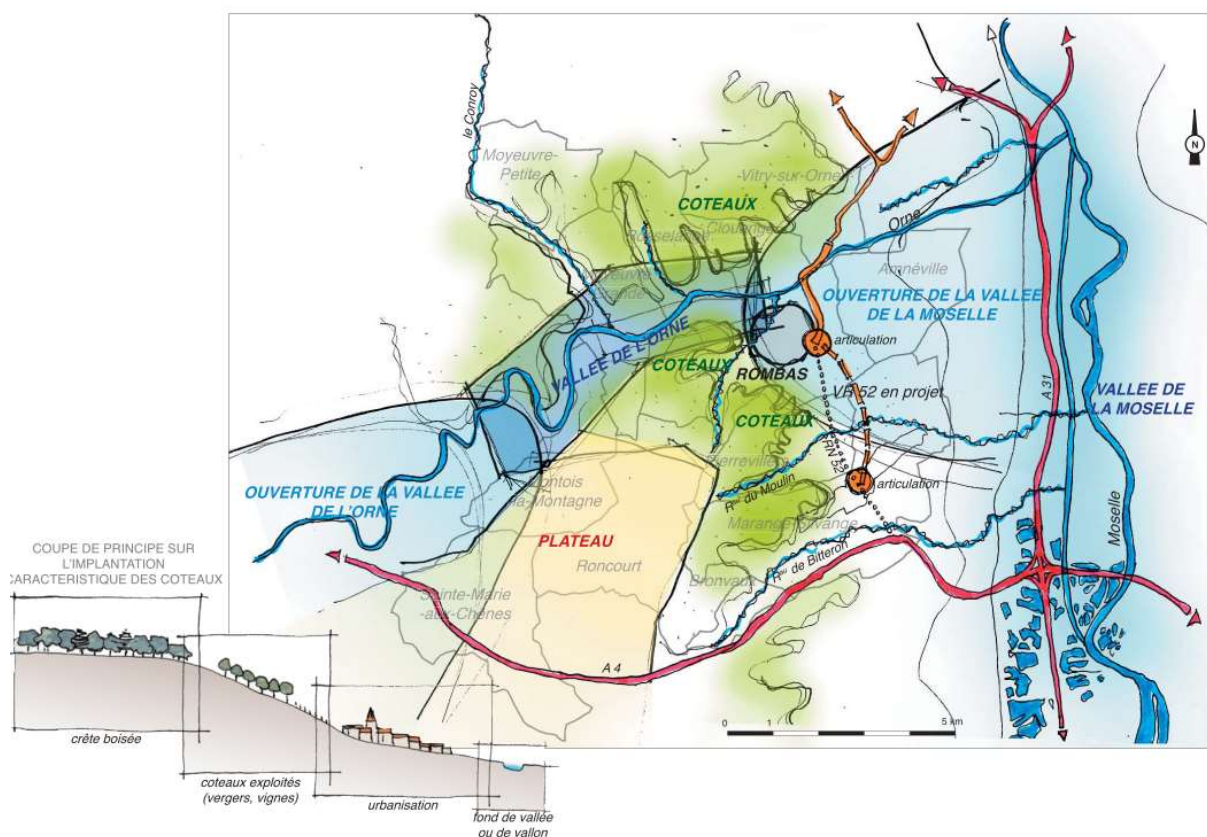
CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL

La ville de Rombas s'inscrit dans un paysage de transition entre la vallée de l'Orne et les côtes de Moselle.

Les éléments remarquables du paysage sont :

- Les paysages boisés, principalement dans la moitié Ouest du territoire,
- Les éléments bâtis, notamment industriels

ETAT INITIAL ET ENJEUX





<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS</b></p>	<p>La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti constituent un axe important du PADD de la ville de Rombas. Les orientations ont été traduites dans le règlement. Aucune disposition spécifique du PLU n'est susceptible d'avoir des incidences négatives sur le patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cœur d'îlots verts : maintien par le classement en zones N et UJ</li> <li>■ Patrimoine bâti : préservation au travers du règlement des caractéristiques architecturales et urbaines des bâtiments dans les secteurs UAa, UAb, UBp</li> <li>■ Projet des "Portes de l'Orne" : patrimoine industriel identifié, reconverti et mis en valeur dans le cadre du projet d'aménagement et traduit dans une OAP</li> <li>■ Secteur des Jardins de la ville haute : les orientations utilisent les lignes de force du paysage pour structurer l'aménagement à venir</li> <li>■ Secteur de la Forêt : préserver et compléter les plantations et les boisements existants en lisière</li> </ul> <p>Le PLU de Rombas aura une incidence jugée nulle sur les Monuments Historiques du territoire.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>MESURES</b></p>	<p>Maintien d'un boisement localisé au Nord du quartier Leclerc. Cet îlot vert constitue une trouée dans la zone urbaine et permet une transition paysagère entre le quartier d'habitation et le secteur de développement urbain.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p>Analyse des permis de construire, notamment dans la ZAC "Portes de l'Orne" et des permis d'aménager</p>

G

# Indicateurs de suivi

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS

## Rapport de présentation

### INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

Thématique	Indicateur	Source	Etat initial (T0)
Gestion de l'espace Zone A Urbaniser à vocation résidentiel	Surface des zones AU aménagées (zones d'habitat avec nombre de logements créés)	Analyse des permis d'aménager et de permis de construire déposés sur les zones AU	
Gestion de l'espace Zone A Urbaniser à vocation mixte	Surface de la zone AUZ aménagée (zones d'habitat avec nombre de logements créés et zones d'activités avec nombre d'entreprises installées)	Analyse des permis de construire dans la ZAC des "Portes de l'Orne"	
Gestion de l'espace Reconversion des friches	Taux d'avancement de l'aménagement de la ZAC des "Portes de l'Orne"	Surfaces aménagées dans la ZAC des "Portes de l'Orne", données CCPOM	
Gestion de l'espace Production de surfaces dédiées à l'activité économique	Surface de plancher à vocation économique construite, nombre d'entreprises installées	Analyse des permis de construire, données CCI	
Gestion de l'espace Production de logements	Nombre de logements construits	SITADEL	26 logements par an produits entre 2007 et 2017 (diagnostic socio-économique)
Gestion de l'espace Production de logements	Typologie des logements nouvellement créés (collectif, individuel, intermédiaire)	Analyse des permis de construire	
Gestion de l'espace Evolution de la vacance	Nombre de logements vacants et les caractéristiques des logements vacants	Données INSEE	Taux de vacance de 9,3% en 2015, données INSEE 2015 (diagnostic socio-économique)
Gestion de l'espace Rénovation de logements anciens	Aides octroyées par la CCPOM et l'ANAH dans le cadre de l'OPAH	Suivi de l'OPAH	Bilan à mi-parcours PLH 2016 Etude pré opérationnelle de la vacance 2015-2016
Gestion des ressources Eau	Qualité des eaux de surface	Portail de l'eau de l'AERM	Etat des lieux 2013-2015 (état initial de l'environnement)
Gestion des ressources Eau	Capacité et qualité de traitement de la station d'épuration	Bilan annuel SIAVO et portail d'information sur l'assainissement communal	Non conformité en 2017 et population raccordée 46 593 EH (état initial de l'environnement)
Gestion des ressources Eau	Suivi des installations d'assainissement autonome	Rapport annuel du SPANC	

Thématique	Indicateur	Source	Etat initial (T0)
Gestion des ressources Energie	Surface et puissance des panneaux solaires photovoltaïques installés sur le territoire	Autorisations d'urbanisme	
Risques et nuisances Catastrophes naturelles	Nombre d'arrêté de catastrophes naturelles et nombre d'habitations concernées par type	Préfecture	
Risques et nuisances Déchets	Quantité de déchets produits et part recyclée	CCPOM (rapports annuels)	

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS**  
Rapport de présentation

INDICATEURS DE SUIVI

---

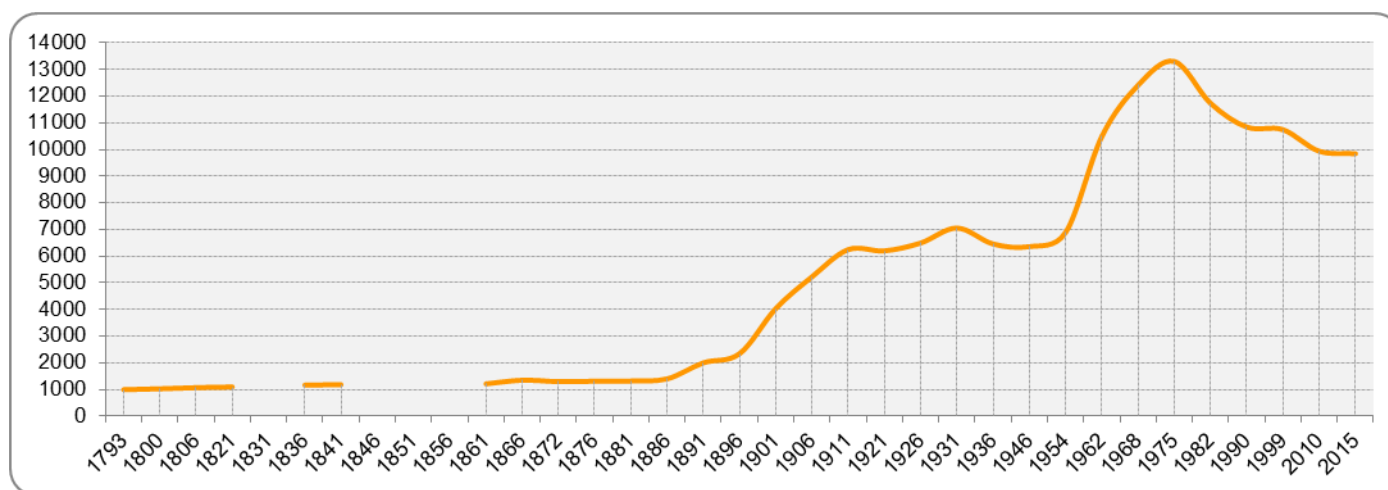


# Annexe : diagnostic territorial

# 1. Population

## 1.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION

En 2015, la population municipale<sup>9</sup> de Rombas s'établit à 9 846 habitants. La ville a connu deux périodes de forte croissance démographique, liée au développement de l'industrie dans la Vallée de l'Orne.



Evolution de la population de Rombas de 1793 à 2015 – données CASSINI  
(<http://cassini.ehess.fr/>)

<sup>9</sup> Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

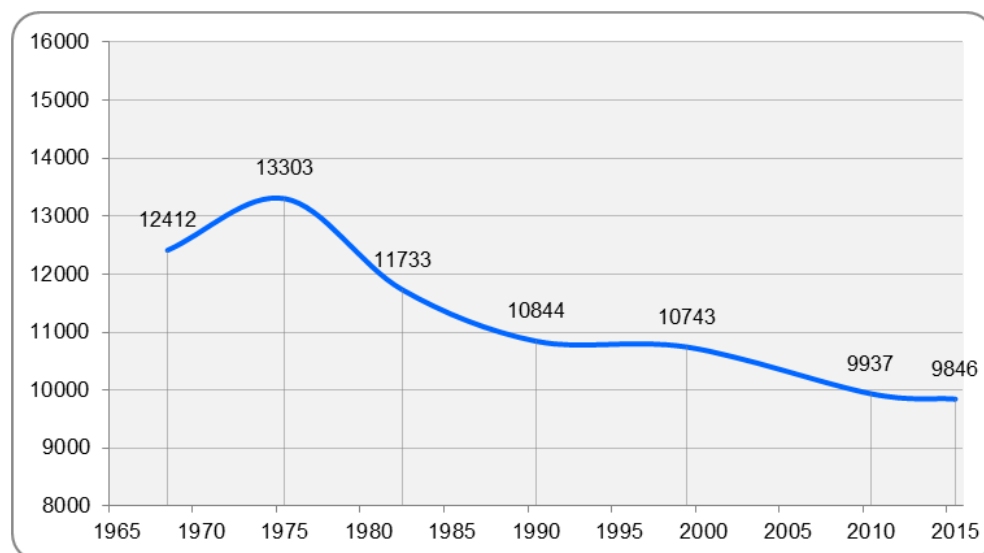
En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

Entre 1870 et 1930, la population de Rombas passe de 1 402 à 6 247 habitants, soit 5 750 habitants supplémentaires en l'espace d'une soixantaine d'années. Cet essor démographique est directement lié au développement de la sidérurgie et des premières exploitations de minerai. Les premières usines sont construites à la toute fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et attireront un grand nombre de travailleurs.

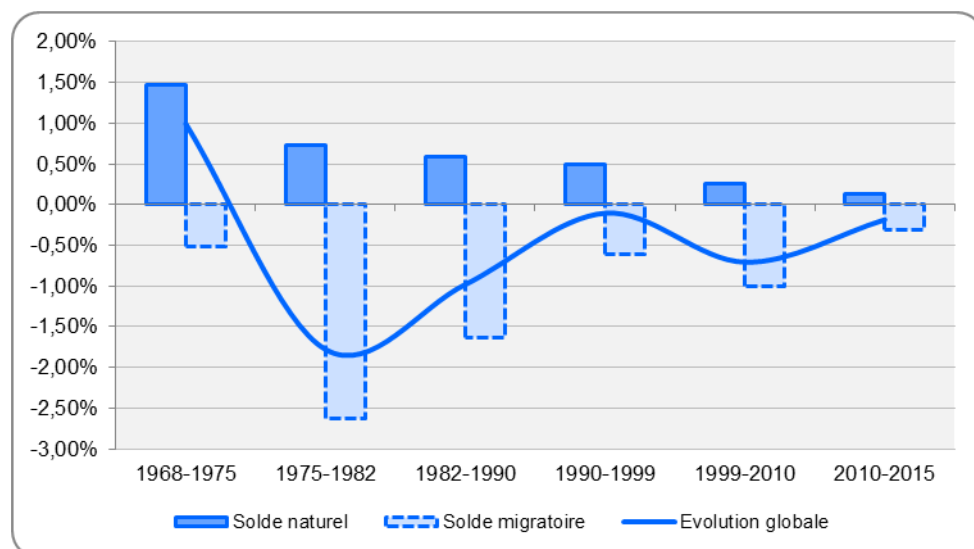
Après une légère période de stagnation entre 1930 et 1945 (2ème Guerre Mondiale), la période d'après-guerre est marquée par un renouveau démographique. Entre 1946 et 1975, Rombas enregistre 6 950 habitants supplémentaires et franchit le seuil des 13 000 habitants.

Les années 1970-1980 sont touchées par une crise mondiale et l'abandon progressif de la sidérurgie. Cette période marquera un déclin de la population rombassienne qui n'atteint plus que 9 846 habitants en 2015 : la ville perd 3 457 habitants en l'espace de 35 ans.



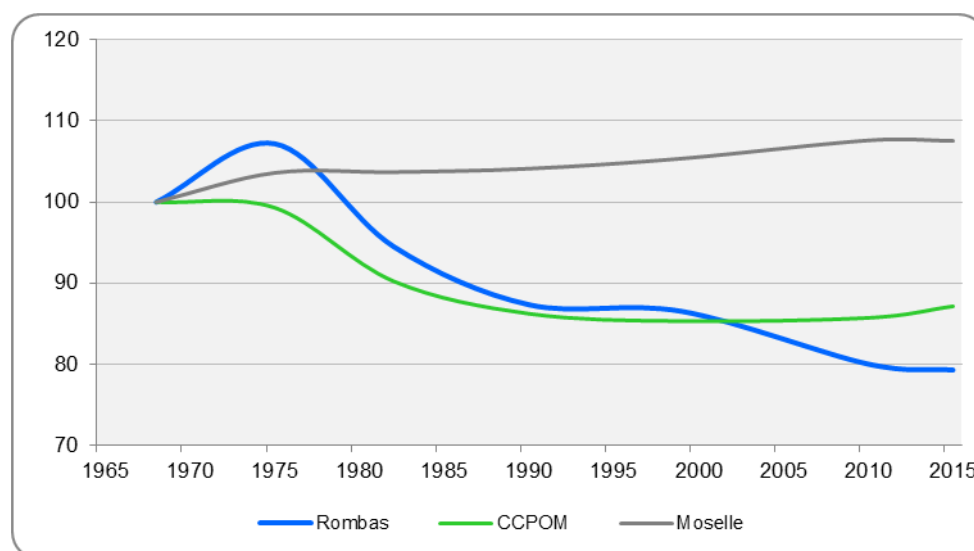
*Evolution récente de la population de Rombas, données INSEE 2015*

Bien que positif, le solde naturel ne parvient pas à compenser le solde migratoire déficitaire. On note également une diminution progressive du solde naturel, qui laisse présager une diminution du nombre de naissances et de surcroit un vieillissement progressif de la population.



*Solde naturel / solde migratoire, données INSEE 2015*

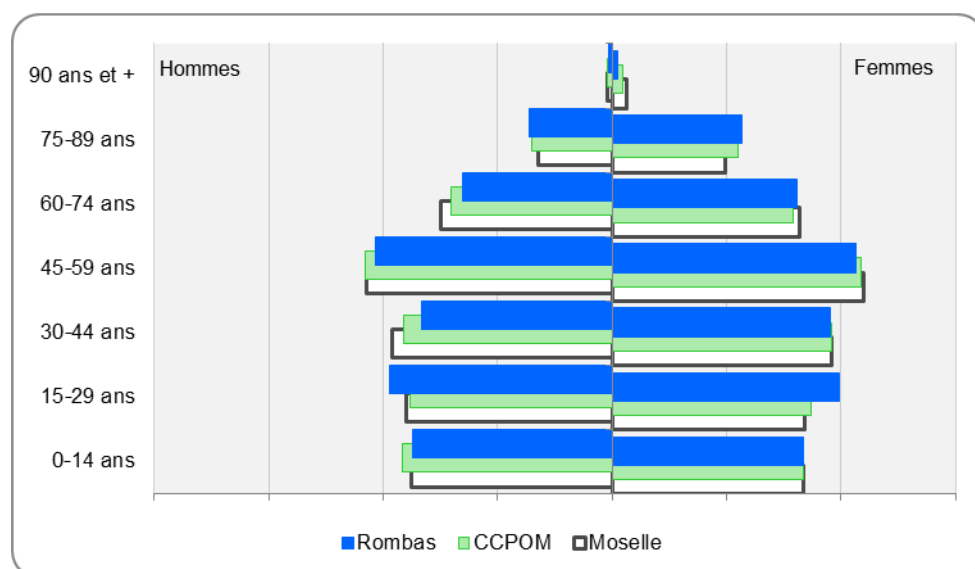
Cette perte de population s'observe sur longue période également à l'échelle du territoire intercommunal. Dans une moindre mesure, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle enregistre, elle aussi, un déclin démographique entre 1975 et 1995. Cependant depuis 1995 la population se stabilise et une légère dynamique positive est observée depuis 2010.



*Evolution de la population de Rombas, de la CC du Pays Orne-Moselle et du département de la Moselle, données INSEE 2015*

## 1.2. STRUCTURE PAR AGE

A Rombas, la classe d'âge la plus représentée est les "45-59 ans", suivie de celles des "15-29 ans".

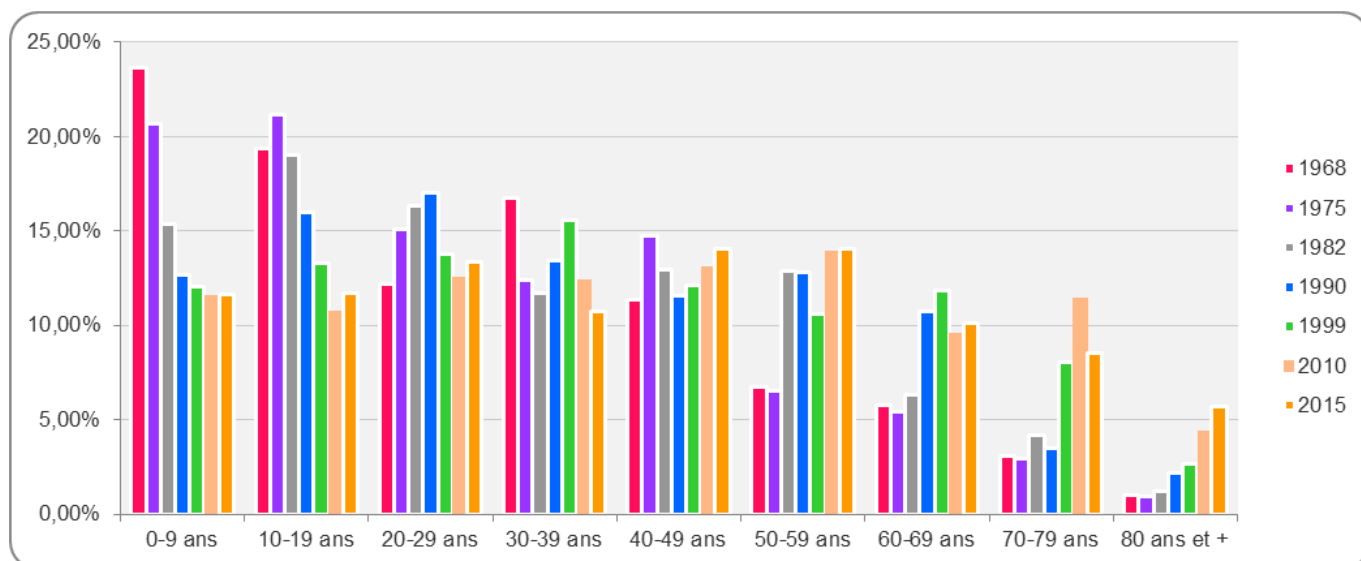


Pyramide des âges, données INSEE 2015

Bien que la pyramide ne laisse pas entrevoir d'importants écarts entre les différentes classes d'âges, le diagramme d'évolution des différentes catégories d'âge montre :

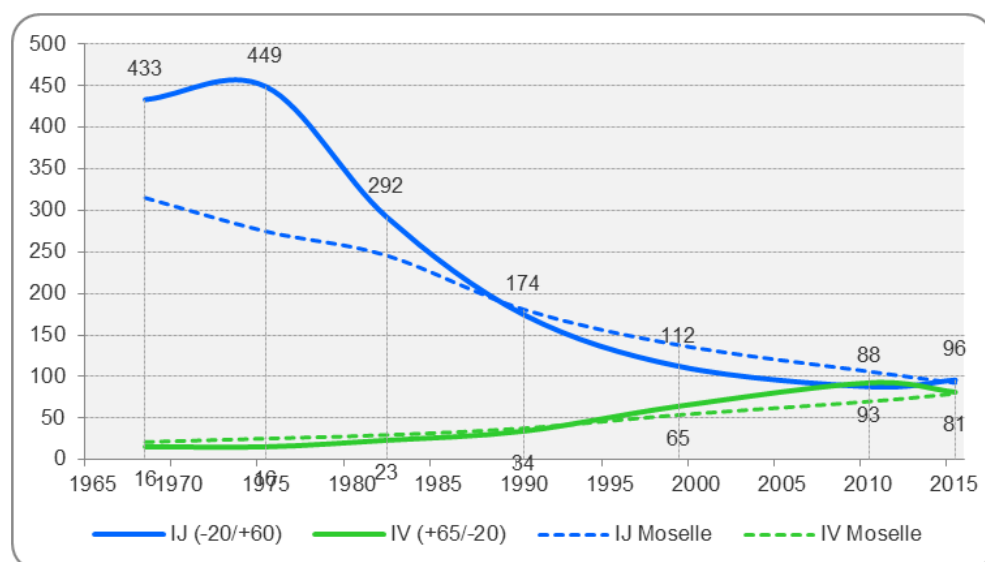
- La part des classes d'âges les plus jeunes (0 à 19 ans) :
  - une diminution globale entre 1968 et 2010 ;
  - les 0-9 ans représentent 24% de la population en 1968 et ne représentent plus que 12% en 2015, les 10-19 ans représentent 19% de la population en 1968 et ne représentent plus que 12% en 2015 ;
  - une légère augmentation de la part des plus jeunes est observé depuis 2010 ;
- Les parts des classes d'âges des plus de 50 ans sont tous en augmentation depuis les années 1968 :
  - une augmentation importante de la part des plus de 70 ans est observée entre 1968 et 2015 ;
  - les 70-79 ans ne représentent que 3% de la population en 1968 et correspondent à 8,5% de la population en 2015, les 80 ans et plus ne représentent que 1% de la population en 1968 et correspondent à 6% de la population en 2015.





*Répartition et évolution des classes d'âges, données INSEE 2015*

L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.



*Indice de jeunesse/ indice de vieillissement, données INSEE 2015*

Le graphique ci-dessus montre le vieillissement progressif du territoire.

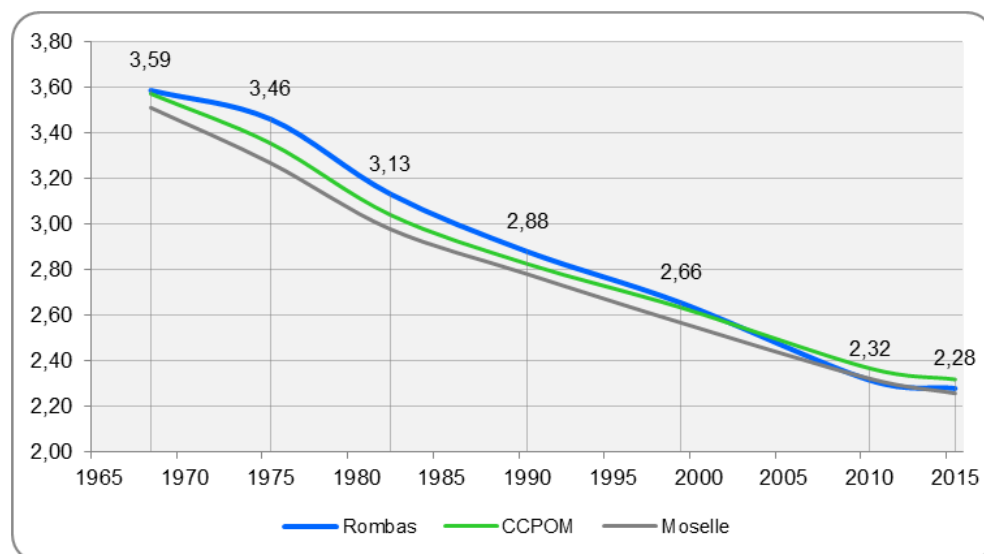
En 2015, l'indice de jeunesse s'établit à 96, celui de vieillissement à 81. L'indicateur de jeunesse a longtemps tenu à distance l'indicateur de vieillissement. Le vieillissement de la population a été le plus prononcé entre le milieu des années 2000 et le milieu des années 2010. Depuis 2010, la situation tend peu à peu s'améliorer : l'indicateur de jeunesse est en augmentation et celui de vieillissement en baisse.

### 1.3. MENAGES

En 2015, la ville de Rombas compte 4 309 ménages. Entre 1968 et 2015, alors que la croissance démographique est à la baisse, le nombre de ménages augmente : 4 309 ménages en 2015 contre 3 433 ménages en 1968, soit + 25%.

Un constat qui s'explique par le desserrement de la taille des ménages. Un phénomène qui s'observe à l'échelle du territoire national et qui vient en réponse à l'évolution des modes de vie (décohabitation, divorce, familles monoparentales, etc.). Les ménages sont plus nombreux, mais plus petits.

A Rombas, la taille des ménages, en forte diminution, suit les tendances intercommunale et départementale.



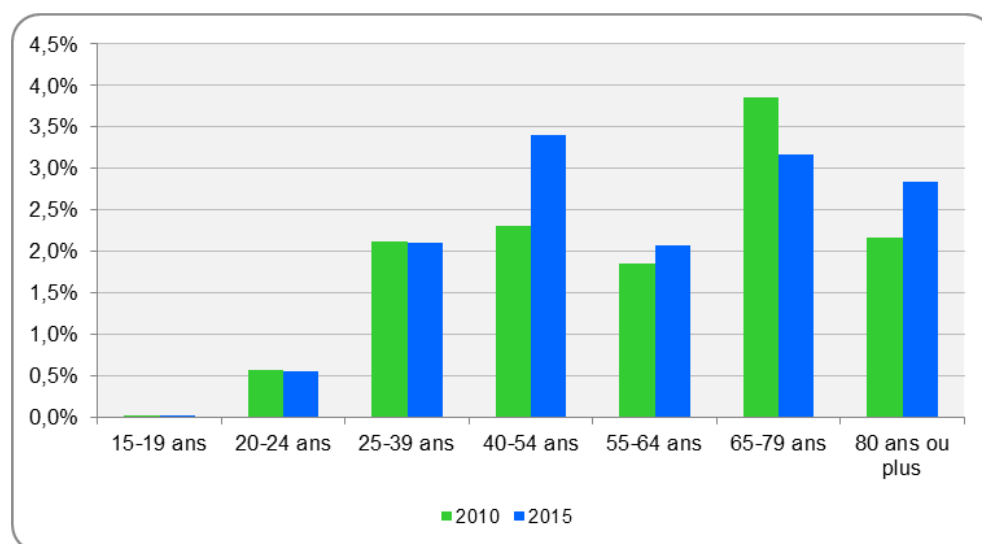
Evolution de la taille des ménages 1968-2015, données INSEE 2015

Le nombre moyen de personnes par ménage décroît depuis les années 1960. En 2015, la taille des foyers rombasiens atteint une moyenne de 2,28 personnes par ménage. Elle est légèrement supérieure à la moyenne départementale (2,26) et légèrement inférieure à celle observée dans la Communauté de Communes (2,32).

A Rombas, sur les 4 309 ménages recensés, 1 392 sont des personnes vivant seules dans leur logement (soit 32% des ménages). Le nombre de personnes vivant seules est en augmentation depuis 2010 (+144 personnes).

La part des personnes vivant seules est stable pour les classes d'âge 15-19 ans, 20-24 ans et 25-39 ans. Elle est en augmentation pour les classes d'âge 40-54 ans, 55-64 ans et 80 ans de plus. La part des personnes vivant seules diminue dans la classe d'âge 65-79 ans.

- 20% des personnes vivant seules ont plus de 80 ans (278 habitants)
- 4,2% des personnes vivant seules ont moins de 25 ans (58 habitants)



*Personnes de 15 ans et plus vivant seules en 2010 et en 2015, données INSEE 2015*

En 2015, Rombas compte 4 309 ménages, dont 2 868 familles :

- 1 109 couples sans enfant ;
- 1 207 couples avec enfant(s) ;
- 551 familles monoparentales.

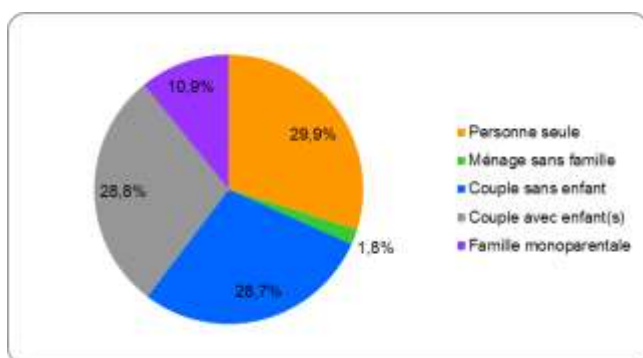
Pour l'INSEE, une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

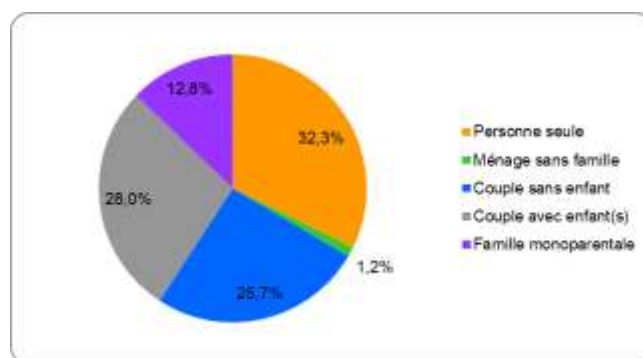
Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une famille et une seule, soit n'appartenir à aucune famille.



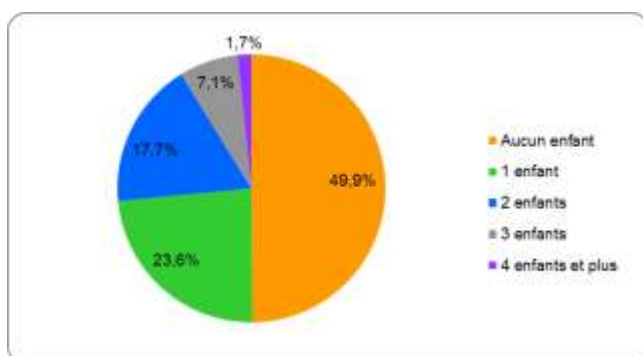
Répartition des ménages à Rombas en 2010 (source : INSEE)



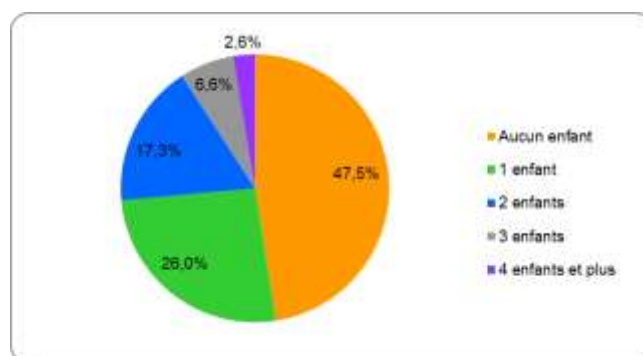
Répartition des ménages à Rombas en 2015 (source : INSEE)

En 2015, la part des personnes vivant seules et des familles monoparentales progressent respectivement de +2,4 points et de +1,9 point par rapport à 2010. La part des couples sans enfant, des ménages sans familles et des couples avec enfant(s) diminuent progressivement de -3 points, de -0,6 point et -0,8 point.

La répartition des familles subit quelques changements entre 2010 et 2015, avec une diminution de la part des familles sans enfant(s) (-2,4%) et une légère diminution de la part des familles avec 2 enfants (-0,4%) et des familles avec 3 enfants (-0,5%). Parallèlement on observe une augmentation de la part des familles avec 1 enfant (+2,4%) ainsi que de la part des familles avec 4 enfants (+0,9%).



Répartition des familles à Rombas en 2010 (source : INSEE)



Répartition des familles à Rombas en 2015 (source : INSEE)

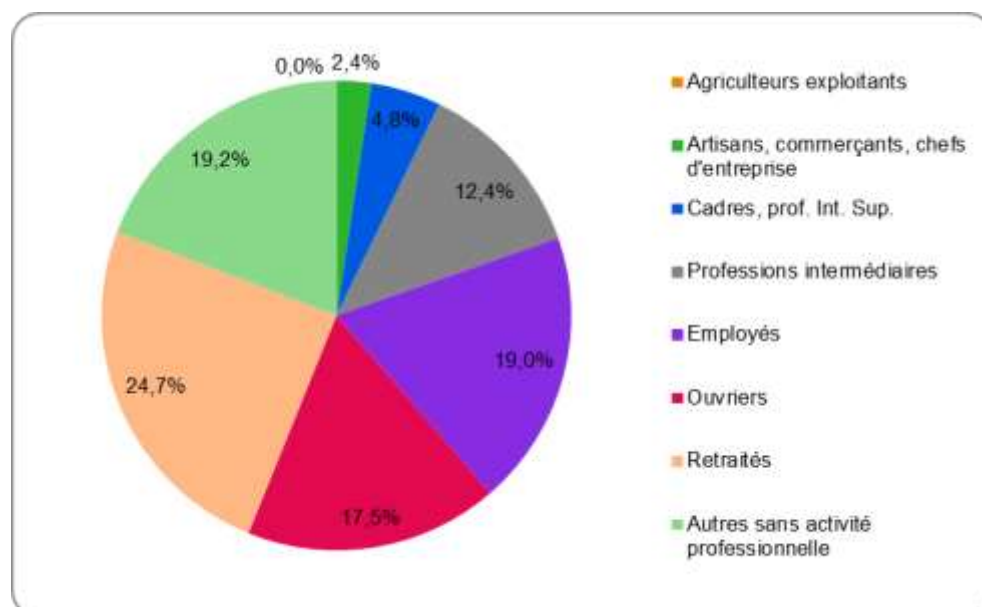
La famille "traditionnelle" (avec enfants) reste le modèle dominant à Rombas. Ce type de familles est en augmentation depuis 2010.

## 1.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES

En 2015, la catégorie socio-professionnelle la mieux représentée à Rombas est celle des retraités, qui représente 24,7% des ménages. Elle est suivie par celle des autres sans activité professionnelle (19,2% de la population), des employés (19% de la population) et des ouvriers (17,5% de la population).

Ces chiffres mettent en évidence la proximité de bassins économiques avec une forte présence de l'industrie traditionnelle, aujourd'hui en déprise et en mutation.

La ville de Rombas compte 4157 ménages fiscaux. Le revenu médian des foyers est de 18 165 €/an. Il est en dessous de la moyenne de la communauté de communes du Pays Orne-Moselle (19 724 €/an) et du département (20 498 €/an) (source INSEE 2015).

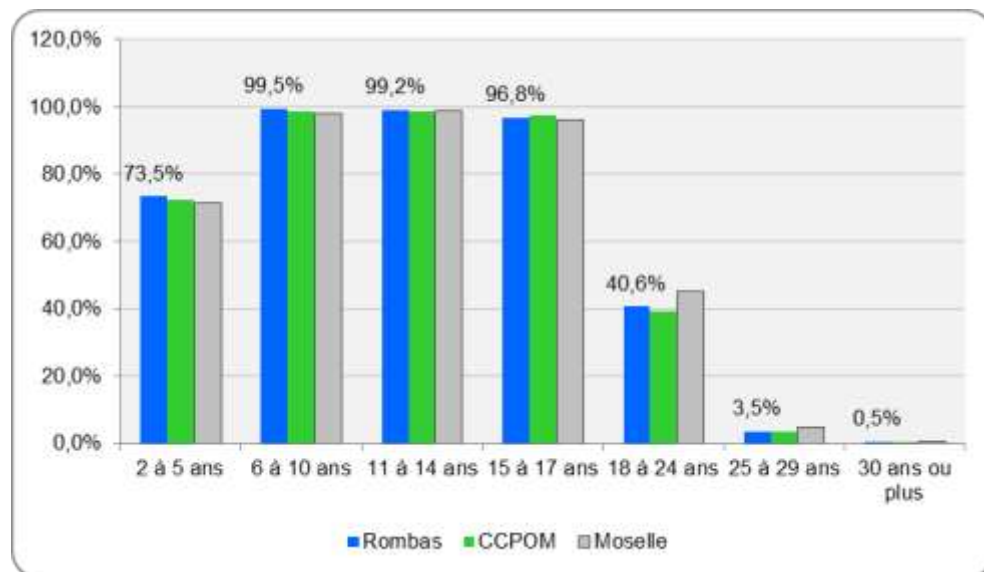


Répartition socio-professionnelle des ménages, données INSEE 2015

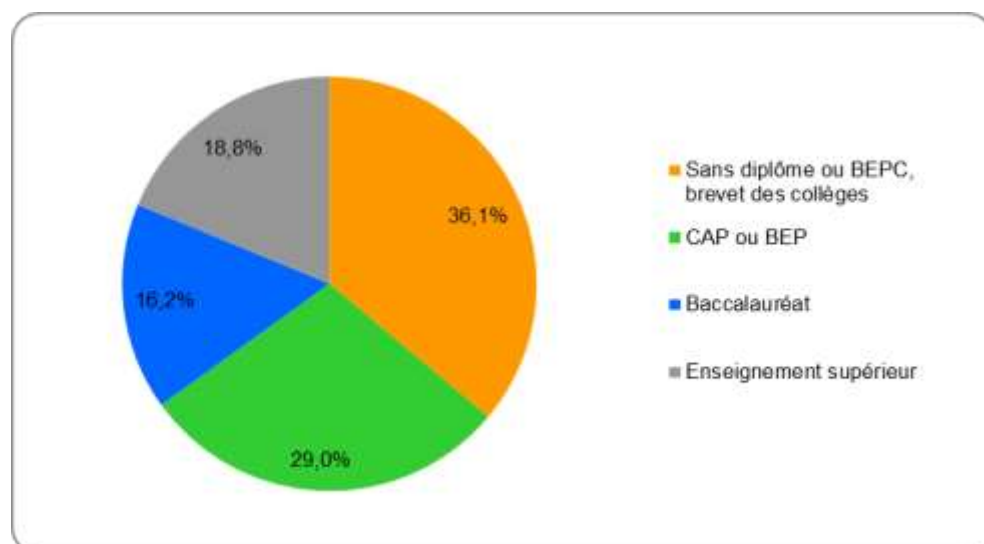


## 1.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES

La ville de Rombas bénéficie d'un taux de scolarisation élevé en maternelle, supérieur à la moyenne de la CCPOM et du département. Le nombre des jeunes scolarisés au-delà de 18 ans s'élève à 40,6%.

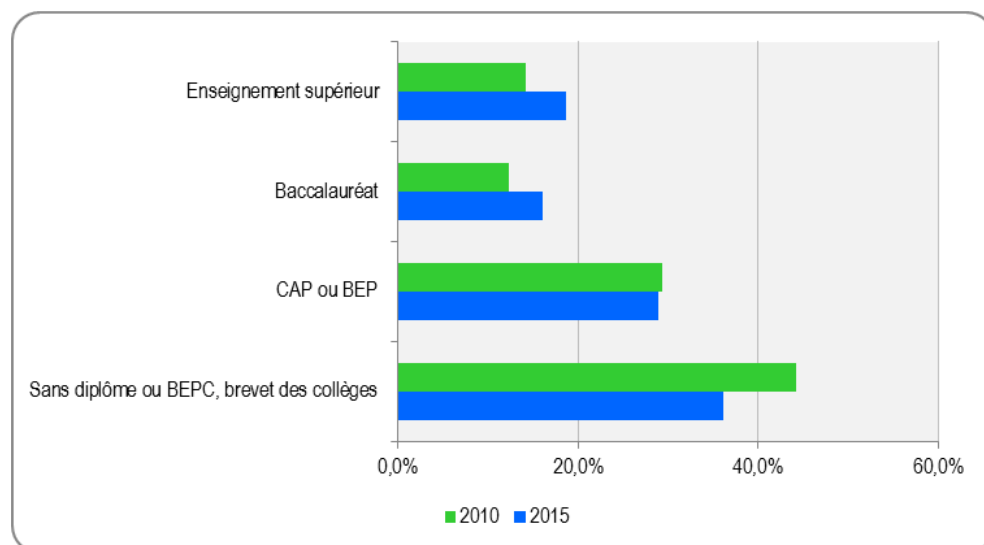


Taux de scolarisation en fonction de l'âge, données INSEE 2015



Niveau d'études de la population de plus de 15 ans, données INSEE 2015

Parmi la population non scolarisée de plus de 15 ans, une part importante de la population n'a pas de diplôme. Ce handicap touche 40,1% des femmes et 31,4% des hommes. Toutefois, depuis 2010, on observe une diminution nette de la part des non-diplômés.



*Evolution du niveau d'études de la population de 15 ans et plus entre 2010 et 2015, données INSEE 2015*

Parallèlement, les parts des diplômés de l'enseignement supérieur et des bacheliers ont augmenté entre 2010 et 2015.

#### **POPULATION : ce qu'il faut retenir**

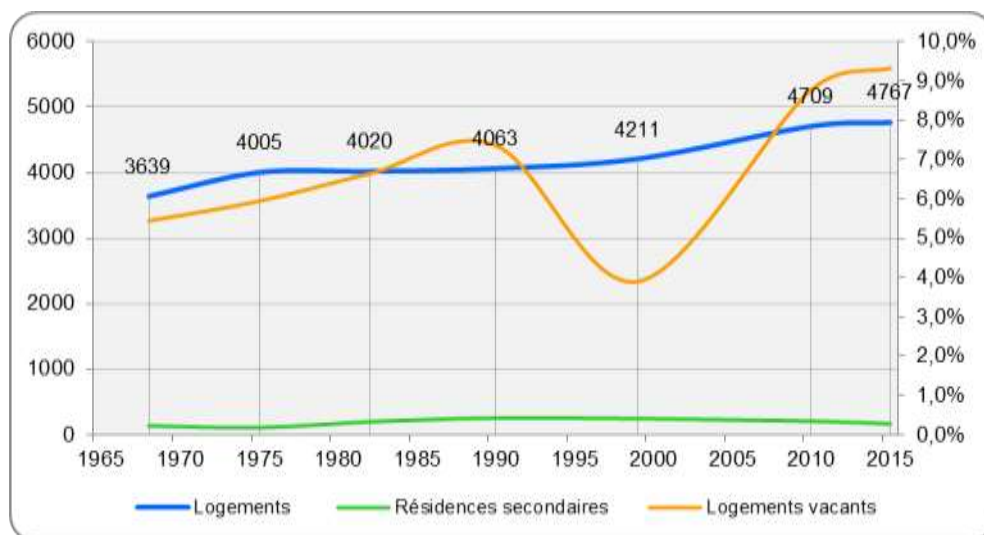
- Un déclin démographique depuis la fin de l'activité sidérurgique
  - - 3457 habitants en l'espace de 40 ans (1975-2015)
  - une baisse démographique portée par un solde migratoire déficitaire
  - une tendance au rajeunissement observée dans les années 2015 après une période de vieillissement de la population prononcé notamment entre 2000 et 2010
- Une diminution de la taille des ménages qui induit des besoins en logements même à population constante
- Ménages d'une personne sont majoritaires
- Des revenus inférieurs aux moyennes intercommunale et départementale
- Population avec un faible niveau d'études, tendance actuelle – augmentation de la part des diplômés BAC, post BAC et diminution nette de la part des non-diplômés

## 2. Habitat

### 2.1. EVOLUTION DU PARC

En 2015, selon l'INSEE, 4 767 logements sont recensés dont :

- 4 309 résidences principales (90,4% du parc) ;
- 13 résidences secondaires ;
- 445 logements vacants.

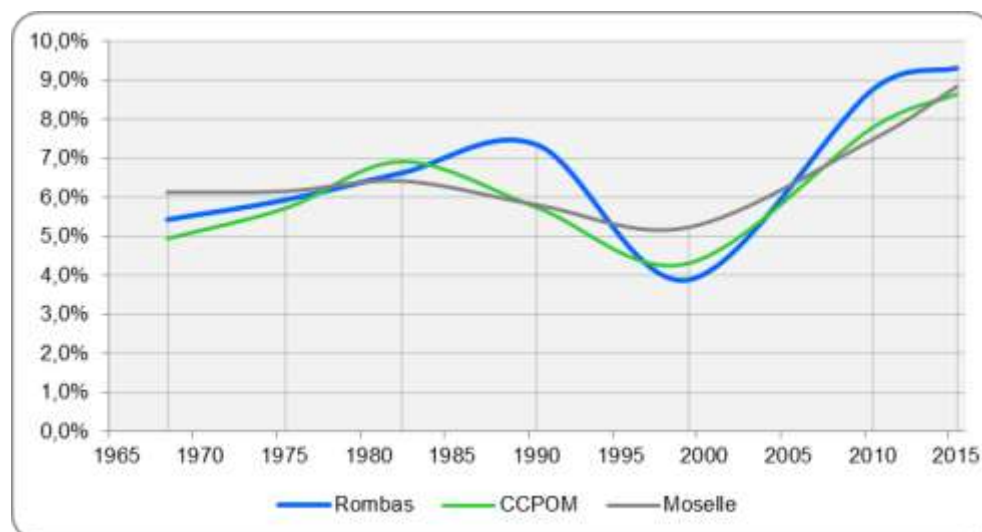


*Evolution du parc de logements, INSEE 2015*

Entre 1968 et 2015, à l'instar de la progression des ménages, la ville Rombas enregistre une augmentation du nombre de logements : 1 128 nouveaux logements ont été construits en près d'un demi-siècle.

Rombas ne compte que très peu de résidences secondaires. Leur nombre varie entre quelques unités en 1975 et une petite vingtaine dans les années 2000. En 2015, elles ne représentent que 13 unités ou 0,3% du parc de logements.

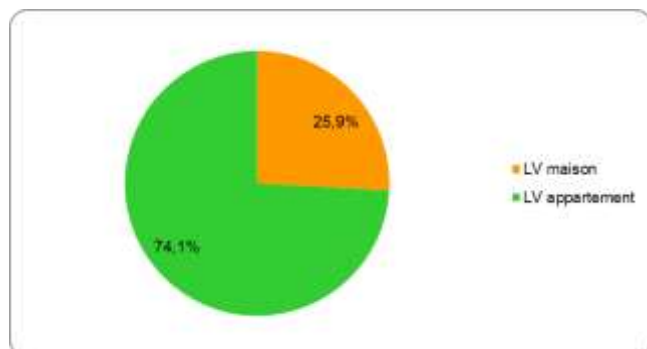
La vacance des logements a connu de fortes fluctuations depuis 1968. Le taux de logement vacants se situe entre 5 et 6 % entre 1968 et 1975. On peut considérer que ce taux de vacance correspond au renouvellement normal d'occupation des logements au sein du parc global. Le taux de la vacance augmente à partir des années 1975 et atteint 7,4% en 1990. Il diminue fortement entre 1990 et 1999 pour atteindre 3,9%. Il augmente à nouveau depuis le début des années 2000 : la vacance est de 8,8% en 2010 et de 9,3% en 2015.



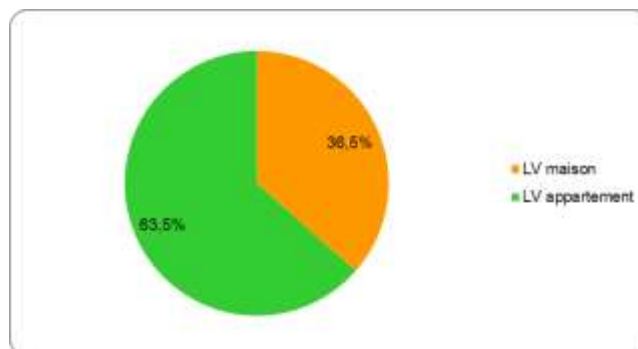
*Evolution de la vacance de logements, données INSEE 2015*

La vacance est donc élevée à Rombas. En 2015, l'INSEE recense 445 logements vacants<sup>10</sup> (9,3% du parc) dont 330 appartements.

La vacance touche significativement plus de logements en immeubles collectifs que de logements en maison individuelle, mais la part de maisons individuelles vacantes est en augmentation depuis 2010.



*Répartition de la vacance par type de logement à Rombas (source : INSEE 2015)*

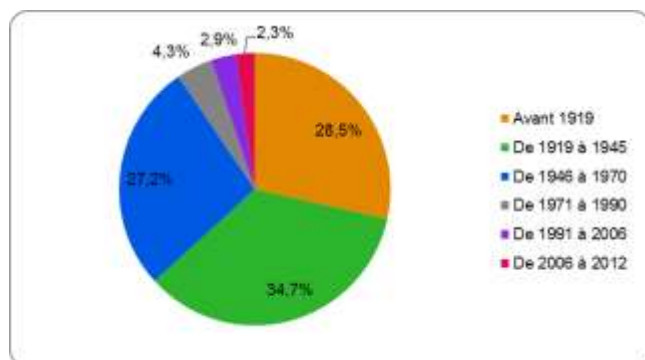


*Répartition de la vacance par type de logement à CCPOM (source : INSEE 2015)*

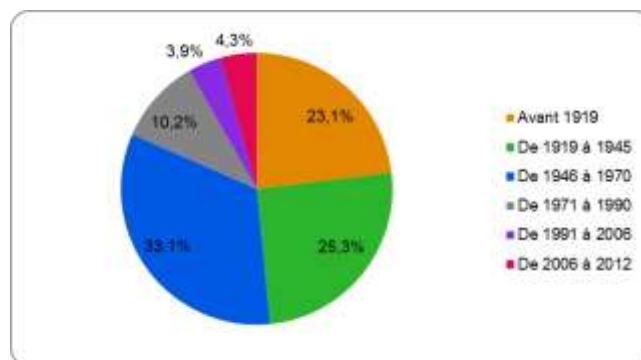
<sup>10</sup> D'après la définition de l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

La majeure partie des logements vacants date d'avant 1946 (63,2%). La part de la vacance dans les logements anciens est significativement plus importante à Rombas (63,2%) par rapport à la moyenne intercommunale (48,4%).



Typologie de la vacance par l'âge de logements à Rombas  
(source : INSEE 2015)



Typologie de la vacance par l'âge de logements à CCPOM  
(source : INSEE 2015)

Une étude pré-opérationnelle de la vacance a été réalisée en 2015-2016 par AGURAM pour la CCPOM et le CALM (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle). Les résultats de cette étude mettent en évidence que :

- Près de ¾ de logements vacants sont des appartements ;
- 17% des logements vacants privés de la CCPOM sont situés à Rombas ;
- Secteurs le plus touchés par la vacance à Rombas sont :
  - Grand'rue – difficulté de stationnement, logements ancien et vétustes avec nombreux bâtiments de type "bâti lorrain" ou "immeuble de rapport" qui nécessitent des travaux de réhabilitation lourds ;
  - Cité Leclerc (rue Saint-Exupéry) – composé de copropriétés vieillissantes et énergivores à surveiller ;
  - Rue de l'Usine – rue enclavée composé d'un bâti ancien de type "cité-ouvrière" ;
- Copropriétés énergivores et potentiellement fragiles identifiés à Rombas sont :
  - Copropriété Verlaine ;
  - Copropriétés Saint-Exupéry ;



- Le portrait-robot du logement vacant est :
  - Appartement de taille moyenne situé en rez-de-chaussée d'une copropriété d'un ou deux étages sans ascenseur datant d'avant 1950 ;
  - Le logement se situe dans un bâtiment ancien non rénové dans un état moyen, voire mauvais ;
  - En moyenne, le logement est vacant depuis plus de 7 ans ;
  - Il ne dispose généralement pas d'un stationnement privatif, mais d'un stationnement public souvent limité par le nombre de places disponibles ;
  - Le logement vacant est souvent soumis à des nuisances sonores liées à la circulation routière.

Au regard des conclusions liées à cette étude spécifique, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a lancé en janvier 2018 une nouvelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 01/01/2018 – 31/12/2020.

## 2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC

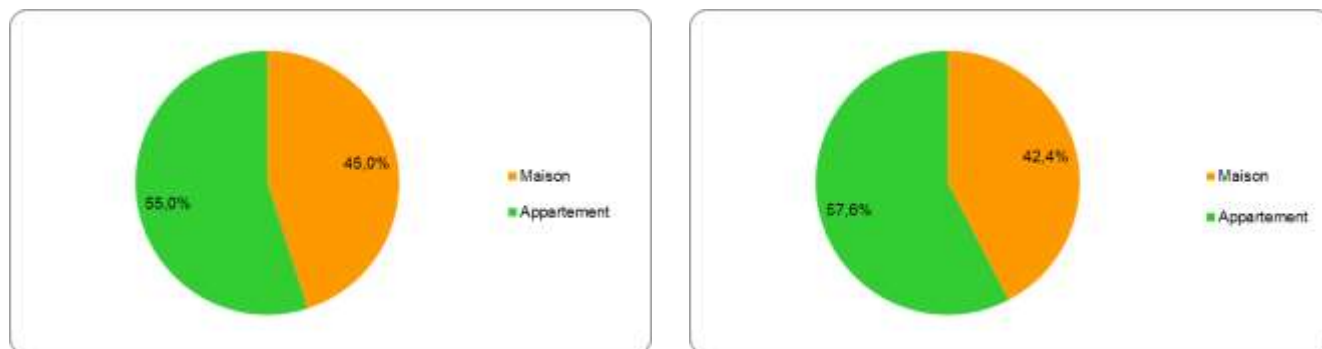
### 2.2.1. Typologie et confort des logements

Le parc de logements rombasien est majoritairement composé d'appartements et leur nombre est en légère augmentation depuis 2010 :

- 2 742 appartements en 2015 (+ 191 depuis 2010),
- 2 016 maisons en 2015 (- 75 depuis 2010).

Les logements en maison individuelle sont quant eux en baisse.

La part des appartements à Rombas 57,6% est nettement plus importante que la moyenne intercommunale qui s'établit à 40%.



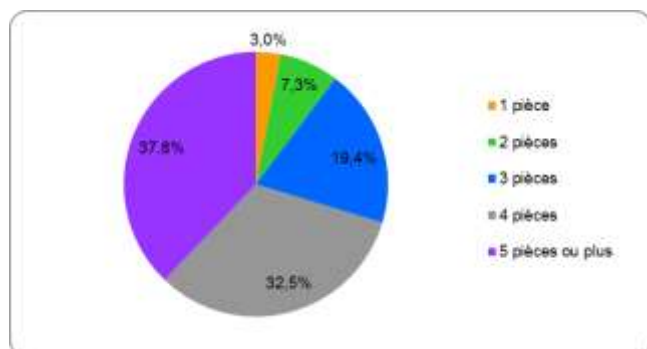
Typologie de logements à Rombas en 2010 (source : INSEE) Typologie de logements à Rombas en 2015 (source : INSEE)

Les logements à Rombas ont en moyenne 4,08 pièces, leur taille est inférieure aux moyennes intercommunale (4,23 pièces) et départementale (4,36 pièces).

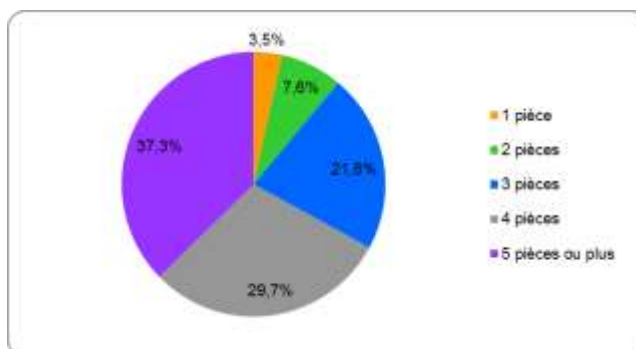
Bien que les appartements soient majoritaires, ils sont de taille confortable (3,4 pièces). Leur taille est légèrement supérieure aux moyennes intercommunale (3,29 pièces) et départementale (3,27 pièces).

La taille des maisons à Rombas (4,94 pièces) est supérieure à la moyenne intercommunale (4,81 pièces) et est inférieure à la moyenne départementale (5,22 pièces).

En 2015, 67% des résidences principales disposent de 4 pièces et plus. Par ailleurs la part des grands logements est en diminution en comparaison avec les chiffres du 2010 et celle des petits logements est en augmentation.



Répartition des résidences principales selon leur taille à Rombas en 2010 (source : INSEE)



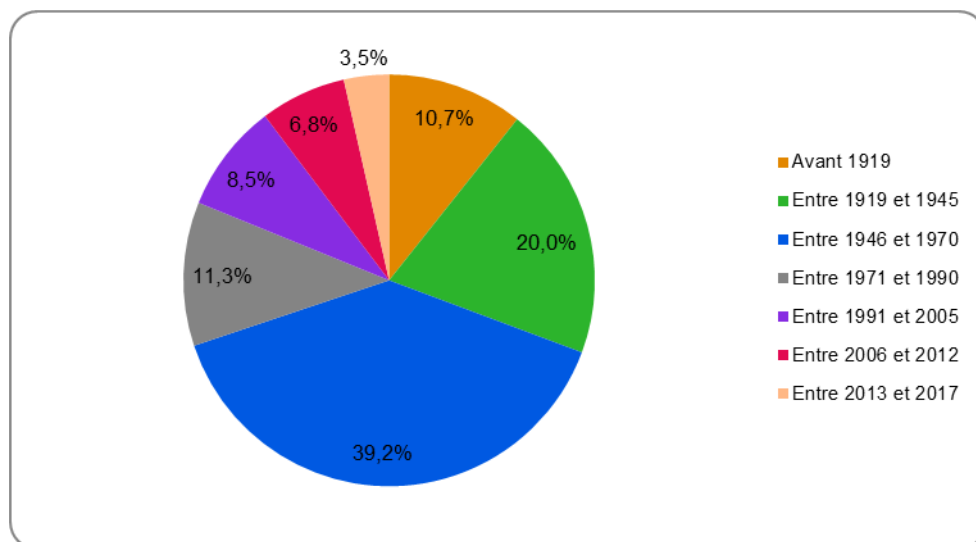
Répartition des résidences principales selon leur taille à Rombas en 2015 (source : INSEE)

En 2015, 97,4% des résidences principales disposent d'une salle de bain ou d'une douche, ce taux est légèrement supérieur aux moyennes intercommunale (96,9%) et départementale (97%).

Le chauffage central collectif est plus fréquent à Rombas (16,2%) que dans les autres communes de la CCPOM (7,8%) et du département (13,6%), en lien avec un nombre plus important de logements en immeubles collectifs. Le chauffage individuel électrique est moins utilisé à Rombas (8,9%) que dans la CCPOM (11,2%) ou en Moselle (13,5%).

### 2.2.2. Age du parc

Plus des trois quarts des logements ont été construits avant 1990. Les constructions récentes (construites après 1991) ne concernent que 15,9% du parc de logements.

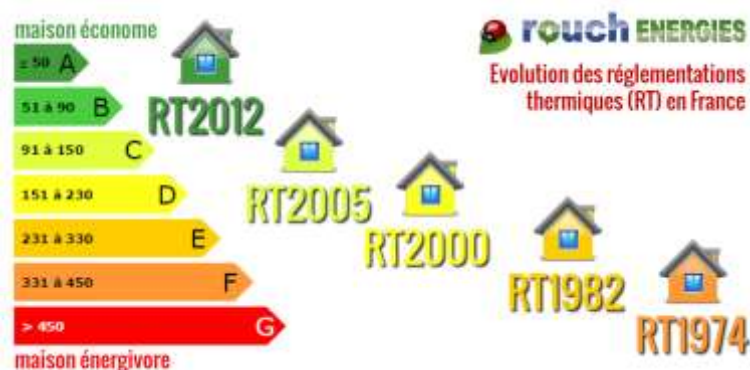


*Répartition des logements selon leur époque de construction, données INSEE 2015*

Les 1368 logements construits avant 1946 (31,7%) correspondent essentiellement aux deux centres anciens de Rombas. Il s'agit pour la plupart d'anciennes maisons traditionnelles lorraines (ville haute), d'anciens immeubles bourgeois (ville basse) et les premières cités ouvrières.

Entre 1946 et 1991, 2250 nouveaux logements ont été construits (50,5%). Il s'agit principalement des constructions de logements individuels et des immeubles collectifs qui se multiplient à Rombas en lien avec le développement de l'industrie sidérurgique. Les bâtiments construits entre 1946 et 1974, avant la parution des premières réglementations thermiques, sont particulièrement énergivores.

Entre 1991 et 2012, 682 logements ont été produits (15,3%). Entre 2013 et 2017, 158 logements ont été construits (3,5%). Il s'agit de constructions plus récentes et plus performantes d'un point de vue énergétique.

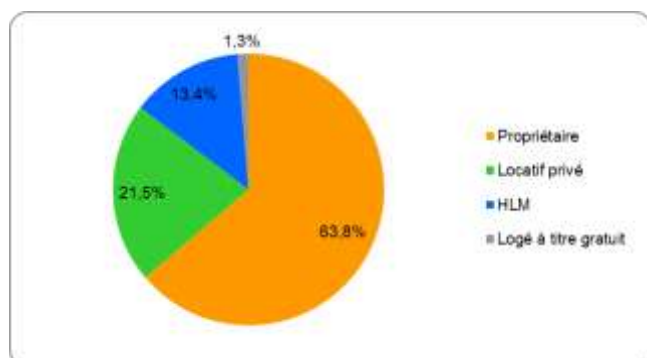


*Evolution des réglementations thermiques en France*

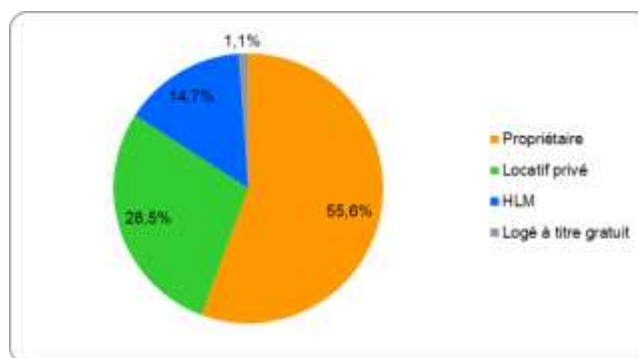
Le parc de logements rombasien est donc un parc plutôt ancien et susceptible de devoir bénéficier de rénovations énergétiques pour limiter les consommations.

## 2.3. OCCUPATION DU PARC

Les logements sont majoritairement occupés par leur propriétaire (55,6%). Depuis 2010, le nombre de propriétaires a diminué de 8,2%. Le logement locatif a quant à lui progressé : locatif privé (+7%), locatif aidé (+1,3%), Le part des logés à titre gratuit a diminué (-0,2%).



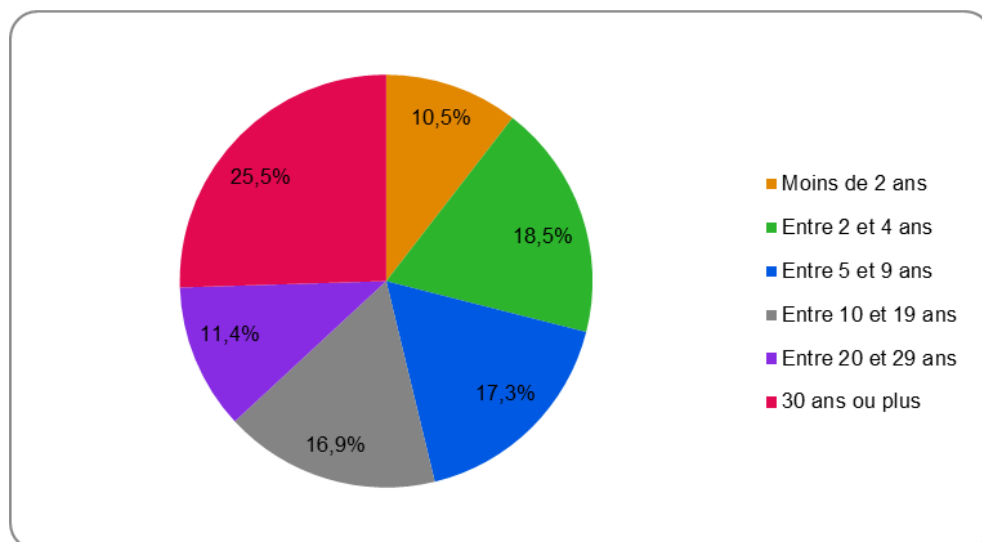
*Répartition des logements en fonction du statut des occupants en 2010 (source : INSEE)*



*Répartition des logements en fonction du statut des occupants en 2015 (source : INSEE)*



Le parc de logement est rythmé par le "turn-over" des ménages : 46,3% des logements sont occupés depuis moins de 10 ans.



*Répartition des logements en fonction de leur durée d'occupation, données INSEE 2015*

Sur le territoire de la ville de Rombas, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le déficit au titre de l'article 55 de loi SRU est de 123 logements locatifs sociaux, contre 80 logements manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La ville a largement dépassé l'objectif triennal 2011-2013 : construction de 48 logements locatifs sociaux pour 14 prévus initialement. Objectif triennal 2014-2016 (25% des logements manquants) correspond à la construction de 32 logements. (Source : inventaire SRU – DDT 57)

## 2.4. MARCHE DU LOGEMENT

Année	Total nombre de logements	Total surface en m <sup>2</sup>	Nombre de logements commencés individuels purs	Surface en m <sup>2</sup> de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Surface en m <sup>2</sup> de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Surface en m <sup>2</sup> de logements commencés collectifs
2007	19	2 268	5	833	2	208	12	1 227
2008	61	6 137	3	688	0	0	58	5 449
2009	1	300	1	300	0	0	0	0
2010	21	1 988	1	88	0	0	20	1 900
2011	4	657	1	299	0	0	3	358
2012	20	1 523	0	0	1	57	19	1 466
2013	111	8 169	0	0	0	0	111	8 169
2014	2	209	0	0	0	0	2	209
2015	1	130	1	130	0	0	0	0
2016	12	767	0	0	0	0	12	767
2017	32	1 966	2	232	0	0	30	1 734
Total	284	24 114	14	2570	3	265	267	21 279

*Logements commencés classés par type à Rombas - Source : Sitadel2*

Entre 2007 et 2017, il s'est construit 284 nouveaux logements à Rombas.

Il s'agit essentiellement de logements collectifs : 365 logements collectifs pour 17 logements individuels (dont 3 en individuel groupé).

La superficie moyenne des logements construits entre 2007 et 2017 est de 85 m<sup>2</sup> :

- 167 m<sup>2</sup> en moyenne pour les logements individuels,
- 80 m<sup>2</sup> en moyenne pour les logements collectifs.

En 2013, 111 logements collectifs sont construits à Rombas pour une superficie totale de 8 169 m<sup>2</sup>. Ce nombre, construit en une année, représente plus d'un tiers du nombre total de logements produit sur la période 2007 – 2017.

2008 est également une année à forte construction de logements (61 logements).

### **HABITAT : ce qu'il faut retenir**

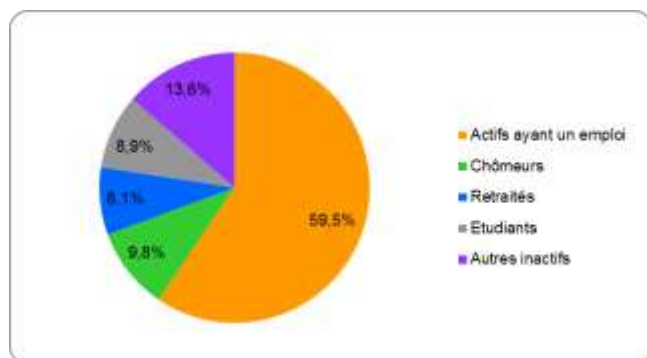
- Le logement collectif domine le parc et la production de logements
- La carence en logement social
- L'objectif du PLH (2012-2018) en matière de production de logement locatif aidé largement dépassé (source : bilan à demi parcours)
- Les occupants sont majoritairement propriétaires de leur logement
  - diminution de la part de propriétaires
  - augmentation de la part de logements locatifs et locatifs aidés
- L'occupation du parc de logements marquée par le turn-over des ménages
- Le taux de vacance important et en augmentation
- La vacance touche des logements anciens et vétustes – bâti construit avant 1946 et des copropriétés construites entre 1960 et 1975
- La précarité énergétique dans les copropriétés construites entre 1960 et 1975

### 3. Contexte économique

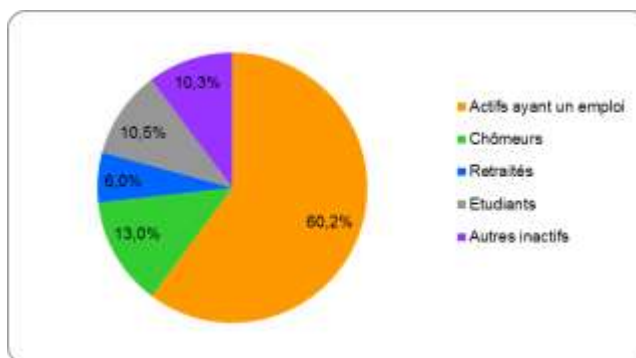
#### 3.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE

En 2015, à Rombas, 6 287 personnes sont âgées de 15 et 64 ans<sup>11</sup>, dont 4 604 sont considérées comme des "personnes actives"<sup>12</sup>, soit 73,2%.

Parmi les personnes dites "actives", 3 784 occupent un emploi ; soit un taux d'activité de 82,2%, légèrement en dessous des seuils intercommunal (85,0%) et départemental (85,6%).



Activités des 15-64 ans en 2010 (source : INSEE)



Activités des 15-64 ans en 2015 (source : INSEE)

Les 1 683 personnes dites "inactives" se répartissent de la manière suivante :

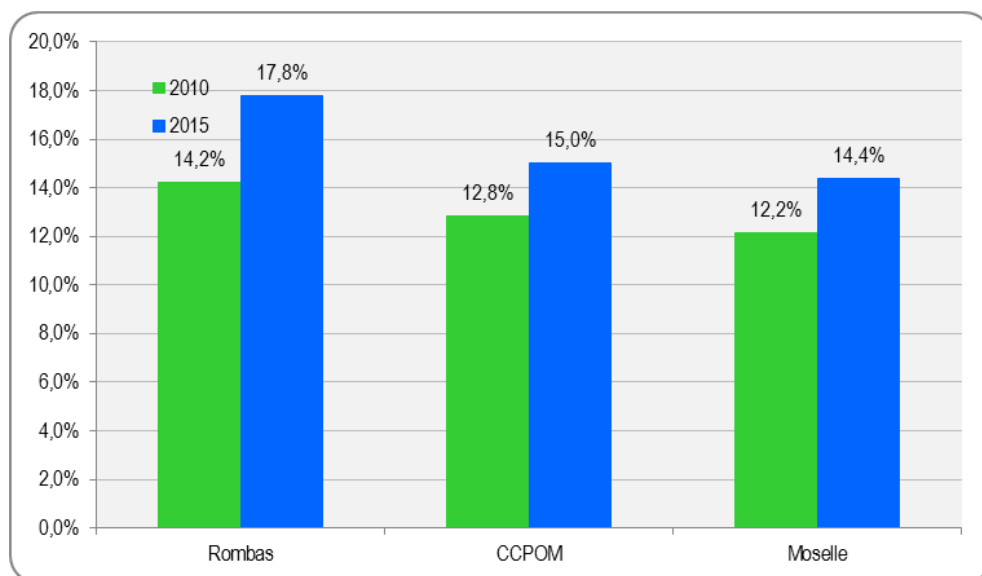
- 377 retraités (- 123 personnes entre 2010 et 2015) ;
- 660 étudiants (+ 105 personnes entre 2010 et 2015) ;
- 646 autres inactifs (- 200 personnes entre 2010 et 2015).

Entre 2010 et 2015, la population active résidant à Rombas a progressé de 6,97 %. Cette évolution est supérieure à celle enregistrée à l'échelle de communauté de communes (3,08%) et du département (-0,52%).

Toutefois, si le nombre d'actif progresse depuis 2010, la part des personnes occupant un emploi est en baisse : -0,33%. A l'instar de la communauté de communes et du département, la ville de Rombas enregistre une progression du chômage depuis 2010.

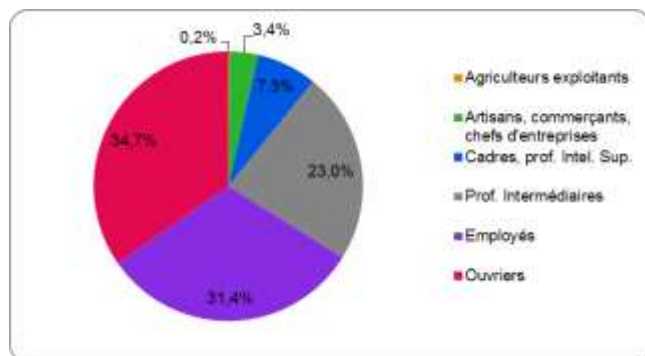
<sup>11</sup> Les "15-64 ans" sont les personnes considérées par l'INSEE comme étant en âge et en capacité de travailler.

<sup>12</sup> Selon la définition de l'INSEE, la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi "population active ayant un emploi") et les chômeurs.

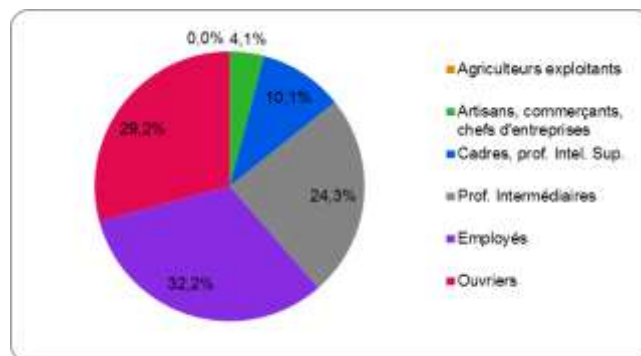


Evolution comparée du taux de chômage de Rombas, de la CCPOM et du département de la Moselle, données INSEE 2015

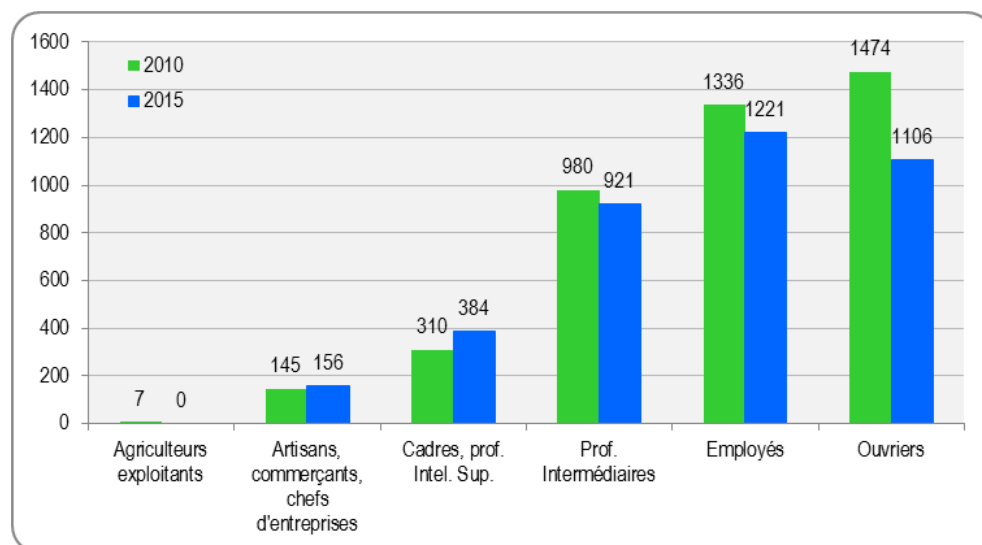
En 2015, les employés (32,2%) sont majoritairement représentés à Rombas, suivis par les ouvriers (29,2%), les professions intermédiaires (24,3%) et les cadres (10,1%).



Répartition des actifs par statut en 2010 (source : INSEE)



Répartition des actifs par statut en 2015 (source : INSEE)



*Evolution de la répartition des actifs par statut entre 2010 et 2015, données INSEE*

Le nombre des ouvriers diminue fortement depuis 2010 : - 368 personnes en l'espace de 5 ans. Le nombre des professions intermédiaires et des employés diminue respectivement de 59 personnes et de 115 personnes.

A contrario, les cadres supérieurs sont davantage représentés : 310 en 2010 contre 384 en 2015, de même que les artisans, commerçants et les chefs d'entreprises : 145 en 2010 contre 156 en 2015.

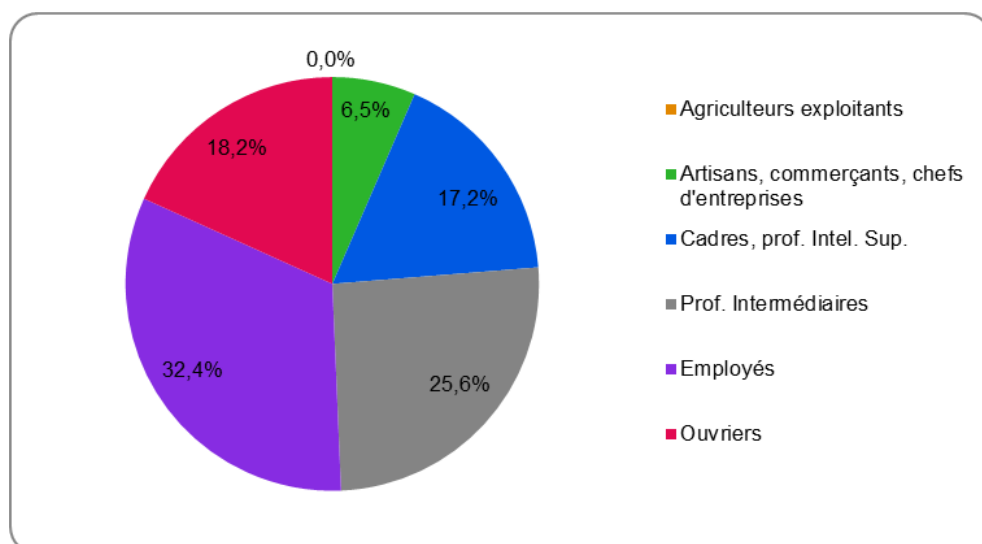
Les agriculteurs exploitants faiblement représentés en 2010 (7 personnes) ne sont plus présents à Rombas en 2015.



## 3.2. EMPLOI LOCAL

En 2015, la ville de Rombas offre 1 644 emplois, dont 1 407 emplois salariés, soit un indice de concentration de 42,8 emplois pour 100 actifs qui habitent la commune. Entre 2010 et 2015, le nombre d'emplois dans la commune enregistre une diminution de 17,3% par rapport à 2010 (- 345 emplois). Le nombre d'emplois diminue également à l'échelle de la communauté de communes, mais de manière nettement plus mesurée (une diminution de 6,1% par rapport à 2010).

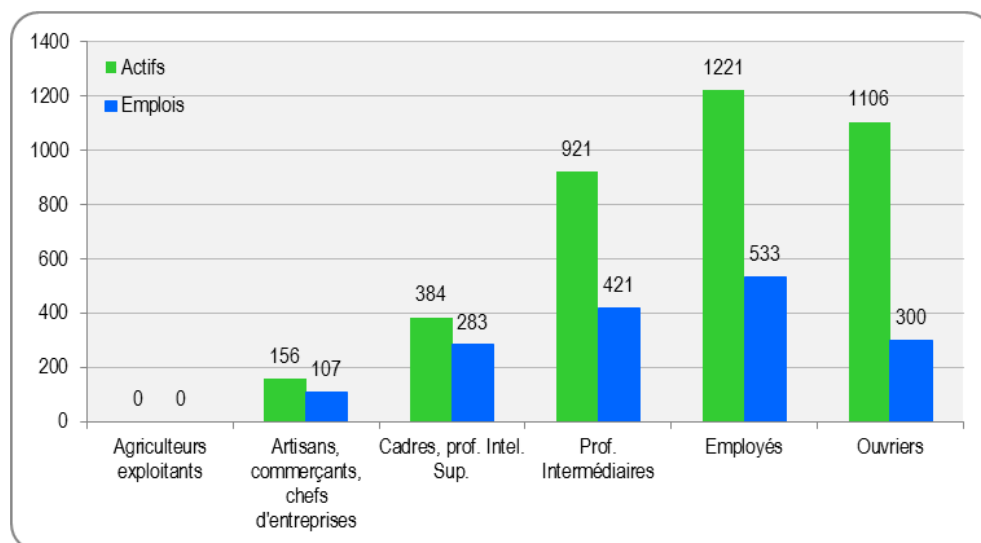
Les emplois du territoire de Rombas peuvent se répartir selon les catégories socio-professionnelles<sup>13</sup>. Parmi les emplois offerts en 2015, les employés et les professions intermédiaires sont les plus représentés. L'emploi ouvrier qui comptait 445 postes en 2010 n'en compte plus que 300 en 2015 (-48,3%).



Répartition des emplois selon les statuts des CSP, données INSEE 2015

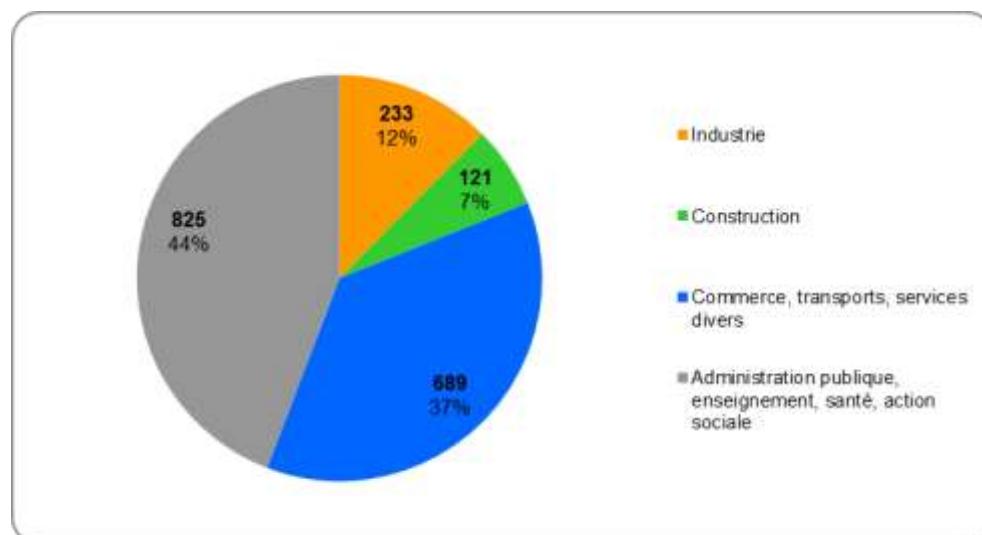
<sup>13</sup> La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

- Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :
- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
  - les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
  - les professions (486 postes)

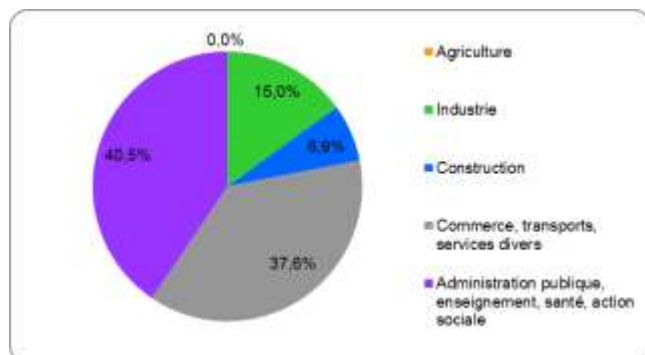


*Répartition des actifs et des emplois selon les statuts des CSP, données INSEE 2015*

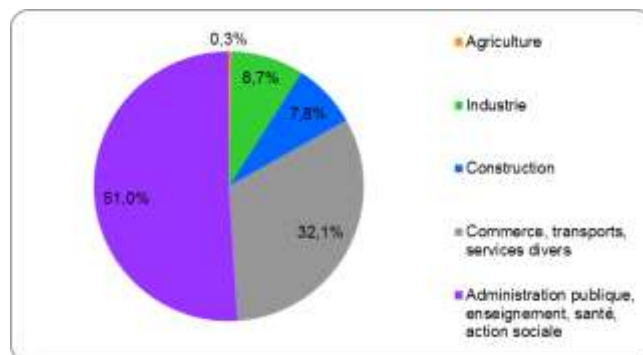
En 2012, le secteur industriel concentre 233 emplois contre 450 en 2006. Il ne représente plus que 12 % de l'ensemble des emplois ouvriers offerts à Rombas. Cette évolution est en lien avec la déprise de l'activité industrielle traditionnelle.



*Répartition des emplois selon les domaines d'activité, données INSEE 2012*



Emplois par domaine d'activité en 2010 (source : INSEE)



Emplois par domaine d'activité en 2015 (source : INSEE)

Le domaine de l'administration publique est le plus représenté (51%) à Rombas, suivi par les domaines du commerce, transports et services divers (32,1%), de l'industrie (8,7%) et de la construction (7,8%). Les domaines de l'industrie et du commerce, des transports et des services sont en recul par rapport à 2010.

En 2015, une importante partie des emplois relève de la sphère présentielle<sup>14</sup> (commerce, service, administration) ; soit des emplois qui ne peuvent pas être délocalisés.

### 3.3. ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

En octobre 2015, 163 établissements sont inscrits au registre de la CCI. Le secteur regroupant le plus grand nombre d'entreprises est celui des "commerces et réparation automobile et motocycles".

La liste ci-dessous regroupe les principaux domaines d'activités des entreprises<sup>15</sup> :

- 45 établissements dans le domaine "Commerces ; réparation automobile et motocycle" :
  - commerces de gros, commerces de détails ;
  - commerces de véhicules automobiles, entretien et réparation de véhicules ;
- 21 établissements dans le domaine de la "Construction"
  - construction de bâtiment et génie civil ;
  - travaux de construction spécialisés ;

<sup>14</sup> Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

<sup>15</sup> Liste établie d'après la nomenclature NAF de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

- 21 établissements dans le domaine "Hébergement et restauration" :
  - hôtels et hébergements touristiques ;
  - restaurant et services de restauration, services traiteur ;
- 15 établissements dans le domaine "Activités spécialisées, scientifiques et techniques" :
  - conseil de gestion, sièges sociaux ;
  - architecture, ingénierie, publicité, photographie ;
  - études techniques diverses ;
- 14 établissements dans le domaine de l'"Industrie manufacturière" :
  - industrie alimentaire, boulangerie et pâtisserie ;
  - métallurgie et fabrication de produit métalliques ;
  - réparation et installation de machines et d'équipements ;
- 14 établissements dans le domaine "Autres activités de services" :
  - services personnels, services funéraires ;
  - coiffure, esthétique, soins beauté ;
- 9 établissements dans le domaine "Activités immobilières" :
  - vente et location de biens immobiliers ;
- 7 établissements dans le domaine "Activités financières et d'assurance" :
  - activités des services financiers et caisses de retraite ;
  - assurances ;
- 5 établissements dans le domaine "Activités de services administratifs et de soutien" :
  - location de véhicules automobile ;
  - activités de nettoyage, services d'aménagement paysagers.

D'autres établissements sont également présents dans les domaines de l'enseignement, des activités culturelles et artistiques et de la distribution et production d'énergie.

### 3.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

D'après le recensement des exploitations agricoles par la Chambre d'Agriculture de Moselle, aucune exploitation agricole n'est présente sur le territoire de Rombas. Selon les connaissances locales, une exploitation agricole est implantée à Ramonville. Quelques îlots de culture sont identifiés au Sud et l'Est du ban communal.



*Carte des îlots cultureux et groupes de cultures majoritaires présents à Rombas*

**POPULATION ET ACTIVITES ECONOMIQUES : ce qu'il faut retenir**

- Un tissu économique local qui continue de subir la fin de l'activité sidérurgique
  - diminution de l'activité industrielle,
  - diminution de l'emploi ouvrier,
  - mutation progressive des catégories socio-professionnelles ;
- Un taux de concentration de l'emploi qui enregistre une diminution se poursuivant depuis plusieurs années.



## 4. Contexte historique et patrimoine

### 4.1. CADRAGE HISTORIQUE<sup>16</sup>

L'histoire de Rombas, et à travers elle toute l'histoire de la vallée de l'Orne, offre ce paradoxe, assez exceptionnel en Lorraine, de nous révéler l'existence d'un passé méconnu et pourtant d'une richesse remarquable.

#### a) AVANT 1870

Des traces de présence humaine datant de 15000 ans avant notre ère furent découvertes sur les flancs de la côte de Drince au lieu-dit "les Roches". La première installation humaine sédentaire serait apparue entre - 4200 et - 3400 près de la Tuilerie de Ramonville.

Au 9<sup>ème</sup> siècle, les moines de l'abbaye de Gorze ont enseigné aux villageois la culture de la vigne qui fut pendant 1000 ans la première source de revenus des habitants. Le déclin de cette culture intervint après 1860 au moment où la révolution industrielle se développait en France. L'annexion allemande en 1870 précipita les événements et la culture de la vigne disparut en 1918. De son passé viticole et agricole, Rombas garde de nombreuses traces, notamment au niveau de son architecture.

#### b) APRES 1870

En 1881, misant sur l'application du procédé Thomas<sup>17</sup>, Karl Spaeter fonda la "Société des Forges de Rombas". Des travaux d'infrastructure furent réalisés jusqu'en 1888 et le 1er juillet de cette même année naquit la "Rombacher Huttenwerk im Rombach". La construction de l'usine commença au printemps 1889 et les deux premiers hauts fourneaux furent allumés en 1890.

En 1903, l'usine de Rombas formait déjà un établissement complet : mines, hauts fourneaux, aciéries, laminoirs, cimenterie et toutes les installations complémentaires.

Grâce à l'usine, la ville de Rombas passa de 1 366 habitants en 1882 à 6 247 habitants en 1910. A cette époque, la ville se développa d'abord à proximité de l'usine puis se raccorda au village juché sur son promontoire, par la rue de la Gare et la rue du Faubourg (maintenant rue Raymond Mondon).

Tous les quartiers construits à cette époque dans la ville basse sont marqués par l'influence architecturale germanique.

La ville de Rombas redevint française en 1918, 48 ans après son annexion.

<sup>16</sup> Extrait de l'Histoire de la ville de Rombas : <http://www.rombas.com/fr/information/73458/histoire-ville>

<sup>17</sup> Exploitation des minerais de fer dans la production de l'acier

Pendant des décennies, l'influence de la sidérurgie va s'avérer omniprésente dans tous les secteurs de la vie locale : industrie, commerce, urbanisme, culture, sports, santé sont sous l'emprise directe de la sidérurgie.

En effet, le développement conjoint des activités sidérurgiques et l'accroissement de la population rombasienne conduisent les industriels à créer des magasins, un hôpital, des clubs sportifs, des associations culturelles et musicales mais aussi des lotissements pour loger ses ouvriers et ses cadres.

On peut affirmer sans crainte que pendant près d'un siècle, la plupart des changements notables intervenus à Rombas, notamment en matière d'urbanisme et d'équipements ont un lien direct avec l'usine.



*Site industriel de Rombas*

A l'issue de la guerre, les installations sont en mauvais état et ont besoin d'être modernisées. Après des travaux de modernisation et la création de SIDELOR en 1951, le site industriel de Rombas connaît son apogée. En 1964, l'usine sidérurgique, s'étend sur 2,4 km et 142 ha, crassier non compris.

En décembre 1959, l'usine de Rombas est dotée d'une première agglomération (installation sidérurgique servant à rendre le minerai de fer apte à son utilisation dans un haut fourneau) dite Smidth, une seconde suivra en 1963 de type Lurgi et une troisième du même type en 1970. L'usine d'agglomération fut pour un temps considérée comme la plus grosse au monde.

Cependant, à partir des années 1970, la crise mondiale, l'abandon progressif de la sidérurgie continentale au profit de la sidérurgie côtière comme Fos sur Mer ont peu à peu réduit l'influence de la sidérurgie sur la vie de la cité.

A partir de cette période, les différentes parties de l'usine de Rombas cessent de fonctionner les unes après les autres.

La cimenterie Portland est vendue en 1970. L'usine de Rombas perd son aciérie Thomas fin 1977, son train à palplanches et ses blooming passent en discontinu en 1979.

A partir de 1976, de 8 hauts fourneaux, l'usine de Rombas n'en compte désormais plus que deux (le R5 et le R6), mais uniquement le temps d'achever la modernisation du R7 qui entraîna leur fermeture en avril 1982. Six hauts fourneaux sont détruits. Deux subsistent, mais seul le R7 reste en fonctionnement, le R5 étant en attente de rénovation. L'usine perd encore plusieurs installations en 1983 dont son train de 3 laminoirs et son moulin à scories.

En 1998, les deux derniers hauts fourneaux de Rombas sont arrêtés avant d'être démantelés.

Fin 2012, les hauts fourneaux de Hayange sont mis sous cocon dans le cadre d'un accord passé entre l'Etat et le groupe sidérurgique Arcelor Mittal. Ils sont alors laissés en l'état dans la perspective de réalisation d'un démonstrateur industriel Ulcos sur un haut fourneau. Arcelor Mittal s'engage à ne pas démonter les installations dans les six ans.

L'usine d'agglomération de Rombas, dont l'activité dépend des hauts fourneaux, est donc à l'arrêt depuis mars 2013. Il s'agit aujourd'hui de la dernière installation industrielle non démantelée qui témoigne le passée sidérurgique de Rombas.

## **4.2. PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES**

La commune de Rombas n'est concernée par aucun périmètre archéologique.

## **4.3. MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION**

La commune de Rombas n'est concernée par aucun périmètre de protection des monuments historiques.

## 4.4. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Au titre du porter à connaissance et à la suite de la visite sur place le 26 mars 2015, le Service de l'Inventaire et du Patrimoine du Conseil Départemental de la Moselle a retenu les immeubles suivants comme éléments patrimoniaux :



*Temple protestant, vu de la rue de Metz,  
Photo : OTE Ingénierie*

Bâti entre 1899 et 1900, sur les plans de l'architecte messin Conrad Wahn, le temple néo-gothique est l'un des plus beaux exemples de l'architecture allemande. Très belle architecture intérieure et beaux vitraux.



*Eglise Saint-Rémy, rue de l'Eglise, Photo :  
OTE Ingénierie*

Construite à partir de 1938 dans un style néo-roman. Achevée en 1951.



*Pharmacie, située l'angle des rues de  
Metz, Poincaré, Photo : OTE Ingénierie*

Immeuble en brique et pierre construit en 1900-1901. Architecture de style néo-renaissance allemande.



*Immeuble d'habitations situé 15 rue Joffre,  
Source : Google Map*



*Médiathèque, 2 Grand'rue, Photo : OTE Ingénierie*

Ancienne école protestante, construite en 1894. L'école est transformée en médiathèque en 1989.



*1A Grand'rue, Photo : OTE Ingénierie*

Immeuble en pierre de taille, situé en face de la médiathèque. La porte d'entrée en bois à deux panneaux est également répertoriée. Le panneau bas de proportion 3/5 est plein, le panneau haut de proportion 2/5 est vitré.



*Immeuble d'habitations situé 3 rue Poincaré, Photo : OTE Ingénierie*



*Christ en croix inclus dans l'immeuble N°131 Grand'rue, Photo : OTE Ingénierie*



*Croix de chemin située Grand'rue, avec date portée 1822, Source : Google'Map*



## 5. Typomorphologie urbaine

---

### 5.1. STRUCTURE URBAINE ET LOGIQUES DE DEVELOPPEMENT

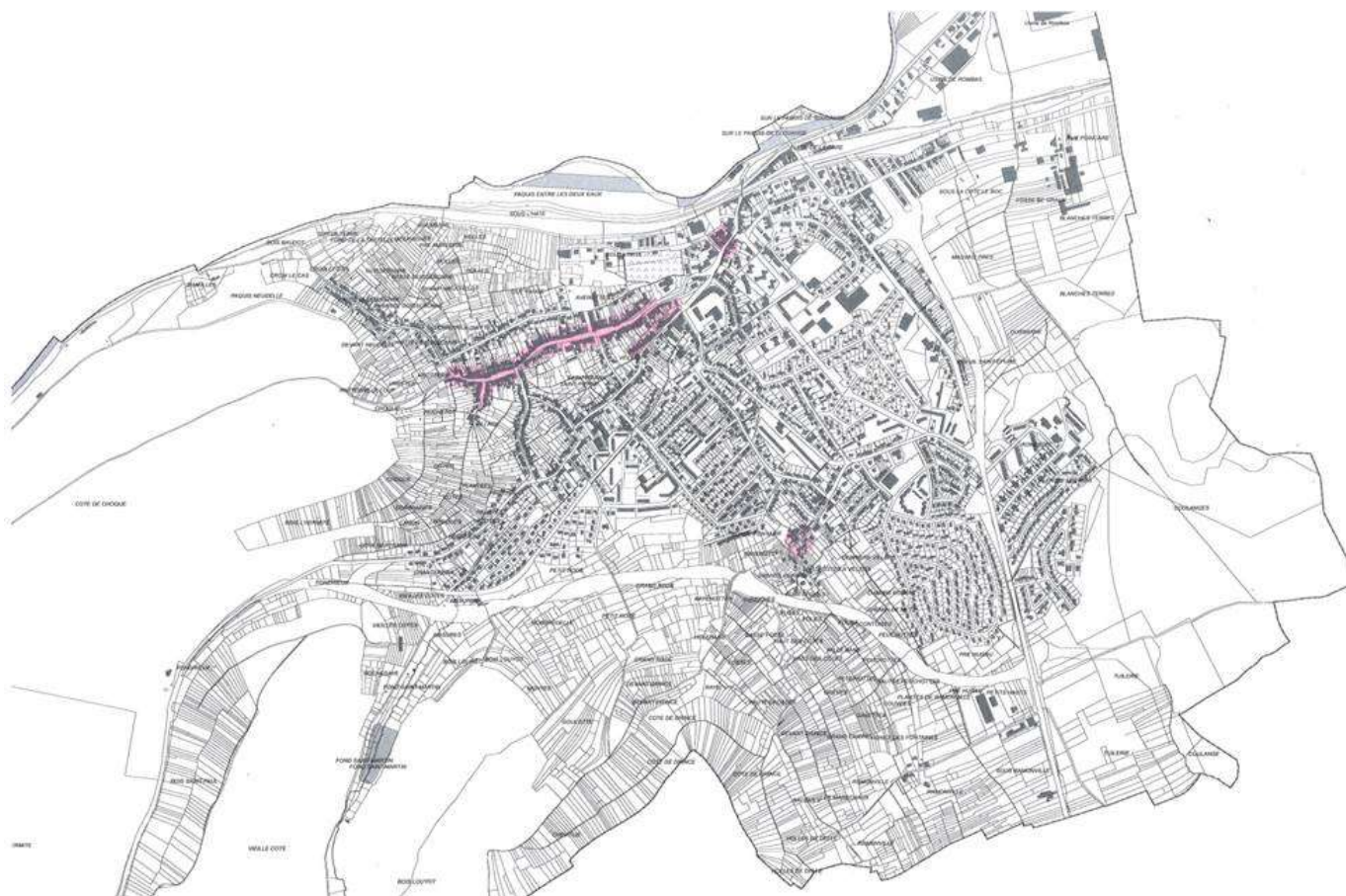
La dynamique de développement de Rombas est liée à son passé. Les différentes périodes historiques ont marqué, de manière distincte, le tissu urbain de la ville.

#### 5.1.1. Première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle

Au cours de cette période, l'urbanisation de Rombas se développe le long de la Grand'Rue, de la rue de la Fontaine et de la rue de la Paix. La ferme-château des Mageron-Bettainvillers se trouve à l'extrémité Sud de la rue Raymond Mondon. Quelques maisons, aujourd'hui disparues, sont implantées un peu plus au Nord, également le long du chemin qui descend vers l'Orne (actuelle rue Raymond Mondon). Rombas est à cette époque un village vigneron, qui se transformera suite à la révolution industrielle en "Ville Haute". Ce passé viticole et villageois est empreint dans le tissu urbain de la "Ville Haute", constitué majoritairement de maisons lorraines construites sur un parcellaire en lanières.

Un hameau, Villers-devant-Rombas est situé à l'emplacement de l'actuel secteur de Rouge Fontaine, au Sud de la ville. Quelques fermes forment un deuxième hameau, Ramonville, situé au Sud du ban communal au pied de la colline Drince.





*L'urbanisation de Rombas dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle*

### 5.1.2. Entre 1870 et 1948

Suite à l'annexion allemande en 1870, les capitaux germaniques s'implantent dans le bassin ferrifère lorrain et amorcent un développement important de la région. L'usine de Rombas est construite dans les années 1889-1890. En lien avec la perspective de l'industrialisation, la ligne de chemin de fer reliant Hagondange à Rombas est créée en 1888. La gare de Rombas est également construite en 1888. Le développement industriel est à l'origine d'une croissance urbaine qui fait émerger "la Ville-Basse", située à l'Est en en contrebas de la ville Haute. Des nouvelles formes urbaines se dessinent :

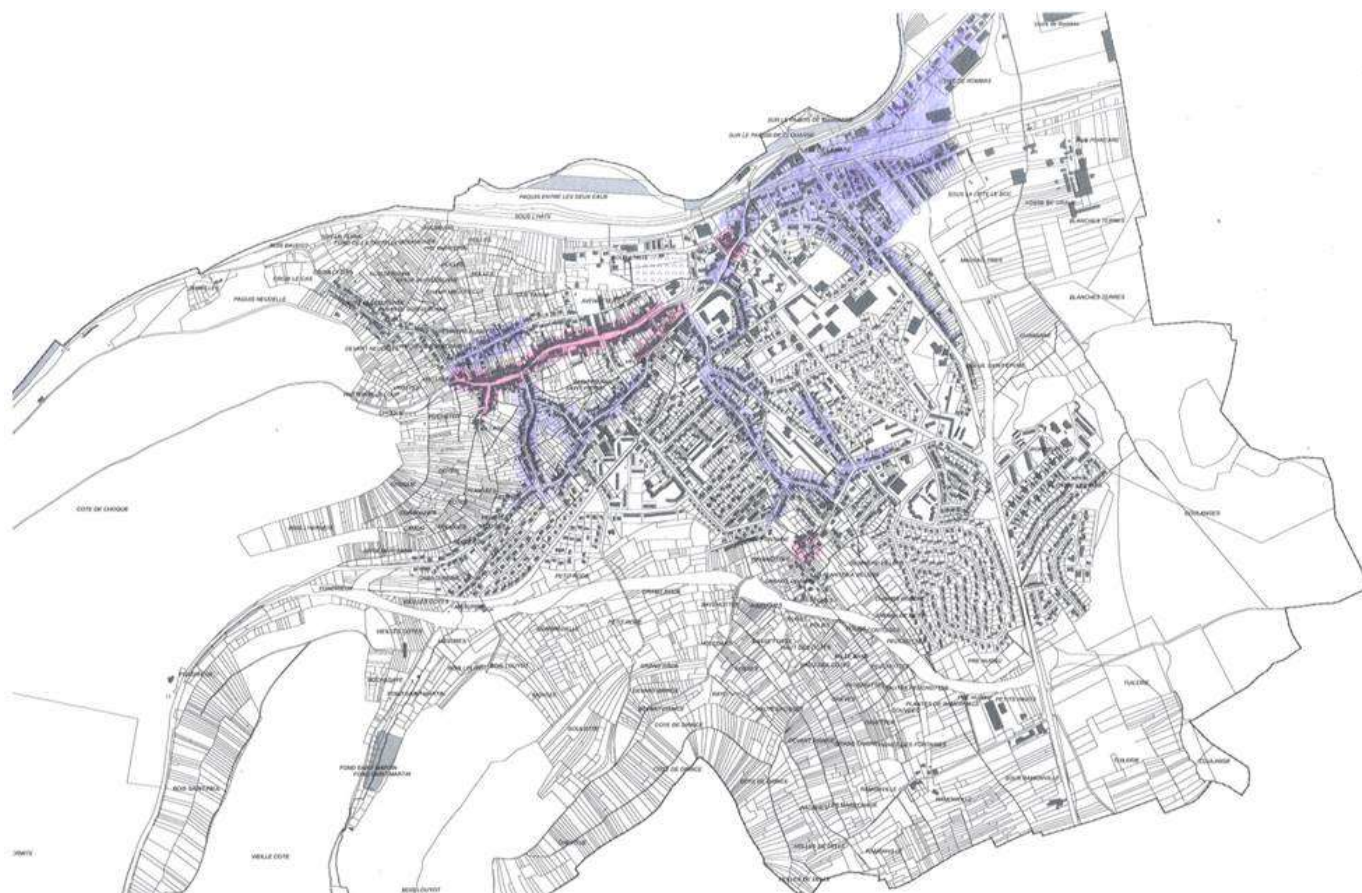
- le cœur de la "Ville Basse" se constitue autour de la rue Raymond Mondon et de la rue de la Gare. Il compte nombreux commerces, immeubles de logements, restaurants, hôtels ainsi que les services de l'administration de Reich (tribunal cantonal, ...).
- la construction de l'usine amène à Rombas une communauté allemande protestante de plus en plus importante. Elle s'installe dans les "quartiers résidentiels", composés de maisons de villes mais également des belles villas, qui se développent autour de la rue de Metz, rue Foch, rue de Versailles, rue de Villers, rue Sœur Pierre Stanislas. L'église protestante est édifiée en 1899-1900 au croisement de la rue de Metz avec la rue Foch. Les écoles sont également construites : le long de la rue Lyautey et en contrebas de la Grand'rue.
- la cité ouvrière est de taille modeste à Rombas, la municipalité française s'est opposée à son développement. Elle se trouve à l'Est et à proximité de l'Usine : le long de la rue Poincaré et de ses rues attenantes. Les logements ouvriers sont construits également aux abords de la rue de l'Usine. La cité des directeurs avec les logements des cadres de l'usine se développe le long de la rue Maréchal Joffre.

Le nouveau collège est construit à l'extrémité de la rue Maréchal Lyautey par la municipalité française dans les années 1934-38.

La "ville haute" se développe également : les maisons de villes remplacent par endroits les maisons traditionnelles, le commerce s'y développe. La nouvelle mairie-école est construite en 1991 le long de la rue Alexandrine, où se trouve également le café Medot avec une salle de théâtre. La rue Aunette existe au début du XX<sup>ème</sup> siècle, même si elle ne comporte que quelques maisons.

Les nouvelles rues se développent pour raccrocher la "Ville Haute" à la "Ville Basse" : rue Jeanne d'Arc, rue Saint-Mihiel et la rue de la Victoire.

La ville se développe également de manière spontanée le long des voies existantes, la rue de Metz, la rue Anatole France, la rue de Villers. L'urbanisation s'étire en direction du Sud.



*Développement urbain de Rombas entre 1870 et 1948*

### 5.1.3. Entre 1948 et 1960

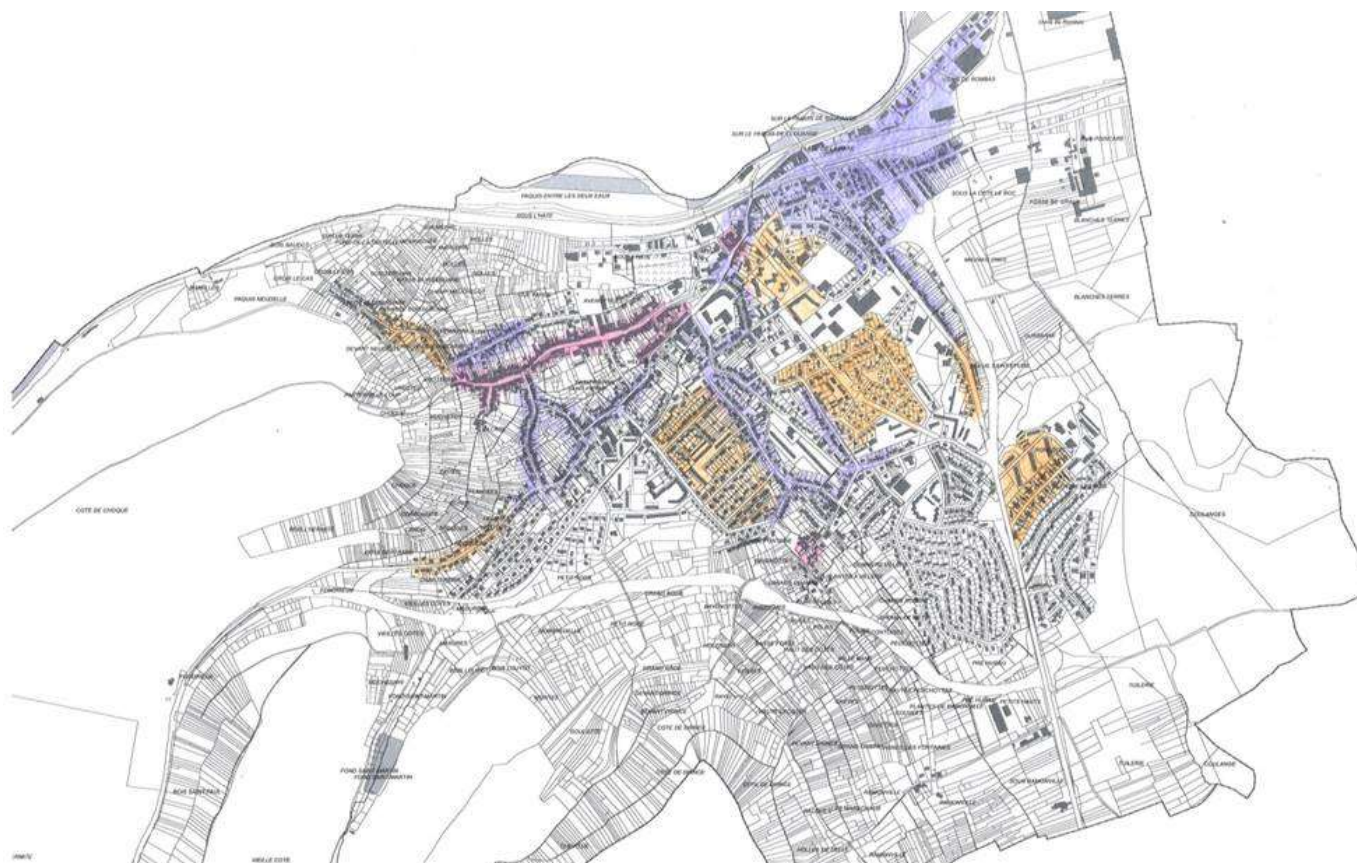
Entre 1948 et 1960, le développement urbain spontané se poursuit à l'Ouest le long de la route de Malancourt, au Nord-Ouest le long de la rue de Guissebonne et au Sud. Les opérations organisées sont menées à l'Est de la ville :

- les maisons accolées et jumelées de la cité Leclerc sont réalisées par Sidelor en 1951 ;
- les maisons accolées et jumelées et quelques collectifs du quartier des Musiciens datent des années 1957-58 ;
- les maisons accolées et jumelées et quelques collectifs du quartier des Ecrivains datent du début des années 1960 ;
- les immeubles du quartier Rondbois datent également du début des années 1960.



Le collège se développe également pour devenir la cité scolaire Julie Daubié.

De 1952 à 1964, la municipalité procède à de nombreux achats d'îlots vétustes puis à leur démolition (fin des rues de la Paix, de Villers, Raymond Mondon, ...) pour y construire des logements. De ce type d'opération est issue, par exemple, la construction de logements collectifs de la rue Holgosse.



*Développement urbain de Rombas entre 1948 et 1960*

#### **5.1.4. Entre 1960 et 1980**

Entre 1960 et 1980, la ville de Rombas poursuit le développement des logements collectifs. Ils sont conçus sous forme de quartiers (quartier du Petit Moulin 1960-70, ensemble Bourgasser 1967-69, îlot résidentiel de la rue du Muguet, rue Champs Robert, rue des Roses 1975) ou de manière ponctuelle le long des voies (rue de Villers, rue Hector Berlioz et rue Saint-Exupéry).

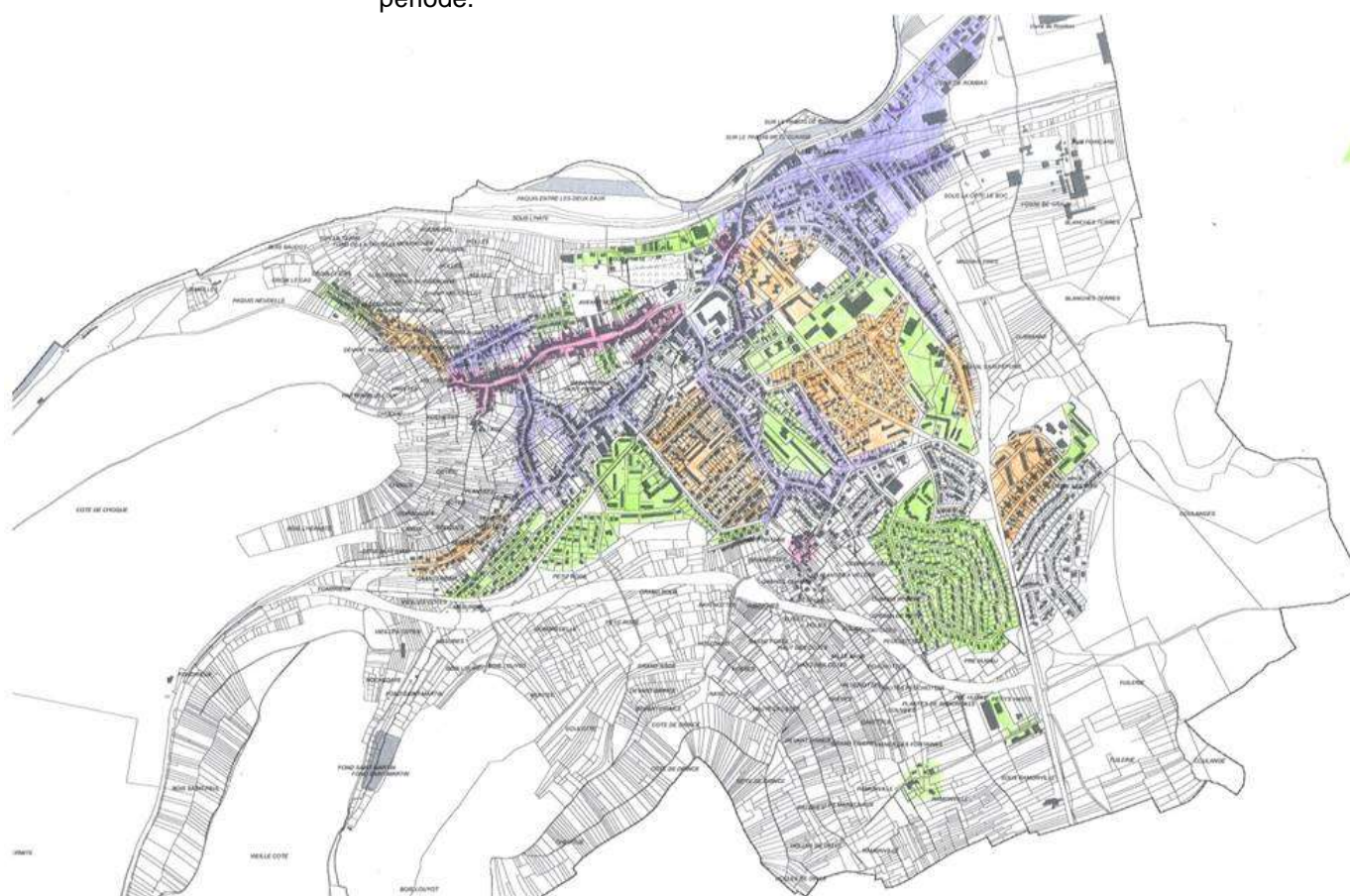
L'habitat pavillonnaire se développe également à cette période : le quartier du Champs Robert au Sud (1965-1970) et les quartiers Chanteraine et des Oiseaux à l'Ouest (1970).

La municipalité achète le château de Resbecq dans les années 1950. Le château est démoli en 1954 pour y construire, dans les années 1970-1971, l'Hôtel de Ville et l'Espace Culturel de Rombas.

La cité scolaire Julie Daubié est achevée également à cette époque et le Centre de Secours est construit en Ville Haute sur la place de la République.

La déviation de Rombas de la RN52 est créée en 1976. La construction de viaduc nécessite la démolition d'une partie de la cité ouvrière.

Le secteur d'activités économiques de la rue des Artisans est aménagé dans cette période.



*Développement urbain de Rombas entre 1960 et 1980*



### 5.1.5. Entre 1980 et 1999

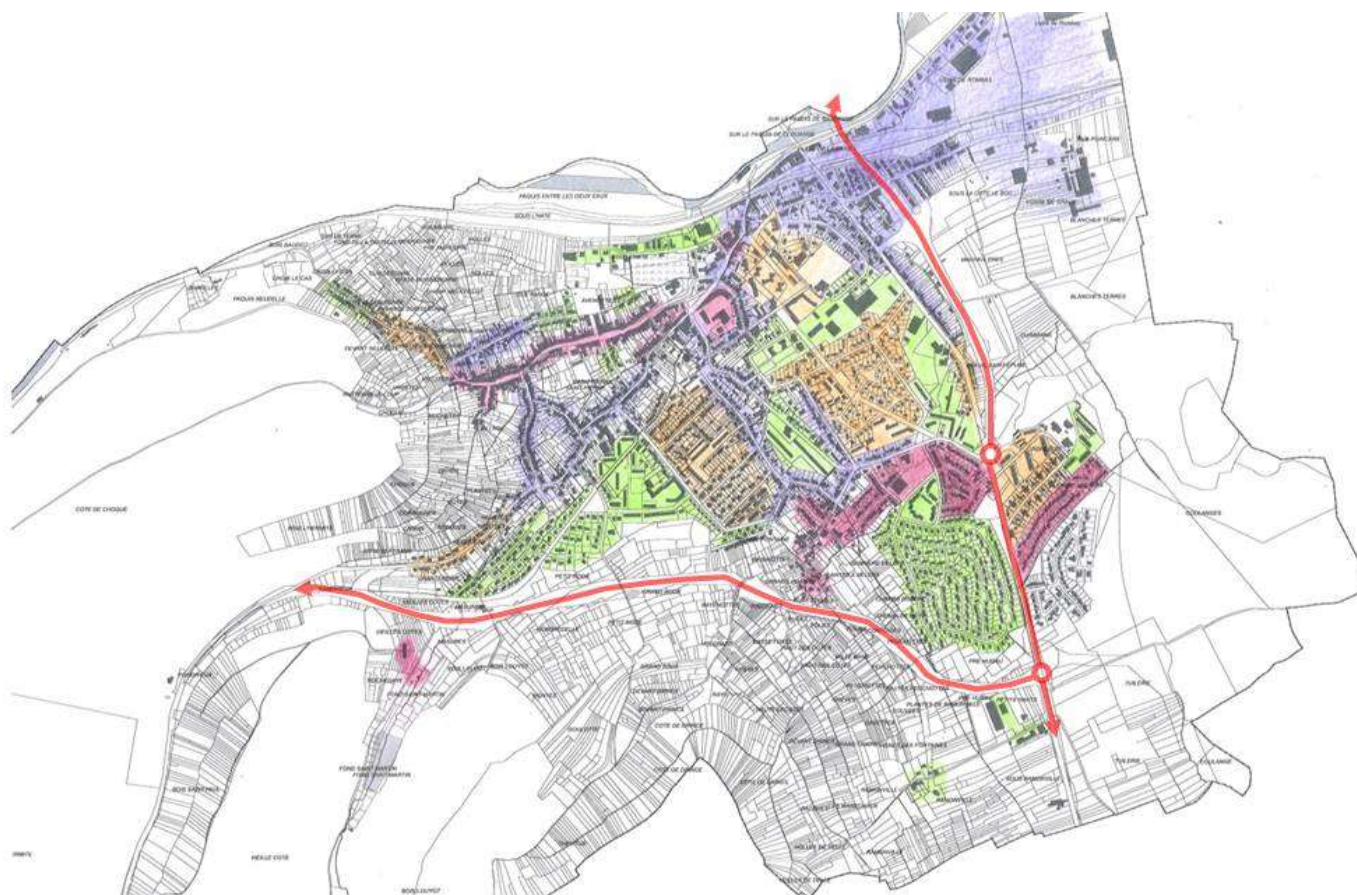
Le développement de l'habitat pavillonnaire se poursuit rue de la Tour et une tranche de lotissement est créée dans le prolongement de la cité Leclerc : le "Clos des Jardins".

Ces années symbolisent le début de la politique de rénovation urbaine menée à Rombas. Le centre-ville fait "peau neuve" avec la création d'immeubles qui délimitent la place de l'Hôtel de ville.

Le secteur d'équipements sportifs et de loisirs du Fond Saint-Martin est aménagé au Sud-Ouest de la ville en 1985. Le secteur du golf est aménagé sur les bords de Rombas et d'Amnéville.

C'est également à cette période que sont créés les grands axes routiers – la RD 181 est construite en 1983 et complète le contournement de la RN52. Elles viennent délimiter l'enveloppe urbaine à l'Est et au Sud de la ville.

Le secteur d'activités économiques situé au Sud de la RD181 est aménagé dans les années 1990.



*Développement urbain de Rombas entre 1980 et 1999*



### 5.1.6. Depuis 1999

Depuis 1999, la ville de Rombas a considérablement diminué sa consommation foncière.

Les nouvelles constructions sont majoritairement implantées en renouvellement urbain. Le tissu urbain situé aux abords de la rue de l'Usine est densifié dans les années 2005-2010. Plusieurs îlots d'habitat collectifs investissent les parcelles "vides" entre les immeubles des logements ouvriers construits au début de XX<sup>ème</sup> siècle. De même, les quelques immeubles de logements collectifs sont construits en remplissant une dent creuse située entre la rue du Verdun et la rue Chantereine.

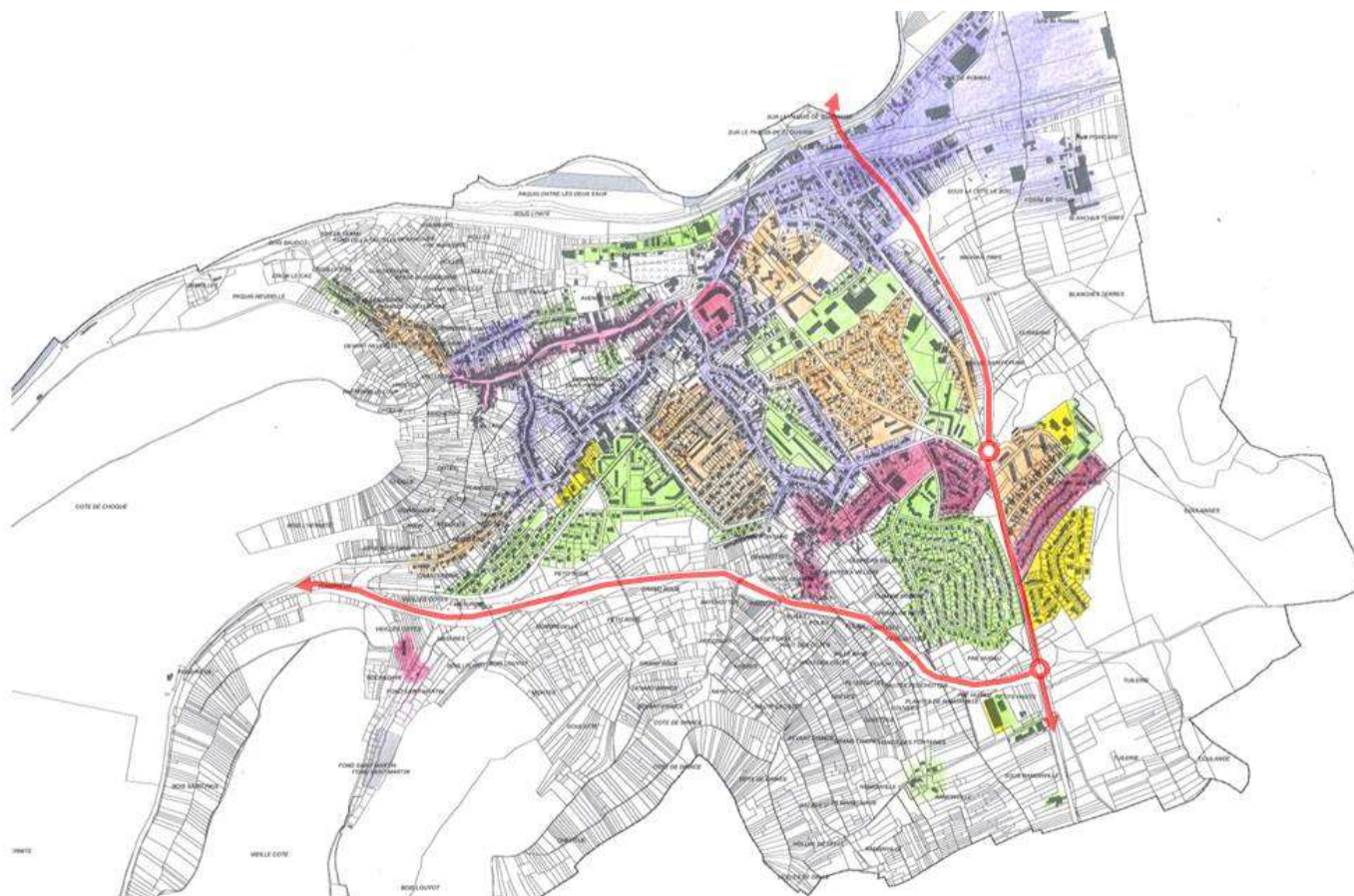
La municipalité poursuit sa politique de rénovation urbaine. La plus grande opération de rénovation urbaine concerne l'îlot d'habitat social situé rue Verdi. Les barres datant des années 1960, sont démolies dans les années 1997 et 2000. Les nouveaux logements sont reconstruits dans les années 2000-2010.

La Salle des Fêtes est réaménagée dans les années 1999-2000.

L'habitat pavillonnaire se développe à l'entrée Sud de Rombas, à l'Est de la RN52. Le lotissement de la Tuilerie est construit dans les années 1997-2000, le lotissement de la Forêt en 2005-2010.

Le supermarché Norma est construit dans les années 2012-2015 au Nord du quartier Rond Bois et à l'Est de la VR52.

L'usine de Rombas cesse son activité en 1998. Les installations situées au Nord de la voie de chemin de fer sont démantelées en 2016 dans le cadre du projet de requalification de la friche sidérurgique des "Portes de l'Orne". L'usine d'agglomération située au Sud de la voie de chemin de fer est mise sous cocon depuis les années 2012.



*Développement urbain de Rombas entre depuis 1999*

## 5.2. TYPOMORPHOLOGIE URBAINE

L'analyse typomorphologique consiste à étudier les différentes formes urbaines présentes sur le territoire communal.

Les différentes formes urbaines se distinguent par les caractéristiques architecturales du bâti, les principes d'implantation des bâtiments sur les parcelles et leur rapport aux espaces publics ainsi qu'aux constructions environnantes.

Le territoire est découpé en différents secteurs, en fonction des formes urbaines identifiées. La carte de typomorphologie urbaine qui en résulte montre une sorte de mosaïque du territoire urbanisé de la commune.

Le territoire urbanisé de Rombas est découpé en neuf catégories :

- cinq formes urbaines anciennes (avant 1950) :
  - le tissu urbain traditionnel lorrain ;
  - le tissu urbain de bourg ;
  - la cité jardin (quartier des directeurs) ;
  - l'extension spontanée linéaire de faubourg ;
  - la cité ouvrière ;
- quatre formes urbaines contemporaines (après 1950) :
  - les extensions spontanées linéaires ;
  - les extensions organisées ;
  - les "grands ensembles" ;
  - les secteurs d'activité économique.

## **5.3. FORMES URBAINES ANCIENNES**

### **1.5.2. Le tissu bâti traditionnel lorrain**

La "Ville Haute" est à l'origine un ancien village viticole qui se développe le long de la Grand'Rue et de la rue de la Fontaine. Son organisation urbaine s'apparente à celle des villages traditionnels lorrains : une rue principale bordée de part et d'autre de constructions aux façades alignées. Les bâtiments de la ferme-bloc s'implantent en retrait de la rue, ménageant un espace libre et ouvert, appelé l'usoir. L'usoir, de par ses dimensions, génère un large gabarit de la rue. A Rombas, si les usoirs se devinent sur le plan cadastral à travers une irrégularité de la largeur de l'emprise publique, ils ont disparu du paysage urbain. L'aménagement de l'espace public est urbain : les larges trottoirs longent les façades, les stationnements en bande séparent les espaces réservés aux piétons de la chaussée.

A l'Ouest de la "Ville Haute", la typologie du bâti rappelle les maisons blocs traditionnelles lorraines : toutes les fonctions de la vie familiale et agricole sont réunies sous un même toit (le logis, l'étable et la grange). L'avant de la parcelle est surbâti, le fond est occupé par le jardin. A partir de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, le bâti lorrain a subi des nombreuses évolutions à Rombas. Les granges ont peu à peu disparu du paysage urbain. Elles ont été transformées en habitations. Dans les autres cas, le bâti villageois a été démoli et remplacé par le bâti bourgeois. Ces transformations anciennes, utilisent un vocabulaire architectural et des matériaux d'origine et s'inscrivent en général harmonieusement dans l'environnement urbain.

La "Ville Haute", de par la physionomie et le volume des constructions, est porteuse d'une image rustique de Rombas.

A l'extrémité Est de la "Ville Haute", les constructions s'inscrivent dans le prolongement des typologies bourgeoises typiques de la "Ville Basse". Les hauteurs du bâti sont plus importantes, les maisons de maître sont plus nombreuses. Les constructions se distinguent par leur architecture du bâti vernaculaire.

Le tissu urbain est globalement homogène du point de vue urbain. Il est relativement homogène de point de vue architectural, avec quelques perturbations dues aux rénovations récentes irrespectueuses du bâti ancien.



*Extrait du plan cadastral – zoom sur le tissu urbain traditionnel lorrain*



*Vue aérienne – zoom sur le tissu urbain traditionnel lorrain*



*Grand'Rue, usoirs transformé en trottoirs et stationnements longitudinaux*



*Rue de la Paix, usoirs en partie préservés*



### Activités et fonctions

- fonction résidentielle dominante ;
- équipements publics : siège de la CCPOM, salle de théâtre, écoles, centre de secours – pompiers, église ;
- services et commerces au RDC des immeubles d'habitation : tendance à la fermeture et à la transformation en logements.

### Implantation par rapport aux voies publiques et privées

Le bâti est implanté en alignement sur la limite de l'espace public. Quelques perturbations des caractéristiques urbaines sont répertoriées :

- Clôtures et installations de terrasse des restaurants sur l'usoir ;
- Extension en avant du front bâti ;
- Implantations avec un recul par rapport à la limite de l'espace public.

### Implantation par rapport aux limites séparatifs latéraux

Le bâti est implanté sur les deux limites latérales et forme un front urbain continu.

### Implantation par rapport au niveau de terrain naturel

L'entrée principale du bâtiment est de plain-pied ou au maximum à + 0,8 mètre au-dessus du terrain naturel.

L'adaptation au terrain, dans le cas d'une voie en pente : les façades des bâtiments sont divisées en sections.

### Emprise au sol

- 100% dans la bande de 12 à 20 mètres comptés de l'alignement de l'espace public ;
- 10% à 50% en arrière du front bâti.

### Hauteur des constructions

- R+Combles (5-6 m), R+1+Combles (8-9 m), R+2+Combles (11-12 m)
- Exception : un immeuble collectif de R+4 (15 m)

### Toiture

Toiture à deux pans sur le bâti lorrain :

- faitage parallèle à la rue ;
- pentes de 22° à 40° ;
- pas de lucarnes, pas de fenêtres de toit ;
- couverture en tuiles.



Toit à la mansart sur les immeubles bourgeois du XVII<sup>ème</sup> au début XX<sup>ème</sup> siècle :

- brisis : partie inférieur du toit – pente 60° à 80° ;
- terrasson : partie supérieur du toit – plus pentes faibles 12° à 45° ;
- les lucarnes sont situées dans la partie brisée ;
- couverture en tuiles ou en ardoise.

Quelques rares perturbations des caractéristiques architecturales sont répertoriées :

- toit plat notamment sur les extensions et le bâti collectif datant des années 1970-1980 ;
- toiture à quatre pans sur une base carrée (bâti pavillonnaire des années 1960-1970).

### Façades

Constructions en pierre, enduites, couleurs de "terre", volumétrie et décoration simples, modénatures en pierre de taille, alignements vertical et horizontal des ouvertures sur la façade, proportions des fenêtres (plus hautes que larges), volets battants ou persiennes (souvent déposés).



*Bâti lorrain typique avec les modénatures en pierre de Jaumont*



*Encadrement d'une porte d'entrée en pierre de Jaumont (moulures, millésime...)*



*Bâti bourgeois angle de la Grand'rue avec la rue Jeanne d'Arc, les modénatures en pierre de Jaumont, les bandeaux horizontaux en brique rouge*

### Clôtures

Règle générale : pas de clôtures sur rue.

Exceptions :

- Maisons bourgeoises : murets bas, poteaux en maçonnerie enduite et dispositif à claire voie en fer forgé à barreaudage verticale ;
- Maisons pavillonnaires : murets bas, poteaux en maçonnerie enduite et dispositif à claire voie hétéroclite.

### Voirie

Voirie principale :

- Grand'rue – largeur variable de l'espace public : de 12 à 18 mètres, jusqu'à 22 mètres par endroits, rétrécissement ponctuels à 6 mètres, partie Est : en double sens, partie Ouest : en sens unique ;
- Rue de la Paix – largeur variable de l'espace public : de 6 à 10 mètres, présence par endroits des usoirs qui ont été privatisés, – en double sens.

Voirie secondaire :

- Rue Saint-Mihiel – largeur 8 mètres, rétrécissements ponctuels à 6 mètres, présence par endroits des usoirs qui ont été privatisés, circulation en sens unique ;
- Rue Jeanne d'Arc – largeur de 6 à 8 mètres, jusqu'à 12 mètres par endroits, rétrécissements ponctuels à 4 mètres, présence par endroits des usoirs qui ont été privatisés, circulation en sens unique.

Chemins piétonniers :

- Présence de nombreux chemins piétonniers qui traversent les cœurs d'îlots paysagers – largeur de 1 à 3 mètres.

## Stationnements

Privatif :

- porches de granges transformés en garages ;

Public :

- stationnement longitudinal – marquage au sol formant des chicanes ;
- stationnement en épis sur l'emplacement des anciens usoirs.



*Usoirs transformés en espaces de stationnement, Grand'rue*



*A droite : stationnement longitudinal, délimitation par le marquage au sol, Grand'rue*

## Plantations et espaces végétalisés

- Nombreux jardins en cœurs d'îlots sillonnés par les cheminements piétons ;
- Quelques jardins "de devant" notamment dans le cas du bâti bourgeois ;
- Peu de végétation sur l'espace public.



*Espaces de jardins et de vergers à l'arrière des constructions entre la Grand'rue et la rue de la Paix*

### Evolutions récentes

Le tissu urbain traditionnel lorrain forme, à Rombas, un ensemble urbain et architectural cohérent, perturbé aux certains endroits par :

- une mauvaise intégration du bâti récent, de par son architecture, sa volumétrie, sa typologie, ses matériaux, ses couleurs ;
- une mauvaise implantation du bâti neuf sur la parcelle ;
- des ajouts d'éléments architecturaux étrangers à l'architecture traditionnelle.



*Extension de la façade sur rue, rue de la Fontaine*



*Aménagement d'une loggia en façade sur rue, Grand'rue*



*Surélévation d'une construction existante, ouvertures plus de proportions inadéquates (plus larges que hautes), Grand'rue*



*Création de lucarne inadaptée à la typologie architecturale traditionnelle*

### 1.5.3. Le tissu bâti de bourg

Le centre-ville de Rombas, ou la "Ville Basse", correspond au bourg industriel fondé lors de l'annexion allemande à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle qui fleurit tout au long de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Le cœur de la "Ville Basse" se développe le long de la rue Mondon et de la rue de la Gare, qui longe des rives de l'Orne et mène jusqu'à la gare du chemin de fer. La vie de la cité se concentre dans ce secteur de la ville doté de commerces, de cafés, de restaurants et de quelques édifices administratifs. Les nouvelles rues des quartiers résidentiels se développent au sud du "centre-ville" dans la vallée et sur les premiers coteaux la surplombant : à savoir la rue de Versailles et la rue de Villers.

Le tissu urbain traditionnel du bourg est composé de bâti à dominante résidentiel construit en alignement de l'espace public. Quelques rares "hôtels particuliers" présentent un léger recul par rapport à la limite de l'espace public. L'espace entre la façade et la rue est aménagé, dans ce cas, en jardin décoratif. Les immeubles sont mitoyens et forment un front bâti continu. Les immeubles présentent des formes architecturales riches qui varient selon : l'époque de construction, le style architectural, les matériaux employés, la mixité ou non de son usage, la condition sociale de leur propriétaire.

Le tissu urbain de la rue Mondon a subi des nombreuses évolutions. Les îlots d'immeubles dégradés ont été démolis dans les années 1960-1970 et remplacés par des logements collectifs. Certaines de ces reconstructions respectent les caractéristiques urbaines traditionnelles, d'autres sont implantées sans lien avec leur environnement urbain. Le tissu urbain de la rue de la Gare est homogène du point de vue urbain et architectural, le bâti de grande qualité est quelque peu défraîchi. Le tissu urbain de la rue de Versailles est également bien préservé, celui de la rue de Villers est plus hétérogène.



*Extrait du plan cadastral – zoom sur le tissu urbain traditionnel de bourg*



*Vue aérienne – zoom sur le tissu urbain traditionnel de bourg*





*Un seul front bâti de la rue de la Gare, constitué de beaux immeubles de rapport construits au cours de la période allemande*



*Diversité architecturale, rue Mondon*



*Diversité architecturale, rue Mondon*



*Reconstructions des années 1960-1970 en contradiction avec les caractéristiques urbaines et architecturales de tissu traditionnel, rue Mondon*



*Reconstructions des années 1990, respect de caractéristiques urbaines (implantation par rapport à l'espace public et limites séparatives latérales), construction sur dalle – rupture des liens avec la rue*



*Tissu urbain homogène constitué de maisons de ville, rue de Versailles*



*Diversité architecturale avec prédominance de maisons de ville, rue de Villers*



### Activités et fonctions

- fonction résidentielle dominante ;
- équipements publics : Hôtel de Ville, Espace Culturel, gare, hôtel de police, ... ;
- services et commerces au RDC des immeubles d'habitation.

### Implantation par rapport aux voies publiques et privées

Le bâti est implanté en alignement sur la limite de l'espace public. Les "hôtels particuliers" présentent un faible recul.

Quelques perturbations sont répertoriées :

- implantations sans lien avec l'espace public.

### Implantation par rapport aux limites séparatifs latéraux

Le bâti est implanté sur les deux limites latérales et forme un front urbain continu.

### Implantation par rapport au niveau de terrain naturel

L'entrée principale du bâtiment est de plain-pied ou au maximum à 0,8 mètre au-dessus du terrain naturel.

Quelques perturbations sont répertoriées :

- rez-de-chaussée surélevé de certains immeubles construits au cours de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle ;
- construction sur dalle semi-enterrée, perturbation du lien avec la rue.

### Emprise au sol

- 100% dans la bande de 12 à 20 mètres comptés de l'alignement de l'espace public ;
- 20% à 80% en arrière du front bâti.

### Hauteur des constructions

- R+1+Combles (8-10 m), R+2+Combles (10-14 m)
- Immeubles collectifs de R+2, R+3 et R+4 (9-15 m), commerce R+1 (7 m)

### Toiture

Toit à la mansart sur les immeubles bourgeois du XVII<sup>ème</sup> au début XX<sup>ème</sup> siècle :

- brisis : partie inférieure du toit – pente 60° à 80° ;
- terrasson : partie supérieure du toit – plus pentes faibles 12° à 45° ;
- les lucarnes sont situées dans la partie brisée ;
- couverture en tuiles ou en ardoise.

Toiture à deux pans :

- faitage parallèle à la rue ;
- pentes de 22° à 40° ;
- pas de lucarnes, pas de fenêtres de toit ;
- couverture en tuiles.

Toit plat sur les immeubles collectifs récents.

### Façades

Constructions en pierres et en briques, enduits de couleurs claires, brique laissée apparente, modénatures en pierre de taille et en briques colorées, façades polychromes, modénatures richement décorées, composition variée des façades, éléments architecturaux variés (oriels, bow-windows, balcons, frontons), fenêtres géminés et simples, volets battantes ou à persiennes (souvent déposés), éléments en ferronnerie d'art.



*Immeuble de rapport d'inspiration néo-renaissance allemande, rue de Mondon*



*Immeuble de rapport d'inspiration néo-classique, rue Raymond Mondon*



*Immeuble de rapport, rue de la Gare*



*Immeuble de rapport d'inspiration néo-renaissance allemande, rue de la Gare*

## Clôtures

Règle générale : pas de clôtures sur rue ;

Exceptions :

- Hôtels particuliers : murets bas, poteaux en maçonnerie enduite et dispositif à claire voie en fer forgé à barreaudage verticale ou ouvragé.

## Voirie

Voirie principale :

- Rue de la Gare – 10 mètres, trottoir, stationnement latéral, chaussée avec un alignement d'arbres bilatéral, circulation en double sens ;
- Rue Mondon – de 8,5 à 10,5 mètres, rétrécissement ponctuels à 7 mètres, chaussée + 2 trottoirs, par endroits : stationnement latéral et en épis, circulation en double sens.

Voirie secondaire :

- Rue Saint-Mihiel – largeur 8 mètres, présence par endroits des usoirs qui ont été privatisés, circulation en sens unique ;
- Rue Jeanne d'Arc – largeur de 6 à 8 mètres, jusqu'à 12 mètres par endroits, rétrécissements ponctuels à 4 mètres, présence par endroits des usoirs qui ont été privatisés, circulation en sens unique.

Chemins piétons :

- Promenade le long des berges de l'Orne.

## Stationnements

Privatif :

- Garages et places de stationnement en arrière des parcelles privées ;
- Stationnements sous la place de l'Hôtel de Ville ;

Public :

- Stationnement longitudinal et en épis – places délimitées, par endroit limitation de durée (zone bleue) ;
- Aires de stationnements à proximité ;
- Stationnements sous la place de l'Hôtel de Ville ;



*Aire de stationnements devant l'hôtel de police, rue Mondon*



*Aire de stationnements, rue de la Gare*

### Plantations et espaces végétalisés

Secteur de la rue de la Gare : ambiance paysagère, proximité de l'Orne et du parc.  
Secteur de la rue Mondon : présence végétale ponctuelle : plantations en bacs, îlot central paysager.  
Quelques jardins "de devant" notamment dans le cas du bâti bourgeois.



*Parc sur le bords de l'Orne à proximité de la rue de la Gare*



*Ilot central paysager, rue Mondon*



*Plantations en bacs, rue Mondon*

### Evolutions récentes

Le tissu urbain traditionnel de bourg forme à Rombas un ensemble urbain et architectural globalement hétérogène. Les perturbations sont dues à la politique de reconstruction menée dans les années 1960-1970 :

- intégration des immeubles inadaptée au contexte urbain de par son architecture, sa volumétrie, sa typologie ;
- implantation des immeubles sur la parcelle inadaptée au contexte urbain.

Ce secteur de la ville compte encore un grand nombre d'édifices porteurs d'identité de Rombas. Certains d'eux souffrent des rénovations insensibles qui les dégradent :

- création des ouvertures inadaptées, suppression des modénatures d'origine, perturbation de l'ordonnancement de façade, notamment dans le cas des vitrines commerciales ;
- remplacement des menuiseries extérieures par des produits inadaptés.



*Extension de la façade sur rue à l'emplacement d'une ancienne vitrine, rue de la Gare*



*Restructuration du parterre commercial d'un immeuble sans respect d'ordonnancement de la façade, rue de la Gare*



*Remplacement d'une vitrine par une porte de garage, suppression d'encadrements, menuiseries inadaptées, rue de la Gare*



*Isolation par l'extérieur détériorant l'ensemble de la façade et l'identité du bâti, rue de la Gare*



### 1.5.4. La cité jardin (quartier des directeurs)

Le quartier des directeurs est situé aux abords du temple protestant : à l'extrémité Sud de la rue de Metz, le long de la rue Foch et de la rue Joffre. Il est composé de grosses villas individuelles entourées de vastes jardins appartenant à la grande bourgeoisie, mais également de logements situés dans le bâti imposant des villas bi-famille ou tri-famille réservées aux cadres de l'usine. Le bâti est de grande qualité architecturale. Il décline les styles germaniques en vogue à la fin du XIX<sup>ème</sup> et au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Les constructions sont implantées avec un recul par rapport à la limite sur rue et des limites séparatives latérales. Elles forment un front bâti discontinu.



*Extrait du plan cadastral – zoom sur le tissu urbain de la cité jardin*



*Vue aérienne – zoom sur le tissu urbain de la cité jardin (quartier des directeurs)*



*Villas du quartier des directeurs, rue de Metz*



*Villas et maisons de ville du quartier des directeurs, rue Foch*





*Maison jumelée des cadres de l'usine, quartier des directeurs, rue Joffre*



*Logements collectifs récents, bâti démoli ?, parcelle minéralisée, rue Foch*

### Activités et fonctions

- Fonction résidentielle

### Implantation par rapport aux voies publiques et privées

Le bâti est implanté avec un recul variant de 4 à 7 mètres par rapport à la limite sur rue.

Les exceptions :

- Quelques maisons de ville construites avec un recul de 2 mètres par rapport à la limite sur rue (rue Foch) ;
- Recul supérieur à 7 mètres de la villa du directeur de l'usine de Rombas, située au cœur d'un vaste parc privé.
- Implantation du bâti collectif récent avec un recul supérieur à 7 mètres ;
- Démolition du bâti en première ligne.

### Implantation par rapport aux limites séparatifs latéraux

Le bâti implanté avec les reculs par rapport aux limites séparatives latérales, y compris les villas bi-famille et tri-famille composent un seul édifice de volumétrie imposante.

L'exception : quelques maisons de ville formant un front bâti continu (rue Foch).

### Implantation par rapport au niveau de terrain naturel

L'entrée principale du bâtiment est de plain-pied ou avec les RDC surélevés pour les villas construites sur le terrain en pente.

### Emprise au sol

30% à 15%

### Hauteur des constructions

- R+1+Combles (8-14 m), R+2+Combles (10-14 m)
- Immeuble collectif de R+2+C (13-14 m)

Pour les villas construites sur un terrain en pente, le rez-de-chaussée est surélevé, les pentes du toit sont importantes. De ce fait, les hauteurs des constructions sont souvent importantes malgré un nombre relativement limité de niveaux.

### Toiture

Toit à la mansart sur les immeubles bourgeois du XIX<sup>ème</sup> au début XX<sup>ème</sup> siècle :

- brisis : partie inférieur du toit – pente 60° à 80° ;
- terrasson : partie supérieur du toit – plus pentes faibles 12° à 45° ;
- les lucarnes sont situées dans la partie brisée ;
- couverture en tuiles ou en ardoise.

Toiture à deux pans ou à quatre versants pour les villas :

- faitage parallèle à la rue ;
- pentes de 22° à 50° ;
- lucarnes, frontons, fenêtres de toit (sauf pour les toitures à faibles pentes) ;
- couverture en tuiles.

### Façades

Constructions en pierre et en briques, avec le colombage apparent, enduit de couleurs claires, brique laissée apparente, modénatures en pierre de taille, en bois, en briques colorées, façades polychromes, modénatures décorées, éléments architecturaux variés (oriels, bow-windows, balcons, frontons, vérandas), volets battants ou à persiennes (souvent déposées).

### Clôtures

- Règle générale : murets bas, poteaux en maçonnerie enduite et dispositif à claire voie en fer forgé à barreaudage verticale.

Quelques perturbations répertoriées :

- Murets pleins, portail haut ou barrière des immeubles récents.

## Voirie

Voirie principale :

- Rue de Metz – largeur 12 mètres, chaussé, deux trottoirs, double stationnement latéral, circulation en double sens ;

Voirie secondaire :

- Rue Foch – largeur 10 mètres, chaussé, deux trottoirs, stationnement latéral, circulation en sens unique ;
- Rue Joffre – largeur de 10 à 11 mètres, chaussé, deux trottoirs (alignements d'arbres sur le trottoir), stationnement latéral sans marquage au sol, circulation en double sens ;

Chemins piétonniers :

- Chemin à côté du temple – largeur 4 mètres ;
- Liaison entre la rue Joffre et la rue de Metz, escaliers – largeur 1 mètre.

## Stationnements

Privatif :

- Garage individuel accolé à l'habitation et place de stationnement devant le garage ;
- Batterie de garages (rue de Joffre) ;
- Aires de stationnements en premier plan sur rue pour les immeubles d'habitation récents (rue Foch) ;

Public :

- Stationnement longitudinal.

## Plantations et espaces végétalisés

Pas de plantations sur l'espace public à l'exception d'alignement d'arbres de la rue de Joffre. Ambiance paysagère grâce à la végétation sur les parcelles privées.

Quelques perturbations répertoriées :

- Aires de stationnement en front sur rue, minéralisation complète des parcelles de logements collectifs récents.

### Evolutions récentes

Un ensemble urbain et architectural homogène et patrimoniale. Les perturbations répertoriées dues à la construction d'immeubles récents :

- intégration des immeubles inadaptée au contexte urbain de par son architecture, sa volumétrie, sa typologie ;
- minéralisation des parcelles ;
- clôtures inadaptés.

Les rénovations du bâti sont globalement de bonne qualité. Quelques perturbations sont dues au remplacement des menuiseries extérieures par des produits inadaptés au caractère patrimonial.



*Logements collectifs récents, parcelle minéralisée, portail inadapté, rue Foch*



*Parcelle minéralisée, clôture inadaptée, rue Foch*



*Caisson extérieur de volets roulants, rue Joffre*



*Couleur inadaptée, rue Foch*

### 1.5.5. L'extension spontanée linéaire de faubourg

Les extensions linéaires anciennes, appelées également des faubourgs, correspondent au tissu urbain qui se développe de manière spontanée sur les parcelles initialement cultivées à l'extrémité de la ville. L'urbanisation se fait le long d'une route, ou d'un chemin agricole.

A Rombas, ce type d'urbanisation se développe le long de la rue de Metz. Le faubourg de Rombas s'étire le long de l'axe de communication principale qui est la RN52 et forme l'entrée Sud de la ville.

Cet espace s'urbanise en plusieurs étapes. Les maisons de la fin du XIX<sup>ème</sup> et du début de XX<sup>ème</sup> siècles s'implantent au gré des opportunités, dans un premier temps au Nord de la rue puis l'urbanisation progresse vers le Sud. Au début du processus, le tissu urbain est aéré et les parcelles cultivées sont plus nombreuses que les parcelles construites. Il se densifie au cours du XX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à nos jours.

Le bâti est hétérogène et composé de villas romantiques, de petits immeubles de rapport, de maisons ouvrières et de constructions typiques de l'après-guerre. Ces derniers sont construits sur une base rectangulaire couvert par un toit à deux versants parallèle à la rue. En plus d'un habitat de type pavillonnaire plus récent on y trouve également le bâti d'activités économiques.

Les reculs des constructions par rapport à l'espace public varient de 0 à 10 m. Les reculs par rapport aux limites séparatives sont tout aussi variables. Les parcelles sont le plus souvent étroites et en lanière.



Extrait du plan cadastral – zoom sur le tissu urbain de faubourg



Vue aérienne – zoom sur le tissu urbain de faubourg





*Bâti de faubourg, rue de Metz*



*Bâti de faubourg, rue de Metz*



*Bâti de faubourg, rue de Metz*



*Bâti de faubourg, rue de Metz*

### Activités et fonctions

- fonction résidentielle ;
- équipement public : lycée ;
- activité économique : artisanat.

### Implantation par rapport aux voies publiques et privées

Les reculs variables par rapport à la limite sur rue, le plus souvent entre 2 et 4 mètres.

Les exceptions :

- la partie Nord de la rue : le bâti implanté sur la limite de l'espace public ;
- maisons ouvrières regroupant chacun quatre appartements, situées à proximité du temple, recul de 9 à 10 mètres ;
- équipement public et activité économique, recul supérieur à 10 mètres ;
- bâti pavillonnaire situé dans la partie Sud de la rue : environ 5 mètres.

### Implantation par rapport aux limites séparatifs latéraux

Le bâti est implanté sur l'une ou sur les deux limites séparatives latérales et forme un front urbain continu.

Les exceptions : équipement public et activité économique.

### Implantation par rapport au niveau de terrain naturel

L'entrée principale des constructions est de plain-pied.

### Emprise au sol

50% à 15%

### Hauteur des constructions

R+Combles (6 m), R+1+Combles (8-12 m)

### Toiture

Toiture à deux pans (majorité des constructions) :

- faitage parallèle à la rue ;
- pentes de 22° à 45° ;
- pas de lucarnes, fenêtres de toit (sauf pour les toitures à très faibles pentes) ;
- couverture en tuiles.

Toit à la mansart sur les immeubles de ville du XIX<sup>ème</sup> au début XX<sup>ème</sup> siècles :

- brisis : partie inférieur du toit – pente 60° à 80° ;
- terrasson : partie supérieur du toit – plus pentes faibles 12° à 45° ;
- les lucarnes sont situées dans la partie brisée ;
- couverture en tuiles ou en ardoise.

Toiture à quatre versants pour les pavillons des années 1960-1970.

### Façades

Constructions en pierre, enduit de couleurs de claires, modénatures en pierre de taille, modénatures travaillées pour les maisons de villes, volets battants (souvent déposés).

### Clôtures

- Règle générale : murets bas en maçonnerie enduite et dispositif à claire voie, matériaux hétérogènes.
- Présence de quelques haies.

### Voirie

Voirie principale :

- Rue de Metz – largeur de 12 à 17 mètres, chaussé, deux trottoirs, par endroits stationnement latéral, circulation en double sens.

Chemins piétons :

- Chemin à côté du temple – largeur 4 mètres ;
- Liaison entre la rue Joffre et la rue de Metz, escaliers – largeur 1 mètre.

### Stationnements

Privatif :

- Garage individuel accolé à l'habitation et place de stationnement devant le garage ;
- Batterie de garages ou garage individuel au fond de la parcelle.

Public :

- Stationnement longitudinal et en épis par endroits.

### Plantations et espaces végétalisés

Peu de plantations sur l'espace public à l'exception de quelques alignements d'arbres.

### Evolutions récentes

Tissu urbain et architectural hétérogène de par sa typologie.

### 1.5.6. La cité ouvrière

Le tissu urbain de type "cité ouvrière" se développe entre les deux guerres à l'Est de la ville, dans le secteur de la rue Poincaré. La "Colonie" est de taille relativement petite en comparaison avec les cités des villes voisines. A l'origine, la "Colonie" est composée de cinq rues parallèles situées perpendiculairement de part et d'autre de la rue Poincaré. Une partie de la cité a été démolie lors de la construction de la déviation de Rombas. Les maisons de la cité ouvrière déclinent plusieurs typologies architecturales et deux types d'implantations par rapport à l'espace public : certaines maisons sont implantées sur la limite de l'espace public, d'autres observent un recul de 3 à 5 mètres par rapport à la rue. Chaque bâtiment regroupe en général 4 logements : les logements sont soit en bande. Les logements peuvent également être regroupés par quatre dans une maison carrée, en occupant chacun un des quatre coins de la bâtisse.



*Extrait du plan cadastral – zoom sur le tissu urbain de la cité ouvrière*



*Vue aérienne – zoom sur le tissu urbain de la cité ouvrière*



*"Colonie", rue de l'Argonne*



*"Colonie", rue Wilson*

### Activités et fonctions

- Fonction résidentielle.

### Implantation par rapport aux voies publiques et privées

- Les maisons de logements en bande sont implantées sur la limite de l'espace public ;
- Les maisons carrées présentent un recul de 5 mètres.

### Implantation par rapport aux limites séparatifs latéraux

Les maisons regroupent plusieurs habitations dans le même volume. Les maisons de logements en bande présentent un recul de l'ordre de 4 à 5 mètres par rapport aux limites parcellaires latérales.

Les maisons carrées présentent un recul de 6 à 7 mètres par rapport aux limites parcellaires latérales.

Implantation par rapport au niveau de terrain naturel

L'entrée principale des constructions est légèrement surélevée, environ 0,5 mètre.

### Emprise au sol

Environ 30%

### Hauteur des constructions

R+Combles (6 m), R+1+Combles (10 m)

### Toiture

Toiture à deux pans (majorité des constructions) :

- faitage parallèle à la rue ;
- pentes d'environ 30 ;
- pas de lucarnes, pas de fenêtres de toit ;
- couverture en tuiles.

### Façades

Constructions en maçonnerie, enduit de couleurs claires, modénatures en pierre de taille et en brique, volets battants.

### Clôtures

- Règle générale : murets bas en maçonnerie enduite et dispositif à claire voie à barreaudage vertical.
- Présence de quelques haies – maisons carrées.



### Voirie

Voirie secondaire :

- largeur de 6 à 8 mètres, espace public partagé, circulation en double sens.

### Stationnements

Privatif :

- Anciennes annexes transformées en garages individuels accolés à l'habitation, place de stationnement devant le garage ;

Public :

- Stationnement épis sur l'emplacement du bâti démoli à proximité du viaduc ;
- Aire de stationnements à l'extrémité de la rue en impasse (rue Wilson).

### Plantations et espaces végétalisés

Pas de plantations sur l'espace public. Les jardins de devant aménagés entre la façade et l'espace public des maisons carrées participent à l'ambiance paysagère de certaines rues.

### Evolutions récentes

Tissu urbain et architectural homogène. Une partie du bâti attend la rénovation, de belles façades d'origine abritent des logements vétustes. Une autre partie de constructions a été rénovée. Ces rénovations sont de qualité variable et ne mettent pas en valeur ce bâti patrimonial.

Le bâti est détérioré par :

- le remplacement des menuiseries extérieures par des produits inadaptés ;
- le ravalement de façade qui couvre des modénatures d'origine ;
- le choix des couleurs inadapté.

## 5.4. FORMES URBAINES RECENTES

### 1.5.7. Extensions spontanées linéaires

Les extensions linéaires correspondent au tissu urbain qui se développe de manière spontanée sur les parcelles initialement cultivées à l'extrémité de l'espace urbanisé. Ces extensions peuvent être anciennes ou récentes.

Les maisons s'y implantent au gré des opportunités sans redécoupage parcellaire. Dans un premier temps elles ponctuent les entrées de villes, puis elles peuvent s'étendre sur les distances relativement importantes, comme c'est le cas à Rombas. Au début du processus, le tissu urbain est aéré et les parcelles cultivées sont plus nombreuses que les parcelles construites. Il se densifie au cours du temps.

Les extensions linéaires récentes se développent le long de la route de Malancourt et la rue de Guissebonne. Elles datent de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

Le bâti est composé de maisons individuelles avec une architecture typique de leur époque de construction. Les reculs des constructions par rapport à l'espace public varient de 0 à 10 m. Les reculs par rapport aux limites séparatives sont tout aussi variables. Les parcelles sont en lanière, certaines en biais par rapport à la voie. Les constructions en deuxième rang sont fréquentes.



*Extrait du plan cadastral – zoom sur le tissu urbain des extensions spontanées linéaires*



*Vue aérienne – zoom sur le tissu urbain des extensions spontanées linéaires*



Rue de Guissebonne



Rue de Guissebonne

### Activités et fonctions

- Fonction résidentielle.

### Implantation par rapport aux voies publiques et privées

- Variables de 3 à 20 mètres.

### Implantation par rapport aux limites séparatifs latéraux

Variable :

- En limite latérale ;
- Centrée sur la parcelle.

Implantation par rapport au niveau de terrain naturel

Variable, l'entrée principale des constructions est :

- de plain pied ;
- surélevée : de 0,7 à 2 mètres ;
- contrebas du niveau fini de la voie.

### Emprise au sol

Variable : de 20 à 50%

### Hauteur des constructions

R+Combles (6 m), R+1+Combles (10 à 12 m)

### Toiture

Toiture à deux pans et à quatre pans :

- faîtage parallèle à la rue, rarement perpendiculaire à la rue ;
- pentes d'environ de 25 à 45 ;
- lucarnes sur quelques maisons récentes ;
- couverture en tuiles rouges et noires.

### Façades

Variées :

Maisons ouvrières construites dans les années 1940-50 : en maçonnerie, enduit de couleurs claires, encadrements de fenêtres, fenêtre plus hautes que larges, volets battantes ;

Maisons plus récentes : aspect extérieur varié correspondant à l'époque de construction, proportions des ouvertures variées.

### Clôtures

■ Règle générale : murets bas d'aspect divers, avec ou sans dispositif à claire voie ;

■ Présence de quelques haies.

### Voirie

Voirie secondaire :

■ largeur de 6 à 7 mètres, espace public partagé, par endroits présence d'un trottoir unilatérale légèrement surélevé, circulation en double sens.

### Stationnements

Privatif :

■ Garages individuels accolés à l'habitation, garages au sous-sol, place de stationnement devant le garage, par endroit ouverte et directement accessible de l'espace public ;

Public :

■ Stationnement sauvage sur la partie réservée aux piétons.

### Plantations et espaces végétalisés

Pas de plantations sur l'espace public. Les plantations des jardins de devant. Mur de soutènement végétalisé. La forêt en deuxième plan.

### 1.5.8. Extensions organisées

Les extensions urbaines organisées sont créées sur un parcellaire configuré à partir d'un projet d'aménagement. Dans ce type de projet, les nouveaux espaces publics et les nouvelles parcelles constructibles sont délimités à partir d'un projet urbain. Un règlement d'urbanisme spécifique est élaboré. La taille et la forme du parcellaire sont adaptés aux fonctions urbaines programmées par l'aménageur et autorisées par le règlement. L'ensemble est plus souvent construit sur une période courte, les constructions datent de la même époque. Leurs formes architecturales sont homogènes. A Rombas, plusieurs quartiers pavillonnaires sont construits successivement à partir des années 1950 :

- le quartier des musiciens (années 1957-58) ;
- le quartier des écrivains (années 1960-65) ;
- le quartier Champs Robert (années 1965-70) ;
- le quartier Chanteraine et des oiseaux (années 1970-1975) ;
- l'impasse des Primevères et rue des Cyclamens (années 1980-1990) ;
- les lotissements des Tuileries et de la Forêt (années 2000-2010).

#### Exemple du quartier des musiciens (années 1957-58)



*Extrait du plan cadastral – zoom sur le tissu urbain des extensions organisées*



*Vue aérienne – zoom sur le tissu urbain des extensions organisées*



*Rue Frédéric Chopin, 1955, Source : Google Maps*



*21-23 rue Mozart, 1955, Source : OTE Ingénierie*

### Activités et fonctions

- Fonction résidentielle.

### Implantation par rapport aux voies publiques et privées

- Variables, le plus souvent d'environ 8 mètres ;
- La façade sur rue est en biais par rapport à l'alignement de la voie.

### Implantation par rapport aux limites séparatifs latéraux

Variable :

- En limite latérale dans le cas de maisons jumelées ;
- Le plus souvent centrée sur la parcelle.

Implantation par rapport au niveau de terrain naturel  
L'entrée principale des constructions est surélevée d'environ 1 mètre.

### Emprise au sol

Variable : de 10 à 30%

### Hauteur des constructions

R+Combles (6 m), R+1+Combles (10 à 12 m)

### Toiture

Toiture à quatre pans plus rarement à deux pans :

- faîtage perpendiculaire à la rue (maisons à deux pans) ;
- pentes d'environ de 25 à 30 ;
- couverture en tuiles rouges et noires.



### Façades

Répétition de deux typologies architecturales : maison carrée, maison rectangulaire.

En maçonnerie, enduit de couleurs claires, soubassement souligné d'une teinte plus foncée, en façade sur rue : corniche d'étage à faux appareil, balcon.

### Clôtures

- Règle générale : murets bas d'aspect divers, avec dispositif à clair voie ;
- Hauteur de clôture uniforme : environ 1,2 mètre ;
- Présence de quelques haies.

### Voirie

Voirie secondaire :

- largeur de 9 à 10 mètres, large espace dédié à la circulation automobile, bordé de deux côtés par des trottoirs étroits et légèrement surélevés, circulation en double sens.

### Stationnements

Privatif :

- Garages au sous-sol, place de stationnement devant le garage ;

Public :

- Stationnement sauvage sur la partie réservée aux piétons ;
- Poches de stationnements, stationnement latéral en limite du quartier sur l'avenue Hector Berlioz.

### Plantations et espaces végétalisés

Pas de plantations sur l'espace public à l'intérieur du quartier. Alignement d'arbres sur l'avenue Hector Berlioz et petit parc public attenant à l'avenue.

### 1.5.9. Les grands ensembles



*Extrait du plan cadastral – zoom sur le tissu urbain des grands ensembles*



*Vue aérienne – zoom sur le tissu urbain des grands ensembles (quartier du Petit Moulin)*



*Quartier du Petit Moulin (1960-1970) : RDC (garages)+ 2 à 5 étages. Implantation libre par rapport à l'espace public, ou plus rarement façade parallèle à la rue. Pas de clôtures. Stationnements sur le parvis et au RDC des immeubles. Quelques garages en batterie. Poches de stationnements, stationnement longitudinal. Vastes espaces libres sans fonction. Parc avec jeux aménagé en position centrale. Le bâti de même typologie architecturale et de même époque se trouve également le long de la rue de Villers  
Source : OTE Ingénierie*

#### Activités et fonctions

- Fonction résidentielle ;
- Equipements scolaires ;
- Equipements sportifs, aires de jeux de proximité.

### Implantation par rapport aux voies publiques et privées

- Implantation libre pour les immeubles implantés en biais ;
- Reculs de 3,5 à 5 mètres pour les immeubles avec des façades parallèles à la voie.

### Implantation par rapport aux limites séparatifs latéraux

- Implantation libre.

Implantation par rapport au niveau de terrain naturel  
Variable, l'entrée principale des constructions est :

- de plein pied ;
- le rez-de-chaussée est occupé par des garages.

### Emprise au sol

Variable : de 10 à 30%

### Hauteur des constructions

R+2, R+3, R+4, R+5 (9 à 18 m)

### Toiture

Toits plats.

Quelques immeubles plus récents et équipements scolaires, toit à deux pans :

- faitage parallèle à la rue ;
- pentes d'environ de 25 à 30° ;
- couverture en tuiles rouges et noires.

### Façades

Immeubles collectifs de type "barre" regroupant dans un même volume les logements desservis par 3 à 6 cages d'escaliers, enduit polychrome de couleurs pastel, fenêtres formant des bandeaux horizontaux continus.

### Clôtures

- Règle générale : pas de délimitation de propriétés ;
- Quelques immeubles plus récents : haies ;
- Equipement publics : murets bas surmontés de panneaux à barreaudage vertical en métal.

### Voirie

Voirie secondaire :

- largeur de 9 à 12 mètres, espace public partagé, par endroits présence d'un trottoir unilatéral légèrement surélevé, circulation en double sens.

### Stationnements

Privatif :

- Garages avec accès individuels occupent le rez-de-chaussée des immeubles, stationnements en épis sur le parvis d'immeubles, aires de stationnements extérieurs sans contrôle d'accès réparties dans le quartier ;

Public :

- Stationnement sauvage sur la partie réservée aux piétons.

### Plantations et espaces végétalisés

- Abords des immeubles : vastes pelouses avec arbres de haute tige, espaces verts sans fonction particulière ;
- En cœur d'îlot : City stade, aire de jeux pour enfants.

## 1.5.10. Les secteurs d'activités



*Extrait du plan cadastral – zoom sur le tissu urbain de "zone d'activités"*



*Vue aérienne – zoom sur le tissu urbain de "zone d'activités"*



*Bâti artisanal et commerciale, rue des Artisans, Photo : OTE Ingénierie*



*L'ancien bâtiment de Norma, rue des Artisans, Source : Google Map*

### Activités et fonctions

- Artisanat, commerce, équipement public (cimetière, services techniques de la ville), habitations.

### Implantation par rapport aux voies publiques et privées

- Variables de 5 à 15 mètres.

### Implantation par rapport aux limites séparatifs latéraux

Variable :

- Centrée sur la parcelle ;
- Rarement en limite latérale.

Implantation par rapport au niveau de terrain naturel  
L'entrée principale des constructions est en général de plain pied.

### Emprise au sol

Variable : de 10 à 30%

### Hauteur des constructions

Bâti d'activités : R (6 m à 9 m), R+1 (9 m à 12 m) ;  
Habitat individuel : R+1+Combles (7 m à 8 m).

### Toiture

Toit plat, toit monopente et toiture à deux pans :

- pentes d'environ de 10 à 20°.

### Façades

Traitement peu qualitatif du bâti d'activités économiques : bardage métallique, maçonnerie enduite.

### Clôtures

- Règle générale : panneaux rigides, grillages, barreaudage vertical ;
- Haies en limite du cimetière.

### Voirie

Voirie secondaire :

- largeur de 8 à 10 mètres, ponctuellement 15 mètres, large espace dédié à la voirie bordé d'un trottoir unilatéral étroit légèrement surélevé, circulation en double sens.

### Stationnements

Privatif :

- Aires de stationnements extérieures, sur l'emprise de la parcelle privative, réservées aux clients et employés ;

Public :

- Stationnement en épis à proximité du cimetière.

### Plantations et espaces végétalisés

Pas de plantations sur l'espace public. Pelouse et haie devant le cimetière. La ripisylve de l'Orne et la forêt en deuxième et troisième plan.



## 6. Typologie du bâti

### 6.1. BATI DE TYPE "FERME TRADITIONNELLE LORRAINE"

La ferme traditionnelle lorraine est la typologie architecturale dominante de la ville haute qui correspond à l'ancien village vigneron construit avant l'annexion Allemande de 1871. Elle est présente notamment le long de la Grand'rue et de la rue de la Fontaine.

Il s'agit d'une maison bloc, qui regroupe toutes les fonctions de la vie familiale et agricole sous un même toit. De forme simple, la maison bloc est construite sur une base rectangulaire avec un ou deux niveaux habitables. Elle est surmontée d'une toiture à deux pans. La partie de l'habitation est composée d'un ou de plusieurs travées formées par les alignements de fenêtres. La porte d'entrée est le plus souvent intégrée à la composition de la façade formée par l'alignement vertical et horizontal des fenêtres. La partie grange est dotée d'une porte cochère. Cette partie de la façade comporte très peu d'ouvertures, si elles existent, les fenêtres sont de dimensions modestes.

La maison bloc de Rombas évolue depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle suite à l'abandon de l'activité viticole. La partie réservée à la vie familiale est agrandie et la partie grange disparaît.

La structure principale de l'enveloppe du bâtiment est en pierre calcaire. La maison est construite en moellons qui sont enduits à la chaux. Les éléments en pierres de taille laissées découvertes, sont utilisés pour les encadrements de portes et de fenêtres, les soubassements, les chaînages d'angles et les corniches. Leur fonction est structurelle et décorative.

Les toitures sont en faible pente et de couleur rouge, la ligne de faîtage est parallèle à la rue. Les toits étaient couverts traditionnellement de tuiles-canal. Celles-ci ont disparu lors des rénovations au profit de la tuile mécanique moins onéreuse.

La porte charretière, en plein cintre est placée au milieu de la façade et ouvre sur une grange. Elle est de forme simple, pleine et constituée de planches en bois. La porte charretière est d'une hauteur supérieure à la hauteur du rez-de-chaussée. Souvent, elle intègre une porte d'entrée simple d'une hauteur classique, qui permet d'accéder à pied dans la grange et à l'arrière de la parcelle.

La porte d'entrée de la maison est en bois le plus souvent fixée sur l'encadrement en pierre. Elle peut être de forme simple, mais le plus souvent le bois est travaillé. La porte est subdivisée en plusieurs panneaux. Les panneaux sont le plus souvent pleins, le vitrage du panneau supérieur apparaît à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle. Les panneaux vitrés sont protégés par une grille en fer forgé. Le développement des impostes, dès la seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, permet d'éclairer le couloir.

La fenêtre est rectangulaire et de proportion verticale. A partir du XIX<sup>ème</sup> siècle, elle est à deux battants qui s'ouvrent vers l'intérieur de la maison. Chaque battant est subdivisé verticalement par les fines menuiseries (petits bois) en deux ou trois parties. Les fenêtres de l'habitation sont généralement de mêmes proportions et alignées, composant ainsi une façade harmonieuse.

Les volets ont été à l'origine pleins, constitués d'une ou plusieurs planches de bois massif jointives (mélèze ou pin). Par la suite ils ont été agrémentés par de petites ouvertures de formes diverses à la fois fonctionnelles et symboliques (cœur, losange, tulipe). Les volets à marquise ou à persiennes se sont développés plus tardivement. Les volets sont fixés par des gonds à l'extérieur de l'encadrement.

Les petites ouvertures placées juste sous le bord du toit sont destinées à l'aération du grenier.



*Bâti traditionnel lorrain de taille modeste, 120 Grand'rue, Photo : OTE Ingénierie*



*Bâti traditionnel lorrain, 57 Grand'rue, Photo : OTE Ingénierie*



*Bâti traditionnel lorrain, 95 Grand'rue, Photo : OTE Ingénierie*



*Bâti traditionnel lorrain, 2, rue Jeanne d'Arc, Photo : OTE Ingénierie*

## 6.2. BATI DE TYPE "MAISON DE VILLE"

La maison de ville est une construction en milieu urbain destinée à l'habitation et occupée par un seul logement. Ce type de maison se généralise après 1850 en lien avec le développement industriel qui entraîne la croissance des villes.

La maison de ville est mitoyenne, elle est soit une unité constitutive d'un rang, soit unique. Elle est construite en alignement de la rue ou présente un recul. Elle peut être basse, composée du rez-de-chaussée, ou haute, composée du rez-de-chaussée surmontée d'un niveau. Le nombre de travées est également variable.

La maison de ville présente des formes architecturales qui varient selon l'époque de construction, le style architectural, les matériaux employés, la mixité ou non de son usage, la condition sociale de son propriétaire...



*Hôtel particulier – ancienne maison du directeur des mines de fer de Rombas – style néoclassique, 22 Grand'rue, Photo : OTE Ingénierie*



*Maison de ville avec commerce au RDC – style art nouveau "architecture française", 82 Grand'rue, Photo : OTE Ingénierie*



*Maison de ville avec commerce au RDC – "architecture allemande", 89 Grand'rue, Photo : OTE Ingénierie*



*Maison de ville d'angle, 2 rue Raymond Mondon, Source :Google'Map*

## 6.3. BATI DE TYPE "IMMEUBLE DE RAPPORT"

L'immeuble de rapport regroupe dans le même bâtiment plusieurs logements qui occupent les différents niveaux. Les logements sont desservis par des espaces communs : les escaliers avec ou sans ascenseur. Le rez-de-chaussée peut être réservé aux commerces. L'immeuble de rapport correspond à la catégorie de logements collectifs. A Rombas, les immeubles de rapport se trouvent en général dans la ville basse, mais on en retrouve, en moindre mesure, également dans la ville haute.



*Immeuble de rapport d'inspiration néo-renaissance allemande, 13 rue de Mondon, Photo : OTE Ingénierie*



*Immeuble de rapport d'inspiration néo-classique, 16 rue Raymond Mondon, Photo : OTE Ingénierie*



*Immeuble de rapport d'inspiration néo-renaissance allemande, 7 rue de la Gare, Source : Google'Map*



*Poste et café-hôtel du même nom (1880), 3 rue de la Gare, Source : Google'Map*





*Immeuble de logement, 3 rue de la Gare,  
Source : Google Map*

*Immeuble de rapport, rue de la Gare,  
Photo : OTE Ingénierie*

Bâti de type "immeuble de logements collectifs" constitue une variante contemporaine de la typologie "immeuble de rapport". Les immeubles de logements collectifs sont présents notamment dans la "ville basse". Ils sont construits sur l'emplacement du bâti ancien démolé en respectant plus ou moins les caractéristiques urbaines du tissu urbain du centre-ville (alignement, continuité du front bâti, implantation altimétrique, hauteur, volumétrie...).



*Immeubles de logements avec services et galerie commerciale, construits dans les années 1991-1994, délimitent la place de l'Hôtel de ville et composent le nouveau centre-ville, rue de la Paix, Photo : OTE Ingénierie*



*Le nouveau centre-ville vu de la place de l'Hôtel de Ville. Les stationnements sont gérés au sous-sol. Photo : OTE Ingénierie*



*Immeuble de logements avec services situé à l'entrée de la rue de la Paix, années 1971-1972, Photo : OTE Ingénierie*



*Immeubles avec services et commerces, "implantation libre", rue Mondon, années 1974-1975, Photo : OTE Ingénierie*

## 6.4. BATI DE TYPE "GRANDES DEMEURES"

Avec la révolution industrielle, apparaît une nouvelle catégorie de l'habitat : "les grandes demeures". Les propriétés des patrons de l'industrie ou de la bourgeoisie sont construites par les architectes et déclinent les styles variées. Elles occupent les grandes parcelles, placées le long des axes importants nouvellement créés. Cette typologie bâtie répond à la fonction résidentielle mais également à celle de la

représentation. La grande demeure peut être mitoyenne, dans ce cas on parle d'un "hôtel particulier" ou individuelle, une "villa". L'hôtel particulier est le plus souvent aligné aux constructions voisines, la villa présente un recul par rapport à l'alignement de la rue.



### 6.4.1. "Villas"

Bâti à usage résidentiel, construit par la classe aisée de la population. Il se trouve plutôt à l'écart des grands axes, dans des quartiers résidentiels, à l'époque hors de la ville. Il se définit par sa situation: en recul de la voie, souvent en cœur de parcelle, et comprenant au plus une mitoyenneté (elle permettait ainsi de créer l'impression de plus grosse maison, si la voisine était semblable). Les nombreux styles employés (néo, art nouveau, art déco, moderne ...) donnent différents profils aux villas: décor affirmé/non, extravagance/rigueur ...



Grosse villa aux formes épurées avec un décor extérieur sobre rappelant l'architecture moderne.

*Villa de directeur de l'usine de Rombas, 2 rue de Metz, Photo : OTE Ingénierie*



Villa construite sur une base carrée

*Villa de directeur de cimenterie Portland, rue de Metz, Photo : OTE Ingénierie*



*Villa jumelée, 12 rue de Maréchal Foch, Photo : OTE Ingénierie*

Villa jumelée avec sa voisine, permettant de créer un ensemble homogène et sans rupture. Cette configuration permet de donner une vision d'ensemble d'un plus gros corps de bâtiment, et donc l'illusion d'une unique demeure plus importante.

## 6.4.2. "Hôtels particuliers"

Type de bâti à usage résidentiel, construit par la classe la plus aisée de la population. Il a surtout une valeur de représentation. Un décor plus ou moins présent selon les styles employés. Ce type de bâti est construit sur les axes importants. L'intérieur est composé de pièces souvent très grandes avec un haut niveau sous plafond.



*Hôtel particulier des anciens notaires allemands., néo-rennaissance allemande, 9 rue Raymond Mondon, Photo : OTE Ingénierie*



*Hôtel particulier, 1A Grand'rue, Photo : OTE Ingénierie*



*Hôtel particulier, néo-baroque, 3, rue Jeanne d'Arc, Photo : OTE Ingénierie*

## 6.5. EDIFICES PRIVES NON RESIDENTIELS



*Pharmacie, style néo-renaissance allemande, rue de Metz, Photo : OTE Ingénierie*



*Café Pratt avec salle de théâtre, la rue Alexandrine, Source : Google'Map*



*L'ancien Casino de l'usine, 5 rue de l'Usine, Photo : OTE Ingénierie*

## 6.6. BATI DE TYPE "MAISON DE CITE"

Les maisons de cité se développent en lien avec la révolution industrielle. Elles sont construites, dans la vallée de l'Orne, par le patronat de l'industrie sidérurgique pour loger les ouvriers et les cadres. Ce type de l'habitat se développe à Rombas à partir la fin des années 1900 et jusqu'aux années 1970. Il s'agit d'une urbanisation organisée issu de répétition d'une ou de plusieurs maisons types.

La cité ouvrière ancienne de Rombas la "Colonie", construite entre les deux guerres, se trouve dans le secteur de la rue Poincaré. Elle est de taille relativement petite. La plupart des ouvriers était logée dans les cités ouvrières des villes voisines ou dans les maisons construites dans le faubourg de Rombas. La "Colonie" présente plusieurs typologies architecturales déclinées en plusieurs exemplaires. Les immeubles de logements ouvriers sont également construits le long de la rue de l'Usine.

La cité des directeurs est construite pour les cadres de l'usine le long de la rue de Maréchal Joffre. Elle est composée d'un bâti de taille imposante qui regroupe 4 maisons accolées. Cette même "maison" type est construite en plusieurs exemplaires. La rue Joffre forme ainsi un ensemble urbain et architectural homogène.

Une autre cité plus récente est construite en 1950 le long de la rue du Maréchal Leclerc. Elle décline deux types de maisons implantées individuellement ou en paire.

### 6.6.1. "Maison de cité ouvrière"



*Maison ouvrière regroupant 3 appartements, 20 rue Clémenceau, Photo : OTE Ingénierie*



*Maison ouvrière regroupant 4 appartements, 14 à 19 rue Poincaré, Photo : OTE Ingénierie*



*Cité Leclerc réalisé par Sidelor en 1951. Maisons de deux à quatre logements réservées plutôt aux cadres de l'usine. Images : Google'Map*

### 6.6.2. Immeuble de logements ouvriers



*Immeuble de logements ouvriers – 24 rue de l'Usine, Photo : OTE Ingénierie*



*Immeuble de logements ouvriers – 22 rue de l'Usine, Images : Google'Map*



*Immeuble de logements ouvriers – 13 rue de l'Usine, Images : Google'Map*



*Immeuble de logements ouvriers – 7 rue de l'Usine, Images : Google'Map*

### 6.6.3. "Maison de cité des directeurs"



*28 à 31 rue du Maréchal Joffre, Source : OTE Ingénierie*



*24 à 27 rue du Maréchal Joffre, Source : Google'Maps*



## 6.7. BATI DE TYPE "MAISON INDIVIDUELLE PAVILLONNAIRE"

La maison pavillonnaire est une construction uniquement dédiée à la fonction "habitation", composée d'un ou au maximum de deux logements. La maison pavillonnaire est le symbole d'une habitation familiale entourée de jardin. Sur le territoire de Rombas nous retrouvons une large palette de maisons pavillonnaires :

- Les maisons pavillonnaires datant de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle implantées avec un faible recul par rapport à la rue et centrées sur la parcelle.



56 et 58 rue Anatole France, Source :  
Google'Maps



16 rue Anatole France, Source :  
Google'Maps

- Les maisons pavillonnaires construites dans les années 1950-1960 sont implantées avec un recul plus ou moins important par rapport à la rue et centrées sur la parcelle. Ces maisons possèdent un ou deux niveaux et sont surmontées d'un toit à quatre pans.



18 rue du Petit Moulin, Source :  
Google'Maps



32 rue de Villers, Source : Google'Maps



- Les maisons pavillonnaires construites dans les années 1970-1990 sont implantées le plus souvent avec un recul standardisé de 5 m (ou plus important) par rapport à la rue et centrées sur la parcelle. Ces maisons s'affranchissent souvent des contraintes topographiques – on constate l'apparition des "maisons taupinières". Ces maisons ont un niveau et sont surmontées d'un toit à deux pans. Elles sont orientées avec la ligne de faîtage parallèle à la rue. Les maisons à quatre pans sont ponctuellement construites jusqu'à la fin des années 1970.



*"Bungalow", années 1960-1970, 57 rue Anatole France, Source : Google Maps*



*"Chalet", années 1960-1970, 19 route de Malancourt, Source : Google Maps*



*Maison des années 1980, 18 rue de Villers, Source : Google Maps*



*Maison des années 1980-1990, 32 rue de Jean Jaurés, Source : Google Maps*

- Les maisons pavillonnaires construites à partir de la fin des années 1990 sont implantées le plus souvent avec recul standardisé de 5 m par rapport à la rue et centrées sur la parcelle (mais des reculs plus faibles et plus importants sont également possibles). De nouvelles architectures apparaissent, ajoutant alors des formes et des volumétries différentes dans le paysage (toitures plates, maisons en bois, panneaux solaires,...)



*54 rue de Guissebonne, Source : OTE Ingénierie*



*19 rue des Griottiers, Source : Google'Maps*



*12 rue Rouge Fontaine, Source : OTE Ingénierie*



*36 rue des Griottiers, Source : OTE Ingénierie*

## 6.8. BATI GROUPE, COORDONNE

Il s'agit de maisons d'une architecture identiques, qui sont reproduites en deux ou plusieurs exemplaires. Ce bâti correspond en général aux maisons jumelées, ou plus rarement aux maisons construites en bande.

A Rombas, le bâti coordonné est construit dans les années 1950 à 1970 dans le cadre des opérations d'aménagements réalisées par le patronat de l'industrie sidérurgique. Les quartiers de dimensions conséquentes, tel que les quartiers des Ecrivains, des Musiciens ou Champ Robert, sont constitués d'une ou de plusieurs maisons type.

Le bâti coordonné correspond également aux permis groupés. Cette typologie est moins consommatrice d'espace que le bâti pavillonnaire, tout en offrant un logement individuel avec un espace extérieur privatif. Elle permet d'introduire une unité dans le traitement architectural et dans le traitement des limites de la parcelle.

### 6.8.1. Quartier des musiciens (années 1957-58)



*Rue Frédéric Chopin, 1955, Source : Google'Maps*



*21-23 rue Mozart, 1955, Source : OTE Ingénierie*

### 6.8.2. Quartier des écrivains (années 1960-65)



*45 – 55 rue Emile Zola, 1960-1965, Source : OTE Ingénierie*



*36 – 38 rue Emile Zola, 1960-1965, Source : OTE Ingénierie*

### 6.8.3. Quartier Champ Robert (années 1965-1970)



*Rue des Tulipes, 1965-1970, Source : Google'Maps*



*Rue des Roses, 1965-1970, Source : Google'Maps*

### 6.8.4. Permis groupés



*50 – 52 rue du Petit Moulin, 1968-1970, Source : OTE Ingénierie*



*Rue Maurice Barres, 1975-1977, Source : Google'Maps*



*Rue des Perdrix, Quartier Chanteraine et des Oiseaux, années 1969-1970, Source : OTE Ingénierie*





*Impasse des Primevères, fin 1980 – début 1990, Source : OTE Ingénierie*



*23 à 33 rue des Griottiers, 2005, Source : OTE Ingénierie*

## 6.9. IMMEUBLES COLLECTIFS

Les immeubles collectifs regroupent trois ou plus appartements privatifs qui sont desservis par des pièces communes (entrée, escalier...). Les immeubles collectifs gèrent les espaces intérieurs mais également les espaces extérieurs. Ces derniers correspondent au minimum aux espaces dédiés stationnements de véhicules individuels, mais peuvent inclure également des espaces communs de jardin, de potager, aire de jeux, etc. Les immeubles collectifs de la ville de Rombas correspondent :

- aux quartiers des "grands ensembles" constitués de logements sociaux construits dans les années 1960-1970 ;
- aux ensembles de logements collectifs à l'accession à la propriété datant des périodes 1970-1980 ;
- aux plus petites opérations comblant des dents creuses ;
- aux opérations de renouvellement urbain.

Le contexte urbain diffère au cas-par-cas et les formes architecturales du bâti sont également variées.





*Quartier du Rond Bois (1961-1962) : RDC surélevé + 2 (3) étages. Implantation libre par rapport à l'espace public, ou plus rarement façade parallèle à la rue d'accès principal. Pas de clôtures. Stationnements de voitures en face des immeubles, sur le parvis ou plus rarement au RDC des constructions parallèles à l'espace public. Garages regroupés à proximité des lots résidentiels. Qualités paysagères. Source : OTE Ingénierie*





*Quartier du Petit Moulin (1960-1970) : RDC (garages) + 2 à 5 étages. Implantation libre par rapport à l'espace public, ou plus rarement façade parallèle à la rue. Pas de clôtures. Stationnements sur le parvis et au RDC des immeubles. Quelques garages en batterie. Poches de stationnements, stationnement longitudinal. Vastes espaces libres sans fonction. Parc avec jeux aménagé en position centrale. Le bâti de même typologie architecturale et de même époque se trouve également le long de la rue de Villers*  
Source : OTE Ingénierie



*Immeubles de logements collectifs dans le quartier des Ecrivains (1960-1970). Trois barres de logements collectifs (R+4, R+9) organisées autour d'un square. Lien direct à l'espace public. Batterie de garages en arrière d'immeubles. Photos : OTE Ingénierie*



*Immeubles de logements collectifs de la rue de la Tour (1960-1970)*



*Ilot résidentiel (rue du Muguet, rue Champs Robert, rue des Roses) construit dans les années 1975, RDC (garages)+ 3 étages, les stationnements organisés en poches le long des limites extérieur de l'îlot, vaste espace paysager semi-privatif situé en cœur d'îlot.*



*Opération de renouvellement urbain, rue Verdi (années 2000-2010), une partie de barres datant des années 1960 est démolie dans les années 1990, les immeubles restants au cours des années 2000. Le projet de renouvellement urbain construit un bâti collectif implanté parallèlement à l'espace public, qui forme les îlots semi-ouverts. Aménagement d'un square le long de la rue Verdi.*



*Immeubles collectifs de la rue de l'Usine (années 2005-2010). Pas de liens avec l'espace public.*

## 6.10. BATI PUBLIC

Le bâti public comprend tous les équipements à l'usage de la collectivité. Le bâtiment public se distingue généralement du cadre bâti par sa taille, ses matériaux ou son style. Il est souvent de très bonne qualité. Les usages de certains édifices publics anciens ont évolué avec le temps, les autres continuent à remplir leur fonction d'origine.

### 6.10.1. Bâti public ancien

Le bâti public ancien est représenté par ces constructions : Mairie, Mairie-Ecole, école, gare, immeubles administratifs,... La plupart de ces constructions date du XIX<sup>ème</sup> ou du début de XX<sup>ème</sup> siècle. En général il s'agit de bâtiments construits en maçonnerie. Certaines façades présentent des briques apparentes, d'autres sont enduites et comportent des modénatures en pierres du Jaumont. Certains immeubles publics ont été démolis, comme l'hôpital de l'usine construit en 1899-1900 et démolit en 1969.

L'influence de la culture germanique s'exprime tout particulièrement sur l'architecture des édifices publics. Les immeubles publics de la première annexion sont placés entre la ville haute et la ville basse. Quelques immeubles publics construits dans la ville haute sont d'influence française.



Construit en 1898 suivant les règles de l'architecture classique de bâtiment public allemand de l'époque. L'oriel avec pignon à redents.

Riches modénatures en pierre de Jaumont de couleur jaune sur fond en brique : encadrements des ouvertures, corniches, bandeaux horizontaux...

Aujourd'hui siège de la Police Nationale.

*Ancien tribunal cantonal, vu de l'allée du Gai Logis, Source : Google'Map*



Ancienne école protestante, construite en 1894. L'école est transformée en médiathèque en 1989.

*Ancienne école protestante, 2 Grand'rue, Source : OTE Ingénierie*



Ecole construite dans les années 1912 et 1913 par l'administration allemande, dans un style classique avec des hautes fenêtres selon un modèle très répandu outre-Rhin.

Agrandie en 1932-1933.

Actuellement : Ecole Foch.

*L'école, vu de la rue de Maréchal Foch, Source : OTE Ingénierie*



*L'Ancienne Poste et le café-hôtel du même nom, rue de la Gare, Source : OTE Ingénierie*



Gare de Rombas est construite en 1888 par l'administration allemande. Bâtisse de volumétrie simple, rectangulaire avec peu de décoration.

Modénatures en pierre de Jaumont sur enduit claire.

*Gare de Rombas, place de la Gare, Source : OTE Ingénierie*





L'ancienne mairie-école construite en 1867. Le bâtiment comportait une horloge et un clocheton (aujourd'hui démonté).  
Actuellement : siège de la CCPOM

*L'ancienne mairie-école, Grand'rue, Source : OTE Ingénierie*



La mairie-école construite en 1901 à l'architecture fonctionnelle des bâtiments publics allemands.  
Actuellement : école maternelle et primaire

*L'ancienne mairie-école, rue Alexandrine, Source : Google'Map*



## 6.10.2. Bâti public récent

Le bâti public récent correspond à ce type de constructions : immeubles administratifs, écoles, collège, équipements socio-culturels et culturels, équipements sportifs mais également aux extensions du bâti public ancien. Le bâti public récent présente une architecture de qualité ainsi que les aménagements des espaces publics des environs. Les besoins en stationnements sont considérables et nécessitent souvent des démolitions préalables à effectuer dans le tissu urbain ancien. Une réflexion est à mener pour optimiser les places de stationnement et organiser la mutualisation avec les besoins en stationnement résidentiel, notamment dans la Ville Haute.



*Maison du lien social, vu de la rue du Maréchal Lyautey, Source : OTE Ingénierie*



*Caserne des pompiers, place de la République, Source : OTE Ingénierie*



*Siège de la CCPOM, Grand'rue, Source : OTE Ingénierie*





*Ecole maternelle "Chanteclair" (1970),  
l'allée du Gai Logis, Source : Google'Map*



*Ecole élémentaire de Villers, Avenue  
Berlioz, Source : OTE Ingénierie*



*Maison de l'enfance, 53 rue de Villers,  
Source : OTE Ingénierie*



*Extension de l'école élémentaire Rondbois  
(2012-2013), Source : OTE Ingénierie*



Un nouveau collège est construit par l'administration française entre 1934 et 1938 dans un style moderniste. Il est agrandi dans les années 1963 et 1991 et rénové en 1999.

*Cité scolaire Julie-Daubie, rue du Maréchal Lyautey, Source : Google'Maps*



*L'Hôtel de Ville construit en 1971 et agrandi et rénové en 1998.*



*Espace culturel de Rombas, construit dans les années 1970.*

### 6.10.3. Bâti religieux



*Temple protestant, vu de la rue de Metz,  
Source : OTE Ingénierie*

Bâti entre 1899 et 1900, sur les plans de l'architecte messin Conrad Wahn, le temple néo-gothique est un des plus beaux exemples de l'architecture allemande. Très belle architecture intérieure et beaux vitraux.



*Eglise Saint-Rémy, rue de l'Eglise, Source :  
OTE Ingénierie*

Construite à partir de 1938 dans un style néo-roman. Achevée en 1951.



*Presbytère, rue de l'Eglise, Source : OTE  
Ingénierie*

Ancienne maison d'un marchand de vin.

## 6.11. BATI INDUSTRIEL ANCIEN

Le passé industriel a façonné le visage de la ville de Rombas et impulsé son développement urbain. La majorité du site industriel ancien a été démantelé en 2015-2016 et il ne reste que très peu de bâtiments liés directement au fonctionnement de l'usine qui ont été préservés de démolitions. Ces édifices seront rénovés dans le cadre du projet de la reconversion urbaine "Portes de l'Orne – Moulin Neuf" et retrouveront les nouvelles usages.

### a) ATELIER LOCOTRACTEUR

"L'Atelier locotracteur" est composé de trois halles accolées et orientées Nord-Sud. La première halle date des années 1890, la seconde est construite sur le même modèle après 1903. Dans les années 1960-1970, la troisième halle plus moderne et plus large est jointe dans côté Est aux deux plus anciennes. Celles-ci sont alors modernisées pour abriter toutes les trois "l'Atelier Mécanique" avant de devenir "l'Atelier Locotracteur". Il garde cette fonction jusqu'à la fermeture définitive de l'usine. L'ensemble des trois halles sera réhabilité dans le cadre du projet "Portes de l'Orne".

En 1918, les deux autres halles formant l'"Atelier principal" sont adossées perpendiculairement à la façade Sud de "l'Atelier Locotracteur". Toutes deux constituent "l'Atelier de Construction Métallique" et sont secondées d'un bâtiment industriel plus modeste appelé "Magasin Central". Durant les Trente Glorieuses, la partie sud abrite une "Chaudronnerie". Cette partie Sud était démolie dans les années 201-2016.



*Bâtiment dans les années 1950 (extrait de la carte postale, collection ville de Rombas)*





*Atelier locotracteur, photo : Syndicat Mixte "Les Portes de l'Orne"*

b) MAGASIN GENERAL

L'ancien "Magasin Général" est composé d'un bâtiment central et de deux halles latérales immenses.

La riche histoire du "Magasin Général", en sa dernière affectation, est une démonstration de la transition énergétique qui a déclenché la seconde révolution industrielle.

Une première halle de 160 mètres de longueur est construite en 1900-1901, presque au pied de la ligne des hauts fourneaux. Cette halle abrite, à l'origine, une usine à gaz qui remplace des machines à vapeur. Mais à peine construite, l'usine à gaz est dépassée par l'énergie électrique. Cette énergie est dorénavant productible sur place, à partir de la transformation du gaz en courant électrique par moteurs-alternateurs à gaz.

L'installation de la centrale à gaz débute dès 1903, par l'édification en perpendiculaire à la grande halle et sa tour au-devant, d'un bâtiment et d'une nouvelle halle. Un bâtiment quadrangulaire peu large mais long, imposant, et flanqué côté ouest d'un hall est très vite agrandi pour atteindre avant 1914, une longueur d'environ 100 m. Et leur faisant face et à leur service, plusieurs énormes gazomètres. La « Centrale à gaz » de l'usine de Rombas fonctionne de 1904 au moins jusqu'en 1954, date du démarrage de la « Centrale électrique thermique » de Richemont.



Déclassée, l'ancienne "Centrale à gaz" devient alors "Magasin Général". Quant à la "tour néo-médiévale", devenue un symbole inutile, elle est abattue à la fin des années 1950.



*Bâtiment en juillet 1998 (collection ville de Rombas)*

## 6.12. BATI D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Le bâti des activités économiques et commerciales est également varié et inséré dans les contextes urbains différents :

- le bâti industriel de l'Usine d'agglomération de Rombas, la dernière installation qui subsiste du complexe de l'industrie sidérurgique démolie dans les années 2010-2015 ;
- les commerces de moyennes surfaces alimentaires insérées dans le tissu urbain résidentiel. Elles apportent une mixité de fonctions, mais engendrent des besoins importants en stationnements ;
- les activités artisanales et industrielles insérées dans le tissu urbain résidentiel. Elles apportent une mixité de fonctions, mais engendrent souvent les conflits de voisinage ;
- le bâti de la zone d'activités artisanale communale – rue des Artisans ;
- le bâti de la zone d'activités artisanale communale – entrée Sud de Rombas.



*Usine d'agglomération de Rombas, construites dans les années 1960-1970, rue Poincaré*



*Intermarché dans le quartier Champs Robert avec un vaste espace minéral réservé aux stationnements, Photos : OTE Ingénierie*



*Bâti artisanal et commerciale, rue des Artisans, Photo : OTE Ingénierie*



*L'ancien bâtiment de Norma, rue des Artisans, Source : Google'Map*



*Activités économiques à l'entrée Sud de Rombas, Source : Google'Map*

## 7. Equipements et services

---

### 7.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population. En 2013, la Base Permanente des Equipements se compose de 180 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme.

Parmi eux, 102 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (29 équipements) ;
- gamme intermédiaire (32 équipements) ;
- gamme supérieure (41 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire réunit des services comme les collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, la ville de Rombas est considérée comme un pôle de services intermédiaire.

La ville de Rombas totalise :

- 18,69 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 17,17 pour la moyenne départementale et 19,99 pour la moyenne nationale) ;
- 5,38 équipements intermédiaires pour 1000 habitants (contre 10,25 pour la moyenne départementale et 11,20 pour la moyenne nationale) ;
- 0,71 équipements supérieurs pour 1000 habitants (contre 2,07 pour la moyenne départementale et 2,61 pour la moyenne nationale) ;

et présente donc un niveau correcte d'équipements et de services.

## 7.2. COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITÉ

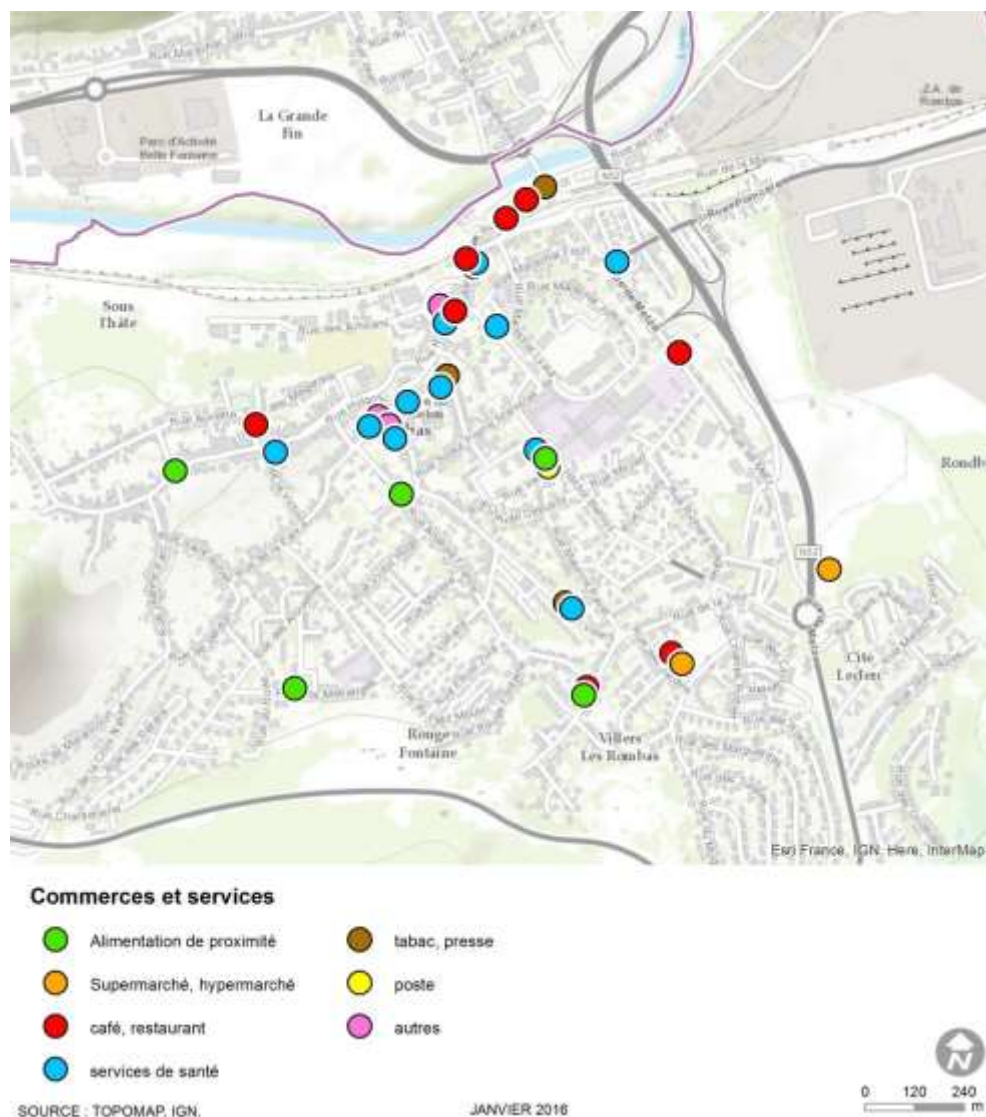
Les commerces et services de proximité sont répartis de manière suivante :

### 7.2.1. Alimentation de proximité et restauration

- 5 boulangeries ;
- 3 superettes et épiceries ;
- 2 supermarchés (Leclerc Express et Norma) ;
- 11 restaurants ;

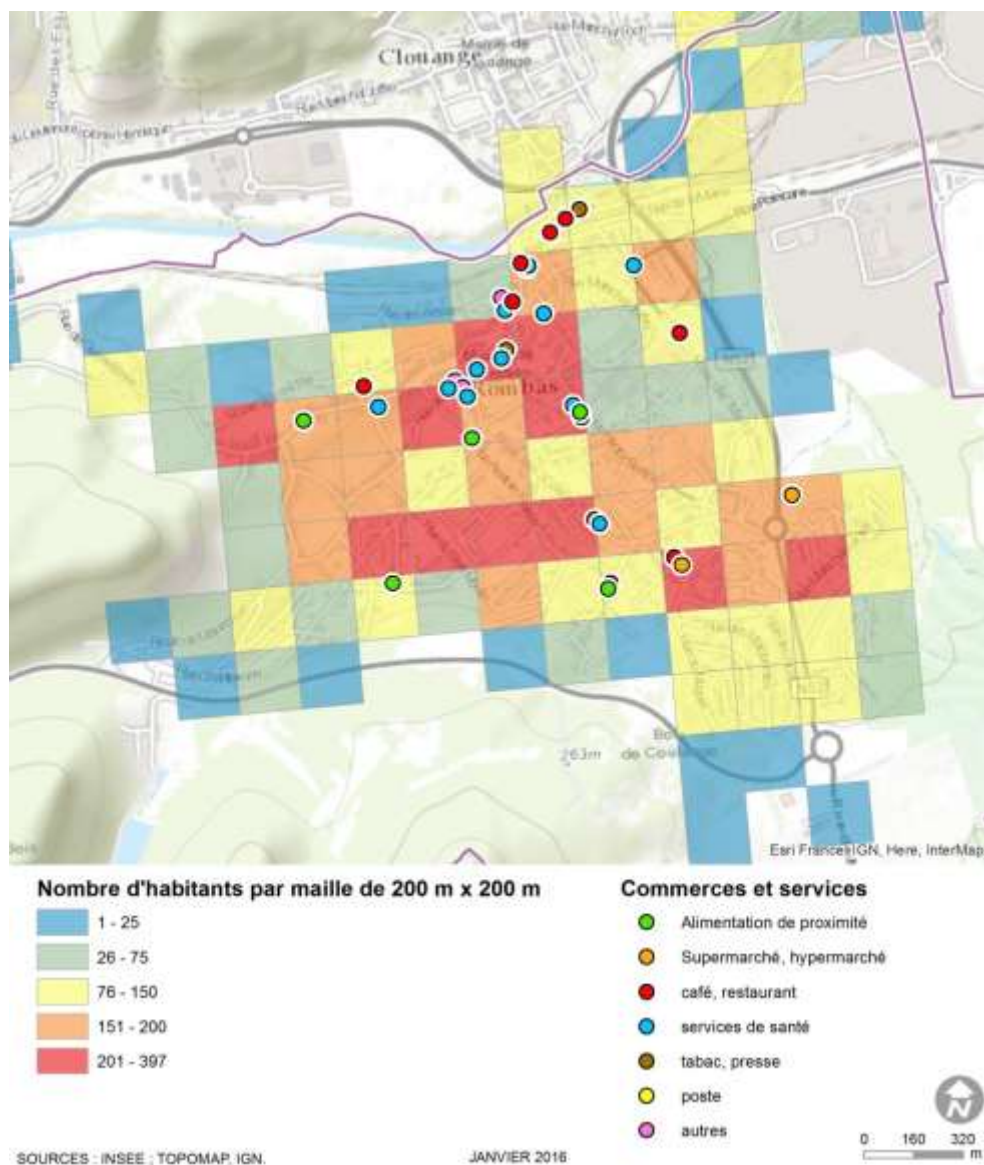
### 7.2.2. Autres

- 12 coiffeurs ;
- 6 banques ;
- 6 salons d'esthétique ;
- 3 cafés-bar ;
- 3 opticiens ;
- 2 bureaux de tabac ;
- 2 fleuristes ;
- 2 boutiques de prêt-à-porter ;



Carte de localisation des commerces et services de proximité en 2016





Carte de localisation des commerces et services de proximité et densités de population

### **7.3. SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIFS**

La ville de Rombas accueille :

- la mairie ;
- le siège de la communauté de communes ;
- les bureaux de la Police Nationale et Municipale ;
- la commission Locale d'Insertion (CLI) ;
- l'Inspection de l'éducation nationale ;
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- un centre de secours du SDIS 57 ;
- la Poste ;
- la régie d'électricité de Rombas ;
- le gestionnaire du service d'assainissement (SIAVO) ;
- la Perception (Trésor Public) ;
- le Centre Médico-Social ;
- les locaux de Rombas Télévision ;

### **7.4. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

La ville de Rombas accueille la garderie "Les petits amis" - 25 enfants de 2 mois à 6 ans et demi.

## 7.5. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La ville de Rombas dispose de :

- 5 groupes scolaires :
  - Groupe scolaire du Petit Moulin (maternelle et primaire) – 167 élèves (année scolaire 2018-2019) ;
  - Groupe scolaire du Rond Bois (maternelle et primaire) – 108 élèves (année scolaire 2018-2019) ;
  - Groupe scolaire de la Ville Basse (maternelle et primaire) – 187 élèves (année scolaire 2018-2019) ;
  - Groupe scolaire de la Ville Haute (maternelle et primaire) – 175 élèves (année scolaire 2018-2019) ;
  - Groupe scolaire de Villers (maternelle et primaire) – 215 élèves (année scolaire 2018-2019) ;
- la Cité scolaire Julie Daubié (collège et lycée professionnel) – 1904 élèves (année scolaire 2018-2019).

L'accueil périscolaire (midi et soir) et la restauration (cantine des écoles élémentaires, restauration pour personnes âgées) se font dans les locaux de l'Agora (avenue de Général de Gaulle). L'accueil extrascolaire (centre aéré, salle de spectacles, ...) se fait à la Maison de l'enfance (rue de Villers).

## 7.6. ÉQUIPEMENTS CULTUELS ET CIMETIERES

La ville de Rombas accueille :

- l'église St Rémi ;
- le presbytère ;
- le temple protestant ;
- le cimetière.

## **7.7. ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX**

La ville de Rombas accueille les équipements de santé et sociaux suivants :

- 8 médecins ;
- 6 médecins généralistes ;
- 1 dermatologue et 1 ophtalmologiste ;
- 6 cabinets d'infirmier(ère)s ;
- 1 sage-femme ;
- 4 pharmacies ;
- 5 dentistes ;
- 3 kinésithérapeutes ;
- 1 ostéopathe ;
- 3 pédicures-podologues ;
- 1 laboratoire d'analyses médicales ;
- la Maison du lien social (réinsertion sociale des jeunes, aide à l'emploi) ;

## **7.8. ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

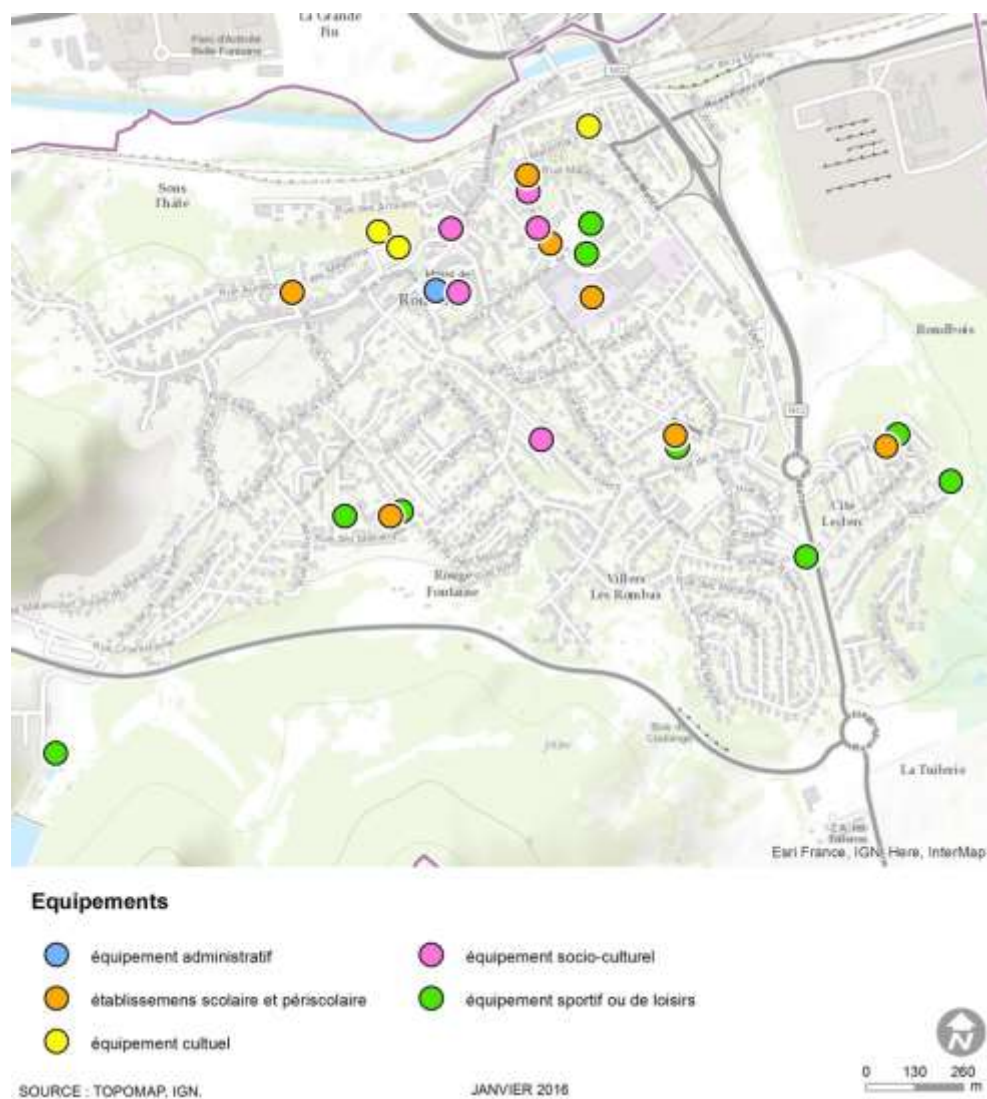
La ville de Rombas accueille les équipements culturels et sportifs suivants :

- la médiathèque La Pléiade ;
- l'Espace Culturel ;
- l'Ecole de Musique ;
- 7 gymnases à proximité des écoles ;
- un terrain de football synthétique ;
- un terrain de football homologué ;
- 6 city stades.

## 7.9. ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

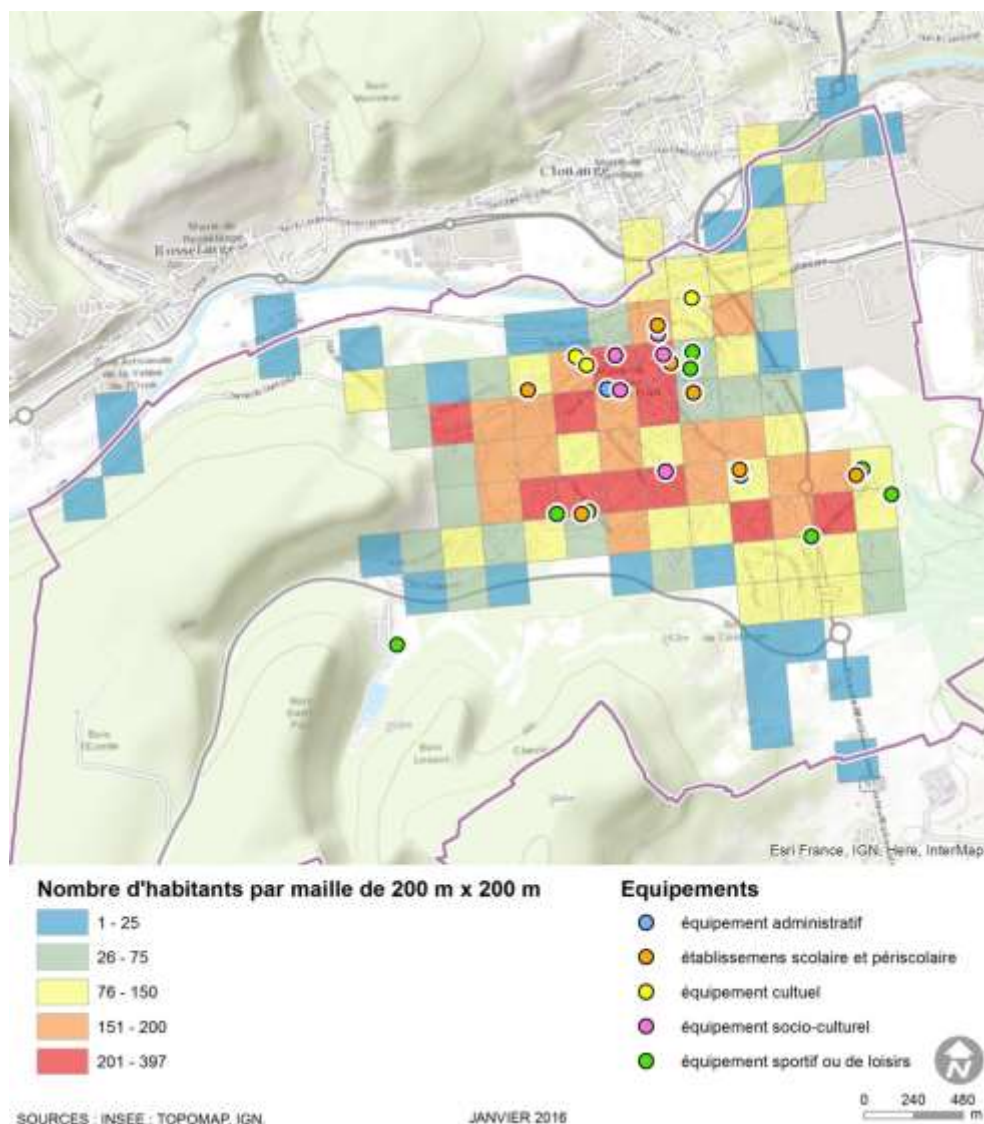
La ville de Rombas accueille les équipements touristiques et de loisirs suivants :

- Fonds St Martin :
  - plaine des jeux ;
  - fitness parc ;
  - piste de danse ;
  - parcours ornithologique ;
  - arborétum ;
  - jardin et verger pédagogique,
  - plan d'eau ouvert à la pêche ;
  - stade de foot ;
  - terrains de tennis ;
  - centre équestre ;
  - buvette et sanitaires ;
- Le centre thermal et touristique d'Amnéville-les-Thermes regroupe un grand nombre d'activités tournées vers les loisirs, le sport et la détente. Les équipements attirent les nombreux touristes, les quatre structures du pôle touristique d'Amnéville se retrouvent régulièrement dans le top 10 des sites lorrains les plus visités. Ce pôle touristique jouxte la limite Sud-Est du ban communal de Rombas.



*Carte de localisation des équipements publics*





Carte de localisation des équipements publics et densités de population

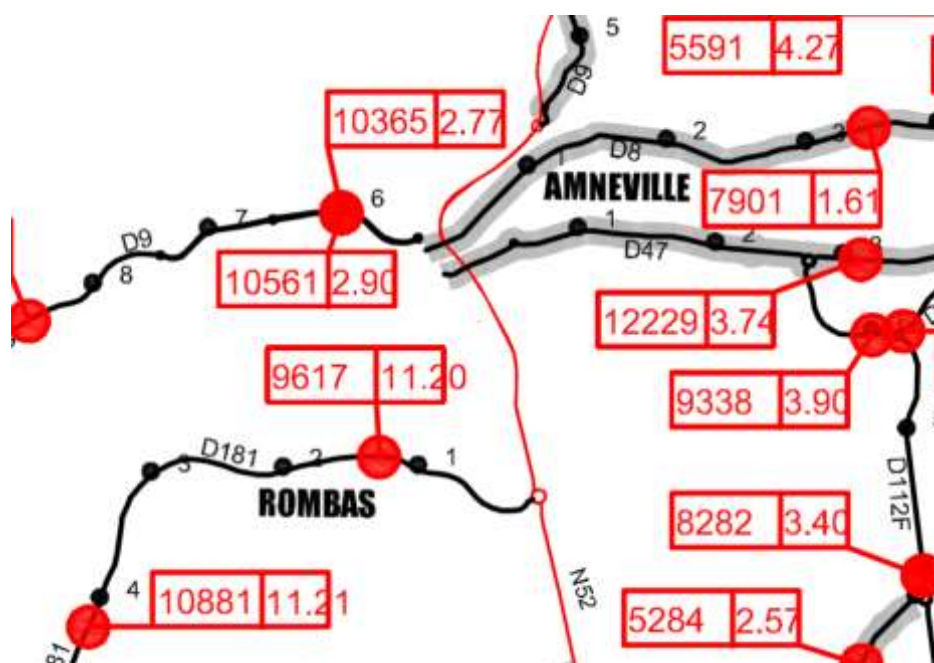
## 8. Desserte de la commune

### 8.1. DESSERTE ROUTIERE

#### Axes majeurs

La desserte de la commune est assurée par la route nationale RN52 et les routes départementales RD181, RD47 et RD9. Ces voies assurent des connexions avec les communes voisines et se raccordent aux autoroutes A4 et A31.

Les RD parcourant le ban communal connaissent un fort trafic :



- Entre 9 617 et 10 881 véhicules par jour sur la RD181 (dont environ 11% de poids lourds) ;
- Plus de 10 000 véhicules par jour sur la RD9 en limite Nord du ban communal ;
- A l'Est du ban communal, plus de 12 000 véhicules par jour sur la RD47 et près de 8 000 véhicules par jour sur la RD8.

Sur le tronçon délimité par le rond-point construit sur croisement de la RN52 avec la RD181 et le rond-point qui assure l'accès au centre-ville, la RN 52 emprunte la route de Metz et traverse les quartiers Sud de Rombas. Puis la RN 52 continue vers le Nord en empruntant la déviation et le viaduc construits dans les années 1975.

La réalisation d'une déviation complète de Rombas est prévue dans le cadre du projet de la voie rapide VR52. Le tronçon de la VR52 situé entre Marange-Silvange et le rond-point, construit sur le croisement de la RN52 avec la RD181, est en cours de réalisation. Le prolongement de la VR52 jusqu'à la déviation existante de Rombas sera fait à moyen terme.

### Voies structurantes

La rue de Metz, la rue de la Gare, la rue Mondon, la rue de la Tour, la rue de Villers et l'avenue Hector Berlioz correspondent aux voies structurantes qui assurent la desserte interne de la ville.

La rue de la Tours et dans son prolongement la rue de Villers constituent l'un des principaux accès au centre de Rombas. Le tracé de ces deux voies est en courbe, leur position privilégiée dans la hiérarchie viaire n'est pas immédiatement perçue. Le traitement de l'espace public de ces deux voies structurantes est semblable au traitement des voies secondaires, ce qui ne facilite pas l'orientation dans la ville.

Les tracés de l'avenue Berlioz et des rues de Metz, de la Gare et Mondon sont relativement rectilignes. La continuité des tracés et l'enchaînement entre les différentes voies structurantes est relativement lisible dans le sens Nord-Sud : rue de la Gare, rue Mondon, rue de la Paix et la rue de Villers. La rue de Metz débouche quant à elle sur un rond-point, son tracé est interrompu par les voies de chemin de fer. L'ancien passage à niveau, trop dangereux, a été supprimé dans les années 1960. La rue de Metz, l'entrée historique de Rombas, en arrivant dans le sens Sud-Nord, débouche aujourd'hui sur le réseau viaire secondaire. De même, l'avenue Berlioz débouche au niveau du collège sur un maillage des rues secondaires.

### Voies de desserte

Le reste des voies correspond aux voies de desserte des différents quartiers de la ville. Le réseau viaire est globalement peu hiérarchisé ce qui peut entraîner des difficultés pour s'orienter dans la ville. Une partie des voies est en impasse. Les interconnexions manquent notamment au Sud de la ville : aucun franchissement de la route de Metz n'est aménagé pour raccorder les quartiers situés à l'Ouest à ceux situés à l'Est de la RN52. Les quartiers situés à l'Est de la route de Metz se trouvent ainsi enclavés du reste de la ville.



*Carte de hiérarchisation du réseau viaire*



## 8.2. CHEMINEMENTS DOUX

La ville de Rombas dispose d'un certain nombre de cheminements doux tels que le Fil Bleu de l'Orne à la lisière Nord-Est de la ville. En milieu urbain, plusieurs ruelles proposent une alternative au réseau viaire principal et permettent un déplacement doux et sécurisé. Ces ruelles se trouvent notamment entre la rue de Villers et la rue des Tilleuls, entre la rue de la Victoire et la rue de la Paix, au sein de l'îlot compris entre la Grand Rue, la rue de la Paix, la rue de la Victoire et la rue Saint Mihiel, entre la rue Saint Mihiel et la rue Jeanne D'Arc, entre la Grand Rue et la rue Aunette.



Carte de localisation des cheminements doux

## 8.3. TRANSPORTS EN COMMUN

La gare de Rombas assure la desserte ferroviaire de la commune. Les trains reliant Metz à Verdun et ceux reliant Metz à Conflans – Jarny ont leur arrêt à Rombas.

La durée du trajet entre Rombas et Metz est d'environ 20 min pour les trains directs et d'environ 30 min pour les trains avec une correspondance à Hagondange. Elle assure 13 allers et 12 retours entre Rombas et Metz répartis entre 6h et 22h.

La gare de Rombas est également desservie par les cars TER. La ligne 30 qui relie Nancy <> Metz <> Verdun s'arrête à la gare de Rombas. Elle assure 12 allers et 11 retours entre Rombas et Metz. Metz-Ville constitue l'origine et la destination dominante (69%) des voyageurs transitant par la gare Rombas – Clouange. Malgré son attractivité évidente sur la population active de l'aire d'attraction, Luxembourg ne draine que 6% des flux. Les correspondances à Hagondange en sont la cause. (source AGURAM : étude gare)

Le réseau TIM Moselle assure également la desserte de la ville de Rombas :

- Lignes 48 et 50 : Moyeuve-Grande <> Metz ;
- Ligne 77 : Rombas <> Metz (gare routière).

La ville a mis en place un transport à la demande, pour répondre aux besoins des seniors et des personnes à mobilité réduite, appelé "Mobibus".

Une étude du diagnostic de l'état actuel et des perspectives de l'évolution de l'ensemble des secteurs gare du SCOTAM a été élaborée par AGURAM en 2017. Cette étude met en évidence les indicateurs qui permettent définir l'indice de l'attractivité de la gare de Rombas – Clouange. Cet indice est considéré comme moyen à faible et caractérisée par les indicateurs suivants :

- Une gare enclavée à l'interface des polarités ;
- Une offre limitée à deux destinations attractives mais en amélioration depuis 2014. Cette offre est soumise à la concurrence de la gare de Hagondange qui propose une offre de destinations et des cadences plus intéressantes ;
- Un potentiel foncier conditionné par le devenir du projet des "Portes de l'Orne" ;
- Une bonne accessibilité routière mais défavorable aux modes doux ;
- Une intermodalité à améliorer notamment l'accessibilité aux modes doux. Une présence d'un PR et d'un parking vélo en lien avec le besoin actuel, mais peu d'interconnexions avec le réseau de bus. ;
- Une gare au cœur d'un paysage naturel et urbain hérité d'un atout touristique, son passé industriel ;
- Des infrastructures qui perturbent la lecture harmonieuse de l'espace urbanisé et limitent la continuité des espaces publics.

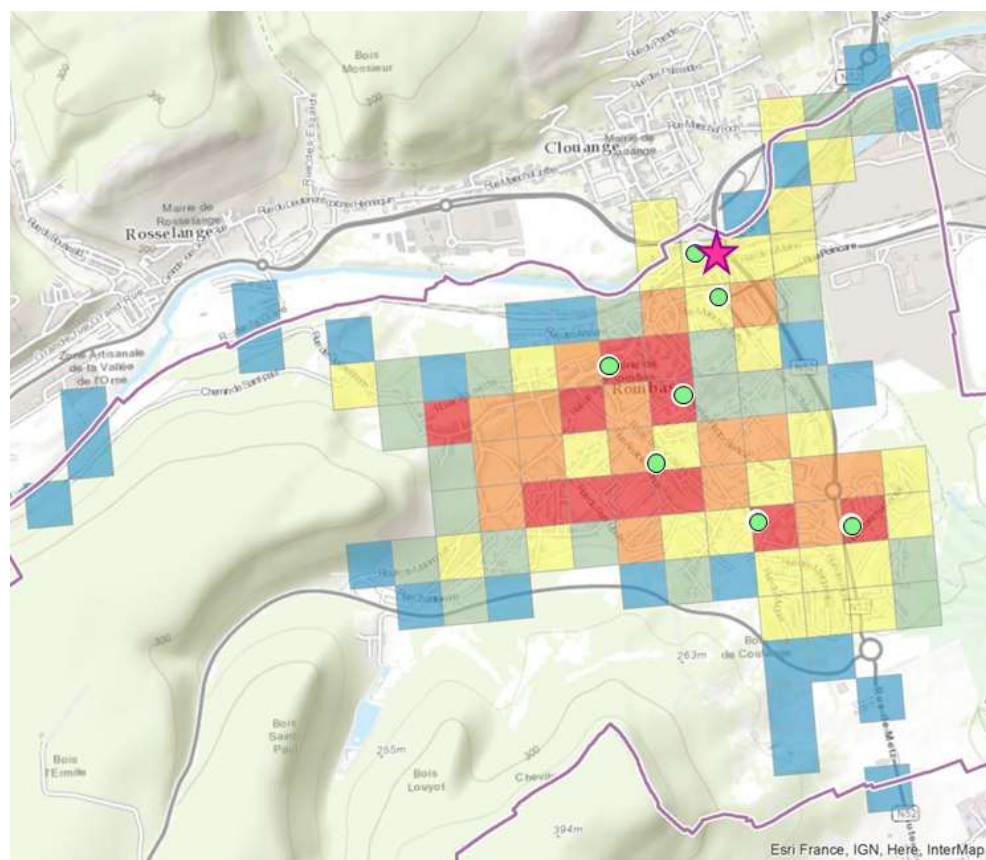


L'étude gare définit les objectifs et les préconisations suivantes : Renforcer les fonctions urbaines autour de la gare pour créer une nouvelle dynamique de commerces et de services qui concourt à la revitalisation des centres-villes élargis des communes de Rombas et Clouange, articuler à un quartier gare vivant et attractif :

- Promouvoir le quartier comme espace stratégique entre les villes de Rombas et Clouange et le site de renouvellement urbain de Moulin Neuf ;
- Redonner au pôle gare un rôle économiquement attractif ;
- Articuler son aménagement avec le projet des "Portes de l'Orne".



*Carte de localisation de desserte des transports en commun*



**Nombre d'habitants par maille de 200 m x 200 m**



**Mobilité**



SOURCES : INSEE ; TOPOMAP, IGN.

JANVIER 2016



*Carte de localisation de desserte des transports en commun et densité de population*

## 8.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT

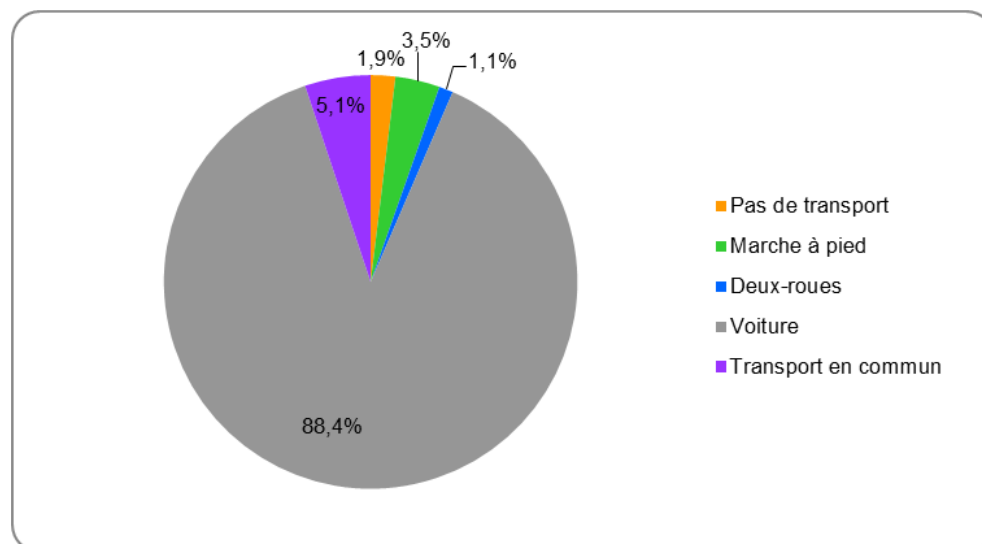
Plusieurs aires de stationnements, distinctes des axes de circulation, sont identifiées dans la ville :

- Parking Hôtel de Ville : 87 places ;
- Parking église : 59 places ;
- Parking Place de la République : 70 places ;
- Parking Rue Holgosse/Rue Mondon : 28 places ;
- Parking école Ville Basse : 35 places ;
- Parking Rue Poincaré : 36 places ;
- Parking Gare : 32 places ;
- Parking Gymnase C : 23 places ;
- Parking Place du Commerce : 90 places ;
- Parking devant la Cité Scolaire (Rue Berlioz) : 35 places ;
- Parking Rue de la Gare : 31 places.

La ville compte plus de 520 places regroupées dans les aires de stationnements, dont une trentaine de places réservés aux personnes à mobilité réduite. Plusieurs rues comptent en plus des places de stationnements longitudinaux, dont certaines sont matérialisées par des aménagements ou le marquage au sol.

Les parkings identifiés ci-dessus permettent un stationnement résidentiel et assurent le stationnement pour les équipements et commerces de proximité.

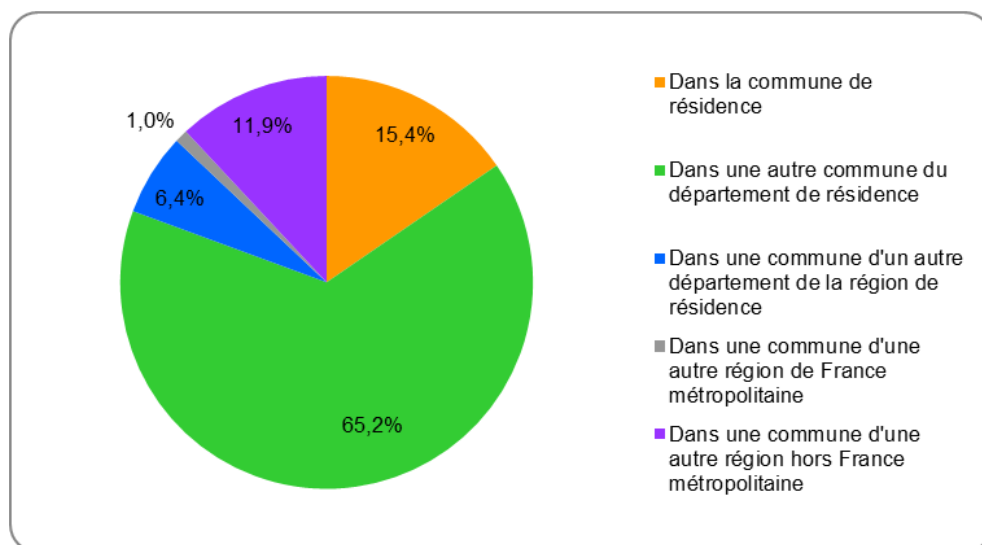
## 8.5. DEPLACEMENTS



*Mode de déplacement des actifs - Source : INSEE 2015*

La voiture reste le mode de transport le plus largement utilisé (88,4%) en raison d'une desserte en transports en commun relativement limitée au sein de la commune et qui ne représente ici que 5,1%. À noter également l'usage de la marche à pied (3,5%) et du vélo (1,1%), utilisés par des actifs qui travaillent sur le territoire communal. Au total, 6,5% des actifs utilisent les modes doux ou ne se déplacent pas à leur lieu de travail.

50,7% des ménages possèdent 2 voitures et 33,6% en possèdent une seule. 15,8% de ménages ne possèdent pas de voiture, ce taux est relativement haut pour une ville qui ne possède pas de transport en commun performant.



Les actifs de Rombas travaillent pour la plupart d'entre eux en dehors du territoire de la ville. Les 65,2% des actifs travaillent dans une autre commune située en Moselle, presque 12% sont les transfrontaliers.

Les 15,4% des actifs travaillent à Rombas, il est donc possible de faire progresser la part des déplacements pendulaires qui correspondent aux modes doux.

## 8.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergure nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

### 8.6.1. Les différents supports

L'infrastructure d'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

#### Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

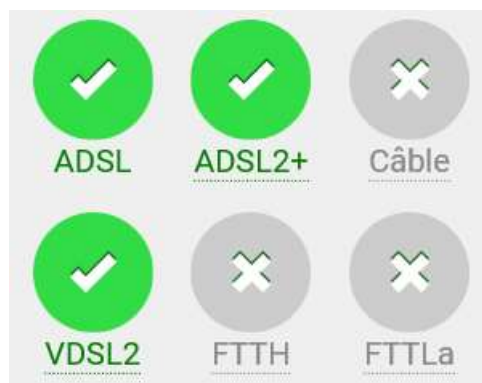
Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.



## 8.6.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de Rombas sont reliées au nœud de raccordement de Clouange. Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes :



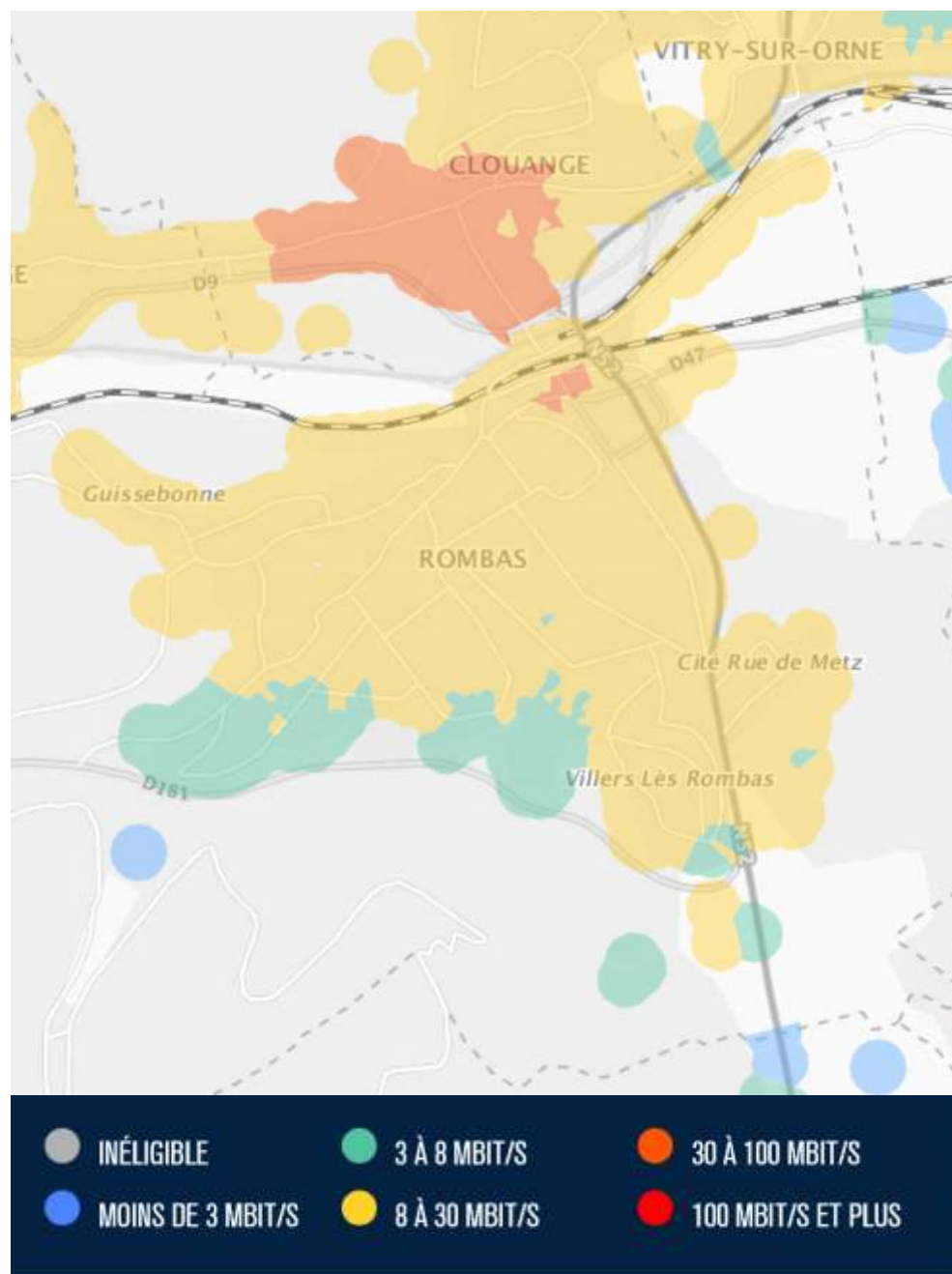
Ce réseau est dégroupé pour 4 opérateurs.

Le central CLO57 (57143CLO) est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.

D'après les informations des services de la ville, Rombas est raccordé à la fibre optique.

A Rombas, 1,3% des logements et locaux professionnels ont accès au très haut débit (compris entre 30 et 100 Mbit/s). Le haut débit, compris entre 8 et 30 Mbit/s, concerne 91,9% des Rombasiens.

(Source : <https://www.zoneadsl.com/couverture/>)



Carte de la couverture débit de la ville de Rombas - Source : <https://observatoire.francethd.fr/>

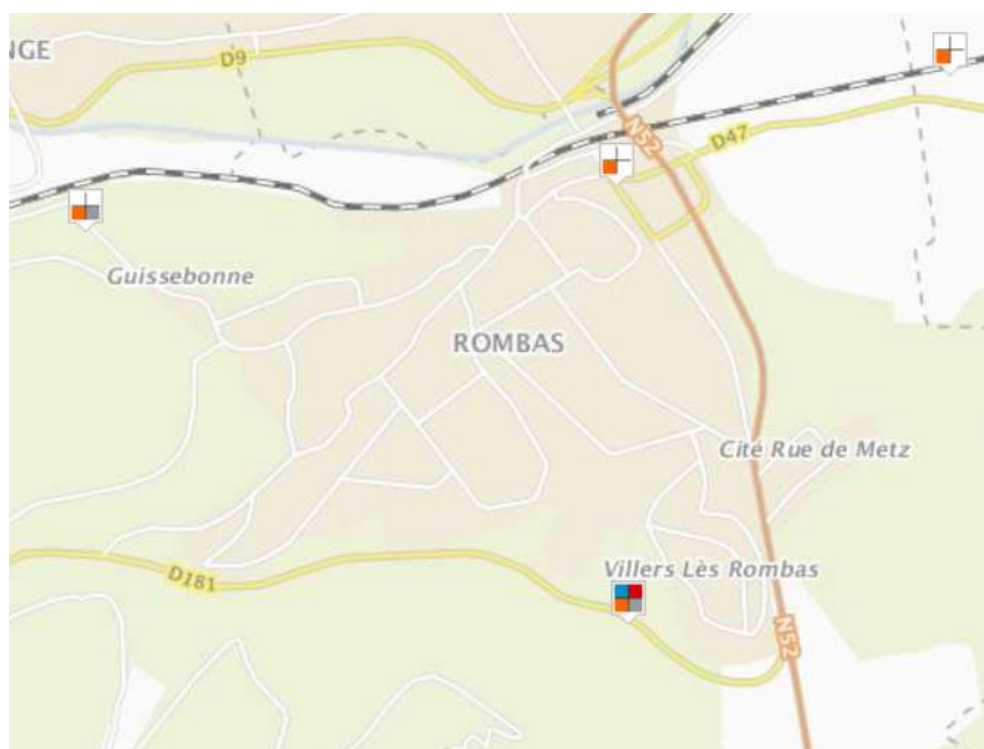
### 8.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Des antennes de téléphonie mobile sont implantées :

- Pylône autostable, 37 m, bois de Coulange, impasse du Stadecontois (Bouygues Télécom / SFR / Orange / Free) ;
- Temple protestant, 39 m, rue de Metz (Orange) ;
- Pylône tubulaire, 32,6 m, rue de Guissebonne (Orange / Free).



Carte d'implantation des antennes de téléphonie mobile à Rombas - Source : <https://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/>

Ces installations permettent d'assurer la couverture en téléphonie mobile suivante :

- Orange en 2G/3G/4G ;
- Bouygues en 2G/3G/4G ;
- SFR en 2G/3G/4G ;
- Free en 2G/3G.



# Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROMBAS

---

## DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1 Correction d'une erreur matérielle

### PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020

A Rombas, le ...23/12/2020

M. Lionel FOURNIER, le Maire







# ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

---

## Table des matières

1. Préambule .....	4
1.1 HISTORIQUE DU P.L.U. DE ROMBAS .....	4
1.2 CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE .....	4
1.3 CADRE REGLEMENTAIRE ET MODALITES DE LA PROCEDURE .....	4
2. Localisation de la commune et du site .....	7
2.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE ROMBAS .....	7
2.2 PRESENTATION DU SITE OBJET DE L'ERREUR MATERIELLE .....	8
2.3 JUSTIFICATION DE L'ERREUR MATERIELLE .....	9
3. Vues photographiques du site .....	11
3.1 SITE AVANT DEVOIEMENT DU CHEMIN DE DURBANNE – septembre 2008 .....	11
3.2 SITE APRES DEVOIEMENT DU CHEMIN DE DURBANNE – septembre 2019 .....	11
4. Modification apportée au PLU .....	12
4.1 EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE AVANT MODIFICATION .....	12
4.2 APERÇU DU PLAN DE ZONAGE APRES MODIFICATION .....	12
5. Délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016 : définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification au public .....	13

# 1. Préambule

---

## 1.1 HISTORIQUE DU P.L.U. DE ROMBAS

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rombas a été approuvé une première fois le 19 septembre 2019.

Le document prévoyait la création d'une zone 2AU en lisière Est de la ville. Cette zone devait répondre aux enjeux d'habitat et de services à un horizon de moyen terme car son aménagement devait être mené après mise en service de la future voie de contournement VR 52 au niveau de ce secteur géographique.

Par courrier daté du 13 novembre 2019, M. le Préfet demande à la ville le retrait de cette zone dont le maintien ne répond pas aux besoins actuels de développement de la ville et est contraire à la logique de réduction de la consommation d'espace souhaitée par les autorités.

En conséquence, par délibération du 23 janvier 2020, la commune a procédé à l'approbation du PLU rectifié qui voit la zone 2AU concernée déclassée en zone N

## 1.2 CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Après approbation du Plan Local d'Urbanisme et dans le cadre de l'évolution d'un projet d'aménagement engagé depuis 2009 sur le secteur Rue de Metz, il a été constaté la présence d'une erreur matérielle impactant le classement d'une *dent creuse* au sein de la zone UBb.

L'objectif de cette modification simplifiée est de corriger l'erreur de classement de la *dent creuse* conformément aux orientations d'aménagement de la commune.

Le 15 septembre 2016, le Conseil Municipal de Rombas a délibéré afin de fixer les modalités de consultation du public (Délibération 2016/09/12 en annexe).

## 1.3 CADRE REGLEMENTAIRE ET MODALITES DE LA PROCEDURE

L'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme précise :

*La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée*

*1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L 153-41*

*2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L 151-28*

*3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.*

*Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.*

La modification du PLU de Rombas peut ainsi être conduite selon la procédure de modification simplifiée.

Cette procédure est régie par les articles L 153-47 et L 153-48 du Code de l'Urbanisme qui disposent :

**Art. L 153-47**

*Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*

*Ces observations sont enregistrées et conservées.*

*Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*

*Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.*

*A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.*

**Art. L 153-48**

*L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

La modification est adoptée par délibération du Conseil Municipal après un mois minimum de mise à disposition au public du dossier.

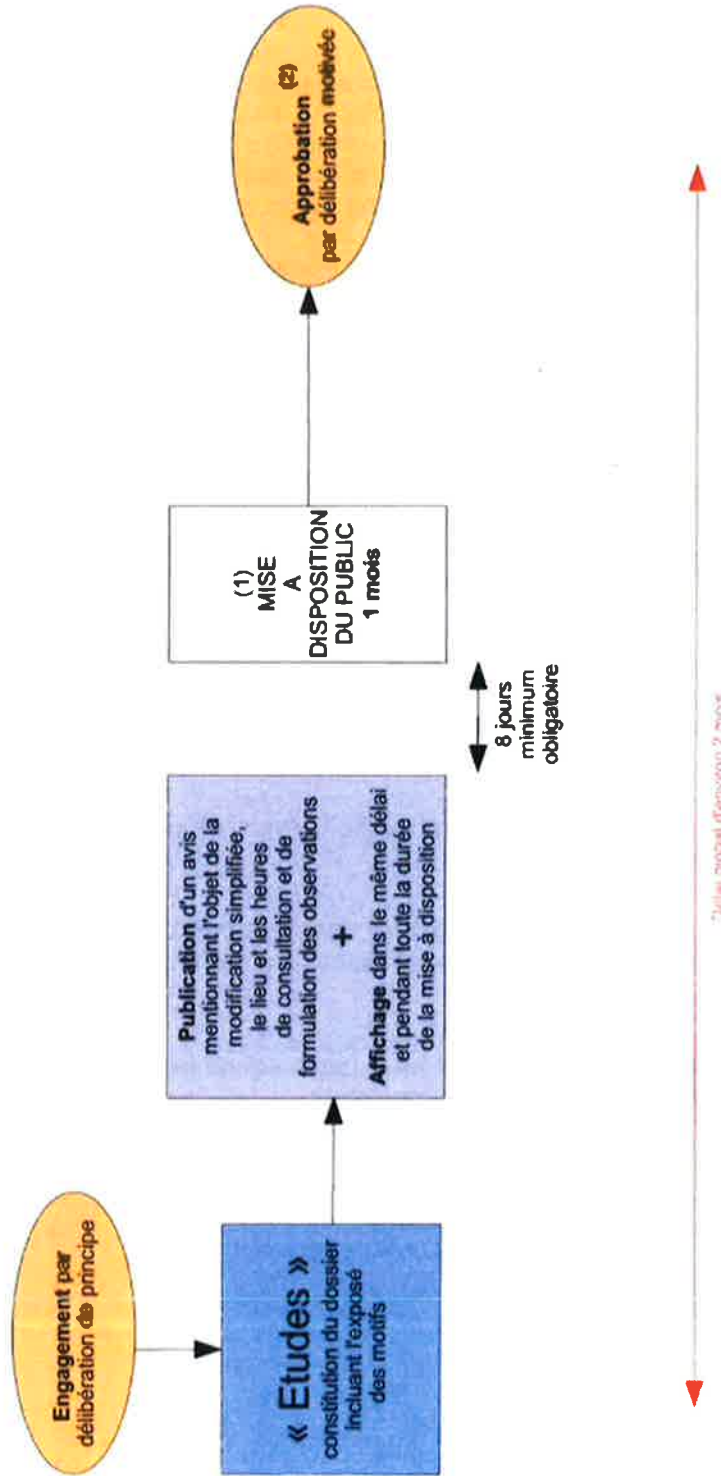
Elle est exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité classiques (affichage et publication dans la presse) et transmission au contrôle de légalité et au Préfet de Département.

Le schéma, présenté sur le document joint page suivante, établi par la DDT 89, présente clairement la procédure de modification simplifiée.

**Annexe n°1b**

**PROCEDURE de modification simplifiée d'un POS ou d'un PLU**

Le schéma expose les principales étapes de la modification simplifiée d'un POS ou d'un PLU (articles L123-13 et R123-20-1 du code de l'urbanisme).  
 Le champ d'application de cette procédure est celui de la procédure de modification (art. L123-13) **strictement** appliqué aux **7 cas** listés à l'article R123-20-1, à l'**exclusion de modifications sur la destination des sols**.  
 L'autorité chargée de la procédure est le président de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU / POS.



(1) : la collectivité met à la disposition du public le dossier + un registre permettant au public de formuler ses observations.  
 (2) : acte devant faire l'objet de mesures de publicités pour être rendu exécutoire (R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme).



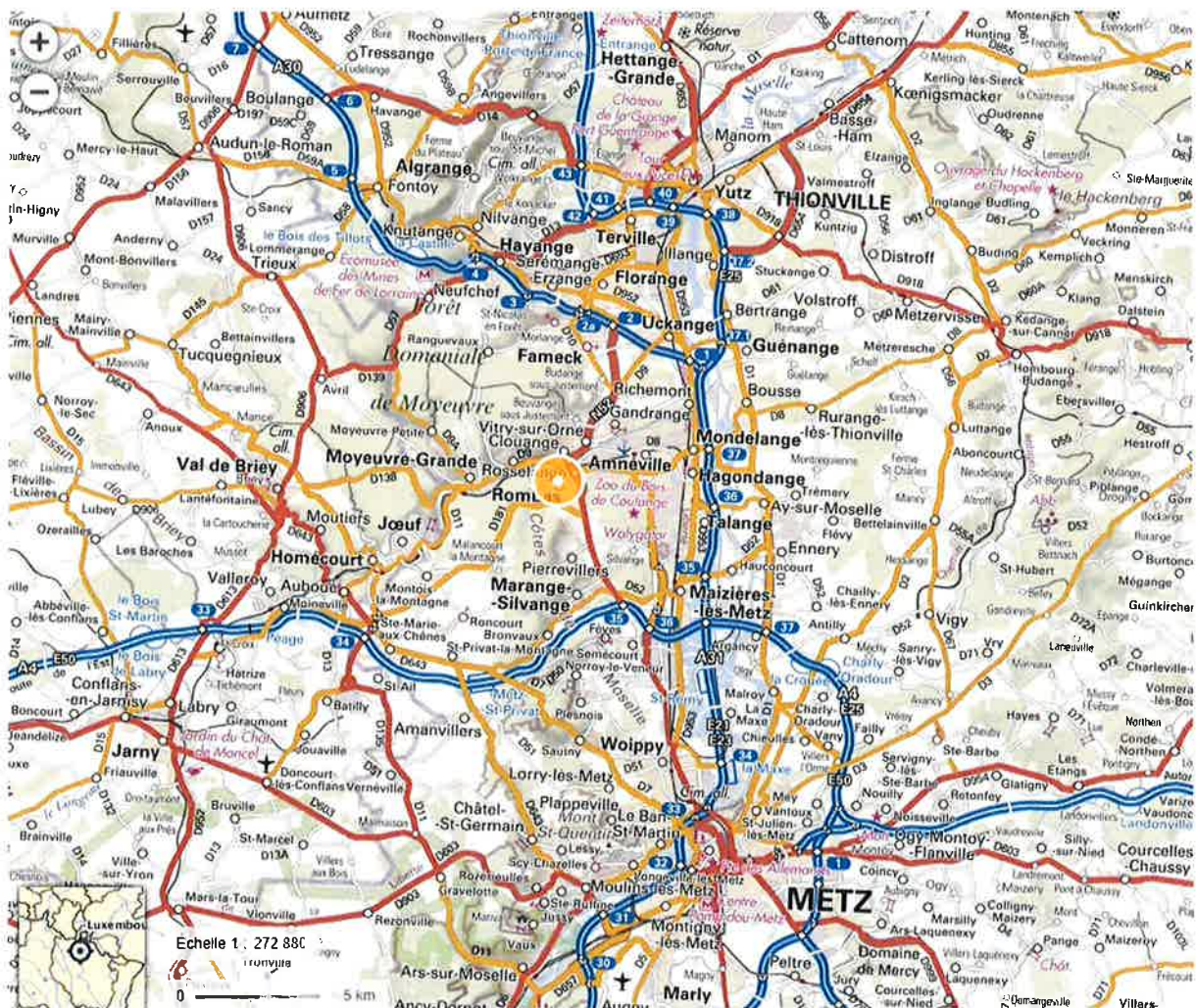
## 2. Localisation de la commune et du site

### 2.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE ROMBAS

La commune de Rombas est située au Nord-Ouest de l'agglomération messine dans le département de la Moselle.

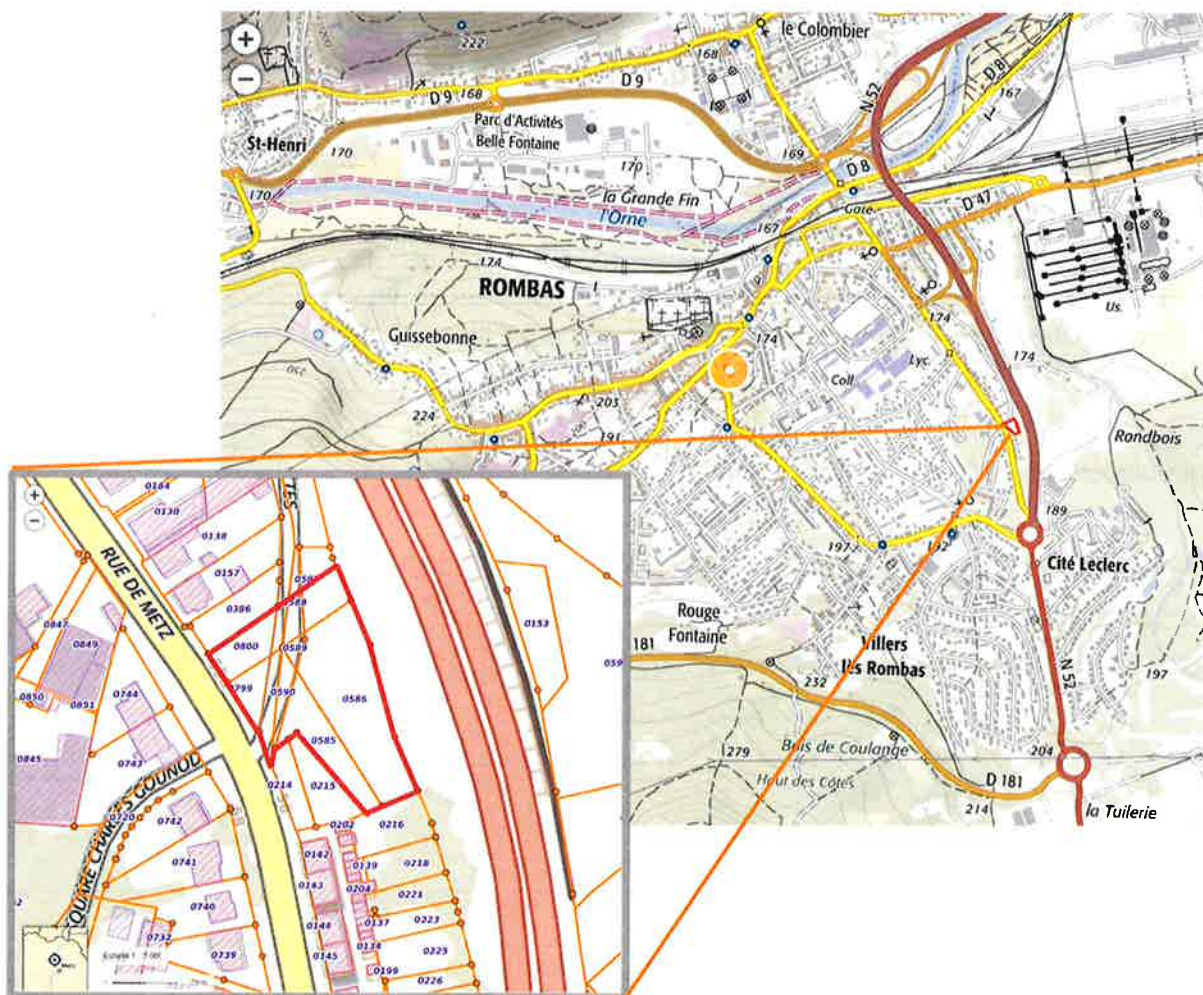
Elle est distante de 21 km de Metz, chef-lieu du département, de 20 km de Thionville et de 46 km de Luxembourg.

Son territoire, d'une superficie de 1 169 ha compte selon les données INSEE de 2015 une population de 9 846 habitants.





## 2.2 PRESENTATION DU SITE OBJET DE L'ERREUR MATERIELLE



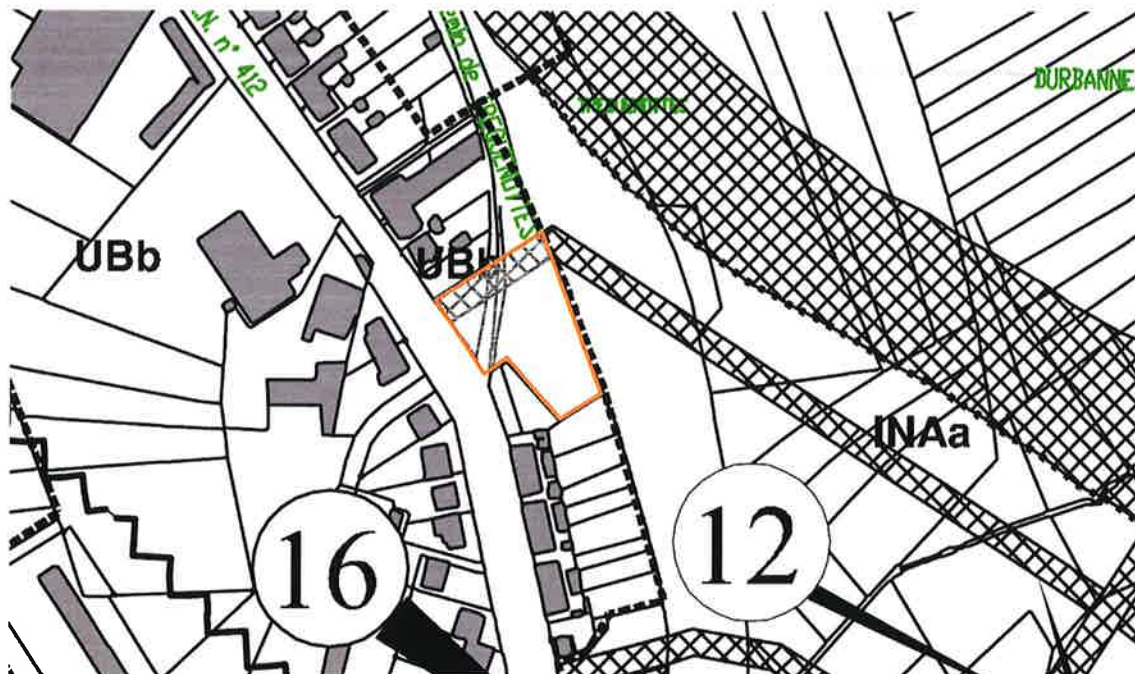
Le site objet de l'erreur matérielle est composé de 10 parcelles (7 parcelles entières et 3 parcelles partielles) et représente une surface totale voisine de 23 ares et 20 centiares.





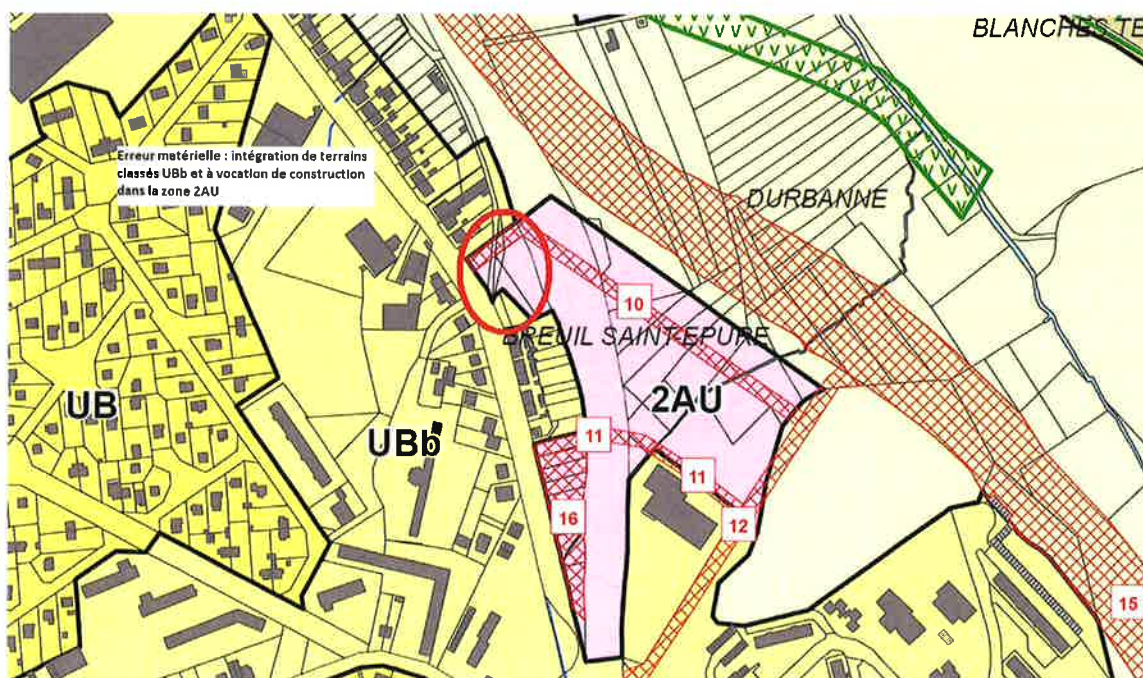
### 2.3 JUSTIFICATION DE L'ERREUR MATERIELLE

Avant la révision du Plan d'Occupation des sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme et jusqu'à la date de caducité des P.O.S. portée au 27 mars 2017, les 10 parcelles concernées étaient situées en zone UBb. Un emplacement était réservé en frange nord de cette zone (voir zone encadrée dans le plan ci-dessous).



Lors de l'élaboration du P.L.U., la zone INAa visible dans l'extrait de plan ci-avant a été transformée en zone 2AU afin de maintenir possible de projet d'aménagement futur de cette zone.

Lors de cette opération, **la dent creuse constructible a par erreur été intégrée dans la zone de développement 2AU** située à l'est, entre le tracé de l'actuelle VR52 et l'emplacement réservé de la voie future à créer.

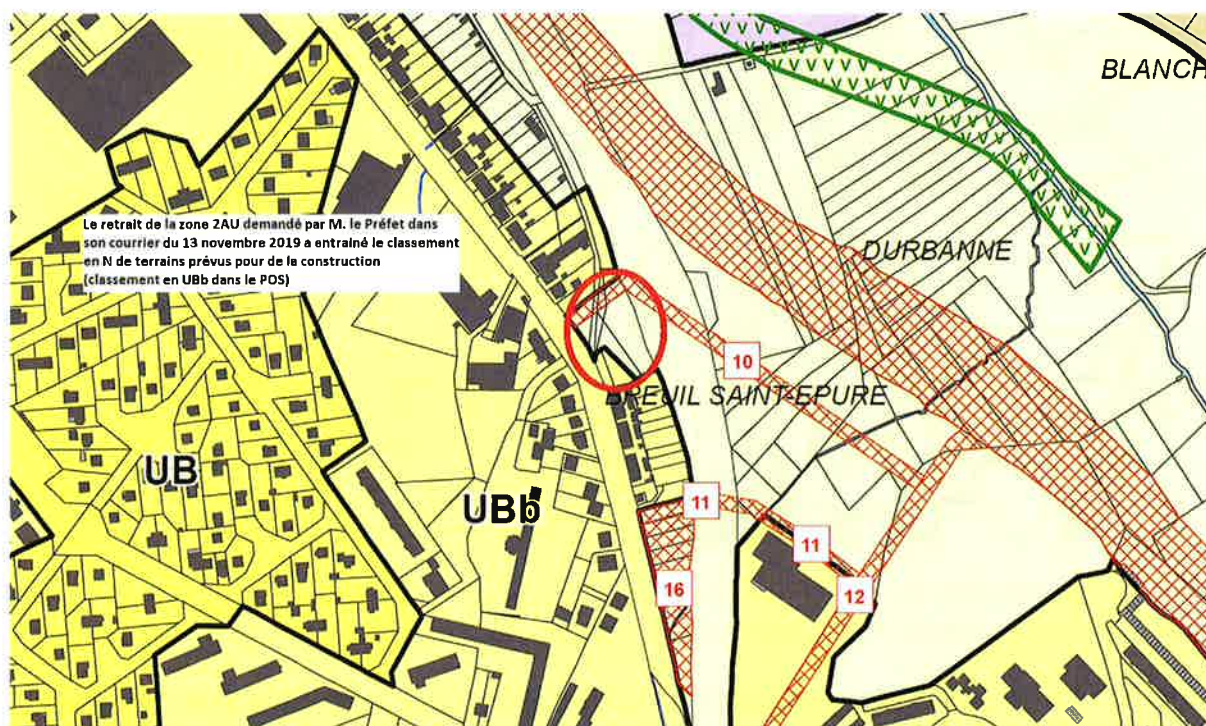




Comme précisé plus avant, M. le Préfet de la Moselle, par courrier daté du 13 novembre, demande à la commune le retrait de la zone 2AU dont le classement ne correspondrait pas aux besoins actuels de la commune.

L'assemblée délibérante a entériné ce retrait en approuvant le P.L.U. modifié à la date du 23 janvier 2020.

Depuis, l'ensemble des terrains précédemment classés en 2AU a été reclassé en N, dont les 23,20 ares de dent creuse dont 18 ares sont prévus depuis 2009 pour l'aménagement de deux pavillons (voir extrait de carte ci-dessous).



Il est à noter que l'emplacement réservé n°10 qui devait à terme permettre une desserte de la zone à développer a été maintenu. Il serait intégré en partie en frange nord de la zone UBb à rétablir.

L'erreur matérielle apparaît évidente car le classement d'une dent creuse intercalée dans une continuité bâtie en zone de développement futur 2AU (devenue N) ne fait pas sens. L'actuelle voie rapide VR52 contournant la ville de Rombas et passant en lisière Est de la zone UBb définit indiscutablement les limites constructibles actuelles et rendait inadéquat le prime classement en 2AU.

Aussi, le reclassement en UBb des 23 ares de terrain actuellement N permettra l'aboutissement du projet de densification initié depuis 2009, rétablira une continuité urbaine le long de cette portion de la Rue de Metz et mettra un terme aux possibilités de développement de l'habitat sur cette lisière Est.

### 3. Vues photographiques du site

Dans le cadre du projet de développement de l'habitat (2 pavillons) initié en 2009 sur ce secteur, il était prévu le dévoiement du chemin de Durbanne dont le tracé définitif devait correspondre à l'emplacement réservé et devait permettre la libération foncière nécessaire au développement de l'habitat au niveau de la dent creuse restante. Ces travaux de voirie ont été réalisés courant 2019.

#### 3.1 SITE AVANT DEVOIEMENT DU CHEMIN DE DURBANNE - septembre 2008



#### 3.2 SITE APRES DEVOIEMENT DU CHEMIN DE DURBANNE - septembre 2019

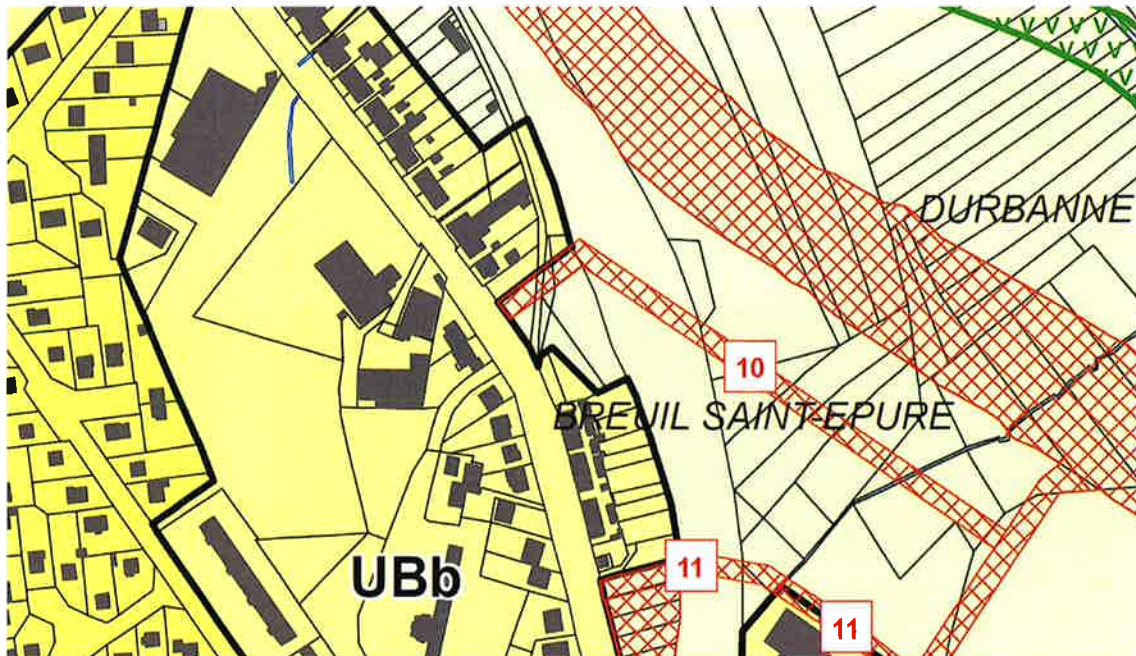




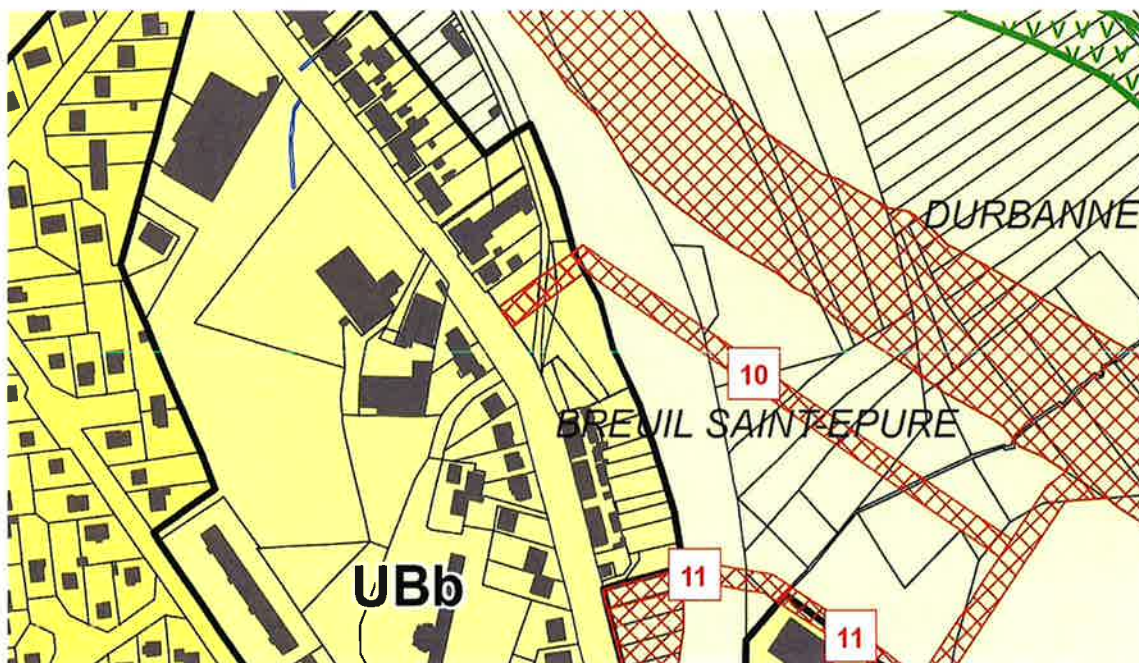
## 4. Modification apportée au PLU

La correction de l'erreur matérielle implique seulement le changement de zonage des parcelles précisées ci-avant. En aucun cas, le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne seront modifiés.

### 4.1 EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE AVANT MODIFICATION



### 4.2 APERÇU DU PLAN DE ZONAGE APRES MODIFICATION



# 5. Délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016 : définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification au public

Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

### Délibération n° 2016/09/12

Date de la convocation :	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
9 septembre 2016		19 septembre 2016	19 septembre 2016

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 29      Conseillers présents : 22

#### Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

#### Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M.DUMON	M. TROTTMANN-BOSE procuration à M. MARRELLA.
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

#### Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

### 12. **TECHNIQUE** Définition des modalités de mise à disposition du public d'un dossier de modification simplifiée du POS ou du PLU

Un document d'urbanisme, POS, PLU, est un document vivant susceptible de recevoir dans le temps des modifications liées aux évolutions urbanistiques. Les changements importants s'effectuent par révision, nécessitant l'ouverture d'une enquête publique, souvent longue et coûteuse pour la commune. Il est toutefois possible dans le cas de modifications « légères » d'avoir recours à une procédure de modification dite simplifiée.

Pour faire l'objet d'une procédure simplifiée, les modifications ne doivent pas changer les orientations définies par le projet d'aménagement initial, réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, ou réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance ou de qualité des sites.

La commune de Rombas étant actuellement engagée dans une procédure de révision de son POS en PLU, il est proposé à son assemblée délibérante de prendre une délibération généraliste qui permettra de définir, pour toute modification à venir rentrant dans le cadre de cette procédure, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification.

Ces moyens doivent notamment permettre de s'assurer de la bonne publicité faite autour des projets de modifications mineures du document d'urbanisme, POS ou PLU.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Information sur la procédure dans la presse locale et sur les panneaux lumineux de la commune,
- Ouverture d'un service destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée,
- Mise à disposition du public du dossier et du registre en Mairie pendant un mois,
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la Mairie,

VU l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Rombas, 6è modification, approuvé le 16 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la possibilité de recours aux modifications simplifiées,
- **décide** de fixer pour la mise à disposition de tout dossier de modification simplifiée du POS ou du PLU les modalités énoncées plus haut.

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMBAS' at the top and 'Rombas' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Lionel FOURNIER